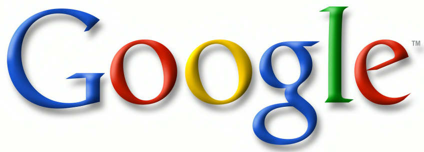
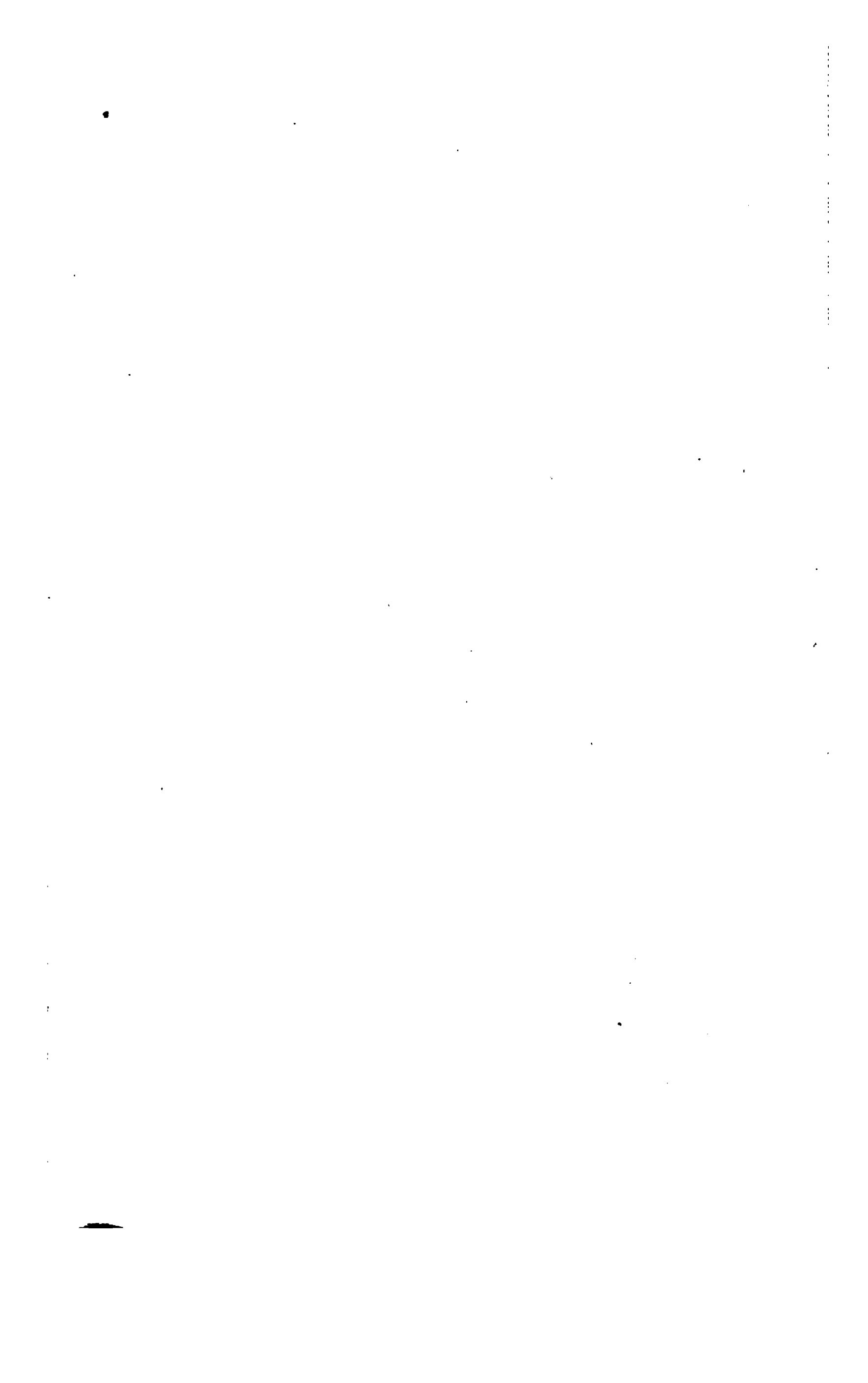
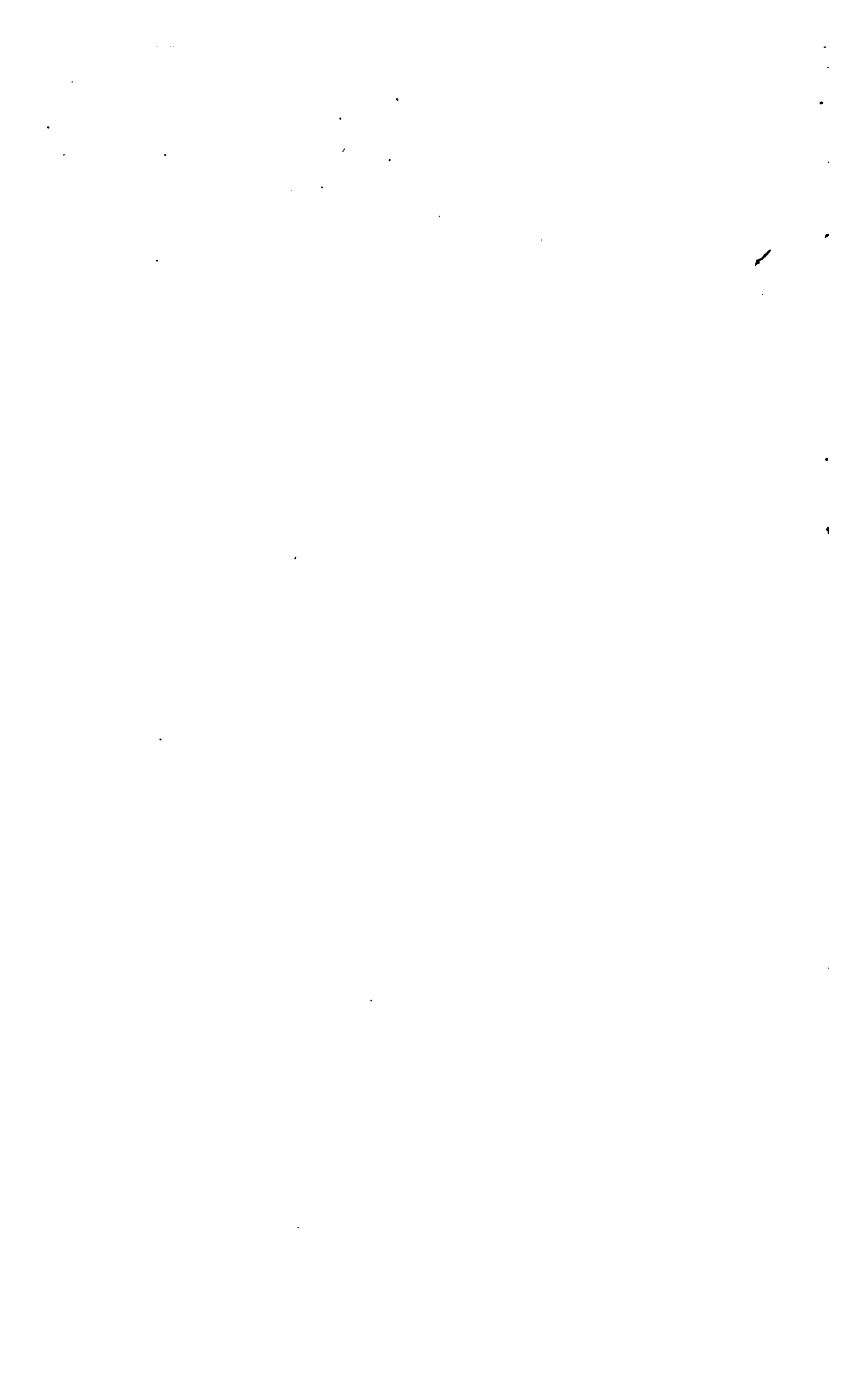



SE TAIRE ET FAIRE







219

HISTOIRE

DE

CHARLES-QUINT

I

Vignaud Lib.

AVIS SUR CETTE ÉDITION.

L'Éditeur a suivi, pour cette réimpression, l'excellente édition sortie des presses de M. P. Didot, en 1817, et publiée par MM. Janet et Cotelle, en 4 volumes in-8o.

Il n'a pas cru devoir supprimer, ainsi que vient de le faire un autre éditeur du même livre (dans la *Bibliothèque-Charpentier*), la remarquable *Notice sur la vie et les ouvrages de Robertson*, par M. Suard, les *Avertissements du traducteur*, etc., etc., et surtout les *Tables analytique* et *chronologique*, qui forment plus de 100 pages, et qui sont d'une indispensable nécessité pour faciliter les recherches, toujours si pénibles, dans les ouvrages historiques.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. BELIN-LEPRIEUR FILS, RUE DE LA MONNAIE, 11.

HISTOIRE

DE

CHARLES-QUINT

PRÉCÉDÉE

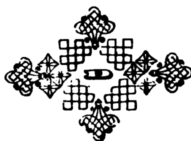
D'UN TABLEAU DES PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ EN EUROPE

DEPUIS LA DESTRUCTION DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU COMMENCEMENT
DU XVI^{e} SIÈCLE

PAR W. ROBERTSON

TRADUCTION DE J.-B. SUARD
de l'Académie française

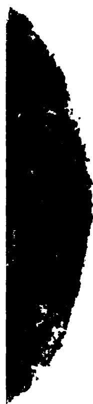
TOME PREMIER



PARIS

DIDIER. LIBRAIRE-ÉDITEUR
35, QUAI DES AUGUSTINS

1845



A SA MAJESTÉ

LE ROI DE LA GRANDE BRETAGNE

ET D'IRLANDE, etc.

SIRE,

Je prends la liberté de présenter à VOTRE MAJESTÉ l'histoire d'un règne qui ne serait pas indigne de l'attention d'un monarque, juge à la fois et protecteur du mérite littéraire, si les talents de l'historien répondaient à la grandeur du sujet.

Le privilége de l'histoire est d'offrir des leçons aux rois et aux peuples. Il ne m'appartient pas de prévenir les réflexions que le règne de Charles-Quint fera naître dans l'esprit de VOTRE MAJESTÉ; mais vos sujets ne pourront observer les calamités diverses qu'attira sur les états de ce prince l'ambition qui le porta à devenir un conquérant, sans être pénétrés du bonheur dont ils jouissent, et sans tourner avec reconnaissance leurs regards vers un souverain qui, dans l'ardeur de la jeunesse et au milieu des victoires, a montré assez de droiture d'esprit et d'empire sur lui-même pour mettre des bornes à ses propres triomphes, et préférer les bienfaits de la paix à l'éclat de la gloire militaire.

La postérité, en louant la sagesse de cette conduite, se rappellera toutes les vertus qui caractérisent votre règne, surtout

cet attachement inviolable à tous les devoirs imposés au souverain d'un peuple libre.

Nous avons le bonheur de jouir du fruit de ces vertus, et de vivre sous le gouvernement d'un prince qui se plaît beaucoup plus à étendre le bien public qu'à recevoir le tribut de louanges dû à sa bienfaisance royale.

Je suis, Sire, de Votre Majesté,

Le très soumis et très fidèle serviteur et sujet,

WILLIAM ROBERTSON.

PRÉFACE DE L'AUTEUR.

On ne trouve en étudiant l'histoire de son propre pays aucune époque qui ne soit intéressante à quelques égards; tous les événements qui servent à faire connaître les progrès de sa constitution, de ses lois, de ses mœurs, méritent la plus sérieuse attention. Des faits, même éloignés et peu considérables, peuvent satisfaire ce sentiment de curiosité qui est si naturel à l'esprit humain. Mais, lorsqu'il s'agit de l'histoire des nations étrangères, le désir de l'instruction doit être resserré dans des limites plus étroites. Le progrès universel des lumières depuis deux siècles, l'art de l'imprimerie, et d'autres causes très connues, ont donné naissance en Europe à un si grand nombre d'histoires et de collections volumineuses de matériaux historiques, que la vie humaine est trop courte, je ne dis pas pour les étudier, mais pour les lire.

Ainsi, non seulement les hommes qui sont appelés à l'administration des affaires publiques, mais encore ceux qui en font l'objet de leurs recherches et de leurs méditations, doivent se contenter d'une connaissance générale des événements éloignés, et borner l'étude de l'histoire à ce période surtout où les différentes puissances de l'Europe s'étant plus étroitement unies, les opérations d'un état ont affecté tous les autres, au point d'influer essentiellement sur leur politique et de régler leurs démarches respectives.

Il faudrait donc fixer des limites certaines qui marquassent la séparation de ces différentes périodes. Il est une époque avant laquelle chaque pays, n'ayant que peu de liaisons avec ceux qui l'environnaient, avait à part sa propre histoire, et après laquelle les événements de chaque nation considérable de l'Europe deviennent instructifs et intéressants pour toutes les autres : c'est cette époque qu'il fallait déterminer.

C'est dans cette vue que j'ai entrepris d'écrire l'histoire de l'empereur Charles-Quint. Ce fut pendant son règne que les puissances de l'Europe conçurent un vaste système politique, où chacune prit un rang qu'elle a conservé depuis avec beaucoup plus de stabilité qu'on n'aurait pu le prévoir, en considérant les secousses violentes qu'ont occasionnées tant de révolutions intérieures et tant de guerres étrangères. Les grands événements qui se sont passés alors n'ont pas encore consumé toute leur activité ; les principes politiques qui s'établirent ont même aujourd'hui des effets sensibles ; et les notions d'un équilibre de pouvoir, qui se formèrent ou devinrent plus communes à cette époque, n'ont pas cessé d'influer sur les opérations politiques des cours de l'Europe.

Le siècle de Charles-Quint peut donc être regardé comme le période auquel l'état politique de l'Europe commença de prendre une nouvelle forme. En composant le tableau que je présente dans cet ouvrage, j'ai tâché d'en faire une introduction à toute la partie de l'histoire de l'Europe qui a suivi ce règne. La foule des biographes s'est occupée à décrire les actions et les qualités personnelles de Charles-Quint ; les historiens des différents pays en racontent des faits qui n'eurent que des suites locales ou passagères ; je me suis proposé de ne re-

cueillir de son règne que les grands événements dont les effets furent universels, ou se font encore sentir aujourd'hui.

Comme mes lecteurs ne tireraient qu'une instruction imparfaite d'une histoire du règne de Charles-Quint, s'ils n'avaient pas quelque connaissance de l'état de l'Europe avant cette époque, j'ai voulu y suppléer par une introduction ; et ce travail a produit un volume préliminaire, où j'ai entrepris d'indiquer et de développer les événements et les causes dont l'action a opéré toutes les révolutions successives qui se sont faites dans l'état politique de l'Europe, depuis la destruction de l'empire romain jusqu'au commencement du XVI^e siècle. J'ai présenté un tableau des progrès de la société dans ce qui concerne non seulement l'administration intérieure, les lois et les mœurs, mais encore l'exercice de la force nationale qu'exigent les opérations des gouvernements au dehors; enfin j'ai décrit la constitution politique des principaux états de l'Europe au moment où Charles-Quint commença son règne.

Cette partie de mon travail m'a engagé dans plusieurs discussions critiques, qui semblent être plutôt du ressort du jurisconsulte ou de l'érudit que de celui de l'historien; j'ai placé ces discussions dans le premier volume, et je leur ai donné le titre de *Preuves et Éclaircissements*. Plusieurs de mes lecteurs feront vraisemblablement peu d'attention à ces recherches; mais d'autres les regarderont peut-être comme la partie de mon ouvrage la plus curieuse et la plus intéressante.

J'ai indiqué avec soin les sources où j'ai puisé les faits, et j'ai cité les auteurs dont j'adopte l'autorité, avec une exactitude si minutieuse qu'elle semblerait tenir de l'affectation, si l'on pouvait tirer vanité d'avoir lu beaucoup de livres, parmi

lesquels il en est un grand nombre que je ne me serais jamais avisé d'ouvrir, si je ne m'étais pas imposé l'obligation de vérifier avec le plus grand soin tout ce que j'exposais aux regards du public.

Comme mes recherches m'ont conduit souvent dans des routes obscures ou peu fréquentées, je me suis vu obligé de renvoyer constamment aux auteurs qui me servaient de guides; et cette attention m'a paru non seulement nécessaire pour donner du poids aux faits sur lesquels j'établissais un raisonnement, mais encore propre à guider ceux qui voudront suivre après moi la même route, et à les mettre en état de faire leurs recherches avec plus de facilité et de succès.

Tout lecteur attentif et éclairé observera dans mon ouvrage une omission dont il est nécessaire que j'explique le motif. Je n'ai fait mention ni des conquêtes du Mexique et du Pérou, ni de l'établissement des colonies espagnoles sur le continent et dans les îles de l'Amérique. Je m'étais d'abord proposé de m'étendre beaucoup sur le récit de ces grands événements; mais, en examinant avec plus d'attention cette partie de mon plan, j'ai trouvé que la découverte de l'Amérique et son influence sur les systèmes de politique ou de commerce de l'Europe étaient des sujets trop brillants et trop importants pour être traités seulement d'une manière superficielle, qui ne serait ni assez instructive ni assez intéressante; d'un autre côté, en donnant à ces objets toute l'étendue qu'ils méritent, je me serais engagé dans un épisode trop disproportionné avec le corps de l'ouvrage. J'ai donc réservé ces détails pour une histoire particulière, que je me propose d'entreprendre,

si l'ouvrage que je donne aujourd'hui au public obtient son approbation.

Quoiqu'en supprimant du règne de Charles-Quint des objets si considérables, mais détachés du sujet principal, j'aie renfermé ma narration dans des bornes plus étroites, je suis cependant persuadé que mes lecteurs, d'après l'exposé que j'ai cru devoir leur faire de la nature et de l'intention de mon ouvrage, en trouveront encore le plan trop étendu et l'entreprise très hardie. Je l'ai senti souvent moi-même ; mais la persuasion où j'étais qu'une histoire de ce genre serait d'une utilité incontestable m'a déterminé à persévérer dans mon dessein. C'est au public à prononcer sur le mérite de l'exécution. J'attendrai son jugement, non sans inquiétude, et je m'y soumettrai dans un respectueux silence.



AVERTISSEMENT

DU TRADUCTEUR.

Le règne de Charles-Quint est, sans contredit, l'époque la plus importante de l'histoire de l'Europe depuis la destruction de la république romaine. Ce morceau d'histoire était bien digne d'être traité par un écrivain aussi habile que M. Robertson; mais M. Robertson méritait un interprète plus habile que moi.

Il a bien voulu m'inviter lui-même à traduire son ouvrage : j'ai été flatté de sa confiance ; mais j'ai regretté de ne pouvoir y répondre d'une manière plus digne de lui et du public.

J'ose croire cependant que j'aurai rendu assez fidèlement le texte pour conserver dans ma traduction ce caractère de sagesse, de droiture, d'impartialité et d'humanité qui me paraît distinguer particulièrement le génie de M. Robertson ; mais on y chercherait vainement l'élégance que les Anglais admirent dans son style. S'il est si difficile de bien écrire dans notre langue, c'est surtout quand on écrit ce qu'on n'a ni pensé ni senti. Je conviens qu'en traduisant un morceau d'éloquence ou de poésie où le cœur et l'imagination sont intéressés, il est possible de se pénétrer assez fortement des pensées et du sentiment de son auteur pour se les rendre propres et pour les exprimer avec liberté, avec chaleur, même avec originalité; mais, dans un long ouvrage, d'une narration tranquille et raisonnée, on est presque forcé de se traîner sur les pas de son modèle, et de s'astreindre, non seulement à suivre la marche de ses idées, mais même à conserver la forme qu'il leur a donnée.

Les langues modernes, et surtout la langue anglaise, ont pour les traducteurs un écueil qu'ils évitent rarement. Il est aisé de traduire assez correctement en français une phrase anglaise, en conservant aux mots de la traduction l'ordre même qu'ils ont dans l'original : cette facilité, en favorisant la paresse, fait une sorte d'illusion à l'esprit, parce qu'on aime à croire qu'il vaut mieux être fidèle qu'élégant, et qu'il serait impossible de rendre aussi fidèlement le sens de l'auteur en cherchant une tournure plus heureuse; cette illusion de la paresse a égaré la plupart des traducteurs, et parmi eux de bons écrivains : on peut citer pour exemple l'abbé Prévost, qui écrivait

avec tant de naturel, de nombre et d'intérêt, lorsque sa plume n'était conduite que par son esprit et son imagination, et dont le style est si incorrect et si embarrassé dans quelques-unes de ses traductions.

On pourra croire, en lisant ces réflexions sur la difficulté de traduire, que j'ai eu le dessein d'affaiblir les reproches qu'on sera en droit de me faire sur les négligences fréquentes, et peut-être sur les défauts plus graves qu'on remarquera dans ma traduction ; je ne le nierai point ; mais je proteste cependant avec sincérité que mon principal motif a été la crainte qu'on n'imputât à M. Robertson ce qui ne serait que la faute de son traducteur.

Je ne m'étendrai point sur l'éloge de l'ouvrage de M. Robertson ; la meilleure manière de le louer était de le traduire. Je ne saurais m'empêcher cependant de témoigner une admiration particulière pour l'*Introduction*, qui me paraît un des plus beaux ouvrages que ce siècle ait produits : on ne peut pas répandre plus de lumière sur un sujet plus obscur et plus embarrassé ; et jamais l'esprit philosophique n'a fait de l'érudition un usage plus heureux.

Je n'ai pas besoin d'avertir que M. Robertson est ministre protestant ; l'histoire de la réformation entrait dans le plan de son ouvrage, et il en a parlé d'après les principes de sa communion, comme il l'a déjà fait dans son histoire d'Écosse, qui est traduite dans notre langue : il loue les novateurs ; il s'intéresse aux progrès du luthéranisme, il censure avec amertume les vices du clergé romain, et les abus que l'ignorance et la superstition avaient introduits dans l'Église catholique ; mais ces censures intéressées ne peuvent ni alarmer ni embarrasser les esprits même les plus faibles ; il n'y a pas à craindre que M. Robertson fasse des presbytériens parmi nous. Le respect sincère qu'il montre partout pour la religion en général doit édifier les âmes pieuses, bien plus que les traits de protestantisme qui lui échappent ne doivent les blesser.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES ÉCRITS

DE ROBERTSON.

J'ai toujours regardé le recueil des *Éloges des Académiciens*, par Fontenelle, comme le plus beau monument qui ait jamais été élevé à la gloire des sciences et des lettres. Dans cette multitude de savants dont il a tracé la vie, on aime à observer que presque tous offrent des exemples touchants de l'union des talents et des lumières avec la simplicité des mœurs et des vertus domestiques. Animés par un vif amour de la vérité et par le désir d'un peu de renommée, on voit qu'ils ont trouvé le bonheur dans l'exercice même des facultés qui les distinguent, et qu'ils ont obtenu la portion d'estime publique que méritait le degré d'éclat ou d'utilité de leurs travaux. Dans quelle classe de la société trouverait-on un aussi grand nombre d'hommes dignes de prétendre à une gloire aussi pure et aussi durable?

Fontenelle, dans l'Éloge de Varignon, remarque qu'en lui la simplicité de caractère était égale à la supériorité de l'esprit; et il ajoute: *J'ai déjà donné cette louange à tant de personnes de cette académie, qu'on peut croire que le mérite en appartient plutôt à nos sciences qu'à nos savants.* C'est ajouter encore un trait d'éloge pour les savants et pour les sciences.

Ces réflexions se sont présentées à mon esprit en lisant la vie de l'historien de Charles-Quint. L'histoire littéraire n'offre pas de modèle plus accompli d'un noble caractère uni à un rare talent, et d'une gloire plus brillante et moins contestée, couronnant des vertus sans tache et une vie sans reproche.

S'il est permis de répéter ce que l'on a dit plusieurs fois, que la vie d'un homme de lettres est dans ses ouvrages, c'est au docteur Robertson que ce mot convient singulièrement. S'il n'avait jamais écrit, le récit de sa vie se bornerait à dire qu'il était né à Édimbourg en 1721; que son père, ministre de l'Église presbytérienne, le des-

tina au même état; qu'il s'y distingua par son zèle, par ses lumières, et par un talent peu commun pour l'éloquence de la chaire; qu'il mérita et obtint successivement différentes places qui lui procurèrent une grande aisance avec une grande considération; qu'il épousa une femme aimable et vertueuse, dont il eut cinq enfants; qu'il vécut heureux dans sa famille, chéri de ses amis, estimé de tout le monde, et qu'enfin il mourut en 1793, âgé de 71 ans. Mais alors sa mémoire, révérée pendant quelques années par les témoins de ses vertus, se serait éteinte avec eux, et son nom serait à peine connu aujourd'hui hors des lieux qu'il avait habités.

Quelle étonnante différence entre cette simple et obscure destinée de l'homme de bien, et celle qu'a obtenue l'esprit supérieur et le grand écrivain! Quel éclat les talents littéraires ne peuvent-ils pas répandre sur les vertus mêmes! Quel accroissement de nobles jouissances M. Robertson n'a-t-il pas dû à ce tribut universel de louanges qu'il recevait de toutes les parties du monde civilisé, et parmi lesquelles il aimait à distinguer la voix de quelques hommes, aussi justes qu'éclairés, dont le nom, déjà illustre, passera avec gloire à la postérité, et dont les suffrages forment à la longue l'opinion publique! L'exemple du docteur Robertson me paraît le plus puissant encouragement qu'on puisse offrir à un jeune homme qui se voue à la culture des lettres, et qui aspire à la renommée avec des talents qui peuvent y conduire.

Cette qualité de l'esprit, si précieuse et si rare, qu'on admire sans en avoir une idée bien nette, et qu'on appelle le *génie*, est un don de nature, que l'étude et l'art ne peuvent imiter; c'est une espèce de faculté d'instinct qui, en s'ouvrant des routes nouvelles et en procédant par des méthodes inconnues, parvient à découvrir ce qui a échappé aux efforts et aux recherches des esprits ordinaires. Si ces traits étaient ceux qui caractérisent exclusivement le génie, on ne les reconnaîtrait pas dans les ouvrages de M. Robertson; mais si l'écrivain à qui nous devons l'*Histoire d'Écosse*, celle *du règne de Charles-Quint*, et celle *d'Amérique*, ne mérite pas le titre d'homme de génie, il faut en conclure qu'il peut y avoir des qualités de l'esprit aussi admirables et peut-être plus utiles que le génie.

M. Robertson ne montra point dans sa première jeunesse cette facilité de conception, cette précocité d'intelligence, qui étonne dans quelques jeunes gens, et semble annoncer des talents extraordinai-

res, mais qui n'en est pas toujours un sûr présage. Ce qui le distingua constamment dans ses premières études, c'est un esprit droit, une raison forte et calme, un goût vif pour toute espèce d'instruction, et une persévérance infatigable dans tout ce qu'il entreprenait. Son premier besoin était de se former en toute chose des idées complètes. Jamais écrivain n'a employé plus de temps, de recherches et de méditations, pour donner à l'ouvrage dont il s'occupait le degré de perfection dont le sujet lui paraissait susceptible.

Avide de tous les genres de connaissances, il avait muni son esprit de toutes celles qui pouvaient en augmenter le ressort et en étendre l'horizon. Il avait cultivé avec une scrupuleuse exactitude les études graves que commandent les fonctions du ministère évangélique; mais un penchant naturel et vif l'attachait en même temps à la culture des arts de l'imagination et du goût, et il en avait puisé les principes aux meilleures sources de la littérature ancienne et moderne. On conçoit qu'avec un juste sentiment de ses forces, il devait sentir le besoin d'en faire usage; mais il hésita longtemps sur le genre de composition qui serait le plus favorable au développement de ses facultés et le plus propre à donner de l'éclat à son début dans la carrière littéraire. Il se détermina pour l'histoire; c'est en effet le genre qui, pour être traité avec gloire, exige l'esprit le plus étendu, les connaissances les plus variées et les qualités du style les plus précieuses et les plus rares. Il composa l'*Histoire d'Ecosse*.

Cet ouvrage présentait à son pays un intérêt national qui devait en favoriser le succès. Il n'en était pas de même en Angleterre. Les guerres longues et cruelles qui, pendant plusieurs siècles, avaient agité l'Écosse et l'Angleterre, avaient fait naître entre les deux nations une animosité que n'avait pu encore détruire l'union des deux royaumes, au commencement du XVIIIe siècle. Cette haine nationale semblait même avoir pris quelque accroissement à l'avénement de Georges III au trône. Ce prince avait donné d'abord sa confiance au comte de Bute, qui avait été attaché à son éducation, et qui, par son caractère, ses lumières et sa probité, méritait l'estime publique; mais ce lord, ayant été nommé principal ministre, voulut établir un système d'administration contraire aux maximes anciennes du gouvernement anglais. Cette innovation souleva contre lui une des plus violentes oppositions qu'on eût encore vues en Angleterre, et qui força le lord Bute, non seulement de quitter le ministère, mais même

de s'éloigner des îles britanniques. Dans le grand nombre de satires dont il fut accablé, son titre d'Écossais était l'injure qu'on lui prodiguait plus volontiers, parce que c'était celle qui était la plus facile à trouver, et qui agissait le plus promptement sur l'esprit de la multitude.

C'est dans ce moment que parut à Londres le premier ouvrage de M. Robertson. Une histoire d'Écosse, composée par un Écossais, ministre d'une religion séparée de l'Eglise anglicane, semblait devoir rencontrer des préventions bien peu favorables; l'événement démentit cette conjecture. L'édition fut enlevée en très peu de temps. Les hommes du monde les plus distingués par leurs goûts et leurs lumières, les gens de lettres les plus renommés, se réunirent pour donner à l'ouvrage les éloges les plus honorables qu'ait jamais obtenus aucun ouvrage de littérature au premier moment de son apparition ; les admirateurs les plus ardents furent les écrivains mêmes qui jouissaient d'une juste célébrité dans la carrière de l'histoire, tels que le lord Lyttelton, auteur d'une histoire très estimée de Henri II, et à qui on attribue aussi un excellent abrégé de l'histoire d'Angleterre; Edouard Gibbon, dont l'histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain est entre les mains de tout le monde ; et surtout David Hume, qui était bien loin d'avoir trouvé dans le public anglais une disposition aussi favorable, lorsqu'il avait fait paraître, quelques années auparavant, les premiers volumes de son histoire d'Angleterre, devenue l'honneur éternel de la littérature britannique.

Lord Lyttelton, qui joignait à ses grands talents un sentiment profond de religion, disait que depuis saint Paul il n'y avait pas eu un meilleur écrivain que le docteur Robertson. Le savant et sévère Warburton écrivait, après avoir lu l'*Histoire d'Ecosse* : « Je n'attendrai pas le jugement du public pour prononcer que c'est un admirable ouvrage. »

M. Strahan, imprimeur de M. Robertson et qui était un homme d'un grand sens, lui écrivait : « Croyez que cette unanimité d'approbation, obtenue en écrivant sur un sujet aussi *impopulaire*, est une conquête d'un ordre peu commun. » La prévention nationale contre tout ce qui tenait à l'Écosse, tombant également sur le sujet et sur l'écrivain, la justice éclatante que les Anglais rendirent à l'*Histoire d'Ecosse* fait autant d'honneur à leur caractère qu'à l'ouvrage.

M. Horace Walpole, homme de beaucoup d'esprit, mais d'un goût un peu recherché, et qui attachait un grand prix à la politesse du style comme à celle des manières, s'étonnait qu'un pauvre ministre presbytérien, qui n'était jamais sorti de son pays, eût composé un ouvrage, remarquable surtout par l'élégance et la pureté du langage. On ne pouvait pas croire à Londres qu'il n'eût pas été élevé en Angleterre, et l'on se demandait si c'était l'université d''Oxford ou celle de Cambridge qui avait eu l'honneur de présider à son éducation.

Au milieu de cette multitude d'approbateurs, il ne s'éleva même aucun critique qui vînt troubler le triomphe de l'auteur. Ce n'est pas qu'il n'y eût dans l'*Histoire d'Écosse* un point sur lequel les esprits se divisèrent ; c'était le caractère et la conduite de Marie Stuart. La mémoire de cette belle et malheureuse reine est toujours chère aux Écossais. Plusieurs de leurs écrivains ont publié, en apologie de sa conduite, des écrits ingénieux qui contiennent des témoignages imposants et des raisonnements plausibles. M. Hume, dans son histoire des Stuarts, avait traité la question avec son impartialité ordinaire ; et, sans justifier entièrement Marie, il avait cherché à atténuer les imputations les plus graves dont elle avait été chargée. M. Robertson avait été encore plus favorable à la reine d'Écosse. Ne pouvant la trouver innocente, il avait présenté sa conduite sous des couleurs adoucies, qui attiraient plus de compassion pour ses malheurs que de blâme sur ses fautes. On ne peut nier que M. Tyttler, M. Gilbert Stuart, et M. Whitaker, les plus ardents apologistes de Marie, ont découvert des documents favorables à la cause de cette princesse, mais qui ne la disculpent pas clairement. Ainsi la vie de Marie Stuart offrira à la postérité un problème historique, dont vraisemblablement on ne trouvera jamais la solution. Mais un point sur lequel toutes les opinions paraissaient se réunir, c'est l'indignation qu'inspire l'horrible persécution que fit subir à l'infortunée Marie la jalouse et implacable Élisabeth. Si Marie fut coupable, elle le fut par les suites d'une faiblesse qui appelle naturellement l'indulgence, et qu'elle expia par un long et cruel supplice. En s'arrêtant sur ce qu'elle a souffert, on est tenté d'oublier ce qu'elle a mérité de souffrir. Mais rien ne peut excuser la cruauté, mêlée d'hypocrisie, qui révolte dans la conduite d'Élisabeth.

En moins de six semaines, on fut obligé de faire une seconde édi-

tion de l'*Histoire d'Écosse*. On aime à lire ce que M. Robertson écrivait, à ce sujet, à son imprimeur : « La rapidité de ce succès n'a « certainement étonné personne plus que l'auteur ; je me serais con- « tenté à beaucoup moins. Cependant, quoique le succès ait surpassé « toutes mes espérances, j'aime à en jouir ; je n'ai flatté personne « dans la vue de l'obtenir, et je n'ai épargné non plus aucun soin « pour dire la vérité sur toutes les sectes et sur tous les partis. »

La deuxième édition de l'*Histoire d'Écosse* valut à l'auteur une somme considérable. En même temps, la réputation de l'ouvrage fut une recommandation puissante, à laquelle il dut diverses places également honorables et utiles, et dont le produit le fit sortir de l'étroite médiocrité dans laquelle jusque là il avait été obligé de vivre.

Ainsi un seul ouvrage suffit à M. Robertson pour lui assurer une réputation aussi solide que brillante, et pour lui procurer ce que les Anglais appellent une situation indépendante, situation qui fait l'objet des vœux de tout homme sage. Ce mot d'*indépendant* a, en anglais, une valeur que je crois impossible de lui conserver en le traduisant en français, et peut-être en aucune langue ; et il est encore plus difficile d'en introduire le sentiment dans les mœurs d'un peuple que dans son langage.

De si heureux résultats d'une première entreprise ne pouvaient manquer d'exciter M. Robertson à en former une nouvelle ; mais il fut encore en suspens sur le choix du sujet qu'il pourrait traiter. Il s'en présentait deux qui fixaient plus particulièrement son attention : l'un était une histoire de la Grèce, l'autre une histoire de Charles-Quint. Dans son incertitude, il consulta plusieurs de ses amis, dont les avis très divers ne firent qu'augmenter son irrésolution. Le docteur John Blair le pressait vivement d'entreprendre une histoire générale de la Grande-Bretagne, et lui rapportait une conversation où lord Chesterfield, adoptant le même projet, s'était engagé à faire, dans la chambre des pairs, la motion d'accorder à M. Robertson un encouragement public, s'il voulait se charger de l'entreprise. M. Robertson avait déjà été sollicité plusieurs fois de se livrer à ce travail, auquel ses études et ses talents le rendaient particulièrement propre ; mais il s'y refusa constamment, parce que l'amitié qui le liait dès l'enfance avec David Hume ne lui permettait pas de se mettre en concurrence avec son ami, qu'il regardait comme son maître.

M. Horace Walpole, en considérant l'histoire de Charles-Quint comme un magnifique sujet, en proposait un autre qui semblait en effet offrir à un historien philosophe de grands tableaux à peindre et d'utiles leçons à donner. Je vais traduire un fragment de la lettre de M. Walpole à M. Robertson : « Pourquoi ne feriez-vous pas l'his-« toire de ce que je considère, sous un certain point de vue, comme « l'époque la plus remarquable, en ce qu'elle contient une succession « immédiate de cinq bons souverains ? Je n'ai pas besoin d'ajouter « que ce sont Nerva, Trajan, Adrien et les deux Antonins. Je serais « tenté de l'appeler l'*Histoire de l'humanité* ; car, quoique Trajan « et Adrien eussent des vices qui les dégradaient comme hommes, « ils s'étaient, comme princes, approchés de la perfection. Marc-« Aurèle s'en était approché encore plus près, quoique avec un peu « d'ostentation ; mais la vanité est un aimable ingrédient quand elle « porte à faire le bien. Antonin le Pieux paraît avoir eu toute la bonté « que comporte la nature humaine sur le trône. »

Ce beau sujet, négligé par M. Robertson, mériterait de trouver parmi nous un historien digne d'en faire sentir la grandeur et l'intérêt.

M. Hume n'était point d'avis que M. Robertson entreprît d'écrire une histoire de la Grèce, et encore moins celle du règne de Charles-Quint, dont le sujet lui semblait trop vaste, embrassait trop d'objets divers, et demandait une connaissance approfondie de toutes les constitutions de l'Europe, étude qui pouvait occuper toute la vie d'un homme. Il lui paraissait difficile aussi de répandre de l'intérêt sur le caractère de Charles-Quint. On ne peut nier que ces objections ne fussent raisonnables ; mais par cela même elles n'avaient pu échapper à l'esprit excellent de M. Robertson : au lieu de le détourner de son projet, elles furent peut-être un motif pour l'y attacher davantage. Le talent, comme le courage, loin de fuir les obstacles, semble les chercher : la gloire est à les vaincre.

Cette résolution de M. Robertson eut vraisemblablement une heureuse influence sur la suite de ses travaux. L'histoire du règne de Charles-Quint l'engageait nécessairement dans des recherches sur l'événement le plus important de ce siècle, la découverte d'un nouveau monde, et il poussa ces recherches assez loin pour y trouver la matière des deux ouvrages qu'il a publiés après l'histoire de Charles-Quint.

Pendant que M. Robertson s'occupait de cette histoire, on fit de nouvelles tentatives pour l'en détourner. Le lord Bute lui fit dire que le roi désirait de voir une histoire d'Angleterre écrite par l'auteur de l'*Histoire d'Écosse*, et que, s'il consentait à venir à Londres pour entreprendre ce travail, toutes les sources d'instruction lui seraient ouvertes ; on lui promettait d'ailleurs toutes les sortes d'encouragement que pouvait lui procurer la protection spéciale du roi. On lui fit entendre que s'il voulait se réunir à l'Église nationale et venir résider en Angleterre, cette Église, beaucoup plus richement dotée que la presbytérienne, lui offrirait des avantages qu'il ne pouvait espérer en Ecosse ; qu'il n'y avait même aucune distinction ecclésiastique à laquelle il ne pût prétendre. Il se montra fort touché de ces témoignages d'estime ; mais il n'en fut point ébranlé. Il persista dans le refus d'écrire une histoire d'Angleterre en concurrence avec son ami M. Hume, et il préféra au séjour de Londres celui d'Edimbourg, plus conforme à ses mœurs et à ses habitudes, et surtout à celles de son humble famille. Aucune considération d'ailleurs ne pouvait le déterminer à se séparer de l'église dont il avait adopté les principes, et à laquelle il avait voué ses services.

L'Histoire du règne de Charles-Quint parut en 1769. Le succès en fut général. Les hommes les plus éclairés de l'Angleterre, comme ceux du continent, s'accordèrent à en faire les plus grands éloges. M. de Voltaire écrivit de Ferney à l'auteur : « Il y a quatre jours que « j'ai reçu le beau présent dont vous m'avez honoré. Je le lis, malgré « les fluxions horribles qui me font craindre de perdre entièrement « les yeux. Il me fait oublier tous mes maux. C'est à vous et à « M. Hume qu'il appartient d'écrire l'histoire. Vous êtes éloquent, « savant et impartial. Je me joins à l'Europe pour vous estimer. »

De toutes les parties du continent, il reçut les témoignages d'estime les plus flatteurs et les plus honorables. Plusieurs académies étrangères s'empressèrent de l'admettre dans leur sein. Le ministre de Russie, en lui remettant le diplôme de l'académie de Pétersbourg, lui offrit en même temps, de la part de l'impératrice Catherine, une belle tabatière enrichie de diamants. Cette femme extraordinaire, qui savait si bien apprécier et honorer tous les genres de mérite, disait, après avoir lu l'Histoire de Charles-Quint : *Cet ouvrage est le compagnon constant de tous mes voyages. Je ne me lasse jamais de le lire, surtout le premier volume.*

Le débit du livre fut rapide ; mais le succès n'eut pas autant d'éclat que celui de l'*Histoire d'Écosse*, et cela peut s'expliquer. Il entre toujours un peu de surprise dans ce qui compose le sentiment de l'admiration. On admire volontiers le premier ouvrage d'un auteur, parce qu'on s'étonne de trouver un grand mérite dans un homme encore inconnu, et que d'ailleurs aucune prévention ne s'oppose à ce premier mouvement. Un second ouvrage du même auteur, quelque excellent qu'il soit, n'excite aucune surprise, tandis que d'autres dispositions viennent d'ordinaire affaiblir le sentiment de l'approbation. Le mérite de l'ouvrage ne tarde pas à rencontrer des contradicteurs, et le grand succès ne manque guère d'éveiller la jalousie.

La découverte d'un nouveau monde est un si merveilleux événement dans l'histoire du règne de Charles-Quint, qu'elle paraissait devoir former, non seulement un épisode important, mais même une partie essentielle de cette histoire, et l'on ne peut nier qu'en l'excluant tout à fait de son plan, il n'y ait laissé une lacune qui doit causer quelques regrets ; il n'avait donc pu s'y résoudre que dans l'intention d'en dédommager le public. En se livrant, suivant sa méthode, aux recherches les plus exactes et même les plus minutieuses, pour étudier l'histoire de la découverte de l'Amérique, il en mesura bientôt toute l'étendue ; le sujet prenait plus de grandeur et d'importance à ses yeux à mesure qu'il le considérait. Il sentit qu'en se bornant à n'en retracer que les détails qui avaient des rapports avec le règne de Charles-Quint, il mutilerait le plus vaste et le plus intéressant tableau que les fastes du monde pussent offrir au pinceau de l'historien. Il se détermina à faire de la découverte de l'Amérique un ouvrage à part.

Ce travail l'occupa huit ans. Les difficultés que lui avait présentées l'histoire de Charles-Quint n'étaient pas comparables à celles qu'il avait à surmonter pour l'exécution d'une histoire générale d'Amérique. Ce sujet embrassait un champ beaucoup plus vaste, et dont les parties étaient encore plus incohérentes. C'était une terre nouvelle et un ciel nouveau à décrire ; des intérêts d'un ordre nouveau à développer ; enfin des tableaux à peindre et des événements à raconter, qui semblaient appartenir au roman plus qu'à l'histoire. Le talent de l'écrivain n'a point manqué à la richesse du sujet. Il me semble que le style y prend une marche plus libre, plus ferme, et je ne sais quoi de plus animé ; on y remarque aussi une variété de ton, proportionnée

à la variété des objets. Cependant M. Dugald Stewart pense que l'*Histoire d'Amérique* ne possède pas au même degré le caractère de simplicité et de concision qui brille dans les deux premiers ouvrages de son ami. Je soumets sans effort mon opinion au goût et aux lumières d'un si excellent juge.

Ce qui sera un objet éternel de regret, c'est que M. Robertson ait laissé un si bel ouvrage incomplet. En publiant la première partie, il s'était arrêté à l'époque mémorable où avait éclaté la division des colonies américaines avec le parlement britannique ; mais il annonçait qu'après la décision de ce grand procès, il reprendrait la plume pour terminer son ouvrage. Le sort des armes a décidé pour toujours que plusieurs millions d'habitants du nouveau monde ne seraient plus soumis aux volontés d'une assemblée qui leur est étrangère, et qui habite un autre hémisphère. D'après quelques fragments de lettres de M. Robertson, et le témoignage de quelques-uns de ses amis, on peut croire que, sans approuver l'insurrection des colonies contre la mère-patrie, il approuvait encore moins la conduite que le gouvernement anglais avait tenue dans ces circonstances critiques. Il paraît qu'il ne s'est pas expliqué clairement à ce sujet ; mais il fait bien entendre que l'esprit de parti était beaucoup trop animé sur cette querelle pour qu'un écrivain pût en tracer le tableau avec le calme et l'impartialité qu'exige l'histoire. Il ne voulait sans doute ni censurer les mesures du gouvernement, auquel il était naturellement attaché, ni lutter contre les partis opposés, parmi lesquels se trouvaient des hommes qu'il aurait craint de blesser. Ainsi ce système de justice et de modération dont il ne s'est jamais écarté, nous a privés d'un morceau d'histoire propre à réunir au plus haut degré tout ce qui peut faire briller les divers talents de l'historien, l'importance du sujet, la nouveauté des événements, la beauté des caractères, la grandeur des intérêts, et l'influence du dénouement sur les destinées futures des nations actuelles. Quel autre écrivain, en Angleterre comme sur le continent, pourra de longtemps remplacer M. Robertson ? Un tel ouvrage demande un degré d'impartialité difficile à rencontrer dans un auteur anglais ou américain, et surtout certaines idées de gouvernement, très rares en Europe hors des îles britanniques. J'ai lu quelques ouvrages historiques sur l'indépendance américaine, et il m'a paru que le véritable point de la question qui divisait les colonies et la métropole n'y était pas saisi et exposé avec justesse.

J'ai dit que la découverte de l'Amérique entrant nécessairement dans le plan de l'histoire de Charles-Quint, les études qu'il fit sur ce sujet lui inspirèrent l'idée de composer son histoire de l'Amérique, dans laquelle il a inséré un chapitre curieux sur la navigation des anciens. Son compatriote le major Rennel publia quelque temps après une nouvelle carte de l'Inde, avec un mémoire très savant en explication de la carte. La lecture de ce mémoire donna lieu à M. Robertson de faire de nouvelles recherches sur l'Inde et sur l'histoire de la navigation chez les anciens. Cela le conduisit à composer ses *Recherches historiques sur la connaissance que les anciens avaient de l'Inde, etc.*

Cet ouvrage, moins étendu que les précédents, n'était pas susceptible du même degré d'intérêt; mais on y trouve le même soin et la même exactitude à réunir tous les matériaux nécessaires à sa composition, la même sagesse à les comparer et à les éclaircir l'un par l'autre ; la même force de raison pour démêler la vérité à travers les témoignages divers et souvent contradictoires qui concourent à la voiler ou à la déguiser; enfin cet art admirable de présenter les résultats de ses recherches et de ses réflexions, avec l'élévation naturelle, la précision lumineuse et l'élégante simplicité qui forment le caractère distinctif du talent de M. Robertson.

Les *Recherches sur l'Inde* contiennent un résumé clair et précis de tout ce qu'on a pu recueillir jusqu'ici de plus certain, ou du moins de plus probable, sur le caractère, les mœurs et les institutions d'un peuple qu'on regarde comme le plus anciennement civilisé du globe. Mais ce qui diminue l'importance et l'utilité de cet ouvrage, c'est que, depuis qu'il a paru, il s'est formé, dans l'Inde même, parmi les principaux agents de la compagnie anglaise, une société de savants pleins de zèle et de talents divers, qui se sont livrés à l'étude des langues de l'Asie, et qui, par l'autorité que leur donnaient leurs places, ont été à portée de se procurer tous les moyens possibles d'instruction sur tout ce qui regarde l'origine, l'histoire et les progrès des mœurs et des sciences dans cette partie du monde. Les *Memoires de la société de Calcutta*, les *Recherches asiatiques*, et quelques ouvrages particuliers, ont répandu sur ces objets des lumières nouvelles, qu'on n'aurait pu attendre des travaux de tous les savants d'Europe, privés des mêmes secours.

Je trouve dans un écrit qu'a publié plus tard M. Robertson quel-

ques réflexions qui me paraissent mériter d'être traduites ici. « Quand
« je n'aurais eu en vue, dit-il, que de décrire le régime civil, les arts,
« les sciences et les institutions religieuses d'une des plus nom-
« breuses et des plus anciennes races humaines, cela seul me con-
« duisait à des recherches aussi curieuses qu'instructives ; mais je
« m'étais proposé un objet plus noble et plus intéressant. J'avais
« espéré que si ce tableau de l'ancienne civilisation de l'Inde et des
« merveilleux progrès de ses habitants dans les arts et dans les
« sciences était jugé exact et fidèle, il pourrait avoir quelque in-
« fluence sur la conduite des Européens à l'égard de cet innocent
« peuple. Si j'osais me flatter que la description que j'en ai donnée
« pût contribuer de quelque manière que ce fût à rendre leur carac-
« tère plus respectable et leur condition plus heureuse, je termine-
« rais ma carrière littéraire avec la satisfaction de penser que ma
« vie et mes écrits n'auront pas été inutiles au monde. »

Ah ! certes, une vie si pure, si laborieuse, si noblement consacrée à instruire les hommes en les charmant, à éclairer des lumières d'une raison supérieure et à embellir des arts de la parole les grandes leçons de morale que l'histoire offre à l'homme privé comme aux souverains et aux peuples ; une telle vie ne sera pas stérile. La postérité en recueillera les fruits avec reconnaissance, et le nom de Robertson sera prononcé avec respect tant qu'il restera sur la terre quelque trace de civilisation.

Ici finit la carrière littéraire de cet homme immortel. C'est pendant la composition de ses *Recherches sur l'Inde* que sa santé déclina sensiblement. Un travail trop continu avait affaibli en lui les ressorts de la vie ; le repos tardif auquel il se livra ne put lui rendre ce que le travail lui avait ôté. Il languit encore quelques années, et mourut le 11 juin 1793, dans la soixante-onzième année de son âge. Il supporta les souffrances qui le conduisaient à la mort avec le calme d'un sage et la résignation d'un chrétien. Jusqu'à la fin il jouissait avec une sorte de ravissement des beautés de la nature que lui offrait une campagne agréable où il s'était retiré. Il avait conservé le goût de la lecture, et le plaisir qu'il trouvait dans la conversation de ses amis semblait leur faire oublier, ainsi qu'à lui-même, qu'ils touchaient au moment d'une triste et éternelle séparation. Il est consolant d'apprendre qu'aucun événement fâcheux n'a jamais troublé une vie si exemplaire, et qu'il fut constamment heureux dans le sein de sa

famille, à qui il légua le noble héritage de sa belle renommée. Il a laissé trois fils et deux filles. L'aîné des fils est l'un des jurisconsultes les plus distingués du barreau d'Édimbourg. Les deux autres ont choisi la carrière militaire, et ont servi dans l'Inde sous les ordres du lord Cornwallis. Le second s'est particulièrement signalé dans une action importante, où il a mérité les plus grands éloges par son humanité autant que par sa bravoure. L'aînée des filles a été mariée à M. Brydone, auteur d'un *Voyage à Naples et en Sicile*, très agréable et très bien traduit en français.

La supériorité d'esprit de M. Robertson ne s'est pas montrée seulement dans ses compositions littéraires. J'ai dit qu'il avait fait preuve d'un talent peu commun pour la prédication évangélique ; et l'on regrette qu'il n'ait pas publié un recueil de sermons qu'il avait composés pour ses fonctions pastorales, et qui se distinguaient par une éloquence pleine d'onction, dans un style toujours élégant. Il avait porté ce talent sur un théâtre plus brillant que la chaire d'une paroisse.

L'Eglise presbytérienne d'Ecosse tient tous les ans une grande assemblée composée de députés de tous les établissements ecclésiastiques. On y traite toutes les questions qui concernent la discipline de cette Église, et il s'y élève souvent des discussions de la plus haute importance. L'assemblée était, comme toutes les assemblées nombreuses, divisée en partis, dont l'animosité, ainsi qu'il arrive toujours, se proportionnait à la gravité des objets : ainsi, les partis qui tiennent à la religion s'attaquent avec plus de violence et d'amertume que ceux qui ne tiennent qu'à la politique. M. Robertson fut député à l'assemblée comme principal du collége d'Edimbourg. A peine y fut-il admis, qu'il y attira une attention particulière par la puissance de sa raison, par la sagesse de ses principes, par l'esprit de modération et de conciliation qu'il portait dans la controverse, par un ton de persuasion qui inspirait promptement la confiance, et par cette facilité de parler sans préparation et toujours avec élégance, qui frappe vivement les assemblées, d'abord parce qu'elle étonne, et ensuite parce qu'en donnant au discours un accent plus animé, elle lui imprime aussi un air de sincérité propre à persuader. Il se trouva tout à coup sans le vouloir chef d'un parti qui devint bientôt dominant. Tel était le charme de son éloquence qu'elle arrachait même des éloges aux chefs du parti qu'il combattait ; et tel était enfin l'ascendant qu'il exerça sur cette assemblée, qu'il en dirigea toutes les délibérations pendant un grand

nombre d'années. Après que sa santé l'eut obligé de se retirer des affaires, lorsqu'on citait un incident qui s'était passé pendant qu'il était membre de l'assemblée, on disait communément que c'était *sous l'administration de M. Robertson*, quoiqu'il n'eût jamais été qu'un simple député sans aucune autre autorité que celle de sa vertu et de son talent.

Cet exemple est une réponse de quelque poids à cette opinion ridicule, que les hommes de lettres ne sont pas propres aux affaires. Si, en général, ils y sont peu propres, c'est que les affaires sont peu dignes de fixer leur attention et d'exercer leurs forces. Vraisemblablement Hercule était maladroit à manier le fuseau d'Omphale.

LETTRE

DE M. LE COMTE DU BUAT

A M. SUARD.

Vous voulez savoir, Monsieur, ce que je pense touchant l'introduction à l'*Histoire de Charles-Quint* par M. Robertson. C'est un grand tableau rempli de beaucoup de détails, et auquel on ne peut reprocher que bien peu d'inexactitudes. J'y en trouve cependant, mais elles sont moins dans les faits que dans la manière de les présenter. Elles doivent être mises sur le compte de M. Robertson beaucoup moins que sur celui des auteurs qu'il a consultés, et même de la plupart des savants ou soi-disant qui ont traité quelques matières sur lesquelles j'ai le malheur de n'être d'accord avec personne.

Dès la page 10, l'auteur commence à parler *d'une espèce de gouvernement inconnu jusqu'alors, et distingué aujourd'hui sous le nom de système féodal.* Il va plus loin et suppose que ce système, qu'il fait naître des mœurs barbares et des principes de gouvernement dont étaient imbus les destructeurs de l'empire romain, fut commun à tous les peuples qui envahirent les différentes provinces de cet empire ; uniformité qui a fait croire que tous ces peuples avaient une même origine. M. Robertson a raison de rejeter cette conjecture ; mais il a tort, ce me semble, de donner le nom de gouvernement à ce qu'il y eut de féodal dans la constitution primitive des monarchies européennes. Il a tort de trouver de la féodalité où il n'y en eut point : or je mets en fait qu'il n'y eut point originairement de féodalité, ni chez les peuples gothiques quels qu'ils fussent, ni chez les Saxons, ni chez les Bavarois, ni chez aucun peuple d'origine esclavone. Si elle fut chez les Francs, sous la première race, elle y tint lieu en partie de constitution militaire, et ne caractérisa nullement le gouvernement général de la nation.

Le droit du vasselage, très différent de la féodalité, et l'usage des bénéfices, qui remontait aux Romains, donnèrent à nos rois une milice particulière qui était leur maison. Ils en donnèrent aux grands, comme aujourd'hui : avec de l'argent on a des valets, sans que le gouvernement emprunte aucun caractère marqué ni de l'existence actuelle d'une maison du roi, ni de la faculté qu'ont les riches d'avoir des valets de toute espèce, qui sont autant d'hommes perdus, comme l'aisance qu'ils absorbent, pour la défense de la patrie. La défense nationale n'était certainement pas l'objet spécial et principal du système féodal, comme le dit M. Robertson ; car s'il entend par là le vasselage, je prendrai la liberté de lui dire que le serment du vassal l'obligeait à suivre son maître, attaquant comme se défendant ; au lieu que l'homme libre, qui n'était ni vassal ni par conséquent bénéficier, n'était régulièrement obligé qu'à défendre l'état. Or il n'y avait rien de féodal dans la condition des hommes libres, et j'ose avancer que ce qui manqua à leurs devoirs pour donner à l'état une grande

énergie extérieure, avait déjà manqué aux lois militaires des Gaules sous les empereurs romains. Dans la suite, le vasselage prit le dessus, et la féodalité constitutionnelle s'établit aux dépens de la liberté nationale ; mais celle-ci, en revanche, tempéra la rigueur du vasselage; et ce fut alors que nul homme n'étant plus parfaitement libre, nul vassal ne le fut plus à la rigueur. Les devoirs furent diminués, ainsi que la liberté, par une conciliation semblable à celle par laquelle l'aleu devint fief, et tout fief participa de la nature de l'aleu.

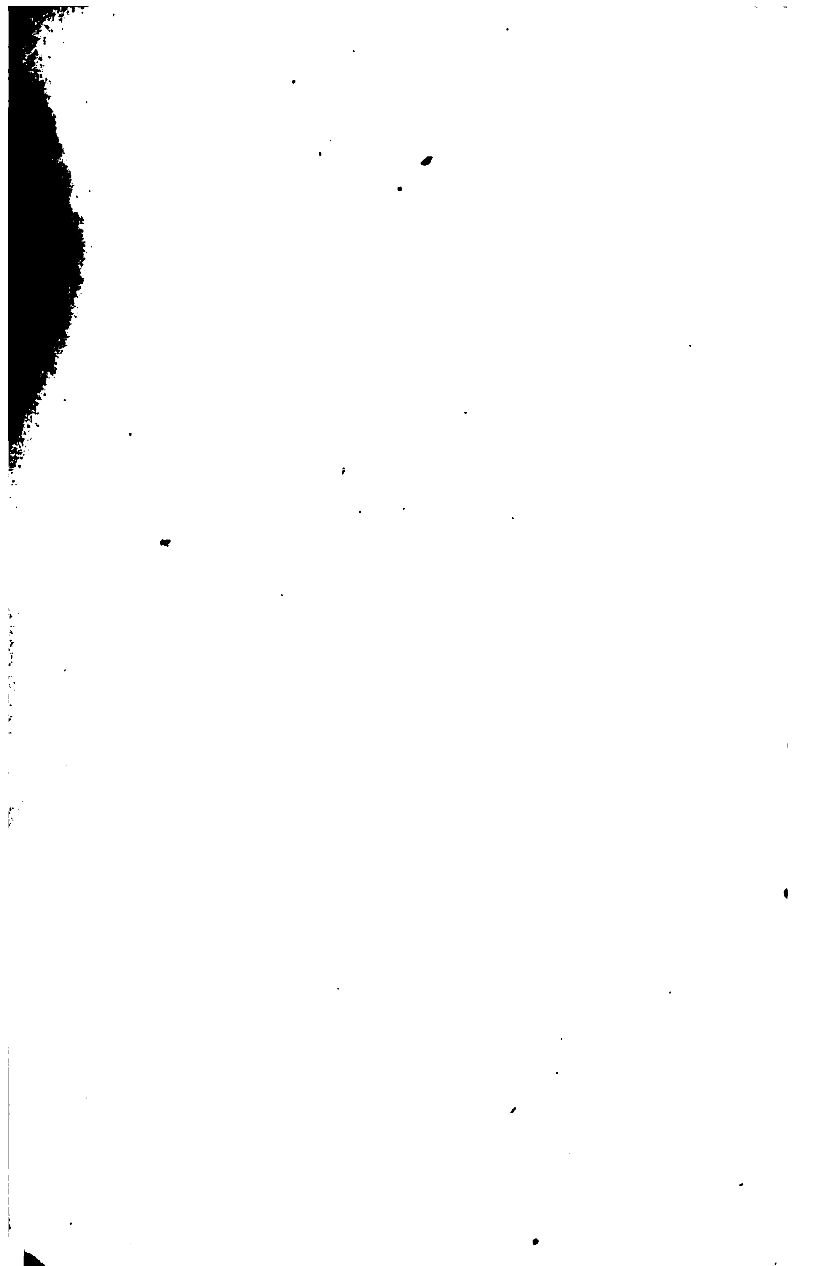
A la page 12, M. Robertson continue à s'écarter de cette précision que l'on désire dans un historien. Il veut que le gouvernement féodal ait été extrêmement défectueux dans tout ce qui peut assurer l'ordre public et la tranquillité intérieure. Remarquez qu'il en est encore au berceau des gouvernements actuels; mais parlât-il dès cet endroit du gouvernement vraiment féodal sous une époque postérieure au règne de Charles le Chauve, je prendrais toujours la liberté de lui demander comment il prouvera que, dans le long intervalle qu'il y eut depuis le commencement du VII^e siècle jusqu'au XI^e, ce fut l'esprit féodal qui produisit tous les excès qu'il lui attribue ; qu'il y avait, par exemple, quelque chose de féodal dans la mairie du palais, dans les révoltes des ducs de Gascogne, de Bavière et de Thuringe, et dans le droit qu'eurent non seulement les grands, mais en général tous les guerriers, de poursuivre les armes à la main la vengeance de leurs injures. Il y avait si peu de féodalité en tout cela, que pour s'assurer de la fidélité d'un duc tributaire, on n'imagina rien de mieux que d'en faire un vassal et de lui donner un bénéfice, et que l'homme libre eut autant que le vassal le droit de venger le sang. Ce droit chez les Juifs était-il aussi féodal? L'est-il chez quelques peuples de l'Asie, chez qui il subsiste encore? Disons qu'une noblesse trop puissante, sous des rois trop faibles et maladroits ; que les désordres de tout gouvernement, si on n'y remédie pas ; que la démocratie même, si elle est trop vigoureuse sous un gouvernement même despotique, ont leurs inconvénients, et minent tôt ou tard la constitution. Le système féodal fut le résultat d'une grande révolution, mais n'exista qu'à la suite de cette révolution. Le vasselage même disparut en partie, après avoir produit tout l'effet qu'il pouvait produire étant employé à contre-sens. C'est ainsi que l'amour de la liberté, mal dirigé, peut amener le despotisme. Dira-t-on que c'était l'esprit du despotisme qui agissait dans un peuple qui avait porté la liberté jusqu'à la licence, et qui, à force d'abuser de ses droits, est venu au point de les perdre? Tenir un pareil langage, ce serait confondre les idées et abuser des termes. Or on ne tombe pas moins dans ce défaut lorsqu'on attribue à une prétendue féodalité, ou plutôt au vasselage, ce qu'il faut attribuer à l'esprit d'indépendance, qui, après avoir envahi le pouvoir judiciaire et celui d'administration, acheva par rompre en quelque sorte le lien du vasselage, à l'aide duquel les rois avaient cru retenir d'une main ce qu'ils avaient confié de l'autre.

Permettez-moi, Monsieur, de dire ici que l'ignorance bâtit des systèmes pour expliquer par des conjectures ce qui deviendrait beaucoup plus clair, si la légèreté de notre siècle daignait s'appesantir sur la recherche des faits.

Je passe sur les éloges du droit romain, sur quelques idées peu exactes dans ce qui concerne les trois états ou états-généraux, par comparaison avec les grands parlements, et je viens à Charles VII, auquel l'auteur (p. 80 et suivantes) attribue le projet réfléchi d'abattre un corps puissant, le corps de la noblesse. J'avais cru jusqu'ici que Charles VII, après avoir recouvré son royaume par la valeur et la fidélité de cette noblesse qui, pour rétablir la monarchie, s'était affaiblie et épuisée, avait eu en vue, dans l'établissement d'une milice réglée, de ménager son sang et ses biens, et de la réserver pour les grandes occasions; mais M. Robertson m'apprend que je me suis trompé : il affirme que le roi s'appropria la taille de sa propre autorité; il me fait voir dans Charles VII un prince ingrat, injuste, et en même temps assez profond politique pour prévoir que la noblesse serait un jour écrasée par un corps qui la recruta en effet, et qui, en apparence, n'était alors destiné qu'à la soulager et à la seconder. Je ne sais pas gré à M. Robertson de m'avoir appris que Charles VII et son fils doivent être rangés dans la même classe, et que Louis XI ne fit que suivre le plan de son père : je n'aime point à voir multiplier les mauvais rois.

Je n'ajouterai ici qu'une réflexion : c'est qu'un tableau tel que celui qu'a tracé M. Robertson, ne pourra être corrigé et achevé qu'après qu'il aura paru une suite de recherches profondes, auxquelles ne peuvent suppléer ni les glossaires, ni la lecture rapide des monuments les plus connus, ni les ouvrages hardis et tranchants d'un Boulainvilliers, d'un Montesquieu, d'un Mably, tous auteurs qui ont écrit avant d'avoir assez lu, et qui n'auraient peut-être point écrit s'ils avaient lu un peu davantage, parce qu'en apprenant quelque chose de plus, ils auraient vu s'accroître les difficultés. Les mœurs font plus que les lois : commençons par les connaître, et nous verrons ensuite si nos premières notions n'ont pas été des calomnies que notre précipitation avait forgées contre nos pères, contre leurs institutions, contre la sagesse du gouvernement sous lequel ils vécurent. Mais les mœurs étaient mauvaises; d'accord, puisque le mal politique a presque toujours sa source dans les mauvaises mœurs. Si pourtant il n'appartient qu'à un siècle dont les mœurs soient bonnes et sans inconvénient, de juger et de censurer les mœurs différentes des siècles passés, attendons un autre siècle pour exercer cette censure. Il ne nous convient pas d'être impitoyables sur cet article, car nous ne savons pas ce que nos neveux diront et souffriront, après nous avoir eus pour devanciers.

Les lois et les mœurs d'une monarchie qui compte treize siècles ne doivent pas être critiquées légèrement, etc., etc.



TABLEAU

DES

PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ EN EUROPE

DEPUIS LA DESTRUCTION DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

SECTION PREMIÈRE.

TABLEAU DES PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ EN EUROPE, RELATIVEMENT AU GOUVERNEMENT INTÉRIEUR, AUX LOIS ET AUX MŒURS.

Deux grandes révolutions se sont opérées dans l'état politique et dans les mœurs des nations européennes. La première fut occasionnée par les progrès de la puissance romaine; la seconde par la destruction de cette même puissance. Lorsque l'esprit de conquête conduisit les armées romaines au-delà des Alpes, elles trouvèrent tous les pays où elles entraient habités par des peuples qu'elles appelèrent barbares, mais qui étaient indépendants et braves, et qui défendirent leur ancien territoire avec la valeur la plus opiniâtre. Ce fut la supériorité de la discipline et non celle du courage qui donna l'avantage aux Romains. Il n'en était pas de ces barbares comme des habitants efféminés de l'Asie, où une seule bataille décidait du sort d'un état. Les vaincus reprenaient les armes avec une nouvelle audace; et leur bravoure sans discipline, mais animée par l'amour de la liberté, leur tenait lieu de conduite et d'art. Pendant ces longs et sanglants débats, où l'on disputait d'un côté pour la domination, et de l'autre pour l'indépendance, les différentes contrées de l'Europe furent successivement ravagées : une grande partie des habitants périrent dans les champs de bataille; un grand nombre d'autres tombèrent dans l'esclavage, et le reste, incapable de faire une plus longue résistance, se soumit à l'empire romain.

Après avoir désolé l'Europe, les Romains s'occupèrent à la civiliser. Ils établirent dans les provinces conquises une forme de gouvernement sévère, mais régulière, et qui garantissait la tranquillité publique. Ils donnèrent à leurs nouveaux sujets

leurs arts et leurs sciences, leur langue et leurs mœurs, faible dédommagement de la perte de la liberté. L'Europe commença à respirer et à recouvrer quelque force après les longues calamités qui l'avaient affligée. L'agriculture fut encouragée; la population augmenta; et l'on vit naître une apparence de prospérité, qui réparait, à quelques égards, les ravages de la guerre.

Cet état était cependant bien loin encore d'assurer le bonheur des peuples et de favoriser les progrès de l'esprit humain. Les nations vaincues étaient désarmées par les vainqueurs, et contenues sans cesse par des troupes soudoyées pour veiller sur tous leurs mouvements. Les différentes provinces, abandonnées à la rapacité des gouverneurs qui les pillaient impunément, virent toutes leurs richesses enlevées par des taxes exorbitantes, réparties avec si peu de justice et d'humanité que la charge en était ordinairement aggravée, à proportion que le peuple était moins en état de la supporter. Les hommes les plus industrieux furent obligés de quitter leur patrie pour aller chercher la fortune ou les honneurs dans une capitale éloignée, où ils s'accoutumèrent à soumettre aveuglément toutes leurs actions aux volontés d'un maître. Dans ce concours de circonstances qui tendaient à avilir les esprits, il était impossible que ces peuples conservassent la vigueur et la fierté de l'âme : l'amour de l'indépendance et de la guerre, qui avait distingué leurs ancêtres, s'éteignit dans la servitude. Ils perdirent non seulement l'habitude, mais encore la capacité de régler eux-mêmes leurs volontés et leurs actions; la domination de Rome, comme celle de tous les grands empires, dégrada et flétrit l'espèce humaine [I].

Une société ne pouvait pas subsister longtemps dans un état semblable. Le gouvernement romain, même dans sa forme la plus parfaite, avait des défauts qui préparaient sa dissolution. Le temps mûrit ces semences primitives de corruption, et fit éclore de nouveaux désordres. Une constitution vicieuse et usée se serait détruite d'elle-même et sans aucun effort étranger; mais l'irruption violente des Goths, des Vandales, des Huns, et des autres barbares, accéléra cet événement, et précipita la chute de l'empire. On vit naître, pour ainsi dire, de

nouvelles nations qui semblaient accourir des régions inconnues pour venger sur les Romains les maux qu'ils avaient faits aux hommes. Ces peuplades barbares habitaient différentes provinces d'Allemagne qui n'avaient jamais été subjuguées par les Romains, ou elles étaient dispersées dans ces vastes contrées du nord de l'Europe et du nord-ouest de l'Asie, qu'occupent aujourd'hui les Danois, les Suédois, les Polonais, les Russes, et les Tartares. On ne sait presque rien de leur état et de leur histoire avant cette invasion dans l'empire. Nous devons aux Romains tout ce que nous en connaissons; et, comme ils n'ont pas pénétré bien loin dans ces pays affreux et incultes, ils ne nous ont laissé que des détails fort imparfaits sur l'état ancien des peuples qui les habitaient. Ces peuples eux-mêmes, grossiers et sauvages, sans arts et sans monuments, n'ayant ni le loisir ni la curiosité qui portent l'esprit à la recherche des événements passés, conservaient peut-être un souvenir confus de quelques faits récents; mais tout ce qui remontait au loin était perdu dans l'oubli, enveloppé de ténèbres, ou altéré par les fables [II].

Le grand nombre des essaims de barbares qui fondirent successivement sur l'empire, depuis le commencement du IVe siècle jusqu'à l'anéantissement de la puissance romaine, a fait croire que les pays d'où ils sortaient étaient surchargés d'habitants; et l'on a imaginé différentes hypothèses pour expliquer cette population extraordinaire qui a fait donner à ces mêmes pays le nom de *laboratoire du genre humain*; mais si nous faisons réflexion que les terres occupées par ces peuples étaient prodigieusement étendues et couvertes en grande partie de bois et de marais; que les tribus les plus considérables de ces barbares subsistaient par la chasse et le pâturage, et que dans ces deux états de société il faut de grands espaces de terrain pour nourrir un petit nombre d'habitants; enfin qu'aucun de ces peuples n'avait ni les arts ni l'industrie, sans lesquels la population ne peut jamais faire de grands progrès, on verra évidemment que les pays qu'ils habitaient n'ont pas pu être anciennement aussi peuplés qu'ils le sont aujourd'hui, quoiqu'ils le soient encore moins que les autres parties de l'Europe et de l'Asie.

Mais les mêmes circonstances qui bornaient la population des peuples barbares contribuaient à inspirer et à fortifier l'esprit guerrier qui les distinguait. Endurcis, par la rigueur du climat et la stérilité du sol, à des travaux qui augmentaient la force du corps et la vigueur de l'âme, accoutumés à un genre de vie qui les disposait sans cesse à l'action, et méprisant toute autre occupation que celle de la guerre, ils entreprirent et exécutèrent leurs expéditions militaires avec une ardeur et une impétuosité dont les hommes amollis par les délicatesses d'une civilisation plus avancée ont de la peine à se former une juste idée [III].

Les premières incursions de ces peuples sur le territoire de l'empire romain furent inspirées par l'amour du pillage, plutôt que par le désir de former de nouveaux établissements. Excités à prendre les armes par quelque chef audacieux et populaire, ils sortirent de leurs forêts, fondirent sur les provinces frontières avec une violence irrésistible, passèrent au fil de l'épée tout ce qui voulut s'opposer à leur choc, emportèrent les effets les plus précieux des habitants, ravagèrent avec le fer et la flamme tout le pays qu'ils parcoururent, et retournèrent en triomphe dans leurs bois et leurs déserts, emmenant avec eux une multitude de captifs. Leurs succès, le butin dont ils étaient chargés, la description qu'ils firent des pays mieux cultivés ou plus heureusement situés qu'ils avaient parcourus, et le récit séduisant des richesses et des commodités inconnues qu'ils y avaient trouvées, tout cela ne pouvait manquer d'exciter la cupidité d'autres aventuriers, qui allèrent successivement ravager les frontières romaines.

Lorsque les provinces limitrophes, entièrement dévastées par de fréquentes irruptions, n'offrirent plus rien à piller, les barbares pénétrèrent plus avant dans l'intérieur de l'empire; et, comme ils trouvèrent ensuite de la difficulté ou du danger à revenir sur leurs pas, ils songèrent à s'établir dans les pays qu'ils avaient subjugués. Alors cessèrent ces courtes et subites excursions qui alarmaient et troublaient l'empire; mais il se vit menacé d'une calamité plus redoutable. Des corps nombreux d'hommes armés, accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, suivis d'esclaves et de troupeaux, s'avancèrent

comme des colonies régulières pour chercher de nouvelles habitations. Ces peuples qui n'avaient point de villes, qui souvent n'avaient pas même de demeure fixe, étaient si peu attachés à leur terre natale, qu'ils se transportaient sans répugnance d'un lieu à un autre. De nouvelles peuplades suivirent les premières; et les pays qu'elles abandonnaient étaient successivement occupés par d'autres barbares qui venaient de pays encore plus éloignés. Ceux-ci, à leur tour, cherchèrent des contrées plus fertiles; c'était un torrent qui croissait sans cesse et qui entraînait tout ce qui s'offrait sur son passage. Depuis la première irruption, on vit, en moins de deux siècles, des barbares, de noms et de races différentes, envahir successivement et ravager la Thrace, la Pannonie, les Gaules, l'Espagne, l'Afrique, enfin l'Italie, et Rome elle-même. Ainsi ce vaste édifice, que la puissance romaine n'avait élevé qu'avec le secours des siècles, fut renversé dans un court espace, et détruit jusqu'en ses fondements.

Un concours de différentes causes avait préparé de loin cette grande révolution et facilité le succès des nations qui envahirent l'empire. La république romaine avait conquis le monde par la sagesse de ses maximes de gouvernement et par la sévérité de sa discipline militaire; sous le règne des empereurs, les anciennes maximes furent négligées ou méprisées, et la discipline se relâcha par degrés. Les armées romaines, dans le IV^e^ et le V^e^ siècle, n'avaient presque plus de ressemblance avec ces invincibles légions, qui enchaînaient partout la victoire sur leurs pas. Ces hommes libres, à qui l'amour seul de la gloire ou de la patrie mettait auparavant les armes à la main, furent remplacés par des barbares asservis qu'on enrôlait par force ou pour un modique salaire. Ces soldats mercenaires étaient trop faibles ou trop orgueilleux pour se soumettre aux fatigues du service militaire ; ils se plaignaient même du poids excessif de leurs armes défensives, qu'ils furent même obligés de quitter par l'impossibilité de les porter. L'infanterie, qui faisait autrefois la force des armées romaines, tomba dans le mépris. Les soldats des derniers temps, efféminés et sans discipline, ne pouvaient plus se mettre en campagne, à moins qu'on ne leur donnât des chevaux : c'est cependant à ces troupes seules,

toutes méprisables qu'elles étaient, que la défense de l'empire était confiée. La jalousie du despotisme avait interdit au peuple l'usage des armes; et des sujets opprimés, privés des moyens de se défendre eux-mêmes, n'avaient ni les moyens ni la volonté de repousser un ennemi de qui ils avaient peu à craindre, parce que leur condition ne pouvait guère devenir plus malheureuse. A mesure que l'esprit militaire s'éteignait, les revenus de l'empire diminuaient par degrés. Le goût pour les superfluités et le luxe de l'Orient avait fait tant de progrès à la cour impériale, qu'il absorbait des sommes immenses, qui allaient s'engloutir dans l'Inde pour n'en revenir jamais. Les énormes subsides qu'on payait aux nations barbares dérobèrent à la circulation une quantité d'espèces plus considérable encore. Les provinces de la frontière, ruinées par les fréquentes incursions de ces barbares, devinrent bientôt hors d'état de payer les tributs accoutumés; et les richesses du monde, qui pendant si longtemps s'étaient concentrées dans la capitale de l'empire romain, cessèrent enfin d'y refluer avec la même abondance, ou furent détournées dans d'autres canaux. Ainsi l'empire, sans rien perdre de l'étendue de son territoire, perdit la force et le courage nécessaires pour se défendre, et vit bientôt toutes ses ressources épuisées. Ce corps immense, languissant et presque inanimé, touchait à sa destruction. Les empereurs, qui gouvernaient avec une autorité absolue, se plongèrent dans toutes les mollesses du luxe oriental, s'enfermèrent dans les murs d'un palais, ignorant la guerre, fuyant le travail, dominés par des femmes et des eunuques, ou par des ministres non moins lâches et non moins corrompus : tremblants à l'approche du danger, et dans les circonstances qui demandaient autant de vigueur dans le conseil que dans l'action, ils ne montrèrent partout que l'impuissante irrésolution qui caractérise la crainte et la stupidité.

L'état des nations barbares était à tous égards le contraire de celui des Romains : l'esprit guerrier s'y était maintenu dans toute sa vigueur, et leurs chefs étaient pleins d'audace et de courage. Elles ignoraient les arts qui avaient énervé les Romains ; et, par la nature de leurs institutions militaires, elles pouvaient mettre sans peine des armées nombreuses en cam-

pagne, et les entretenir à peu de frais. Les troupes mercenaires et efféminées qui gardaient les frontières de l'empire, intimidées par la férocité de leurs ennemis, ou fuyaient à leur approche, ou étaient mises en déroute au premier choc. Les empereurs furent obligés de prendre à leur solde de gros corps de barbares, qu'ils opposèrent à ceux qui venaient tenter de nouvelles incursions; mais ce dangereux expédient, au lieu de retarder la chute de l'empire, ne fit que l'accélérer. Ces mercenaires tournèrent bientôt leurs armes contre leurs maîtres, et s'en servirent avec plus d'avantage qu'auparavant; car, en servant dans les armées romaines, ils apprirent la discipline et l'art de la guerre qui s'y étaient toujours conservés, et cette connaissance, fortifiant leur férocité naturelle, les rendit invincibles.

Ces différentes causes, jointes à plusieurs autres circonstances concoururent à rendre très rapides les progrès des nations qui détruisirent l'empire romain; mais leurs conquêtes n'en étaient pas moins meurtrières: elles portèrent partout le ravage et la désolation, et firent couler des flots de sang humain. Des peuples civilisés qui prennent les armes de sang-froid, animés seulement par des raisons de politique ou de prudence, soit pour se mettre à l'abri d'un danger qui les menace, ou pour prévenir quelque événement éloigné, se battent sans animosité : la guerre parmi eux est dépouillée de la moitié de ses horreurs. Les barbares ne connaissent pas ces raffinements : ils commencent la guerre avec violence, et la poursuivent avec férocité. Leur unique objet est de faire à leur ennemi tout le mal qu'ils peuvent, et leur fureur ne s'apaise que par le carnage et la destruction. C'est ainsi que les sauvages de l'Amérique font encore aujourd'hui la guerre, et ce fut avec les mêmes dispositions que les sauvages, plus puissants et non moins féroces qui habitaient le nord de l'Europe et de l'Asie, vinrent fondre sur l'empire romain.

Partout où ils marchèrent, leurs traces furent souillées de sang; ils massacrèrent et ravagèrent tout ce qui se trouva sur leur passage; ils ne distinguèrent point le sacré du profane, et ne respectèrent ni le rang, ni le sexe, ni l'âge. Ce qui leur échappa dans les premières excursions devint leur proie dans

celles qui suivirent. Les provinces les plus fertiles et les plus peuplées furent converties en de vastes déserts, où quelques ruines des villes et des villages détruits servirent d'asiles à un petit nombre d'habitants malheureux, que le hasard avait sauvés, ou que l'épée de l'ennemi, rassasiée de carnage, avait épargnés. Les premiers conquérants, qui s'établirent d'abord dans les pays qu'ils avaient dévastés, furent chassés ou exterminés par des conquérants nouveaux, qui, arrivant de régions plus éloignées encore des états civilisés, étaient encore plus avides et plus féroces. Ainsi l'Europe fut en proie à des calamités renaissantes, jusqu'à ce qu'enfin le nord, épuisé d'habitants par ces inondations successives, ne fût plus en état de fournir de nouveaux instruments de destruction. La faim et la peste, qui marchent toujours à la suite de la guerre lorsqu'elle exerce de si horribles ravages, affligèrent toute l'Europe, et mirent le comble à la désolation et aux souffrances des peuples. Si l'on voulait fixer le période où le genre humain fut le plus misérable, il faudrait nommer sans hésiter celui qui s'écoula depuis la mort de Théodose jusqu'à l'établissement des Lombards en Italie[1]. Les écrivains contemporains qui ont eu le malheur d'être témoins de ces scènes de désolation et de carnage ont de la peine à trouver des expressions assez énergiques pour en peindre toutes les horreurs. Ils donnent les noms de *fléau de Dieu*, de *destructeur des nations,* aux chefs les plus connus des barbares, et comparent les excès qu'ils commirent dans leurs conquêtes aux ravages des tremblements de terre, des incendies et des déluges, calamités les plus redoutables et les plus funestes que l'imagination puisse concevoir.

Mais rien n'est plus propre à donner une juste idée des conquêtes destructives des barbares que le spectacle qui s'offre aux yeux d'un observateur attentif, en contemplant le changement général qui se fit dans l'état de l'Europe, lorsque les peuples commencèrent à respirer vers la fin du VI^e^ siècle, et à goûter quelque tranquillité. Les Saxons étaient alors les maîtres des provinces méridionales les plus fertiles de l'Angleterre; les

1. Théodose mourut en 395. Le règne d'Alboin en Lombardie commença en 571 ; de sorte que ce période est de 176 années.

Francs s'étaient emparés des Gaules, les Huns de la Pannonie, les Goths de l'Espagne, les Goths et les Lombards de l'Italie et des provinces limitrophes. Il restait à peine sur la terre quelques vestiges de la politique, de la jurisprudence, des arts et de la littérature des Romains; partout il s'était introduit de nouvelles formes de gouvernement et de nouvelles lois, de nouvelles mœurs, de nouveaux habillements, de nouvelles langues, et de nouveaux noms d'hommes et de pays. Un changement considérable et subit dans un seul de ces différents objets n'avait pu se faire sans exterminer presque entièrement les anciens habitants du pays; et, sans cet affreux moyen, le plus redoutable conquérant l'aurait vainement tenté (IV). Ainsi la révolution totale, que l'établissement des nations du nord a occasionnée dans l'état de l'Europe entière, peut être regardée comme une preuve plus décisive encore que le témoignage des historiens contemporains, de toutes les horreurs qui ont accompagné les conquêtes de ces barbares et des ravages qu'ils ont commis d'une extrémité de cet hémisphère jusqu'à l'autre [V].

C'est dans les ténèbres du chaos où ce désastre universel plongea les nations qu'il faut chercher les semences de l'ordre, et tâcher de découvrir les premières traces des gouvernements et des lois établis aujourd'hui en Europe. C'est là que les historiens des états différents de cette partie du globe ont tâché de chercher l'origine des institutions et des coutumes de leurs compatriotes; mais peut-être n'ont-ils pas porté dans leurs recherches tout le soin et toute l'attention qu'exigeait l'importance de la matière. Je ne me propose pas de donner un détail circonstancié des progrès du gouvernement et des mœurs de chaque nation particulière, dont les événements sont l'objet de l'histoire suivante. Mais, pour se former une juste idée de l'état de l'Europe au commencement du XVI^e siècle, il faut remonter beaucoup plus haut, et connaître l'état des peuples du nord au temps de leur premier établissement dans les pays dont ils s'emparèrent. Il est nécessaire de suivre la marche rapide qu'ils firent de la barbarie à la civilisation, et d'observer les principes et les événements généraux dont l'influence uniforme et puissante accéléra par degrés les progrès que ces na-

tions avaient faits dans le gouvernement et les mœurs, au moment où Charles-Quint commença son règne.

Lorsque des peuples soumis au despotisme deviennent conquérants, leurs conquêtes ne servent qu'à étendre le pouvoir et le domaine du despote; mais des armées composées d'hommes libres veulent conquérir pour elles-mêmes, non pour leurs chefs; et telles étaient celles qui renversèrent l'empire romain et s'établirent dans ses différentes provinces. Non seulement les nations diverses sorties du nord de l'Europe, qui a toujours été reconnu comme le siége de la liberté, mais encore les Huns et les Alains, habitants d'une partie de ces contrées, qu'on a regardées comme le pays naturel de la servitude [1], jouissaient d'un degré d'indépendance et de liberté qui paraît à peine compatible avec un état d'union sociale, et avec la subordination nécessaire pour maintenir cette union. Ces peuples suivaient le chef qui les menait à la conquête de nouveaux établissements, non par contrainte, mais par choix; non comme des soldats à qui il pouvait ordonner de marcher, mais comme des volontaires qui s'étaient offerts librement pour l'accompagner [VI]. Ils considéraient leurs conquêtes comme une propriété commune à laquelle chacun d'eux avait droit de participer, puisque chacun d'eux avait contribué à l'acquérir [VII]. Il est difficile de déterminer avec précision de quelle manière et sur quels principes ils se partageaient les terres dont ils s'étaient emparés; nous ne connaissons aucun monument des nations de l'Europe qui remonte jusqu'à ce période éloigné, et il n'y a guère de lumières à tirer de ces méprisables chroniques, compilées par des écrivains qui ignoraient le véritable but et les objets essentiels de l'histoire.

Cependant une nouvelle division de terre introduisit d'autres principes et d'autres mœurs nouvelles: et il en résulta bientôt une espèce de gouvernement inconnu jusqu'alors, et distingué aujourd'hui par le nom de *système féodal*. Quoique les nations qui donnèrent naissance à ce gouvernement se fussent établies en différents temps dans les pays qu'elles avaient conquis; quoiqu'elles fussent sorties de contrées différentes, qu'elles eussent

1. *De l'Esprit des Lois*, liv. XVII, ch. 3, 4, etc.

des langages divers et qu'elles n'eussent pas les mêmes chefs, on remarque cependant que la police féodale s'introduisit avec peu de variation dans toute l'Europe. Cette étonnante uniformité a fait croire à quelques auteurs que toutes ces nations, malgré beaucoup de diversités apparentes, ne formaient originairement qu'un seul et même peuple ; mais il est bien plus naturel de chercher la cause de cette uniformité dans la ressemblance même de l'état de société et des mœurs primitives de ces barbares, et des circonstances dans lesquelles ils se trouvèrent en prenant possession de leurs nouveaux domaines.

Les conquérants de l'Europe avaient leurs acquisitions à défendre, non seulement contre ceux des anciens habitants à qui ils avaient laissé la vie, mais encore contre les irruptions redoutables de nouveaux aventuriers qui pouvaient venir leur disputer leurs conquêtes : leurs premiers soins durent donc se tourner vers les moyens de se défendre eux-mêmes ; et il paraît en effet que ce fut l'unique objet de leurs premières institutions civiles. Au lieu de ces associations vagues qui, sans restreindre beaucoup l'indépendance des individus, suffisaient pour assurer la tranquillité commune lorsqu'ils vivaient dans leurs forêts et leurs déserts, ils sentirent la nécessité de s'unir d'une manière plus étroite, et de sacrifier quelques-uns de leurs droits personnels, pour jouir d'une plus grande sûreté. Tout homme libre, à qui l'on assignait dans le partage des terres conquises une portion de terrain, était obligé de prendre les armes contre les ennemis de la nation. Le service militaire était la condition à laquelle il recevait et tenait sa portion de terre ; et, comme il n'était soumis à aucune autre charge, cette espèce de possession, chez un peuple guerrier, devait être à la fois commode et honorable. Le roi ou le général qui avait conduit la nation à la guerre, restant toujours le chef de la colonie, devait avoir pour sa part la portion de terre la plus considérable ; il avait par là un moyen de récompenser les services qu'on lui avait rendus, et d'acheter de nouveaux partisans : c'était dans cette vue qu'il distribuait ses terres ; et ceux entre lesquels il les partageait devaient s'engager à prendre les armes pour le défendre, et à le suivre au combat avec un nombre d'hommes proportionné à l'étendue du terrain qu'ils avaient reçu. Les princi-

paux officiers imitaient l'exemple du prince; et, en partageant entre leurs suivants la portion de terre qui leur était échue, ils attachaient à ce don la même condition. Ainsi un royaume féodal ressemblait plus à un établissement militaire qu'à une institution civile. L'armée victorieuse se cantonnait dans les pays dont elle s'était emparée, et chaque corps, subordonné à ses officiers, restait soumis à la discipline militaire. Les noms d'homme et de soldats étaient synonymes [1]. Tout propriétaire de terre, armé d'une épée, était toujours prêt à marcher sur la réquisition de son supérieur, et à se mettre en campagne contre l'ennemi commun.

Mais si le système féodal paraît avoir été merveilleusement combiné pour défendre la société contre toute puissance étrangère, il était extrêmement défectueux dans tout ce qui peut assurer l'ordre public et la tranquillité intérieure. Ce gouvernement, même dans sa forme la plus parfaite, renfermait des germes visibles de désordre et de corruption qui se développèrent bientôt, et qui, en passant avec rapidité dans toutes les parties du système politique, y causèrent les plus terribles ravages. Le lien de l'union civile était très faible, et les sources d'anarchie étaient innombrables. Les parties monarchiques et aristocratiques de la constitution n'étant contre-balancées par aucune force intermédiaire, se pénétraient les unes les autres et se combattaient sans cesse. Les vassaux puissants de la couronne obtinrent bientôt par la force que la possession des terres, dont la concession avait d'abord été gratuite et dont ils ne devaient jouir qu'autant qu'il plairait au prince, leur fût assurée pendant leur vie. Ils n'eurent plus qu'un pas à faire pour compléter leurs usurpations et les rendre héréditaires [VIII]. Guidés par une ambition non moins audacieuse et plus absurde, ils s'arrogèrent des titres d'honneur comme des places de crédit et de confiance. Ces marques de distinction personnelle, dont l'admiration ou la reconnaissance publique honore le mérite ou les talents extraordinaires, furent attachées à certaines familles, et se transmirent par succession, comme les fiefs, du père aux enfants.

1. Du Cange, *Gloss. voc.* Miles.

Les grands vassaux, après s'être ainsi assuré la propriété héréditaire de leurs terres et de leurs dignités, entraînés par l'esprit même des institutions féodales, qui tendaient toujours à l'indépendance, quoique fondées sur la subordination, tentèrent avec succès, sur les prérogatives du souverain, des entreprises nouvelles et plus dangereuses encore. Ils obtinrent le pouvoir de juger souverainement dans leurs territoires toutes les causes civiles et criminelles, ainsi que le droit de battre monnaie, et le privilége de faire, en leur propre nom et de leur autorité privée, la guerre à leurs ennemis particuliers. Les idées de soumission politique se perdirent presque entièrement, et il resta à peine quelque apparence de subordination féodale. Des nobles qui avaient acquis un pouvoir excessif dédaignaient de se regarder comme sujets. Ils aspirèrent ouvertement à se rendre indépendants, et brisèrent les nœuds qui unissaient à la couronne les principaux membres de l'état. Un royaume, considérable par sa puissance et son étendue, était démembré en autant de principautés particulières qu'il y avait de barons puissants; et mille causes de discorde et de jalousie, s'élevant de toutes parts, allumaient autant de guerres. Chaque contrée de l'Europe, que ces querelles sanglantes plongeaient dans la désolation, dans le trouble ou dans des alarmes continuelles, était couverte de châteaux et de forteresses, construits pour défendre les habitants non contre des invasions étrangères, mais contre des hostilités domestiques. L'anarchie régnait partout, et substituait tous les désordres qui l'accompagnent aux douceurs et aux avantages que les hommes espèrent trouver dans la société. Le peuple, cette portion la plus nombreuse et la plus utile de l'état, était réduit à un état de véritable servitude, ou traité comme s'il eût été réellement esclave [IX]. Le roi, dépouillé de presque toutes ses prérogatives, sans autorité pour former ou pour faire exécuter des lois salutaires, ne pouvait ni protéger l'innocent, ni punir le coupable. Les nobles, qu'aucun frein ne retenait, s'épuisaient les uns les autres par des guerres continuelles, opprimaient leurs sujets, et humiliaient ou insultaient leur souverain. Pour mettre le comble à tous ces maux, le temps consolida et rendit même respectable cet absurde et funeste système de gouvernement, que la violence avait établi.

Tel fut depuis le VIIe jusqu'au XIe siècle l'état de l'Europe, relativement à l'administration intérieure du gouvernement. Toutes les opérations que les différents états firent au dehors pendant ce période furent nécessairement très faibles. Comment un royaume démembré, déchiré par les dissensions, dépourvu d'un intérêt commun pour réunir ses forces, et d'un chef respecté pour les diriger, eût-il pu agir avec vigueur? Les guerres qui se firent en Europe pendant ce période de temps ne furent presque toutes ni importantes, ni décisives, ni marquées par des événements extraordinaires : elles ressemblaient plutôt à des incursions rapides de pirates ou de brigands, qu'à des opérations combinées de troupes régulières. Chaque baron, à la tête de ses vassaux, poursuivait quelque entreprise particulière, pour satisfaire ou sa propre ambition ou quelque sentiment de vengeance. L'état ainsi désuni restait dans l'inaction, ou ne tentait de faire quelque effort que pour mieux laisser voir son impuissance. Il est vrai que le génie de Charlemagne réunit en un seul corps tous ces membres divisés, et rendit au gouvernement cette force, cette activité qui a distingué son règne, et en a rendu les événements dignes non seulement de la curiosité, mais même de l'admiration des siècles les plus éclairés. Mais cet état de vigueur et d'union n'était pas naturel au gouvernement féodal; aussi fut-il de peu de durée. A la mort de ce prince, le système vaste et hardi qu'il avait établi s'écroula, parce que ce système ne fut plus soutenu par l'esprit qui en animait toutes les parties. Son empire, déchiré et partagé en plusieurs royaumes, fut en proie à toutes les calamités qu'entraînent la discorde et l'anarchie, et qui n'avaient fait que s'étendre encore. Depuis cette époque jusqu'au XIe siècle, les annales de toutes les nations de l'Europe se trouvent remplies et souillées du récit continuel d'événements atroces ou insensés, et de guerres sans fin, aussi peu importantes par leurs motifs que par leurs conséquences.

On peut ajouter à ces tristes effets de l'anarchie féodale la funeste influence qu'elle eut sur les progrès de l'esprit humain. Tant que les hommes ne jouissent pas d'un gouvernement réglé, et de la sûreté personnelle qui en est une suite naturelle, il est impossible qu'ils s'occupent à cultiver les sciences et les

arts, à épurer leur goût, à polir leurs mœurs : ainsi le période de trouble, d'oppression et de rapine, que je viens de décrire, ne pouvait pas être favorable à la perfection des lumières et de la sociabilité. Il n'y avait pas encore un siècle que les peuples barbares s'étaient établis dans les pays conquis, et les traces des connaissances et de la politesse que les Romains avaient répandues dans toute l'Europe étaient déjà entièrement effacées. On négligeait, ou l'on avait déjà perdu, non seulement ces arts d'élégance qui servent au luxe et que le luxe soutient, mais encore plusieurs des arts auxquels nous devons les douceurs et les commodités de la vie. Dans ces temps malheureux, à peine connaissait-on encore les noms de littérature, de philosophie ou de goût; ou si l'on en faisait quelque usage, c'était pour les prostituer à des objets si méprisables, qu'il paraît qu'on n'en sentait plus guère la véritable acception. Les personnes du plus haut rang chargées des emplois les plus importants ne savaient ni lire ni écrire. Beaucoup d'ecclésiastiques n'entendaient pas le Bréviaire qu'ils étaient obligés de réciter tous les jours, et quelques-uns n'étaient pas même en état de le lire [X]. La tradition des événements passés était perdue, ou ne s'était conservée que dans des chroniques pleines de circonstances puériles et de contes absurdes. Les codes mêmes de lois, publiés par les nations qui s'établirent dans les différentes parties de l'Europe, cessèrent d'avoir quelque autorité, et l'on y substitua des coutumes vagues et bizarres. Les peuples, sans liberté, sans culture, sans émulation, tombèrent dans la plus profonde ignorance. Pendant quatre cents ans, l'Europe entière ne produisit pas un seul auteur qui mérite d'être lu, soit pour l'élégance du style, soit pour la justesse ou la nouveauté des idées; et l'on citerait à peine une seule invention utile ou agréable à la société, dont ce long période puisse s'honorer.

La religion chrétienne, dont les préceptes et les institutions sont fixés dans les livres saints avec une précision qui ne semblait pas permettre de les altérer ou de les corrompre, la religion chrétienne elle-même dégénéra, pendant ces siècles d'obscurité, en une grossière superstition. Les nations barbares, en embrassant le christianisme, ne firent que changer l'objet de leur culte, sans en changer l'esprit. Ils cherchaient à se concilier la

faveur du vrai Dieu par des moyens peu différents de ceux qu'ils mettaient en usage pour apaiser leurs fausses divinités. Au lieu d'aspirer à la sainteté et à la vertu, qui seules peuvent rendre l'homme agréable au grand auteur de tout ordre et de toute perfection, ils croyaient remplir toutes les obligations qui leur étaient imposées en observant scrupuleusement des cérémonies extérieures et puériles [XI]. La religion, suivant l'idée qu'ils s'en étaient formée, ne comprenait rien de plus; et ces pratiques par lesquelles ils espéraient attirer sur eux les grâces du ciel étaient telles qu'on pouvait les attendre des hommes grossiers qui les avaient imaginées et introduites. C'étaient ou des puérilités qui outrageaient la majesté de l'Être-Suprême, ou des extravagances qui déshonoraient l'humanité et la raison [XII]. Charlemagne, en France; et Alfred-le-Grand, en Angleterre, cherchèrent à dissiper ces ténèbres, et parvinrent à faire pénétrer au milieu de leurs peuples quelques rayons de lumière; mais leurs efforts et leurs institutions trouvèrent des obstacles invincibles dans l'ignorance de leur siècle : la mort de ces deux grands princes replongea bientôt les nations dans une nuit plus épaisse et plus profonde.

Les habitants de l'Europe, pendant ces temps malheureux, ignoraient les arts qui embellissent les siècles policés, et n'avaient pas même les vertus qui distinguent les peuples sauvages. La force d'âme, le sentiment de sa dignité personnelle, la bravoure dans les entreprises et l'opiniâtreté dans l'exécution, le mépris du danger et de la mort, sont les vertus caractéristiques des nations qui ne sont pas encore civilisées; mais elles sont le produit de l'égalité et de l'indépendance, que les institutions féodales avaient anéanties partout. L'esprit de domination avait corrompu la noblesse; le poids de la servitude avilissait le peuple; les sentiments généreux qu'inspire l'égalité étaient entièrement éteints, et il ne restait plus aucune barrière contre la férocité et la violence. L'état le plus corrompu de la société humaine est celui où les hommes ont perdu leur indépendance et la simplicité de leurs mœurs primitives, sans être arrivés à ce degré de civilisation où un sentiment de justice et d'honneur sert de frein aux passions féroces et cruelles. C'est aussi dans l'histoire des temps dont nous parlons qu'on trouve

un plus grand nombre de ces actions qui frappent l'imagination d'étonnement et d'horreur, qu'on n'en rencontre dans aucun autre période des annales de l'Europe. Ouvrons l'histoire de Grégoire de Tours et des auteurs contemporains, nous y rencontrerons une foule incroyable de traits révoltants d'inhumanité, de perfidie, et de vengeance.

Mais il y a, selon la remarque d'un historien élégant et profond[1], un dernier degré d'abaissement, comme d'élévation, d'où les choses humaines, lorsqu'elles y sont arrivées, retournent en sens contraire, et qu'elles ne passent presque jamais, ni dans leur progrès, ni dans leur déclin. Lorsque les défauts, soit dans la forme, soit dans l'administration du gouvernement, produisent dans la société des désordres excessifs et intolérables, l'intérêt commun cherche et découvre bientôt quelques remèdes propres à détruire le mal. Les hommes peuvent négliger ou supporter longtemps de légers inconvénients; mais, lorsque les abus viennent à un certain terme, il faut que la société périsse ou qu'elle les réforme. Les abus du gouvernement féodal, joints à la corruption du goût et des mœurs, qui en était la suite naturelle, n'avaient fait que s'accroître pendant une longue suite d'années; et il paraît qu'ils étaient arrivés, vers la fin du XI^e^ siècle, au dernier degré de leur accroissement. C'est à cette époque que l'on voit commencer la marche du gouvernement et des mœurs en sens contraire, et que nous pouvons faire remonter cette succession de causes d'événements, dont l'influence plus ou moins forte, plus ou moins sensible, a servi à détruire la confusion et la barbarie, et à y substituer l'ordre, la politesse et la régularité.

Dans la recherche de ces événements et de leurs causes, il n'est pas nécessaire de s'attacher à l'ordre des temps avec une exactitude chronologique; il est bien plus important de marquer leur liaison et leur dépendance mutuelle, et de faire voir comment un événement en a préparé un autre et a fortifié son influence. Nous avons suivi jusqu'à présent les progrès successifs de ces épaisses ténèbres qui ont couvert si longtemps l'Europe; il sera plus agréable d'observer les premiers rayons de

1. D. Hume, *hist. of England*, vol. II, p. 441.

la clarté renaissante, et de reconnaître les accroissements insensibles de lumière qui ont amené enfin le jour brillant dont nous jouissons.

Les croisades, ou ces expéditions des chrétiens pour aller arracher la Terre-Sainte des mains des infidèles, paraissent avoir été le premier événement qui ait tiré l'Europe de la léthargie dans laquelle elle était plongée depuis si longtemps, et qui ait contribué à amener quelque changement dans le gouvernement et dans les mœurs. Il est naturel aux hommes de voir avec un sentiment de vénération et de plaisir des lieux renommés pour avoir été la résidence de quelque grand personnage ou le théâtre de quelque action célèbre. Ce principe est la source de la dévotion scrupuleuse avec laquelle les chrétiens, dès les premiers siècles de l'Eglise, s'étaient plu à visiter le pays que Dieu avait destiné pour l'héritage de son peuple choisi, et dans lequel le Fils de Dieu avait accompli la rédemption du genre humain. Un pèlerinage si long ne pouvait se faire sans beaucoup de dépense, de fatigue et de danger; il devait donc en être plus méritoire, et on le regarda bientôt comme un moyen d'expier presque tous les crimes.

Vers la fin du x[e] siècle et le commencement du xi[e], il se répandit tout à coup en Europe une opinion qui fit bientôt des progrès incroyables et qui augmenta merveilleusement le nombre et le zèle de ces dévots pèlerins. On s'imagina que les mille ans[1] dont parle S. Jean étaient accomplis, et que la fin du monde allait arriver. Cette rêverie répandit une consternation générale parmi les chrétiens. Plusieurs renoncèrent à leurs biens, abandonnèrent leurs familles et leurs amis, et se hâtèrent de se rendre dans la Terre-Sainte, où ils croyaient que le Christ devait apparaître bientôt pour juger les hommes[2]. Tant que la Palestine avait été soumise à la domination des califes, ces princes éclairés avaient encouragé les pèlerinages des chrétiens à Jérusalem; c'était une branche avantageuse de commerce, qui faisait entrer dans leurs états beaucoup d'or et d'ar-

1. *Revel.* XX, 2, 3, 4.

2. *Chronic.* Will. Godelli. ap. Bouquet, *Recueil des historiens de France*, tom. X, p. 262. *Vita Abbonis*, ibid. p. 332. *Chronic. S. Pantaleonis* ap. Eccard. *Corp. scrip. medii ævi*, vol. I, p. 909. *Annalista saxo*, ibid. 576.

gent pour des reliques et de pieuses bagatelles; mais les Turcs ayant conquis la Syrie vers le milieu du XI[e] siècle, les pèlerins se virent exposés à toute sorte d'outrages de la part de ces peuples féroces[1]. Cette révolution arriva précisément dans le même temps où la terreur panique dont j'ai parlé rendait les pèlerinages plus fréquents et plus nombreux; elle répandit l'alarme et excita l'indignation dans toute l'Europe chrétienne. Tous ceux qui revenaient de la Palestine racontaient les dangers qu'ils avaient courus en visitant la Terre-Sainte, et ne manquaient pas d'exagérer la cruauté et les mauvais traitements des Turcs.

Les esprits des hommes étaient ainsi préparés, lorsqu'un moine fanatique conçut l'idée de réunir toutes les forces de la chrétienté contre les infidèles pour les chasser à main armée de la Terre-Sainte; et c'est à son zèle que cette bizarre entreprise a dû son exécution. Pierre l'Ermite (c'était le nom de cet apôtre guerrier) courut, un crucifix à la main, de province en province, excitant les princes et les peuples à entreprendre la guerre sainte; et ses déclamations allumèrent dans tous les esprits le fanatisme qui l'animait. Le concile de Plaisance, auquel assistèrent plus de trente mille personnes, décida que le projet de Pierre avait été inspiré par une révélation immédiate du ciel; et lorsqu'on en fit la proposition au concile de Clermont, encore plus nombreux que celui de Plaisance, toutes les voix s'écrièrent : *C'est la volonté de Dieu.* Cette fureur épidémique gagna tous les ordres de l'état. Ce n'étaient pas seulement les seigneurs et les nobles de ce siècle guerrier qui prirent les armes avec leurs vassaux; ils auraient pu être séduits par l'audace même de cette expédition romanesque; mais on vit encore des hommes d'une condition obscure et pacifique, des ecclésiastiques de tous les rangs, des femmes même et des enfants, s'engager à l'envi dans une entreprise qu'on regardait comme pieuse et méritoire. Si nous pouvons en croire les témoignages réunis des auteurs contemporains, six millions d'hommes prirent la croix[2]; c'est la marque par laquelle se

1. Jo. Dan. Schoepflini *de sacris Gallorum in Orientem expeditionibus*, p. 4, Argentor. 1726. 4°.

2. Fulcherius Carnotensis, apud Bongarsii, *gesta Dei per Francos*, vol. 1, p. 387, edit. Han. 1611.

distinguaient ceux qui se dévouaient à cette sainte guerre, et qui lui a donné le nom qu'elle a conservé. *L'Europe entière,* disait la princesse Comnène, *paraissait comme arrachée de ses fondements et prête à se précipiter de tout son poids sur l'Asie*[1]. L'ivresse de ce zéle fanatique, loin de se dissiper au bout de quelque temps, est aussi remarquable par sa durée que par son extravagance. Pendant deux siècles entiers, l'Europe sembla n'avoir eu d'autre objet que de conquérir ou de garder la Terre-Sainte, et ne cessa d'y faire passer successivement des armées nombreuses [XIII].

Rien ne pouvait résister aux premiers efforts d'une armée dont la valeur était exaltée par l'enthousiasme religieux. Une partie de l'Asie-Mineure, la Syrie et la Palestine furent bientôt enlevées aux infidèles ; la bannière de la croix fut arborée sur la montagne de Sion ; un corps de ces aventuriers qui avaient pris les armes contre les mahométans, s'empara de Constantinople, la capitale de l'empire chrétien en Orient ; et pendant la moitié d'un siècle le trône impérial fut occupé par un comte de Flandre et par ses descendants. La violence inattendue du premier choc des croisés rendit leurs premières conquêtes faciles ; mais ils trouvèrent ensuite une prodigieuse difficulté à les conserver. Des établissements si éloignés de l'Europe, entourés de nations guerrières et animées d'un zèle fanatique qui ne le cédait guère à celui des croisés mêmes, étaient sans cesse exposés au danger d'être détruits. Avant la fin du XIII^e^ siècle, les chrétiens furent chassés de toutes les possessions qu'ils avaient dans l'Asie, et dont la conquête leur avait coûté des millions d'hommes et des trésors immenses. Ainsi la seule entreprise pour laquelle toutes les nations de l'Europe se soient jamais réunies, et qu'elles aient soutenue avec autant d'ardeur que d'opiniâtreté, n'est plus aujourd'hui qu'un monument éclatant de la folie humaine.

Ces expéditions, tout extravagantes qu'elles étaient, produisirent cependant d'heureux effets, qu'on n'avait pu ni attendre, ni prévoir. Les croisés, en marchant vers la Terre-Sainte, traversèrent des pays cultivés et des états plus civilisés que les leurs.

1. Alexias, lib. 10, ap. *Biz. script.* vol. II, p. 224.

C'était en Italie qu'ils se rassemblaient dans les commencements; Venise, Gênes, Pise et d'autres villes avaient commencé à cultiver le commerce, et se polissaient en s'enrichissant. Les croisés allaient ensuite par mer en Dalmatie, d'où ils continuaient leur route par terre jusqu'à Constantinople. Il est vrai que l'esprit militaire était depuis longtemps éteint dans tout l'empire d'Orient, et qu'un despotisme, de l'espèce la plus dangereuse, y avait presque anéanti toute vertu publique; mais Constantinople, qui n'avait jamais été ravagée par les nations barbares, était la plus grande, ainsi que la plus belle ville de l'Europe, et la seule où il restât encore quelque image de l'ancienne politesse, soit dans les mœurs, soit dans les arts. La puissance maritime d'Orient était considérable; des manufactures très précieuses y subsistaient encore, et Constantinople était l'unique entrepôt de l'Europe pour les productions des Indes Orientales. Quoique les Sarrasins et les Turcs eussent dépouillé l'empire de plusieurs de ses plus riches provinces, et l'eussent resserré dans des bornes fort étroites, cependant ces sources de richesses entretenaient à Constantinople non seulement l'amour du faste et de la magnificence, mais encore un reste de goût pour les sciences; et à cet égard l'Europe entière était fort au-dessous de cette ville fameuse. Les croisés trouvèrent dans l'Asie même les débris des sciences et des arts que l'exemple et les encouragements des califes avaient fait naître dans leur empire. Quoique les historiens des croisades eussent porté toute leur attention sur d'autres objets que sur l'état de la société et des mœurs de l'Orient; quoique la plupart d'entre eux n'eussent même ni assez de goût, ni assez de lumières pour observer et pour bien peindre ce qu'ils voyaient, cependant ils nous ont transmis des traits si frappants de l'humanité et de la générosité de Saladin et de quelques autres chefs des mahométans, qu'on ne peut s'empêcher de prendre de leurs mœurs l'idée la plus avantageuse. Il était impossible que les croisés parcourussent tant de pays, qu'ils vissent des lois et des coutumes si diverses, sans acquérir de l'instruction et des connaissances nouvelles. Leurs vues s'étendirent, leurs préjugés s'affaiblirent, de nouvelles idées germèrent dans leurs têtes; ils virent en mille occasions combien leurs mœurs étaient grossières en comparaison de celles des

Orientaux policés; et ces impressions étaient trop fortes pour s'effacer de leur mémoire lorsqu'ils étaient de retour dans leur pays natal. D'ailleurs il y eut, pendant deux siècles entiers, un commerce assez suivi entre l'Orient et l'Occident; de nouvelles armées marchaient continuellement d'Europe en Asie, tandis que les premiers aventuriers revenaient chez eux et y rapportaient quelques-unes des coutumes avec lesquelles ils s'étaient familiarisés par un long séjour dans ces terres étrangères. Aussi l'on peut remarquer que, même peu de temps après le commencement des croisades, il y eut plus de magnificence à la cour des princes, plus de pompe dans les cérémonies publiques, plus d'élégance dans les plaisirs et dans les fêtes; le goût même des aventures devint plus romanesque et s'étendit sensiblement dans toute l'Europe. C'est à ces bizarres expéditions, l'effet de la superstition et de la folie, que nous devons les premiers rayons de lumière qui commencèrent à dissiper les ombres de l'ignorance et de la barbarie.

Mais les effets salutaires des croisades ne se firent sentir que lentement. Leur influence sur l'état de la propriété territoriale, et par conséquent sur celui du pouvoir, fut plus immédiate et en même temps plus sensible.

Les nobles qui prirent la croix et s'engagèrent à marcher vers la Terre-Sainte virent bientôt qu'ils avaient besoin de sommes considérables pour faire les frais d'une si longue expédition et pour être en état de paraître à la tête de leurs vassaux avec la dignité qui leur convenait. Le génie du système féodal ne leur permettait pas d'imposer des taxes extraordinaires sur leurs sujets, qui n'étaient pas accoutumés à en payer. Il ne leur restait donc d'autre ressource, pour se procurer les sommes dont ils avaient besoin, que de vendre leurs terres. Comme tous les esprits étaient exaltés par les idées romanesques des conquêtes qu'ils espéraient faire en Asie, et par le désir de recouvrer la Terre-Sainte, désir si ardent qu'il faisait taire toutes les passions, les seigneurs abandonnèrent sans répugnance leurs héritages et les vendirent à vil prix, pour aller en aventuriers chercher de nouveaux établissements dans des pays inconnus. Aucun des différents souverains de l'Europe ne s'était engagé dans la première croisade, et tous saisirent avec empressement

une occasion si favorable pour réunir à peu de frais de nouveaux domaines à leurs couronnes[1]. D'ailleurs plusieurs grands barons étant morts dans la guerre sainte sans laisser d'héritiers, leurs fiefs retournèrent de droit à leurs suzerains; et ces accroissements de propriété, aussi bien que de puissance, ajoutèrent à l'autorité royale tout ce que perdait celle de l'aristocratie. D'un autre côté, l'absence de plusieurs vassaux puissants, accoutumés à imposer et souvent à donner la loi à leurs souverains, offrit à ceux-ci une occasion d'étendre leur prérogative et d'acquérir une influence qu'ils n'avaient jamais exercée auparavant. Ajoutez à ces circonstances réunies que tous ceux qui prenaient la croix se mettaient sous la protection immédiate de l'Église, qui lança ses plus redoutables anathèmes contre quiconque voudrait nuire ou faire injure à ceux qui se dévouaient à cette sainte expédition. Les querelles et les hostilités particulières, qui jusqu'alors avaient banni l'ordre et la paix de tout état féodal, furent tout à coup suspendues, ou s'éteignirent entièrement; l'administration de la justice commença à prendre une forme plus solide et plus constante, et l'on fit enfin quelques pas vers l'établissement d'un système plus régulier d'administration et de police dans les différents royaumes d'Europe[2] [XIV].

Les effets que les croisades produisirent sur l'état du commerce de l'Europe ne furent pas moins sensibles que ceux que je viens d'exposer. Les premières troupes qui s'enrôlèrent sous l'étendard de la croix, et que Pierre l'Hermite et Godefroi de Bouillon conduisirent à Constantinople par l'Allemagne et la Hongrie, eurent prodigieusement à souffrir, tant par la longueur de la marche que par la férocité des habitants de ces pays. Les armées qui se formèrent ensuite, éclairées par l'expérience des premières, se gardèrent bien de prendre la même route, et aimèrent mieux aller par mer que de s'exposer au même danger. Venise, Gênes et Pise leur fournirent les bâtiments de transport sur lesquels ils s'embarquèrent. Ces villes reçurent de toutes ces armées de croisés des sommes prodi-

1. Willelm. Malmsbur. Guibert. *Abb.* apud Bongars. vol. I, p. 481.

2. Du Cange, *Glossar. voce* Cruce signatus. *Guill. Abbas* ap. Bongars. vol. I, p. 480, 482.

gieuses pour le fret seul de leurs vaisseaux [1], ce ne fut cependant qu'une petite partie de l'argent qu'elles retirèrent des expéditions de la Terre-Sainte. Les croisés firent des marchés avec elles pour des provisions et des munitions de guerre. Tandis que les armées s'avançaient par terre, les flottes se tenaient sur la côte, fournissaient aux troupes tout ce qui leur était nécessaire, et absorbaient tous les bénéfices de cette branche lucrative de commerce. Les succès qu'eurent d'abord les armes des croisés procurèrent aux villes commerçantes des avantages encore plus solides. Il existe encore des chartes par lesquelles on accorde aux Vénitiens, aux Pisans et aux Génois les immunités les plus étendues dans les différents établissements formés en Asie par les chrétiens. Toutes les marchandises qu'ils importaient ou exportaient étaient exemptes de toute imposition, et on leur avait donné en propriété des faubourgs entiers dans quelques-unes des villes maritimes, et, dans les autres, de grandes rues et beaucoup de maisons. Ils avaient aussi, par ces mêmes chartes, le privilége de faire juger, suivant leurs lois et par des juges qu'ils nommaient eux-mêmes, toutes les contestations élevées entre les personnes qui commerçaient sous leur protection, ou qui étaient établies dans l'enceinte du terrain qu'on leur avait accordé [2]. Lorsque les croisés s'emparèrent de Constantinople et placèrent un d'entre eux sur le trône d'Orient, les états d'Italie surent mettre à profit cette révolution. Les Vénitiens, qui avaient concerté l'entreprise et qui eurent beaucoup de part à l'exécution, ne négligèrent aucun des avantages qu'ils avaient droit d'attendre du succès. Ils se rendirent maîtres d'une partie de l'ancien Péloponèse dans la Grèce, et de quelques-unes des îles les plus fertiles de l'Archipel. Plusieurs branches importantes de commerce, concentrées jusqu'alors à Constantinople, furent transportées à Venise, à Gênes ou à Pise : ainsi divers événements occasionnés par la guerre sainte ouvrirent successivement plusieurs sources nouvelles de richesses; et les trésors qui en découlèrent [3] dans les villes commerçantes d'Italie concouru-

1. Muratori *Antiq. Italic. med. ævi*, vol. II, p. 905.

2. Muratori, *Antiquit. Italic. med. ævi*, vol. II, p. 906, etc.

3. Villehardouin, *Hist. de Constant.*, p. 105, etc.

rent, avec l'institution dont je vais parler, à établir sur une base solide leur indépendance et leur liberté.

Dans le même temps, les villes se formèrent en communautés ou corporations politiques, qui obtinrent le privilége d'avoir une juridiction municipale : ce changement contribua peut-être plus qu'aucune autre cause à introduire et à répandre en Europe les principes d'un gouvernement régulier, de la police et des arts.

Le gouvernement féodal avait dégénéré en un système d'oppression. Les nobles, dont les usurpations étaient devenues excessives et intolérables, avaient réduit le corps entier du peuple à un état de véritable servitude ; et la condition de ce qu'on appelait les *hommes libres* n'était guère meilleure que celle du peuple. Cette oppression ne tombait pas seulement sur ceux qui habitaient la campagne et cultivaient les terres de leurs seigneurs. Les villes et les villages relevaient de quelque grand baron, dont ils étaient obligés d'acheter la protection, et qui exerçait sur eux une juridiction arbitraire. Les habitants étaient privés des droits naturels et inaliénables de l'espèce humaine. Ils ne pouvaient disposer de leur industrie, ni par un testament, ni par aucun acte passé pendant leur vie [1]. Ils n'avaient pas même le droit de donner des tuteurs à leurs enfants dans l'âge de minorité, et ils étaient obligés d'acheter de leur seigneur la permission de se marier [2]. S'ils avaient commencé un procès en justice, il ne leur était pas permis de le terminer à l'amiable, parce que cet accommodement aurait privé le seigneur, au tribunal duquel l'affaire se plaidait, des droits qui lui revenaient lorsqu'il rendait la sentence [3]. On exigeait d'eux, sans indulgence et sans pitié, des services de toute espèce, souvent aussi humiliants qu'onéreux. L'esprit d'industrie était gêné dans quelques villes par des règlements absurdes, et dans d'autres par d'injustes exactions. Les maximes étroites et

1. Dacherii, *Spiceleg.* t. XI, p. 374, 375, édit. in-4°. *Ordonnances des rois de France*, tom. III, p. 204, n. 2, 6.

2. *Ordonn. des rois de France*, tom. I, p. 22 ; t. III, p. 203, n. 1. Muratori, *Antiq. Ital.* vol. IV, p. 20, Dacher. *Spicel.* vol. XI, p. 225, 341.

3. Dacher. *Spicel.* vol. IX, p. 182.

tyranniques d'une aristocratie militaire ne pouvaient manquer d'arrêter les progrès de toute industrie [1].

Mais dès que les villes d'Italie eurent commencé à tourner leur attention vers le commerce et à se former quelque idée des avantages qu'elles pouvaient en retirer, elles songèrent bientôt à secouer le joug des seigneurs insolents, et à établir un gouvernement libre et égal, qui assurât parmi les habitants la propriété des biens, et encourageât les arts et l'industrie. Les empereurs d'Allemagne, surtout ceux des maisons de Franconie et de Souabe, dont la résidence était loin de l'Italie, ne possédaient dans ce pays qu'une juridiction faible et bornée. Leurs querelles éternelles, soit avec les papes, soit avec leurs propres vassaux, occupaient sans cesse leurs armes, et ne leur permettaient pas de fixer leur attention sur l'intérieur de l'Italie. Ces circonstances encouragèrent, vers le commencement du XIe siècle, quelques-unes des villes d'Italie à s'arroger de nouveaux priviléges, à s'unir ensemble par des liens plus étroits, et à se former en corps politiques qui se gouvernent d'après des lois établies par le consentement général des habitants [2]. Les droits que plusieurs villes acquirent par ces usurpations heureuses ou hardies, d'autres les achetèrent des empereurs, qui croyaient faire un marché très avantageux en vendant au poids de l'or des immunités qu'ils n'étaient pas en état de refuser. Quelques villes obtinrent gratuitement les mêmes priviléges de la générosité ou de la facilité des princes de qui elles relevaient. La grande augmentation de richesses que les croisades produisirent en Italie occasionna une nouvelle espèce de fermentation et d'activité dans les esprits, et fit naître une passion si générale et si vive pour l'indépendance et la liberté, qu'avant la fin de la dernière croisade toutes les villes considérables d'Italie avaient acheté ou extorqué des empereurs beaucoup de droits et de priviléges [XV].

Cette innovation n'eut pas plutôt été établie en Italie, qu'elle commença à s'introduire en France. Louis-le-Gros, jaloux d'élever une puissance pour contre-balancer celle des grands vas-

1. *Observations sur l'hist. de France*, par l'abbé de Mably, t. II, p. 2, 96.
2. Muratori, *Antiq. Ital.* vol. IV, p. 5,

saux, qui souvent donnaient la loi au monarque même, adopta le premier l'idée d'accorder de nouveaux priviléges aux villes situées dans ses domaines. Par ces priviléges, appelés *Chartes de communes*, il affranchit les habitants, abolit toute marque de servitude, et les établit en corporations ou corps politiques, qui furent gouvernés par un conseil et des magistrats de leur propre choix. Ces magistrats eurent le droit d'administrer la justice dans l'enceinte de leur territoire, de lever des taxes, d'incorporer et d'exercer la milice de la ville, qui, à la première réquisition du souverain, se mettait en campagne, sous les ordres d'officiers nommés par la commune. Les grands barons suivirent l'exemple du monarque, et accordèrent de semblables immunités aux villes de leurs territoires. Épuisés par les sommes immenses que leur avaient coûté les expéditions de la Terre-Sainte, ils adoptèrent avec empressement un nouveau moyen de se procurer de l'argent en vendant ces chartes de liberté ; et, quoique l'établissement des communautés fût aussi contraire à leurs principes politiques que dangereux pour leur puissance, l'attrait d'un secours présent leur fit mépriser le danger éloigné. En moins de deux siècles la servitude fut abolie dans la plupart des bourgs de France, qui, privés jusqu'alors de liberté, de juridiction et de privilége, devinrent par là des communautés indépendantes [XVI]. C'est encore vers le même temps que les grandes villes d'Allemagne commencèrent à acquérir de semblables immunités, et à jeter les fondements de leur liberté actuelle [XVII]. Cet usage se répandit promptement en Europe, et fut adopté en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, en Écosse, et dans tous les autres états soumis au gouvernement féodal [XVIII].

On ne tarda pas à sentir les bons effets de cette nouvelle institution, dont l'influence aussi puissante que salutaire s'étendit sur le gouvernement et sur les mœurs. Un grand corps de peuple fut affranchi de la servitude, ainsi que de toutes les impositions arbitraires et onéreuses auxquelles leur misérable condition les assujettissait auparavant. Les villes, en acquérant le droit de communauté, devinrent autant de petites républiques gouvernées par des lois connues de tous les citoyens et égales pour tous ; la liberté était regardée comme une partie si essen-

tielle de leur constitution, qu'un serf qui s'y réfugiait, et qui dans l'intervalle d'une année n'était pas réclamé, était aussitôt déclaré homme libre, et admis au nombre des membres de la communauté [1].

Si une partie du peuple dut sa liberté à l'établissement des communes, une autre partie lui fut redevable de sa sûreté. Les gouvernements de l'Europe, durant plusieurs siècles, avaient été si barbares, que tout homme était obligé, pour sa conservation personnelle, de se mettre sous la protection de quelque baron puissant, dont le château, dans les temps de danger, était l'asile commun où chacun allait chercher sa sûreté. Mais des villes entourées de murs, dont les habitants, régulièrement exercés à la discipline militaire, se trouvaient unis par un intérêt commun, et s'obligeaient par les engagements les plus solennels à se défendre mutuellement, offraient au peuple des asiles beaucoup plus sûrs et plus commodes. Les nobles perdirent bientôt de leur autorité et de leur considération, dès qu'ils cessèrent d'être les seuls appuis auxquels le peuple pût avoir recours pour se garantir de la violence.

Les priviléges accordés aux cités, en diminuant le pouvoir de la noblesse, augmentèrent celui de la couronne. Comme il n'y avait point de troupes régulières sur pied dans les gouvernements féodaux, le roi ne pouvait faire la guerre qu'avec les soldats que lui fournissaient les vassaux de sa couronne, toujours jaloux de son autorité, et souvent révoltés contre lui; il n'avait aussi d'autres ressources pour subvenir aux dépens du service public que les subsides que ces mêmes vassaux lui accordaient, presque toujours avec autant de parcimonie que de répugnance. Mais lorsque les membres des communes eurent obtenu la permission de porter les armes, et qu'ils eurent appris à s'en servir, cette innovation remédia en quelque sorte au premier inconvénient, en donnant au monarque la disposition d'un corps de troupes indépendant des grands barons. D'un autre côté, les villes, par reconnaissance et par attachement pour leurs souverains, qu'elles regardaient comme les

1. *Statut.* Humberti Bellojoci, Dacher. *Spicel,* vol. IV, p. 182, 185. *Charta comit. Florens.* ibid. 193.

premiers auteurs de leur liberté et les protecteurs naturels de leurs priviléges contre l'esprit impérieux des nobles, accordèrent souvent à la couronne des secours d'argent qui donnèrent au gouvernement une augmentation de force [1].

La jouissance de la liberté produisit un changement si heureux dans la condition de tous les membres des communes, qu'on les vit bientôt sortir de cet état de stupidité et d'inaction, où les tenaient enchaînés auparavant l'oppression et la servitude. L'esprit d'industrie se ranima; le commerce devint un objet d'attention, et commença à fleurir; la population augmenta sensiblement; enfin l'indépendance et la richesse se montrèrent dans ces villes qui avaient été si longtemps le siége de la pauvreté et de la tyrannie. La richesse amena le faste, et par degrés le luxe qui marche toujours à sa suite; et, quoique ce fût un faste sans goût et du luxe sans délicatesse, il en résulta cependant plus de politesse dans les manières et plus de douceur dans les mœurs. Ce changement en produisit d'autres dans le gouvernement: la police se perfectionna, à mesure que les villes devinrent plus peuplées et que les objets de commerce réciproque entre les hommes se multiplièrent. On sentit la nécessité de faire de nouveaux règlements; on comprit en même temps combien il était important pour la sûreté commune de faire observer ces règlements avec la plus grande exactitude, et de punir avec autant de rigueur que de célérité ceux qui oseraient les enfreindre. C'est dans les villes que les lois et la subordination, aussi bien que la politesse des mœurs, ont pris naissance; et c'est de là qu'elles se sont répandues insensiblement dans les autres parties de la société.

Lorsque les habitants des villes eurent obtenu la franchise personnelle et la juridiction municipale, ils acquirent bientôt la liberté civile et un pouvoir politique. C'était un principe fondamental dans le système féodal, qu'aucun homme libre ne pouvait être soumis à de nouvelles lois et à de nouvelles taxes que de son propre consentement. En conséquence, chaque baron appelait tous ses vassaux à sa cour pour y former d'un commun accord les règlements qu'ils jugeraient les plus avan-

1. *Ordonnances des rois de France*, tom. I, p. 602. 785; t. II, p. 318, 422.

tageux à leur petite société; et les vassaux accordaient en même temps à leurs seigneurs des subsides proportionnés à leurs moyens et à ses besoins.

Les barons eux-mêmes, en vertu du même principe de gouvernement, étaient admis à l'assemblée suprême de la nation, et concouraient avec le souverain à la formation des lois et à l'imposition des taxes. Selon le système primitif de la police féodale, le seigneur suzerain conservait la propriété directe des terres dont il avait accordé pour un temps la jouissance à ses vassaux ; lorsque dans la suite les fiefs devinrent héréditaires, la loi supposa toujours l'existence de cet usage primitif, et un baron continua d'être regardé comme le tuteur de tous ceux qui résidaient dans ses domaines. Le conseil général de chaque nation, soit qu'il prît le titre de parlement, de diète, de cortès, ou d'états-généraux, était d'abord uniquement composé des barons et des ecclésiastiques en dignité, qui tenaient immédiatement de la couronne. Les villes, soit qu'elles fussent situées dans les domaines du roi ou sur les terres d'un sujet, avaient besoin de la protection du seigneur de qui elles relevaient. Elles n'avaient ni un titre légal, ni une existence politique, qui pût les faire admettre dans l'assemblée législative, ou leur y donner quelque autorité; mais, dès qu'elles furent affranchies et qu'elles formèrent des corporations, elles devinrent des parties légales et indépendantes de la constitution, et jouirent de tous les droits appartenant aux hommes libres. Le plus essentiel de ces droits était celui de donner sa voix pour faire de nouvelles lois et pour accorder les subsides ; et il était naturel qu'un privilége si important fût recherché par des villes accoutumées à une forme de gouvernement municipal, suivant lequel on ne pouvait, sans leur consentement, ni établir aucun règlement nouveau, ni lever de l'argent. La richesse, le pouvoir et la considération qu'elles acquirent en recouvrant leur liberté, donnèrent un grand poids à leurs prétentions; plusieurs événements heureux et différentes circonstances favorables concoururent à en assurer le succès.

L'Angleterre fut un des premiers royaumes où les représentants des bourgs furent admis au grand conseil de la nation. Les barons qui prirent les armes contre Henri III, voulant atta-

cher davantage le peuple à leur parti, et élever une plus forte barrière contre l'accroissement de la puissance royale, invitèrent ces représentants à venir au parlement. En France, Philippe-le-Bel, monarque qui joignait beaucoup d'audace à une grande sagacité, regarde les députés des villes comme des instruments dont il pourrait se servir avec avantage pour étendre la prérogative royale, pour contre-balancer le pouvoir exorbitant des nobles, et pour faciliter l'imposition de nouvelles taxes ; ce fut dans cette vue qu'il introduisit aux états-généraux de la nation les représentants des villes qui avaient été établies en communautés[1]. En Allemagne, la richesse et les immunités des villes impériales les mirent bientôt de niveau avec les membres les plus considérables du corps germanique : enhardies par le sentiment de leurs forces et de leur propre importance, elles demandèrent ensuite le privilége de former un ban séparé dans la diète, et l'obtinrent[2].

De quelque manière que les députés des villes eussent été admis dans les assemblées législatives, cette innovation influa beaucoup sur le gouvernement. Elle tempéra la rigueur de l'oppression aristocratique par un mélange de liberté populaire; elle procura au corps de la nation, qui jusque-là n'avait point eu de représentants, des défenseurs actifs et puissants, chargés de veiller à la conservation de ses droits et de ses priviléges ; elle établit entre le roi et les nobles une puissance intermédiaire, à laquelle ils eurent alternativement recours, et cette puissance arrêta tout à coup les usurpations de la couronne, en réprimant l'ambition de la noblesse. Dès que les représentants des communes eurent acquis un certain degré de crédit et d'influence dans le gouvernement, les lois commencèrent à prendre un caractère différent de celui qu'elles avaient eu jusqu'alors. Les législateurs, éclairés par de meilleurs principes, dirigèrent leurs vues vers d'autres objets. L'égalité, le bon ordre, le bien public, la réforme des abus, devinrent des idées communes et familières dans la société, et s'introduisirent bientôt dans les règlements et dans la jurisprudence des na-

1. Pasquier, *Recherches de la France*, p. 81. Paris, 1633.
2. Pfeffel, *Abrégé de l'Hist. du droit public d'Allemagne*, p. 408, 451.

tions européennes. C'est à cette nouvelle puissance, introduite dans le corps législatif, qu'on doit presque tous les efforts qui se sont faits en faveur de la liberté dans les différents états de l'Europe. A mesure que les communes acquirent du crédit et de la considération, la rigueur de la domination aristocratique s'affaiblit, et les priviléges du peuple s'étendirent par degrés en proportion du décroissement de l'ancienne et excessive autorité des nobles [XIX].

Les habitants des villes ayant été déclarés libres par les chartes de communauté, la portion du peuple qui habitait la campagne, et qui était occupée aux travaux de l'agriculture, commença à obtenir sa liberté par la voie de l'affranchissement. Tant que le gouvernement féodal a subsisté dans toute sa vigueur, la masse entière du bas peuple a été, comme on l'a déjà observé, réduite à l'état de servitude. C'étaient des esclaves attachés à la terre qu'ils cultivaient, et qu'on pouvait céder ou vendre avec la terre même à un nouveau propriétaire. L'esprit du système féodal n'était pas favorable à l'affranchissement même de cette classe d'hommes : suivant une maxime généralement établie, il n'était pas permis à un vassal de diminuer la valeur d'un fief au préjudice du seigneur de qui il l'avait reçu; en conséquence, on ne regardait pas comme valides les affranchissements accordés par l'autorité du maître immédiat; et, si l'acte n'était confirmé par le seigneur suzerain de qui le maître même tenait sa terre, l'esclave n'acquérait pas un droit légitime à sa liberté. Il était donc nécessaire de remonter par toutes les gradations de la tenure féodale jusqu'au roi qui était seigneur Paramont [1]. Une forme de procédure si longue et si embarrassée ne pouvait manquer de décourager la pratique des affranchissements. Les esclaves domestiques ou personnels durent souvent leur liberté à l'humanité ou à la bienfaisance des maîtres à qui ils appartenaient en propriété absolue; mais la condition des serfs attachés à la glèbe était beaucoup plus difficile à changer.

L'indépendance et la liberté qu'une partie du peuple s'était

1. *Établissement de saint Louis*, liv. 2, chap. 34. *Ordonn.* tom. I, p. 283, note *a*.

procurée par l'établissement des communautés, inspira à l'autre portion le désir le plus vif d'obtenir les mêmes priviléges ; et les seigneurs, frappés des avantages qu'ils avaient eux-mêmes retirés des premières concessions qu'ils avaient faites, se montrèrent très disposés à accorder des immunités nouvelles. L'affranchissement des esclaves devint plus fréquent. Les rois de France, cédant à la nécessité autant qu'au désir d'abaisser le pouvoir des nobles, s'occupèrent à en rendre la pratique universelle. Louis X et son frère Philippe rendirent des ordonnances par lesquelles ils déclarèrent : « Que la nature avait « fait tous les hommes libres, et que leur royaume étant ap« pelé le royaume des Francs, ils voulaient qu'il le fût en réa« lité comme de nom ; qu'en conséquence, ils ordonnaient que « les affranchissements fussent accordés dans toute l'étendue « de leurs états à des conditions justes et modérées [1]. » Ces édits furent exécutés sur-le-champ dans les domaines de la couronne. Un grand nombre de nobles, excités par l'exemple de leurs souverains, et surtout par l'appât des sommes considérables qu'ils pouvaient se procurer par les affranchissements, donnèrent la liberté à leurs serfs, et l'esclavage s'abolit enfin insensiblement dans presque toutes les provinces de France [XX].

Le gouvernement républicain qui s'était établi dans les grandes villes d'Italie y avait répandu des principes de gouvernement fort différents de ceux du système féodal ; ces principes, fortifiés par les idées d'égalité que les progrès du commerce y avaient rendues familières, concoururent à y introduire l'usage d'affranchir les anciens esclaves *prédiaux*. Dans quelques provinces d'Allemagne, les personnes qui avaient été soumises à cette espèce de servitude furent mises en liberté, et, dans d'autres provinces, l'état de ces esclaves fut adouci. L'esprit de liberté avait déjà fait tant de progrès en Angleterre, que le nom et l'idée même de la servitude personnelle y furent anéantis sans aucun acte formel de la puissance législative.

Un changement si considérable dans la condition de la partie la plus nombreuse du peuple ne pouvait manquer d'avoir les

1. *Ordonn. des rois*, tom. I, p. 583, 653.

suites les plus importantes. Le laboureur disposant alors de sa propre industrie, et assuré de recueillir pour lui-même les fruits de son travail, devint le fermier des anciennes terres qu'il avait été forcé de cultiver auparavant pour le bénéfice d'un autre. Les noms odieux de maître et d'esclave, les plus humiliantes de toutes les distinctions pour la nature humaine, furent enfin abolis. La liberté ouvrit une nouvelle carrière à l'industrie des affranchis, et leur fournit de nouveaux moyens de l'exercer et de l'étendre : l'espérance d'augmenter leur fortune et de s'élever à un état plus honorable devint un aiguillon puissant pour animer leur activité et leur génie. Ainsi cette classe nombreuse d'hommes, qui n'avaient auparavant aucune existence politique, et n'étaient employés que comme de simples instruments de travail, devinrent d'utiles citoyens, et servirent à augmenter la force ou les richesses de la société qui les avait admis au nombre de ses membres.

Les différents moyens auxquels on eut recours pour introduire plus de régularité, d'égalité et de vigueur dans l'administration de la justice, concoururent efficacement à perfectionner l'état civil de la société. Il est difficile de déterminer avec certitude quelle était la manière particulière de dispenser la justice en usage chez les différentes nations barbares qui inondèrent l'empire romain. Si nous en jugeons par la forme de gouvernement qu'elles avaient adoptée, et par les idées qu'elles s'étaient faites de la société, nous avons lieu de croire que l'autorité du magistrat y était fort limitée, et par conséquent que les individus y jouissaient d'une indépendance fort étendue. La tradition et les monuments qui remontent vers ces temps obscurs et éloignés justifient cette conjecture ; on peut en conclure que les idées qu'on avait alors de la justice et la manière dont on l'exerçait dans toutes les parties de l'Europe, ne différaient guère de ce qu'on trouve à cet égard chez les sauvages qui sont encore dans l'état de nature. L'idée de maintenir l'ordre et la tranquillité de la société, en faisant exécuter régulièrement des lois connues ; de faire poursuivre, au nom et sous l'autorité de l'état, la vengeance des crimes qui attaquent la sûreté et la paix des individus ; de considérer la punition des coupables comme un exemple public, destiné à prévenir les

infractions aux lois du même genre; cette idée, dis-je, tient à des principes de gouvernement trop déliés pour être saisis, et surtout pour être mis en pratique par des barbares. On ne pouvait pas regarder le magistrat comme dépositaire du glaive de la justice; ce glaive était abandonné aux mains des particuliers. Le ressentiment personnel était presque le seul motif qui engageait à rechercher et poursuivre les crimes, et qui réglait le châtiment des coupables. L'offensé était le seul qui eût droit de poursuivre l'agresseur, et d'exiger la punition, ou d'en dispenser. Un système de procédure judiciaire, si barbare et si défectueux qu'il paraît presque incompatible avec l'existence de toute société civile, ne pouvait manquer d'être une source de désordre et d'anarchie. La superstition concourut, avec cette ignorance profonde sur la nature du gouvernement, à gêner l'administration de la justice, ou à en rendre l'exercice arbitraire et variable. Le principal objet de la législation et de la politique, pendant plusieurs siècles, fut de chercher des remèdes à de si grands maux, en donnant à la justice un cours plus constant et plus régulier. Les règlements qu'on a faits pour remplir cet objet peuvent se réduire à trois moyens principaux, dont l'explication, le développement et l'influence forment un des articles les plus intéressants de l'histoire de la société politique parmi les nations de l'Europe.

I. La première opération importante qui contribua à établir de l'égalité dans l'administration de la justice fut l'abolition du droit barbare que les particuliers prétendaient avoir de se faire la guerre les uns aux autres, en leur propre nom et de leur propre autorité. Il est aussi naturel à l'homme de repousser les injures et de chercher un dédommagement aux torts qu'on lui fait, qu'à cultiver la bienveillance des autres. Tant que la société reste dans son état de simplicité primitive, le premier sentiment est regardé comme un droit personnel, aussi inaliénable que le dernier. Le sauvage ne croit pas même avoir seulement le droit de venger ses propres injures; il embrasse avec la même vivacité les querelles de ses parents, de ses amis, de ses compagnons, de ceux avec qui l'honneur, l'intérêt ou le sang l'a lié. Il n'a que des idées obscures et grossières sur les principes de l'union politique; mais il est vivement affecté de

tous les sentiments d'affection sociale et des obligations qui dérivent des relations du sang. La seule apparence d'un dommage ou d'un affront fait à sa famille ou à sa tribu allume dans son cœur une fureur subite, et il en poursuit les auteurs avec un ressentiment implacable. Il regarderait comme une lâcheté de remettre ce soin en d'autres mains que les siennes, et comme une infamie de laisser à d'autres le droit de décider quelle est la réparation qu'il doit exiger, ou la vengeance qu'il doit tirer.

Toutes les nations non civilisées, et particulièrement les anciens Germains et les autres barbares qui ont détruit l'empire romain, ont eu, sur la recherche et la punition des crimes, des maximes et des coutumes absolument conformes aux idées que je viens d'établir[1]. Tant qu'ils ont conservé leur première simplicité de mœurs, et qu'ils ont été partagés en petites peuplades ou tribus, les défauts de ce système imparfait de jurisprudence criminelle (si toutefois on peut lui donner le nom de système) furent à peine sensibles. Lorsque ces mêmes peuples vinrent s'établir dans les vastes provinces qu'ils avaient conquises et à former de grandes monarchies; lorsque de nouveaux objets d'ambition, se présentant à leur esprit, contribuèrent à rendre leurs dissensions plus vives et plus fréquentes, ils auraient dû sans doute établir de nouvelles règles pour la réparation des torts, et soumettre à des lois générales et équitables ce qu'on avait abandonné jusqu'alors au caprice du ressentiment personnel. Mais des chefs fiers et farouches, accoutumés à se venger eux-mêmes de ceux qui les avaient offensés, ne voulaient pas se désister d'un droit qu'ils regardaient comme un privilége de leur ordre, et une marque de leur indépendance. Des lois qui n'étaient soutenues que par l'autorité de princes sans puissance et de magistrats sans force ne pouvaient pas inspirer beaucoup de respect. Chez un peuple ignorant et grossier, l'administration de la justice n'était ni assez régulière, ni assez uniforme, pour imposer aux individus une soumission aveugle aux décisions du magistrat. Chaque baron qui se croyait insulté ou attaqué dans ses biens endossait son armure, et allait à la tête de ses vassaux

1. Tacit, *de Mor. German*, caput 21. *Vell. Paterc.* lib. II, c. 118.

demander ou se faire justice. Son adversaire se mettait comme lui en état de guerre pour se défendre ; ni l'un ni l'autre ne songeaient à en appeler à des lois sans force, qui n'auraient pu les protéger; ni l'un ni l'autre ne voulaient soumettre les intérêts de leurs passions les plus impérieuses aux lentes décisions d'une procédure judiciaire : c'était à la pointe de l'épée que devait se décider l'affaire ; les parents et les vassaux des deux rivaux se trouvaient enveloppés dans la querelle, et n'avaient pas la liberté de rester neutres; ceux qui refusaient de se joindre au parti à qui ils appartenaient non seulement se vouaient à l'infamie, mais encore s'exposaient à encourir des peines légales.

Ainsi les différents royaumes de l'Europe furent en proie pendant plusieurs siècles à des guerres intestines, allumées par des animosités particulières, et soutenues avec toute la fureur naturelle à des hommes qui ont des mœurs féroces et des passions violentes. Le domaine de chaque baron était une espèce de territoire indépendant et séparé de celui de ses voisins ; et c'était un sujet perpétuel de contestations entre les seigneurs différents. Le mal s'invétéra, et jeta des racines si profondes qu'on en vint à fixer d'une manière authentique la forme et les lois de ces guerres particulières ; ces règlements firent une partie du système de jurisprudence[1] ; comme si cet usage eût été fondé sur quelque droit naturel de l'homme, ou sur la constitution primitive de la société civile.

Les calamités qu'entraînaient ces hostilités perpétuelles rendirent le mal si général et si pressant, qu'on sentit enfin la nécessité d'y chercher du remède. Les princes tentèrent par différents moyens d'ôter aux nobles ce funeste privilége qu'ils s'étaient arrogé. Il n'y avait point de souverain qui ne fût intéressé à abolir une pratique qui rendait presque nulle son autorité. Charlemagne défendit par une loi expresse les guerres particulières, comme invention du diable pour détruire l'ordre et le bonheur de la société[2] ; mais un seul règne, quelque vigoureux et quelque actif qu'il fût, avait une durée trop courte

1. Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, ch. 59, et les notes de Thaumassière, p. 447.

2. *Capitul.* A. D. 801, édit. Baluz. vol. I, p. 371.

pour extirper un usage si invétéré. Au lieu de confirmer cette prohibition salutaire, les faibles successeurs de Charlemagne osèrent à peine appliquer des palliatifs au mal. Ils déclarèrent qu'il ne serait permis à personne de commencer la guerre qu'après avoir envoyé un défi formel aux parents et aux vassaux de son adversaire; ils ordonnèrent que, lorsqu'un délit commis donnerait lieu à une guerre particulière, l'offensé serait obligé de laisser écouler quarante jours avant que d'attaquer les vassaux de l'agresseur; ils enjoignirent à tous les sujets de suspendre leurs querelles personnelles, et de cesser les hostilités dès que le roi serait engagé dans une guerre avec les ennemis de la nation. L'Église se joignit au magistrat civil, et interposa son autorité pour anéantir une coutume si opposée à l'esprit du christianisme. Plusieurs conciles publièrent des décrets pour défendre les guerres particulières, et lancèrent les anathèmes les plus sévères contre quiconque oserait troubler la paix de la société, en réclamant ou en exerçant ce droit barbare. On fut obligé d'invoquer le secours de la religion pour combattre et pour adoucir la férocité des mœurs. Différentes personnes assurèrent que le Tout-Puissant leur avait fait connaître par des visions et des révélations qu'il désapprouvait cet esprit de vengeance, qui armait une partie du genre humain contre l'autre. On somma les hommes, au nom de Dieu, de remettre l'épée dans le fourreau, et de respecter les liens sacrés qui les unissaient comme chrétiens et comme membres de la même société. Mais cette réunion de la puissance civile et de l'autorité ecclésiastique, quoique fortifiée encore par tout ce qui pouvait imposer à l'esprit crédule de ces siècles barbares, ne produisit cependant d'autre effet que des cessations momentanées d'hostilités et des suspensions d'armes pendant certains jours et certaines saisons consacrées aux actes de piété les plus solennels. Les nobles continuèrent à soutenir leur dangereux privilége; ils refusèrent d'obéir à quelques-unes des lois qui avaient été faites pour l'abolir ou le limiter, et en éludèrent d'autres; ils présentèrent des requêtes, firent des représentations; enfin ils disputèrent pour la conservation du droit de faire la guerre particulière, comme pour la distinction la plus éclatante et la plus honorable de leur ordre. On voit, jusque dans le XIV[e] siècle, des

nobles de différentes provinces de France réclamer encore l'ancienne méthode de terminer leurs différends par l'épée, et refuser de se soumettre à la décision juridique des tribunaux. Ce n'est pas tant à l'empire des lois et des statuts qu'il faut attribuer l'extinction entière de cet usage, qu'à l'accroissement successif de l'autorité royale, et aux progrès insensibles de la raison et des lumières, qui ont donné des notions plus justes des principes du gouvernement, de l'ordre et de la sûreté publique [XXI].

II. La forme de procédure par le combat judiciaire était une autre coutume absurde dont l'abolition contribua sensiblement à introduire une police régulière, qui pût assurer à la fois l'ordre public et la tranquillité particulière. Suivant le droit de la guerre privée, le sort des armes décidait plusieurs des contestations qui s'élevaient entre les individus, comme les querelles qui s'élèvent entre les nations; les procédures par le combat judiciaire, qui s'était ensuite introduit dans tous les pays de l'Europe, avaient banni toute équité des tribunaux, et n'établissaient que la force et le hasard pour seule règle des jugements. Chez les nations civilisées, tous les engagements ou contrats de quelque importance se faisaient par écrit; la représentation de l'acte suffisait ensuite pour établir le fait, et pour déterminer avec précision ce qui avait été stipulé pour chacune des parties contractantes. Mais chez un peuple ignorant et grossier, où il était si rare de savoir lire et écrire qu'il suffisait de posséder ces deux talents pour mériter le nom de clerc ou savant, on n'écrivait guère que les traités que les princes faisaient entre eux, les priviléges et les chartes qu'ils accordaient à leurs sujets, ou des actes particuliers de la plus grande conséquence par leur nature et leurs effets. La plupart des affaires de la vie commune ne se traitaient que par des promesses verbales. Dans un grand nombre de procès civils, non seulement il était difficile de trouver des preuves suffisantes pour déterminer les prétentions réciproques des parties; mais encore la fraude et le mensonge étaient encouragés par l'espérance presque certaine de l'impunité. L'embarras n'était pas moins grand dans les causes criminelles, où il s'agissait de vérifier un fait ou de détruire une accusation. Des nations barbares n'avaient guère d'idée de la nature et des effets de la

preuve légale. Comment définir avec précision l'espèce de témoignage qu'un juge doit chercher? comment déterminer quand il doit insister sur des preuves positives, et quand il peut se contenter des preuves tirées des circonstances? comment comparer les rapports de plusieurs témoins qui se contredisent, et fixer le degré de confiance que chacun d'eux mérite? C'étaient là des discussions trop subtiles et trop compliquées pour la jurisprudence de ces siècles de ténèbres. Ce fut pour éluder ces difficultés qu'on introduisit dans les tribunaux une forme de procédure plus simple, et pour les affaires civiles et pour les causes criminelles. Dans tous les cas où la notoriété du fait ne présentait pas la preuve la plus claire et la plus directe, l'accusé ou celui contre qui on intentait action était appelé par un acte légal, ou s'offrait de lui-même à se purger par serment de l'imputation élevée contre lui ; et, s'il déclarait par serment son innocence, il était absous sur-le-champ[1]. Cet absurde usage n'était propre qu'à assurer à la fraude le secret et l'impunité, en rendant la tentation du parjure si puissante qu'il n'était pas aisé d'y résister. On éprouva bientôt les dangereux effets qui résultaient nécessairement d'une semblable coutume ; et, pour les prévenir, les lois ordonnèrent que les serments seraient administrés avec la plus grande solennité et avec les circonstances les plus propres à inspirer aux hommes un saint respect, ou du moins une terreur superstitieuse[2]. Ce moyen fut d'un faible secours. On se familiarisa bientôt avec ces cérémonies, qui imposèrent d'abord à l'imagination, mais dont l'effet s'affaiblit insensiblement par l'habitude. Ceux qui ne craignaient pas d'outrager la vérité ne pouvaient être longtemps retenus par l'appareil d'un serment. Les législateurs ne tardèrent pas à s'en apercevoir, et ils cherchèrent un nouvel expédient pour rendre plus certaine et plus satisfaisante la preuve par serment. Ils exigèrent que l'accusé comparût avec un certain nombre d'hommes libres, ses voisins ou ses parents, qui donneraient plus de poids au serment, en jurant eux-mêmes qu'ils croyaient tout ce que

1. *Leg. Burgund.* tit. 8 et 45. *Leg. Aleman.* tit. 89. *Leg. Baiwar.* tit. 8, § 5, 2.

2. Du Cange, *Gloss. voc.* Juramentum, vol. III, p. 1607, édit. benedict.

l'accusé avait affirmé. Ces espèces de témoins étaient appelés *Compurgateurs*; leur nombre variait selon l'importance de l'objet qui était en litige, ou la nature du crime dont un homme était accusé[1]. Dans certains cas, il ne fallait pas moins que le concours de trois cents de ces témoins auxiliaires pour faire acquitter l'accusé[2]. Mais ce moyen ne produisit point l'effet qu'on en attendait. Il a régné en Europe pendant plusieurs siècles un principe de point d'honneur, qui ne permettait pas à un homme d'abandonner, en aucun cas, le chef auquel il s'était attaché, ou les personnes auxquelles il était uni par les liens du sang. Quiconque était alors assez hardi pour enfreindre les lois était sûr de trouver des adhérents entièrement dévoués, tout prêts à le défendre et à le servir de la manière qui lui conviendrait le mieux. La formalité d'appeler des compurgateurs n'offrit donc qu'une sûreté apparente et non réelle contre le mensonge et le parjure; et tant que les tribunaux continuèrent de s'en rapporter, sur chacun des faits contestés, au serment du défendeur, ils rendirent des jugements dont l'iniquité était assez évidente pour soulever l'indignation publique contre cette forme de procédure[3].

Nos ancêtres sentaient tous ces inconvénients; mais ils ignoraient la manière d'y remédier et de former un système plus régulier de jurisprudence. Ils crurent cependant avoir découvert une méthode infaillible de démêler la vérité et de prévenir toute espèce de fraude; ils en appelèrent au ciel même, et imaginèrent de laisser la décision de tous les cas litigieux à l'auteur de toute sagesse et de toute justice. Dans certains cas, l'accusé, pour prouver son innocence, se soumettait publiquement à différentes épreuves également périlleuses et effrayantes: il plongeait son bras dans l'eau bouillante, ou levait un morceau de fer rouge avec sa main toute nue, ou marchait pieds nus sur des barres de fer embrasées. En d'autres occasions, il défiait son accusateur au combat singulier. Toutes ces épreuves diverses étaient consacrées par des cérémonies pieuses; les ministres de la religion y jouaient le principal rôle, et l'on invo-

1. Du Cange, *Gloss. voc.* Juramentum, vol. III, p. 1599.
2. Spelman, *Gloss. voc.* Assath. Gregor. Turon. *Hist.* lib. VIII, c. 9.
3. *Leg. Langobard*, lib. II, tit. 55, § 34.

quait le secours du Tout-Puissant pour qu'il manifestât le crime et protégeât l'innocence. Les accusés qui subissaient les épreuves sans se faire aucun mal, ou qui sortaient victorieux du combat, étaient déclarés absous par le *jugement de Dieu*[1].

Parmi toutes les institutions absurdes et bizarres, enfantées par la faiblesse de la raison humaine, il n'y en a pas de plus extravagante que celle qui laissait au hasard, ou à la force et à l'adresse du corps, la décision de cas importants, où les biens, la réputation et la vie des hommes étaient intéressés. Il y avait cependant des circonstances qui devaient faire regarder aux nations ignorantes de l'Europe cette manière équivoque de décider toute espèce de contestation comme un appel direct au Ciel, et un moyen sûr pour connaître sa volonté. Lorsque les hommes ne sont pas en état de comprendre comment Dieu peut gouverner l'univers par des lois fixes, constantes et générales, ils sont toujours portés à croire que, dans tous les cas que leur intérêt ou leurs passions rendent importants à leurs propres yeux, l'Être suprême doit interposer d'une manière visible sa puissance pour venger l'innocence et punir le vice. Il aurait fallu beaucoup de lumières et de philosophie pour réformer cette erreur populaire; toutes les idées qui régnaient en Europe pendant les siècles d'ignorance, loin de la réformer, ne servaient qu'à lui prêter une nouvelle force. Pendant plusieurs siècles, la religion consistait particulièrement à croire l'histoire légendaire d'une foule de saints, dont les noms grossissaient le calendrier romain. Les fables qu'on débitait sur leurs miracles avaient été déclarées authentiques par des bulles de papes et des décrets de conciles : elles faisaient le sujet principal des instructions que le clergé donnait au peuple, et le peuple les adoptait avec une admiration stupide et une aveugle crédulité. Les hommes s'accoutumèrent à croire que les lois de la nature pouvaient être suspendues ou altérées pour les sujets les moins importants, et ils s'occupèrent à chercher dans l'ordre de l'univers des actes particuliers et extraordinaires de la puissance divine, plutôt qu'à y observer une marche régulière et l'exécution d'un plan général. Une superstition en produisait

1. Muratori, *Dissert. de judiciis Dei*, *Antiq. Ital.* vol. III, p. 612.

une autre. Celui qui croyait que l'Être suprème avait bien voulu interposer miraculeusement sa puissance dans les frivoles occasions que rapportaient les légendes était autorisé à croire que Dieu ne refuserait pas de manifester sa volonté dans les matières de plus grande importance, lorsqu'on s'en rapporterait solennellement à sa décision.

L'esprit militaire qui régnait en Europe pendant les siècles dont nous parlons concourut aussi, avec les opinions superstitieuses, à établir la forme de procédure par le combat judiciaire. Un gentilhomme était toujours prêt à soutenir à la pointe de l'épée ce que sa bouche avait prononcé; c'était son premier point d'honneur. Les nobles les plus distingués mettaient leur orgueil et leur gloire à défendre leurs droits par la force des armes, et à se venger par leurs mains de ceux qui les avaient offensés. Les jugements par le combat favorisaient ces principes et flattaient les dispositions de la noblesse. Tout homme était chargé du soin de défendre son honneur et sa vie; et c'était à sa valeur à prouver la justice de sa cause et à décider de sa réputation future. Cette étrange procédure devait donc en conséquence être regardée comme un des efforts les plus heureux d'une sage politique; et, dès qu'elle se fut introduite dans les gouvernements, tous les jugements par l'eau ou le feu, et par les autres épreuves superstitieuses, tombèrent en désuétude, ou furent réservés pour les contestations qui s'élevaient entre les personnes d'un rang inférieur. Le combat judiciaire fut autorisé dans toute l'Europe et adopté dans tous les pays avec un égal empressement. Ce n'étaient pas seulement des points de fait incertains ou contestés, mais encore des questions de droit générales et abstraites qu'on soumettait à la décision du combat; et cette méthode était regardée comme un moyen de découvrir la vérité, plus noble et en même temps moins incertain que la voie de la discussion et du raisonnement. Les parties intéressées, dont les esprits pouvaient être animés et aigris par la chaleur de la contradiction, n'étaient pas seules autorisées à défier leur antagoniste, et à le sommer de soutenir son accusation, ou de prouver son innocence, l'épée à la main; les témoins, qui n'avaient aucun intérêt au fond de l'affaire, et qui étaient appelés pour déclarer la vérité, en vertu

même des lois qui auraient dû les protéger; les témoins étaient également exposés au danger d'un défi, et également obligés de soutenir, par la voie des armes, la fidélité de leurs dépositions. Mais ce qui mettait le comble à l'absurdité de cette jurisprudence militaire, c'est que le caractère de juge ne mettait pas à l'abri de cette violence. Lorsqu'un juge était sur le point d'énoncer son opinion, chacune des parties pouvait l'interrompre, l'accuser de corruption et d'iniquité dans les termes les plus injurieux, lui jeter le gantelet, et le défier de défendre en champ clos son intégrité; il ne pouvait pas, sans se déshonorer, refuser d'accepter le défi et de paraître dans la lice avec son adversaire.

Ainsi le combat judiciaire, s'étendant par degrés comme les autres abus, fut bientôt mis en usage par des personnes de tous les rangs, et presque dans tous les cas litigieux. Les ecclésiastiques, les femmes, les enfants mineurs, les vieillards et les infirmes, qu'on ne pouvait, ni avec justice ni avec décence, forcer à prendre les armes et à soutenir eux-mêmes leur propre cause, étaient obligés de produire des champions, qui, par affection ou par intérêt, s'engageaient à combattre à leur place. Il était naturel qu'on revêtît de beaucoup de cérémonies une action qui était considérée et comme un appel direct à Dieu et comme une décision en dernier ressort des contestations de la plus grande importance. Toutes les circonstances relatives au combat judiciaire étaient réglées par les édits des princes, et expliquées dans les commentaires des jurisconsultes avec l'exactitude la plus détaillée et même la plus superstitieuse. La connaissance approfondie de ces lois et de ces cérémonies était l'unique science dont se vantait alors une noblesse guerrière, ou qu'elle ambitionnait d'acquérir[1].

Une coutume si barbare corrompit bientôt entièrement l'ordre naturel de la justice dans les causes civiles, ainsi que dans les affaires criminelles. La force prit la place de l'équité dans tous les tribunaux de judicature, et Thémis fut bannie de son temple. Le discernement, les lumières, l'intégrité, devinrent

1. Voyez dans le *Glossaire de Spelman*, voc. *Campus*, un discours curieux sur les lois du combat judiciaire, par Thomas de Woodstock, duc de Glocester, oncle de Richard II.

des qualités beaucoup moins nécessaires à un juge que la force du corps et la dextérité à manier les armes. Le courage et l'audace, l'adresse et la vigueur servirent bien plus à assurer le gain d'un procès que la bonté de la cause et l'évidence des preuves. Il était donc impossible que les hommes ne s'appliquassent pas à cultiver des talents qui leur étaient d'une si grande utilité.

Comme la force et l'adresse n'étaient pas moins nécessaires dans les combats où l'on était obligé de s'engager pour soutenir ses prétentions particulières, que dans le champ de bataille où l'on combattait contre les ennemis de la patrie, l'acquisition ou le perfectionnement de ces qualités guerrières durent être le grand objet de l'éducation et la principale occupation de la vie. Ainsi l'administration de la justice, au lieu d'accoutumer les hommes à obéir à la voix de l'équité et à respecter les décisions de la loi, concourut à augmenter la férocité des mœurs, et leur apprit à regarder la force comme l'arbitre souverain du juste et de l'injuste.

Les conséquences pernicieuses des jugements par la voie du combat étaient si sensibles qu'elles ne purent échapper même aux yeux peu attentifs des peuples barbares et guerriers qui en avaient introduit et adopté l'usage. Dès les commencements, le clergé s'éleva contre cette pratique, et la représenta comme aussi contraire à l'esprit du christianisme qu'incompatible avec l'ordre et la justice [1]. Mais les principes et les passions qui l'avaient établie avaient pris tant d'empire sur les esprits, que les admonitions et les censures de l'Église, qui, en d'autres occasions, auraient frappé de terreur ces mêmes hommes, ne firent alors aucune impression sur eux. Le mal était trop profond et trop invétéré pour céder à un semblable remède; il continua de faire des progrès, et la puissance législative sentit à la fin la nécessité de s'armer pour le détruire. Cependant les rois, qui connaissaient combien leur autorité était limitée, procédèrent d'abord avec ménagement; leurs premiers efforts pour réprimer ou restreindre les combats judiciaires furent très faibles. Un des plus anciens règlements qu'on ait faits en Europe pour

1. Du Cange, *Glossar.* voc. *Duellum,* vol. II, p. 1675.

cet objet fut l'ouvrage de Henri Ier, roi d'Angleterre, qui défendit l'usage de ces combats dans les affaires civiles dont l'objet ne passait pas une certaine somme[1]. Louis VII, roi de France, suivit cet exemple, et rendit un édit dont les dispositions étaient les mêmes[2]. Saint Louis, qui avait sur la législation des idées bien supérieures à celles de son siècle, s'occupa des moyens d'établir une jurisprudence plus parfaite, et de substituer la procédure par la voie des preuves à celle du combat; mais ses règlements à cet égard n'eurent d'effet que dans l'étendue de son domaine; car les grands vassaux de la couronne jouissaient d'une autorité si indépendante, et étaient si fortement attachés à l'ancienne pratique des combats, que ce monarque n'osa pas étendre l'innovation à tout le royaume. Cependant quelques barons adoptèrent volontairement ses ordonnances. Les tribunaux de justice se déclarèrent contre cette forme barbare de jugements, et s'occupèrent en toute occasion à en décréditer la pratique. Mais les nobles attachaient tant d'honneur à ne se reposer que sur leur courage de la sûreté de leurs personnes et de leurs biens; ils s'élevèrent avec tant de chaleur contre la révocation de ce privilége particulier de leur ordre, que les successeurs de saint Louis, ne pouvant soumettre par l'autorité ces sujets trop puissants, et craignant même de les offenser, furent obligés non seulement de tolérer, mais encore d'autoriser le même usage que ce roi avait projeté d'abolir[3]. En d'autres pays de l'Europe, les nobles ne montrèrent pas moins de vigueur et d'opiniâtreté à défendre la coutume établie, et arrachèrent à leurs souverains de semblables concessions sur cet objet. Cependant tous les princes qui montrèrent de la fermeté et des talents ne perdirent jamais de vue cet objet de politique, et rendirent successivement plusieurs édits pour supprimer le combat judiciaire; mais l'observation qu'on a faite plus haut sur le prétendu droit des guerres particulières est également applicable à la pratique de ce combat. Jamais une simple promulgation de lois et de règlements ne suffit pour détruire un usage, quelque absurde qu'il soit, s'il est établi depuis long-

1. Brussel, *Usage des fiefs*, vol. II, p. 962.
2. *Ordonnances des Rois*, tom. I, p. 16.
3. *Ordonnances des Rois*, tom. I, p. 328, 390, 435.

temps, et s'il tire sa force des mœurs et des préjugés du siècle même où il est établi. Il faut que les opinions du peuple changent, et qu'il s'introduise dans l'état quelque nouvelle force capable de balancer et de vaincre la force qui soutient cet usage. Ce fut aussi un changement semblable qui se fit en Europe, lorsque les lumières commencèrent à pénétrer par degrés dans les esprits, et que la société se perfectionna. A mesure que les princes étendirent leur autorité et leurs droits, il se forma une nouvelle puissance, intéressée à détruire tous les usages favorables à l'indépendance des nobles. Le choc de ces forces opposées subsista pendant plusieurs siècles; quelquefois les nouveaux principes et les nouvelles lois paraissaient faire des progrès; mais les anciennes coutumes reprenaient ensuite de la vigueur : et, quoique l'usage du combat judiciaire devînt en général moins fréquent de jour en jour, on en trouve encore des exemples jusqu'au XVI[e] siècle dans les histoires de France et d'Angleterre. A mesure qu'il s'affaiblissait, l'administration de la justice prenait une forme plus régulière; les procédures des tribunaux étaient réglées par des lois fixes et connues, dont l'étude fit un objet essentiel de l'attention des juges; et, lorsque cette cause principale de la férocité des mœurs fut entièrement anéantie, on vit les peuples d'Europe marcher à grands pas vers la civilisation et la politesse qui les distinguent aujourd'hui [XXII].

Une autre opération non moins importante que celle dont je viens de parler contribua beaucoup aussi à établir plus de régularité, d'accord et de vigueur dans l'administration de la justice : ce fut la permission d'appeler aux tribunaux du roi des sentences rendues par les tribunaux des barons. De toutes les entreprises que les nobles, dans les gouvernements féodaux, osèrent tenter sur les droits des souverains, la plus extraordinaire fut de s'arroger le droit de rendre la justice dans toute l'étendue de leurs domaines, et de juger en dernier ressort toutes les causes civiles et criminelles. Dans d'autres nations, on a vu des sujets lutter contre leur prince et chercher à étendre leur pouvoir et leurs droits; mais on ne trouve, dans l'histoire de ces débats, rien de semblable au droit que prétendirent les barons féodaux, et qu'ils parvinrent à obtenir. Il faut qu'il y ait eu

dans leur esprit et leurs mœurs quelque singularité remarquable qui leur ait inspiré cette idée, et les ait excités à soutenir une prétention si extraordinaire. Chez les peuples barbares qui conquirent les différentes provinces de l'empire romain et y fondèrent de nouveaux états, le sentiment de la vengeance était une passion trop violente pour souffrir aucun frein; elle n'aurait pu être réprimée que faiblement par l'autorité des lois. On a déjà observé que toute personne offensée se réservait le droit de poursuivre son ennemi, de le punir elle-même, d'en tirer à son gré la vengeance la plus cruelle, ou d'accepter une compensation pour l'injure ou le dommage qu'elle avait souffert. Mais tant que ces peuples farouches continuèrent d'être les seuls juges dans leur propre cause, leurs haines furent éternelles et implacables; ils ne mirent des bornes ni à la violence ni à la durée de leur ressentiment. Les excès qui en résultèrent étaient si incompatibles avec la tranquillité et le bon ordre de la société, qu'on fut enfin obligé d'y chercher quelque remède. D'abord il intervint dans les querelles des médiateurs qui, par des raisons ou par des prières, déterminèrent l'offensé à recevoir de l'agresseur un dédommagement et à renoncer à toute poursuite ultérieure. Mais des médiateurs qui n'avaient ni autorité légale ni supériorité de rang ne pouvaient obtenir qu'une soumission purement volontaire; on sentit bientôt la nécessité de nommer des juges et de leur donner une force suffisante pour faire exécuter leurs décisions. Des peuples guerriers devaient naturellement confier cet important emploi au chef auquel ils étaient accoutumés à obéir, dont ils estimaient le courage et respectaient l'intégrité; ainsi, chaque chef dut être le commandant de sa tribu en temps de guerre, et son juge en temps de paix. Chaque baron conduisait ses vassaux au champ de bataille, et leur administrait la justice dans son château. La fierté de ces vassaux n'aurait pas voulu reconnaître une autre autorité, ni se soumettre à une autre juridiction. Mais, dans les temps de trouble et de désordre, on ne pouvait exercer la fonction de juge sans s'exposer à beaucoup d'embarras et sans courir même du danger; personne n'osait se charger de cet emploi, à moins qu'il n'eût assez de pouvoir pour protéger une des parties contre la vio-

lence du ressentiment personnel, et pour forcer l'autre à se contenter de la réparation qui serait fixée selon la nature de l'offense. Ce fut par cette considération que les juges, indépendamment de la somme qu'ils assignaient en dédommagement pour la personne ou la famille offensée, imposaient encore une certaine somme, comme un salaire de leurs propres peines; et, dans tous les gouvernements féodaux, cette dernière taxe pécuniaire n'a pas été fixée avec moins de précision que la première, ni exigée avec moins de sévérité.

Ainsi, par l'effet naturel d'un concours de circonstances particulières aux mœurs et à l'état politique des nations soumises au gouvernement féodal, les juridictions territoriales non seulement s'établirent dans chaque royaume, mais encore les barons trouvèrent, dans leur propre intérêt autant que dans leur ambition, un puissant motif pour chercher à maintenir et à étendre l'influence de cet établissement. Ce n'était pas par un simple point d'honneur que les nobles feudataires se réservaient le droit de rendre la justice à leurs vassaux; l'exercice de ce droit formait une branche considérable de leur revenu; souvent même, sans les émoluments qu'ils en retiraient, ils n'auraient pas été en état de soutenir leur dignité : il n'est donc pas étonnant qu'ils aient toujours mis beaucoup de chaleur et de fermeté à défendre un privilége si important.

Il résulta cependant de cette institution que chaque royaume d'Europe fut divisé en autant de principautés distinctes qu'il y avait de barons puissants. Leurs vassaux, soit dans la paix, soit dans la guerre, ne connaissaient presque d'autre autorité que celle de leur seigneur suzerain; ils ne recevaient d'ordre que de lui, et ne pouvaient être cités qu'à ses tribunaux de justice. Les liens qui unissaient ensemble ces associations particulières se resserraient et se fortifiaient de jour en jour; ceux qui formaient l'union générale se relâchèrent dans la même proportion, ou même se rompirent. Les nobles s'occupèrent à combiner les règlements qui tendaient à confirmer et à perpétuer leur privilége. Afin de détruire jusqu'à la moindre apparence de subordination de la part de leurs tribunaux à l'égard de ceux de la couronne, ils forcèrent les souverains à défendre à tous les juges royaux d'entrer sur le territoire des

seigneurs, et d'y exercer aucun acte de juridiction ; si par méprise, ou par un esprit d'usurpation, quelque juge royal s'avisait d'étendre son autorité sur les vassaux d'un baron, ces vassaux n'avaient qu'à alléguer leur privilége d'exemption; le seigneur de qui ils relevaient était non seulement autorisé à les réclamer, mais il avait encore droit d'exiger une réparation solennelle de l'affront qui lui avait été fait. La juridiction des juges royaux ne s'étendait guère au-delà des bornes étroites du domaine de la couronne. Ainsi, au lieu de la subordination régulière, qui aurait dû régner entre différents tribunaux soumis à l'autorité des mêmes lois générales qui devaient servir de règle à leurs décisions, on vit dans chaque royaume féodal mille tribunaux indépendants, dont les pratiques étaient réglées par des coutumes locales et des formes contradictoires. Les conflits de juridiction qui s'élevaient entre eux retardaient souvent l'exécution des lois. Une jurisprudence si arbitraire, si diverse, si capricieuse, ne permettait de porter dans l'administration de la justice ni exactitude ni uniformité.

Tous les souverains avaient bien senti l'importance des atteintes portées à leur juridiction; mais ils voyaient avec peine combien il était difficile d'y remédier. Les nobles étaient si puissants qu'on ne pouvait sans témérité tenter de les dépouiller à force ouverte des droits qu'ils avaient usurpés. Ce n'était que par des voies lentes et détournées que les rois pouvaient parvenir à recouvrer ce qu'ils avaient perdu. Les moyens différents qu'ils employèrent pour cet effet méritent d'être remarqués, parce qu'ils font voir les progrès de la jurisprudence dans les divers états de l'Europe. Les princes s'occupèrent d'abord à restreindre la juridiction des barons, en ne leur permettant de connaître que des affaires de peu d'importance, et en réservant au jugement des juridictions royales celles qui seraient plus considérables, et qui furent désignées par les noms de *Plaids de la couronne*, ou de *Causes royales*. Ce nouveau règlement ne tomba que sur les barons d'un rang inférieur ; les plus puissants d'entre les nobles n'eurent garde de souscrire à cette distinction, et non seulement ils prétendirent avoir une juridiction illimitée, mais encore ils obligèrent les souverains à leur accorder des chartes, par lequelles ce privi-

lége était reconnu et confirmé dans la forme la plus expresse et la plus solennelle.

Cependant cette première tentative des rois produisit quelques bons effets, et en prépara de plus importants; elle fixa l'attention du public sur une juridiction distincte de celle des barons. On s'accoutuma aux prétentions de supériorité que la couronne s'attribuait sur les justices territoriales; et les vassaux opprimés par leur seigneur apprirent à regarder le souverain comme leur protecteur. Cette disposition des esprits facilita l'usage des appels, par lesquels les princes soumirent à la révision des juges royaux les sentences des tribunaux des barons. Tant que le combat judiciaire subsista dans toute sa force, l'affaire décidée par cette forme de procédure ne pouvait plus être évoquée à un autre tribunal. On en avait appelé au jugement de Dieu même, et sa volonté était manifestée par l'issue du combat; il y aurait eu de l'impiété à révoquer en doute l'équité de cette sentence divine. Mais, dès que cette barbare coutume devint moins universelle et moins fréquente, les princes encouragèrent les vassaux des barons à appeler aux justices royales, lorsqu'ils auraient à se plaindre de leurs justices particulières. Ce moyen ne s'établit cependant que lentement et par degrés; les premiers exemples d'appel furent fondés sur des refus ou des délais de justice de la part des tribunaux des barons; et, comme ces appels étaient autorisés par les principes mêmes de subordination qu'établissait le système féodal, les nobles ne purent s'opposer que faiblement à l'introduction de cet usage. Mais, quand à ces appels on en vit succéder d'autres, motivés sur l'injustice de la première sentence, les nobles commencèrent alors à sentir que, si cette innovation devenait générale, il ne leur resterait plus qu'une ombre de pouvoir, et que toute l'autorité judiciaire résiderait réellement dans les tribunaux qui auraient le droit de révision. Aussitôt l'alarme se répandit parmi les barons; ils firent des représentations contre cette prétendue usurpation, et défendirent avec autant d'ardeur que de fierté leurs anciens priviléges; mais dans plusieurs royaumes d'Europe, les souverains poursuivirent leur plan avec sagesse et avec fermeté. Il est vrai qu'en certaines circonstances ils ont été forcés de suspendre leurs opérations, et

de paraître même se désister de leurs prétentions, lorsqu'ils voyaient se former contre eux une ligue trop puissante pour qu'ils fussent en état d'y résister; mais on les a vus ensuite reprendre l'exécution de ce système, et la presser avec vigueur dès que la résistance des nobles se relâchait ou devenait moins redoutable. Les justices royales, dans le commencement, n'avaient point de résidence constante, ni de temps fixe pour la tenue de leurs assemblées; les princes fixèrent à chacune un lieu et un temps de l'année pour exercer leur juridiction; ils s'attachèrent à choisir des juges plus éclairés et plus habiles que ceux qui présidaient aux tribunaux des barons, à donner plus de dignité à leur emploi, et plus d'éclat à leurs assemblées. Ils cherchèrent les moyens de mettre plus de régularité dans la forme des procédures, plus d'accord et de suite dans les jugements. Toutes ces précautions ne pouvaient manquer de procurer aux tribunaux de la couronne la confiance et la vénération publique. Le peuple, abandonnant les juridictions partiales des barons, s'empressait de porter ses objets de contestation sous les yeux plus pénétrants et moins corrompus des juges que le souverain avait choisis pour administrer la justice en son nom. Les rois devinrent donc encore une fois les chefs de la communauté, et reprirent le droit de rendre la justice à leurs sujets. Dans quelques royaumes, les barons abandonnèrent l'exercice de leur juridiction, parce qu'elle était tombée dans le mépris; en d'autres états, les juridictions territoriales furent restreintes par des règlements qui en prévenaient les abus, ou furent entièrement abolies par des ordonnances expresses. Ainsi l'administration de la justice découlant alors d'une source unique, et n'ayant qu'une seule direction, prit dans les différents pays un cours plus réglé, plus uniforme, et en même temps plus rapide [XXIII].

Les formes et les principes du droit canonique, qui étaient devenus respectables par leur influence dans les tribunaux ecclésiastiques, contribuèrent sensiblement à avancer les progrès de la jurisprudence. Si l'on considère le droit canonique sous un point de vue purement politique, soit comme un système combiné pour faciliter au clergé l'usurpation d'une puissance et d'une juridiction aussi opposées à la nature de ses

fonctions qu'incompatibles avec la police du gouvernement, soit comme le principal instrument de l'ambition des papes, ambition qui, pendant plusieurs siècles, a ébranlé les trônes et a failli d'envahir les libertés de toute l'Europe; on doit le regarder comme une des plus formidables conspirations qu'on ait jamais formées contre le bonheur de la société civile. Mais si nous ne l'envisageons que comme un code de lois relatives aux droits et aux propriétés des individus, et si nous ne faisons attention qu'aux effets civils qui en résultent, nous en jugerons bien différemment et d'une manière bien plus favorable. Dans les siècles d'ignorance et de crédulité, les ministres de la religion sont les objets d'une vénération superstitieuse. Lorsque les barbares qui inondèrent l'empire romain commencèrent à embrasser la religion chrétienne, ils virent que les ecclésiastiques jouissaient d'un pouvoir fort étendu, et ils furent naturellement disposés à témoigner à ces nouveaux guides le respect et la profonde soumission qu'ils étaient accoutumés d'avoir pour les prêtres de la religion qu'ils avaient abandonnée. Ils regardèrent leurs personnes comme aussi sacrées que leurs fonctions, et ils auraient trouvé de l'impiété à prétendre les soumettre à la profane juridiction des laïques. Les ecclésiastiques ne négligèrent pas de profiter des avantages que leur présentait la stupidité des peuples. Ils établirent des tribunaux auxquels ils firent ressortir toutes les discussions qui concernaient leur caractère, leurs fonctions, et leurs biens. Ils entreprirent et vinrent à bout de s'affranchir presque entièrement de l'autorité des juges civils. Bientôt, sous différents prétextes et par des artifices multipliés, ils communiquèrent ce privilége à tant de personnes, et étendirent leur juridiction sur un si grand nombre de cas, que la plus grande partie des objets de litige furent réservés à la connaissance seule des tribunaux ecclésiastiques.

Pour disposer les laïques à souffrir sans murmure et sans résistance ces usurpations, il était nécessaire de leur persuader que la juridiction ecclésiastique rendrait plus parfaite l'administration de la justice; et cela n'était pas difficile dans un temps où le clergé osait tout tenter sans danger et presque sans obstacles. Le peu de lumières qui servait à guider les hommes

dans ces siècles de ténèbres était en dépôt chez les ecclésiastiques ; eux seuls étaient accoutumés à lire, à raisonner, à réfléchir, à faire des recherches ; ils possédaient seuls les restes de la jurisprudence ancienne qui s'étaient conservés soit par la tradition, soit dans les livres échappés aux ravages des barbares. Ce fut sur les maximes de cet ancien système qu'ils formèrent un code de lois conforme aux grands principes de l'équité. Guidés par des règles constantes et connues, ils fixèrent les formes de leurs tribunaux, et mirent dans leurs jugements de l'accord et de l'unité : ils avaient d'ailleurs toute l'autorité nécessaire pour faire respecter leurs décrets ; l'excommunication et les autres censures ecclésiastiques étaient des châtiments plus redoutés qu'aucun de ceux que les juges civils pouvaient infliger en exécution de leurs sentences.

Il n'est donc pas surprenant que la jurisprudence ecclésiastique fût devenue l'objet de l'admiration et du respect des peuples, et que l'exemption de la juridiction civile fût sollicitée comme un privilége, et accordée comme une faveur. Il n'est pas surprenant qu'aux yeux mêmes d'un peuple ignorant et grossier les principes du droit canonique aient paru plus équitables que cette jurisprudence informe qui réglait toutes les procédures dans les tribunaux civils. Suivant celle-ci, tous les différends qui s'élevaient entre les barons se terminaient, comme dans l'état de nature, par la violence ; suivant la loi canonique, toutes les contestations étaient soumises à des lois fixes. L'une, en permettant le combat judiciaire, établissait le hasard et la force pour arbitres du vrai et du faux, du juste et de l'injuste ; l'autre en décidait par les principes de l'équité et les rapports des témoins. Une erreur ou une injustice dans une sentence prononcée par un baron à qui appartenait la juridiction féodale ne pouvait plus alors se réparer, parce qu'on ne pouvait en appeler à aucun tribunal supérieur. La loi ecclésiastique établit une gradation régulière de tribunaux différents, auxquels une cause pouvait être successivement portée au moyen des appels, jusqu'à ce qu'elle fut jugée définitivement par celui auquel l'église avait attribué l'autorité suprême pour cet objet. Ainsi le génie et les principes du droit canonique disposèrent les esprits à approuver les trois grands changements

dans la jurisprudence féodale, que je viens d'exposer. Mais ce ne sont pas les seuls changements avantageux à la société dont on soit redevable à ce système de lois. Plusieurs des règlements qu'on regarde aujourd'hui comme les barrières de la sûreté personnelle, ou comme la sauvegarde des propriétés particulières, sont contraires à l'esprit et aux principes de la jurisprudence civile qui régna en Europe pendant plusieurs siècles; ils ont été empruntés des règles et de la pratique des tribunaux ecclésiastiques. Ce fut en observant la sagesse et l'équité des jugements rendus par ces tribunaux que les peuples commencèrent à sentir la nécessité d'abandonner les juridictions militaires des barons, ou de travailler à les réformer [XXIV].

Une autre cause concourut à donner aux hommes des idées plus justes et plus étendues sur la nature du gouvernement et sur l'administration de la justice : je veux parler de l'étude et de la connaissance du droit romain. Parmi toutes les calamités qui suivirent les inondations et les ravages des barbares, une des plus déplorables fut le renversement du système de la jurisprudence romaine, le plus sublime monument de la sagesse de ce grand peuple, formé pour subjuguer et pour gouverner le monde. Les lois et les règlements d'un état civil étaient absolument opposés aux mœurs et aux idées des guerriers farouches du Nord. Ces règlements étaient fondés sur des objets absolument étrangers à un peuple grossier, et appropriés à un état de société dont il ne pouvait avoir d'idée. Aussi, partout où les barbares s'établirent, la jurisprudence romaine tomba bientôt dans l'oubli, et resta pendant plusieurs siècles étouffée sous le poids de ces institutions bizarres que les peuples d'Europe ont honorées du nom de lois. Vers le milieu du XIIe siècle, on découvrit par hasard en Italie un exemplaire des Pandectes de Justinien. L'état politique de la societé avait déjà fait alors de grands progrès, et l'expérience de plusieurs siècles avait étendu et rectifié les idées des hommes sur cet objet; ils furent frappés d'admiration en examinant ce système de jurisprudence que leurs ancêtres n'auraient pu comprendre. Quoiqu'ils ne fussent pas encore assez éclairés pour emprunter des anciens le goût de la vraie philosophie et des sciences spéculatives, et quoiqu'ils ne

fussent pas en état de sentir les beautés et l'élégance de leurs compositions littéraires, ils avaient cependant assez de lumière pour juger du mérite d'un système de lois, où tout ce qui intéresse essentiellement le genre humain dans tous les âges était fixé avec autant de sagacité que de justesse et de précision. Les hommes de lettres se livrèrent avec ardeur à l'étude de cette nouvelle science ; et peu d'années après la découverte des Pandectes, on nomma, dans la plupart des états de l'Europe, des professeurs de droit civil, chargés d'en donner des leçons publiques.

L'étude et l'imitation d'un modèle si parfait ne pouvaient manquer de produire les plus heureux effets. Les hommes n'avaient besoin que de connaître des lois constantes et générales pour en sentir toute l'utilité ; ils s'empressèrent de fixer les principes et les formes sur lesquels les tribunaux devaient régler leurs procédures et leurs jugements. Cette entreprise, si importante pour le bien de la société, fut poussée avec tant de zèle et d'ardeur, qu'avant la fin du XIIe siècle la loi féodale fut réduite en un système régulier ; le code du droit canon fut étendu et disposé dans une forme méthodique, et les coutumes vagues et incertaines des différentes provinces ou des royaumes divers furent recueillies et arrangées avec un ordre et une exactitude qu'on ne devait qu'à la connaissance de la jurisprudence romaine. Dans quelques pays d'Europe, on adopta le droit romain pour servir de supplément aux lois municipales ; et tous les cas sur lesquels celles-ci n'avaient pas prononcé étaient jugés suivant les principes du premier. Chez d'autres peuples, les maximes, aussi bien que les formes de la jurisprudence romaine, se mêlèrent et se confondirent avec les lois du pays, et contribuèrent aussi, quoique d'une manière moins sensible, à y perfectionner la législation [XXV].

Ces diverses améliorations dans le système de jurisprudence et dans l'administration de la justice occasionnèrent dans les mœurs des changements d'une grande importance, et dont les effets s'étendirent fort loin. Il en résulta une distinction marquée dans les professions. Les hommes furent obligés de cultiver des talents divers et de s'exercer à des occupations particulières, afin de se mettre en état de remplir les différents

emplois qu'exigeaient les besoins multipliés de la société [1]. Chez les peuples non civilisés il n'y a qu'une profession honorable ; c'est celle des armes. Toute l'activité de l'esprit humain se borne à acquérir la force et l'adresse qu'exigent les exercices militaires. Les occupations en temps de paix sont simples et en petit nombre ; et, pour se mettre en état de s'y livrer, on n'a pas besoin de suivre un plan d'éducation ou d'étude ; tel fut l'état de l'Europe pendant plusieurs siècles. Un gentilhomme naissait soldat, et méprisait toute autre occupation ; il n'apprenait d'autre science que celle de la guerre ; ses exercices et ses amusements étaient des faits de prouesse militaire. Le caractère même du juge, qui appartenait aux nobles seuls, ne demandait pas des connaissances supérieures à celles que pouvaient acquérir des soldats sans éducation. Tout ce qu'un baron regardait comme nécessaire pour rendre la justice se réduisait à recueillir quelques coutumes de tradition que le temps avait confirmées et rendues respectables, à fixer, avec les formalités requises, les préparatifs d'un combat, à en observer l'issue, et à prononcer si tout s'était passé conformément aux lois des armes.

Mais lorsqu'on eut fixé les formes des procédures légales, lorsqu'on eut rédigé par écrit et recueilli en un corps les règles qui devaient guider les jugements, la jurisprudence devint alors une science qu'on ne put acquérir que par un cours régulier d'études et par une longue expérience de la pratique des différents tribunaux. Les nobles, qui ne respiraient que la guerre, et savaient à peine écrire, n'avaient ni le loisir ni le désir d'entreprendre un travail si pénible et en même temps si étranger aux seules occupations qu'ils regardaient comme intéressantes ou comme convenables à leur rang. Ils abandonnèrent par degrés les places qu'ils avaient dans les cours de justice, où leur ignorance les exposait au mépris. Ils se lassèrent d'entendre des discussions d'affaires qui devenaient trop compliquées pour qu'ils pussent en embrasser tous les détails. Il fallut donc s'en rapporter à des personnes exercées par des études préliminaires et par la connaissance des lois, non seulement pour la décision judi-

1. Ferguson, *Essay on the hystory of civil society*, part. IV, sect. 1.

ciaire des points qui formaient le sujet de la contestation, mais encore pour la conduite des opérations et des procédures qu'exigeait l'instruction du procès. Une classe d'hommes à laquelle tous les citoyens étaient obligés de recourir sans cesse pour avoir leur avis sur les objets les plus intéressants, et dont les opinions décidaient de la fortune, de l'honneur et de la vie, ne pouvait manquer d'acquérir bientôt de la considération et de l'influence dans la société. Ils obtinrent les honneurs qui avaient été regardés jusque là comme les récompenses propres des talents et des services militaires. On leur confia des emplois distingués par la dignité et la puissance qui y étaient attachées. Il s'éleva ainsi parmi les laïques une profession honorable, autre que celle des armes. Les fonctions de la vie civile méritèrent l'attention du public, et l'on cultiva les talents nécessaires pour les bien remplir. Une nouvelle route s'ouvrit à l'émulation des citoyens, et les conduisit à la richesse et aux honneurs. Les arts et les vertus de la paix furent mis à leur place, et reçurent les récompenses qui leur étaient dues [XXVI].

Tandis que ces changements, si importants pour l'état de la société et pour l'administration de la justice, s'établissaient par degrés en Europe, la noblesse commençait à prendre des idées plus grandes et des sentiments plus généreux ; ce fut un effet de l'esprit de la chevalerie, qu'on ne regarde ordinairement que comme une institution bizarre, née du caprice, et comme une source d'extravagances, mais qui était le produit naturel des circonstances où se trouvait la société, et qui contribua puissamment à polir les mœurs des nations de l'Europe. Le gouvernement féodal était un état perpétuel de guerre, de rapine et d'anarchie, dans lequel les hommes faibles et désarmés étaient sans cesse exposés aux insultes de l'insolence et de la force. Le même esprit guerrier qui avait engagé tant de gentilshommes à prendre les armes pour la défense des pèlerins opprimés dans la Palestine, en excita d'autres à se déclarer les protecteurs et les vengeurs de l'innocence opprimée en Europe ; ce fut le seul objet digne d'exercer le courage et l'activité de ces nobles aventuriers, lorsque l'entière réduction de la Terre-Sainte sous la domination des infidèles eut mis fin aux expéditions des croisades. Réprimer l'insolence des oppresseurs puissants, se-

courir les malheureux, délivrer les captifs, protéger ou venger les femmes, les orphelins, les ecclésiastiques, et tous ceux qui ne pouvaient pas prendre les armes pour se défendre eux-mêmes, enfin redresser les torts et réformer les abus; telles étaient les occupations les plus dignes d'exercer leur valeur et leur vertu. L'humanité, la bravoure, la justice et l'honneur étaient les qualités distinctives de la chevalerie, qualités que la religion, qui se mêlait à toutes les institutions et à toutes les passions de ce temps-là, exaltait encore par un mélange d'enthousiasme, et qu'elle portait jusqu'à cet excès romanesque qui nous étonne aujourd'hui. On se préparait alors à la chevalerie par des exercices longs et pénibles, et l'on y était admis avec des solennités où il entrait autant de pompe que de dévotion. Il n'y avait point de noble qui ne sollicitât l'honneur d'être fait chevalier. C'était une distinction qui paraissait en quelque sorte supérieure à la royauté; et les souverains se faisaient gloire de la recevoir des mains d'un simple gentilhomme.

Cette singulière institution, où la valeur, la galanterie et la religion se confondaient d'une manière si étrange, était merveilleusement appropriée au goût et au génie d'une noblesse guerrière; et ses effets sur les mœurs se manifestèrent bientôt de la manière la plus sensible. La guerre se fit avec moins de férocité, lorsque l'humanité devint, autant que le courage, l'ornement de la chevalerie. Les mœurs se polirent et s'adoucirent, lorsque la courtoisie fut regardée comme la vertu la plus aimable d'un chevalier. La violence et l'oppression produisirent moins d'excès, lorsqu'on se fit un mérite et un devoir de les prévenir ou de les punir. Le respect le plus scrupuleux pour la vérité, et l'exactitude la plus religieuse à remplir tous ses engagements, formèrent le caractère distinctif d'un gentilhomme, parce que la chevalerie était regardée comme l'école de l'honneur, et qu'elle exigeait à cet égard une extrême délicatesse.

L'admiration que méritaient ces qualités brillantes, jointes aux distinctions et aux prérogatives que la chevalerie obtint dans toutes les parties de l'Europe, put inspirer quelquefois à des esprits ardents une sorte de fanatisme militaire qui les porta à des entreprises extravagantes; mais elle contribua tou-

jours à graver profondément dans les âmes les principes de l'honneur et de la générosité. Ces principes étaient fortifiés d'ailleurs par tout ce qui peut affecter les sens et toucher le cœur. Les romanesques exploits de ces chevaliers errants, qui couraient le monde à la quête des aventures, sont assez connus, et ont été justement l'objet de la satire et du ridicule; mais on n'a pas assez observé les effets politiques et permanents de la chevalerie. C'est peut-être à cette singulière institution, en apparence si peu utile au bonheur du genre humain, qu'on doit en grande partie et les raffinements de la galanterie, et les délicatesses du point d'honneur, et cette humanité qui vient se mêler quelquefois aux horreurs de la guerre; ce sont là les trois traits les plus frappants qui distinguent les mœurs modernes des mœurs anciennes. Pendant le XII^e^, le XIII^e^, le XIV^e^ et le XV^e^ siècle, les sentiments que la chevalerie inspira eurent une influence bien sensible sur les mœurs et sur la conduite des hommes; et ils avaient jeté des racines si profondes, que leurs effets durèrent encore après que l'institution même qui en était le principe eut perdu sa vigueur et son crédit sur l'opinion des peuples. On trouvera dans l'histoire que j'ai entrepris d'écrire des faits importants qui ressemblent plus aux valeureuses expéditions de la chevalerie qu'à des expéditions bien concertées d'une saine politique; et quelques-uns des principaux caractères que j'ai tracés étaient fortement empreints de cet esprit romanesque. François I^er^ ambitionnait la gloire d'être regardé comme un parfait chevalier; il voulait en montrer l'audace et la bravoure dans la guerre, la magnificence et la courtoisie dans la paix. La réputation qu'il se fit par ses qualités brillantes éblouit son rival plus flegmatique, au point de le faire sortir de sa prudence et de sa modération naturelles, et de lui inspirer le désir d'égaler François par quelques actions de prouesse et de galanterie [XXVII].

Les progrès de la raison et la culture des lettres contribuèrent beaucoup à changer les mœurs des nations européennes, et à y introduire la politesse et le goût qui les distinguent aujourd'hui. Les Romains, après la destruction de leur empire, avaient à la vérité perdu ce goût pur qui faisait, des productions de leurs ancêtres, des modèles de perfection et des objets d'imita-

tion pour les siècles et les peuples qui devaient leur succéder; mais ils avaient conservé l'amour de la littérature et ils cultivaient encore les arts avec beaucoup d'ardeur. Des peuples barbares et grossiers étaient bien éloignés d'admirer ces perfections raffinées, qu'ils ne connaissaient pas ou qu'ils méprisaient; ils n'étaient pas encore arrivés à cet état de société où l'esprit humain commence à exercer ses facultés sur les objets de l'imagination et du goût. Ils étaient étrangers aux besoins et aux désirs qui donnent naissance aux inventions de l'esprit; et, comme ils ne sentaient ni le mérite ni l'utilité des arts, ils s'occupèrent à en détruire les monuments avec autant de zèle que leur postérité en a mis à les découvrir ou à les conserver. Les secousses violentes occasionnées par l'établissement des barbares dans l'empire romain, les révolutions nombreuses et terribles opérées dans tous les royaumes qu'ils formèrent, et les vices essentiels qui se trouvaient dans la forme de gouvernement qu'ils ont introduite, étaient autant de causes qui, en bannissant le loisir et la sécurité, avaient suspendu la naissance du goût et la culture des lettres, et qui, pendant plusieurs siècles, avaient tenu l'Europe dans l'état d'ignorance dont on a déjà vu la peinture; mais les événements et les institutions diverses dont j'ai tracé l'histoire ont produit successivement dans la société les changements les plus essentiels. Dès qu'on eut commencé à éprouver les bons effets de la révolution qui rendit à une grande partie de la nation la liberté et l'indépendance; dès que tous les membres de la société eurent commencé à sentir le prix des avantages qui résultaient du commerce, de l'ordre public, de la sûreté personnelle, alors l'esprit humain commença à sentir ses forces et prit un nouvel essor; les hommes se livrèrent à des occupations et à des recherches dont auparavant ils n'avaient pas même l'idée. C'est vers la fin du XIe siècle qu'on observe ce premier réveil des esprits, qui, sortant de la profonde léthargie où ils avaient été si longtemps plongés, portèrent leur attention et leur curiosité sur des objets nouveaux.

Cependant les premiers efforts des peuples d'Europe vers les objets de littérature et de philosophie furent très mal dirigés. Il en est des nations comme des individus : les facultés de l'ima-

gination ont déjà acquis de la vigueur avant que celles de l'esprit se soient exercées sur les matières abstraites et spéculatives. Les hommes sont poëtes avant que d'être philosophes. Ils sentent vivement et savent peindre avec force, lors même qu'ils n'ont fait encore que peu de progrès dans le raisonnement. Le siècle d'Homère et d'Hésiode précéda de beaucoup celui de Thalès et de Socrate; mais, malheureusement pour la littérature, nos ancêtres, s'écartant de cette marche des esprits, indiquée par la nature même, se jetèrent dans les profondeurs de la métaphysique et des études les plus abstraites. A peine étaient-ils établis dans les pays qu'ils avaient conquis, qu'ils furent convertis à la religion chrétienne; mais ils ne la reçurent pas avec toute sa pureté. Des hommes présomptueux avaient mêlé à la doctrine instructive et simple du christianisme les subtilités d'une vaine philosophie, qui osait entreprendre de pénétrer des mystères et de décider des questions inaccessibles aux facultés trop bornées de l'esprit humain. Ces téméraires spéculations s'étaient incorporées avec le système même de la religion, et en avaient été enfin regardées comme la partie la plus essentielle. Dès que la curiosité eut porté les hommes à réfléchir et à raisonner, ces objets durent être les premiers qui se présentèrent à eux et attirèrent leur attention. La théologie scolastique, avec son cortége immense de discussions hardies et de distinctions subtiles sur des points qui ne sont pas à la portée de la raison humaine, fut la première production de l'esprit philosophique, lorsqu'il reprit quelque activité en Europe.

Cette circonstance ne fut pas la seule qui servit à donner une fausse direction aux esprits, lorsqu'ils recommencèrent à s'exercer sur des objets qu'ils avaient négligés si longtemps. La plupart de ceux qui concoururent à la renaissance des lettres, dans le XII^e^ et le XIII^e^ siècle, avaient reçu leurs connaissances et leurs principes de philosophie, ou des Grecs dans l'empire d'Orient, ou des Arabes en Espagne et en Afrique; mais ces deux peuples avaient corrompu par un excès de raffinement les sciences qu'ils avaient cultivées. Les Grecs avaient fait de la théologie un système de subtilités spéculatives et de controverse interminable; les Arabes avaient dégradé la phi-

losophie par les vaines subtilités dont ils l'enveloppèrent : de semblables guides n'étaient propres qu'à égarer. Ceux qui les premiers étudièrent la philosophie errèrent sans but dans un labyrinthe de recherches embarrassées; au lieu d'abandonner leur imagination à son essor naturel, et de l'appliquer à des ouvrages d'invention qui auraient épuré leur goût et étendu leurs idées; au lieu de cultiver les beaux-arts qui embellissent la vie et en adoucissent les peines, ils se laissèrent enchaîner par l'autorité et égarer par l'exemple; ils épuisèrent la force et l'ardeur de leur génie dans des spéculations aussi frivoles que pénibles.

Mais ces spéculations, quoique inutiles et mal dirigées, excitaient les esprits par leur nouveauté, et les intéressaient par leur hardiesse. L'ardeur avec laquelle les hommes se livrèrent à des études si peu attrayantes est extraordinaire : jamais dans les siècles les plus éclairés on ne cultiva avec plus de zèle la bonne philosophie. On ouvrit dans toutes les cathédrales, et presque dans tous les monastères un peu considérables, des écoles sur le modèle de celles qu'avait établies Charlemagne. On fonda des colléges et des universités, qui formèrent des communautés ou corporations, avec le droit de se gouverner par leurs propres lois, et d'exercer sur leurs membres une juridiction particulière et fort étendue. On accorda aux maîtres et aux étudiants des priviléges importants; et, pour récompenser les uns et les autres, on inventa des titres et des distinctions académiques de toute espèce. Ce n'était pas dans les écoles seules que la supériorité de connaissances conduisait aux honneurs et à l'autorité; la science devint un objet respectable dans la société, et un moyen de fortune et d'avancement; tous ces avantages réunis attirèrent dans les universités et dans les colléges une foule incroyable d'étudiants. On s'empressa d'entrer dans une carrière nouvelle, qui conduisait à la gloire et aux distinctions.

Quelque ardeur et quelque activité qu'on remarque dans ces premiers efforts de l'esprit humain, il n'en résulta pas cependant d'aussi grands avantages qu'on avait lieu de l'attendre; une circonstance particulière en arrêta les effets; toutes les langues d'Europe, pendant le siècle dont nous parlons, étaient

barbares, dénuées d'élégance, de force, et même de clarté; et l'on n'avait fait jusqu'alors aucune tentative pour les perfectionner ou les polir. L'Église avait consacré à la religion la langue latine; et la coutume, dont l'autorité n'était guère moins respectée que la religion, avait approprié cette même langue à la littérature. Les sciences qu'on cultivait dans le XII[e] et le XIII[e] siècle n'étaient enseignées qu'en latin. Tous les livres où l'on en traitait étaient écrits dans le même idiome. On aurait cru dégrader un sujet important si on l'eût traité dans la langue vulgaire; ce préjugé resserrait les connaissances dans un cercle fort étroit. Il n'y avait que les savants qui pussent être admis dans le temple de la philosophie; les portes en étaient fermées au commun des hommes, forcés de rester ensevelis dans leur première ignorance.

Quoique cet obstacle, en bornant l'influence des lumières, eût empêché qu'elles ne se répandissent dans la société, cependant les progrès des connaissances doivent être comptés parmi les causes principales qui introduisirent un changement de mœurs chez les peuples d'Europe. Cette ardeur de recherche que j'ai décrite, bien que dirigée par un faux principe, mit en mouvement et excita l'industrie et l'activité des esprits; elle apprit aux hommes à faire de leurs facultés un usage qu'ils trouvèrent aussi utile qu'intéressant. Elle les accoutuma à des exercices et à des occupations propres à adoucir leurs mœurs et à leur donner le goût des vertus aimables qui distinguent les nations chez qui les sciences sont cultivées avec succès [XXVIII].

Le commerce, qui faisait chaque jour des progrès sensibles, concourut aussi à polir les mœurs des peuples d'Europe et à y introduire une saine jurisprudence, une police régulière, et des principes d'humanité. Dans la naissance et l'état primitif de la société, les besoins des hommes sont en si petit nombre, et leurs désirs si limités, qu'ils se contentent aisément des productions naturelles de leur climat et de leur sol, et de ce qu'ils peuvent y ajouter par leur simple et grossière industrie. Ils n'ont rien de superflu à donner, rien de nécessaire à demander. Chaque petite commune subsiste du fonds qu'il lui appartient; et, satisfaite de ce qu'elle possède, ou elle ne connaît

point les états qui l'environnent, ou elle est en querelle avec eux; Il faut, pour qu'il s'établisse une libre communication entre des peuples différents, que la société et les mœurs aient acquis un certain degré de perfection, et qu'il y ait déjà des règlements pour affermir l'ordre public et la sûreté personnelle. Nous voyons aussi que le premier effet de l'établissement des barbares dans l'empire fut de diviser les nations que la puissance romaine avait unies. L'Europe fut morcelée en plusieurs états distincts, et, pendant plusieurs siècles, toute communication entre ces états divisés fut presque entièrement interrompue. Les pirates couvraient les mers et rendaient la navigation dangereuse; et, en arrivant dans les ports étrangers, il y avait peu de secours et même de sûreté à attendre de la part de ces peuples féroces. Les habitants des parties éloignées d'un même royaume ne pouvaient même que difficilement avoir quelque communication entre eux. Un voyage un peu long était une expédition périlleuse, dans laquelle on avait à craindre et la violence des bandits qui infestaient les chemins, et les exactions insolentes des nobles, presque aussi redoutables que les brigands. Ainsi la plupart des habitants de l'Europe, enchaînés par toutes ces circonstances réunies au lieu où le sort les avait fixés, ignoraient jusqu'aux noms, à la situation, au climat, et aux productions des pays éloignés d'eux [XXIX].

Différentes causes se réunirent pour ranimer l'esprit de commerce, et pour rouvrir en partie la communication entre les nations diverses. Les Italiens, par leurs relations avec Constantinople et les autres villes de l'empire grec, avaient conservé quelque goût pour les arts et pour les précieuses productions de l'Orient; ils en communiquèrent la connaissance à d'autres peuples voisins de l'Italie. Cependant il ne se faisait encore qu'un commerce peu étendu, et qui n'établissait entre les différents états que des liaisons très bornées. Les croisades, en conduisant en Asie des armées nombreuses, tirées de toutes les parties de l'Europe, ouvrirent entre l'Orient et l'Occident une communication plus étendue, qui subsista pendant plusieurs siècles; et quoique les conquêtes et non le commerce fussent l'objet de ces expéditions, quoique l'issue en eût été aussi malheureuse que le motif en avait été bizarre et dérai-

sonnable, il en résulta cependant, comme on l'a déjà vu, des effets très heureux et très durables pour les progrès du commerce. Pendant que subsista la manie des croisades, les grandes villes d'Italie et des autres pays de l'Europe acquirent la liberté, et avec elle des priviléges qui les rendirent autant de communautés indépendantes et respectables. Ainsi l'on vit se former dans chaque royaume un nouvel ordre de citoyens qui se vouèrent au commerce, et s'ouvrirent par là une route aux honneurs et à la richesse.

Peu de temps après la fin de la guerre sainte on découvrit la boussole, qui, en rendant la navigation plus assurée et en même temps plus audacieuse, facilita la communication entre les nations éloignées, et les rapprocha pour ainsi dire l'une de l'autre.

Pendant le même période, les états d'Italie établirent un commerce régulier avec l'Orient par les ports d'Egypte, et en tirèrent toutes les riches productions des Indes. Ils introduisirent en même temps dans leur territoire des manufactures de différentes espèces, qu'ils encouragèrent et soutinrent avec beaucoup de vigueur et de soin. Ils inventèrent de nouvelles branches d'industrie, et transplantèrent de l'Orient différentes productions naturelles, nées sous des climats plus chauds, et qui fournissent encore aujourd'hui les matériaux d'un commerce étendu et lucratif. Les Italiens tirèrent de grands avantages du débit de ces marchandises qu'ils importaient d'Asie, ou qui étaient le fruit de leur propre industrie ; ils les vendirent aux autres peuples d'Europe qui commençaient à acquérir des goûts de luxe et d'agrément, inconnus ou méprisés de leurs ancêtres.

Pendant le XII^e et le XIII^e siècle, le commerce d'Europe fut presque entièrement entre les mains des Italiens, plus connus alors sous le nom de Lombards. On vit dans les différents états s'établir des compagnies ou sociétés de négociants lombards qui se mirent sous la protection immédiate des gouvernements divers. Elles obtinrent des priviléges et des immunités considérables, et l'on suspendit à leur égard l'exécution des anciennes lois barbares contre les étrangers. Ces négociants devinrent bientôt les voituriers, les manufacturiers et les banquiers de tout le continent.

Tandis que les Italiens, au midi de l'Europe, étendaient et perfectionnaient le commerce avec tant d'activité et de succès, le même esprit d'industrie agitait le Nord vers le milieu du XIIIe siècle. Les pays voisins de la mer Baltique étaient alors habités par des peuples féroces qui infestaient cette mer de pirates ; les villes de Hambourg et de Lubec ayant commencé à commercer avec ces peuples furent obligées de former entre elles une ligue défensive pour repousser les brigands. Elles retirèrent tant d'avantages de cette union que d'autres villes s'empressèrent d'entrer dans la confédération, et bientôt quatre-vingts des cités les plus considérables, dispersées dans ces vastes contrées qui s'étendent du fond de la mer Baltique jusqu'à Cologne sur le Rhin, se réunirent pour former cette fameuse ligue anséatique, devenue dans la suite si formidable qu'on a vu les plus grands monarques rechercher son alliance et redouter son inimitié.

Les membres de cette association puissante formèrent le premier plan systématique de commerce qui ait été connu dans le moyen âge, et le continuèrent en suivant des lois communes faites dans leurs assemblées générales. Ils fournirent au reste de l'Europe des provisions de marine, et choisirent différentes villes, dont la plus considérable était Bruges en Flandre, pour y établir des magasins où leur négoce se faisait avec beaucoup d'exactitude et de régularité. C'était là que les Lombards apportaient les denrées de l'Inde, avec les productions des manufactures d'Italie, qu'ils échangeaient contre les marchandises plus volumineuses, mais non moins utiles, qui venaient du Nord. Les négociants anséatiques portaient ensuite dans les ports de la mer Baltique les cargaisons qu'ils recevaient des Lombards, ou bien ils les transportaient, en remontant les grandes rivières, jusque dans l'intérieur de l'Allemagne.

Cette communication régulière, qui s'était ouverte entre les peuples du nord et du sud de l'Europe, leur apprit à connaître leurs besoins réciproques; la consommation extraordinaire qui se fit bientôt de marchandises de toute espèce excita l'émulation des habitants des Pays-Bas ; ils s'appliquèrent avec plus de vigueur à perfectionner et à étendre les deux grandes manufactures de laine et de coton pour lesquelles ce pays était

déjà renommé dès le siècle de Charlemagne. Comme Bruges devint le centre de communication entre les négociants lombards et ceux des villes anséatiques, les Flamands commerçaient dans cette ville avec les uns et les autres ; l'étendue et le progrès de ce commerce introduisirent chez ce peuple une habitude générale d'industrie, qui fit pendant longtemps de la Flandre et des provinces adjacentes le pays le plus riche, le plus peuplé et le mieux cultivé de l'Europe.

Edouard III, roi d'Angleterre, frappé de l'état florissant de ces provinces, n'eut pas de peine à en démêler la véritable cause. Il s'occupa des moyens d'encourager l'industrie parmi ses sujets, lesquels, méconnaissant alors les avantages de leur situation et ignorant la source d'où la richesse devait un jour se répandre dans leur île, négligeaient entièrement le commerce, et n'essayaient pas même d'imiter les manufactures dont ils fournissaient les matériaux aux étrangers. Edouard engagea des ouvriers flamands à venir s'établir dans son royaume, et il fit plusieurs bonnes lois pour l'encouragement et le règlement du commerce ; ce fut à ses soins que l'Angleterre dut l'établissement de ses manufactures de laine : ce prince tourna le génie actif et entreprenant de son peuple vers la culture de ces arts, qui ont élevé les Anglais au premier rang parmi les nations commerçantes.

Les progrès du commerce et de la communication qui s'établit entre les différents peuples paraîtront peu considérables, si on les compare à la rapidité et à l'étendue de ceux qui se sont faits depuis deux siècles ; mais on les trouvera prodigieux si l'on fait attention à l'état de l'Europe avant le XII^e siècle. Ce changement ne pouvait manquer de produire de grands effets. Le commerce tend à affaiblir les préjugés qui entretiennent la séparation et l'animosité réciproque des nations ; il adoucit et polit les mœurs des hommes, qu'il unit par un des liens les plus forts de l'humanité, celui de satisfaire leurs besoins mutuels ; il les dispose à la paix, en formant dans chaque état un ordre de citoyens, personnellement intéressés au maintien de la tranquillité générale. Dès que l'esprit de commerce commence à acquérir de la vigueur et de l'ascendant dans un état, on voit aussitôt un nouveau génie animer son gouvernement,

et y diriger les alliances, les guerres, les négociations. On en trouve les preuves les moins équivoques dans l'histoire des états d'Italie, de la ligue anséatique et des villes des Pays-Bas, pendant le période dont nous parlons. A mesure que le commerce pénétra chez les différents peuples de l'Europe, on les vit successivement tourner leur attention vers les objets qui occupent toutes les nations policées, et adopter les mœurs qui forment le caractère de chacune d'elles [XXX].

SECTION DEUXIÈME.

PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ, RELATIVEMENT A L'EXERCICE DE LA FORCE NATIONALE, NÉCESSAIRE DANS LES OPÉRATIONS DU DEHORS.

Nous avons observé les événements et les institutions dont l'influence puissante a contribué à introduire par degrés un gouvernement plus régulier et des mœurs plus douces dans les différentes nations de l'Europe. Lorsqu'après avoir étudié l'état de la société et les mœurs des individus au commencement du xv^e siècle, on remonte plus haut pour examiner la condition des peuples d'Europe, au temps où les barbares, qui détruisirent l'empire romain, s'établirent dans les pays qu'ils venaient de conquérir, on ne peut s'empêcher d'admirer les progrès immenses que les hommes avaient déjà faits vers la perfection de la police et de la sociabilité.

Cependant le gouvernement était encore loin d'être parvenu à ce degré de solidité qui met de vastes monarchies en état d'exercer et de réunir tous leurs moyens, et de poursuivre de grandes entreprise avec constance et avec succès. Il est facile à de petites tribus d'agir de concert et avec toute la force dont elles sont capables; elles ne sont animées dans leurs entreprises que par l'impression des objets présents, et jamais par cette prévoyance de l'avenir, ou par ces spéculations réfléchies qui affectent et intéressent les hommes dans les sociétés policées. Les insultes d'un ennemi allument le ressentiment de toute la tribu; le succès d'une nation rivale excite l'émulation; ces sentiments se communiquent et passent dans toutes les âmes; tous les membres de la communauté s'unissent avec

une égale ardeur, et courent au champ de bataille, ou pour satisfaire leur vengeance, ou pour se distinguer. Mais dans les pays fort étendus, tels qu'étaient les grands royaumes d'Europe au commencement du xv^e siècle, les membres de l'état sont trop éloignés les uns des autres pour avoir beaucoup de communication entre eux, et l'on ne peut former une grande entreprise sans un concert général et de longs préparatifs; aussi rien ne peut exciter et réunir leurs forces, que l'autorité absolue d'un despote ou l'influence puissante d'un gouvernement régulier. Les vastes empires de l'Orient nous offrent des exemples du premier; les ordres sacrés du souverain s'étendent jusqu'aux provinces les plus éloignées de ses domaines, et tous ceux de ses sujets qu'il lui plaît de convoquer sont forcés de suivre ses étendards. Les royaumes d'Europe, tels qu'ils sont aujourd'hui, fournissent des exemples du dernier. Le prince, en dirigeant avec moins de violence, mais avec autant d'efficacité, l'action des lois et d'une administration bien réglée, peut facilement réunir toutes les forces de son état, et les employer dans des entreprises qui demandent de la vigueur et de la persévérance.

Mais, au commencement du xv^e siècle, la constitution politique de tous les royaumes de l'Europe était bien éloignée de ces deux espèces de gouvernement. Quoique les différents monarques eussent un peu reculé les bornes de leurs prérogatives par quelques heureuses usurpations sur les immunités et les priviléges de la noblesse, cependant leur autorité était encore très limitée. Les lois et l'administration intérieure des royaumes, quoique perfectionnées par les événements et les institutions que j'ai déjà exposés, étaient encore dans un état sensible de faiblesse et d'imperfection. Partout le corps nombreux de la noblesse, toujours formidable, malgré les expédients divers qu'on avait employés pour l'affaiblir, observait tous les mouvements des souverains avec une jalousie inquiète, qui arrêtait leur ambition, et prévenait les projets qu'ils pouvaient former pour étendre leur autorité, ou en traversait l'exécution.

Les revenus ordinaires des princes étaient trop modiques pour suffire aux frais d'une entreprise importante; ils étaient

forcés, pour se procurer des subsides extraordinaires, d'avoir recours à la bonne volonté des peuples, qui leur en accordaient souvent avec répugnance, et toujours avec économie.

Avec des revenus bornés, les souverains ne pouvaient mettre en campagne que des armées peu propres à un service long et pénible. Au lieu de soldats formés, par une discipline régulière, à la subordination et à l'art de la guerre, ils n'avaient d'autres troupes que celles que des vassaux devaient leur fournir suivant les conditions de la tenure militaire. Ces combattants n'étaient obligés de rester en campagne que pendant un temps fort court, et l'on ne pouvait pas les forcer de marcher loin de leur résidence ordinaire : plus attachés à leurs seigneurs particuliers qu'au monarque qu'ils servaient, ils étaient souvent plus disposés à contrarier ses vues qu'à les seconder ; et quand même ils auraient été plus soumis à l'autorité du prince, ils n'auraient encore été que des instruments peu propres à l'exécution d'une grande et difficile expédition. La force d'une armée destinée pour la conquête ou pour la défense, consiste dans l'infanterie. Ce fut à la fermeté et à la discipline des légions, composées principalement d'infanterie, que les Romains, pendant le temps de la république, durent toutes leurs victoires. Lorsque, sous les empereurs, ces peuples, oubliant les maximes qui avaient conduit leurs ancêtres à la domination universelle, changèrent entièrement leur système militaire, et mirent leur principale confiance dans une nombreuse cavalerie, ils ne purent résister à l'impétuosité, sans discipline, des nations barbares qui combattaient presque toujours à pied. Ces nations ne profitèrent pas de la faute qui avait été si fatale aux Romains : peu de temps après leur établissement dans les pays qu'elles avaient conquis, elles abandonnèrent les usages de leurs ancêtres, convertirent en cavalerie toute la force de leurs armées. Ce changement fut occasionné chez les Romains par la mollesse des soldats, qui n'étaient plus en état de supporter les fatigues du service, que soutenaient sans effort leurs pères plus robustes et plus vertueux. Il paraît que, chez les peuples qui ont fondé les nouvelles monarchies entre lesquelles l'Europe s'est trouvée partagée, la même innovation dans la constitution militaire eut sa source

dans l'orgueil des nobles, qui, craignant de se trouver confondus avec des hommes d'un ordre inférieur, voulurent en être distingués, à la guerre comme en temps de paix. Ce qui donna encore plus de considération à la cavalerie, ce fut l'institution de la chevalerie et la fréquence des tournois, où les chevaliers armés de pied en cap entraient dans la lice, montés sur des chevaux magnifiquement équipés, et se signalaient à l'envi par leur valeur, leur force et leur adresse. Le goût pour ce genre de service devint si général, que, dans le XIII^e et le XIV^e siècle, les armées européennes étaient presque entièrement composées de cavalerie. Un gentilhomme n'aurait pas voulu paraître au camp sans avoir un cheval, et il aurait cru déroger à sa qualité s'il avait combattu à pied. La cavalerie était, par une distinction particulière, appelée *la Bataille*, et c'était d'elle seule que dépendait le sort de toutes les actions. On ne comptait pour rien l'infanterie, qui n'était qu'un ramas de populace mal armée et plus mal disciplinée encore.

La réunion de ces circonstances, ne permettant pas aux états différents de mettre dans leurs opérations militaires de la vigueur et de la suite, empêcha longtemps les souverains d'Europe de veiller avec attention sur les démarches et les desseins des princes voisins, et de chercher à former un système régulier de sûreté générale. Ils ne pouvaient ni s'unir par des confédérations, ni agir de concert pour établir une balance de pouvoir entre les états divers, et empêcher que les uns ne prissent un degré de supériorité alarmant pour la liberté et l'indépendance des autres. Il paraît que les nations d'Europe se sont regardées pendant plusieurs siècles comme des sociétés séparées, à peine liées ensemble par quelque intérêt commun, et fort indifférentes sur les affaires et les opérations les unes des autres. Les princes n'avaient pas entre eux un commerce étendu et régulier qui leur donnât une occasion d'observer et de pénétrer leurs vues et leurs projets réciproques. Ils n'avaient point d'ambassadeurs qui, en résidant constamment dans chaque cour, fussent à portée d'épier tous ses mouvements, et d'en donner sur-le-champ avis à leurs maîtres. L'espérance de quelques avantages éloignés, ou la crainte de quelques dangers incertains ou possibles, n'étaient pas des motifs suffisants

pour faire prendre les armes à une nation. Il n'y avait que celles qui se trouvaient exposées à un danger imminent, ou à des insultes inévitables, qui se crussent intéressées à intervenir dans une querelle, ou à prendre des précautions pour leur propre sûreté.

Quiconque veut écrire l'histoire de quelqu'un des grands états de l'Europe pendant les deux derniers siècles est obligé d'écrire l'histoire de l'Europe entière. Depuis cette époque, les différents royaumes n'ont formé qu'un seul et vaste système, si étroitement uni que chacun d'entre eux ayant un rang déterminé, les opérations de l'un se font sentir à tous les autres assez puissamment pour influer sur leurs conseils et diriger leurs démarches. Mais, avant le xv^e^ siècle, les affaires et les intérêts des différents pays se mêlaient rarement, excepté lorsque le voisinage de territoire rendait les occasions de querelles fréquentes et inévitables, ou lorsque les jalousies nationales fomentaient et envenimaient l'esprit de discorde et de guerre. Il arrivait dans chaque royaume des événements importants, et des révolutions que les autres puissances regardaient avec l'indifférence de spectateurs désintéressés, qui ne craignent pas que les suites de ces événements s'étendent jamais jusqu'à eux.

Les querelles sanglantes qui s'élevèrent entre la France et l'Angleterre semblaient tendre à réunir ces deux grands royaumes sous la domination d'un même prince: malgré ce qu'une pareille réunion avait d'alarmant pour les autres puissances de l'Europe, on ne les vit prendre, pour détourner ce coup funeste, aucune mesure qu'on pût regarder comme le résultat d'une politique sage et réfléchie. Les ducs de Bourgogne et de Bretagne s'engagèrent, il est vrai, dans ces querelles; mais leur situation ne leur permettait pas de rester neutres, et ils prirent bien plus souvent un parti qui satisfaisait leurs propres passions, que celui que leur aurait dicté un juste discernement du danger qui menaçait la tranquillité de l'Europe et leur propre sûreté. Les autres souverains, paraissant s'inquiéter peu des succès et des revers respectifs des parties belligérantes, restèrent spectateurs de ces guerres, ou ne s'y intéressèrent que par des négociations faibles et sans succès.

Malgré les troubles perpétuels où les différents royaumes d'Espagne furent plongés pendant plusieurs siècles; malgré les circonstances successives qui préparaient visiblement la réunion de ces royaumes séparés en une seule et grande monarchie, les autres souverains de l'Europe ne parurent pas donner la moindre attention à une révolution si importante. Ils virent tranquillement s'élever et se fortifier par degrés une puissance qui devint bientôt formidable à tous ses voisins.

Au milieu des violentes convulsions qu'excitèrent dans l'empire l'esprit de domination de la cour romaine et l'ambition turbulente des nobles d'Allemagne, ni l'autorité des papes soutenue par les artifices et les intrigues, ni les sollicitations des empereurs ne purent déterminer aucun des monarques puissants qui régnaient alors en Europe à entrer dans ces querelles, ni à profiter de plusieurs occasions favorables pour y interposer leur médiation avec succès et avec avantage pour eux-mêmes.

Cette inaction extraordinaire des princes dans des occasions si intéressantes ne peut pas être imputée à ce qu'ils avaient trop peu de lumières et de discernement pour prévoir les conséquences politiques des événements. La faculté de juger avec sagacité et d'agir avec vigueur appartient aux hommes de tous les siècles. Les souverains qui gouvernaient les différents royaumes de l'Europe pendant le temps dont nous parlons n'étaient ni assez aveugles ni assez stupides pour méconnaître leur intérêt particulier, pour négliger la sûreté publique, ou pour ignorer les moyens de maintenir l'un et l'autre. S'ils n'adoptèrent pas ce système salutaire qui apprend aux politiques modernes à prévenir un danger éloigné et à s'opposer aux premières usurpations de toute puissance redoutable, et qui rend chaque état en quelque sorte le gardien des droits et de l'indépendance de tous ses voisins, il ne faut en attribuer la cause qu'aux imperfections et aux abus qui subsistaient dans le gouvernement civil de chaque état : ces abus ne laissaient pas aux princes les moyens de conformer leurs démarches aux vues et aux principes que la situation des affaires et leurs propres observations leur auraient suggérés.

Mais, dans le cours du XV^e siècle, plusieurs événements suc-

cessifs concoururent à mettre les princes en état de disposer avec une autorité plus absolue des forces de leurs domaines respectifs, à former des entreprises plus grandes et plus vigoureuses. Ce changement établit des liaisons plus fréquentes et en même temps plus intimes entre les affaires des différents royaumes, qui, s'habituant par degrés à se liguer pour agir de concert, furent conduits insensiblement à former un système politique pour affermir et maintenir la balance de pouvoir la plus propre à établir la sûreté générale.

Ce fut sous le règne de Charles V que l'on commença à bien sentir les principes qui servent de base à ce système; et les maximes d'après lesquelles il s'est constamment soutenu depuis cette époque ont été dès lors universellement adoptées. L'examen des causes et des événements qui ont contribué à établir ce plan de politique, le plus vaste et le plus salutaire de tous ceux qui ont jamais influé sur la conduite des choses humaines, est donc non seulement une introduction nécessaire à l'ouvrage que j'écris, mais encore un objet essentiel dans l'histoire de l'Europe.

Le premier événement qui produisit quelque changement considérable dans la situation des affaires de l'Europe fut celui qui réunit à la couronne de France les domaines étendus que l'Angleterre possédait sur le continent. Tant que les Anglais furent maîtres de plusieurs des plus fertiles et des plus riches provinces de France, et tinrent engagés sous leurs drapeaux une grande partie des plus braves habitants de ce royaume, ils se regardèrent plutôt comme les rivaux que comme les vassaux du souverain de qui ils relevaient. Les rois de France, arrêtés dans leurs projets, et traversés dans toutes leurs opérations par un ennemi aussi jaloux que redoutable, n'osaient se hasarder à former aucune entreprise importante ou difficile. Ils trouvaient les Anglais toujours prêts à s'y opposer. Ce peuple leur disputait jusqu'à leur droit à la couronne; et, comme il lui était facile de pénétrer dans le cœur de la France, il pouvait armer contre ses souverains les mêmes mains qui auraient dû être employées à les défendre. La timidité dans les conseils et la faiblesse dans les opérations étaient la suite nécessaire de cette situation. La France, démembrée et tenue en respect par

une puissance rivale, ne put pas prendre le rang qu'elle devait naturellement avoir dans le système de l'Europe; mais, heureusement pour ce royaume, et peut-être aussi pour l'Angleterre elle-même, la mort de Henri V sauva les Français du malheur de voir un prince étranger placé sur leur trône. La faiblesse d'une longue minorité, les dissensions qui s'élevèrent à la cour d'Angleterre, le défaut de fermeté et d'accord qui en fut la suite, tout cela fournit aux Français une occasion favorable de recouvrer ce qu'ils avaient perdu. Les nobles de France, dont la valeur naturelle fut encore exaltée jusqu'à l'enthousiasme par l'intervention prétendue du ciel en faveur de leur cause, se mirent en campagne sous des chefs expérimentés; un sage monarque dirigea avec prudence les opérations du conseil, et il profita de cette conjoncture favorable avec tant d'habileté et de succès que non seulement les Anglais perdirent leurs nouvelles conquêtes, mais qu'ils furent encore dépouillés de leurs anciennes possessions, et se trouvèrent bientôt resserrés dans les bornes étroites de Calais et de son petit territoire.

Les rois de France, dont la puissance se trouvait considérablement augmentée par la réunion de ces provinces à leurs domaines, commencèrent à former des plans plus hardis, tant pour l'amélioration de la police intérieure que pour les entreprises du dehors. Bientôt ils se rendirent redoutables à leurs voisins, qui virent la nécessité de fixer toute leur attention sur les mouvements d'une puissance dont les démarches intéressaient de si près leur sûreté. La France dès lors, profitant des avantages naturels qu'elle doit à la situation et à la contiguité de tous ses domaines, aussi bien qu'au nombre et à la valeur de ses habitants, prit une nouvelle influence en Europe; elle fut la première puissance dont la force excita la jalousie et les alarmes des états qui l'environnaient.

La réunion des provinces reconquises sur les Anglais ne fut cependant pas la seule cause de l'augmentation de la puissance française. Cette réunion fut suivie d'une circonstance qui, quoique moins importante et moins marquée, ne contribua pas peu à donner plus de vigueur et d'audace aux opérations de cette monarchie. Pendant les querelles opiniâtres qui régnèrent si longtemps entre l'Angleterre et la France, on sentit vivement

tous les défauts que le système féodal avait introduits dans la constitution militaire. Une guerre de longue durée ne pouvait se soutenir qu'avec langueur, lorsqu'on la faisait avec des troupes autorisées et accoutumées à ne rester en campagne que pendant quelques semaines. Des armées, principalement composées d'une cavalerie pesamment armée, n'étaient guère propres ni pour la défense ni pour l'attaque des villes et des châteaux qu'il fallait garder ou réduire. Afin de se procurer des forces effectives et permanentes, telles que l'exigeait la longueur des guerres, les rois de France furent obligés de prendre à leur solde des corps nombreux de mercenaires, qu'ils levaient en partie dans leurs propres états, en partie dans les pays étrangers. Mais comme, dans un gouvernement féodal, on ne donnait pas au souverain des fonds suffisants pour subvenir à cette dépense extraordinaire, ces aventuriers étaient licenciés à la fin de chaque campagne ou à l'approche d'un accommodement; et, peu accoutumés à observer aucune discipline, souvent ils tournaient leurs armes contre le même pays pour la défense duquel ils avaient été payés, et le ravageaient avec autant de fureur que l'auraient pu faire des ennemis.

Un corps de troupes permanent et régulièrement exercé à la discipline militaire aurait suppléé à ce qui manquait dans la constitution féodale, et aurait donné aux princes les moyens d'exécuter des entreprises jusqu'alors au-dessus de leurs forces. Mais cet établissement était si opposé à l'esprit féodal, et si incompatible avec les priviléges et les prétentions de la noblesse, que pendant plusieurs siècles il ne se trouva aucun monarque assez puissant ou assez hardi pour entreprendre une semblable innovation. Enfin Charles VII, profitant de la réputation que lui avaient acquise ses succès contre les Anglais, et tirant avantage des impressions de terreur que ces redoutables ennemis avaient laissées dans l'âme de ses sujets, exécuta ce que ses prédécesseurs n'avaient pas même osé tenter. Sous prétexte d'avoir toujours sur pied des forces suffisantes pour défendre son royaume contre une invasion subite des Anglais, ce prince, en licenciant ses autres troupes, conserva un corps de 9,000 hommes de cavalerie et de 16,000 d'infanterie. Il assigna des fonds pour la solde de ces troupes; il les distribua à son gré dans les

différentes places de son royaume, et nomma des officiers pour les commander et les discipliner. Les plus distingués d'entre les nobles s'empressèrent d'entrer dans ce service, où ils s'accoutumèrent à dépendre de leur souverain, à exécuter ses ordres et à le regarder comme le juge de tout mérite et la source des grâces. La milice féodale, composée de vassaux que les nobles sommaient de suivre leur bannière, ne pouvait être comparable à un corps de soldats constamment exercés à la guerre; elle perdit insensiblement sa réputation. On en vint bientôt à ne calculer la force des armées que par le nombre des troupes régulières qui s'y trouvaient. En moins d'un siècle, les nobles et leurs suivants militaires, quoiqu'on les requît encore quelquefois, selon les formes anciennes, de se mettre en campagne, ne furent plus considérés que comme une multitude embarrassante pour les troupes régulières avec qui elles faisaient la guerre, et furent regardés avec mépris par des soldats accoutumés aux détails pénibles et constants d'une discipline régulière.

Ainsi Charles VII, en établissant la première armée sur pied qu'on eût connue en Europe, prépara une révolution importante dans les affaires et la politique des peuples divers. En ôtant aux nobles la direction de la force militaire de l'état, source de l'autorité et du crédit immense qu'ils avaient acquis, ce prince porta un coup terrible à l'aristocratie féodale, et la blessa profondément dans le principe même de sa force.

Un corps considérable de troupes régulières, entretenues en France dans ce temps où il y avait à peine dans chacun des autres états de l'Europe une compagnie ou un escadron soudoyé toute l'année, donna à cette puissance un avantage si sensible sur ses voisins, soit pour l'attaque, soit pour la défense, qu'ils furent obligés, par l'intérêt de leur propre conservation, d'imiter son exemple. Les royaumes du continent prirent à leur solde des troupes mercenaires, qui devinrent par degrés la seule force militaire dont on fît usage, ou à laquelle on osât se confier. Pendant longtemps, l'objet principal de la politique des princes et des ministres fut d'augmenter le nombre de ces mercenaires, et de décréditer ou d'anéantir même tous les autres moyens d'activité ou de défense nationale.

Comme les rois de France eurent les premiers l'idée d'établir dans leurs domaines une force militaire qui les mit en état de donner plus de vigueur et d'étendue à leurs opérations extérieures, ils furent aussi les premiers qui subjuguèrent l'aristocratie féodale, et qui humilièrent les grands vassaux de la couronne, dont le pouvoir excessif avait resserré si longtemps la prérogative royale dans des bornes très étroites, et avait rendu si faibles tous les efforts des souverains d'Europe.

Plusieurs circonstances concoururent à saper par degrés les fondements de la puissance aristocratique en France. La fortune et les biens des nobles avaient beaucoup souffert dans les longues guerres que le royaume eut à soutenir contre les Anglais. Le zèle extraordinaire avec lequel ils défendirent leur pays contre ses anciens ennemis entraîna la ruine de plusieurs familles considérables. Comme le siége de la guerre se portait successivement dans presque toutes les provinces du royaume, les terres des autres familles furent exposées de même aux déprédations de l'ennemi, pillées par les troupes mercenaires que les rois prenaient à leur solde et qu'ils n'étaient pas toujours en état de payer, ou ravagées, avec une fureur plus destructive encore, par les paysans qui se révoltaient. Le désordre des affaires et les besoins publics ayant en même temps forcé les princes à recourir au funeste expédient de faire à la valeur des monnaies des changements subits et considérables, les amendes, les cens et les autres droits seigneuriaux baissèrent dans la même proportion ; et les revenus d'un fief tombèrent fort au-dessous du produit qu'il rendait auparavant. Pendant ces mêmes guerres, dans lesquelles une noblesse généreuse se portait à l'envi partout où il y avait des périls à braver et de la gloire à acquérir, plusieurs familles considérables s'éteignirent, et leurs fiefs furent réunis à la couronne. D'autres fiefs, tombant en héritage à des femmes, furent partagés entre elles ; d'autres furent appauvris par des donations faites à l'Église, ou déchirés par des successions collatérales [1].

Charles VII ne vit pas avec indifférence ces symptômes mani-

1. Boulainvilliers, *Hist. de l'ancien gouvernement de France.* Lettre XII.

festes de la décadence d'un corps puissant qu'il voulait abattre; il profita du premier intervalle de paix avec l'Angleterre pour travailler à élever la prérogative royale sur les ruines de l'aristocratie; mais il avait à la noblesse des obligations trop récentes et trop multipliées; elle venait de rendre des services trop éclatants dans la défense du royaume pour qu'il ne sentît pas la nécessité de mettre dans ses démarches beaucoup de réserve et de modération. Cependant la couronne avait acquis tant d'autorité par les succès de ses armes contre les Anglais, et la noblesse avait tellement perdu de son pouvoir, que ce prince fit d'abord, sans aucune opposition, des changements très considérables dans la constitution. Non seulement il établit ce corps formidable de troupes réglées dont on a déjà parlé, mais il fut encore le premier roi de France qui, par un simple édit et sans le concours des états-généraux du royaume, leva des subsides extraordinaires sur son peuple. Il eut assez d'autorité pour rendre perpétuelles différentes taxes, qui auparavant avaient été imposées accidentellement, et n'étaient perçues que pendant un temps fort court. Ces différents moyens augmentèrent considérablement le pouvoir de Charles, et reculèrent sa prérogative fort au-delà de ses anciennes limites; de sorte qu'après avoir été le prince le plus dépendant qui eût jamais occupé le trône de France, il se trouva, dans les dernières années de son règne, possesseur d'un degré d'autorité dont aucun de ses prédécesseurs, pendant plusieurs siècles, n'avait encore joui [1].

Charles VII avait formé le projet d'humilier les nobles; Louis XI, son fils, suivit ce plan avec plus d'audace encore et plus de succès. La nature avait fait Louis pour être un tyran : en quelque temps que le sort l'eût fait monter sur un trône, il aurait signalé son règne par des projets pour opprimer son peuple et se rendre absolu : rusé, cruel, dépourvu de sensibilité, étranger à tout principe de justice, sans aucune idée de décence, il dédaignait toutes les contraintes que le sentiment de l'honneur ou le désir de la gloire impose, même aux hommes ambitieux. Habile en même temps à démêler son véritable in-

1. *Histoire de France*, par Villaret, tom. XV, p. 331 et 389; tom. XVI, p. 324. *Variations de la monarchie française*, tom. III, p. 162.

térêt, et n'étant guidé que par ce seul objet, il était capable de le poursuivre avec une ardeur opiniâtre, et de s'y attacher avec un esprit systématique qu'aucun autre motif ne pouvait distraire, qu'aucun péril ne pouvait arrêter.

Ses principes d'administration étaient aussi profonds que funestes aux priviléges de la noblesse. Il remplit tous les départements d'hommes nouveaux, et souvent de personnes qu'il tirait de l'état le plus bas et le plus vil pour les élever aux places les plus importantes et de la plus grande confiance. C'étaient là ses seuls confidents ; il les consultait sur ses projets, et leur en confiait l'exécution, tandis que les nobles, accoutumés auparavant à être les compagnons, les favoris, les ministres de leurs souverains, étaient traités avec un dédain si affecté et si mortifiant, que, s'ils ne voulaient plus suivre une cour où ils n'avaient pas conservé l'ombre même de leur ancienne puissance, ils étaient obligés de se retirer dans leurs châteaux, où ils restaient oubliés.

Ce n'était pas assez pour Louis que d'avoir diminué le crédit de la noblesse en lui ôtant la direction des affaires ; ce prince ajouta l'insulte au mépris : en la dépouillant de ses priviléges les plus essentiels, il s'occupa à abaisser l'ordre entier et à réduire les nobles au niveau des autres sujets. Les seigneurs les plus distingués, s'ils étaient assez hardis pour s'opposer aux projets du roi, ou assez malheureux pour devenir l'objet de sa jalousie, étaient poursuivis avec une rigueur à laquelle jusqu'alors la noblesse n'avait jamais été soumise ; ils étaient jugés par des tribunaux qui n'avaient aucun droit de juridiction sur eux ; sans égard pour leur naissance et leur état, on les appliquait à la torture ; on les condamnait à une mort infâme. Le peuple, s'accoutumant à voir les personnes les plus illustres enfermées dans des cachots, ou exposées dans des cages de fer, à voir leur sang versé par la main des bourreaux, commença à perdre du respect qu'il avait eu jusqu'alors pour la noblesse, et ne considéra plus qu'avec terreur l'autorité royale, qui semblait avoir abaissé et même anéanti toute autre puissance dans la nation.

Louis, craignant cependant que les nobles, intimidés par la rigueur de son gouvernement, et réunis par l'intérêt commun

de leur propre conservation, ne formassent une opposition puissante, eut l'art de répandre parmi eux des semences de discorde ; il s'occupa à fomenter ces anciennes animosités que l'esprit de jalousie et d'émulation, naturel au gouvernement féodal, avait allumées et entretenues parmi les principales familles du royaume. Il eut recours, pour remplir cet objet, à toutes les ressources de l'intrigue, à tous les mystères et les artifices que sa politique perfide put lui suggérer ; et il y réussit si bien que, dans des conjonctures qui demandaient tant de fermeté et d'union de la part des nobles, ils se montrèrent toujours faibles et désunis, excepté dans le premier moment de leur ressentiment qui éclata au commencement de ce règne.

En même temps que Louis dépouillait la noblesse d'une partie de ses priviléges, il augmentait la puissance et la prérogative de la couronne. Il voulut avoir à sa disposition un corps de troupes suffisant pour n'avoir rien à craindre des révoltes que pourraient exciter des sujets mécontents ; et, pour cet effet, non seulement il tint sur pied toutes les troupes réglées que son père avait levées, il prit encore à sa solde six mille Suisses, qui formaient alors l'infanterie la plus formidable et la mieux disciplinée de l'Europe [1]. Un sentiment de jalousie naturel aux tyrans lui inspirait de la confiance en ces mercenaires étrangers, qu'il regardait comme les instruments les plus sûrs de la tyrannie et les défenseurs les plus fidèles de sa nouvelle puissance. Pendant les dernières années de son règne, il tint un corps considérable de ces troupes soudoyées campé dans un même lieu et prêt à agir au premier ordre qui leur en serait donné [2].

Il fallut des fonds considérables, non seulement pour les dépenses de cette augmentation de troupes, mais encore pour subvenir aux frais des différentes entreprises que lui fit former l'activité inquiète de son génie : soigneux de conserver et même d'étendre le droit que son père s'était arrogé de lever des taxes sans le consentement des états-généraux, Louis trouva

1. *Mém. de Commines*, tom. I, p. 367. Daniel, *Hist. de la Milice française*, tom. I, p. 182.

2. *Ibid.* tom. I, p. 381.

dans cette ressource les moyens de pourvoir à l'augmentation des charges du gouvernement.

Sa prérogative, tout étendue qu'elle était, ne suffisait pas toujours pour lui procurer tout ce qu'il désirait; il y suppléa par son adresse. Il fut le premier souverain en Europe qui connut l'art de gouverner ces grandes assemblées, auxquelles le système féodal avait confié le droit d'accorder les subsides et de lever des impôts. Il enseigna le premier aux autres princes le secret funeste d'attaquer la liberté publique en commençant par empoisonner la source d'où elle découle. Il mit en œuvre la puissance et l'intrigue pour diriger selon ses vues l'élection des représentants; il les corrompit ensuite par l'intérêt ou par la crainte; et, par différents changements qu'il fit adroitement dans la forme de leurs délibérations, il prit une influence si puissante sur l'assemblée des états, que ces anciens défenseurs des droits et des propriétés du peuple devinrent dès lors de vils instruments dont il se servit pour l'exécution des mesures les plus odieuses de son règne[1]. Comme il ne restait plus dans l'état aucune puissance qui pût mettre des bornes à ses exactions, non seulement il continua les taxes imposées par son père, mais il les augmenta encore et les porta à une somme qui étonna ses contemporains[2].

Louis ne se contenta pas d'augmenter le pouvoir et les revenus de la couronne, il étendit aussi ses domaines par des acquisitions de différentes espèces. Il acheta le Roussillon. La Provence lui échut par le testament de Charles d'Anjou; et, à la mort de Charles le Téméraire, il s'empara à main armée de la Bourgogne et de l'Artois, qui avaient appartenu à ce prince. Ainsi, dans le cours d'un seul règne, la France devint un royaume uni dans toutes ses parties; et la politique inflexible et profonde de Louis XI non seulement dompta la fierté d'une

1. *Mém. de Commines*, tom. I, p. 136. *Chron. scandal.* ibid. tom. II, pag. 71.

2. *Mém. de Commines*, tom. I, p. 334. Charles VII leva des taxes pour la valeur de 1,800,000 fr.; Louis XI les porta à 4,700,000. Le premier soudoyait 9,000 hommes de cavalerie, et 16,000 d'infanterie; le second augmenta la cavalerie jusqu'à 15,000 hommes, et l'infanterie jusqu'à 25,000. *Mém. de Commines*, tom. I, p. 384.

noblesse féodale, mais encore établit une espèce de gouvernement presque aussi absolu et aussi terrible que le despotisme de l'Orient.

Quoique son règne eût porté un coup fatal à la liberté de son peuple, cependant l'autorité qu'il avait acquise, les ressources qu'il s'était ménagées, et l'indépendance absolue qu'il avait su se procurer, soit pour concerter ses projets, soit pour les exécuter, ne pouvaient manquer de donner à son administration de la vigueur et de l'activité. Louis négocia dans toutes les cours de l'Europe ; il observa les mouvements de tous ses voisins ; il entra, ou comme partie principale, ou comme auxiliaire, dans toutes les grandes affaires politiques. Ses résolutions étaient promptes et ses opérations vigoureuses. Dans toutes les occasions, il était en état de réunir et de mettre en mouvement toutes les forces de son royaume. Les souverains ses prédécesseurs avaient vu leur puissance sans cesse enchaînée et circonscrite par la jalousie des nobles ; depuis son règne, les rois de France, plus maîtres chez eux, ont étendu aussi leur influence au dehors ; ils ont formé des projets plus vastes de conquêtes, et ont fait la guerre avec une vigueur soutenue qu'on ne connaissait pas en Europe depuis longtemps.

L'exemple de Louis XI était trop séduisant pour n'être pas imité par d'autres souverains. Henri VII ne fut pas plutôt assis sur le trône d'Angleterre qu'il forma le projet d'étendre sa prérogative en abaissant le pouvoir des nobles. Mais les circonstances dans lesquelles il se trouvait étaient moins favorables pour le succès de cette entreprise que celles où s'était trouvé Charles VII ; et il ne porta pas dans ses démarches l'activité que Louis XI avait mise dans les siennes. Les victoires que Charles avait remportées sur les Anglais, et l'honneur qu'il s'était acquis en arrachant de leurs mains plusieurs provinces, lui avaient mérité de la part de ses peuples un tel degré de confiance qu'il put hasarder impunément les changements les plus hardis dans l'ancienne constitution. Le génie audacieux de Louis avait brisé toutes les barrières, et tenté de renverser ou d'écarter tous les obstacles qu'il avait trouvés sur son passage. Mais Henri ne régnait que par un droit contesté ; il voyait une faction populaire toujours prête à prendre les armes contre lui ;

et, après de longues guerres civiles, pendant lesquelles la noblesse avait souvent déployé son influence en faisant et en déposant les rois, il sentait bien que les ressorts de l'autorité royale avaient été si fort relâchés, et les bornes de sa prérogative si resserrées, qu'il ne pouvait mettre dans sa conduite trop de réserve et de modération. Il s'occupa donc à saper par les fondements cet édifice formidable qu'il ne pouvait attaquer à force ouverte. Ses plans furent mesurés, et lents dans leurs opérations; mais ils furent conduits avec prudence et produisirent à la fin de grands effets. Il publia des lois pour permettre aux barons de vendre leurs biens malgré les substitutions; il fit des règlements pour empêcher la noblesse de tenir à son service ces troupes nombreuses de vassaux qui la rendaient si formidable et si turbulente; il encouragea la population, l'agriculture et le commerce; il assura à ses sujets, pendant le long cours de son règne, la jouissance des avantages qui naissent des arts de la paix; il accoutuma le peuple à une administration régulière, sous laquelle les lois étaient exécutées avec autant de fermeté que d'exactitude : par ces différents moyens il fit insensiblement dans la constitution du gouvernement anglais les changements les plus favorables à la prérogative, et transmit le pouvoir le plus étendu à son successeur, qui devint un des monarques les plus absolus de l'Europe, et fut en état de former et d'exécuter les entreprises les plus hardies.

L'autorité royale fit les mêmes progrès en Espagne : la réunion des royaumes d'Aragon et de Castille, par le mariage de Ferdinand et d'Isabelle; la conquête glorieuse de Grenade sous leur règne, conquête qui détruisit l'odieuse domination des Maures; le commandement des grandes armées qu'il avait fallu tenir constamment sur pied pour achever cette expédition; la sagesse et la fermeté que Ferdinand et Isabelle portèrent dans leur administration, et l'adresse avec laquelle ils surent tirer avantage de toutes les circonstances pour abaisser la noblesse et étendre leur prérogative; tout concourut à les élever à un degré de prépondérance et d'autorité auquel n'était parvenu aucun de leurs prédécesseurs. A la vérité, différentes causes, que je développerai ailleurs, avaient concouru à conserver en Espagne le gouvernement féodal dans toute sa force plus longtemps

qu'en France et en Angleterre, où les rois jouissaient déjà d'un pouvoir beaucoup plus étendu ; mais le génie de Ferdinand et d'Isabelle suppléa au défaut d'autorité, et ils firent valoir avec tant d'adresse les droits qui leur appartenaient, que Ferdinand fut en état de soutenir avec un succès extraordinaire les grandes expéditions qu'il entreprit au dehors.

Tandis que ces princes travaillaient ainsi à reculer les bornes de la prérogative royale, et prenaient de si sages mesures pour réunir et diriger toutes les forces de leurs états, plusieurs circonstances les mirent à portée d'exercer la nouvelle puissance qu'ils avaient acquise ; ils se trouvèrent bientôt engagés dans une longue suite d'entreprises et de négociations ; en sorte que les intérêts et les affaires des principales nations de l'Europe se trouvèrent insensiblement liés ensemble par des rapports communs ; et l'on vit se former par degrés un grand système politique qui ne tarda pas à fixer l'attention universelle.

Le premier événement, remarquable par l'influence qu'il eut sur la révolution qui se fit dans l'état de l'Europe, fut le mariage de la fille de Charles le Téméraire, seule héritière de la maison de Bourgogne. Charles, son père, l'avait proposée en mariage à différents princes ; mais il n'avait eu en vue que de les engager, par cette offre, à favoriser les projets que lui inspirait sans cesse son ambition inquiète.

Ce mariage était l'objet de l'attention des politiques : on sentait parfaitement combien il serait avantageux d'acquérir les vastes domaines de cette maison, les plus riches et les mieux cultivés qu'il y eût alors en deçà des Alpes. Aussi, dès que la mort prématurée de Charles eut mis entre les mains de Marie de Bourgogne cette immense succession, tous les princes de l'Europe tournèrent leurs regards vers cette princesse, et montrèrent le plus grand intérêt au choix qu'elle ferait d'un époux.

Plusieurs des provinces qu'elle possédait touchaient à la France, dont elles avaient été autrefois démembrées ; tout semblait engager Louis XI à rechercher l'alliance de Marie. Il ne doutait pas que toute proposition raisonnable qu'il jugerait à propos de faire pour l'établissement d'une princesse, vassale de sa couronne, et descendue du sang royal de France, ne fût

reçue favorablement. Il n'avait cependant que deux partis convenables à proposer : l'un était de marier l'héritière de Bourgogne au dauphin ; l'autre de la donner au comte d'Angoulême, prince du sang. Le premier mariage, en réunissant à sa couronne les domaines de Marie, aurait fait de la France la plus puissante monarchie de l'Europe; mais il y avait trop de disproportion entre l'âge de Marie qui avait vingt ans, et celui du dauphin qui n'en avait que huit ; d'ailleurs les Flamands avaient déclaré qu'ils étaient résolus à ne point choisir un maître assez puissant pour être en état d'attenter à leur liberté, et ils redoutaient surtout de tomber sous la domination odieuse et tyrannique de Louis : ces obstacles étaient si forts qu'on ne songea pas même à les surmonter. Le second projet était d'une exécution beaucoup plus facile ; Marie avait même paru très disposée à accepter la main du comte d'Angoulême[1]. Par ce mariage, Louis aurait empêché que la succession de la maison de Bourgogne ne tombât entre les mains d'une puissance rivale ; et, en échange du riche établissement qu'il aurait procuré au comte d'Angoulême, il eût obtenu ou extorqué de ce prince des concessions très avantageuses au royaume de France : mais Louis, accoutumé depuis longtemps aux manœuvres obliques d'une politique insidieuse, ne pouvait goûter ce qui était simple et raisonnable ; il avait tant de goût pour l'artifice et la ruse qu'il finit par les regarder moins comme le moyen que comme le véritable objet de ses démarches. Ce principe, joint à celui qu'il s'était fait de ne pas souffrir qu'aucun de ses sujets s'agrandît, peut-être aussi le désir d'opprimer la maison de Bourgogne qu'il haïssait, lui firent négliger une occasion dont un prince moins fin et moins habile aurait su profiter, et l'égarèrent en lui faisant prendre une route plus convenable à son caractère et à son génie.

Louis forma le projet de s'emparer par la force des provinces que Marie tenait de la couronne de France, et de pousser même plus loin ses conquêtes dans les domaines de cette princesse, pendant qu'il la trompait par des instances répétées pour le mariage impraticable du dauphin. Il montra dans l'exé-

1. *Mém. de Commines*, liv. 1, p. 358.

cution de ce plan une adresse et des talents extraordinaires, et il se signala par des traits de fausseté, de perfidie et de cruauté, qui étonnent, même dans l'histoire de Louis XI. Dès que Charles eut fermé les yeux, Louis fit marcher ses troupes et s'avança vers les Pays-Bas. Il se fit ouvrir les portes de quelques-unes des villes frontières, en corrompant les gouverneurs, ou en se ménageant des intelligences avec les habitants. Il négocia avec Marie, et, pour la rendre odieuse à ses propres sujets, il leur révéla des secrets importants que lui avait confiés cette princesse. Il entretint une correspondance secrète avec les deux ministres en qui elle avait le plus de confiance, et communiqua ensuite leurs lettres aux états de Flandre : les états, indignés de la trahison de ces ministres, ordonnèrent qu'on instruisît sur-le-champ leurs procès ; on leur fit subir les tortures les plus cruelles, et, sans égard aux prières, aux larmes même de leur souveraine, qui savait et approuvait tout ce qu'ils avaient fait, on leur trancha la tête en sa présence [1].

Tandis que, par une conduite si indigne d'un grand roi, Louis s'assurait la possession de la Bourgogne, de l'Artois et des villes situées sur le bord de la Somme, les états de Flandre entamèrent une négociation avec l'empereur Frédéric III, et conclurent un traité de mariage entre Maximilien son fils, archiduc d'Autriche, et Marie leur souveraine. La naissance illustre de ce prince et la haute dignité à laquelle il paraissait destiné rendaient cette alliance très honorable ; en même temps l'éloignement des domaines héréditaires de l'archiduc et la modicité de ses revenus lui laissaient un pouvoir trop borné pour exciter la crainte et la jalousie des Flamands.

Ce fut ainsi que la bizarrerie et l'excessive finesse de Louis mirent la maison d'Autriche en possession de l'héritage de celle de Bourgogne ; cette acquisition fut la base de la puissance où s'éleva depuis Charles-Quint ; par là il se trouva maître d'un riche domaine qui le mit en état de soutenir avec succès les entreprises les plus audacieuses contre la France. Ainsi le même monarque qui sut le premier, en réunissant les forces intérieures de la France, rendre ce royaume redoutable à tout

1. *Mém. de Commines*, liv. 5, ch. 15, p. 309, etc.

le reste de l'Europe, contribua en même temps à élever une puissance rivale qui, pendant deux siècles, a traversé les mesures, balancé les forces et arrêté les progrès des rois ses successeurs.

Un second événement important influa sur l'état de l'Europe dans le xv[e] siècle ; ce fut l'expédition de Charles VIII en Italie. Elle produisit des révolutions aussi mémorables que celles dont on vient de parler, et occasionna des changements encore plus sensibles dans le système politique ainsi que dans le système militaire ; elle excita l'Europe à tenter des entreprises plus hardies, et lia plus intimement les affaires et les intérêts des différents états. Charles était un prince faible, mais généreux ; son administration douce et modérée semblait avoir ranimé la vivacité et le génie de la nation française, que le despotisme farouche de son père avait affaiblis et presque éteints. La noblesse reprit pour le service militaire cette ardeur qui lui était naturelle ; et, pendant que le jeune monarque, impatient de signaler son règne par quelque action d'éclat, cherchait en lui-même de quel côté il tournerait ses armes, les sollicitations et les instances d'un politique italien, infâme par ses crimes, mais redoutable par ses talents, fixèrent son incertitude. Louis Sforce avait formé le projet de détrôner le duc de Milan son neveu et de s'emparer de ses états ; mais il craignait que les princes italiens ne formassent une ligue pour traverser ses mesures, et ne secourussent le duc de Milan, avec lequel la plupart d'entre eux étaient liés par le sang ou par des alliances. Sforce sentit la nécessité de s'assurer d'une protection puissante ; il s'adressa au roi de France ; mais, loin de lui découvrir ses véritables intentions, il ne montra que le dessein d'engager ce monarque à entrer en Italie avec une nombreuse armée, pour s'emparer du trône de Naples, sur lequel Charles avait en effet des prétentions comme héritier de la maison d'Anjou. Les droits de cette maison sur le royaume de Naples avaient été transmis à Louis VI par Charles d'Anjou, comte du Maine et de Provence ; mais Louis, en prenant sans délai possession des états dont Charles était réellement le souverain, n'avait eu garde de se prévaloir d'un titre imaginaire sur un royaume que gouvernait paisiblement un autre prince ; et il

refusa constamment de se hasarder dans le labyrinthe de la politique italienne. Son fils, moins prudent ou plus audacieux, s'embarqua avec ardeur dans cette entreprise, et, sans égard aux représentations de ses conseillers les plus expérimentés, il se prépara à la soutenir avec la plus grande vigueur.

Charles était assez puissant pour entreprendre avec succès une semblable expédition. Son père lui avait laissé une autorité qui le rendait maître absolu de la France. Il avait lui-même augmenté l'étendue de son royaume par le mariage qu'il avait habilement contracté avec l'héritière de Bretagne, et qui lui avait valu la souveraineté de cette province, le dernier des grands fiefs qui ne fût pas encore réuni à la couronne. Charles assembla bientôt les forces qu'il jugea nécessaires pour l'exécution de ses projets; il avait une si grande impatience de se signaler par des conquêtes dès l'entrée de sa carrière, que, sacrifiant un avantage réel pour un objet chimérique, il rendit le Roussillon à Ferdinand, et céda à Maximilien une partie de ses acquisitions en Artois, uniquement pour engager ce prince à ne point inquiéter la France pendant qu'il porterait ses armes en Italie.

Les armements des états de l'Europe au xv^e^ siècle étaient bien différents de ceux dont on trouvera le détail dans le cours de cette histoire : l'armée avec laquelle Charles entreprit cette grande expédition était au plus de 20,000 hommes; mais les dispositions qu'il avait faites pour le transport de l'artillerie, des vivres et des munitions de toute espèce, étaient si considérables qu'on peut les comparer aux préparatifs immenses qu'exigent les guerres modernes [1].

Quand les Français entrèrent en Italie, ils n'y trouvèrent aucune puissance capable de leur résister. Les différents états de cette contrée n'avaient vu depuis longtemps leur tranquillité troublée par l'invasion d'aucun ennemi étranger; et ils s'étaient formé pour leurs affaires de guerre et d'administration un système qui leur était particulier. Pour concilier les intérêts et balancer la puissance des princes entre lesquels l'Italie était partagée, ils s'engageaient dans des négociations perpétuelles

1. Mézeray, *Hist. de France*, tom. II, p. 777.

et interminables, qu'ils conduisaient avec toute la subtilité d'une politique tortueuse et raffinée, et, lorsqu'ils prenaient la voie des armes, leurs querelles se décidaient dans des combats burlesques et par des victoires innocentes qui ne coûtaient point de sang aux vaincus.

A la première apparence du danger qui les menaçait, les Italiens eurent recours aux artifices qui leur étaient familiers, et employèrent toutes les ressources de l'intrigue pour détourner l'orage ; mais cet expédient n'eut pas le succès qu'ils en attendaient ; et les lâches mercenaires qui composaient la seule force militaire qu'il y eût dans le pays, n'étant propres qu'à une guerre de parade, furent saisis d'épouvante à l'aspect d'une guerre réelle. L'impétuosité de la valeur française leur parut irrésistible. Florence, Pise et Rome ouvrirent sans résistance leurs portes à l'armée de Charles. L'approche de cette formidable invasion frappa le roi de Naples d'une terreur panique si violente que, s'il en faut croire les historiens, il en mourut. Un autre abdiqua la couronne par un même sentiment de pusillanimité. Un troisième s'enfuit de ses états dès que l'ennemi parut sur les frontières. Charles s'avança du pied des Alpes vers Naples avec autant de rapidité, et ne trouva guère plus d'obstacles que s'il eût traversé son propre royaume ; il prit tranquillement possession du trône de Naples, et de là inspira la frayeur ou donna la loi à toutes les autres puissances de l'Italie.

Ainsi se termina cette fameuse expédition qui doit être regardée comme le fruit de la nouvelle puissance que les princes européens avaient acquise, et qu'ils commençaient à exercer. Les effets en furent aussi remarquables que le succès en avait été étonnant. Les Italiens, incapables d'arrêter le torrent qui venait fondre sur eux, lui laissèrent d'abord un libre cours. Ils virent bientôt qu'il n'y avait en Italie aucune puissance en état d'opposer des forces suffisantes à celles d'un prince qui possédait de si vastes domaines et commandait à une nation si belliqueuse ; mais ils sentirent en même temps qu'une confédération pourrait faire ce qu'aucun de ses souverains en particulier ne pouvait pas même tenter. Ils eurent recours à cet expédient, le seul qui leur restait pour secouer ou pour éviter le joug des Français.

Tandis que l'imprudent roi de France perdait son temps à

Naples dans les fêtes et dans de vains triomphes, où qu'il repaissait son imagination du chimérique projet de conquérir l'Orient, il se forma contre lui une ligue imposante de presque tous les états d'Italie, soutenus par l'empereur Maximilien et par Ferdinand, roi d'Aragon. Ces puissances diverses avaient oublié ou suspendu leurs animosités particulières pour agir de concert contre un ennemi commun qui était devenu redoutable pour chacune d'elles; leur union tira Charles d'une dangereuse tranquillité. Il vit qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui qu'en retournant en France. Les confédérés rassemblèrent une armée de 30,000 hommes pour arrêter sa marche et lui fermer les passages : les Français, dont le courage et l'audace compensaient avec avantage leur infériorité en nombre, se firent jour à travers cette armée, et remportèrent une victoire qui ouvrit à leur roi une route sûre vers ses états. Ainsi Charles perdit toutes ses conquêtes aussi rapidement qu'il les avait faites, et le système politique de l'Italie reprit la forme qu'il avait avant cette expédition.

Le succès prompt et décisif de cette confédération semble avoir été un coup de lumière pour les princes et les politiques d'Italie, que l'invasion des Français avait alarmés et déconcertés. Ces politiques étendirent dès lors aux affaires de l'Europe les maximes de cette science politique qu'ils n'avaient jusqu'alors employées qu'à régler les opérations des petits états dans leur propre pays. Ils découvrirent l'art d'empêcher un souverain de s'élever à un degré de puissance incompatible avec la liberté générale, et apprirent à leurs contemporains l'importance de ce grand principe de la politique moderne, qui consiste à conserver une juste distribution de pouvoir entre tous les membres du système que composent les états de l'Europe. Pendant toutes les guerres dont l'Italie devint alors le théâtre, au milieu des hostilités presque continues que l'imprudent Louis XII et l'ambitieux Ferdinand d'Aragon exercèrent dans ce pays depuis la fin du xv[e] siècle jusqu'au règne de Charles-Quint, tous les politiques italiens ont mis toute leur attention à conserver un équilibre de puissance entre les parties belligérantes. Cette maxime ne fut pas renfermée dans les bornes de l'Italie; d'autres états, éclairés par l'intérêt de leur pro-

pre conservation, en reconnurent l'utilité; et la pratique en devint bientôt universelle. C'est depuis cette époque que nous pouvons observer et suivre les progrès de cette communication réciproque qui a lié si étroitement les nations de l'Europe l'une à l'autre; c'est dès lors qu'on a senti l'importance et les avantages de cette politique prévoyante qui, pendant la paix, prévient les dangers éloignés et possibles, et qui, pendant la guerre, empêche les conquêtes rapides et destructives.

Ce ne fut pas là le seul effet des guerres que les grandes puissances de l'Europe portèrent en Italie; elles servirent encore à rendre général le changement que les Français avaient commencé à faire dans la composition de leurs troupes, et obligèrent tous les princes qui se montrèrent sur ce nouveau théâtre à établir la force militaire de leurs états sur le même pied que celle de France. Quand le théâtre de la guerre se trouva éloigné des pays mêmes par qui la guerre se faisait, le service des vassaux féodaux ne pouvant être d'aucun usage, on sentit évidemment la nécessité d'employer des troupes régulièrement exercées et constamment entretenues et soudoyées. Charles VIII marcha en Italie avec une cavalerie entièrement composée de ces compagnies de gens d'armes qui avaient été incorporées par Charles VII et conservées par Louis XI. Son infanterie était composée en partie de Gascons, armés et disciplinés à la manière des Suisses. Louis XII y ajouta un corps d'Allemands qui se distingua dans les guerres d'Italie sous le nom de *bandes noires*. Mais aucun de ces princes ne tint compte de la milice féodale, et n'eut jamais recours à cette force militaire qu'ils auraient pu convoquer et commander suivant les anciennes institutions de leur royaume.

Maximilien et Ferdinand se servirent des mêmes instruments dès qu'ils commencèrent à faire la guerre en Italie, et ne se reposèrent, pour l'exécution de leurs plans, que sur le service des troupes mercenaires.

Cette innovation dans la constitution militaire fut bientôt suivie d'une autre qui fut introduite par l'usage d'employer des Suisses dans les guerres d'Italie. Les armes et la discipline de ce peuple étaient fort différentes de celles des autres nations de l'Europe. Pendant les guerres longues et meurtrières qu'ils

eurent à soutenir pour défendre leur liberté, la maison d'Autriche envoya contre eux des armées qui, semblables à celles des autres grandes puissances, consistaient particulièrement en cavalerie pesamment armée. Les Suisses, à qui leur pauvreté et le petit nombre des gentilshommes qui résidaient dans leur pays, alors stérile et inculte, ne permettaient pas de lever et d'entretenir une cavalerie capable de faire face à celle de l'ennemi, se virent forcés de placer toute leur confiance dans l'infanterie; et, afin de la mettre en état de soutenir le choc de la cavalerie, ils donnèrent aux soldats, pour armes défensives, des cuirasses et des casques, et, pour armes offensives, de longues lances, des hallebardes et de pesantes épées. Ils formèrent des bataillons considérables, disposés en colonnes profondes et serrées, qui présentaient de tout côté à l'ennemi un front redoutable [1]. Les hommes d'armes ne pouvaient rompre la solidité de cette infanterie; elle repoussa les Autrichiens dans toutes les tentatives qu'ils firent pour subjuguer la Suisse, et battit la gendarmerie bourguignone, qui pour le nombre et la valeur, ne le cédait guère à celle de France; et, lorsque ces troupes furent employées pour la première fois dans les guerres d'Italie, elles écrasèrent tout ce qui entreprit de leur résister. Des preuves si répétées et si éclatantes de la force de l'infanterie lui rendirent son ancienne réputation, et rétablirent par degrés l'opinion, si longtemps abandonnée, de sa supériorité dans toutes les opérations de la guerre. Mais la gloire que les Suisses avaient acquise par leurs succès leur inspira une si haute idée de leur bravoure et du besoin qu'on avait d'eux, qu'ils devinrent mutins et insolents. Les princes qui les soudoyaient se lassèrent de dépendre du caprice de ces mercenaires étrangers, et s'occupèrent des moyens de perfectionner leur infanterie nationale.

Les princes d'Allemagne, qui commandaient à des hommes doués de la force, du courage et de la persévérance propres à former de bons soldats, firent bientôt dans leurs troupes des changements qui les mirent en état de le disputer aux Suisses et pour la discipline et pour la valeur.

1. Machiavel, *Dell' arte di guerra*, lib. 2, cap. 2.

Il en coûta plus de temps et plus d'efforts aux rois de France pour plier l'esprit impétueux de leur nation à la subordination et à la discipline ; cependant ils s'attachèrent avec tant de soin à mettre sur un pied respectable leur infanterie nationale, que, dès le règne de Louis XII, on vit des gentilshommes du plus haut rang abandonner les anciens préjugés et consentir à entrer dans ce service [1].

Les Espagnols, par leur situation, ne pouvaient guère employer que leurs troupes nationales dans les parties méridionales de l'Italie, théâtre des principales opérations de la guerre qu'ils firent dans ce pays. Non seulement ils adoptèrent la discipline des Suisses, mais encore ils la perfectionnèrent, en incorporant dans leurs bataillons un certain nombre de soldats armés de mousquets pesants. Ce fut ainsi qu'ils formèrent ce fameux corps d'infanterie qui, pendant cent cinquante ans, fit la terreur et l'admiration de toute l'Europe.

Les états d'Italie diminuèrent aussi par degrés le nombre de leurs corps de cavalerie, et, à l'exemple de leurs voisins plus puissants, firent consister dans l'infanterie la force de leurs armées.

Depuis cette époque, les différentes nations de l'Europe ont fait la guerre avec des forces plus appropriées à toute espèce de service, plus capables d'agir dans tous les pays, et plus propres à faire et à conserver les conquêtes.

Les guerres d'Italie qui avaient inspiré aux peuples d'Europe ces changements avantageux dans l'art militaire leur donnèrent en même temps la première idée des dépenses qu'exigent des opérations longues et soutenues, et les accoutumèrent à supporter le fardeau des impositions nécessaires pour y subvenir. Tant que la police féodale subsista dans toute sa force ; tant que les armées ne furent composées que de vassaux guerriers, convoqués pour attaquer une puissance voisine, et pour remplir dans une campagne très courte l'obligation du service militaire qu'ils devaient à leurs souverains, les frais de la guerre furent peu considérables. Un modique subside mettait un prince en état de commencer et d'achever ses plus impor-

1. Brantôme, tom. X, p. 18. *Mém. de Fleuranges*, p. 143.

tantes opérations. Mais lorsque l'Italie devint le théâtre où les puissances de l'Europe allèrent déployer à l'envi leurs forces et se disputer la supériorité, alors les préparatifs nécessaires pour une expédition si éloignée, la paye des armées constamment entretenues, le soin de léur subsistance dans un pays étranger, des siéges à former et des villes à défendre, tout augmenta prodigieusement les charges de la guerre et donna lieu à de nouvelles taxes dans tous les royaumes de l'Europe.

Cependant les progrès de l'ambition furent si rapides, et les princes portèrent si loin leurs entreprises, qu'il fut impossible dans les commencements d'établir des fonds proportionnés à l'augmentation de dépense qu'exigeaient ces efforts extraordinaires. Lorsque Charles VIII fit son expédition dans le royaume de Naples, les sommes nécessaires pour l'exécution de cette entreprise excédaient si fort le produit des contributions que la France avait été accoutumée à payer, qu'avant même d'être arrivé aux frontières d'Italie, ce prince avait déjà vidé son trésor et épuisé toutes les ressources domestiques qu'il avait pu trouver dans l'exercice des droits ordinaires et très étendus de sa prérogative. Comme il n'osait pas imposer de nouvelles taxes à son peuple, déjà écrasé sous le poids de charges extraordinaires, le seul expédient qui lui restât fut d'emprunter des Génois l'argent dont il avait besoin pour continuer sa marche; mais il ne put obtenir la somme qu'il demandait qu'en payant l'intérêt exorbitant de quarante-deux pour cent [1]. On observe la même disproportion entre les dépenses et les revenus des autres princes ses contemporains. Depuis cette époque, les impôts allèrent toujours en croissant; et pendant le règne de Charles-Quint, le produit des taxes, dans chaque état de l'Europe, monta à des sommes qui auraient paru prodigieuses à la fin du XV^{e} siècle, ce qui prépara la voie aux exactions encore plus énormes des gouvernements modernes.

Le dernier événement politique, antérieur au règne de Charles-Quint, qui mérite attention par son influence sur l'état de l'Europe, fut la ligue de Cambrai. Toutes les puissances qui se réunirent pour former cette ligue avaient pour objet d'hu-

1. *Mém. de Commines*, liv. 7, chap. 5, p. 440.

milier la république de Venise et de diviser ses domaines.

La constitution de Venise était établie sur une base si solide, qu'elle n'avait subi, depuis plusieurs siècles, aucun changement considérable; pendant tout ce période, la république dirigea ses affaires sur des principes de politique pleins de fermeté et de sagesse, et s'y attacha avec une persévérance invariable, qui lui donna de grands avantages sur les autres états, dont les vues et les opérations changeaient aussi souvent que la forme du gouvernement, ou que les personnes chargées de l'administration. En suivant constamment ce plan de conduite, les Vénitiens vinrent à bout d'étendre leur territoire, et formèrent bientôt la puissance la plus considérable qu'il y eût en Italie; tandis que leur vaste commerce, les productions utiles et curieuses de leurs manufactures, et le débit exclusif des marchandises les plus précieuses de l'Orient, rendirent cette république l'état le plus riche de l'Europe.

La puissance des Vénitiens inspira de la jalousie et de la crainte à leurs voisins. Leur opulence fut un objet d'envie pour les plus grands monarques, qui avaient de la peine à égaler les simples citoyens de cette république dans la magnificence de leurs édifices, la richesse de leurs meubles et de leurs vêtements, la somptuosité et l'élégance de leur table [1]. Jules II, qui eut autant de talent et plus d'ambition qu'aucun pontife qui ait jamais occupé le trône pontifical, conçut l'idée de cette ligue contre les Vénitiens, et sut, en ménageant les passions des princes, leur persuader de se joindre à lui. Il excita les craintes des uns et l'avarice des autres, et son adresse, secondée par d'autres circonstances dont le développement n'entre point dans mon sujet, réussit à former contre ces superbes républicains une des confédérations les plus formidables que l'Europe ait jamais vues.

L'empereur, le roi de France, le roi d'Aragon, le pape, furent les principaux acteurs de la ligue de Cambrai, à laquelle accédèrent presque tous les princes d'Italie; et le moins considérable de ces princes espérait de partager les dépouilles d'un état qu'ils avaient tous regardé comme dévoué à la des-

1. Heliani *oratio apud Goldastum in polit. impérial.* p. 980.

truction. Les Vénitiens auraient pu d'abord détourner cet orage, ou du moins en briser la violence ; mais, animés par une présomption téméraire dont il n'y a pas d'exemple dans le reste de leur histoire, ils ne firent rien pour l'éviter. La valeur impétueuse des Français rendit inutiles toutes les précautions qu'ils avaient prises pour la sûreté de leur république ; et la fatale journée de Giaradadda détruisit l'armée sur laquelle ils avaient compté pour leur défense. Jules II s'empara de toutes les villes qu'ils avaient dans l'état ecclésiastique. Ferdinand réunit de nouveau au territoire de Naples les villes dont ils s'étaient mis en possession sur les côtes de la Calabre. Maximilien, à la tête d'une puissante armée, s'avançait sur Venise d'un côté ; les Français poussaient leurs conquêtes de l'autre. Les Vénitiens, se voyant enveloppés par tant d'ennemis sans avoir un seul allié, passèrent de la présomption au plus profond désespoir; ils abandonnèrent tout ce qu'ils possédaient sur le continent, et se renfermèrent dans les murs de leur capitale, comme dans leur unique asile, et dans la seule place qu'ils eussent espérance de conserver.

La rapidité de ces succès devint funeste à la ligue. Les princes qui la composaient étaient restés unis, tant qu'ils n'avaient fait que contempler leur proie ; mais ils sentirent renaître leur ancienne jalousie et leurs premières animosités, lorsqu'ils se crurent au moment de la dévorer. Les Vénitiens, en observant ces symptômes de division et de défiance parmi leurs ennemis, virent briller un rayon d'espérance, qui ranima la vigueur naturelle de leurs conseils ; ils reprirent un caractère de sagesse et de fermeté qui répara, à quelques égards, les fautes de l'imprudence et du découragement auquel ils s'étaient abandonnés ; ils recouvrèrent une partie des pays qu'ils avaient perdus; ils apaisèrent le pape et le roi d'Aragon par des concessions adroites et avantageuses à ces deux princes, et parvinrent enfin à dissoudre cette confédération qui avait mis leur république si près de sa ruine.

Jules II, enorgueilli du succès de cette ligue qu'il avait concertée lui-même, et imaginant qu'il n'y avait aucune entreprise dont il ne vînt aisément à bout, conçut l'idée de chasser de l'Italie toutes les puissances étrangères ; et il mit en œuvre toutes

les ressources de sa politique pour l'exécution de ce projet, si digne de son génie vaste et audacieux. Sa première attaque se tourna contre les Français, qui, pour plusieurs raisons, étaient encore plus odieux aux Italiens que tous les autres étrangers qui avaient acquis des domaines en Italie. A force d'activité et d'adresse, le pape persuada à la plupart des puissances qui s'étaient unies par la ligue de Cambrai, de tourner leurs armes contre Louis XII leur allié, et engagea Henri VIII, qui venait de monter sur le trône d'Angleterre, à favoriser leurs opérations, en tentant une invasion en France. Louis se défendit avec un courage étonnant contre cette ligue formidable et imprévue. La guerre se fit pendant plusieurs campagnes, en Italie, sur les frontières d'Espagne et en Picardie, avec des succès et des pertes de part et d'autre. Epuisé à la fin par la multitude autant que par l'étendue des opérations qu'il avait à soutenir, hors d'état de résister à une confédération qui réunissait contre lui des forces supérieures, conduites avec habileté et avec persévérance, ce prince fut obligé de conclure différents traités de paix avec ses ennemis, et de terminer la guerre en abandonnant tout ce qu'il avait acquis en Italie, excepté le château de Milan et quelques villes peu considérables de ce duché.

Les différentes négociations qui se traitèrent dans ce période de trouble et d'agitations, et les confédérations qui se formèrent contre des puissances qui jusqu'alors n'avaient eu que peu de liaisons entre elles, commencèrent à étendre et à favoriser cette communication entre les nations de l'Europe, que j'ai citée comme un effet des événements du xv^e^ siècle. En même temps l'importance des objets que ces puissances se proposaient, l'éloignement des lieux où elles portaient leurs armes, la longueur et l'obstination des querelles dans lesquelles elles s'engagèrent, les forcèrent de faire des efforts dont les siècles précédents n'avaient pas offert d'exemple.

Ce n'est pas seulement à l'ambition, aux talents et à la rivalité de Charles-Quint et de François I^er^, qu'il faut attribuer la cause des grands mouvements et des révolutions importantes qui caractérisent le période qu'embrasse l'histoire que j'ai entrepris d'écrire. Les royaumes d'Europe avaient déjà fait de grands progrès dans la science de l'administration intérieure,

et l'autorité que les princes avaient acquise, en les rendant maîtres de la force nationale nécessaire pour soutenir la guerre dans des régions étrangères, les avait mis en état d'étendre la sphère de leurs opérations militaires et de faire des efforts plus vigoureux et plus soutenus. Les guerres d'Italie, qui leur apprirent d'abord à essayer le nouveau pouvoir qu'ils avaient acquis, donnèrent naissance à tant de prétentions opposées, excitèrent parmi les nations diverses un esprit si général de discorde et de rivalité, elles devinrent la source et le prétexte de tant de querelles, qu'il ne pouvait manquer d'en résulter des convulsions extraordinaires dans toute l'Europe : aussi dès l'ouverture du XVIe siècle tout annonça qu'il serait fécond en grands événements.

SECTION TROISIÈME.

EXAMEN DE LA CONSTITUTION POLITIQUE DES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'EUROPE AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

J'ai exposé les principaux événements qui, par leur influence sur tous les états de l'Europe, contribuèrent ou à perfectionner leur gouvernement intérieur, ou à étendre la sphère de leur activité et à augmenter leur force nationale. Pour disposer mes lecteurs à entrer avec les connaissances suffisantes dans l'histoire du règne de Charles-Quint, il ne me reste qu'à faire connaître la constitution particulière et la forme du gouvernement civil établies dans chacune des nations qui ont joué un rôle considérable pendant ce période.

Tandis que les institutions et les événements que j'ai décrits semblaient devoir donner les mêmes mœurs aux habitants de l'Europe, en les conduisant de la barbarie à la civilisation par les mêmes sentiers et à peu près d'un pas égal, il se rencontra d'autres circonstances qui produisirent une grande diversité dans leurs établissements politiques, et donnèrent naissance à ces formes particulières de gouvernement d'où résulta une si grande variété dans le caractère et le génie des nations.

La connaissance de ces dernières circonstances n'est pas moins nécessaire que celle des premières. Le tableau que j'ai

tracé des causes et des événements dont l'influence a été universelle mettra mes lecteurs en état d'expliquer cette singulière ressemblance qu'on remarque dans la police intérieure et dans les expéditions militaires des peuples d'Europe. Mais, sans une connaissance exacte de la forme constitutive et du caractère de leur gouvernement civil, une grande partie de leur histoire paraîtrait mystérieuse et inexplicable. Les auteurs qui ont écrit l'histoire d'une nation particulière ne se sont guère proposé que d'intéresser et d'instruire leurs compatriotes, qu'ils pouvaient supposer parfaitement instruits des mœurs et des institutions intérieures de leur propre pays. En conséquence ils ont souvent négligé d'entrer à cet égard dans des détails suffisants pour faire connaître aux étrangers tous les rapports des événements qu'ils racontaient. Mais une histoire qui embrasse les révolutions de tant de pays divers serait extrêmement imparfaite, sans un examen préliminaire de leurs constitutions et de leur état politique. C'est dans cette étude que le lecteur puisera des principes qui pourront le mettre en état de prononcer avec sûreté sur la conduite des nations.

On ne doit pas cependant s'attendre à trouver ici un détail circonstancié de toutes les lois et de toutes les formes de gouvernement propres à chaque peuple ; cet examen entraînerait trop de longueur. Je me contenterai de tracer les grands traits qui distinguent et caractérisent chaque gouvernement ; c'est tout ce qu'exige la nature de cet ouvrage et tout ce qui est nécessaire pour éclaircir les événements que je me propose d'exposer.

Au commencement du XVI[e] siècle, la face politique de l'Italie était bien différente de celle des autres parties de l'Europe. Pendant que le reste du continent était partagé entre quelques vastes monarchies, la délicieuse Italie était divisée en plusieurs petits états, jouissant chacun d'une juridiction souveraine et indépendante. Le seul royaume qu'il y eût en Italie était celui de Naples. La souveraineté des papes était d'une nature particulière, et n'avait rien de commun avec aucun gouvernement ancien ni moderne. La forme du gouvernement de Venise et de Florence était républicaine. Milan était soumis à des princes qui n'avaient pris que le titre de ducs.

Le pape était la première de ces puissances pour la dignité,

et ne formait pas la moins considérable par l'étendue de ses domaines. Dans l'Église primitive, les évêques jouissaient d'une autorité égale. Ils tiraient peut-être quelque considération de la dignité du siége auquel ils présidaient; mais ils ne possédaient aucune prérogative ou prééminence réelle que celle que pouvaient leur donner des talents supérieurs ou une piété plus exemplaire. Rome avait été si longtemps le siége de l'empire et la capitale du monde, que ses évêques durent à cet égard être distingués des autres. Ils obtinrent en effet plus de respect; mais, pendant plusieurs siècles, ils n'eurent et ne prétendirent même aucune autre distinction. C'est de ces faibles commencements qu'ils parvinrent par degrés à établir sur les esprits des hommes un empire auquel toute l'Europe se soumit aveuglément. Leurs prétentions à une juridiction universelle, comme chefs de l'Eglise, et à l'infaillibilité dans tous leurs jugements, comme successeurs de saint Pierre, sont aussi chimériques que contraires à l'esprit du christianisme; mais, profitant de la superstition et de la crédulité des hommes dans ces temps d'ignorance, ils surent élever sur ces fondements un édifice immense et merveilleux. Dans toutes les controverses ecclésiastiques, leurs décisions étaient reçues comme les oracles de la vérité même; et ce n'était pas à ces objets seuls qu'ils bornaient l'exercice de leur pouvoir : ils détrônaient les rois, dispensaient les sujets de l'obéissance due aux souverains, et mettaient les royaumes en interdit. Il n'y avait pas en Europe un seul état que leur ambition n'eût troublé, un seul trône que leurs manœuvres n'eussent ébranlé, un seul prince que leur pouvoir ne fît trembler.

Pour rendre cet empire plus absolu et l'établir sur les ruines de toute autorité civile, il ne manquait aux papes que de jouir d'un degré de puissance temporelle suffisant pour seconder et appuyer leurs décrets spirituels. Heureusement pour le genre humain, lors même que leur juridiction spirituelle était la plus étendue et paraissait arrivée à son plus haut période, leurs domaines étaient extrêmement limités. C'étaient des pontifes puissants et formidables de loin; mais de petits princes sans force intérieure. Ils s'étaient, à la vérité, occupés de bonne heure à étendre leurs territoires par des artifices assez sembla-

bles à ceux qu'ils avaient employés pour étendre leur juridiction. Ils produisirent une donation de Constantin, et une autre de Charlemagne ou de Pepin, son père, et, sous ce prétexte, voulurent s'emparer de quelques villes voisines de Rome ; mais ils tirèrent peu d'avantages de ces titres apocryphes. Les cessions dont ils étaient redevables à la crédulité des aventuriers normands qui conquirent Naples, et à la superstition de la comtesse Mathilde, étaient réelles, et ajoutaient aux possessions du saint-siége de vastes domaines.

Cependant les papes, en augmentant leur territoire, n'augmentaient pas leur puissance dans la même proportion. Chez les différents peuples de l'Italie, il s'en fallait bien que les forces de l'état fussent alors à la disposition du souverain. Pendant les troubles et les désordres des siècles précédents, les nobles les plus puissants et les chefs des factions populaires s'étaïent emparés du gouvernement de plusieurs des villes principales ; et, après les avoir fortifiées et avoir pris à leur solde des troupes de mercenaires, ils avaient cherché à se rendre indépendants. Les pays que l'Église avait acquis étaient remplis de petits tyrans qui ne laissaient aux papes que l'ombre de la souveraineté.

Comme ces usurpations anéantissaient presque entièrement la puissance papale dans le plus grande partie des villes soumises au saint-siége, les barons romains contestaient souvent l'autorité des papes dans Rome même. On vit, au XII^e^ siècle, s'élever et se répandre cette opinion que les fonctions des ecclésiastiques étant purement spirituelles, ils ne devaient posséder aucune propriété, ni exercer aucune juridiction ; mais que, suivant le louable exemple de leurs prédécesseurs dans la primitive Église, ils devaient attendre leur subsistance des dîmes ou des dons volontaires du peuple[1]. Cette doctrine fut écoutée avec attention et reçue avec empressement par des hommes qui connaissaient l'avarice et l'ambition du clergé, et qui étaient témoins des efforts scandaleux qu'il faisait sans cesse pour obtenir des richesses et du pouvoir. Les barons romains, qui avaient senti très vivement la rigueur de la tyrannie ecclé-

1. Otto Frisingensis, *de gest. Frider. Imp.* lib. 2, cap. 10.

siastique, adoptèrent ces principes avec chaleur, et commencèrent aussitôt à secouer un joug qui leur parut trop pesant. Ils cherchèrent à faire revivre l'image de leur ancienne liberté en rétablissant un sénat qu'ils revêtirent de l'autorité suprême; et ils remirent la puissance exécutrice, tantôt à un principal sénateur, tantôt à deux, et quelquefois à un magistrat qui fut distingué par le nom de *Patrice.*

Les papes firent en même temps tous leurs efforts pour s'opposer à cette fatale usurpation de leur autorité : un d'eux, voyant que tous ses efforts étaient sans succès, en conçut un violent chagrin qui abrégea ses jours. Un autre ayant osé attaquer les sénateurs à la tête d'une troupe de gens armés, reçut dans le combat une blessure mortelle [1]. Ainsi, pendant un long période de temps, le pouvoir de ces mêmes papes, qui faisait trembler les plus grands monarques de l'Europe, fut resserré dans des bornes si étroites, au sein même de leur capitale, qu'à peine osaient-ils exercer l'acte d'autorité le plus simple sans le concours du sénat.

L'autorité des papes fut arrêtée dans ses progrès non seulement par les usurpations de la noblesse romaine, mais encore par l'esprit turbulent du peuple. Pendant soixante-dix ans du XIVe siècle, les papes fixèrent leur résidence à Avignon. Les habitants de Rome, accoutumés à se regarder comme les descendants d'un peuple qui avait été le conquérant et le législateur du monde, avaient trop de fierté pour se soumettre paisiblement à l'autorité des personnes entre les mains desquelles les papes remettaient le gouvernement de la capitale. On les vit en plusieurs occasions s'opposer à l'exécution des ordonnances du souverain pontife, et, à la moindre apparence d'innovation, d'oppression, ils étaient prêts à prendre les armes pour défendre leurs immunités. Vers le milieu du XIVe siècle, Nicolas Rienzi, homme d'une naissance obscure et d'un caractère séditieux, mais qui joignait à une éloquence populaire beaucoup d'audace et d'ambition, souleva le peuple de Rome, qui, après avoir chassé de la ville tous les nobles, établit une forme de gou-

1. *Ibid. Chron.* lib. 7, cap. 27, 31, *id. de gest. Frider.* lib. 1, cap. 27. Muratori, *annali d'Italia*, vol. IX, p. 398, 404.

vernement démocratique, élut Rienzi pour son tribun, et l'arma d'une grande autorité. La conduite extravagante du tribun ne tarda pas, il est vrai, à renverser cette nouvelle constitution, et le gouvernement de Rome reprit bientôt sa première forme ; mais chaque nouvelle attaque contribuait à affaiblir la juridiction des papes, et la turbulence du peuple concourait, avec l'esprit d'indépendance de la noblesse, à limiter leur pouvoir[1]. Grégoire VII, et, après lui, d'autres papes ambitieux, conçurent et exécutèrent ces grands projets qui les rendirent si formidables aux empereurs, non par la force de leurs armes ou par l'étendue de leur puissance, mais par la terreur qu'inspiraient à l'Europe leurs censures spirituelles, par l'effet de leurs intrigues, et par l'art avec lequel ils savaient susciter des rivaux ou des ennemis à chaque prince qu'ils voulaient abaisser ou détruire.

Cependant les papes firent plusieurs tentatives, non seulement pour humilier les usurpateurs qui prétendaient dominer dans les villes de l'état ecclésiastique, mais encore pour réprimer l'esprit séditieux du peuple romain. Ces tentatives furent longtemps sans succès. Alexandre VI, par une politique non moins artificieuse qu'abominable, vint à bout de subjuguer ou d'exterminer la plupart des nobles, et de rendre les papes maîtres dans leurs états. L'ambition entreprenante de Jules II ajouta ensuite au patrimoine de saint Pierre des acquisitions très considérables. Ainsi les papes devinrent par degrés des princes temporels très puissants. Ils possédaient, au siècle de Charles-Quint, un territoire plus étendu que celui qu'ils possèdent aujourd'hui. Leurs pays étaient mieux cultivés et plus peuplés ; et, comme ils tiraient des contributions de toutes les parties de l'Europe, leurs richesses excédaient de beaucoup celles des puissances voisines, et les mettaient en état de former des plans hardis, qu'ils pouvaient exécuter avec plus de vigueur et de célérité.

L'esprit du gouvernement papal était cependant plus propre

1. *Istoria Fiorentina di* GiovaneVillani, lib. XII, cap. 89, 104, ap. Muratori *scriptores rer. Italic.* vol. XIII. *Vita di Cola di Rienzo*, ap. Murat. *antiq. Ital.* vol. II, p. 399, etc. *Histoire de Nicolas Rienzi*, par M. de Boispréaux, p. 91, etc.

à l'exercice d'une juridiction spirituelle qu'à celui d'un pouvoir temporel. Dans les affaires ecclésiastiques, toutes les maximes de ce gouvernement étaient fixes et invariables. Chaque pontife nouveau adoptait et suivait le plan de son prédécesseur. L'éducation et l'habitude prenaient un tel empire sur les ecclésiastiques, que le caractère de chaque individu allait, pour ainsi dire, se perdre dans celui de son état, et que les passions de l'homme étaient toujours sacrifiées à l'intérêt et à l'honneur de l'ordre entier. Les mains qui tenaient les rênes de l'administration pouvaient changer, mais l'esprit qui en dirigeait les mouvements restait toujours le même. Tandis que les mesures toujours flottantes des autres gouvernements variaient sans cesse dans leurs principes et dans leur objet, l'Église dirigeait constamment ses vues vers un même point; et ce fut à cette constance invariable qu'elle dut ses succès dans les entreprises les plus hardies qui aient jamais été formées par l'ambition humaine.

Mais les papes ne suivirent pas dans leur administration civile un plan aussi uniforme et aussi conséquent. On vit, comme dans les autres gouvernements, les projets et les opérations varier suivant le caractère, les passions, et les intérêts de celui qui gouvernait. Comme on ne parvenait guère à la dignité suprême de l'Église que dans un âge très avancé, l'état ecclésiastique changeait plus souvent de maître que les autres états, et le système économique y était par conséquent moins stable et moins permanent. Chaque pape s'empressait de mettre à profit le court espace durant lequel il pouvait espérer de jouir de son pouvoir; il ne songeait qu'à agrandir sa famille et à réaliser ses vues particulières; et souvent la première occupation de son successeur était de détruire ce que le premier avait fait, de renverser ce qu'il avait établi.

Comme les ecclésiastiques étaient élevés dans les arts de la paix, et initiés de bonne heure aux mystères de cette politique par laquelle la cour de Rome avait su étendre et maintenir son empire spirituel, les papes se trouvaient en état de conduire dans le même esprit leurs affaires temporelles; dans toutes leurs opérations, ils étaient plus disposés à employer les ruses de l'intrigue que la force des armes. Ce fut à la cour des papes que la finesse et l'adresse dans les négociations furent pour la

première fois réduites en système ; et, pendant tout le XVIe siècle, Rome fut regardée comme la meilleure école où l'on pût apprendre cette science.

Les bienséances du caractère ecclésiastique ne permettant pas aux papes de se mettre à la tête de leurs armées, et de commander en personne les forces militaires qu'ils avaient dans leurs domaines, ils n'osaient pas faire prendre les armes à leurs sujets; dans toutes leurs opérations de guerre, offensive ou défensive, ils n'employaient que des troupes mercenaires.

Des princes qui ne pouvaient laisser à leur postérité ni leur puissance, ni leurs états devaient s'occuper, moins que les autres souverains, à former et à encourager des projets d'utilité publique. Le règne des papes ne pouvant avoir qu'une courte durée, ils n'étaient déterminés que par l'avantage du moment; leur principal objet était d'acquérir et d'amasser, et ils ne songeaient à rien améliorer. Ils purent élever quelque ouvrage d'ostentation, pour laisser après eux un monument de leur pontificat; ils trouvèrent quelquefois nécessaire de fonder quelque établissement utile, pour calmer et faire taire la populace de Rome; mais des projets d'une utilité générale pour leurs sujets, et formés dans la vue de procurer quelque avantage à la postérité, n'entraient guère dans le système politique des papes. Le patrimoine de saint Pierre était de tous les états de l'Europe le plus mal gouverné; un pontife généreux put bien suspendre pour un temps et contre-balancer les effets des vices qui sont propres à l'administration des ecclésiastiques; mais la maladie resta non seulement incurable, elle s'accrut même de siècle en siècle, et la décadence de l'état suivit les degrés de ses progrès.

Il se trouvait dans le gouvernement de la cour de Rome une circonstance qui, par sa singularité, mérite d'être observée. Comme la suprématie spirituelle se trouvait réunie avec la puissance temporelle dans une seule personne, ces deux pouvoirs se prêtèrent une force mutuelle dans leurs opérations, et se trouvèrent enfin si étroitement liés l'un à l'autre, qu'il ne fut plus possible de les séparer, même idéalement. Si un souverain se croyait forcé par la nécessité de s'opposer aux entre-

prises que les papes formaient comme princes temporels, il ne pouvait se dépouiller du respect qu'il croyait dû à ces mêmes papes comme chefs de l'Église et vicaires de Jésus-Christ; ce n'était qu'avec répugnance qu'il en venait à une rupture ouverte avec eux; il craignait de pousser ses opérations contre eux jusqu'aux dernières extrémités; il se prêtait volontiers aux premières ouvertures d'un accommodement, et était souvent prêt à le rechercher, à quelque condition que ce fût. La connaissance de cet avantage fut ce qui encouragea des pontifes ambitieux à former des entreprises extravagantes en apparence; ils espéraient que, si leur puissance temporelle n'était pas suffisante pour assurer le succès de ces entreprises, le respect que l'on conservait pour leur dignité spirituelle les mettrait en état d'en sortir avec facilité, et même avec honneur [1]. Mais lorsque dans la suite les papes se mêlèrent plus fréquemment dans les querelles des souverains, et s'engagèrent, comme parties principales ou comme auxiliaires, dans toutes les guerres qui s'élevèrent en Europe, la vénération qu'on avait

1. La manière dont Louis XII, roi de France, entreprit la guerre qu'il eut à soutenir contre Jules II, est particulièrement propre à justifier cette observation. Louis consulta solennellement le clergé de son royaume, pour savoir s'il était légitime de prendre les armes contre un pape qui avait sans motif allumé la guerre en Europe, et que ni la foi des traités, ni la reconnaissance due aux bienfaits qu'il avait reçus, ni la décence de son caractère, ne pouvaient empêcher de se livrer aux actions les plus violentes qu'inspira jamais la soif du pouvoir aux princes ambitieux. Lorsque le clergé de France eut autorisé la guerre, la reine Anne de Bretagne eut encore des scrupules sur la légitimité de cette résolution; le roi lui-même, ébranlé par quelque semblable motif de superstition, n'agit qu'avec beaucoup de mollesse; et à chaque avantage qu'il remportait, il renouvelait ses propositions de paix. Mézeray, *Hist. de France*, in-fol., 1685, tom. I, p. 852. Je citerai un autre exemple plus frappant encore du même respect pour le caractère pontifical. Guichardin, celui de tous les historiens modernes qui a eu peut-être le plus de sagacité, et celui qui a peint avec le plus de hardiesse les vices et l'ambition des papes, représente la mort de Miglian, officier espagnol qui fut tué au siége de Naples, comme un châtiment du ciel qu'il s'était attiré en s'opposant à ce qu'on remît Clément VII en liberté. Guicciard. *Istor. d'Italia*, Geneva, 1645, vol. II, lib. 18, p. 497.

pour leur caractère sacré commença à s'affaiblir par degrés, et s'éteignit bientôt presque entièrement, comme on le verra en plusieurs circonstances qui seront rapportées dans cette histoire.

De toutes les puissances d'Italie, la république de Venise était, après le pape, celle qui avait le plus de liaisons avec le reste de l'Europe. On connaît assez et l'origine de cette république qui se forma pendant les invasions des Huns au v[e] siècle, et la singulière situation de sa capitale dans les petites îles du golfe Adriatique, et la forme plus singulière de sa constitution civile. Si l'on ne considère dans le gouvernement de Venise que l'intérêt du seul ordre des nobles, les institutions en sont si excellentes, et les puissances délibérative, législative et exécutrice y sont distribuées et balancées d'une manière si admirable, qu'on peut le regarder comme un chef-d'œuvre de saine politique. Mais, si nous considérons ce même gouvernement relativement à un peuple nombreux soumis à ses lois, nous n'y verrons qu'une aristocratie sévère et partiale, qui place tout le pouvoir dans les mains d'un petit nombre de membres de la république, pour abaisser et opprimer tout le reste.

L'esprit d'un gouvernement de cette espèce devait être nécessairement timide et jaloux. Les nobles vénitiens se défiaient de leurs propres sujets, et craignaient de leur permettre l'usage des armes. Ils encourageaient parmi le peuple les arts de commerce et d'industrie ; ils l'employaient aux manufactures et à la navigation ; mais ils ne l'admettaient point dans les troupes qu'ils tenaient à leur solde. La force militaire de la république ne consistait qu'en mercenaires étrangers, et le commandement n'en était jamais confié à des nobles vénitiens, de crainte qu'ils ne prissent dans l'armée une autorité dangereuse pour la liberté publique ; ou peut-être qu'accoutumés à commander, ils ne pussent plus qu'avec peine rentrer ensuite dans la classe des simples citoyens. On plaçait ordinairement un soldat de fortune à la tête des armées de la république, et c'était le grand objet de l'ambition des *Condottieri* italiens, ces chefs de bandes qui dans le xv[e] et le xvi[e] siècle faisaient un trafic de la guerre, et levaient des troupes pour les vendre aux

différentes puissances. Mais la même politique soupçonneuse qui engageait les Vénitiens à recourir au service de ces aventuriers, les empêchait d'avoir en eux une entière confiance. Le sénat nommait deux nobles pour suivre l'armée lorsqu'elle entrait en campagne; ces nobles, appelés *Provéditeurs*, et assez semblables aux députés de guerre qu'avaient établis les Hollandais dans les derniers temps, observaient tous les mouvements du général, et le gênaient dans toutes ses opérations.

Une république qui se gouvernait par de semblables maximes civiles et militaires était peu propre à faire des conquêtes. Tant que ses sujets furent désarmés, et que les nobles furent exclus du commandement des troupes, elle eut toujours dans ses expéditions militaires un très grand désavantage. Cette fâcheuse expérience aurait dû apprendre aux Vénitiens à regarder comme le principal objet du gouvernement la conservation de l'état et la jouissance de la sûreté domestique; mais les républiques, ainsi que les princes, sont sujettes à se laisser séduire par des vues d'ambition. Les Vénitiens, oubliant les défauts intérieurs de leur constitution politique, osèrent tenter des conquêtes; mais le coup fatal qu'ils reçurent dans la guerre qui suivit la ligue de Cambrai leur prouva bientôt qu'un peuple ne peut, sans imprudence et sans danger, faire des efforts violents contre l'esprit et la direction naturelle de son gouvernement.

Ce n'était donc pas sur sa force militaire qu'il fallait mesurer la puissance de la république de Venise; c'était dans sa marine et son commerce que résidait sa véritable force. La jalousie du gouvernement ne s'étendait pas jusqu'à ces deux objets, et l'on n'en redoutait rien qui pût alarmer la liberté. Les nobles, encouragés à faire le commerce et à servir sur les vaisseaux, devinrent négociants et amiraux. Ils accrurent l'opulence de la patrie par leur industrie; ils reculèrent les bornes de ses domaines par la valeur avec laquelle ils conduisirent ses armements maritimes.

Le commerce des Vénitiens devint une source inépuisable de richesses; toutes les nations de l'Europe avaient besoin d'eux pour se procurer non seulement les marchandises de l'Orient, mais encore les productions de différentes manufactures qu'ils

fabriquaient seuls ou qu'ils travaillaient avec une perfection et un goût inconnus dans le reste de l'Europe. Ce riche commerce procura à la république des secours considérables qui servirent à déguiser les vices que je viens d'observer dans sa constitution, et la mirent en état d'entretenir des armées assez nombreuses, non seulement pour faire face à celles que ses voisins pouvaient lui opposer, mais encore pour défier les forces des grandes puissances de l'Europe. Pendant la guerre qu'elle eut à soutenir contre les princes unis par la ligue de Cambrai, Venise leva des sommes qui, même aujourd'hui, seraient regardées comme prodigieuses ; et tandis que le roi de France payait pour l'argent qu'il était obligé d'emprunter l'intérêt énorme de quarante pour cent, tandis que l'empereur, connu sous le nom de *Maximilien sans argent*, cherchait à emprunter sans pouvoir trouver de crédit, les Vénitiens trouvaient tout l'argent dont ils avaient besoin, moyennant l'intérêt modique de cinq pour cent[1].

La constitution de Florence était exactement le contraire de celle de Venise. La turbulence et la licence démocratique dominaient dans la première, comme la sévérité aristocratique dans la seconde. Florence formait cependant une démocratie commerçante et non militaire. La nature de ses institutions était favorable au commerce, vers lequel le génie de la nation était naturellement tourné. La magnificence, la générosité et les vertus du premier Côme de Médicis, jointes aux richesses immenses que sa famille avait acquises par le commerce, lui donnèrent tant d'empire sur les esprits de ses concitoyens et tant d'influence sur leurs conseils, que, sans détruire les formes du gouvernement républicain, en laissant même les départements divers de l'administration à des magistrats distingués par l'ancienneté de leurs familles et choisis dans les formes accoutumées, Côme se rendit en effet le chef de la république, et, sans sortir de l'état de simple citoyen, exerça l'autorité suprême.

Côme transmit à ses descendants une grande portion de son

1. *Histoire de la ligue de Cambrai*, par l'abbé Dubos, liv. 5. Sandi, *Storia civile Veneziana*, lib. 8, cap. 16, p. 891.

pouvoir; et, durant la plus grande partie du xv^e siècle, l'état politique de Florence fut très singulier. L'apparence de gouvernement républicain y subsistait toujours; le peuple y était passionnément attaché, et dans quelques occasions il montra beaucoup de chaleur pour défendre ses priviléges; cependant ce même peuple permit à une famille particulière de s'emparer de l'administration des affaires, et de l'exercer avec une autorité presque aussi absolue que si elle eût été revêtue en forme du pouvoir souverain.

La jalousie des Médicis concourut, avec l'esprit de commerce qui animait les Florentins, à mettre la force militaire de la république sur le même pied que celle des autres états d'Italie. Les troupes que les Florentins employèrent dans leurs guerres étaient presque entièrement composées de soldats mercenaires, fournis par les *Condottieri* ou chefs de bandes qu'ils prirent à leur solde.

Dans le royaume de Naples, auquel était annexée la souveraineté de l'île de Sicile, le gouvernement féodal était établi avec les mêmes formes et les mêmes défauts que chez les autres nations de l'Europe. Les révolutions violentes et multipliées que ce royaume avait éprouvées avaient même augmenté et rendu plus intolérables encore les vices de la féodalité. La succession à la couronne de Naples avait été si souvent interrompue ou altérée, le trône avait été occupé par tant de princes d'un sang étranger, que la noblesse napolitaine avait perdu en grande partie cet attachement à la famille de ses souverains et ce respect pour leurs personnes qui, dans les autres états féodaux, avaient contribué à défendre la prérogative et la puissance des rois contre les entreprises des barons. En même temps, les différents prétendants à la couronne, obligés de ménager ceux des barons qui leur étaient attachés, et dont le secours leur était nécessaire pour assurer le succès de leurs prétentions, augmentèrent les priviléges de ces nobles par des concessions volontaires, et se prêtèrent à leurs usurpations les plus hardies. Le prince même qui était assis sur le trône, ne régnant que par un titre contesté, ne pouvait, sans péril, former aucune entreprise pour étendre son pouvoir ou pour limiter celui de la noblesse.

Ces différentes causes concouraient à faire du royaume de Naples l'état de l'Europe le plus turbulent, et celui dont les souverains jouissaient du pouvoir le moins étendu. Ferdinand Ier, qui commença son règne en 1468, essaya, il est vrai, d'abaisser la puissance des nobles, et son fils Alphonse, croyant la détruire d'un seul coup, en faisant périr ceux des barons qui avaient le plus de considération et de crédit, osa commettre une des actions les plus atroces dont l'histoire fasse mention : mais cet odieux moyen ne fit qu'irriter la noblesse au lieu de l'affaiblir[1] : le ressentiment de cet outrage fut si violent, et le pouvoir des nobles mécontents était encore si formidable, que c'est à ce principe qu'il faut attribuer en grande partie la facilité et la rapidité avec lesquelles Charles VIII conquit le royaume de Naples[2].

Ce fut dans le XIIIe siècle que s'élevèrent les querelles violentes sur la succession au trône de Naples et de Sicile, source des calamités qui ont désolé si longtemps ces royaumes. A la mort de l'empereur Frédéric II, Mainfroi, son fils naturel, massacra, si l'on en croit les historiens contemporains, son frère l'empereur Conrad, et, par ce crime, se plaça sur le trône de Naples[3]. Les papes, toujours animés d'une haine implacable contre la maison de Souabe, non seulement refusèrent de reconnaître Mainfroi, mais ils voulurent encore lui susciter un rival qui fût assez puissant pour lui arracher le sceptre des mains. Ils jetèrent les yeux, pour cet objet, sur Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis, roi de France, qui reçut d'eux l'investiture du royaume de Naples et de Sicile, comme d'un fief relevant du saint-siége. L'entreprise du comte d'Anjou eut tout le succès qu'il en attendait. Mainfroi perdit la vie dans un combat, et Charles prit possession du trône. Mais ce prince souilla bientôt après la gloire qu'il s'était acquise ; il eut l'injustice et la cruauté de faire mettre à mort, par la main du bourreau, Conradin, le dernier prince de la maison de Souabe, et l'héritier légitime de la couronne de Naples. Ce jeune prince soutint jusqu'au dernier moment la dignité de

1. Giannone, liv. 28, chap. 2, v. 2, p. 410, etc.
2. Giannone, liv. 28, chap. 2, v. 2, p. 414.
3. Struv. *Corp. hist. German.* 1, 481. Giannone, liv. 28, ch. 5.

son caractère avec une fierté et un courage dignes d'un meilleur sort. Sur l'échafaud même, il nomma pour son héritier Pierre, prince d'Aragon, qui fut ensuite roi d'Aragon, et qui avait épousé la fille de Mainfroi ; Conradin, jetant ensuite son gant au milieu du peuple, demanda en grâce qu'on le remît à Pierre comme un gage de la cession qu'il lui faisait de tous ses droits [1]. Le désir de venger l'insulte faite à la royauté par la mort de Conradin, joint à des motifs d'ambition personnelle, détermina le prince d'Aragon à prendre les armes pour soutenir le titre qu'il venait d'acquérir. Depuis ce période, les maisons d'Aragon et d'Anjou se disputèrent pendant près de deux siècles la couronne de Naples. Au milieu d'une suite de crimes plus atroces et de révolutions plus rapides que n'en offre peut-être l'histoire d'aucun royaume, on vit monter tour à tour sur le trône de Naples des princes des deux maisons rivales. Après de sanglants débats, les princes d'Aragon restèrent enfin en possession de cet héritage si longtemps disputé, et la transmirent sans opposition à une branche bâtarde de leur maison [2].

La race des rois de la maison d'Anjou n'était cependant pas éteinte et n'avait pas abandonné ses prétentions à la couronne de Naples. Le comte du Maine et de Provence, héritier de cette maison, les transporta à Louis XI et à ses successeurs. Charles VIII traversa les Alpes, comme je l'ai déjà dit, à la tête d'une puissante armée, dans le dessein de soutenir ces mêmes prétentions avec des forces bien supérieures à celles qu'avaient pu employer les princes mêmes de qui il tenait ses droits ; on connaît assez la rapidité des progrès de ses armes en Italie et la courte durée de ses triomphes. Frédéric, héritier de la branche bâtarde des princes d'Aragon, remonta bientôt sur le trône d'où Charles VIII l'avait chassé. Louis XII et Ferdinand d'Aragon, qui, pour des raisons différentes, regardaient l'un et l'autre Frédéric comme un usurpateur, se réunirent contre ce prince, et convinrent de partager entre eux ses états. Frédéric, incapable de résister à deux souverains ligués, qui avaient des forces

1. Giannone, liv. 19, chap. 4.
2. Giannone, liv. 26, chap. 2.

très supérieures aux siennes, abandonna le royaume de Naples; Louis et Ferdinand, après s'être unis pour en faire la conquête, se divisèrent sur le partage, et, d'alliés, devinrent ennemis. Dans la guerre qui fut la suite de cette division, Gonsalve de Cordoue déploya ces rares talents militaires qui lui ont mérité le titre de *grand capitaine*. Il dépouilla les Français de tout ce qu'ils possédaient dans le territoire de Naples, et laissa Ferdinand maître paisible de ce royaume; mais il dut en partie ses succès à des perfidies lâches et multipliées, dont le souvenir flétrira à jamais sa mémoire. Ferdinand laissa le royaume de Naples, ainsi que ceux d'Espagne, à son fils Charles-Quint; et, si le titre qui mit la première de ces couronnes sur la tête de Charles n'est pas absolument incontestable, il paraîtra du moins aussi bien fondé que celui qu'y opposèrent les rois de France [1].

Le duché de Milan n'avait, dans sa constitution politique et dans son gouvernement, rien d'assez remarquable pour mériter d'être observé; mais, comme le droit à la succession de cette fertile province fut la cause ou le prétexte de presque toutes les guerres qui se firent en Italie pendant le règne de Charles-Quint, il est nécessaire de remonter jusqu'à la source de ces contestations, et d'examiner les prétentions des différents compétiteurs.

Pendant les longues et sanglantes querelles qu'excitèrent en Italie les factions fameuses des Guelfes et des Gibelins, la famille des Visconti acquit un grand crédit parmi les Milanais. Constamment attachés au parti impérial, qui était celui des Gibelins, les Visconti avaient obtenu d'un empereur, pour récompense de leur zèle et de leurs services, la dignité de vicaires perpétuels de l'empire en Italie [2]. Un autre empereur les créa ducs de Milan, et leur accorda avec ce titre la propriété de la ville et de son territoire, qu'ils possédèrent comme un fief héréditaire [3]. Jean, roi de France, forcé par les calamités multipliées de son règne d'avoir recours à divers expédients pour se procurer

1. Droits des rois de France au royaume de Sicile. *Mém. de Commines*, édit. de Langlet du Fresnoy, tom. IV, part. 2, p. 5.

2. Petrarcæ *Epist. ap. Struv.* Corp. I, 625.

3. Leibnit. *cod. jur. gent. Diplom.*, vol, I, p. 257.

l'argent dont il avait besoin, consentit à donner une de ses filles en mariage à Jean Galéas Visconti, premier duc de Milan, de qui il avait reçu des sommes considérables. Valentine Visconti naquit de ce mariage; elle épousa Louis, duc d'Orléans, son cousin, et frère unique de Charles VI. Dans le contrat de mariage, qui fut confirmé par le pape, on avait stipulé qu'au défaut d'héritiers mâles dans la famille des Visconti, le duché de Milan écherrait aux descendants de Valentine et du duc d'Orléans. Philippe-Marie, le dernier prince de la maison ducale de Visconti, étant mort en 1447, plusieurs prétendants réclamèrent la succession. Charles, duc d'Orléans, fit valoir le droit que lui donnait le contrat de mariage de sa mère Valentine Visconti. Alphonse, roi de Naples, produisit de son côté un testament que Philippe-Marie avait fait en sa faveur. L'empereur prétendait que, par l'extinction des descendants mâles de la famille des Visconti, le fief revenait au seigneur suzerain, et devait être par conséquent réuni à l'empire. Le peuple de Milan, animé de cet esprit de liberté qui régnait alors dans tous les états d'Italie, déclara qu'il ne voulait point de maître, et établit une forme de gouvernement républicain.

Mais, pendant que tous ces princes se disputaient le duché de Milan, l'objet de leur débat devint la proie d'un homme qui jusqu'alors n'avait paru devoir inspirer aucune défiance. Jacques Sforce, de simple paysan, était devenu, par ses talents et son courage, un des plus puissants et des plus distingués des *Condottieri* italiens; il avait eu un fils naturel, François Sforce, qui succéda à son père dans le commandement des aventuriers attachés à son drapeau, et épousa ensuite une fille naturelle du dernier duc de Milan. Ce fut sur ce titre frivole que François fonda ses prétentions sur le duché, et il les soutint avec une valeur et une habileté extraordinaires, qui le placèrent sur le trône auquel il aspirait. Il gouverna avec tant de sagesse et de talents, que les Milanais oublièrent bientôt le peu de solidité de ses droits; et ses domaines passèrent sans opposition à son fils et ensuite à son petit-fils. Celui-ci fut assassiné par son grand-oncle Ludovic, surnommé *le More*, qui s'empara de Milan [1], et

1. Ripalin, *hist. Mediol.* lib. 4, 654. *ap. Struv.* corp. 1, 930, Dumont, *corp. diplom.* tom. III, pag. 2, 333, ibid.

dont le droit à ce duché fut confirmé par l'investiture de l'empereur Maximilien, en l'an 1494.

Louis XI, qui prenait plaisir à abaisser les princes de son sang, et qui admirait les talents politiques de François Sforce, ne voulut permettre au duc d'Orléans aucune démarche pour faire valoir ses droits au duché de Milan. Ludovic le More entretint ensuite une liaison si intime avec Charles VIII, pendant la plus grande partie du règne de ce monarque, que les prétentions de la maison d'Orléans continuèrent à rester sans activité. Mais lorsque la couronne de France échut à Louis XII, duc d'Orléans, il prit le parti de réveiller et de soutenir avec vigueur les droits de sa famille. Ludovic Sforce n'étant pas en état de se mesurer avec un rival si puissant, fut, dans l'espace de quelques jours, dépouillé de tous ses domaines. Le roi, revêtu de la robe ducale, entra à Milan en triomphe; bientôt après, Ludovic, trahi par les Suisses qu'il tenait à sa solde, fut envoyé prisonnier en France et enfermé dans le château de Loches, où il termina ses jours sans être plaint ni regretté.

Par une de ces révolutions singulières dont l'histoire du Milanès offre tant d'exemples, Maximilien Sforce, fils de Ludovic le More, fut placé sur le trône ducal, et l'occupa pendant le règne de Louis XII. François Ier, qui succéda à Louis XII, avait trop de fierté et d'ambition pour renoncer paisiblement à ses prétentions sur le duché de Milan; dès qu'il fut sur le trône, il se disposa à reprendre le Milanès, et les droits qu'il y avait étaient en effet non seulement plus naturels, mais encore plus légitimes que ceux d'aucun de ses compétiteurs.

Il serait inutile d'entrer dans aucun détail sur la forme des gouvernements de Gênes, de Parme, de Modène et des autres petits états de l'Italie. Leurs noms, à la vérité, se présenteront souvent dans le cours de l'histoire suivante; mais ces états en eux-mêmes avaient si peu de pouvoir, que leur destinée ne dépendait point de leurs propres efforts; les fréquentes révolutions qu'ils subirent furent plutôt le résultat des opérations des puissances qui les attaquèrent ou les défendirent, que l'effet d'aucune circonstance propre de leur constitution politique.

L'Espagne est un des royaumes les plus considérables de ceux qui sont en-deçà des Alpes; comme c'était le domaine hé-

réditaire de Charles-Quint, et que ce fut la source de sa puissance et de sa richesse, une connaissance exacte de la constitution politique d'Espagne est très importante pour bien saisir les causes et les rapports des événements du règne de ce monarque.

Les Vandales et les Goths, qui détruisirent la puissance romaine en Espagne, y établirent une forme nouvelle de gouvernement, en y apportant des coutumes et des lois absolument semblables à celles que les autres tribus victorieuses du Nord avaient apportées dans le reste de l'Europe. Pendant quelque temps, l'état social se perfectionna parmi les nouveaux habitants de l'Espagne, en passant par les mêmes degrés et en suivant la même direction que dans les autres pays européens; mais l'invasion des Sarrasins ou des Maures vint arrêter tout à coup ces progrès. Les Goths ne purent pas résister à des peuples dont la valeur était exaltée par l'enthousiasme; les Maures subjuguèrent l'Espagne avec cette impétuosité rapide qui distingue toutes les opérations de leurs armes. Les conquérants introduisirent dans le pays où ils s'établirent la religion mahométane, la langue arabe et les mœurs de l'Orient, ainsi que le goût des arts, le luxe et l'élégance que les califes avaient commencé à cultiver dans leurs états.

Ceux des nobles, parmi les Goths, qui refusèrent de se soumettre au joug des Maures, allèrent se réfugier dans les montagnes inaccessibles des Asturies, contents d'avoir conservé dans leurs asiles l'exercice de la religion chrétienne et l'autorité de leurs anciennes lois. Un grand nombre des plus braves et des plus audacieux de leurs compatriotes s'étant joints à eux, ils formèrent de petits partis qui allaient fondre à l'improviste sur les établissements les plus voisins des Maures; mais, dans ces courtes et fréquentes excursions, ils ne cherchaient qu'à piller et à se venger, sans songer à conquérir. Cependant leurs forces s'accrurent et leurs vues s'étendirent par degrés; ils établirent parmi eux un gouvernement régulier, et commencèrent à former le projet de reculer les bornes de leur domaine. Ils continuèrent leurs attaques avec une ardeur toujours croissante et animée par le zèle de leur religion, par la soif de la vengeance et par l'espoir de délivrer leur pays

du joug de l'oppression : leurs opérations furent conduites avec le courage naturel à des hommes qui n'avaient d'autre occupation que la guerre, et qui étaient étrangers à tous les arts qui amollissent ou corrompent les mœurs. Les Maures, au contraire, perdirent par degrés plusieurs des avantages auxquels ils avaient dû leurs plus grands succès; ils s'étaient rendus entièrement indépendants des califes [1]; ils négligèrent d'entretenir une correspondance suivie avec leurs compatriotes d'Afrique; leur empire en Espagne était divisé en plusieurs petits royaumes; enfin les arts qu'ils cultivaient et le luxe qui en était le fruit avaient relâché en partie la force de leurs institutions militaires, et avaient diminué parmi eux la vigueur de l'esprit guerrier. Les Maures étaient toujours cependant un peuple brave, et ils avaient encore de grandes ressources. Suivant le style pompeux des historiens espagnols, il s'écoula huit siècles d'une guerre non interrompue, et il se donna trois mille sept cents batailles avant que le dernier des royaumes maures fût soumis aux armes chrétiennes.

Les conquêtes des Chrétiens sur les Mahométans s'étant faites en différents temps et sous différents chefs, chacun de ceux-ci forma un état, indépendant du territoire qu'il avait enlevé à l'ennemi commun. L'Espagne fut divisée en autant de royaumes distincts qu'elle contenait de provinces; et chaque ville considérable eut son souverain qui y établit son trône et y déploya tout l'appareil de la royauté. Il arriva cependant, après un certain nombre d'années, que, par les révolutions ordinaires des mariages, des successions et des conquêtes, toutes ces petites principautés se trouvèrent annexées aux royaumes plus puissants de Castille et d'Aragon; enfin l'heureux mariage de Ferdinand, roi d'Aragon, avec Isabelle, que l'amour de ses sujets avait élevée au trône de Castille, réunit dans la même famille toutes les couronnes d'Espagne.

Ce fut à cette époque que la constitution politique de l'Espagne commença à prendre une forme constante et régulière; on put dès lors saisir le génie de son gouvernement, et marquer avec certitude les progrès de ses lois et de ses mœurs. Malgré la ré-

1. Jos. Sim. Assemanni, *Histor. Ital. scriptores*, vol. III, p. 135.

volution extraordinaire qui s'était faite en Espagne, et la destinée singulière qui la tint si longtemps assujettie au joug des Mahométans, les usages introduits par les Vandales et les Goths y avaient jeté de si profondes racines et s'étaient si parfaitement unis avec la forme et l'esprit du gouvernement, que, dans toutes les provinces reprises par les Chrétiens sur les Maures, on observe que l'état des individus et la constitution politique restèrent à peu près les mêmes que chez les autres nations de l'Europe. Les terres y étaient possédées aux mêmes conditions; la justice y était administrée avec les mêmes formalités; la noblesse s'y arrogeait les mêmes priviléges, et les *cortès* ou états-généraux du royaume y exerçaient la même autorité. Plusieurs circonstances contribuèrent à maintenir ainsi en Espagne les institutions féodales, malgré la conquête des Maures qui semblait les avoir détruites. Ceux des Espagnols qui avaient échappé au joug des Mahométans restèrent attachés à leurs anciennes coutumes, moins encore par goût pour ces coutumes mêmes, que par antipathie pour les Maures, dont les principes sur le gouvernement et sur la propriété des biens étaient directement opposés aux lois des fiefs. Les anciennes institutions ne furent pas même entièrement abolies parmi ceux des Chrétiens qui se soumirent aux vainqueurs et consentirent à devenir leurs sujets; on leur permit de conserver leur religion, leurs lois sur la propriété, leurs formes dans l'administration de la justice, et leur manière de lever les impôts. Les sectateurs de Mahomet sont les seuls enthousiastes qui aient uni l'esprit de tolérance avec le zèle du prosélytisme, et qui, en prenant les armes pour étendre et propager la doctrine de leur prophète, aient permis en même temps à ceux qui ne voulaient pas la recevoir de rester attachés à leurs opinions et aux pratiques de leur culte. Si les mœurs et les lois anciennes ont résisté en Espagne aux secousses violentes d'une conquête, si elles ont continué de subsister malgré l'établissement d'une nouvelle religion et d'une forme nouvelle de gouvernement, on le doit à ce caractère singulier du mahométisme et au désir qu'avaient les Maures de faire aimer leur domination aux vaincus. On voit clairement par toutes ces circonstances qu'il dut être fort aisé aux Chrétiens de rétablir les mœurs et les lois sur

leurs anciens fondements dans toutes les provinces d'Espagne qu'ils délivrèrent successivement du joug des Maures. Le plus grand nombre des Espagnols avaient conservé tant d'attachement aux coutumes de leurs ancêtres, et tant de respect pour leurs lois, que le peuple désirait ardemment de voir les unes et les autres rétablies dans toute leur force, et de se soumettre à leur autorité.

Quoique le gouvernement féodal avec toutes les institutions qui le caractérisent se fût conservé presque entier dans la Castille et dans l'Aragon, ainsi que dans les royaumes qui en dépendaient, on peut observer cependant dans la constitution politique de ces différents états des particularités qui les distinguent. La prérogative royale était extrêmement limitée dans tous les royaumes féodaux ; mais en Espagne elle était resserrée dans des bornes si étroites, que le souverain n'y possédait, pour ainsi dire, qu'un fantôme de pouvoir. Les priviléges de la noblesse y étaient en conséquence très vastes, et s'étendaient presque jusqu'à l'indépendance la plus absolue. Les villes jouissaient d'immunités très considérables ; elles avaient une grande influence dans les assemblées générales de la nation, et elles s'occupaient à étendre encore plus loin leur pouvoir. Dans un état de société, où la machine politique était si mal combinée et où les différentes parties de la législation se trouvaient balancées avec si peu de proportion, les royaumes d'Espagne ne pouvaient manquer d'être exposés à des secousses intérieures, plus violentes et plus dangereuses que ne le sont les mouvements de trouble et d'anarchie ordinaires dans les gouvernements féodaux. Toute l'histoire d'Espagne confirme la vérité de cette observation. Lorsque l'esprit séditieux, produit et échauffé par le caractère même du gouvernement, n'était pas contenu et réprimé par la crainte immédiate des armes des Maures, ce peuple était toujours prêt à se soulever contre l'administration de ses rois, et à outrager leur personne et leur dignité. Ces soulèvements sont plus fréquents dans les annales d'Espagne que dans celles d'aucun autre pays ; mais en même temps on vit quelquefois au milieu de ces désordres éclater des sentiments plus justes sur les droits du peuple, ou des notions

plus élevées des priviléges de la noblesse, qu'on n'en aurait trouvé chez les autres nations.

Dans la principauté de Catalogne, qui était annexée au royaume d'Aragon, les peuples, se croyant opprimés par le prince Jean II, prirent les armes contre lui pour se faire justice, révoquèrent par un acte solennel le serment d'obéissance qu'ils avaient fait à ce prince, le déclarèrent, lui et ses descendants, indigne de monter sur le trône[1], et voulurent établir en Catalogne une forme de gouvernement républicain, afin de s'assurer à perpétuité la jouissance de la liberté à laquelle ils aspiraient[2].

Environ vers le même temps, l'odieuse et faible administration de Henri IV, roi de Castille, ayant soulevé tous les nobles du royaume, ils se liguèrent contre lui et s'arrogèrent, comme un privilége inhérent à leur ordre, le droit de juger leur souverain. Afin de rendre l'exercice de ce pouvoir aussi public et aussi solennel que leur prétention était hardie, ils invitèrent tous ceux de leur parti à s'assembler à Avila; on éleva un vaste théâtre dans une plaine hors des murs de la ville, et l'on y plaça une figure représentant Henri IV assis sur son trône, revêtu des habits royaux, une couronne sur sa tête, un sceptre à la main, et l'épée de justice à son côté. L'accusation contre le roi fut lue à haute voix, et la sentence qui le déposait fut prononcée devant une nombreuse assemblée. Lorsqu'on eut lu le premier chef d'accusation, l'archevêque de Tolède s'avança, et ôta la couronne de dessus la tête de la figure; après la lecture du second chef, le comte de Plaisance détacha l'épée de justice; après la lecture du troisième, le comte de Bénévent arracha le sceptre; et, après le dernier article, dom Diégo Lopès de Stuniga jeta la figure du haut du trône à terre. Au même instant, dom Alphonse, frère de Henri, fut proclamé roi de Castille et de Léon[3].

Les chefs de faction les plus audacieux n'auraient jamais

1. Zurita, *Annal. de Arag.*, tom. IV, p. 113, 115, etc.

2. Ferreras, *Hist. d'Espagne*, tom. VII, p. 92. P. d'Orléans, *Révolutions d'Espagne*, tom. III, p. 155. L. Marinæus Siculus, *de Rebus Hispan.* apud. Schotti *Script. Hispan.*, p. 429.

3. Mariana, *Hist.* lib. 23, c. 9.

osé en venir à de semblables extrémités, et leur donner tant de publicité et de solennité, s'ils n'avaient été encouragés par les idées que le peuple même s'était formées de la dignité royale, et si les lois et la nature du gouvernement de la Castille et de l'Aragon n'avaient pas préparé les esprits à approuver des mesures si extraordinaires, ou du moins à y consentir.

Dans l'Aragon, la forme du gouvernement était monarchique, mais l'esprit et les principes de cette constitution étaient purement républicains. Les rois, qui avaient été longtemps électifs, n'avaient conservé que l'ombre du pouvoir; c'était aux *cortès* qu'appartenait l'exercice réel de la souveraineté. Cette assemblée suprême était composée de quatre *armes* ou classes différentes : 1° la noblesse du premier rang; 2° l'ordre équestre ou la noblesse du second rang; 3° les représentants des villes et des bourgs, qui, suivant les historiens d'Aragon, avaient droit d'assister aux états-généraux depuis l'établissement même de la constitution; 4° l'ordre ecclésiastique, composé des dignitaires de l'Église et des représentants du clergé inférieur [1]. Aucune loi ne pouvait passer dans cette assemblée sans le consentement de chacun des membres qui avaient droit de suffrage [2]. On ne pouvait, sans la permission des états, ni imposer des taxes, ni déclarer la guerre, ni conclure la paix, ni frapper de la monnaie, ni faire aucun changement dans la monnaie courante [3]. Ils avaient droit de revoir les procédures et les jugements de tous les tribunaux inférieurs, de veiller sur tous les départements de l'administration, et de réformer tous les abus. Ceux qui se croyaient lésés ou opprimés s'adressaient aux états pour demander justice; mais ce n'était point avec le ton de suppliants; c'était en réclamant les droits naturels de tout homme libre, et en requérant les gardiens de la liberté publique de décider sur les objets qu'ils mettaient sous leurs yeux [4]. Or, pendant plusieurs siècles, cette assemblée des états se tenait tous les ans : mais on fit, vers le commencement du XIVe siècle,

1. *Forma de celebrar. cortes en Aragon*, por Geron Martel.

2. Martel, *ibid.*, p. 2.

3. Hieron. Blanca, *Comment. rer. Aragon.* ap. Schott. *Script. Hispan.*, vol. III, p. 750.

4. Martel, *Forma de celebrar.* p. 2.

un règlement par lequel il fut arrêté que les états ne s'assembleraient plus que de deux en deux ans. Lorsque l'assemblée était ouverte, le roi n'avait plus le droit de la proroger ni de la dissoudre, à moins qu'elle n'y consentît, et la session durait quarante jours [1].

Non contents d'avoir élevé de si fortes barrières contre les entreprises de la puissance royale, les Aragonais ne voulurent pas même se reposer du soin de maintenir leurs libertés sur la vigilance et l'autorité d'une assemblée, semblable aux diètes, aux états-généraux et aux parlements, en qui les autres nations, soumises au gouvernement féodal, mettaient toute leur confiance. Ces peuples eurent recours à un établissement qui leur fut particulier; ils élurent un juge suprême qu'ils nommèrent *Justiza.* Ce magistrat, dont l'office avait quelque ressemblance avec celui des éphores dans l'ancienne Sparte, faisait les fonctions de protecteur du peuple et de surveillant du prince. Sa personne était sacrée, son pouvoir et sa juridiction presque sans bornes. Il était l'interprète suprême des lois. Non seulement les juges inférieurs, mais encore les rois eux-mêmes étaient obligés de le consulter dans tous les cas douteux, et de se conformer à sa décision avec une déférence implicite [2]. On appelait à lui des sentences mêmes des juges royaux, comme de celles des juges que les barons nommaient dans leurs domaines respectifs. Il pouvait même, sans qu'il y eût d'appel interjeté, évoquer toutes les affaires, défendre au juge ordinaire d'en poursuivre l'instruction, en prendre sur-le-champ connaissance, et faire transférer un accusé dans la *manifestation* ou prison d'état, où personne ne pouvait être admis que par sa permission. Il ne jouissait pas d'un pouvoir moins absolu et moins efficace pour réformer l'administration du gouvernement, que pour régler le cours de la justice. Sa prérogative lui donnait l'inspection sur la conduite même du roi. Le *Justiza* avait droit d'examiner toutes les proclamations et les ordonnances du prince, de déclarer si elles étaient conformes aux lois, et si elles devaient être mises à exécution. Il pouvait,

1. Hieron. Blanca, *Comment.*, p. 763.

2. Blanca a conservé deux réponses d'un *Justiza* à Jacques II, qui régnait vers la fin du XIII[e] siècle. Blanca, p. 748.

de sa propre autorité, exclure les ministres du roi de la conduite des affaires, et les obliger à rendre compte de leur administration. Pour lui, ce n'était qu'aux états qu'il avait à rendre compte de la manière dont il s'acquittait des fonctions de sa charge ; fonctions les plus importantes qu'on ait pu jamais confier à un sujet[1] [XXXI].

Une simple énumération des priviléges réservés aux états d'Aragon et des droits dont jouissait le *Justiza* fait voir clairement qu'il ne pouvait rester entre les mains du roi qu'une portion de pouvoir très bornée. Il semblait que la nation se fût appliquée avec soin à faire connaître et sentir à ses monarques l'état d'impuissance auquel elle les avait réduits. Dans le serment d'obéissance qu'on prêtait au prince, acte qui devait naturellement être accompagné de protestations de soumission et de respect, les Aragonais avaient inventé une formule de serment propre à rappeler au roi la dépendance où il était de ses sujets. Le *Justiza* lui disait au nom de ses fiers barons : « Nous, « qui valons chacun autant que vous, et qui tous ensemble « sommes plus puissants que vous, nous promettons d'obéir « à votre gouvernement si vous maintenez nos droits et nos « priviléges ; et sinon, non. » En vertu de ce serment, les nobles établirent comme un principe fondamental de la constitution, que si le roi violait leurs droits et leurs priviléges, la nation pouvait légitimement le désavouer pour son souverain et en élire un autre à sa place[2]. Les Aragonais montrèrent pour cette singulière forme de gouvernement un attachement excessif et un respect qui approchait d'une vénération superstitieuse [XXXII]. Dans le préambule d'une de leurs lois, ils déclarent que, telle était la stérilité de leur pays et la pauvreté des habitants, que, s'ils n'étaient dédommagés par les droits et la liberté qui les distinguent des autres nations, le peuple abandonnerait le royaume pour aller chercher un établissement dans quelque région plus heureuse et plus fertile[3].

La Castille n'avait dans la forme de son gouvernement aucune singularité qui la distinguât d'une manière remàrquable

1. Hier. Blanca, *Comment.*, p. 747, 755.
2. Hier. Blanca, *Comment.*, p. 720.
3. Hier. Blanca, *Comment.*, p. 751.

des autres royaumes européens. Le roi y exerçait la puissance exécutrice, mais avec une prérogative extrêmement limitée. L'autorité législative résidait dans les cortès, qui étaient composés de la noblesse, des ecclésiastiques en dignité et des représentants des villes. L'assemblée des cortès y était très ancienne, et son origine remontait jusqu'à celle de la constitution même. Les membres des trois différents ordres qui avaient droit de suffrage s'assemblaient en un endroit, délibéraient en corps collectif, et leurs décisions étaient formées par l'avis de la majorité. Le droit de lever des impôts, de faire des lois, et de réformer les abus appartenait à cette assemblée ; et afin de s'assurer du consentement royal pour donner force de loi aux statuts et règlements qu'on jugeait nécessaires ou utiles au royaume, les cortès avaient coutume de ne délibérer sur les subsides demandés par le prince qu'après avoir terminé toutes les affaires qui intéressaient le bien public.

Il paraît que les représentants des villes ont eu place de très bonne heure dans les états de Castille, et qu'ils ont acquis promptement un degré d'autorité et de crédit, très extraordinaire dans un temps où la puissance et le faste de la noblesse avaient éclipsé ou asservi toutes les autres classes de citoyens. Le nombre des députés des villes était si considérable, en proportion de celui des autres ordres, qu'ils ne pouvaient manquer d'avoir une grande influence dans les états [XXXIII]. On peut juger par le fait suivant du degré de considération dont ils jouissaient dans l'état. A la mort de Jean I^er^, on nomma un conseil de régence pour gouverner le royaume pendant la minorité de son fils. Ce conseil était composé d'un nombre égal de nobles et de députés choisis par les villes ; et ceux-ci avaient le même rang, étaient revêtus des mêmes pouvoirs que les prélats et les grands du premier ordre[1]. Mais quoique les membres des communautés se fussent élevés, en Castille, fort au-dessus de l'état où ils se trouvaient placés dans les autres royaumes de l'Europe, qu'ils eussent même acquis tant d'influence politique, que l'orgueil et la jalousie de l'aristocratie féodale n'avaient pu les empêcher d'avoir part au gouvernement, cependant les nobles

1. Mariana, *Hist.*, lib. 18, c. 15.

continuèrent, malgré les progrès des communes, de faire valoir avec beaucoup de hauteur les priviléges de leur ordre, contre la prérogative de la couronne. Il n'y a jamais eu en Europe un corps de noblesse qui se soit distingué davantage par l'esprit d'indépendance, la fierté de la conduite, et la hardiesse des prétentions, que les nobles de Castille. L'histoire de cette monarchie offre les exemples les plus multipliés et les plus frappants de leur vigilance à observer toutes les démarches du monarque, et de la vigueur avec laquelle ils s'opposaient à ses entreprises, lorsqu'elles tendaient à empiéter sur leur juridiction, à blesser leur dignité ou à restreindre leur pouvoir. Même, dans leur commerce particulier avec leurs souverains, ils avaient une si haute opinion de leur rang, que les nobles de la première classe regardaient comme un de leurs priviléges de se couvrir en présence du roi, et qu'ils s'approchaient de lui plutôt comme ses égaux que comme ses sujets.

La constitution politique des états inférieurs, qui dépendaient des couronnes de Castille et d'Aragon, était à peu près la même que celle du royaume auquel chacun d'eux était annexé. Dans tous, les nobles étaient très respectés et très indépendants, et les villes jouissaient d'un grand pouvoir et de beaucoup d'immunités.

Si l'on observe attentivement la situation singulière de l'Espagne, et si l'on se rappelle les divers événements qui s'y sont succédé, depuis l'invasion des Maures jusqu'à la réunion des différents royaumes sous Ferdinand et Isabelle, on découvrira aisément les principes et les causes de toutes les particularités que j'ai fait remarquer dans la forme de son gouvernement.

Ce ne fut qu'avec peine et par degrés que les Espagnols parvinrent à délivrer leurs provinces conquises du joug des Mahométans; les nobles, en suivant dans ces guerres l'étendard d'un chef distingué, ne combattaient pas pour lui seul; ils voulaient partager les fruits de la victoire. Ils exigèrent donc une portion des terres qu'ils avaient arrachées des mains de l'ennemi par leur valeur et leurs services; et leur pouvoir augmenta à mesure que les domaines du prince s'étendirent.

Dans ces guerres continuelles contre les Maures, les rois d'Espagne, obligés d'avoir recours aux services de leurs no-

bles, sentirent la nécessité de se les attacher par des concessions successives d'honneurs et de priviléges nouveaux. Dès qu'un prince pouvoit établir son domaine dans une province conquise, il distribuait parmi ses barons la plus grande partie des terres, en y joignant une juridiction et des immunités, qui leur donnaient presque une puissance absolue.

Les états qui se formaient ainsi dans les différentes parties de l'Espagne étaient en même temps peu considérables. Le souverain d'un de ces petits royaumes n'était guère distingué au-dessus de ses nobles; et ceux-ci, se trouvant presque ses égaux, agissaient en conséquence : le prince ne pouvait donc ni exiger beaucoup de soumission ni exercer un grand pouvoir; et la noblesse, qui voyait si peu de distance du trône à elle, ne pouvait traiter ses rois avec ce respect que les grands monarques de l'Europe inspiraient à leurs sujets [XXXIV].

Ces circonstances réunies contribuèrent à élever la noblesse et à abaisser l'autorité royale; d'autres concoururent à donner aux villes d'Espagne de la considération et de la puissance.

Comme, pendant les guerres contre les Maures, le pays ouvert était sans cesse exposé aux incursions d'un ennemi avec qui on ne pouvait faire ni une paix ni une trêve assez durable pour jouir d'une sûreté permanente, les personnes de tous les rangs étaient forcées, par l'intérêt de leur propre conservation, de fixer leur résidence dans des places de défense. Les châteaux des barons, qui, dans les autres pays, offraient un asile commode contre les insultes des brigands ou contre les violences des soulèvements intérieurs, n'étaient pas en état de résister aux attaques régulières et suivies des troupes disciplinées. Le peuple ne pouvait donc se retirer avec une apparence de sûreté que dans des villes où un grand nombre d'hommes se réunissaient pour la défense commune. C'est à cette cause qu'il faut attribuer l'accroissement rapide des villes d'Espagne que les chrétiens reconquirent. Tous les Espagnols qui se dérobaient au joug des vainqueurs allaient y chercher asile, et c'était dans leur enceinte que se réfugiaient les familles de ceux qui prenaient les armes pour aller faire la guerre aux Maures.

Chacune de ces villes fut, pendant un espace de temps plus ou moins grand, la capitale d'un petit état, et profita de tous les

avantages qui favorisent la population dans tous les lieux où se trouve le siége du gouvernement.

L'Espagne avait, au commencement du xv^{e} siècle, un très grand nombre de villes, beaucoup plus peuplées que celles du reste de l'Europe, excepté de l'Italie et des Pays-Bas. Les Maures avaient établi des manufactures dans ces villes, lorsqu'elles étaient sous leur domination. Les chrétiens, en se mêlant avec ces peuples, avaient appris leurs arts, qu'ils continuèrent à cultiver. Il paraît que plusieurs villes faisaient alors un commerce déjà considérable, et l'esprit de commerce concourut à y conserver le grand nombre des habitants, comme le sentiment du danger commun les avait engagés à s'y réunir.

Les villes d'Espagne étant très peuplées, il s'y trouvait beaucoup d'habitants d'un rang supérieur à ceux qui résidaient dans les villes des autres royaumes d'Europe. La même cause qui avait contribué à augmenter leur population y attirait des hommes de tous les états, qui s'y rendaient en foule, ou pour y chercher un asile, ou dans l'espérance d'y arrêter l'ennemi avec plus d'avantage que dans toute autre position.

On verra, par différents incidents que je rapporterai dans le cours de cette histoire, que les représentants des villes aux états-généraux, et ceux qui exerçaient les emplois d'honneur et de confiance dans le gouvernement de la communauté, étaient souvent d'un rang distingué qui honorait tout à la fois leurs constituants et les fonctions dont ils étaient chargés.

Comme il était impossible de soutenir une guerre continuelle contre les Maures avec la seule force militaire que les barons étaient obligés de mettre en campagne, suivant les lois du service féodal, on sentit bientôt la nécessité d'avoir constamment à sa solde un corps de troupes, et surtout de la cavalerie légère. Un des priviléges des nobles exemptait leurs terres du fardeau des taxes. Les villes étaient seules chargées de l'entretien des troupes nécessaires pour la sûreté publique : les rois, qui se trouvaient souvent obligés de s'adresser à elles pour avoir des subsides, cherchèrent à se les attacher par des concessions qui étendaient leurs immunités et qui augmentaient leurs richesses et leur puissance.

Lorsqu'on observera que le concours de ces circonstances

particulières à l'Espagne fortifiait encore l'effet des causes générales qui contribuèrent à l'agrandissement des villes dans les autres pays de l'Europe, on reconnaîtra aisément le principe des priviléges multipliés et importants qu'elles acquirent partout, et de la considération singulière à laquelle ell s parvinrent dans tous les royaumes d'Espagne [XXXV].

Ces priviléges excessifs de la noblesse et cette puissance extraordinaire des villes resserraient de tous côtés la prérogative des rois d'Espagne et la retenaient dans des limites très étroites. Indignés des entraves qu'on mettait à leur pouvoir, plusieurs de ces princes s'occupèrent, en différentes occasions, à étendre leur autorité et à diminuer celle de leurs sujets; mais, soit qu'ils manquassent de forces ou de talents pour venir à bout de cette entreprise, leurs efforts pendant longtemps n'eurent pas beaucoup de succès. Lorsque Ferdinand et Isabelle se virent maîtres de tous les royaumes d'Espagne, réunis sous leur domination, et qu'ils n'eurent plus à craindre ni les dangers ni les obstacles des guerres domestiques, ils furent en état de reprendre et de poursuivre avec avantage les projets que leurs prédécesseurs avaient vainement formés, pour donner à l'autorité royale plus de vigueur et d'étendue. Ferdinand joignait à une sagacité profonde dans la combinaison de ses plans beaucoup d'activité et de ressources dans la conduite, beaucoup de constance et de fermeté dans l'exécution; et il eut besoin de toutes ces qualités pour réussir dans ses vues.

Comme la puissance et les prétentions excessives de la noblesse étaient ce qui affectait le plus vivement les rois d'Espagne, et ce qu'ils supportaient avec le plus d'impatience, le grand objet de Ferdinand fut de les réduire dans de justes bornes. Sous différents prétextes, quelquefois par la violence, plus souvent encore en vertu de sentences portées par les tribunaux de justice, il dépouilla les barons d'une partie des terres qu'ils avaient obtenues de la générosité inconsidérée des anciens monarques, et surtout de la faiblesse et de la prodigalité de Henri IV son prédécesseur.

Il n'abandonna pas entièrement la conduite des affaires aux nobles du plus haut rang, qui, jusqu'alors accoutumés à rem-

plir les premiers départements de l'administration, et à être employés comme les seuls conseillers et ministres de la couronne, avaient enfin regardé cette distinction comme un privilége inhérent à leur ordre. Il traita et conclut souvent sans leur participation des affaires de la plus grande importance, et donna plusieurs emplois d'autorité et de confiance à des hommes nouveaux, dévoués à ses intérêts[1]. Il introduisit dans sa cour un appareil d'étiquette et de dignité inconnu en Espagne, tant qu'elle fut divisée en plusieurs petits royaumes, mais qui accoutuma les nobles à approcher du trône avec plus de cérémonie, et inspira au peuple plus de respect et de déférence pour ses souverains.

Ferdinand réunit à la couronne les dignités de grand-maître des trois ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara; et par là il augmenta considérablement les revenus et la puissance des rois d'Espagne. Ces ordres, institués à l'imitation de ceux des Templiers et de Saint-Jean de Jérusalem, avaient pour objet de faire une guerre perpétuelle aux Mahométans, et de protéger les pèlerins qui allaient visiter Compostelle ou d'autres lieux saints en Espagne Le zèle et la superstition des temps où ces établissements furent fondés engagèrent des personnes de tous les rangs à faire des dons à ces pieux guerriers, qui se trouvèrent bientôt propriétaires d'une grande partie des terres et des richesses de la nation. La grande-maîtrise de chacun de ces ordres devint en conséquence une des places les plus importantes, pour le crédit et les richesses, auxquelles pût prétendre un noble d'Espagne. Les chevaliers disposaient librement de ces dignités, qui élevaient ceux qui en étaient revêtus presque au niveau de leur souverain [XXXVI]. Ferdinand, qui regardait les nobles comme un corps déjà trop formidable, sentit combien le gouvernement de ces riches confréries leur donnait encore de crédit et d'influence; il s'occupa des moyens de dépouiller la noblesse de cette distinction pour en enrichir la couronne, et il prit, pour remplir cet objet, des mesures habilement concertées, qu'il conduisit avec beaucoup de fermeté[2]. Il vint à bout, à force

1. Zurita, *Anales de Aragon*, tom. VI, p. 22.
2. Mariana, *Hist.* lib. 25, c. 5.

d'intrigues, de promesses et de menaces, d'engager les chevaliers des trois ordres à mettre à leur tête Isabelle et lui. Innocent VIII et Alexandre VI revêtirent cette élection de la sanction de l'autorité papale [1]; et les successeurs de ces pontifes rendirent perpétuelle la réunion de la dignité de grand-maître à l'autorité royale.

Tandis qu'en diminuant ainsi le pouvoir et l'influence de la noblesse, Ferdinand donnait à sa couronne un nouveau degré d'éclat et de puissance, il prenait des mesures non moins efficaces pour arriver par d'autres voies au même but. La juridiction souveraine que les barons exerçaient dans leurs domaines était la distinction qui flattait le plus leur orgueil. Ils attachaient tant d'importance à ce privilége, qu'ils l'auraient défendu les armes à la main, si l'on eût tenté de les en dépouiller à force ouverte; mais c'était une démarche qu'un prince aussi prudent et aussi circonspect que Ferdinand n'avait garde de hasarder. Il chercha les moyens de miner sourdement ce qu'il ne pouvait emporter par la force; l'état où se trouvaient les royaumes, et le caractère de sa nation lui en fournirent une occasion dont il profita habilement. Les ravages continuels des Maures, le défaut de discipline parmi les troupes qu'on opposait à ces peuples, les divisions meurtrières qui se renouvelaient sans cesse entre le prince et les nobles, et la fureur avec laquelle les barons se faisaient la guerre les uns aux autres, remplissaient de trouble et de confusion toutes les provinces d'Espagne; le pillage, les insultes, les meurtres devinrent si communs, que, dans cet état de désordre, non seulement tout commerce fut interrompu, mais qu'il resta à peine quelque communication ouverte et sûre d'un lieu à un autre. Ainsi la sûreté et la protection que les hommes ont cherché surtout à se procurer en formant des sociétés furent presque anéanties. Tant que les institutions féodales subsistèrent, on porta si peu d'attention au maintien de l'ordre intérieur et de la police; on mit tant de négligence et de faiblesse dans l'administration de la justice, qu'on aurait vainement sollicité

1. Zurita, *Anal.* tom. V, p. 22. Ælii Anton. Nebrissensis, *Rerum à Ferdin. et Isab. gestarum decades II*, ap. Schott. *Script. Hispan.* 1, p. 800.

l'exécution des lois établies ou l'intervention des juges ordinaires. Mais le mal devint intolérable, surtout aux habitants des villes, qui étaient les principales victimes de cet état d'anarchie; et l'intérêt de leur propre conservation les força enfin d'avoir recours à un remède extraordinaire. Vers le milieu du XIIIe siècle, les villes du royaume d'Aragon, et, à leur exemple, celles de Castille, se réunirent et formèrent une association qui prit le nom de la *sainte-confrérie*. Chacune des villes associées fournit une certaine contribution; on leva un corps considérable de troupes, destiné à protéger les voyageurs et à poursuivre les criminels. On nomma des juges, qui ouvrirent leurs tribunaux en différentes parties du royaume. Quiconque était convaincu de meurtre, de vol ou de quelque délit qui troublait la paix publique, s'il tombait entre les mains des troupes de la sainte-confrérie, était amené devant les juges, qui, sans avoir égard à la juridiction exclusive et souveraine que pouvait réclamer le seigneur du lieu, jugeaient et condamnaient le coupable. Cet établissement rendit bientôt à l'administration de la justice la vigueur et l'activité; et dès lors l'ordre et la tranquillité intérieure commencèrent à renaître. Les nobles seuls murmurèrent, et se plaignirent de cette innovation, comme d'une usurpation ouverte sur un de leurs principaux priviléges. Ils firent des remontrances très vives contre cette institution salutaire, et, en quelques occasions, ils refusèrent même d'accorder au roi des subsides, à moins qu'elle ne fût abolie. Ferdinand, qui sentit que la *sainte-confrérie* était non seulement très utile au maintien de la police dans ses royaumes, mais qu'elle tendait en même temps à affaiblir et à détruire à la fin la juridiction territoriale des barons, la protégea dans toutes les occasions, et employa pour la défendre toute la force de l'autorité royale. Ainsi, outre les autres expédients auxquels il eut recours, comme les autres souverains de l'Europe, il sut se prévaloir avec avantage de cet établissement, qui fut particulier à l'Espagne, pour limiter et anéantir cette juridiction indépendante que s'était arrogée la noblesse, et qui n'était pas moins incompatible avec l'autorité du prince qu'avec l'ordre et l'harmonie de la société [XXXVII].

Ferdinand, par ces heureuses innovations, étendit sa préro-

gative fort au-delà du terme où elle eût jamais été portée par aucun de ses prédécesseurs; mais il restait cependant encore de fortes et de nombreuses barrières contre les progrès de l'autorité royale. Le sentiment de la liberté régnait avec force parmi le peuple d'Espagne; l'esprit d'indépendance animait toute la noblesse : quoique l'amour de la gloire, qui distingue les Espagnols dans tous les périodes de leur histoire, les eût engagés à soutenir avec zèle Ferdinand dans ses guerres étrangères, et à lui fournir tous les moyens de former et d'exécuter de grandes entreprises, il n'exerçait cependant sur ses sujets qu'une juridiction moins étendue que celle des autres principaux souverains de l'Europe; et l'on verra, par différents événements de l'histoire suivante, que, pendant une grande partie du règne de Charles-Quint, son successeur, les droits de la couronne d'Espagne étaient encore très limités.

La constitution et les lois anciennes de la France ressemblent si fort à celles des autres royaumes gouvernés par le système féodal, qu'il serait inutile d'entrer à cet égard dans tous les détails nécessaires pour donner quelque idée de la nature et des effets des institutions particulières qui se sont formées en Espagne. En exposant plus haut les moyens dont les rois de France se sont servis pour se rendre maîtres de la force nationale de leur royaume, et se mettre par là en état de s'engager dans de vastes plans de guerres étrangères, j'ai indiqué les degrés par lesquels ils sont parvenus à étendre leur influence politique et à exercer avec moins de contrainte leur prérogative. Il ne me reste plus qu'à faire observer, dans la constitution de la France, les particularités qui servent ou à la distinguer de celle des autres états, ou à répandre quelque lumière sur les événements du période qu'embrasse l'histoire du règne de Charles-Quint.

Sous les rois de France de la première race, le pouvoir de la couronne était très faible et très borné. Les assemblées générales de la nation, qui avaient lieu tous les ans à certaines époques fixes, étendaient leur autorité sur toutes les parties du gouvernement. Elles avaient le droit d'élire leur souverain, de lui accorder des subsides, de faire les lois, de réformer les abus de toute espèce, et de juger en dernier ressort toutes les causes,

quels que fussent la nature de la cause et le rang des personnes qui y étaient intéressées.

Malgré la puissance et l'éclat que les conquêtes de Charlemagne avaient donnés à la couronne, les assemblées de la nation continuèrent, sous la seconde race des rois, à exercer une autorité fort étendue. Le droit de désigner celui des princes de la famille royale qui devait monter sur le trône leur appartenait. Les rois, élus par leur suffrage, étaient accoutumés à les convoquer régulièrement, et à les consulter sur toutes les affaires importantes de l'état : sans leur consentement, on ne pouvait ni faire une nouvelle loi, ni lever un nouvel impôt.

Lorsque Hugues Capet, chef de la troisième race des rois de France, monta sur le trône, il s'était déjà fait dans l'état politique de ce royaume des changements considérables qui avaient influé sur la puissance et la juridiction des assemblées générales de la nation. L'autorité royale, dégradée et avilie par les lâches descendants de Charlemagne, n'était presque plus qu'une ombre. Tout grand propriétaire de terre avait constitué son domaine en une baronnie presque indépendante du souverain. Les ducs ou gouverneurs des provinces, les comtes ou gouverneurs de bourgs et de petits districts, et les grands officiers de la couronne, étaient parvenus à rendre héréditaires dans leurs familles ces dignités qu'ils n'avaient obtenues originairement que pour les exercer à vie ou tant qu'il plairait au prince. Chaque baron s'était arrogé tous les droits qui jusqu'alors avaient été regardés comme les attributs de la royauté, et particulièrement le droit de rendre la justice dans ses domaines, ceux de battre monnaie et de faire la guerre. Chaque territoire, gouverné par des coutumes locales, reconnaissait un seigneur particulier et avait des intérêts qui lui étaient propres. La formalité de rendre hommage au roi était presque le seul acte de dépendance auquel des barons insolents voulussent se soumettre, et cette cérémonie ne les liait qu'autant qu'il leur convenait d'en remplir les engagements [XXXVIII].

Dans un royaume divisé en une multitude de baronnies indépendantes, à peine restait-il quelque principe commun d'intérêt et d'union. L'assemblée générale ne pouvait guère, dans ses délibérations, regarder la nation comme formant un corps,

et établir des règlements communs qui eussent une égale énergie dans toutes les parties de l'état. Le roi pouvait bien publier et faire exécuter de nouvelles lois dans ses domaines particuliers, parce qu'il y était reconnu comme l'unique seigneur; mais s'il eût prétendu rendre ces lois communes à tout le royaume, tous les barons auraient pris l'alarme et auraient regardé cette entreprise comme une atteinte à l'indépendance de leur juridiction. Les barons, de leur côté, n'évitaient pas avec moins de soin de créer des lois générales, parce que le droit de les faire exécuter aurait appartenu au roi, et aurait ajouté à ce pouvoir suzerain, qui était l'objet de leur jalousie. Ainsi, sous les descendants de Hugues Capet, les états-généraux (c'était ainsi qu'on appelait l'assemblée suprême de la nation française) perdirent la puissance législative, ou du moins en abandonnèrent l'exercice. Depuis cette époque, leur juridiction se borna à imposer de nouvelles taxes, à décider des questions qui s'élevaient sur le droit de succession à la couronne, à établir une régence lorsque le dernier roi ne l'avait pas réglée par son testament, et à rédiger des remontrances sur les griefs dont la nation demandait le redressement.

Comme pendant plusieurs siècles les souverains d'Europe eurent peu d'occasions de demander à leurs sujets des subsides extraordinaires, et que les autres cas qui exigeaient la décision des états-généraux se présentèrent rarement, ces grandes assemblées ne furent pas fréquentes en France. Les rois les convoquaient lorsque leurs besoins ou leurs craintes les forçaient d'y avoir recours; mais ces états ne formaient pas, comme les diètes de l'empire, les *cortès* d'Espagne, et le parlement d'Angleterre, une partie essentielle de la constitution, qui, par l'exercice régulier du pouvoir dont elle était revêtue, pouvait seule donner l'activité et la force au gouvernement.

Les rois de France commencèrent à s'emparer de l'autorité législative, lorsque les états-généraux cessèrent d'en faire usage. Ils ne hasardèrent les premiers actes de législation qu'avec beaucoup de réserve, et après avoir pris les plus grandes précautions pour empêcher leurs sujets de s'alarmer de l'exercice d'une nouvelle puissance. Ils évitèrent, dans les premières ordonnances qu'ils publièrent, d'affecter un ton de commande-

ment et d'autorité; ils traitaient avec leurs sujets; ils leur indiquaient les mesures qu'ils jugeaient les plus utiles au bien public, et les engageaient à les adopter. Mais la prérogative de la couronne s'accrut bientôt par degrés; les justices royales étendirent et firent reconnaître leur juridiction suprême; les rois de France prirent alors le ton et l'autorité de législateurs; et avant le commencement du xv^e siècle ils avaient déjà réuni dans leur personne toute la puissance législative [XXXIX].

Lorsque la couronne se fut assuré l'importante acquisition de ce nouveau pouvoir, elle obtint aisément celui de lever des impôts. Le peuple, accoutumé à voir ses rois publier, de leur seule autorité, des ordonnances pour régler des points qui intéressaient essentiellement les propriétés des sujets, ne furent point alarmés quand ils se virent requis par des édits royaux de fournir certaines sommes pour subvenir aux besoins du gouvernement et aux dépenses des opérations nationales. Lorsque Charles VII et Louis XI essayèrent pour la première fois de faire ce nouvel usage de leur autorité, dans les formes que j'ai exposées, l'accroissement graduel de la puissance royale avait préparé si insensiblement les esprits des Français à cette innovation, qu'elle n'excita aucun soulèvement, et qu'elle fit naître à peine quelques murmures et de faibles plaintes.

Les rois de France ayant ainsi envahi toute la puissance qui peut être exercée dans le gouvernement, le droit de faire des lois, de lever de l'argent, d'entretenir constamment une armée de mercenaires, de faire la paix et la guerre, se trouvant annexé à la prérogative royale, la constitution du royaume, qui était presque démocratique sous la première race, et qui était devenue aristocratique sous la seconde, finit par être une pure monarchie sous la troisième. Il paraît que depuis cette époque on a cherché avec soin à écarter tout ce qui aurait tendu à conserver l'apparence ou à faire revivre le souvenir du gouvernement mixte des temps antérieurs. Pendant le règne long et actif de François I^er, la continuité et l'importance des guerres dans lesquelles il se trouva engagé l'obligèrent d'imposer des taxes onéreuses sur ses sujets; cependant il n'assembla

pas une seule fois les états-généraux du royaume, et il ne fut jamais permis au peuple d'user du droit de se taxer lui-même ; droit qui, selon les idées primitives du gouvernement féodal, appartenait essentiellement à tout homme libre.

Il resta cependant deux choses qui concoururent à tempérer l'exercice de la prérogative royale et à la contenir dans des bornes assez fixes pour empêcher la constitution de France de dégénérer en despotisme. Les droits et les priviléges réclamés par la noblesse doivent être regardés comme une barrière contre le pouvoir absolu de la couronne. Quoique les nobles de France eussent perdu l'autorité légale dont ils avaient joui comme corps, ils avaient conservé les droits personnels et la prééminence qui était attachée à leur rang. La noblesse avait toujours le sentiment de sa supériorité sur les autres classes de citoyens ; exempte des taxes dont ceux-ci étaient chargés, et méprisant les occupations auxquelles ils se livraient, elle avait le privilége particulier de prendre des décorations et des marques extérieures qui indiquaient sa prééminence ; les nobles étaient traités avec un certain degré de déférence en temps de paix, et s'arrogeaient différentes distinctions en temps de guerre. Plusieurs de ces prétentions n'étaient, il est vrai, ni fondées sur des ordonnances, ni dérivées de lois positives ; mais elles étaient établies et fixées par des maximes d'honneur, dont l'autorité, quoique plus vague et plus arbitraire, n'en était pas moins sacrée. Ainsi les droits de la noblesse, créés et protégés par un principe d'honneur qui la rendait aussi attentive à les conserver qu'intrépide à les défendre, sont devenus, pour le souverain même, un objet de respect. Partout où ces droits se trouveront en opposition avec la prérogative royale, ils en arrêteront l'exercice. La violence d'un despote pourrait exterminer l'ordre entier des nobles ; mais, tant que cet ordre subsistera et conservera ses idées de distinction personnelle, la puissance du souverain aura des limites [1].

Comme le corps de la noblesse française était très nombreux et très jaloux de sa prééminence, son influence détermina la

1. *Esprit des Lois*, liv. II, chap. 4. Ferguson. *Essay on the history of civil society*, part. 1, sect. 10.

manière d'exercer l'autorité royale, qui distingue particulièrement le gouvernement de ce royaume. Un ordre intermédiaire se trouva placé entre le prince et ses autres sujets; et dans tous les actes d'autorité il devint nécessaire de respecter les priviléges de cette classe de citoyens : il fallut non seulement se garder d'y donner la moindre atteinte réelle, mais ne pas laisser même soupçonner qu'il fût possible de les violer. Ainsi il s'établit en France une forme de gouvernement inconnue aux anciens, celle d'une monarchie dans laquelle le pouvoir du souverain, sans être restreint par aucune constitution fixe et légale, est cependant limité par l'opinion seule d'une partie de ses sujets sur la nature et l'étendue de ses pouvoirs.

La juridiction des parlements de France, et particulièrement de celui de Paris, forma une autre barrière qui contribua à circonscrire dans certaines bornes l'exercice de l'autorité royale. Le parlement de Paris était originairement la cour des rois de France, ou le tribunal auquel ils confiaient l'administration suprême de la justice dans leurs propres domaines, et le pouvoir de prononcer définitivement sur tous les cas qui y étaient renvoyés par appel des cours des barons. Lorsqu'on eut fixé le temps et le lieu de ses assemblées; lorsque non seulement les formes de ses procédures, mais encore les règles et les principes de ses jugements, eurent acquis de la consistance et de la régularité; lorsqu'on y renvoya toutes les causes importantes; enfin lorsque le peuple fut accoutumé à y recourir comme au sanctuaire suprême de la justice, ce parlement acquit beaucoup d'influence et d'autorité, ses membres eurent de la considération, et ses décrets furent respectés. Les rois de France ayant commencé à exercer seuls la puissance législative, ils envoyèrent leurs édits et leurs ordonnances au parlement de Paris, pour y être approuvés et enregistrés avant que d'avoir force de loi dans le royaume. Dans les intervalles qui s'écoulaient entre les assemblées des états-généraux, ou pendant les règnes sous lesquels les états-généraux ne furent point convoqués, les rois avaient coutume de consulter le parlement sur les affaires les plus épineuses de l'administration, et souvent ils réglaient leur conduite sur les avis de cette compagnie, soit pour déclarer la guerre, soit pour faire la paix, soit pour d'au-

tres opérations non moins importantes. Il se forma ainsi en France un tribunal qui devint le grand dépositaire des lois; et la teneur uniforme de ses jugements établit des formes de procédures et des règles de justice qui furent regardées comme si sacrées, que la puissance souveraine du monarque même aurait craint de les attaquer ou de les violer. Quoique les membres de cet illustre corps ne possèdent point l'autorité législative et ne puissent être regardés comme les représentants de la nation, ils se sont prévalus, dans les temps postérieurs, de la considération et du crédit qu'ils avaient acquis pour s'opposer aux innovations et aux abus de l'autorité [XL].

La France s'étend jusqu'aux frontières de l'empire d'Allemagne. En expliquant quelle fut, au commencement du XVIe siècle, la constitution politique de ce corps vaste et compliqué, j'éviterai d'entrer dans des détails qui jetteraient mes lecteurs dans un labyrinthe inextricable, formé par la multiplicité de ses tribunaux, par le grand nombre de ses membres, par le choc de leurs droits et de leurs prétentions, et par les discussions et les subtilités infinies dont les jurisconsultes allemands ont embarrassé ces différents objets.

L'empire de Charlemagne était un édifice immense, élevé en trop peu de temps pour être durable. Sous le premier de ses successeurs, l'édifice commença à s'ébranler, et bientôt il s'écroula entièrement. La couronne d'Allemagne fut séparée pour toujours de celle de France, et les descendants de Charlemagne fondèrent deux grandes monarchies, qui, par leur situation respective, devinrent rivales et ennemies l'une de l'autre. Ceux des princes de la race de Charlemagne qui montèrent sur le trône impérial avaient moins dégénéré que ceux qui régnèrent en France. L'autorité souveraine conserva quelque vigueur entre les mains des premiers, et les nobles d'Allemagne, quoique jouissant de priviléges très étendus, et possesseurs de domaines considérables, ne parvinrent que lentement à se rendre indépendants. Les grands officiers de la couronne continuèrent d'être à la disposition du souverain, et, pendant un très long période de temps, les fiefs restèrent dans leur état primitif, sans devenir héréditaires et sans se perpétuer dans les familles auxquelles ils avaient été accordés.

La branche allemande de la famille carlovingienne s'éteignit enfin ; les lâches descendants de Charlemagne qui occupaient le trône de France étaient tombés dans un tel degré de mépris, que les Allemands, sans égard aux prétentions de ces princes, usèrent du droit qui appartient à un peuple libre, et, dans une assemblée générale de la nation, élurent empereur Conrad, comte de Franconie. Après lui, Henri de Saxe, et les trois Othons, ses descendants, furent élevés successivement au trône impérial par les suffrages de leurs compatriotes. Les vastes domaines des empereurs saxons, leurs grands talents et leur caractère entreprenant, concoururent non seulement à relever l'éclat de la dignité impériale, mais encore à en augmenter la force et la puissance. Othon le Grand marcha en Italie à la tête d'une puissante armée, et, à l'exemple de Charlemagne, donna la loi à tout le pays. Son autorité y fut reconnue par les différentes puissances. Il créa et déposa des papes par des actes de sa volonté suprême, et annexa le royaume d'Italie à l'empire d'Allemagne. Enivré de ses succès, il prit le titre de César Auguste[1]; ainsi l'on vit un prince, né dans le cœur de la Germanie, prétendre être le successeur des empereurs de l'ancienne Rome, et avoir hérité de leurs droits et de leur puissance.

Mais, tandis qu'au moyen de ces nouveaux titres et de ces acquisitions nouvelles, les empereurs augmentaient par degrés leur grandeur et leur influence, la noblesse d'Allemagne s'occupait en même temps à étendre ses priviléges et sa juridiction. L'état des affaires publiques favorisait ses entreprises. La vigueur que Charlemagne avait donnée au gouvernement s'était promptement relâchée. L'incapacité et la faiblesse extrême de quelques-uns de ses successeurs auraient encouragé des vassaux moins audacieux que les nobles de ces temps-là à s'arroger de nouveaux droits et à augmenter leurs priviléges. Les autres empereurs, se trouvant engagés dans des guerres civiles, furent obligés de ménager ceux de leurs sujets dont ils sollicitaient les secours, de tolérer leurs usurpations et souvent même de les autoriser. Les fiefs devinrent insensiblement héréditaires, et se transmirent dans les familles, non seulement en ligne di-

1. *Annalista Saxo*, etc. ap. Struv. *Corp.*, vol. I, p. 246.

recte, mais aussi par succession collatérale. Les femmes, ainsi que les hommes, demandèrent l'investiture des fiefs dont elles héritaient. Chaque baron commença à exercer une juridiction souveraine dans son territoire; les ducs et les comtes d'Allemagne profitèrent des circonstances, et s'occupèrent à faire de leurs domaines des états particuliers et indépendants[1]. Leurs projets et leurs démarches n'échappèrent pas aux yeux attentifs des empereurs; mais ces princes n'auraient pu espérer d'abaisser et de réprimer l'ambition de vassaux déjà trop puissants qu'en dirigeant vers cet objet toute leur force et toute leur activité; et, comme ils attachaient la plus grande importance au succès de leurs expéditions en Italie, expéditions qu'ils ne pouvaient soutenir que par le concours de la noblesse, ils n'avaient garde d'alarmer ou d'irriter les chefs de cet ordre redoutable, en attaquant leurs priviléges ou leur juridiction. Les empereurs crurent cependant pouvoir aller au même but par des voies indirectes; ils accordèrent inconsidérément de nouvelles possessions au clergé, et le comblèrent d'honneurs, dans l'espérance que dans la suite la puissance de cet ordre servirait de contrepoids à celui de la noblesse[2].

On ne tarda pas à sentir les funestes effets de cette erreur politique. Les affaires prirent une face nouvelle sous les empereurs des familles de Franconie et de Souabe, que les Allemands avaient appelés par un choix volontaire au trône impérial. L'Allemagne devint le théâtre d'un événement qui étonna l'Europe, et qui est presque incroyable aujourd'hui. Les papes, qui jusqu'alors avaient été dépendants des empereurs, et qui devaient à leur bienfaisance et à leur protection le pouvoir, aussi bien que la dignité dont jouissait le saint-siége, commencèrent à réclamer une supériorité de juridiction; et, en vertu d'une autorité qu'ils prétendaient tenir du ciel, on les vit juger, condamner, excommunier et déposer leurs anciens maîtres. Il ne faut pas croire que ces entreprises ne fussent pas des excès extravagants de l'ambition d'un pontife, enivré des hautes idées qu'il avait conçues de l'étendue de la

1. Pfeffel, *Abrégé chronol. de l'hist. d'Allemagne*, p. 120, 152. — *Lib. feudor.*, tit. 1.

2. Pfeffel, *Abrégé chronol. de l'hist. d'Allemagne*, p. 154.

domination ecclésiastique et de la plénitude de la puissance papale. Grégoire n'était pas moins habile qu'audacieux ; sa présomption et sa violence étaient soutenues par une grande sagacité et par des talents politiques. Il avait observé que les vastes domaines et la juridiction presque absolue dont jouissaient les princes et les nobles de l'Allemagne les avaient rendus très redoutables aux empereurs, et qu'ils étaient disposés à favoriser toute entreprise tendante à limiter l'autorité de la couronne. Il prévit que les ecclésiastiques allemands, devenus presque aussi puissants que les princes, seconderaient volontiers de toutes leurs forces quiconque se déclarerait le protecteur de leurs priviléges et de leur indépendance. Grégoire négocia avec la noblesse et le clergé ; il s'était assuré du secours de plusieurs membres puissants de ces deux ordres avant que d'oser entrer en lice avec le chef de l'empire.

Grégoire commença sa rupture avec Henri IV, sur un prétexte spécieux et populaire. Il se plaignit de la vénalité et de la corruption introduites par cet empereur dans les collations des bénéfices aux ecclésiastiques. Il prétendit que le droit de collation lui appartenait comme au chef de l'Eglise ; et il requit Henri de se renfermer dans les bornes de sa juridiction civile, et de s'abstenir désormais de ces empiétements sacriléges sur l'autorité spirituelle du saint-siége. L'empereur, ayant refusé de renoncer à exercer des droits dont ses prédécesseurs avaient constamment joui, vit fondre sur sa tête tous les anathèmes de l'Église. Les princes et les ecclésiastiques les plus considérables d'Allemagne se soulevèrent et prirent les armes contre lui ; on excita sa mère, sa femme, ses enfants mêmes à briser tous les liens de la nature et du devoir, et à se joindre aux ennemis de ce malheureux prince [1]. Tels furent les moyens dont se servit la cour de Rome pour enflammer le zèle aveugle de la superstition ; elle sut diriger avec tant de succès l'esprit factieux des Italiens et des Allemands, qu'un empereur, distingué non seulement par des vertus, mais encore par des talents peu communs, fut obligé de paraître en suppliant à la porte du château où résidait le pape, et d'y restrer trois jours,

1. *Annal. German.*, ap. Struvium 1, p. 325.

tête nue, exposé à toutes les rigueurs de l'hiver, pour implorer un pardon qu'il n'obtint même qu'avec peine et aux conditions les plus flétrissantes [XLI].

Cet acte d'humiliation avilit la dignité impériale, et cet avilissement laissa de longues traces. La querelle de Grégoire et de Henri donna naissance aux deux grandes factions des Guelfes et des Gibelins, qui, pendant trois siècles, agitèrent sans relâche l'Allemagne et l'Italie. Les Guelfes soutenaient les prétentions du pape, et les Gibelins défendaient l'autorité de l'empereur. On vit se former, au milieu de ces troubles, un système régulier dont l'objet fut d'humilier les empereurs et de limiter leur pouvoir. Ce système fut constamment suivi pendant plusieurs siècles; les papes, les états libres d'Italie, la noblesse et le clergé d'Allemagne étaient tous intéressés à en assurer le succès. L'autorité impériale, quoique ranimée par intervalle sous l'administration de quelques empereurs habiles, continua de décliner; il n'en resta plus que l'ombre dans l'anarchie du long interrègne qui suivit la mort de Guillaume de Hollande. Rodolphe de Hapsbourg, qui fonda la maison d'Autriche, et prépara les semences de sa future grandeur, fut enfin élu empereur, non parce qu'on le crut en état de relever et d'étendre la puissance de cette dignité, mais au contraire parce que ses domaines et son crédit ne paraissaient pas assez considérables pour exciter la jalousie des princes d'Allemagne, intéressés à conserver les formes d'une constitution dont ils avaient anéanti toute la puissance. Plusieurs de ses successeurs furent élevés, par le même motif, au trône de l'empire, et ces faibles princes furent encore dépouillés de presque tous les droits qui leur restaient, et qu'ils n'étaient plus en état ni d'exercer ni de défendre.

Pendant ce période de trouble et de confusion, il se fit une révolution entière dans la constitution du corps germanique. On conserva les anciens noms des tribunaux et des magistrats, ainsi que les formes primitives et extérieures de l'administration; mais la nature du gouvernement était essentiellement changée. Les princes, la grande noblesse, le haut clergé, les villes libres avaient profité de l'interrègne dont j'ai parlé pour affermir et étendre leurs usurpations. Ils prétendaient avoir le

droit de gouverner dans leurs territoires avec une autorité absolue, et ne voulaient reconnaître de supérieur dans aucune affaire relative à l'administration intérieure et à la police de leurs domaines. Ils publiaient des lois, déclaraient la guerre, faisaient la paix, battaient monnaie, imposaient des taxes, et exerçaient enfin tous les actes de souveraineté qui distinguent les états indépendants. Les principes d'ordre et d'union politique, qui avaient formé un seul corps de différentes provinces d'Allemagne, étaient entièrement effacés, et la société se serait dissoute d'elle-même, si les formes de la subordination féodale n'y avaient conservé une apparence de liaison et de dépendance respective qui sauva la constitution d'une entière destruction.

Ce principe d'union, qui subsistait encore, était extrêmement faible ; il n'y avait plus dans le gouvernement germanique aucune force suffisante pour maintenir l'ordre public, ni même pour défendre la sûreté personnelle. Depuis l'avénement de Rodolphe de Hapsbourg au trône impérial, jusqu'au règne de Maximilien, prédécesseur immédiat de Charles-Quint, l'empire éprouva toutes les calamités auxquelles est exposé tout état où les ressorts du gouvernement ont perdu leur vigueur et leur activité. Parmi cette multitude de membres dont le corps germanique était composé, mille causes inévitables de troubles et de divisions s'élevaient sans cesse, et allumaient de toutes parts des guerres particulières, soutenues avec toute la violence du ressentiment personnel qui n'est point réprimé par une autorité supérieure. L'oppression, les rapines, les outrages devinrent universels; le commerce cessa, l'industrie fut suspendue; toutes les provinces de l'Allemagne ressemblèrent bientôt à un pays ravagé et dévasté par l'ennemi [1]. La multitude des expédients auxquels on eut recours pour rétablir l'ordre et la tranquillité fait voir combien les maux enfantés par cet état d'anarchie étaient devenus intolérables. On nomma des arbitres pour juger les contestations qui s'étaient élevées entre les états différents. Les villes se réunirent et formèrent

1. Voyez plus haut, p. 61, et la note 21. Datt. *de pace publica imper.* p. 25, n° 53, p. 28, n° 26, p. 35, n° 11.

une ligue dont l'objet était de réprimer les rapines et les exactions de la noblesse. Les nobles formèrent de leur côté des confédérations pour maintenir entre eux la tranquillité. L'Allemagne fut divisée en différents cercles, dans chacun desquels il s'établit une juridiction provinciale et particulière qui tint lieu d'un tribunal public et commun [1]. Mais le peu de succès de toutes ces mesures ne servit qu'à faire juger de la violence du mal dont le corps de l'état était attaqué. Maximilien parvint cependant à rétablir enfin l'ordre public dans l'empire, en instituant la chambre impériale, tribunal composé de juges nommés en partie par l'empereur, en partie par les différents états, et autorisé à juger en dernier ressort tous les procès entre les membres du corps germanique. Quelques années après, Maximilien donna une nouvelle forme au conseil aulique, où se portaient toutes les causes féodales et celles qui appartiennent à la juridiction immédiate de l'empereur; par là il rendit quelque degré de vigueur à l'autorité de sa couronne.

Malgré les effets salutaires qui résultèrent de ces nouveaux établissements, la constitution de l'empire, au commencement du période dont j'entreprends d'écrire l'histoire, était d'une espèce si particulière qu'elle ne ressemblait à aucune forme de gouvernement connu, ni chez les anciens, ni chez les modernes. C'était un corps complexe, formé par l'association de différents états, qui exerçaient, chacun dans son propre domaine, une juridiction souveraine et indépendante. Tous les membres qui composaient ce grand corps avaient l'empereur pour chef. C'était en son nom qu'on publiait tous les édits et les règlements qui concernaient des objets d'un intérêt commun, et il avait le pouvoir de les faire exécuter. Mais cette apparence de pouvoir monarchique était plus que contre-balancée par l'influence et l'autorité que les princes et les états exerçaient dans tous les actes d'administration. On ne pouvait sans l'approbation de la diète de l'empire, ni passer une loi qui s'étendît sur tout le corps germanique, ni prendre une résolution qui affectât l'intérêt général; chaque prince et état souverain avait droit d'assister à cette assemblée, d'y délibérer et d'y voter. Les

1. Datt. *passim Struv. corp. hist.* 1, *p.* 510, etc.

décrets ou *Recès* de la diète formaient les lois de l'empire, et l'empereur était obligé de les ratifier et de les faire exécuter.

En considérant sous ce point de vue la constitution de l'empire, on y voit une confédération régulière, semblable à la ligue achéenne de l'ancienne Grèce, ou à celles des Provinces-Unies et des cantons suisses, dans les temps modernes; mais, si on l'envisage sous un autre aspect, on y observe des particularités qui la distinguent. Le corps germanique n'était pas formé par l'union de membres absolument distincts et indépendants. Tous les princes et états réunis dans cette association étaient anciennement sujets de l'empereur, et le reconnaissaient pour leur souverain. D'ailleurs ils tenaient originairement leurs terres comme fiefs impériaux, et devaient en conséquence aux empereurs tous les services que des vassaux feudataires doivent à leur seigneur suzerain. Cette dépendance politique était, il est vrai, anéantie, et l'influence des relations féodales était très affaiblie; mais on avait conservé les formes et les institutions anciennes qui s'étaient introduites lorsque les empereurs gouvernaient l'Allemagne avec une autorité aussi étendue que celle des autres souverains de l'Europe. Il se trouvait ainsi, dans l'empire germanique, une opposition sensible entre l'esprit du gouvernement et les formes de l'administration. Suivant le premier, l'empereur n'était que le chef d'une association dont les membres l'avaient volontairement et librement élevé à cette dignité; mais, si l'on considérait les formes extérieures du gouvernement, l'empereur paraissait être revêtu du pouvoir souverain. Le corps germanique avait donc dans son organisation même des principes de division qui affectaient chacun de ses membres en rendant imparfaite leur union intérieure et en les empêchant de mettre dans leurs opérations politiques de l'énergie et de la régularité. Les effets de ce vice, inhérent à la constitution de l'empire, ont été si importants qu'il serait impossible, en les ignorant, de bien comprendre plusieurs événements du règne de Charles-Quint, et de se former de justes idées de la nature du gouvernement germanique.

Les empereurs d'Allemagne, au commencement du XVI[e] siècle, étaient distingués par les titres les plus pompeux et par

des marques extérieures de dignité, qui semblaient annoncer une autorité supérieure à celle des autres monarques. Les plus grands princes de l'empire les accompagnaient et les servaient en certaines occasions, avec le titre d'officiers de leur maison. Ils jouissaient de prérogatives qu'aucun autre souverain n'osait s'arroger, et conservaient des prétentions sur tous les droits que leurs prédécesseurs avaient exercés dans les temps les plus reculés; mais en même temps, au lieu de posséder ces vastes domaines, qui avaient anciennement appartenu aux empereurs d'Allemagne et qui s'étendaient le long des deux rives du Rhin[1], depuis Bâle jusqu'à Cologne, ils avaient été dépouillés de toute espèce de possession territoriale, et n'avaient pas une seule ville, un seul château, un seul arpent de terre, qu'ils possédassent comme chefs de l'empire. Leurs domaines étant aliénés, les revenus attachés à leur dignité étaient presque réduits à rien; et les subsides extraordinaires qu'ils obtinrent en quelques occasions furent accordés avec beaucoup d'économie et payés avec répugnance. Les princes et les états de l'empire n'étaient sujets que de nom, quoiqu'ils parussent reconnaître l'autorité impériale; car chacun d'eux exerçait dans les limites de son territoire une juridiction municipale presque absolue.

Une forme de gouvernement si mal combinée avait produit des inconvénients inévitables. Les empereurs, éblouis de l'éclat de leurs titres et des marques extérieures d'une grande autorité, devaient être aisément portés à se regarder comme les véritables souverains de l'Allemagne, et à s'occuper sans cesse des moyens de recouvrer l'exercice des droits et des prérogatives que les formes de la constitution semblaient leur accorder, et dont leurs prédécesseurs Charlemagne et Othon avaient réellement joui. Les princes et les états, qui ne pouvaient ignorer la nature et l'étendue de ces prétentions, étaient continuellement sur leurs gardes pour observer tous les mouvements de la cour impériale et circonscrire sa puissance dans des bornes encore plus étroites. Les empereurs appelèrent au secours de leurs prétentions les formes et les institutions anciennes, que

1. Pfeffel, *Abrégé de l'hist. d'Allemagne*, p. 241.

les états, de leur côté, regardaient comme tombées en désuétude; et ceux-ci fondaient leurs droits sur une pratique récente et des priviléges modernes, que les empereurs traitaient d'usurpations.

Cette jalousie, qu'inspirait l'autorité impériale, et l'opposition qui subsistait entre elle et les droits des états, s'accrut encore d'une manière bien sensible lorsque les empereurs furent élus, non par le corps entier de la noblesse, mais par un petit nombre de princes distingués par leur dignité. Pendant très longtemps les membres du corps germanique s'étaient assemblés pour choisir leur chef lorsque le trône impérial était vacant; mais, au milieu des troubles et de l'anarchie qui désolèrent l'Europe pendant plusieurs siècles, sept princes, possesseurs de vastes territoires, obtinrent un droit héréditaire aux grandes charges de l'état, et s'arrogèrent le privilége exclusif d'élire l'empereur. Ce privilége leur fut confirmé par la bulle d'or, qui détermina la manière de l'exercer, et ils furent distingués par le titre d'*Électeurs*. La noblesse et les villes libres, se voyant ainsi dépouillées d'un privilége qu'elles avaient possédé longtemps, furent moins attachées à un prince dont l'élévation n'était plus leur ouvrage; elles commencèrent même à craindre davantage les progrès de son autorité. La grande puissance et les priviléges importants dont jouissaient les électeurs les rendirent redoutables aux empereurs, dont ils se trouvaient presque les égaux dans l'exercice de plusieurs actes de juridiction. Ainsi l'introduction du collége électoral dans l'empire, et l'autorité qu'il acquit, loin d'affaiblir les principes de division inhérents à la constitution germanique, ne firent qu'y donner plus de vigueur et d'activité.

Ces semences de discorde étaient encore fortifiées par les formes diverses, et même opposées, établies dans le gouvernement civil des états différents qui composaient le corps germanique. Il n'est pas aisé d'assurer une union entière et parfaite entre des états indépendants, lors même que le caractère et les formes de leurs gouvernements respectifs se trouvent semblables; mais dans l'empire germanique, qui était une confédération de princes, d'ecclésiastiques et de villes libres, il était impossible de former de ces différentes parties un tout bien uni.

Les villes libres étaient de petites républiques où régnaient les maximes et l'esprit de liberté, propres à cette forme de gouvernement. Les princes et les nobles, à qui appartenait cette juridiction suprême, exerçaient dans leurs domaines une espèce de pouvoir monarchique, et les formes de leur administration intérieure ressemblaient beaucoup à celles qu'on trouvait dans les grands royaumes gouvernés suivant le système féodal. Les intérêts, les principes, les vues qui animaient des états si diversement constitués, ne pouvaient être les mêmes. L'amour de la liberté et les intérêts du commerce étant les principes dominants des villes ; l'ambition du pouvoir et l'enthousiasme de la gloire militaire étant les passions dominantes des princes et des nobles, il était impossible que leurs délibérations respectives fussent dictées par le même esprit, et dirigées sur le même plan.

On ne voyait pas plus d'union entre les membres ecclésiastiques et séculiers de l'empire, qu'entre les villes libres et la noblesse. On avait annexé des domaines considérables à plusieurs évêchés et abbayes d'Allemagne, et les ecclésiastiques en dignité possédaient, par un droit de succession héréditaire, quelques-unes des premières charges de l'empire. Les fils cadets des nobles du second ordre, qui se destinaient à l'état ecclésiastique, étaient ordinairement pourvus de ces charges importantes et distinguées ; et ce n'était pas sans beaucoup de peine que les princes et les nobles du premier ordre voyaient leurs inférieurs s'élever ainsi jusqu'à eux, et les effacer même par les distinctions de leurs places. L'éducation de ces ecclésiastiques, l'esprit de leur état, et leurs liaisons avec la cour de Rome, concouraient à leur donner un caractère et des intérêts différents de ceux des autres membres du corps germanique, avec qui ils devaient agir de concert. Ce fut une autre source de jalousie et de discorde qui mérite d'être observée lorsqu'on veut connaître la nature de la constitution germanique.

L'inégale distribution du pouvoir et de la richesse parmi les différents états de l'empire donna naissance à un nouveau principe de dissension, qui se joignit à ceux que je viens de développer. Les électeurs et les nobles du premier rang étaient

des princes puissants qui régnaient sur des pays vastes, riches et peuplés, où ils exerçaient une juridiction souveraine; plusieurs autres états jouissaient aussi des droits de la souveraineté; mais leurs domaines étaient peu considérables, et leur pouvoir réel n'avait aucune proportion avec celui des électeurs. Il était impossible de composer avec des parties si dissemblables une confédération vigoureuse et bien unie. Les plus faibles étaient jaloux, timides, incapables de faire valoir et de défendre leurs droits légitimes; les plus puissants étaient disposés à usurper et à opprimer. Les électeurs et les empereurs s'occupaient réciproquement à étendre leur propre autorité en empiétant sur les droits des membres les plus faibles du corps germanique; et ceux-ci, intimidés ou corrompus, abandonnaient lâchement leurs justes priviléges, ou plus lâchement encore secondaient les entreprises formées contre eux [XLII].

Lorsqu'on fait attention à ces principes divers de discorde et d'opposition qui existaient dans la constitution de l'empire d'Allemagne, il est aisé de trouver la cause du défaut d'accord et d'uniformité qu'on remarque dans toutes ses résolutions et toutes ses démarches. Cet esprit de lenteur, de défiance et d'irrésolution, qui caractérise ses délibérations, paraît naturel à un corps dont les différentes parties, unies par des liens si faibles, se heurtèrent sans cesse avec tant de violence. Cependant l'empire germanique embrassait des pays d'une si grande étendue, et habités par des peuples si guerriers et si robustes, que rien ne pouvait résister au choc de cette masse énorme, lorsque les talents d'un empereur ou le zèle pour la cause commune la mettaient en mouvement et lui faisaient déployer toutes ses forces. On verra dans l'histoire suivante que si les projets dont Charles-Quint poursuivit l'exécution avec le plus de chaleur furent souvent renversés, et quelquefois même échouèrent entièrement par l'esprit de jalousie et de division, inhérent à la constitution germanique, ce fut aussi en acquérant de l'autorité sur les princes de l'empire, et en les engageant à joindre leurs forces aux siennes qu'il se mit en état d'exécuter quelques-unes des plus grandes entreprises qui ont signalé son règne.

L'histoire de l'empire ottoman eut pendant le règne de Charles-Quint tant de liaison avec celle des grandes nations de l'Europe ; la Porte se mêla si souvent et avec une influence si dominante dans les guerres et les négociations des princes chrétiens, qu'une connaissance préliminaire de l'état politique de ce vaste empire n'est pas moins nécessaire pour l'instruction de mes lecteurs que celle des autres gouvernements dont j'ai parlé.

La destinée des parties les plus méridionales et les plus fertiles de l'Asie a été d'être conquises plusieurs fois par les peuples braves et robustes qui habitaient cette vaste contrée, nommée Scythie par les anciens, et Tartarie par les modernes. Une tribu particulière de ces peuples, distinguée par le nom de Turcs ou Turcomans, et conduite successivement par différents chefs, étendit ses conquêtes depuis les bords de la mer Caspienne jusqu'au détroit des Dardanelles. Vers le milieu du xv^e siècle, ces redoutables conquérants prirent Constantinople d'assaut; et y établirent le siége de leur gouvernement. Ils soumirent à leur domination la Grèce, la Moldavie, la Valachie et les autres provinces des anciens royaumes de Thrace et de Macédoine, ainsi qu'une partie de la Hongrie.

Quoique le siége de l'empire turc fût établi en Europe, et que les sultans fussent possesseurs de vastes territoires dans cette partie du monde, l'esprit de leur gouvernement était entièrement asiatique ; on peut lui donner le nom de despotisme, pour le distinguer des formes de gouvernement monarchiques et républicaines que nous avons examinées plus haut. La puissance suprême résidait dans la personne des sultans de la race ottomane, dont le sang était sacré aux yeux des Turcs, et leur paraissait seule digne du trône. Ces princes voyaient leurs sujets également abaissés devant eux. Les maximes de la politique turque n'admettaient aucune de ces institutions qui, dans les autres états, limitent l'exercice ou tempèrent la rigueur du pouvoir monarchique : on n'y voyait ni ces tribunaux qui exercent une juridiction légale et permanente, et jouissent du droit de participer à la promulgation et à l'exécution des lois, ni un corps de noblesse héréditaire, qui, jaloux de ses priviléges et de sa dignité, circonscrive l'autorité du prince, et non seule-

ment serve de barrière contre les excès de sa volonté arbitraire, mais encore forme un ordre intermédiaire entre lui et le peuple. Sous le gouvernement turc, la condition civile de chaque sujet est égale; la seule distinction est d'être employé au service du sultan, et cette distinction même est si intimement unie à l'emploi qu'un homme exerce, qu'elle s'étend à peine sur sa personne. La plus haute dignité de l'empire ne donne ni rang ni prééminence à la famille de celui qui en est revêtu. Chaque individu, avant que de parvenir à une grande place, doit passer par un long noviciat d'obéissance servile [1]; et, au moment où il est destitué de son autorité, lui et les siens retombent dans leur première obscurité, et rentrent dans la condition commune à tous les autres sujets. Tel est le caractère odieux et distinctif du despotisme oriental, qu'afin d'élever le prince il anéantit toutes les autres classes d'hommes; qu'il ôte tout à ceux-ci pour donner tout au despote; qu'enfin il tend à effacer de l'esprit des peuples toute autre idée de relation entre les hommes que celle d'un maître avec des esclaves; le premier destiné à commander et à punir, ceux-ci nés pour trembler et pour obéir [XLIII].

Mais, comme il y a des circonstances qui suspendent souvent ou détruisent les effets salutaires des meilleurs gouvernements, il s'en rencontre aussi qui préviennent ou tempèrent les effets funestes des formes de gouvernement les plus vicieuses. Quoique, sous le despotisme, la constitution n'ait établi aucune barrière contre la volonté du prince, des circonstances accidentelles y mettent souvent un frein. Quelque absolu que soit un sultan, il sent qu'il est contenu par la religion, d'où dérive le principe même de son autorité [2], et par l'armée, qui est l'instrument dont il se sert pour soutenir son pouvoir. Dans tous les cas où la religion parle, le souverain doit se soumettre à ses décrets. Si le Koran a fixé une cérémonie religieuse, prescrit un devoir moral, ou confirmé par sa sanction une maxime politique, le sultan est obligé de s'y conformer; ses ordres ne peuvent détruire ce qui est établi par une autorité

1. *État de l'empire turc*, par Ricaut, p. 25.

2. Ricaut, p. 8.

supérieure. Mais c'est la puissance militaire qui met le frein le plus énergique aux volontés des sultans. Tout despote a besoin, pour soutenir son autorité et faire exécuter ses commandements, d'une force armée qui sans cesse environne son trône. Comme les Turcs ont étendu leur domination sur des peuples qu'ils ont mieux aimé soumettre que d'exterminer, ils ont senti la nécessité de rendre nombreux et formidable leur état militaire. Amurat, leur troisième sultan, ayant voulu former un corps de troupes attaché immédiatement à sa personne pour lui servir de garde, ordonna à ses officiers de se faire livrer tous les ans la cinquième partie des jeunes gens pris à la guerre, comme un bien appartenant à l'empire. Ces prisonniers furent instruits dans la religion mahométane. Accoutumés de bonne heure à l'obéissance par une discipline sévère, et formés à tous les exercices militaires, on en fit ensuite un corps à qui l'on donna le nom de *Janissaires* ou *nouveaux soldats*. Tous les sentiments que le fanatisme peut inspirer, toutes les marques de distinction que peut accorder la faveur du prince, furent autant de moyens dont on se servit pour animer cette troupe de l'enthousiasme militaire, de l'amour de la gloire et du sentiment de sa supériorité[1]. Les armées ottomanes durent bientôt leur force et leurs succès aux janissaires, qui, par leur nombre et par leur réputation, effacèrent tous les corps destinés à accompagner la personne du sultan [XLIV].

Comme dans toute société la puissance suprême appartient réellement à ceux qui ont dans leurs mains la force des armes, cette troupe formidable, qui ne fut d'abord que l'instrument dont se servaient les sultans pour affermir et étendre leur autorité, acquit par là même les moyens d'imposer à ses maîtres. Les janissaires à Constantinople, comme les gardes prétoriennes dans l'ancienne Rome, sentirent bientôt tout l'avantage qu'il y avait pour eux à résider dans la capitale, à être unis sous le même drapeau et à être maîtres de la personne du prince. Les sultans ne sentirent pas moins combien il était important de ménager ce corps. Les *Capiculy* ou les soldats de la Porte formaient la seule puissance dans l'empire qu'un sul-

1. *Histoire de l'empire ottoman*, par le prince Cantemir, p. 87.

tan ou un visir eût à redouter. Le grand art du gouvernement et le principal objet de la politique des empereurs ottomans se réduisirent donc à s'assurer de la fidélité et de l'attachement des janissaires. Sous un prince, que ses talents et son courage rendaient digne de gouverner un empire, ils étaient des instruments dociles qui exécutaient ce qu'il avait ordonné et rendaient son pouvoir absolu. Sous des sultans faibles ou malheureux, on a vu ces mêmes janissaires, insolents et séditieux, prendre le ton de maîtres, ôter et donner à leur gré la couronne, et faire trembler ces despotes terribles, qui, en d'autres temps, d'un mot ou d'un regard, disposaient de la vie de leurs sujets.

Depuis Mahomet II, qui prit Constantinople, jusqu'à Soliman, qui commença son règne quelques mois après que Charles-Quint eût été appelé au trône impérial, on vit l'empire turc gouverné successivement par des princes habiles et illustres, qui surent par leurs grands talents assujettir à leur autorité leurs sujets de toutes les classes, et disposer avec un pouvoir absolu de toutes les forces de leurs vastes états. Soliman, en particulier, qui n'est connu chez les Chrétiens que comme un conquérant, est célébré par les historiens turcs comme un grand législateur qui a établi l'ordre et la police dans son empire. Il gouverna pendant le cours d'un long règne avec beaucoup de sagesse, mais avec une autorité sans limites. Il divisa ses états en différents districts, qui furent obligés de fournir un certain nombre de soldats, selon la proportion qu'il fixa lui-même. Il assigna une certaine portion des terres de chaque province, dont le revenu fut appliqué à l'entretien de ces troupes; et il régla avec le plus grand détail tout ce qui concernait leur discipline, leurs armes, la nature de leur service. Il établit un système régulier d'administration pour les finances de l'empire; et, quoique les impôts, sous le gouvernement turc, ainsi que dans toutes les monarchies despotiques de l'Orient, fussent très modiques, il y suppléa par une économie sévère et attentive.

Ce ne fut pas seulement sous des princes tels que Soliman, dont les talents étaient également propres à perfectionner l'administration intérieure et à diriger des opérations militaires,

que les Turcs soutinrent avec avantage les guerres dans lesquelles ils se trouvèrent engagés avec les puissances chrétiennes. Cette longue succession de princes habiles, dont je viens de parler, avait donné tant de prépondérance au gouvernement turc, qu'il semble être parvenu, pendant le XVI[e] siècle, au plus haut degré de perfection dont sa constitution soit susceptible; au lieu que les grandes monarchies de la chrétienté étaient alors encore bien loin de cet état de puissance où elles pouvaient déployer toutes leurs forces. D'ailleurs les troupes ottomanes jouissaient, dans ce même siècle, de tous les avantages que peut donner la supériorité de la discipline militaire. Lorsque Soliman monta sur le trône, il y avait près d'un siècle et demi que les janissaires avaient été incorporés, et pendant ce long période de temps la sévérité de la discipline ne s'était point relâchée parmi eux. Les soldats qu'on tirait des provinces de l'empire furent continuellement sous les armes, et occupés dans les guerres successives que les sultans eurent à soutenir, presque sans aucun intervalle de paix. Des troupes ainsi exercées et accoutumées à la guerre combattaient avec de grands avantages contre les armées chrétiennes. Ceux des historiens du XVI[e] siècle, en qui l'on trouve le plus de lumières et d'impartialité, reconnaissent et déplorent la grande supériorité des Turcs dans l'art militaire [XLV]; et les succès qui couronnent constamment leurs armes dans toutes leurs guerres attestent la vérité de cette observation. Les armées chrétiennes n'ont obtenu sur les Turcs la supériorité qu'elles ont aujourd'hui qu'après que le tardif établissement des troupes réglées eut introduit et perfectionné parmi elles la discipline militaire, et lorsque différentes causes, et plusieurs événements, que ce n'est pas mon objet de développer ici, eurent corrompu et aboli les anciennes institutions guerrières des Turcs.

FIN DU TABLEAU DE L'EUROPE.

PREUVES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

DU TABLEAU DE L'ÉTAT DE L'EUROPE

AVANT LE RÈGNE DE CHARLES-QUINT.

NOTE I, SECTION I, PAGE 3.

La consternation générale qui se répandit parmi les Bretons, lorsqu'après le rappel des légions romaines les Pictes et les Calédoniens vinrent les attaquer, peut faire juger combien ce peuple avait été avili par une longue servitude sous les Romains. Dans la lettre qu'ils adressèrent à Aétius, et qu'ils intitulèrent *les Gémissements de la Bretagne*, ils s'expriment ainsi : « Nous ne savons plus de quel côté nous tourner. Les bar-« bares nous chassent vers la mer, et la mer nous repousse vers les bar-« bares. Il ne nous reste que le choix entre ces deux genres de mort, ou « d'être engloutis dans les flots, ou d'être égorgés par le fer. » *Hist.* GILDÆ *ap.* GALE, *Hist. Brit. script.* p. 6. On a de la peine à croire que cette lâche nation descendît de ces peuples belliqueux qui repoussèrent César, et qui défendirent si longtemps leur liberté contre les armes romaines.

NOTE II, SECTION I, PAGE 5.

Les nations barbares n'étaient pas seulement ignorantes, elles regardaient la littérature avec dédain. Elles voyaient les habitants de toutes les provinces de l'empire plongés dans la mollesse et redoutant la guerre ; la lâcheté ne pouvait manquer d'inspirer du mépris à une race d'hommes si fiers et si belliqueux. « Lorsque nous voulons insulter un ennemi, dit « Luitprand, et lui donner des noms odieux, nous l'appelons *Romain*. « Ce nom seul renferme tout ce qu'on peut imaginer de bassesse, de lâ-« cheté, d'avarice, de débauche, de mensonge, enfin l'assemblage de « tous les vices. » *Hoc solo, id est Romani nomine, quicquid ignobilitatis, quicquid timiditatis, quicquid avaritiæ, quicquid luxuriæ, quicquid mendacii, immò quicquid vitiorum est comprehendentes. Luitprandi Legatio apud* MURAT. *Script. Ital.* vol. II, pars 1, p. 481.

Les barbares ignorants attribuaient cette corruption des mœurs à l'amour des lettres, et lorsqu'ils se furent établis dans les provinces qu'ils venaient de conquérir, ils ne voulurent pas permettre qu'on donnât à leurs enfants aucune espèce d'instruction. « Car les sciences, disaient-ils, « tendent à corrompre, à énerver et à avilir les âmes. Celui qui s'est « accoutumé à trembler sous la férule d'un pédagogue osera-t-il jamais

« regarder de sang-froid une lance ou une épée? » PROCOP. *De Bello Gothor*. l. 1, p. 4, *ap. Script. Bysant.* edit. Venet. vol. I. Il s'écoula un grand nombre d'années avant que ces nations grossières et ennemies de tout savoir produisissent aucun historien en état d'écrire leurs annales, de rendre compte de leurs institutions et de leurs mœurs. Dans le cours de ce période, la tradition de leur état ancien se perdit, et il ne resta point de monument qui pût en donner dans la suite aucune connaissance certaine aux écrivains. Jornandès, Paul Warnéfride, Grégoire de Tours même, quoique les plus anciens et les plus accrédités des auteurs qui ont écrit l'histoire de ces peuples, n'apprennent rien de satisfaisant sur les lois et les mœurs des Goths, des Lombards et des Français. Ce n'est point à ces auteurs, mais aux historiens grecs et romains, que nous devons le peu de connaissances, même imparfaites, que nous avons de l'état primitif de ces nations barbares.

NOTE III, SECTION I, PAGE 6.

Un trait que rapporte Priscus, dans son histoire de l'ambassade envoyée à Attila, roi des Huns, peint fortement cette passion pour la guerre qui régnait parmi les nations barbares. A la fin d'un repas que ce féroce conquérant donna aux ambassadeurs romains, deux Scythes s'avancèrent vers lui, et chantèrent un poëme dans lequel ils célébraient ses victoires et ses talents militaires. Tous les Huns attentifs avaient les yeux fixés sur les bardes; quelques-uns paraissaient charmés des vers et du chant; d'autres étaient transportés de joie en se rappelant leurs propres exploits; les vieillards fondaient en larmes, déplorant leur faiblesse et l'état d'inaction où l'âge les avait réduits. *Excerpta ex hist. Prisci Rhet. ap. Bysant. hist. script. edit. Venet.* vol. I, p. 45.

NOTE IV, SECTION I, PAGE 14.

L'histoire d'Angleterre nous offre des détails qui confirment d'une manière remarquable les deux parties de ce raisonnement. Les Saxons firent la conquête de la Grande-Bretagne avec le même esprit destructeur qui distinguait toutes les autres nations barbares; ainsi tous les anciens Bretons furent exterminés, ou forcés de chercher un asile dans les montagnes du pays de Galles, ou réduits sous le joug de l'esclavage. Les Saxons introduisirent dans toute la Bretagne leurs lois, leurs mœurs, leur gouvernement et leur langage, et bientôt il ne resta aucun vestige des institutions antérieures à leur conquête. Le contraire arriva dans une révolution postérieure. Lorsqu'une seule bataille eut placé Guillaume de Normandie sur le trône d'Angleterre, les habitants saxons furent opprimés, mais non détruits, et le conquérant employa en vain tous les ressorts de son autorité et de sa politique pour assujettir ses nouveaux

sujets aux institutions normandes. Quoique vaincus, les Saxons étaient encore beaucoup plus nombreux que leurs vainqueurs; et, lorsqu'ils commencèrent à se mêler avec les Normands, leurs mœurs et leurs lois reprirent par degré leur influence. Les lois normandes étaient tyranniques et odieuses au peuple; elles sont tombées la plupart en désuétude; et l'on remarque aujourd'hui dans la constitution politique, ainsi que dans le langage des Anglais, plusieurs points essentiels qui sont évidemment d'origine saxonne et non normande.

NOTE V, SECTION 1, PAGE 14.

L'historien Procope dit que c'est par un sentiment d'humanité qu'il n'entre dans aucun détail sur les cruautés exercées par les Goths : « Je « ne veux pas, dit-il, transmettre à la postérité des monuments et des « exemples de barbarie. » PROCOP. *de Bello Goth.* l. 3, cap. 10, *ap. Byzant. script.* vol. I, p. 126. Mais comme la révolution dont j'ai parlé, et que je regarde comme une suite de l'établissement des nations barbares dans les provinces anciennement soumises à l'empire romain, n'aurait pu avoir lieu si le plus grand nombre des anciens habitants n'eût été totalement détruit, j'ai cru qu'un événement si important et qui a produit de si grands effets méritait d'être examiné avec une attention particulière. C'est ce motif qui m'engage à offrir aux regards de mes lecteurs une partie de ce déplorable spectacle, sur lequel Procope a cru devoir jeter un voile. J'éviterai cependant d'entrer dans un long détail, et je me contenterai de recueillir quelques exemples des dévastations et des excès commis par deux des nations diverses qui s'établirent dans l'empire romain.

Les Vandales furent les premiers de ces peuples qui envahirent l'Espagne. C'était une des provinces les plus riches et les plus peuplées de l'empire; ses habitants s'étaient distingués par leur courage et avaient défendu leur liberté contre les armées romaines avec plus d'opiniâtreté et pendant un plus grand nombre d'années qu'aucune autre nation de l'Europe. Mais la domination des Romains les avait tellement amollis, que les Vandales, qui entrèrent en Espagne en 409, en achevèrent la conquête en moins de deux ans, et firent par la voie du sort le partage de ce royaume dès l'année 411. Idace, témoin oculaire de la désolation qui suivit l'irruption des Vandales, s'exprime ainsi : « Les barbares rava- « gèrent tout avec la plus grande férocité; la peste vint ajouter ses hor- « reurs à cette calamité; la famine fut si générale, que les vivants furent « obligés de se nourrir de cadavres. Ces terribles fléaux désolèrent à la « fois ces malheureux royaumes. » IDATII *Chron. ap. Bibl. patr.* vol. VII, p. 1233, edit. Lugd. 1677. Les Goths ayant attaqué les Vandales dans leurs nouvelles possessions, ces peuples se livrèrent une guerre sanglante: le pays fut ravagé par les deux partis, les villes qui avaient échappé à la

fureur des premiers furent réduites en cendres, et les habitants se virent exposés à toutes les horreurs que pouvait accumuler sur eux la cruauté gratuite de ces peuples barbares. Voyez la description qu'en donne Idace, *ibid.* p. 1235. b. 1233. c. f. Isidore de Séville et les autres auteurs contemporains racontent de la même manière ces dévastations. *Isidor. Chron. ap. Grot. Hist. Goth.* 732.

Après avoir ravagé l'Espagne, les Vandales passèrent en Afrique l'an 428. L'Afrique était, après l'Egypte, la plus fertile des provinces romaines; c'était un des greniers de l'empire, et un ancien écrivain l'appelle l'*âme de la république*. Les Vandales, quoique avec une armée qui n'avait pas plus de 30,000 combattants, se rendirent en moins de deux ans les maîtres absolus de cette province. Un auteur contemporain nous a laissé un récit effrayant des désastres causés par ces peuples. « Ils trou« vèrent, dit-il, un pays bien cultivé, l'ornement de la terre, et qui jouis« sait d'une heureuse abondance. Ils y portèrent le fer et la flamme; « aucun endroit de cette belle province n'échappa à leur rage destruc« tive; tout fut dépeuplé, ravagé; ils arrachèrent les vignes et détruisi« rent les arbres, afin que ceux qui s'étaient sauvés dans les cavernes et « dans des montagnes inaccessibles ne pussent plus trouver de nourri« ture. Ils exercèrent sur les prisonniers des raffinements de cruauté « inouïs, pour les obliger à découvrir leurs trésors; plus ils en décou« vraient, plus ils voulaient en découvrir, et ils n'en devenaient que plus « implacables. Ni la faiblesse de l'âge ou du sexe, ni le rang, ni la no« blesse, ni la sainteté du sacerdoce ne pouvaient adoucir leur fureur; « plus au contraire les prisonniers étaient distingués, plus ils les acca« blaient d'outrages. Ils rasèrent tous les édifices publics qui avaient « échappé à la violence des flammes, et ils laissèrent plusieurs villes « sans un seul habitant. Lorsqu'ils s'approchaient d'une ville fortifiée, « que leurs troupes indisciplinées ne pouvaient réduire, ils rassemblaient « un grand nombre de prisonniers, les passaient au fil de l'épée, et les « laissaient sans sépulture, afin que l'infection des cadavres forçât la « garnison d'abandonner la place. » VICTOR VITENS. *de Persec. Af. ap. Bibl. pat.* vol. VIII, p. 666. Saint Augustin, auteur contemporain, né en Afrique, fait une semblable description des cruautés des Vandales. *Oper.* vol. X, p. 372. Edit. 1616. Bélisaire vint attaquer les Vandales environ cent ans après leur établissement en Afrique, et les en chassa. Procope, historien du même âge, décrit ainsi les ravages occasionnés par cette guerre: « L'Afrique, dit-il, était tellement dépeuplée qu'on pouvait y voyager « plusieurs jours de suite sans y rencontrer un seul homme; et l'on « peut dire, sans exagération, que dans le cours de cette guerre, il périt « au moins cinq millions de personnes. » PROCOP. *Hist. arc. cap.* 18. *ap. Byzant. script.* vol. I, p. 315.

Si je me suis arrêté un peu trop longtemps sur les calamités de cette province, c'est qu'elles ont été décrites, non seulement par des auteurs contemporains, mais encore par des témoins oculaires. L'état actuel de l'Afrique est une preuve de tout ce qu'ils ont avancé; et plusieurs villes, des plus florissantes et des plus peuplées qu'il y eût dans cette province, ont été tellement ruinées, qu'il ne reste pas même de vestiges du lieu où elles étaient construites. Cette terre féconde qui nourrissait l'empire romain est aujourd'hui presque entièrement inculte; et cette province que Victor, dans son latin barbare, appelle *Speciositas totius terræ florentis*, est devenue la retraite des pirates et des brigands.

Tandis qu'une partie de l'empire romain était en proie aux fureurs des Vandales, l'autre était ravagée par les Huns; de toutes ces hordes de barbares, celle-ci était la plus formidable et la plus féroce. Ammien Marcellin, auteur de ce temps-là, et l'un des meilleurs historiens du Bas-Empire, donne une description de leurs mœurs et de leur gouvernement. Ces peuples ressemblaient beaucoup aux anciens Scythes et aux Tartares modernes. On trouve aussi dans une partie de leur caractère et de leurs usages quelques conformités avec les sauvages du nord de l'Amérique. Leur passion pour la guerre et pour l'action était extrême. « Les « peuples policés, dit Ammien, aiment le repos et la tranquillité; les « Huns se plaisent dans les combats et les dangers; c'est pour eux un « bonheur de périr les armes à la main, et une infamie de mourir de « vieillesse ou de maladie. Ils se glorifient du nombre des ennemis qu'ils « ont tués; et le plus brillant ornement de la victoire, c'est d'attacher aux « harnais de leurs chevaux la chevelure de ceux qui ont péri sous leurs « coups. » Am. Marcel. Liv. 31, p. 477. Edit. Gronov. Lug. 1693. Leurs incursions dans l'empire commencèrent au quatrième siècle. Les Romains, quoique déjà accoutumés aux fureurs des nations barbares, étaient étonnés des horribles dévastations qu'exerçaient les Huns. La Thrace, la Pannonie et l'Illyrie furent ravagées les premières. Comme ils n'avaient dessein de former aucun établissement en Europe, leurs incursions étaient fréquentes : Procope a compté qu'il y avait eu à chaque invasion deux cent mille personnes égorgées ou traînées en esclavage. Proc. *Hist. arc. ap. Bys. script.* vol. 1, p. 316. La Thrace, qui était la province la mieux cultivée de cette partie de l'empire romain, fut changée en un désert; et lorsque Priscus accompagna les ambassadeurs qu'on envoyait à Attila, il y trouva plusieurs villes entièrement inhabitées, à l'exception de quelques misérables fugitifs qui s'étaient réfugiés dans les ruines des églises; et la campagne était couverte des ossements de ceux qui avaient été moissonnés par le fer des barbares. Priscus. *ap. Bysant. script.* vol. 1. p. 34. Attila fut reconnu roi des Huns l'an 434. C'est l'un des plus grands et des plus hardis conquérants dont l'histoire fasse mention. Il étendit son

empire sur toutes ces vastes contrées, comprises sous les noms généraux de Scythie et de Germanie dans l'ancienne division de la terre. Tandis qu'il faisait la guerre aux nations barbares, il tenait l'empire romain dans des alarmes continuelles, et exigeait des subsides considérables des faibles et timides empereurs qui régnaient alors. En 451 il entra dans les Gaules à la tête d'une armée formée par les différentes nations qu'il avait conquises; c'était la plus nombreuse de toutes les armées barbares qui eussent encore envahi le territoire de l'empire. Attila fit un dégât horrible; non seulement il ravagea les campagnes, mais il pilla et saccagea les villes les plus florissantes. Toutes ces horreurs sont décrites par Salvien, *de Gubernat. Dei*, Edit. Baluz. Paris, 1669, p. 139, etc.; et par Idace, *ubi supr.* p. 1235. La fameuse bataille donnée près de Châlons arrêta les progrès d'Attila : s'il faut en croire les historiens de ce temps-là, elle ne coûta pas moins de trois cent mille hommes. IDAT. *ibid.* JORNANDES *de Reb. Getic. ap. Grot. Hist. Goth.* p. 671. Amsterd. 1665. L'année suivante, Attila forma la résolution d'attaquer le centre même de l'empire. Il marcha en Italie, qu'il ravagea avec une fureur animée par le sentiment de sa dernière défaite. Ce que l'Italie éprouva de calamités dans l'invasion des Huns surpasse toutes celles qui avaient suivi les irruptions précédentes des barbares. Coringius a rassemblé plusieurs passages d'anciens historiens, qui prouvent que les ravages causés par les Huns et les Vandales dans les contrées situées au bord du Rhin ne furent ni moins atroces ni moins funestes à l'espèce humaine. *Exercitat. de Urbib. Germ. Oper.* vol. I, p. 488. Mais l'imagination craint de s'arrêter sur ces scènes de carnage et de désolation; on ne peut sans horreur contempler ces destructeurs de l'humanité se baignant à plaisir dans le sang et les larmes des hommes. La preuve la plus convaincante de la cruauté aussi bien que de l'étendue des ravages causés par les barbares, c'est l'état dans lequel paraît avoir été l'Italie pendant plusieurs siècles, après que ces peuples s'y furent établis. Dès qu'un pays cesse d'être très peuplé, on y voit les arbres et les buissons croître dans les terres incultes et former insensiblement de grandes forêts, tandis que le débordement des rivières et les eaux croupissantes convertissent en lacs et en marais le reste du pays. L'ancienne Italie, le centre du luxe et de l'élégance des Romains, était cultivée avec un soin extrême; mais les barbares l'avaient tellement dévastée et en avaient si absolument détruit tous les ouvrages de l'industrie et de la culture, que dans le VIII[e] siècle, l'Italie paraît n'avoir été couverte que de forêts et de vastes marais. Muratori entre dans un long détail sur la situation et les limites de cette contrée, et prouve, par les témoignages les plus authentiques, qu'une grande partie du terrain, dans toutes les différentes provinces de l'Italie, était ou couverte de bois ou ensevelie sous les eaux; et il ne faut pas croire que ce fussent seulement

des endroits naturellement stériles ou peu importants; c'étaient des cantons que les écrivains anciens nous représentent comme extrêmement fertiles, et qui sont aujourd'hui très bien cultivés. MURAT. *Antiquit. Ital. Med. ævi. Dissert.* 21. vol. II, p. 149, 153, etc. On trouve une preuve de tous ces détails dans une description de la ville de Modène, que nous a laissée un auteur du Xe siècle. MURAT. *Script. rer. Ital.* vol. II, pars 2, p. 691.

Il paraît que les dévastations des barbares ont été les mêmes dans les autres pays de l'Europe. Dans plusieurs des plus anciennes chartes qui subsistent aujourd'hui, les terrains qu'on accorde aux monastères ou aux particuliers sont distingués en terrains cultivés et habités, et en terrains déserts, *eremi*. On voit des exemples de terres accordées à des particuliers, parce qu'ils les avaient prises dans le désert, *ab eremo*, et qu'ils les avaient ensuite peuplées et cultivées. C'est ce qui est prouvé dans une charte de Charlemagne publiée par Eckhart, *de Reb. Franciæ orient.*, vol. II, p. 864, et dans plusieurs autres chartes accordées par les successeurs de ce prince, et citées par Du Cange, au mot *Eremus*. Il est évident que tout pays où l'on peut acquérir ainsi un droit de propriété, ne peut être qu'un pays presque désert et inhabité. C'est à ce titre que les premiers colons d'Amérique ont obtenu la possession de quelques terres. Quiconque était en état de défricher et de cultiver un terrain en était reconnu propriétaire : c'était le prix de son industrie. Les concessions par chartes, dont j'ai parlé plus haut, découlent du même principe, et il a dû en résulter une ressemblance à cet égard dans l'état des différents pays. Muratori ajoute que, pendant le VIIIe et le IXe siècle, l'Italie était infestée de loups et de bêtes sauvages. C'est une autre preuve que le pays était absolument dépourvu d'habitants. MURAT. *Antiquit.* vol. II, p. 163. Ainsi l'Italie, qui avait fait la gloire de l'ancien monde par sa fertilité et sa culture, se trouvait réduite à l'état d'une colonie naissante et que l'on commence à peupler.

Je ne doute pas qu'il n'y ait de l'exagération dans quelques-unes des descriptions que j'ai rapportées. Je sais même que ces nations barbares ne se conduisirent pas toutes de la même manière en formant leurs nouveaux établissements ; les unes paraissaient déterminées à détruire entièrement les anciens habitants ; d'autres étaient plus disposées à s'incorporer avec eux. Il n'est pas de mon sujet de rechercher les causes de cette différence dans la conduite des conquérants, ni de décrire l'état des contrées où les anciens habitants furent traités avec plus de douceur. Les faits que j'ai rapportés suffisent pour prouver que les invasions et les établissements des nations du nord dans l'empire romain ont occasionné une destruction de l'espèce humaine beaucoup plus grande que la plupart des écrivains ne semblent le croire.

NOTE VI, SECTION I, PAGE 16.

J'ai observé, à la note II, que c'est aux seuls écrivains grecs et romains que nous devons le peu de connaissances certaines que nous avons sur l'état primitif des nations barbares. Heureusement, deux de ces anciens auteurs, de tous les hommes qui ont écrit, les plus capables peut-être d'observer avec un discernement profond, et de peindre avec fidélité, avec énergie les mœurs et les institutions de ces peuples, nous en ont laissé un tableau auquel se rapporte assez tout ce que les autres historiens en ont dit. Le lecteur devinera aisément que je veux parler de César et de Tacite. Le premier fait en peu de mots le portrait des anciens Germains dans quelques chapitres du sixième livre de ses commentaires; l'autre a écrit un ouvrage exprès sur ce sujet. Ce sont là les monuments de l'antiquité les plus précieux et les plus instructifs pour les habitants actuels de l'Europe. Voici ce que nous y apprenons.

1° L'état de la société chez les anciens Germains était très grossier et très simple. Ils ne subsistaient que par la chasse ou le pâturage. Cæs. l. 6, cap. 21. Ils négligeaient l'agriculture, et vivaient en général de lait, de fromage et de viande. *Ibid.* cap. 22. Tacite rapporte à peu près la même chose, *de Morib. Germ.* c. 14, 15, 23. Les Goths négligeaient également l'agriculture. Prisc. *Reth. ap. Bysant. script.* vol. I, p. 31. B. L'état de la société n'était pas plus avancé chez les Huns; ils dédaignaient de cultiver la terre et de toucher une charrue. Am. Marcel. l. 31, p. 475. Les Alains avaient les mêmes mœurs. *Ibid.* p. 477. Tant que la société resta dans ce premier état, les hommes, en s'unissant en société, ne sacrifièrent qu'une très petite portion de leur indépendanee naturelle.

2° Chez les anciens Germains, la puissance du gouvernement civil était très limitée. Pendant la paix ils n'avaient aucun magistrat commun et fixe; c'étaient les chefs ou principaux de chaque district qui rendaient la justice et jugeaient les différends. Cæs. *ibid.*, c. 23. Leurs rois n'avaient pas un pouvoir absolu et illimité; leur autorité consistait plutôt dans le privilége de conseiller que dans le droit de commander. Les affaires de peu de conséquence étaient décidées par les chefs; mais les objets d'un intérêt plus général et plus important étaient soumis au jugement du corps entier de la nation. Tacit. c. 7, 11. Les Huns delibéraient aussi en commun sur toutes les affaires essentielles. et n'étaient point soumis à l'autorité d'un roi. Am. Marcel, l. 31, p. 474.

3° Chaque individu, chez les anciens Germains, avait la liberté de s'engager dans une expédition militaire, ou de s'en dispenser; et il ne paraît pas que l'autorité publique lui imposât aucune obligation à cet égard. « Lorsqu'un chef proposait quelque expédition, dit César, ceux « qui approuvaient le projet et consentaient de suivre le chef, se levaient

« et déclaraient leur résolution ; s'ils manquaient ensuite à cet engage-
« ment, ils passaient pour des lâches et des traîtres à la patrie ; ils
« étaient réputés infâmes. » CÆS. *ibid.*, c. 23. Tacite indique la même coutume, mais d'une manière plus obscure. TACIT., cap. 11.

4° Comme chaque individu était indépendant et maître absolu de ses actions, celui qui voulait devenir chef avait donc un grand intérêt à se faire des partisans, à les attacher à sa personne et à ses projets. César appelle ceux-ci *ambacti* et *clientes*, c'est-à-dire *suivants* ou *clients*. Tacite leur donne le nom de *comites* (*compagnons*). La principale distinction et le pouvoir du chef consistaient à être accompagné d'une troupe nombreuse de jeunes gens choisis. Cette jeunesse faisait pendant la paix la gloire et l'ornement de la nation, et sa sûreté pendant la guerre. Un chef se conservait l'affection de ses compagnons par des présents d'armes ou de chevaux, ou par des repas, plus abondants que recherchés. TACIT., c. 14, 15.

5° Par une suite de cet esprit de liberté et d'indépendance personnelle que les Germains conservèrent même après qu'ils furent unis en société, ils resserrèrent la juridiction personnelle de leurs magistrats dans des limites très étroites ; ils se réservèrent et exercèrent tous les droits de la vengeance personnelle ; le magistrat n'avait le pouvoir ni d'emprisonner un homme libre, ni de lui infliger aucune peine corporelle. TACIT. c. 7. Chaque individu était même obligé de tirer vengeance des affronts ou des torts qu'on avait faits à ses parents ou à ses amis. Les inimitiés devenaient héréditaires, mais elles n'étaient pas implacables. Le meurtre même s'expiait en donnant un certain nombre de bestiaux. TACIT., c. 21. Une partie de l'amende était pour le roi ou l'état ; le reste pour la personne offensée ou pour ses parents. *Ib.*, c. 12.

Quoique ces particularités sur les mœurs et les usages des Germains soient connues de tous ceux qui sont versés dans la littérature ancienne, j'ai cru cependant devoir les rapporter dans l'ordre que je leur ai donné, et les mettre sous les yeux des lecteurs moins instruits, parce qu'elles confirment ce que j'ai dit de l'état des nations barbares, et qu'elles peuvent servir à éclaircir toutes les observations que j'aurai occasion de faire sur les changements arrivés dans leur gouvernement et leurs mœurs. Les lois et les coutumes que ces peuples introduisirent dans les pays où ils s'établirent forment le meilleur commentaire des écrits de César et de Tacite ; et réciproquement les observations de ces deux écrivains sont la meilleure clef pour entrer dans l'esprit de ces lois et de ces coutumes.

Il y a dans le témoignage de César et de Tacite, sur les Germains, une circonstance qui mérite attention. Le morceau que César nous a laissé sur les mœurs des Germains a été écrit plus de deux cents ans avant que Tacite composât son traité sur le même sujet ; et c'est un espace de temps

très considérable pour les progrès des mœurs d'une nation, surtout si pendant cet intervalle cette nation grossière et non civilisée a eu beaucoup de commerce avec des états plus policés. Les Germains étaient dans ce cas-là ; ils commencèrent à connaître les Romains lorsque César passa le Rhin, et leur communication avec ce peuple s'étendit tous les jours depuis cet événement jusqu'au temps où Tacite écrivit. On remarque d'ailleurs qu'il y avait une différence considérable dans l'état social de chacune des différentes tribus de la Germanie. Les Suénones, par exemple (*Suiones*), avaient déjà fait tant de progrès dans la civilisation, qu'ils commençaient à se corrompre. TACIT., c. 44. Les Fennes, au contraire (*Fenni*), étaient si barbares qu'on s'étonne qu'ils aient pu subsister. *Ib.*, c. 46. Ces deux circonstances ne doivent pas être négligées par ceux qui veulent décrire les mœurs des Germains, ou établir quelque théorie politique sur l'état de la société chez ces peuples.

Avant de terminer cette discussion, il ne sera pas hors de propos d'observer que, quoique les altérations qui se firent successivement dans les institutions des différents peuples qui avaient conquis l'empire romain, et, quoique les progrès qu'ils avaient faits dans la civilisation, eussent entièrement changé leurs mœurs, on pourrait cependant en retrouver l'image dans celles d'une race d'hommes qui est encore à peu près dans le même état de société où se trouvaient les barbares du Nord, lorsqu'ils s'établirent dans leurs nouvelles conquêtes. Je veux parler des sauvages de l'Amérique septentrionale. Ce n'est donc pas une digression superflue, ou une simple recherche de curiosité, que d'examiner si cette similitude dans l'état politique a produit quelque ressemblance entre les mœurs et les caractères de ces peuples divers. S'il se trouve que cette ressemblance soit frappante, elle fournira une plus forte preuve de la vérité du portrait qu'on a fait des anciens habitants de l'Europe, que le témoignage même de César et de Tacite.

1° Les Américains ne subsistent guère que par la pêche ou la chasse. Il y a des tribus qui négligent absolument l'agriculture. Parmi celles qui cultivent quelques portions de terrain près de leurs cabanes, ce sont les femmes qui sont chargées de ce soin, ainsi que tous les autres travaux. CHARLEVOIX, *Journal hist. d'un voyage en Amérique*. in-4°, Paris, 1774, p. 334. Dans un tel état de société, les hommes ayant peu de besoins habituels, et leur dépendance réciproque étant très bornée, leur union est extrêmement faible et imparfaite, et ils doivent continuer de jouir de leur liberté naturelle presque sans altération. Le premier sentiment d'un sauvage de l'Amérique, c'est que tout homme est né libre et indépendant, et qu'il n'y a aucune puissance sur la terre qui ait le droit de restreindre et de limiter sa liberté naturelle. On trouve à peine quelque apparence de subordination entre eux, soit dans le gouvernement civil,

soit dans le gouvernement domestique. Chacun fait ce qu'il lui plaît : un père, une mère et leurs enfants vivent ensemble comme des êtres que le hasard a rassemblés, et qu'aucun lien n'attache les uns aux autres. Leur manière d'élever leurs enfants est très conforme à ce principe : ils ne les châtient jamais, même dans la première enfance ; dans un âge plus avancé, on les laisse entièrement maîtres de leurs actions, et ils ne sont obligés d'en rendre compte à personne. *Id.*, p. 272, 273.

2° Leurs magistrats civils n'ont qu'une autorité extrêmement bornée. Dans la plupart des tribus, le *sachem* ou *chef* est choisi par la tribu même ; on lui donne un conseil composé de vieillards, et sans l'avis duquel il ne peut décider aucune affaire d'importance. Les *sachem* ne prétendent pas exercer une autorité fort étendue ; car ils proposent et prient, plutôt qu'ils ne commandent, et l'obéissance de la nation est entièrement volontaire. *Id.*, p. 266, 268.

3° Ce n'est point par force, mais volontairement, qu'ils s'engagent dans une expédition militaire ; et, quand la guerre a été résolue, un chef se lève et s'offre pour conduire la troupe. Alors ceux qui sont de bonne volonté (car on ne force personne) se lèvent tous l'un après l'autre, et chantent la chanson de guerre. Mais si, après cette cérémonie, quelqu'un des guerriers refusait de suivre le chef avec lequel il s'est engagé, il courrait risque de perdre la vie, et serait regardé comme le plus infâme de tous les hommes. *Id.*, p. 218.

4° Ceux qui s'engagent à suivre un chef s'attendent à être traités avec beaucoup d'attention et d'égards, et il est obligé de leur faire des présents d'une valeur assez considérable. *Id.*, p. 218.

5° Le magistrat parmi eux n'a presque aucune juridiction criminelle. *Id.*, p. 272. La personne ou la famille qui a reçu une injure peut en tirer la vengeance qu'elle veut. *Id.*, p. 274. Ils sont implacables dans leur ressentiment, et le temps ne peut éteindre ni même affaiblir le désir d'une juste vengeance. C'est le principal héritage que les pères en mourant laissent à leurs enfants ; et le soin de venger un affront se transmet de génération en génération, jusqu'à ce que l'occasion arrive de satisfaire ce sentiment. *Id.*, p. 309. Quelquefois cependant la partie offensée s'apaise ; on fixe une compensation pour un meurtre qui aura été commis. Les parents du mort reçoivent le présent dont on est convenu ; et il consiste ordinairement en un prisonnier de guerre qui prend la place et le nom de celui qui a été tué, et qui est adopté dans la famille. *Id.*, p. 274.

On aperçoit la même ressemblance en plusieurs autres points. Il suffit pour mon objet d'avoir indiqué les rapports qui se trouvent dans les grands traits qui distinguent et caractérisent ces nations diverses. Bochart et d'autres philologues du dernier siècle, qui ont employé plus d'érudition que de science à suivre les émigrations des différents peuples qui,

sur le trait le plus léger de ressemblance, croyaient voir une affinité parfaite entre des nations fort éloignées les unes des autres, et concluaient hardiment qu'elles avaient eu la même origine, n'auraient pas manqué d'affirmer avec confiance, en voyant une ressemblance si parfaite entre les barbares conquérants de l'empire romain et les sauvages de l'Amérique, que c'était le même peuple. Mais un philosophe se contentera d'observer que le caractère des nations dépend de l'état de société sous lequel elles vivent, et des institutions politiques établies chez elles; et que, dans tous les temps et dans tous les lieux, des hommes placés dans les mêmes circonstances auront les mêmes mœurs et se montreront sous la même forme.

Je n'ai étendu cette comparaison entre les anciens Germains et les sauvages de l'Amérique que jusqu'où elle était nécessaire pour éclaircir mon sujet. Je ne prétends pas que l'état social, chez ces deux peuples, fût parfaitement égal. Plusieurs des tribus germaines étaient plus civilisées que les Américains. Il y en avait à qui l'agriculture n'était pas étrangère, et presque toutes avaient des troupeaux qui faisaient leur principale subsistance, tandis que le plus grand nombre des hordes américaines ne vivent que de leurs chasses, et sont plus grossières et plus simples encore que les anciens Germains. Cependant il y a, dans l'état social des unes et des autres, une ressemblance plus frappante qu'on n'en a jamais observé entre deux races d'hommes, et il en est résulté une conformité de mœurs surprenante.

NOTE VII, SECTION I, PAGE 16.

Le butin qu'avait fait une armée appartenait à toute l'armée ; et le roi lui-même n'y avait d'autre part que celle qui lui était échue par le sort. L'histoire des Francs nous offre à cet égard un exemple remarquable. L'armée de Clovis, le fondateur de la monarchie française, en pillant une église, avait enlevé parmi d'autres effets sacrés un vase d'une grandeur et d'une beauté extraordinaires. L'évêque envoya sur-le-champ des députés à Clovis pour le supplier de rendre ce vase, afin de l'employer aux usages saints auxquels il avait été destiné. Clovis dit aux députés de le suivre à Soissons, où devait se faire le partage du butin, et il leur promit que, si ce vase lui tombait en partage, il le rendrait à l'évêque. Lorsqu'on fut arrivé à Soissons, tout le butin fut réuni en un monceau au centre de l'armée. Alors Clovis demanda qu'avant de faire aucun partage on lui accordât ce vase par dessus sa part. Chacun parut disposé à favoriser le roi et à acquiescer à sa demande ; mais un soldat audacieux et féroce lève sa hache d'armes, en frappe le vase avec violence, et dit au roi d'une voix ferme : « Vous n'aurez rien ici que ce que le sort vous donnera. » Greg., *Turon. Hist. franç.*, l. II, c. 17, p. 70, part. 1610.

NOTE VIII, SECTION I, PAGE 20.

L'histoire de l'établissement et des progrès du système féodal est un objet intéressant pour toutes les nations de l'Europe. Les lois et la jurisprudence de quelques pays sont encore presque entièrement féodales. Dans d'autres on voit que plusieurs pratiques établies par la coutume, ou fondées sur des règlements, ont pris naissance dans le régime féodal, et qu'elles ne peuvent être bien entendues sans la connaissance des principes particuliers à ce système. Plusieurs auteurs, célèbres par leur génie et leur érudition, ont fait tous leurs efforts pour éclaircir ce sujet; mais ils y ont laissé encore beaucoup d'obscurité. Je vais tâcher de suivre avec précision les progrès ou les variations des idées que les nations barbares s'étaient faites sur la propriété des terres, et d'exposer les causes qui ont occasionné ces variations, ainsi que les effets qui en sont résultés.

Il paraît que la proprieté des terres a subi successivement quatre sortes de révolutions chez les peuples qui s'établirent dans les différentes provinces de l'empire romain.

1° Tant que les nations barbares restèrent dans leur pays natal, elles ne connurent point la propriété des terres, et n'eurent aucune limite fixe à leurs possessions. Après avoir laissé quelque temps paître un troupeau dans un canton, toute la famille quittait bientôt ce canton pour aller s'établir dans un autre, qu'elle abandonnait de même peu de temps après. Un genre de propriété si imparfaite n'imposait aux individus aucune obligation positive de servir la communauté; et tout ce qu'ils faisaient pour elle était purement volontaire. Il était donc libre à chacun de prendre la part qu'il voulait à une expédition militaire. Ainsi l'on ne suivait un chef à la guerre que par attachement pour lui et sans aucune idée de devoir : nous en avons rapporté des preuves sensibles dans la note VI. Tant qu'il n'y eut pas d'autre idée de propriété, il n'est pas possible de rien découvrir dans leurs usages qui ait la moindre ressemblance avec la tenure féodale, ou avec la subordination et le service militaire introduits par l'usage des fiefs.

2° Quand ces peuples s'établirent dans les pays subjugués, l'armée victorieuse se partagea les terres conquises; chaque soldat regardait la portion qui lui était échue au partage comme une récompense due à sa valeur, et comme un établissement conquis par son épée; et il en prenait possession comme un homme libre en toute propriété : il en jouissait pendant sa vie; il pouvait en disposer à son gré, et la laisser en héritage à ses enfants. La propriété des terres reçut alors une forme constante et stable. Elle fut en même temps allodiale, c'est-à-dire, que le possesseur avait le droit absolu de propriété et de domaine, et qu'il ne relevait d'aucun suzerain ou seigneur auquel il fût obligé de rendre hommage et de

consacrer ses services. Cependant, comme ces nouveaux propriétaires (ainsi qu'on l'a observé dans l'introduction) se voyaient exposés à être troublés dans leurs possessions par le reste des anciens habitants, et qu'ils couraient le danger, plus redoutable encore, d'être attaqués par des barbares aussi avides et aussi féroces qu'eux-mêmes, ils sentirent la nécessité de s'imposer volontairement des obligations de défendre la communauté plus étroites et plus expresses que celles auxquelles ils avaient été soumis dans leurs habitations natales. En conséquence, dès que ces peuples se fixèrent dans leurs nouveaux établissements, chaque homme libre s'obligea à prendre les armes pour la défense de sa nation ; et, quand il refusait ou négligeait de remplir ce devoir, il encourait une peine grave. Je ne prétends pas qu'il y ait eu à cet égard aucun contrat revêtu de formalités et ratifié par des cérémonies légales. Cette obligation, ainsi que les autres conventions qui lient ensemble les membres de toute société, n'était fondée que sur un consentement tacite. La sécurité et la conservation mutuelles des individus les engageaient à en reconnaître l'autorité et à en maintenir l'exécution. En remontant à l'origine de cette nouvelle obligation des propriétaires des terres, nous pouvons l'observer à un période très reculé de l'histoire des Francs. Chilpéric, qui commença son règne l'an 562, condamna à une amende (*bannos jussit exigi*) certaines personnes qui avaient refusé de l'accompagner dans une expédition. GREG. *Turon*. l. 5, c. 26, p. 211. Childebert, qui monta sur le trône en 576, imposa la même peine à quelques-uns de ses sujets coupables du même délit. *Ibid*. l. 7, ch. 42, p. 342. Charlemagne ordonna que chaque homme libre qui possédait en propriété cinq *mansi*, c'est-à-dire, soixante acres de terrain, marcherait en personne contre l'ennemi. *Capit. an*. 807. Louis le Débonnaire, en 815, accorda des terres à quelques Espagnols qui s'étaient enfuis à l'approche des Sarrasins, et leur permit de s'établir dans ses états, à condition qu'ils serviraient à l'armée comme les autres hommes libres. *Capitul*. vol. I, p. 500. Par ce mot de terre possédée en *propriété*, dont la loi de Charlemagne fait mention, il faut entendre, conformément au style de ce temps-là, une terre allodiale, car *alodes* et *proprietas*, *alodum* et *proprium*, étaient des mots parfaitement synonymes. DU CANGE, *voc*. *alodis*.

Muratori a publié deux chartes qui contiennent la preuve la plus claire de la distinction établie entre la possession allodiale et la possession bénéficiaire ; et il paraît par ces deux monuments qu'une personne pouvait avoir une partie de son bien en propriété allodiale dont elle avait le droit de disposer à son gré ; l'autre partie à titre de bénéfice, n'en ayant que l'usufruit, et la propriété retournant après sa mort au seigneur supérieur. MURAT. *Antiq. Ital. medii ævi*, vol. 1, p. 559, 565. La même distinction se trouve indiquée dans un capitulaire de Charlemagne, de l'an 812, édit.

Baluz. vol. I, p. 491. Le comte Everard, qui avait épousé une fille de Louis le Débonnaire, a laissé un testament curieux. En partageant ses vastes domaines entre ses enfants, il distingue ce qu'il possédait par droit de propriété, *proprietate*, d'avec ce qu'il ne tenait qu'à titre de bénéfice, *beneficio* ; et il paraît que la plus grande partie de son bien était allodiale. AUB. MIRÆI *opera diplom. Lovan.* 1723, v...., p. 19.

Ainsi le terme *d'homme libre* se prend communément dans un sens opposé à celui de vassal, *vassus* ou *vassallus* ; le premier désigne un propriétaire allodial, et l'autre celui qui relève d'un seigneur. Ces hommes libres étaient obligés de servir l'état, et cette obligation était si sacrée qu'il leur était défendu d'entrer dans les ordres ecclésiastiques, à moins qu'ils n'en eussent obtenu le consentement du prince. La raison qu'on donne de ce règlement est remarquable. « Car nous savons que quel« ques-uns en agissent ainsi, non par esprit de dévotion, mais afin de « se dispenser du service militaire, auquel ils sont tenus. » *Capitul.* l. I, §. 114. « Lorsqu'un homme libre, sommé de se mettre en campagne, re« fusait d'obéir, il était condamné, suivant la loi des Francs, à payer le « *hereban*, qui était une amende de soixante couronnes. » *Cap. Carol. Mag. ap. leg. Longob.* l. I, tom. XIV, §. 13, p. 539. Cette expression, *suivant la loi des Francs*, semble supposer que l'obligation de servir et la peine imposée à ceux qui manquaient à ce devoir étaient d'une date aussi ancienne que les lois faites par les Francs, lorsqu'ils s'établirent pour la première fois dans les Gaules. On exigeait cette amende avec tant de rigueur, « que si la personne condamnée se trouvait insolvable, elle « était réduite en servitude et y restait jusqu'à ce que le prix de son « travail fût monté à la valeur de l'*heredan*. » *Ibid.* L'empereur Lothaire rendit la peine encore plus sévère ; si le possesseur d'une certaine étendue de terre était tenu, par les conditions de sa propriété, de servir en personne, et qu'il refusât de se mettre en campagne, après en avoir été sommé, tous ses biens étaient déclarés confisqués, et il pouvait être lui-même condamné au bannissement. MURAT. *Script. Ital.* vol. I, part. 2, p. 153.

3° La propriété des terres ayant été fixée par une forme constante, et obligeant au service militaire, il en résulta un autre changement, mais qui ne se fit que lentement et par degrés. Tacite nous apprend que les chefs des Germains cherchaient à s'attacher des compagnons (*comites*) qui les suivaient dans toutes leurs entreprises et combattaient sous leurs drapeaux. La même coutume subsista parmi eux dans leurs nouveaux établissements, et ces compagnons attachés et dévoués à leurs chefs furent appelés *fideles*, *antrustiones*, *homines in truste dominicâ*, *leudes*. Tacite ajoute qu'on regardait comme honorable le rang de *comes* ou compagnon. *De morib. Germ.* c. 13. On peut juger du rang et de la condition des per-

sonnes, dans le moyen âge, par la composition ou peine pécuniaire établie pour chaque délit; or, la composition pour le meurtre d'un homme, *in truste dominicâ*, était triple de celle qui était fixée pour le meurtre d'un homme libre. *Leg. salic.* tit. 44, §. 1 et 2.

Tant que les Germains restèrent dans leur propre pays, ils cherchèrent à s'attacher ces compagnons par des présents d'armes et de chevaux, et par les services de l'hospitalité (voyez la note VI). Tant qu'ils n'eurent aucun droit fixe de propriété sur les terres, c'étaient les seuls dons que les chefs pussent faire, et la seule récompense que leurs suivants pussent attendre. Mais dès que ces peuples se furent établis dans les provinces conquises, et qu'ils eurent connu l'importance de la propriété, les rois et les chefs, au lieu de ces présents peu considérables, donnèrent pour récompense à leurs suivants des portions de terre. Ces concessions s'appelèrent *bénéfices* (*beneficia*), parce qu'elles étaient gratuites; et *honneurs* (*honores*), parce qu'on les regarda comme des marques de distinction. Mais quels étaient les services qu'on exigeait ordinairement en échange de ces bénéfices? C'est ce qu'il n'est pas possible de déterminer exactement et avec précision, parce qu'il n'est point resté de monument assez ancien. Lorsque les possessions de franc-alleu commencèrent à devenir féodales, elles ne furent pas tout d'un coup assujetties aux services de la féodalité; et ce passage, comme tous les autres changements de quelque importance, ne se fit que par degrés. Comme le principal objet que se proposait un vassal feudataire était de s'assurer d'un protecteur, lorsque les propriétaires allodiaux consentirent au commencement à devenir les vassaux de quelques chefs puissants, il conservèrent de leur ancienne indépendance tout ce qui était compatible avec la nouvelle relation qu'ils venaient de former. L'hommage qu'ils rendaient au supérieur dont ils voulaient relever s'appelait *hommage plain* (*homagium planum*), et ne les engageait qu'à la fidélité, sans les obliger ni à servir à la guerre, ni à assister aux justices seigneuriales. On peut encore reconnaître aujourd'hui quelques traces, quoique obscures, de cet hommage *plain*. Brussel. tom. I, p. 97.

Parmi les anciens actes publiés par Dom de Vic et Dom Vaissette, dans leur *Hist. du Languedoc*, on en trouve plusieurs auxquels ils donnent le nom d'*hommages*, et qui semblent tenir le milieu entre l'*hommage plain* dont parle Brussel, et l'obligation de remplir dans son entier l'engagement du service féodal. L'un des deux partis promet protection, et accorde des châteaux ou des terres; l'autre s'engage à défendre la personne du donateur, et à lui fournir du secours pour défendre aussi ses possessions, dès qu'il en sera requis. Mais ces engagements ne sont accompagnés d'aucune formalité féodale, et l'on n'y fait mention d'aucun des services féodaux. C'était plutôt un contrat mutuel entre des égaux, que l'engage-

ment formel d'un vassal à rendre des services à un seigneur supérieur. *Preuves de l'Hist. du Languedoc*, t. II, p. 173 *et passim*. Dès qu'on se fut accoutumé à ces services, d'autres services féodaux s'introduisirent successivement. M. de Montesquieu regarde ces bénéfices comme des fiefs qui, dans l'origine, obligeaient les possesseurs au service militaire. *Esprit des Lois*, liv. 30, chap. 3 et 16. M. l'abbé de Mably prétend que ceux qui tenaient ces bénéfices ne furent d'abord soumis à d'autre service qu'à celui auquel chaque homme libre était engagé. *Observ. sur l'Hist. de France*, t. I, p. 356. Mais, en comparant leurs preuves, leurs raisonnements et leurs conjectures, il paraît évident que, puisque chaque homme libre, en conséquence de sa propriété allodiale, était obligé de servir, sous des peines très graves, on n'aurait eu aucune bonne raison de conférer ces bénéfices, si ceux qui les recevaient n'eussent été soumis à quelque nouvelle obligation. Pourquoi un roi se serait-il dépouillé lui-même de ses domaines, si, en les divisant et en les partageant, il n'eût acquis par là un droit à des services qu'il ne pouvait exiger auparavant? Nous sommes donc autorisés à conclure que, comme la propriété allodiale assujettissait les possesseurs à servir la communauté, de même les bénéfices devaient obliger ceux qui en recevaient au service personnel et à la fidélité envers celui de qui ils les tenaient. Ces bénéfices, dans leur institution, ne s'accordaient qu'à volonté, c'est-à-dire, pour autant de temps qu'il plaisait au donateur. Il n'y a, relativement aux coutumes du moyen âge, aucune circonstance mieux établie que celle-ci ; et l'on en pourrait ajouter une foule innombrable de preuves à celles qui se trouvent dans l'*Esprit des Lois*, liv. 30, chap. 16, et dans Du Cange, aux mots *beneficium* et *feudum*.

4° Mais la possession des bénéfices ne resta pas longtemps dans cet état. Une possession précaire et à volonté n'était pas suffisante pour attacher à leur seigneur ceux qui en jouissaient ; et ils obtinrent bientôt que ces bénéfices leur fussent assurés pour la vie. *Feudor.* liv. 1, tit. 1. Du Cange rapporte plusieurs passages tirés des anciennes chartes et des chroniques qui prouvent cette assertion, Du Cange, *gloss. voc. beneficium*. Après ce premier pas, il fut aisé d'obtenir ou d'extorquer des chartes qui rendissent des bénéfices héréditaires, d'abord en ligne directe, ensuite en ligne collatérale, et enfin dans la ligne féminine. *Leg. Longob.* liv. 3, t. 8, du Cange, *voc. beneficium*.

Il n'est pas aisé de fixer le temps précis auquel chacun de ces changements eut lieu. M. l'abbé de Mably conjecture, avec quelque vraisemblance, que Charles Martel introduisit le premier la coutume d'accorder les bénéfices à vie. *Observ.* t. I, p. 103,160. Et il est évident, d'après les autorités sur lesquelles il se fonde, que Louis le Débonnaire fut un des premiers qui les rendirent héréditaires. *Ibid.* p. 429. Mabillon néan-

moins a publié un *placite* de Louis le Débonnaire, de l'an 860, par lequel il paraît que ce prince continua de n'accorder les bénéfices qu'à vie. *De re Diplom.* liv. 6, p. 353. L'an 889, Eudes de Paris, roi de France, concéda des terres à Ricabodus, son vassal, *jure beneficiario et fructuario*, pour sa vie, avec cette condition que, s'il mourait et qu'il eût un fils, ce fils jouirait des mêmes terres également pendant sa vie. MABILL. *ut sup.* p. 556. C'était un degré intermédiaire entre les fiefs purement à vie et les fiefs héréditaires à perpétuité. Tant que les bénéfices subsistèrent sous leur première forme, et ne furent tenus qu'autant qu'il plaisait au donateur, celui-ci exerçait non seulement le *dominium* ou la prérogative du seigneur suzerain, mais il conservait encore la propriété, et ne laissait à son vassal que l'*usufruit*. Lorsqu'ils eurent reçu leur dernière forme, et qu'ils devinrent héréditaires, les jurisconsultes, en traitant des fiefs, continuèrent de définir les bénéfices conformément à leur première institution : mais la propriété n'appartenait plus au seigneur supérieur, et elle avait en effet passé dans les mains du vassal. Aussitôt que les seigneurs, ainsi que leurs vassaux, eurent senti les avantages réciproques de cette manière de posséder les fiefs, elle parut si commode pour les uns et pour les autres, que non seulement les terres, mais les rentes casuelles, comme les droits d'excise et de péage, les salaires ou émoluments des offices, et les pensions mêmes, furent accordés et tenus à titre de fiefs ; et en conséquence, on promettait et l'on exigeait respectivement le service militaire. MORICE, *Mém. pour servir de preuves à l'Hist. de Bretagne*, t. II, p. 78, 690. BRUSSEL, t. I, p. 41.

Quelque absurdité qu'on puisse trouver à accorder et à tenir comme fiefs de semblables possessions, précaires et casuelles, il y avait cependant des tenures féodales encore plus singulières. Le produit des messes dites à un autel n'était proprement qu'un revenu ecclésiastique appartenant au clergé de l'église ou du monastère qui les faisait célébrer ; mais des barons puissants s'en emparèrent quelquefois, et afin d'affermir leur droit sur ce revenu, ils le tinrent de l'église à titre de fief, et le partagèrent comme les autres propriétés entre leurs vassaux. BOUQUET, *Recueil des Hist.* vol. X, p. 238, 480.

Le même esprit d'usurpation qui rendit les fiefs héréditaires encouragea les nobles à extorquer de leurs souverains des concessions d'offices également héréditaires. Plusieurs des grandes charges de la couronne devinrent héréditaires dans la plupart des royaumes de l'Europe ; les monarques connaissaient si bien cet esprit d'usurpation de la noblesse, et étaient en même temps si fort en garde contre ses progrès, que dans quelques occasions ils obligeaient ceux à qui ils conféraient quelque charge ou quelque dignité, à reconnaître, par un acte formel, que ni eux, ni leurs héritiers, ne pourraient prétendre la posséder de droit héréditaire. Il y

en a un exemple remarquable dans les *Mém. de l'Acad. des Insc.*, tom. XXX, in-4°. p. 595, et l'on en trouve un autre dans le *Thesaur. anecd.* publié par MARTENNE et DURAND, vol. I, p. 873. Cette révolution dans la propriété des biens occasionna un changement analogue dans le régime politique ; les grands vassaux de la couronne, à mesure qu'ils étendaient leurs possessions, usurpèrent un degré proportionnel de puissance, abaissèrent la juridiction de la couronne, et foulèrent aux pieds les priviléges du peuple. C'est surtout par le rapport qui s'établit entre la propriété et la puissance que la recherche des progrès de la propriété féodale devient un objet digne d'attention dans l'histoire : car dès qu'on a découvert quel était l'état de la propriété à une certaine époque, on peut déterminer avec précision quel était en même temps le degré de pouvoir dont jouissait alors le roi ou la noblesse.

Une autre circonstance, relative aux révolutions qu'éprouva la propriété, mérite aussi d'être remarquée. J'ai fait voir que chez les différentes tribus barbares, lorsqu'elles se furent partagé leurs conquêtes, dans le v^e et le vi^e siècle, la propriété des terres était allodiale. Cependant, dès les commencements du x^e siècle, en plusieurs endroits de l'Europe, la propriété était déjà devenue presque entièrement féodale. Comme la première espèce de propriété paraît être beaucoup plus avantageuse et plus désirable, un tel changement a de quoi surprendre, surtout si l'on considère que, suivant l'histoire, la propriété allodiale se convertissait fréquemment en féodale, par un acte volontaire du possesseur. M. de Montesquieu a recherché les motifs qui déterminèrent à prendre un parti si opposé aux idées des temps modernes concernant la propriété, et il les a exposés avec son exactitude et son discernement ordinaires, liv. 31, ch. 8. Le motif le plus puissant est celui qui nous est indiqué par Lambert d'Ardres, ancien écrivain cité par du Cange, au mot *alodis*. Au milieu de la confusion et de l'anarchie où toute l'Europe se trouva plongée après la mort de Charlemagne, dans un temps où presque tous les liens d'union entre les différents membres du corps politique étaient brisés, et où les citoyens étaient exposés à l'oppression et à la rapine, sans pouvoir attendre aucun secours du gouvernement, chaque individu sentit la nécessité de chercher un protecteur puissant, sous le drapeau duquel il pût se ranger et trouver une défense contre des ennemis auxquels il ne pouvait résister avec ses propres forces. Ce fut par ce motif qu'un propriétaire de terres renonça à son indépendance allodiale et se soumit aux services féodaux : c'était afin de trouver de la sûreté sous le patronage de quelque seigneur respectable. Ce changement de la propriété allodiale en propriété féodale devint si général dans quelques pays de l'Europe, qu'on ne laissa plus au possesseur des terres la liberté du choix : on l'obligea de reconnaître quelque seigneur lige, et de relever de lui. Beaumanoir nous apprend que, dans les

comtés de Beauvais et de Clermont, si le seigneur ou le comte venait à découvrir quelques terres de sa juridiction, pour la possession desquelles on ne fît aucun service et l'on ne payât aucune taxe ni redevance, il pouvait s'en emparer sur-le-champ ; car, dit-il, suivant notre coutume, personne ne peut posséder en propriété allodiale. *Coutumes*, chap. 24, p. 123. C'est sur le même principe qu'est fondée cette maxime, qui dans la loi de France est devenue générale ; *nulle terre sans seigneur*. En d'autres provinces de France il paraît qu'on attachait plus de prix à la propriété allodiale, et qu'elle s'y conserva plus longtemps sans être dénaturée.

Les auteurs de l'*Hist. génér. du Languedoc*, tom. II, rapportent un très grand nombre de chartes qui renferment ou des concessions, ou des ventes, ou des échanges de terre allodiales, situées dans cette province. Pendant le IX^{e} et le X^{e} siècle et la plus grande partie du XI^{e}, la propriété y semble avoir été absolument allodiale, et à peine trouve-t-on dans les actes de cette province quelques vestiges de tenures féodales. Il semble qu'en Catalogne et dans le Roussillon l'état de la propriété pendant ces mêmes siècles était entièrement semblable, ainsi qu'on a lieu de le croire par les chartes originales publiées dans l'appendice du traité de Pierre de Marca : *De Marca, sive limite Hispanico*. La propriété allodiale semble avoir existé dans les Pays-Bas encore plus longtemps. *Voy*. AUBERT LE MIRE, *Oper. Dipl.* vol. I, p. 34, 74, 75, 83, 817, 296, 842, 847, 578. On trouve même jusqu'au XIV^{e} siècle des traces de possessions allodiales. *Ibid*. 218.

Les idées que les hommes ont de la propriété varient selon l'étendue de leurs lumières et les caprices de leurs passions ; car, en même temps que les uns s'empressaient de renoncer à leur propriété allodiale pour relever d'un supérieur par une tenure féodale, les autres paraissent avoir été jaloux de convertir leurs fiefs en propriété allodiale. Nous en avons un exemple dans une charte de Louis le Débonnaire, publiée par Eckhard, *Comment. de reb. Franciæ Orient.* vol. II, p. 855. On en trouve une autre en l'année 1299 : *Reliquiæ MSS. omnis ævi, par Ludwig*, vol. I, p. 209. On en trouve encore une dans l'année 1337. *Ibid.* vol. VII, p. 40. La même chose eut lieu dans les Pays-Bas. *Miræi, Oper.* 1, 52.

En exposant ces différentes révolutions dans la nature des propriétés, je me suis presque borné jusqu'ici à ce qui est arrivé en France, parce que les anciens monuments de cette nation ont été conservés avec plus de soin, ou bien ont été éclaircis d'une manière plus satisfaisante que ceux des autres peuples de l'Europe.

En Italie, la propriété subit les mêmes révolutions, et elles se succédèrent dans le même ordre. Cependant il y a quelque raison de conjecturer que la propriété allodiale fut plus longtemps estimée chez les Italiens que chez les Français. Il paraît que plusieurs des chartes accordées par les

empereurs dans le IXe siècle conféraient un droit allodial sur les terres. MURAT. *Antiq. med. ævi*, vol. I, p. 375, etc. Mais nous trouvons dans le XIe siècle quelques exemples de personnes qui se désistèrent de leur propriété allodiale pour la convertir en tenure féodale. *Ibid.*, p. 610, etc. Muratori observe que le terme *feudum*, qui fut substitué à celui de *beneficium*, ne se trouve dans aucune charte authentique antérieure au XIe siècle. *Ibid.*, p. 594. Le monument le plus ancien dans lequel j'ai trouvé le mot *feudum*, est une charte de Robert, roi de France, de l'année 1008, BOUQUET, *Recueil des Hist. des Gaules et de la France*, tom. X, p. 593, B. Il est vrai que ce mot se trouve dans un édit de l'an 790, rapporté par Brussel, vol. I, p. 77. Mais l'authenticité de cet édit a été contestée; peut-être même que le fréquent usage qu'on y fait du mot *feudum* est une raison de plus pour avoir des doutes à cet égard. L'explication que j'ai donnée de la nature des possessions, soit allodiales, soit féodales, est confirmée par l'étymologie même de ces deux mots: *alode* ou *allodium* est composé des mots allemands *an* et *lot*, qui signifient *terre obtenue par le sort*. WACHTERI, *gloss. German. voce allodium*, p. 35. Il paraît, suivant les autorités alléguées par cet auteur et par Du Cange, au mot *sors*, que ce fut par le *sort* que les peuples du nord partagèrent entre eux les terres qu'ils avaient conquises. *Feodum* est composé de *od*, possession ou bien, et de *feo*, gage, *paye*; ce qui désigne que le fief était une espèce de salaire accordé en récompense de quelque service. WACHTER. *Ibid.* au mot *feodum*.

Le système féodal chez les Allemands fit absolument les mêmes progrès que nous lui avons vu faire en France; mais comme les empereurs d'Allemagne, surtout depuis que la couronne impériale eut passé des descendants de Charlemagne dans la maison de Saxe, furent bien supérieurs en talents aux rois de France leurs contemporains, les vassaux de l'empire n'aspirèrent pas de si bonne heure à l'indépendance, et n'obtinrent pas si tôt le privilége de posséder leurs bénéfices par droit héréditaire. Conrad II ou *le Salique* fut le premier empereur, suivant les compilateurs de la collection des livres des fiefs, qui rendit les fiefs héréditaires. *Libri feudor*, 1, tit. 1. Conrad monta sur le trône impérial en 1024. Louis le Débonnaire, sous le règne duquel les concessions de fiefs héréditaires devinrent communes en France, succéda à son père l'an 814. Cette innovation non seulement ne s'introduisit que beaucoup plus tard parmi les vassaux des empereurs d'Allemagne; mais même après que Conrad l'eut établie, la loi ne cessa pas de favoriser l'ancien usage; et, à moins que la charte du vassal ne portât expressément que le fief passerait à ses héritiers, on présumait toujours qu'il n'était donné qu'à vie. *Lib. feudor. ibid.* Même après l'innovation introduite par Conrad, il n'était point extraordinaire en Allemagne d'accorder des fiefs seulement pour la vie. Il existe une charte de ce genre qui est de l'année 1376. *Charta ap.* BOEH-

MER, *princip. juris feud.* p. 361. La transmission des fiefs aux lignes collatérales et féminines ne s'introduisit que très lentement en Allemagne. Il y a une charte de l'an 1201, qui donna aux femmes le droit de succession ; mais elle fut accordée comme une marque extraordinaire de faveur, et en récompense de services importants. BOEHMER, *ibid.*, p. 365. Une partie considérable des terres, en Allemagne, aussi bien qu'en France et en Italie, continua d'être possédée en franc-aleu longtemps après qu'on y eut introduit l'usage des tenures féodales. Il paraît, par le code diplomatique du monastère de Buch (*Codex Dipl. monast. Buch.*), qu'une grande partie des terres du marquisat de Misnie étaient encore possédées en propriété allodiale jusqu'au XIIIe siècle : nos 31, 36, 37, 46, etc. *Apud Script. Hist. German, curâ Schoetgenii et Kreysigii.* Altenb. 1755, vol. II, p. 183, etc. La propriété allodiale semble avoir été commune dans un autre district de la même province, pendant le même période de temps. *Reliq. Dipl. sanctim. Beutiz*, nos 17, 36, 58. *Ibid.* 374, etc.

NOTE IX, SECTION I, PAGE 21.

Comme j'aurai occasion, dans une autre note, d'examiner la condition de cette partie du peuple qui habitait les villes, je me bornerai ici à considérer l'état des habitants de la campagne. Les personnes employées à la culture des terres, pendant les siècles qui font l'objet de nos recherches, peuvent se partager en trois classes.

I. Les serfs ou esclaves ; cette classe paraît avoir été la plus nombreuse. Elle était composée ou de prisonniers faits à la guerre, ou de personnes sur lesquelles on avait acquis le droit de propriété par quelques-uns des différents moyens rapportés par Du Cange, au mot *servus*, vol. VI, p. 447. On peut juger par diverses circonstances combien était misérable la condition de cette nombreuse classe d'hommes. 1° Un maître exerçait une autorité absolue sur la personne de ses esclaves, et avait le pouvoir de les punir de mort sans qu'aucun juge eût droit d'y intervenir. Les maîtres restèrent en possession de ce pouvoir dangereux, non seulement dès les temps les plus reculés, et lorsqu'ils n'avaient encore que des mœurs féroces, ils continuèrent même à en jouir jusqu'au XIIe siècle. JOACH. POTGIESS. *de Stat. server.* Lemgov., 1736, in-4°, l. 2, c. 1, § 4, 10, 13, 24. Après même que cette juridiction des maîtres eut été restreinte, la vie d'un esclave était réputée de si peu de valeur, qu'une fort modique amende expiait le crime de la lui avoir ôtée. *Ibid.* l. 3, c. 6. Si les maîtres avaient droit de vie et de mort sur leurs esclaves, il est évident qu'on ne saurait mettre presqu'aucune borne à la rigueur des punitions qu'ils pouvaient leur faire subir. Les codes des lois anciennes prescrivaient, pour les crimes commis par les esclaves, des peines différentes de celles qu'on imposait aux hommes libres. Ceux-ci payaient seulement une amende ou com-

position; mais les autres subissaient des peines corporelles, qui étaient quelquefois excessivement rigoureuses; car pour les fautes les plus légères on pouvait, par exemple, appliquer les esclaves à la torture. Les lois relatives à cet objet se trouvent dans Potgiesser, l. 3, c. 7; elles révoltent l'humanité. 2° Puisque le pouvoir des maîtres sur la vie et la personne de leurs esclaves était si étendu, il ne devait pas l'être moins sur leurs actions et sur leurs possessions. Dans les commencements, il n'était pas permis aux esclaves de se marier; les deux sexes pouvaient cohabiter ensemble, et même on les y invitait; mais cette union n'était point regardée comme un mariage, et était appelée *contubernium*, et non *nuptiæ* ou *matrimonium*. Potgiess. l. 2, c. 2, § 1. Ces idées étaient si généralement reçues, que pendant plusieurs siècles après que les nations barbares eurent embrassé le christianisme, les esclaves qui vivaient comme mari et femme n'étaient unis par aucune cérémonie religieuse, et ne recevaient la bénédiction nuptiale d'aucun prêtre. *Ibid.* § 10, 11. Lorsque dans la suite on vint à considérer cette union entre les esclaves comme un mariage légal, il ne leur fut pas permis de se marier sans un consentement exprès de leur maître; et tous ceux qui étaient assez hardis pour négliger cette formalité, étaient punis très sévèrement, et quelquefois même étaient condamnés à la mort. Potgiess. *Ibid.* § 12, etc. Gregor. Turon. *Hist.* l. 5, c. 3. Lorsque les nations de l'Europe eurent pris des mœurs plus douces et des idées plus justes, les esclaves qui se mariaient sans la permission de leur maître n'étaient condamnés qu'à une amende. Potgiess. *Ibid.*, § 20. Du Cange, *Gloss. voc. forismaritagium*. 3° Tous les enfants des esclaves restaient dans la condition de leurs pères, et appartenaient en propriété à leurs maîtres. Du Cange, *Gloss. voc. servus*, vol. VI, p. 450. Muratori, *Antiquit. Ital.* vol. I, p. 776. 4° Un maître avait une propriété si entière sur ses esclaves, qu'il pouvait les vendre comme il lui plaisait. Tant que la servitude domestique dura, la propriété d'un esclave se vendit comme celle d'un autre meuble. Les serfs devinrent ensuite attachés à la glèbe, *adscripti glebæ*, et se vendaient avec la ferme ou la terre à laquelle ils appartenaient. Potgiesser a recueilli toutes les lois et les chartes qui peuvent éclaircir cette circonstance très connue de la condition des serfs. L. 2, c. 4. 5° Les esclaves ne pouvaient exiger de leur maître que la subsistance et le vêtement; tous les profits de leur travail lui appartenaient. Si un maître, par une faveur particulière, donnait à ses esclaves un pécule, ou leur assignait une somme fixe pour leur subsistance, ils n'avaient pas même la propriété de ce qu'ils avaient épargné sur cet objet; tout ce qu'ils amassaient appartenait au maître. Potgiess. l. 2, c. 10. Muratori, *Antiquit. Ital.* vol. I, p. 768. Du Cange, *voc. servus*, vol. VI, p. 451. Selon le même principe, tous les effets des esclaves appartenaient au maître après leur mort, et ils ne pouvaient en disposer par testament.

POTGIESS. l. 2, c. 11 6° Les serfs étaient distingués des hommes libres par un habillement particulier. Comme chez toutes les nations barbares; la longue chevelure était une marque de dignité et de liberté, les esclaves étaient obligés de se raser la tête; et cette distinction, quelque indifférente qu'elle pût être en elle-même, leur rappelait à chaque instant le sentiment de leur servitude. POTGIESS. l. 3, c. 4. C'est par la même raison qu'il fut statué par les lois de presque toutes les nations de l'Europe qu'un esclave ne serait point admis dans les cours de justice à donner témoignage contre un homme libre. DU CANGE, *voc. servus*, vol. VI, p. 451. POTGIESS. l. 3, c. 3.

II. Les villains (*villani*) formaient la troisième classe ; ils étaient également attachés à la glèbe ou à une portion de terre, appelée *villa*, d'où ils tiraient leur nom ; et ils passaient avec la terre à celui qui en devenait le propriétaire. DU CANGE. *voc. villanus*. Les villains différaient des esclaves en ce qu'ils payaient à leur maître une rente fixe pour la terre qu'ils cultivaient ; et, dès qu'ils avaient payé ce tribut, tous les fruits de leur travail et de leur industrie leur appartenaient en toute propriété. Cette distinction est établie et par Pierre de Fontaine et dans la *Vie de saint Louis, par Joinville*, p. 119, édit. de Du Cange. Muratori rapporte plusieurs cas qui furent décidés conformément à ce principe. *Ibid.* p. 773. *Antiquit. etc.*

III. La troisième classe des personnes employées à l'agriculture était celle des hommes libres. Ceux-ci sont distingués par différents noms que leur donnent les écrivains du moyen âge, tels que *arimanni*, *conditionales*, *originarii*, *tributales*, *etc.* Il y a lieu de croire que c'étaient des personnes qui possédaient quelque petit bien en franc-alleu, et qui en outre cultivaient quelque ferme appartenant à des voisins plus riches, et pour laquelle ils payaient un revenu fixe, en s'obligeant en même temps à faire plusieurs petits services, *in prato, vel in messe, in araturâ, vel in vineâ*; comme de labourer une certaine étendue de la terre du seigneur, et de l'aider pendant les moissons, les vendanges, etc. On en trouve une preuve très claire dans Muratori, vol. I, p. 712, et dans Du Cange, sous chacun des mots que nous avons rapportés plus haut. Je n'ai pas pu découvrir si ces *arimanni*, *etc.*, étaient amovibles à volonté, ou s'ils tenaient leurs fermes à bail pour un certain nombre d'années. La première hypothèse, si l'on en juge par le génie et les principes de ces temps, paraît plus probable ; cependant ces mêmes hommes étaient réputés hommes libres dans le sens le plus honorable de ce mot. Ils jouissaient de tous les priviléges attachés à cette condition, et même on les appelait pour servir à la guerre, honneur auquel un esclave ne pouvait prétendre. MURAT. *Antiquit.* vol. I, p. 743, vol. II, p. 446.

L'exposé que je viens de tracer de la condition de ces trois différentes

classes d'hommes mettra le lecteur en état de sentir toute la force d'un argument que je produirai, pour confirmer ce que j'ai dit dans le texte concernant l'état malheureux du peuple. Malgré l'énorme différence qui se trouvait entre la première et la dernière de ces classes, l'esprit de tyrannie des grands propriétaires des terres était si ardent, et les occasions qu'ils avaient d'opprimer ceux qui s'étaient établis dans leur territoire, et de rendre leur condition insupportable, étaient si fréquentes, que plusieurs hommes libres renoncèrent par désespoir à leur liberté, et se soumirent volontairement, en qualité d'esclaves, à leurs tyrans. Ils en vinrent à cette extrémité dans le dessein de donner à leurs maîtres un intérêt plus immédiat de les protéger et de leur fournir leur subsistance et celle de leurs familles. Les formes de cette soumission, connue alors sous le nom d'*obnoxiatio*, ont été conservées par Marculfe, l. II, c. 28, et par l'auteur anonyme de la collection d'anciennes formules, publiée par Bignon.

On voit dans ces deux auteurs que l'*obnoxiation* est l'état de misère et d'oppression de la personne qui renonce à sa liberté. Il était même plus ordinaire aux hommes libres de céder à des évêques ou à des abbés leur liberté, afin d'avoir part à la sûreté particulière dont jouissaient les vassaux et les esclaves des églises et des monastères, et qu'ils devaient à la vénération superstitieuse qu'on avait pour le saint sous la protection immédiate duquel on était censé se mettre. Du Cange. *voc. oblatus*, vol. IV, p. 1286. Il fallait que cette condition fût en effet bien misérable, puisqu'elle portait un homme libre à renoncer volontairement à sa liberté, et à se mettre lui-même, comme esclave, à la disposition d'un autre. Le nombre des serfs, chez toutes les nations de l'Europe, était prodigieux. En France, au commencement de la troisième race, la plus grande partie de la classe inférieure du peuple était réduite à cette condition. *Esprit des Lois*, liv. 30, ch. 11. Il en était de même en Angleterre. Brady, *preface to gener. hist.* On trouve plusieurs faits curieux, relativement à la condition des *villains* ou esclaves en Angleterre, dans l'ouvrage de Barrington, *Observat. on the anc. Statutes.* 3e édit. p. 269.

NOTE X, SECTION I, PAGE 15.

On pourrait produire sur cet objet des preuves sans nombre. Il s'est conservé plusieurs chartes, accordées par des personnes du plus haut rang, et par lesquelles il paraît que ces personnes ne savaient pas signer leur nom. Ceux qui ne savaient pas écrire étaient dans l'usage de faire une croix pour confirmer un acte. Il est resté plusieurs actes dans lesquels des rois et des personnes très distinguées formaient, dit-on, de leur propre main le signe de la croix, ne sachant pas écrire : *Signum crucis manu propriâ pro ignoratione litterarum.* Du Cange, *vox. crux.* vol. III,

p. 1191. C'est de là qu'est venu le mot de *signer*, pour souscrire son nom. Dans le IXe siècle, Herbaud, comte du palais, quoique juge suprême de l'empire en vertu de sa charge, ne savait pas écrire son nom : *Nouveau traité de Diplom. par deux Bénédict.*, in-4°, t. II, p. 422. Même dans un temps aussi voisin de nous que le XIVe siècle, Du Guesclin, connétable de France, le plus grand homme de l'état et l'un des plus grands personnages de son siècle, ne savait ni lire, ni écrire : SAINTE-PALAYE, *Mém. sur l'anc. Chevalerie*, t. II, p. 82. Cette ignorance n'était pas seulement le partage des laïques ; la plus grande partie des ecclésiastiques en dignité ne purent pas signer les canons des conciles où ils siégeaient comme membres : *Nouveau traité de Diplom.*, tom. II, p. 424. Parmi les questions que les canons ordonnaient de faire aux candidats qui se présentaient pour recevoir les ordres, on leur demandait : « s'ils savaient lire l'é« vangile et les épitres, et s'ils en pouvaient expliquer le sens, au moins « littéralement. » *Regino Prumiens. ap.* BRUCKER. *Hist. Philos.* vol. III, p. 631. Alfred le Grand se plaignait de ce que depuis la rivière de Humber jusqu'à la Tamise il n'y avait pas un prêtre qui entendît la liturgie dans sa langue naturelle, ou qui fût en état de traduire du latin le morceau le plus aisé ; et de ce que depuis la Tamise jusqu'à la mer les ecclésiastiques étaient encore plus ignorants. ASSER. *de reb. gest. Alfred. ap. Cambden. Anglic.* etc. p. 25.

Un écrivain de ces siècles de ténèbres attaque d'une manière plaisante l'ignorance du clergé ; mais on ne peut pas traduire ses paroles ; *Potiùs dediti gulæ quàm glossæ ; potiùs colligunt libras quàm legunt libros ; libentiùs intuentur Martham quàm Marcum ; malunt legere in Salmone quàm in Solomone.* ALAN. *de Art. predic. ap.* LE BŒUF, *Dissertat.* tom. II, p. 21. Indépendamment des causes les plus sensibles de cette ignorance universelle, causes que l'on trouve dans l'état du gouvernement et des mœurs depuis le VIIe siècle jusqu'au XIe, on peut l'attribuer en partie à la rareté des livres et à la difficulté de les rendre plus communs pendant cet espace de temps.

Les Romains écrivaient leurs livres ou sur du parchemin ou sur du papier fait avec de l'écorce du *papyrus* d'Égypte. Ce dernier, étant moins cher, était par conséquent celui dont on se servait plus communément. Mais, après que les Sarrasins eurent fait la conquête de l'Égypte dans le VIIe siècle, toute communication entre ce pays et les nations établies en Italie et dans les autres pays de l'Europe fut presque entièrement interrompue, et le papier d'Egypte cessa dès lors d'être en usage en Europe. On fut donc obligé d'écrire tous les livres sur du parchemin ; et, comme il était d'un grand prix, les livres devinrent très rares et très chers. On peut juger, par une seule circonstance, de la difficulté de trouver des matières pour écrire. Il reste encore plusieurs manuscrits du VIIIe, du

IX[e] siècle, et des suivants, écrits sur du parchemin d'où l'on avait fait disparaître l'ancienne écriture pour en substituer une nouvelle. Il est probable que c'est de cette manière que plusieurs ouvrages des anciens se sont perdus. On raturait un livre de Tite-Live ou de Tacite, pour le remplacer par la légende d'un saint ou par les prières d'un missel. MURATOR. *Antiq. Ital.* vol. III, p. 833. Le P. Montfaucon affirme que la plus grande partie des monuments qui lui sont tombés entre les mains sont tous, excepté ceux d'une date antérieure au XII[e] siècle, écrits sur du parchemin où l'on avait effacé quelque ancienne écriture. *Mém. de l'Acad. des Inscrip.* t. IX, in-8°, p. 325. Puisque la disette de matières pour l'écriture est une des raisons qui firent perdre un si grand nombre d'ouvrages des anciens, cela explique également pourquoi il reste un si petit nombre de manuscrits en tout genre, antérieurs au XI[e] siècle, époque à laquelle ils commencèrent à devenir moins rares, par une raison que nous rapporterons. *Hist. littér. de France*, tom. VI, p. 6. Plusieurs circonstances prouvent combien, pendant les siècles dont nous parlons, les livres étaient peu communs. Il y avait peu de particuliers qui possédassent quelques livres ; des monastères même assez considérables n'avaient qu'un missel. MURAT. *Antiq.* vol. IX, p. 789. Loup, abbé de Ferrières, dans une lettre qu'il écrit au pape en 855, le conjure de lui prêter une copie du livre de l'*Orateur* de Cicéron et des *Institutions* de Quintilien : « Car, dit-il, quoique nous en « ayons quelques fragments, cependant on n'en trouverait pas un seul « exemplaire complet dans toute la France. » MURAT. *Antiq.* vol. III, p. 835.

Le prix des livres devint si excessif que les personnes d'une fortune médiocre ne se trouvaient pas assez riches pour en acheter. La comtesse d'Anjou, pour un exemplaire des Homélies d'Haimon, évêque d'Halberstadt, donna deux cents moutons, cinq quartiers de froment, et la même quantité de seigle et de millet. *Hist. litt. de France*, par des relig. bénédict. tom. VII, p. 3. Enfin, même dans le XV[e] siècle, lorsque Louis XI, en 1471, emprunta de la faculté de médecine de Paris les ouvrages de Rasès, médecin arabe, non seulement il déposa, comme un gage, une quantité considérable de vaisselle, mais encore il fut obligé de nommer un seigneur pour lui servir de caution dans l'acte par lequel il s'engageait à rendre ce livre à la faculté. GABR. NAUDÉ, *Addit. à l'Hist. de Louis XI*, par Commines, édit. de Dufresnoi, tom. IV, p. 281. On trouvera plusieurs circonstances curieuses sur ce prix excessif qu'on mettait aux livres dans le moyen âge, dans la collection de cet habile compilateur, auquel je renvoie ceux de mes lecteurs qui regarderaient cette petite branche de l'histoire littéraire comme un objet digne de leur curiosité. Quand quelqu'un faisait présent d'un livre à une église ou à un monastère, les seuls endroits où il y eût des bibliothèques pendant ces siècles de barbarie, on attachait à ce présent une si grande valeur, que le donateur venait l'of-

frir lui-même à l'autel, *pro remedio animæ suæ*, afin d'obtenir le pardon de ses péchés. MURAT, vol. III, p. 836. *Hist. littér. de France*, tom. VI, p. 6. *Nouv. Traité de Dipl.* par deux bénéd. in-4°, tom. 1, p. 481.

Dans le XIe siècle, on inventa l'art de faire le papier dont tout le monde se sert aujourd'hui ; et cette nouvelle invention, en augmentant le nombre des manuscrits, facilita singulièrement l'étude des sciences. MURAT, *ibid.* 871. L'invention de l'art de faire le papier et celle de l'imprimerie sont deux événements importants dans l'histoire littéraire. On doit remarquer que le premier précéda la renaissance des lettres et les premiers pas de la philosophie vers la fin du XIe siècle, et que l'autre amena le grand jour qui se répandit sur toute l'Europe à l'époque de la réformation.

NOTE XI, SECTION I, PAGE 16.

Toutes les pratiques et maximes religieuses des siècles d'ignorance sont une preuve de ce que j'avance. J'en vais produire un témoignage remarquable, tiré d'un auteur canonisé par l'église de Rome. C'est saint Éloi, évêque de Noyon, qui vivait au VIIe siècle. « Celui-là est un bon chré-
« tien, dit-il, qui fréquente souvent les églises, qui présente le sacrifice
« offert à Dieu sur l'autel, qui ne goûte point des fruits de sa propre in-
« dustrie avant que d'en avoir consacré une partie à Dieu, qui, à l'appro-
« che des saintes fêtes, vit chastement, même avec sa femme, pendant
« plusieurs jours, afin de pouvoir s'approcher avec une conscience pure de
« l'autel de Dieu, et qui enfin peut répéter le *Credo* et la prière du Sei-
« gneur. Rachetez donc vos âmes de la destruction, tandis que vous en
« avez les moyens en votre pouvoir ; offrez des dons et des dîmes au
« clergé ; venez plus souvent visiter les églises ; implorez humblement la
« protection des saints ; car, si vous observez ces choses, vous pourrez pa-
« raître en assurance au tribunal du Juge éternel le jour qu'il vous appel-
« lera à lui, et vous dire : Donne-nous, ô Seigneur, car nous t'avons
« donné. » DACHER. *Specileg. veter. script.* vol. II, p. 94.

Le savant et judicieux traducteur de l'Histoire ecclésiastique du docteur Mosheim, qui, dans une des notes dont il l'a enrichie, m'a fourni ce passage, y ajoute une réflexion fort juste : « Nous voyons ici, dit-il, une
« description fort détaillée d'un bon chrétien, dans laquelle on ne fait au-
« cune mention ni de l'amour de Dieu, ni de la résignation à sa volonté,
« ni de la soumission à ses lois, ni de la justice, ni de la bienveillance,
« et de la charité envers les hommes. » MOSHEIM, *Hist. eccl.* v. I, p. 324.

NOTE XII, SECTION I, PAGE 16.

C'est un malheur pour l'église de Rome que sa doctrine sur l'infaillibilité rende immuables et perpétuelles les cérémonies et les institutions

religieuses qui ont été une fois généralement reçues. Elle est obligée, dans des siècles plus éclairés, de continuer d'observer des usages qui n'ont pu s'introduire que dans des siècles de ténèbres et de crédulité. Plusieurs de ces cérémonies religieuses ont été empruntées, avec quelques légers changements, des cérémonies du paganisme. Il y en avait quelques-unes de si ridicules que, si chaque siècle ne produisait pas des exemples de cette influence enivrante de la superstition, on n'oserait jamais croire qu'on eût pu ni les adopter, ni les tolérer. On célébrait dans plusieurs églises de France, en mémoire de la Vierge Marie en Égypte, une fête qu'on appelait *la fête de l'âne*. Une jeune fille, richement parée, tenant un enfant dans ses bras, était montée sur un âne superbement caparaçonné, que l'on conduisait en procession à l'autel. On célébrait la grand'messe avec pompe; l'animal était dressé à s'agenouiller dans les moments convenables. On chantait en son honneur une hymne aussi impie que puérile, et, lorsque la cérémonie était finie, le prêtre, à la place des paroles ordinaires par lesquelles on renvoie le peuple, se mettait à braire trois fois; et les assistants, au lieu de répondre, comme de coutume, *Deo gratias*, devaient braire aussi trois fois de la même manière. Du Cange, *voce festum*, vol. III, p. 424.

Cette cérémonie extravagante n'était pas, ainsi que la fête des fous, et quelques autres spectables des mêmes siècles, une simple farce qu'on jouait dans l'église et à laquelle on avait coutume de joindre quelques rits religieux; c'était un acte de dévotion représenté par les ministres mêmes de la religion, et autorisé par l'Eglise. Cependant comme l'Église catholique n'adopta pas universellement cette institution, l'extrême absurdité en fit enfin abolir l'usage.

NOTE XIII, SECTION I, PAGE 20.

Comme l'histoire du monde n'offre point d'événement plus singulier que les croisades, tout ce qui peut servir à expliquer ou à faire mieux connaître cette étonnante frénésie de l'esprit humain ne peut qu'être très intéressant. J'ai avancé dans le texte que différentes circonstances avaient insensiblement préparé les esprits aux efforts extraordinaires qu'ils firent, échauffés par les exhortations de Pierre l'Ermite. Un détail plus circonstancié de cette partie curieuse, mais obscure, de l'histoire, paraîtra peut-être important à quelques-uns de mes lecteurs.

Les témoignages des auteurs que j'ai cités ne permettent pas de douter que sur la fin du x[e] siècle, et au commencement du xi[e], les hommes ne s'attendissent à voir arriver bientôt la fin du monde, et que cette opinion n'eût répandu une alarme générale. Cette croyance était si universelle et si forte qu'elle influa jusque sur les actes civils. Plusieurs chartes écrites vers la fin du x[e] siècle commencent ainsi : *Appropin-*

quante mundi termino, etc. « Puisque la fin du monde approche, et que « différentes calamités et jugements de Dieu annoncent manifestement « cette catastrophe comme très prochaine, etc. » *Hist. du Languedoc*, par D. VAISSETTE, tom. II, preuv. p. 86, 89, 90, 117, 158, etc. Par un effet de cette frayeur, un grand nombre de pèlerins se rendirent à Jérusalem, dans le dessein d'y mourir ou d'y attendre la venue du Seigneur. Rois, comtes, marquis, évêques, et même un grand nombre de femmes, sans compter les personnes d'un rang inférieur, tous couraient à la Terre-Sainte. GLABER. RODULPH. *Hist. ap.* BOUQUET, *Recueil*, tom. X, p. 50, 52. Un autre historien fait mention d'une nombreuse cavalcade de pèlerins qui accompagnèrent le comte d'Angoulême à Jérusalem en 1026. *Chronic. Ademar. ibid.* p. 162. Ces pèlerins remplirent l'Europe de récits lamentables du malheur des chrétiens dans la Terre-Sainte. WILLERM. *Tyrieus. Hist. ap. gesta Dei per Franc.* vol. II, p. 636. GUIBERT. *abb. hist. ibid.* vol. I, p. 476. D'ailleurs il était ordinaire de voir plusieurs des chrétiens qui habitaient à Jérusalem, et dans les autres villes de l'Orient, voyager en mendiant par toute l'Europe, et exagérer dans leurs relations la misère de ceux qui professaient la foi chrétienne sous la domination des infidèles, afin d'extorquer des charités et d'exciter les personnes zélées à tenter quelque entreprise pour délivrer les chrétiens de l'oppression. BALDRICI, *archiep. Hist. ap. gesta Dei per Franc.* vol. I, p. 86.

L'an 986, Gerbert, archevêque de Ravenne, qui fut depuis pape sous le nom de Sylvestre II, adressa une lettre à tous les chrétiens au nom de l'église de Jérusalem. C'est une pièce éloquente, pathétique, et qui renferme une exhortation expresse à prendre les armes contre les oppresseurs, afin de délivrer de leur joug la ville sainte. GERBERTI, *Epist. ap.* BOUQUET, *Recueil*, tome X, p. 426. Cette vive exhortation échauffa le zèle de quelques sujets de la république de Pise, qui équipèrent une flotte, et entrèrent sur le territoire des mahométans en Syrie. MURAT. *scrip. rer. Ital.* v. III, p. 400. Cette expédition mit l'alarme en Orient, et, en 1010, il se répandit une opinion que toutes les forces de la chrétienté devaient s'unir pour chasser les infidèles de la Palestine. *Chronic. Ademari ap.* BOUQUET, *Recueil*, tom. X, p. 152. Il est démontré par toutes ces particularités que les idées qui portèrent les croisés à soutenir leur bizarre entreprise se formèrent successivement et par degrés; de sorte qu'on doit être moins étonné de voir dans la suite l'empressement universel de tous les peuples pour se réunir sous l'étendard de la croix, lorsqu'il fut arboré par Urbain II.

Si les différentes circonstances que j'ai rapportées dans cette note et dans le texte sont suffisantes pour expliquer l'ardeur avec laquelle on vit une multitude innombrable s'engager dans une entreprise si périlleuse, les immunités et les grands priviléges accordés à ceux qui prenaient la

croix serviront à expliquer la longue durée de ce fanatisme en Europe. 1° Ils étaient à l'abri de toute poursuite pour dette, pendant le temps qu'ils restaient enrôlés dans la guerre sainte. Du Cange, *voc. crucis privilegium*, vol. II, p. 1194. 2° Ils étaient exempts de payer l'intérêt de l'argent qu'ils avaient emprunté. *Ib.* 3° Ils étaient dispensés, ou pour toujours, ou du moins pour un certain temps, de payer aucune taxe. *Ib. Ordon. des rois de France*, tom. I, p. 33. 4° Ils pouvaient aliéner leurs terres sans le consentement du seigneur supérieur de qui ils relevaient. *Ib.* 5° Leur personne et leurs effets étaient sous la protection de saint Pierre, et l'Église lançait ses anathèmes contre tous ceux qui voudraient les molester ou leur chercher querelle pendant tout le temps qu'ils seraient occupés à la guerre sainte. Du Cange, *ib.* Guibert, *abb. ap. Bongars.* vol. I, p. 480, 482. 6° Ils jouissaient de tous les priviléges des ecclésiastiques; ils n'étaient point obligés de comparaître dans les tribunaux civils, et n'étaient soumis qu'à la juridiction spirituelle. Du Cange, *ib. Ordonn. des rois de Fr.*, tom. I, p. 34, 174. 7° Ils obtenaient des indulgences plénières, ou une entière rémission de tous leurs péchés, et les portes du ciel leur étaient ouvertes, sans qu'on pût exiger d'eux d'autre preuve de leur pénitence que leur enrôlement dans cette expédition, qui satisfaisait en même temps leur passion favorite, l'amour de la guerre. Guibert, *abb.*, p. 480.

Quand nous voyons les puissances civile et ecclésiastique s'efforcer à l'envi de trouver des expédients pour encourager et fortifier l'esprit de superstition, devons-nous être surpris qu'il ait eu une influence assez générale pour rendre infâmes et faire regarder comme des lâches ceux qui refusaient de s'engager dans la guerre sainte? Willerm. *Tyr. ap. Bongars.*, vol. II, p. 641. Les histoires des croisades, écrites par des auteurs modernes, toujours prêts à substituer les idées et les maximes de leur siècle à celles qui guidaient les personnes dont ils essaient de faire connaître les actions, ne peuvent donner qu'une notion fort imparfaite de l'esprit qui dominait alors en Europe. Les historiens originaux, entraînés eux-mêmes par les passions qui animaient leurs contemporains, nous offrent une peinture plus frappante du temps et des mœurs dont ils font la description. Leur ravissement et leur enthousiasme en racontant les effets que produisit le discours du pape au concile de Clermont; leur ton de satisfaction en faisant le dénombrement de ceux qui se dévouèrent à cette sainte expédition; la confiance avec laquelle ils se reposent sur la protection du ciel; l'extase de joie dont ils paraissent saisis en décrivant la prise de possession de la sainte cité, tout cela nous met à portée de concevoir en partie l'extravagance de ce zèle qui agita avec tant de violence les esprits du peuple, et peut faire naître dans l'esprit d'un philosophe autant de réflexions singulières qu'aucun autre incident connu de l'his-

toire. Il est inutile de chercher dans les différents historiens les passages qui peuvent confirmer cette observation ; mais, de crainte qu'on n'accuse ces auteurs d'orner leur narration par une description exagérée, je m'en rapporterai à l'autorité d'un des chefs mêmes. Il existe une lettre d'Etienne, comte de Chartres et de Blois, à sa femme Adèle, où il lui rend compte des progrès que faisaient les croisés. Il les représente comme l'armée choisie de Jésus-Christ, comme les serviteurs et les soldats de Dieu, comme des hommes qui marchaient sous la protection immédiate du Tout-Puissant, dont la main les conduisait à la victoire et à la conquête. Il parle des Turcs comme d'un peuple maudit, sacrilége, dévoué par le ciel à la destruction ; et quand il fait mention des soldats de l'armée chrétienne, qui étaient morts ou qui avaient été tués, il assure que leurs âmes ont été immédiatement admises aux joies du paradis. DACHER. *Spicileg.*, vol. IV, p. 257.

Il dut en coûter des sommes immenses pour faire passer ainsi des armées nombreuses d'Europe en Asie, et l'on dut trouver de prodigieuses difficultés à lever les sommes nécessaires pour les frais de ces expéditions, dans ces temps où les revenus publics, chez toutes les nations de l'Europe, étaient extrêmement bornés. On a conservé quelques particularités sur les expédients auxquels Humbert II, dauphin de Vienne, eut recours pour se procurer l'argent nécessaire à son armement pour la croisade, en 1346. Je rapporterai ces particularités, parce qu'elles servent à faire connaître la grande influence que les croisades eurent sur l'état de la propriété et sur les progrès du gouvernement civil. 1° Ce prince mit en vente une partie de ses domaines ; et comme l'argent en devait être destiné à un service sacré, il obtint le consentement du roi de France, de qui il relevait, et qui permit l'aliénation de ces biens. *Hist. du Dauphiné*, tom. I, p. 332, 335. 2° Il fit publier une ordonnance par laquelle il promettait de nouveaux priviléges à la noblesse, et de nouvelles immunités aux villes et aux bourgs de ses domaines, en considération de certaines sommes qu'on lui payerait sur-le-champ pour son expédition. *Ib.*, tom. II, p. 512. C'est de cette manière que plusieurs chartes de communauté, dont je parlerai dans une autre note, furent obtenues. 3° Il exigea, pour être défrayé des dépenses de cette expédition, une contribution de tous ceux de ses sujets, ecclésiastiques ou laïques, qui ne l'accompagneraient pas en personne dans l'Orient. *Ib.*, tom. I, p. 335. 4° Il destina une grande partie de ses revenus ordinaires à l'entretien des troupes qui seraient employées à ce service. *Ib.*, tom. II, p. 518. 5° Enfin il tira des sommes considérables, non seulement des juifs établis dans ses états, mais encore des lombards et des autres banquiers qui y avaient fixé leur résidence. *Ib.*, tom. I, p. 338, tom. II, p. 528. Malgré ces différentes ressources, le dauphin s'engagea dans de si grandes dépenses pour

cette expédition, qu'il fut obligé à son retour de faire à ses sujets de nouvelles demandes, et de fouler les juifs par de nouvelles exactions. *Ib.*, tom. I, p, 344, 347.

Lorsque le comte de Foix partit pour la première croisade, il ne put trouver l'argent nécessaire pour subvenir aux frais de cette expédition qu'en aliénant une partie de ses domaines. *Hist. de Langued.*, etc., tom. II, p. 287. Baudouin, comte de Hainaut, hypothéqua ou vendit une partie de ses terres à l'évêque de Liége en 1096. DUMONT, *Corp. Diplom.*, tom. I, p. 59. Longtemps après, c'est-à-dire en 1239, Baudouin, comte de Namur, voulant prendre la croix, vendit à un monastère une partie de ses états. MIRÆI. *Oper.*, tom. 313.

NOTE XIV, SECTION I, PAGE 23.

Lorsqu'on cherche à se former une idée des mœurs des deux nations différentes, on examine d'ordinaire les faits que les historiens en rapportent. On trouve dans l'histoire bysantine différents passages où l'on décrit l'éclat et la magnificence de l'empire grec. Le P. de Montfaucon a tiré des écrits de saint Chrysostôme un récit fort circonstancié de l'élégance et du luxe des Grecs de son siècle. Ce père de l'Église décrit, dans ses sermons, les mœurs et les usages de ses contemporains avec des détails qui paraissent étranges dans des discours destinés pour la chaire. Le P. de Montfaucon a recueilli ces descriptions, et les a rangées sous différents titres. La cour des premiers empereurs grecs paraît avoir eu beaucoup de rapport avec celle des monarques de l'Orient, soit pour la magnificence, soit pour la corruption des mœurs ; et les empereurs du XIe siècle, quoique inférieurs en puissance, ne leur cédaient en rien pour le faste et la richesse. *Mém. de l'Acad. des Inscrip.*, tom. XX, in-8o, p. 197. Mais nous pouvons nous décider sur la comparaison des mœurs de l'empire d'Orient avec celles des nations occidentales de l'Europe, en prenant une autre méthode qui, si elle n'est pas plus sûre, est du moins plus sensible. Comme Constantinople était le lieu du rendez-vous de toutes les armées des croisés, il s'y fit pour ainsi dire une entrevue des peuples de l'Orient avec ceux de l'Occident. Il existe encore plusieurs auteurs contemporains, grecs et latins, qui furent témoins de ce concours singulier de peuples, auparavant inconnus en grande partie les uns aux autres. Ces auteurs racontent avec beaucoup de candeur et de simplicité l'impression que ce nouveau spectacle fit sur leurs esprits ; et l'on peut regarder leurs descriptions comme la peinture la plus fidèle et la plus vive du caractère et des mœurs de chacune des nations dont ils parlent.

Quand les Grecs parlent des Francs, ils les représentent comme des hommes barbares, féroces, ignorants, impétueux et sauvages. Ils prennent le ton de supériorité, qui appartient à un peuple plus poli, versé

dans les arts du gouvernement et du goût qui étaient inconnus à ces peuples du Nord.

C'est ainsi qu'Anne Comnène décrit les mœurs des Latins. ALEXIAS, p. 224, 231, 237, *ap. Bysant. scrip.*, vol. XI. Elle n'en parle jamais qu'avec mépris, et comme d'un peuple grossier dont le nom seul suffirait pour souiller la beauté et l'élégance de l'histoire. *Ib.*, p. 229. Nicétas Chroniate s'emporte contre ce peuple avec encore plus de violence, et décrit leurs déprédations et leur férocité dans des termes peu différents de ceux qu'avaient employés les historiens précédents pour décrire les incursions des Goths et des Vandales. NICET. CHRON. *ap. Bysant. scrip.*, vol. III, p. 302, etc.

D'un autre côté, les historiens latins sont frappés d'étonnement à la vue de la magnificence, des richesses, et de l'élégance dont l'empire d'Orient leur offrait le spectacle : « O que Constantinople est une belle et « vaste cité! s'écrie Foulque de Chartres en la voyant pour la première « fois. Combien de couvents elle renferme, et combien de palais bâtis « avec un art admirable! Combien de manufactures merveilleuses à y « observer! On ne croirait jamais combien elle abonde en toutes sortes « de bonnes choses, en or, en argent, en étoffes de différentes espèces; à « chaque heure il arrive dans son port des vaisseaux chargés de toutes « les choses nécessaires à l'usage de l'homme. » FULCHER. *ap. Bongars.*, vol. I, p. 386. Guillaume, archevêque de Tyr, l'historien le plus éclairé de tous ceux qui ont écrit sur les croisades, prend souvent occasion de peindre l'élégance et la splendeur de la cour de Constantinople; et il ajoute que ce que les Occidentaux y voyaient était au-dessus de toutes les idées qu'ils auraient pu s'en former : *Nostrarum enim rerum modum et dignitatem excedunt.* WILLERM. *Tyr. ap. Bongars.*, vol. II, p. 657, 664. Le juif Benjamin, de Tudela en Navarre, qui commença ses voyages en 1173, paraît avoir été également frappé de la magnificence de Constantinople, et en donne une description dans des termes de la plus haute admiration. *Voyez* la collection des voyages faits dans les XII^e^, XIII^e^, etc., siècles, par Bergeron, p. 10 et suivantes. Gonthier, moine français, qui a écrit une histoire de la conquête de Constantinople par les croisés, dans le XIII^e^ siècle, parle de la magnificence de cette ville avec la même admiration : *Structuram autem ædificiorum in corpore civitatis, in ecclesiis videlicet, et turribus, et in domibus magnatorum, vix ullus vel describere potest vel credere describenti, nisi qui ea oculatâ fide cognoverit. Hist. Const. ap. Canisii lect. antiq. fol. Antverp.*, 1725, vol. IV, p. 14. Geoffroy de Villehardouin, gentilhomme d'un rang distingué, et familiarisé avec la magnificence que l'on connaissait en Occident, peint avec les mêmes couleurs l'étonnement et l'admiration dont furent frappés ceux de ses soldats qui voyaient pour la première fois Constantinople : « Ils avaient peine

« à croire, dit-il, qu'il y eût une ville si belle et si riche dans le monde « entier. Quand ils virent ses grandes murailles, ses hautes tours, ses « riches palais et ses superbes églises, tout cela leur parut si grand qu'ils « n'auraient jamais pu se former une idée de cette ville impériale, s'ils « ne l'eussent vue de leurs propres yeux. » *Hist. de la conq. de Constant.*, p. 49.

D'après des expressions si naïves des sentiments qu'éprouvaient les Latins, il est évident que les Grecs durent les regarder comme une race de barbares grossiers et peu civilisés, et que les Latins, quelque mépris d'ailleurs qu'ils pussent avoir pour les inclinations peu guerrières des Grecs, ne pouvaient se dissimuler que ces peuples leur étaient de beaucoup supérieurs dans les arts de goût et d'agrément.

On ne peut douter que le gouvernement et les mœurs n'eussent acquis plus de perfection en Italie que dans les autres contrées de l'Europe ; cela est non seulement démontré par les faits rapportés dans l'histoire, il paraît même que les chefs les plus éclairés de l'armée des croisés furent frappés de cette différence. Jacques de Vitri, auteur français, qui a écrit une histoire de la guerre sainte, fait un éloge très recherché du caractère et des mœurs des Italiens. Il les regarde comme un peuple plus poli, et les loue surtout de leur amour pour la liberté, et de leur habileté dans le gouvernement : *In consiliis circumspecti, in re suâ publicâ procurandâ diligentes et studiosi; sibi in posterum providentes; aliis subjici renuentes; ante omnia libertatem sibi defendentes; sub uno quem eligunt capitaneo, communitati suæ jura et instituta dictantes, et similiter observantes. Hist. Hierosol. ap. gesta Dei per Franc.*, vol. II, p. 1085.

NOTE XV, SECTION I, PAGE 26.

Il est à propos de remarquer les différents moyens qu'employèrent les villes d'Italie pour étendre leur domination et leur puissance. Dès qu'elles eurent assuré leur liberté, et qu'elles commencèrent à sentir leur propre importance, elles s'occupèrent à se mettre en possession du territoire qui environnait leurs murs. Sous les Romains, lorsque les villes jouissaient de la juridiction et des privilèges municipaux, les terres adjacentes appartenaient à chaque cité, et formaient la propriété de la communauté. Mais l'esprit de la politique féodale ne tendait pas à favoriser les villes et à respecter leurs immunités et leurs possessions ; ces terres avaient été dans la suite saisies et partagées entre les conquérants. Les barons, à qui on les avait accordées, firent construire leurs châteaux presque aux portes des villes dans lesquelles ils exerçaient leur juridiction. Plusieurs villes d'Italie, sous prétexte de recouvrer leur ancienne propriété, attaquèrent ces voisins importuns, les chassèrent de leurs possessions dont elles firent des biens communaux, et par là elles augmentèrent considé-

rablement leur puissance. On trouve, dans le XI^e et au commencement du XII^e siècle, plusieurs exemples de cette usurpation des villes. MURAT. *Ant. Ital.* vol. IV, p. 159, etc. Leur ambition prenant de nouvelles forces avec leur puissance, les villes attaquèrent ensuite des barons établis à une plus grande distance, et les obligèrent à donner leur parole qu'ils deviendraient membres de leur communauté; qu'ils prêteraient serment de fidélité à leurs magistrats; qu'ils assujettiraient leurs terres à toutes les taxes et impositions établies par la communauté; qu'ils la défendraient contre tous ses ennemis, et qu'ils résideraient chaque année dans la ville pendant un certain temps déterminé. MURAT. *ibid.* 163.

Cet assujettissement des nobles au gouvernement municipal des cités devint presque universel, et ne pouvait manquer d'être souvent très incommode à des hommes accoutumés à se regarder comme indépendants. Othon de Freisingen représente ainsi l'état de l'Italie sous Frédéric I^{er} : « Les villes ont tant d'amour pour la liberté, et sont si jalouses de se « dérober à l'insolence du pouvoir, qu'elles ont secoué toute autre auto- « rité que celle des magistrats par qui elles sont gouvernées ; de sorte « que toute l'Italie est actuellement remplie de villes libres qui ont cha- « cune obligé leur évêque à résider dans l'enceinte de leurs murs ; à « peine y a-t-il un noble, quelque étendu que puisse être son pouvoir, « qui ne soit pas soumis aux lois et au gouvernement d'une cité. » *De gest. Frider.* 1, *impl.* l. 2, c. 13, p. 453. Dans un autre endroit, il dit que le marquis de Montferrat était le seul baron de l'Italie qui eût su conserver son indépendance, et qui ne se fût pas laissé assujettir aux lois de quelque cité. *Voyez aussi* MURAT. *Antichita Estensi*, vol. I, p. 411, 412.

Quelques nobles embrassèrent par choix cet état de dépendance : en considérant le haut degré de sûreté, de crédit et de considération que les richesses et la domination naissante de ces grandes communes procuraient à tous les membres dont elles étaient composées, ils eurent envie de participer à ces avantages, et résolurent de se mettre sous la protection de ces corps puissants. C'est pour cet objet qu'ils se firent volontairement citoyens des villes les plus voisines de leurs possessions, qu'ils renoncèrent à leurs anciens châteaux, et fixèrent leur résidence dans les villes, du moins pendant une partie de l'année. Il existe plusieurs actes par lesquels certaines maisons des plus illustres de l'Italie formèrent une association comme citoyens de différentes communes. MURAT. *ibid.* 165, etc. On a encore la charte par laquelle on reçoit Atto de Macerata comme citoyen d'Osimo, dans la Marche d'Ancône. Il y stipule qu'il se reconnaîtra bourgeois de cette commune ; qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour en accroître la gloire et la prospérité ; qu'il obéira à ses magistrats ; qu'il ne se liguera avec aucun de ses ennemis, et qu'il résidera dans

la ville pendant deux mois de chaque année, et même plus longtemps, s'il en est requis par les magistrats. D'un autre côté, la commune le prend sous sa protection, ainsi que sa famille et ses amis, et s'engage à les défendre contre tous leurs ennemis. *Francis. Ant.* ZACHARIAS, *Anecd. med. ævi. Aug. Taur.* 1755, f. p. 66.

On attachait à ce privilége tant d'importance, que non seulement les laïques, mais encore les ecclésiastiques les plus distingués consentirent à se faire recevoir membres des grandes communes, dans l'espérance de jouir de la sûreté et de la dignité attachées à cette association. MURAT. *ibid.* 179. Avant l'institution des communes, les nobles ne résidaient que dans leurs châteaux. C'était là qu'ils tenaient leur petite cour, tandis que les villes étaient désertes, et ne comptaient presque pour habitants que des esclaves et d'autres personnes d'une basse condition. Mais, par un effet de l'usage dont nous avons parlé, les villes devinrent non seulement plus peuplées, elles furent aussi remplies d'habitants d'un rang distingué; et l'on vit alors s'introduire une coutume qui règne encore en Italie, où les grandes familles résident plus constamment dans les grandes villes qu'elles ne le font dans les autres pays de l'Europe. L'acquisition de semblables habitants donnant aux villes plus d'éclat et de considération, elles devinrent plus jalouses de maintenir leur liberté et leur indépendance. Les empereurs, comme souverains, avaient anciennement dans presque toutes les grandes villes d'Italie des palais où ils habitaient lorsqu'ils venaient visiter cette contrée. Les troupes dont ils étaient accompagnés étaient réparties dans les maisons des bourgeois, qui regardaient cette charge comme humiliante et dangereuse pour eux; car ils ne pouvaient s'empêcher de croire qu'ils recevaient dans leurs murs des maîtres et des ennemis. Ils travaillèrent donc à s'affranchir de cette dépendance. Quelques cités obtinrent des empereurs qu'ils s'engageassent à ne plus entrer dans leur enceinte, et même à établir leur demeure hors des murailles. *Chart. Henric. IV.* MURAT. *ibid.* p. 24. Il fut permis à d'autres villes, du consentement de l'empereur, de démolir le palais construit dans leur enceinte, à condition d'en rebâtir un autre dans les faubourgs pour y recevoir l'empereur. *Chart. Henric. IV.* MURAT. *ibid.* p. 25.

Ces différentes usurpations de la part des villes d'Italie alarmèrent les empereurs, et leur firent prendre la résolution de rétablir la juridiction impériale, et de remettre les choses dans l'ancien état. Frédéric Barberousse s'engagea dans cette entreprise avec beaucoup d'ardeur. Les villes libres d'Italie firent entre elles une ligue générale, et se tinrent sur la défensive. Enfin, après de longs débats où les deux partis eurent successivement des avantages, on conclut solennellement à Constance, l'an 1183, un traité de paix, par lequel tous les priviléges et toutes les immunités accordés aux principales villes d'Italie par les empereurs précédents fu-

rent confirmés et ratifiés. MURAT. *Dissert.* 48. On regarda ensuite ce traité de Constance comme un article si important de la jurisprudence du moyen âge, qu'on avait coutume de le joindre au livre des fiefs, à la fin du corps du droit civil. Ce traité garantissait aux villes confédérées leurs priviléges les plus importants; et, quoiqu'il assurât à l'empire un degré considérable d'autorité et de juridiction, les communautés cependant persévérèrent avec tant de vigueur dans les efforts qu'elles firent pour étendre leurs priviléges, et les conjonctures leur furent si favorables, que la plupart des grandes villes d'Italie avaient, avant la fin du XIII[e] siècle, secoué toute espèce de soumission à l'empire, et s'étaient érigées en républiques souveraines et indépendantes. On n'exigera pas de moi que je trace ici les différentes mesures qu'elles prirent pour s'élever à ce haut degré de puissance, si fatal à l'empire et si avantageux à la cause de la liberté en Italie. Muratori, avec son exactitude ordinaire, a rassemblé plusieurs pièces originales qui éclaircissent cette partie curieuse et peu connue de l'histoire. MURAT. *Antiq. Ital. Dissertat.* 50. Voyez aussi J.-B. DE VILLENEUVE, *Hist. laudis Pompeii, sive Lodi, in Grævii Thes. Antiq. Ital.* vol. III, p. 888.

NOTE XVI, SECTION I, PAGE 27.

Longtemps avant l'institution des communes en France, les seigneurs accordèrent des chartes de franchise ou d'immunité à quelques villes et villages de leur dépendance. Mais ces chartes étaient fort différentes de celles qui devinrent communes dans le XII[e] et le XIII[e] siècle. Elles n'érigeaient point ces villes en communautés; elles n'y établissaient aucun gouvernement municipal, et ne leur accordaient point le droit d'avoir des armes. Elles ne contenaient autre chose qu'un affranchissement de servitude, ou un acte de *manumission* pour les habitants, une exemption de certains services onéreux et avilissants, et l'établissement d'une taxe ou d'une rente fixe qu'ils devaient payer à leur seigneur, à la place des impositions qu'il pouvait auparavant mettre sur eux à discrétion. Il existe encore deux chartes de ce genre pour deux villages du comté de Roussillon, l'une de l'année 974, et l'autre de l'an 1025. PIERRE DE MARCA, *Marca, sive limes Hispanicus, app.* p. 909, 1038. Il est probable que ces sortes de concessions n'étaient pas inconnues en d'autres parties de l'Europe, et qu'elles peuvent être regardées comme un degré intermédiaire par lequel on arriva à celle des priviléges plus étendus, conférés par Louis le Gros aux villes de ses domaines.

Les communes de France n'aspirèrent jamais au même degré d'indépendance dont jouissaient celles d'Italie. On vit les premières acquérir des immunités et de nouveaux priviléges; mais le droit de souveraineté restait entièrement dans les mains du roi, ou dans celles du baron sur le

territoire duquel ces différentes villes étaient situées, et dont elles recevaient la charte d'affranchissement. On trouve un grand nombre de ces chartes, accordées par les rois de France ou par leurs grands vassaux, dans le *Spicilegium* de d'Acheri, et dans la collection des *Ordonnances des rois de France*. Elles offrent un tableau très frappant de l'état déplorable où se trouvaient les villes lorsque, antérieurement à l'institution des communes, elles étaient soumises aux juges nommés par les seigneurs de qui elles relevaient, et dont la volonté arbitraire faisait presque l'unique loi qu'on y reconnût. On peut, dans ces chartes, considérer chaque concession comme un octroi de quelque nouveau privilége dont le peuple ne jouissait pas auparavant, et chaque règlement comme un moyen de remédier à quelque abus dont on souffrait. Les chartes de communautés contiennent également les premiers moyens que l'on employa pour introduire un gouvernement régulier et des lois équitables. C'est par ces deux côtés que ces chartes méritent une attention particulière; ainsi, au lieu de renvoyer le lecteur aux volumineux ouvrages où elles sont éparses, je lui donnerai une idée de quelques-uns des articles les plus importants contenus dans ces chartes, et rangés sous deux chapitres généraux ; 1° ceux qui regardent la sûreté personnelle; 2° ceux qui concernent la sûreté de la propriété.

1° Dans cet état de trouble et de désordre que la corruption du gouvernement féodal introduisit en Europe, la sûreté personnelle dut être l'objet essentiel de chaque individu, et comme les grands barons militaires pouvaient seuls assurer à leurs vassaux une protection suffisante, ce fut une des principales sources de leur puissance et de leur autorité. Mais l'établissement des communes offrit ensuite aux individus un moyen de sûreté indépendant des nobles. Car, 1° l'article fondamental de chaque charte portait que tous les membres de la communauté s'obligeraient par serment à se secourir, à se défendre, se soutenir, et se venger les uns les autres, contre tout agresseur ou ennemi. D'Ahc. *Spicileg.* 10, 642, 11, 341, etc. 2° Tous ceux qui résidaient dans une ville déclarée libre étaient obligés, sous peine d'une forte amende, de s'unir à la communauté, et de s'engager à la défense mutuelle de tous ses membres. *Ibid.* 11, 344. 3° Les communes avaient droit de porter les armes, de faire la guerre à leurs ennemis particuliers, et d'employer la force militaire pour faire exécuter toute sentence prononcée par leurs magistrats. *Ibid.* 10, 643, 644, 11, 343. 4° On abolit l'usage de racheter par une compensation en argent un meurtre, ou tout acte de violence incompatible avec l'ordre de la société et la sûreté des individus; quiconque était convaincu de crimes de cette nature était puni de mort, ou subissait une autre peine rigoureuse, proportionnée au délit. *Ibid.* 11, 362. Miræi, *Oper. Diplom.* vol. I, p. 292. 5° Un membre de la commune n'était point obligé de se justifier ou de se défendre par le combat judiciaire; et, lorsqu'on l'accu-

sait de quelque délit, il ne pouvait être jugé que sur la déposition des témoins, et après le cours régulier d'une procédure légale. MIRÆUS, *ibid.* D'ACHER. 11, 375, 349. *Ordonnances*, tom. III, p. 265. 6° Si un membre de la commune croyait avoir quelque chose à craindre, pour sa sûreté, de la méchanceté et de l'inimitié d'un autre, il pouvait en aller porter une plainte, sous serment, devant un magistrat; et la personne suspecte était obligée, sous peine d'une forte amende, de donner caution pour sa conduite. D'ACH. 11, 346. Cette sorte de sûreté est la même que celle qui est encore aujourd'hui en usage en Ecosse, sous le nom de *Lawburrows*. Elle s'introduisit en France, d'abord parmi les membres des communautés; et, comme on trouva dans la suite qu'elle servait beaucoup à la sûreté personnelle, on l'étendit à tous les autres membres de la société. *Établissements de S. Louis*, *liv.* 1, ch. 28, *ap. du Cange*, *vie de S. Louis*, p. 15.

2° Dans les chartes de communes, on ne prenait pas moins de précautions pour assurer la propriété que pour établir la sûreté de la personne. Suivant l'ancienne loi de France, personne ne pouvait ni être arrêté, ni être mis en prison pour aucune dette particulière. *Ordonn. des rois de France*, tom. I, p. 72, 80. Si un homme se trouvait arrêté sous quelque prétexte que ce fût, à moins qu'il n'eût été coupable d'un crime capital, il était permis de l'arracher des mains des officiers qui s'étaient saisis de lui. *Ibid.* vol. 3, p. 17. Il paraît que dans d'autres pays les citoyens jouissaient aussi du droit de ne pouvoir être arrêtés pour dette. GUDEN. *Syllog. Diplom.* 473. Tant que la société resta dans sa première forme simple et grossière, il paraît qu'une dette n'était connsidérée que comme une obligation purement personnelle. Les hommes avaient déjà fait quelques progrès dans la civilisation, lorsque les créanciers acquirent le droit de saisir la propriété de leurs débiteurs, afin de recouvrer le payement de ce qui leur était dû. Les moyens qu'on employa pour cet objet prirent d'abord naissance dans les communes, et il est aisé d'en suivre les progrès successifs. 1° L'espèce de sûreté la plus simple et la plus aisée à imaginer était d'exiger de celui qui achetait quelque marchandise à crédit un gage, que le vendeur lui remettait en recevant le prix de ce qu'il avait vendu. On trouve encore dans plusieurs chartes de communautés des traces de cette coutume : D'ACH. vol. IX, 185, v. 11, 377. 2° Lorsque l'acheteur n'avait point donné de gage, et qu'il devenait insolvable, ou qu'il manquait à sa parole, le créancier était en droit de saisir par force et de son autorité privée les effets de son débiteur. Il y eut un ordre du roi de France qui autorisait les bourgeois de Paris à s'emparer partout, et de la manière qu'il leur plairait, de tout ce qui appartenait à leurs débiteurs, jusqu'à la concurrence de la somme entière qui était due : *Ut ubicumque et quocumque modo poterunt, tantùm capiant, undè pecuniam sibi debitam integrè et plenariè habeant, et inde sibi invicem adjutores*

existant. Ordonn. tom. I, p. 6. Cet usage barbare, qui ne convient qu'à la violence de l'état de nature, subsista plus longtemps qu'on ne l'aurait cru possible dans un état de société où il y avait de l'ordre et des lois. L'ordonnance dont on vient de parler est de l'année 1134 ; et celle qui réforme cette loi, et qui défend aux créanciers de se saisir des effets de leurs débiteurs, si ce n'est par l'ordre exprès d'un magistrat et sous son inspection, n'est que de l'année 1351. *Ordonn.* tom. II, p. 438. Il est probable cependant que longtemps avant que la loi eût apporté un remède effectif à cet usage absurde, les hommes avaient été forcés, par les désordres mêmes qui en résultaient, de le modérer dans la pratique. Tout lecteur intelligent appliquera aisément cette observation à plusieurs autres usages que j'ai rapportés. Il ne faut pas toujours attribuer les nouvelles coutumes aux lois qui les autorisent; les règlements ne font ordinairement que donner une sanction légale à des usages que l'expérience avait fait reconnaître pour convenables et utiles. 3° Dès que l'interposition du magistrat devint une formalité requise, on établit une forme régulière pour saisir les effets mobiliers du débiteur ; et, si ces effets n'étaient pas suffisants pour acquitter sa dette, ses propriétés en immeubles ou en fonds de terre devenaient également saisissables, et on les vendait au profit du créancier. D'ACH. IX, p. 184, 185. 11, 348, 380. Comme ce règlement donnait au créancier la sûreté la plus complète, on le regarda comme si sévère, que l'humanité y mit elle-même des limites dans l'exécution. Il était défendu aux créanciers de saisir les vêtements de leurs débiteurs, leurs lits, la porte de leur maison, les instruments du labourage, etc. D'ACH. vol. IX, 184, 11, 377. Lorsque ce pouvoir de faire saisir les effets fut devenu plus général, le même principe fit défendre de s'emparer du cheval et des armes d'un gentilhomme. D'ACH. 9, 185. Comme la chasse était l'amusement favori d'une noblesse guerrière, Louis le Débonnaire défendit de prendre le faucon d'un noble, soit pour dette, soit pour le payement d'une amende. *Capitul.* l. 4, § 21. Cependant, s'il arrivait que le débiteur n'eût pas d'autres meubles, alors ces mêmes effets privilégiés devenaient sujets à saisie. 4° Afin de rendre la sûreté des propriétés plus complète dans une communauté, quiconque voulait en être membre était obligé d'acheter ou de bâtir une maison, ou d'acquérir des terres dans son territoire, ou du moins d'apporter dans la ville une certaine quantité de meubles, dont la valeur fût une espèce de caution de sa conduite : *Per quœ justiciari possit, si quid fortè in eum querelœ evenerit.* D'ACH. 11, 326. *Ordonn.* tom. I, 367. *Libertates sancti Georgii de esperanchia. Hist. du Dauphiné*, tom. I, p. 26. 5° Afin que cette sûreté pût être aussi parfaite qu'il était possible, il paraît que les membres de la communauté dans quelques villes s'obligeaient à répondre les uns pour les autres. D'ACH. 10, 644. 6° Toutes les questions relatives à la propriété

étaient décidées dans la commune par des magistrats et des juges nommés ou élus par les bourgeois. Leurs décisions étaient plus équitables et plus fixes que les sentences émanées de la volonté arbitraire et capricieuse d'un baron qui se croyait au-dessus de toutes les lois. D'ACH. 10, 644, 646 ; 11, 344 *et passim. Ordonn.* 3, 207. 7° On ne pouvait imposer à aucun membre de la commune des taxes arbitraires ; car le seigneur qui accordait la charte de communauté recevait un cens ou une redevance fixe, qui lui tenait lieu de toute espèce de droit. *Ordonn.* tom. III, p. 204. *Libertates de Calma. Hist. du Dauphiné,* tom. I, p. 19. *Libert. S. Georg. de esperanchia, ibid.* p. 26. Les membres de la commune ne pouvaient non plus être foulés par la répartition inégale de l'impôt qu'on devait lever sur la communauté entière. On a inséré dans les chartes de quelques communautés des règlements concernant la manière de fixer la portion de la taxe que devait fournir chaque habitant. D'ACH. 11, 350, 365. Saint Louis publia, pour cet objet, une ordonnance qui s'étendit sur toutes les communautés. *Ordonn.* tom. I, p. 186. Ces règlements étaient extrêmement favorables à la liberté, en ce qu'ils conféraient le pouvoir de proportionner les impositions à un certain nombre de citoyens, choisis dans chaque paroisse, et qui s'engageaient par un serment solennel à s'acquitter de cette fonction suivant toute justice. L'un des principaux objets que se proposèrent ceux qui établirent les communautés fut de rendre plus parfaite la sûreté des propriétés ; c'est ce qui est prouvé, non seulement par la nature de la chose en elle-même, mais encore par les termes exprès de plusieurs chartes. Je ne citerai ici que celle qu'Aliénor, reine d'Angleterre et duchesse de Guienne, accorda à la communauté de Poitiers : *Ut sua propria meliùs defendere possint et magis integrè custodire.* DU CANGE, *voc. Communia,* vol. II, p. 863.

Tels sont quelques-uns des principaux règlements qui furent formés pour les communes pendant le XII^e^ et le XIII^e^ siècle. On peut les regarder comme les premiers rudiments de la police et de la législation ; et ils contribuèrent beaucoup à introduire un gouvernement régulier parmi tous les membres de la société. Dès que les communes furent établies, on vit éclater des sentiments fiers et hardis de liberté. Lorsque Humbert, seigneur de Beaujeu, en accordant à la ville de Belleville une charte de communauté, exigea des habitants qu'ils lui prêtassent serment de fidélité, ainsi qu'à ses successeurs, les habitants de leur côté stipulèrent qu'il jurerait de maintenir leurs libertés et leurs franchises ; et, pour plus grande sûreté, ils l'obligèrent de produire vingt gentilshommes qui prêtassent le même serment, et se liassent avec lui aux mêmes obligations. D'ACH. 9, 183. C'est ainsi que le seigneur de Moirans en Dauphiné offrit un certain nombre de personnes, comme des garants de sa fidélité à observer les articles contenus dans la charte de communauté de cette ville.

Ces espèces d'otages s'obligeaient à se remettre entre les mains des habitants de Moirans, si leur seigneur-lige violait quelques-uns de leurs droits, et à rester leurs prisonniers jusqu'à ce que le seigneur eût rendu justice aux citoyens. *Hist. du Dauphiné*, 1, 17. Si le maire ou le premier magistrat d'une ville faisait quelque tort à un bourgeois, il était obligé de donner caution qu'il comparaîtrait en jugement de même qu'une personne privée; et, s'il était condamné, il devait subir la même peine. D'Ach. 9, 183. Tout cela suppose des idées d'égalité qu'on ne connaissait pas dans le système féodal; et les communautés étaient si favorables à la liberté, qu'on leur donna le nom même de libertés, *libertates*. Du Cange, vol. II, p. 863. Elles furent d'abord extrêmement odieuses à la noblesse, qui sentit combien ces établissements restreindraient sa puissance et sa domination. Guibert, abbé de Nogent, les appelle des inventions exécrables, par le moyen desquelles, contre toute loi et justice, des esclaves s'affranchissaient de l'obéissance qu'ils devaient à leurs maîtres. Du Cange, *ibid.* 862. Quelques nobles et quelques ecclésiastiques puissants s'opposèrent à l'institution des communautés, et s'efforcèrent de borner leurs priviléges avec un zèle fort extraordinaire. Il s'en présente un exemple remarquable dans la contestation qui s'éleva entre l'archevêque de Reims et les habitants de cette même ville. Tous les archevêques, pendant très longtemps, s'occupèrent avec soin à restreindre la juridiction et les droits de la communauté; et le grand objet des bourgeois, quand le siége était vacant, était de maintenir, de recouvrer et d'étendre leur juridiction. *Histoire civile et politique de la ville de Reims*, par M. Anquetil, tom. I, p. 287, etc.

Les observations que j'ai faites sur l'état des villes et la condition de leurs habitants sont confirmées par une infinité de passages épars dans les historiens et dans les lois du moyen âge. Il est à croire cependant que quelques villes du premier ordre jouissaient d'une condition meilleure, et possédaient une portion plus considérable de liberté. Sous la domination des Romains, le gouvernement municipal établi dans les villes était extrêmement favorable à la liberté. La juridiction du sénat de chaque corporation et les privilèges des bourgeois étaient fort étendus. Il y a lieu de croire que quelques-unes des plus grandes villes, parmi celles qui échappèrent à la rage destructrice des nations barbares, conservèrent encore, du moins en grande partie, l'ancienne forme de leur gouvernement. Elles étaient gouvernées par un conseil composé de bourgeois, et par des magistrats qu'elles s'étaient choisis elles-mêmes. Il y a de fortes présomptions en faveur de cette opinion, rapportées par l'abbé Dubos, dans son *Hist. crit. de la monarch. franç.*, tom. I, p. 18, et tom. II, p. 524, édit. de 1742. Il paraît par quelques-unes des chartes de communauté accordées aux villes dans le XII^{e} et le XIII^{e} siècle, que ces chartes ne faisaient

que confirmer les priviléges dont jouissaient les habitants avant l'établissement de la communauté. D'Ach. *Spicileg.*, v, 11, p. 345. D'autres villes réclamaient leurs priviléges, comme les ayant possédés sans interruption depuis le temps des Romains. *Hist. crit. de la monarch. franç.*, v. II, p. 333. Mais le nombre des villes qui jouissaient de ces immunités était si petit qu'on n'en peut rien conclure contre la proposition que j'ai établie dans le texte.

NOTE XVII, SECTION I, PAGE 27.

Après avoir rendu un compte détaillé de l'établissement des communes en France et en Italie, et des effets qui en résultèrent, il est nécessaire de suivre avec attention les progrès que firent les villes et le gouvernement municipal en Allemagne. Les anciens Germains n'avaient point de villes; même dans leurs hameaux ou villages ils ne bâtissaient point de maisons contiguës les unes aux autres. Tacit., *de Morib. Germ.*, c. 16. Ils regardaient comme une marque de servitude d'être obligés d'habiter dans une ville entourée de murs. Lorsqu'une de leurs tribus avait secoué le joug des Romains, les autres exigeaient d'elle, comme une preuve qu'elle avait recouvré sa liberté, qu'elle démolît les murailles de quelque ville bâtie par les Romains sur son territoire. Les animaux, même les plus féroces, disaient-ils, perdent leur ardeur et leur courage lorsqu'ils sont renfermés. Tacit., *Hist.*, l. 4, c. 64. Les Romains bâtirent plusieurs grandes villes sur les bords du Rhin; mais, dans toutes les vastes provinces qui s'étendent depuis ce fleuve jusqu'aux côtes de la mer Baltique, il y avait à peine une seule ville avant le IXe siècle de l'ère chrétienne. Conring., *Exercit. de urbib. Germ. Oper.*, vol. I, § 25, 27, 31, etc. Heineccius diffère en ce point de Conringius; mais, en convenant même de toute la force de ses arguments et de ses autorités, il en résulte seulement qu'il y avait dans ce vaste pays quelques endroits auxquels certains historiens ont donné le nom de villes. *Elem. jur. Germ.*, liv. 1, § 102. Sous Charlemagne et les empereurs de son sang, l'état politique de l'Allemagne commençant à prendre une meilleure forme, on fonda plusieurs villes, et les hommes s'accoutumèrent à se réunir et à vivre ensemble dans un même lieu. Charlemagne établit dans les villes les plus considérables d'Allemagne deux archevêchés et neuf évêchés. Aub. Mir. *Op. Diplom.*, v. I, p. 16. Ses successeurs en augmentèrent le nombre; et comme les évêques fixaient leur résidence dans ces villes, et qu'ils y célébraient le service divin, cette circonstance engagea bien des gens à s'y établir. Conring., *Ibid.*, § 48. Mais Henri l'Oiseleur, qui monta sur le trône en 920, doit être regardé comme le grand fondateur des villes en Allemagne. L'empire était alors ravagé par les incursions des Hongrois et d'autres peuples barbares. Henri, dans le dessein d'en arrêter le cours, engagea ses sujets à

s'établir dans des villes qu'il fortifia de murailles et de tours. Il ordonna ou persuada à une partie des nobles de fixer aussi leur résidence dans les villes, et rendit ainsi la condition des citoyens plus honorable qu'elle ne l'avait été auparavant. WITTIKIND., *Annal.*, l. 1, ap. *Conring.*, § 82. Depuis cette époque, le nombre des villes ne fit qu'augmenter, et elles devinrent plus peuplées et plus riches ; mais elles étaient encore privées de la liberté et de la juridiction municipale. Celles qui étaient situées dans les domaines de l'empire étaient soumises aux empereurs et à leurs *comites*, *missi*, et autres juges, qui présidaient aux tribunaux et y dispensaient la justice. Celles qui étaient dans le territoire d'un baron faisaient partie de son fief, et il y exerçait par lui-même ou par ses officiers une juridiction semblable. CONRING. *Ibid.*, § 73, 74, HEINECC., *Elem. jur. Germ.*, l. 1, § 104. Les Allemands empruntèrent des Italiens l'institution des communautés. KNIPSCHILD., *Tract. polit. hist. Jurid. de civit. imp. jurib.*, vol. I, l. 1, c. 5, n° 23. Frédéric Barberousse fut le premier, parmi les empereurs d'Allemagne, qui, par les mêmes motifs politiques qui avaient déterminé Louis le Gros, augmenta le nombre des communes, dans le dessein de restreindre la puissance des nobles. PFEFFEL. *Abrégé de l'hist. et du droit publ. d'Allemagne*, in-4°, p. 297.

Différentes circonstances contribuèrent à l'accroissement des villes d'Allemagne depuis le règne de Henri l'Oiseleur jusqu'au temps où elles eurent la possession entière de leurs immunités. L'établissement des évêchés, dont nous avons déjà fait mention, et l'érection des cathédrales, engagèrent naturellement beaucoup de monde à s'établir dans les villes. On s'accoutuma à y assembler des conciles et à y tenir les cours de judicature de toute espèce, soit civiles, soit ecclésiastiques. On affranchit, dans le XIe siècle, plusieurs esclaves, dont la plus grande partie s'établit dans les cités. On découvrit et l'on exploita plusieurs mines en différentes provinces, ce qui attira et réunit un grand concours d'hommes, et donna naissance à différentes villes. CONRING. § 105. Les villes commencèrent au XIIIe siècle à former des ligues pour leur défense mutuelle, et pour réprimer les désordres occasionnés par les guerres particulières des barons, aussi bien que par leurs vexations. Ces associations rendirent la condition des habitants des villes beaucoup plus sûre que celle des autres classes de sujets, et engagèrent un grand nombre d'hommes à se faire recevoir membres des communautés. CONRING., § 94.

Il y avait dans les villes d'Allemagne des habitants de trois différentes classes : les nobles, *familiæ* ; les citoyens ou hommes libres, *liberi* ; les artisans qui étaient esclaves, *homines proprii*. KNIPSCHILD, l. 11, c. 29, n° 13. Henri V, qui commença son règne l'an 1106, affranchit les artisans esclaves qui habitaient dans les villes, et leur donna le rang de citoyens ou d'hommes libres. PFEFFEL, p. 254. KNIPS, l. 11, c. 29, n° 113. 119.

Les villes d'Allemagne acquirent plus tard que celles de France la liberté; mais elles étendirent leurs priviléges beaucoup plus loin. Toutes les villes impériales et libres, dont le nombre est considérable, acquirent en entier le titre d'*immédiates*, terme qui, dans la jurisprudence germanique, désigne qu'elles étaient sujettes de l'empire seul, et qu'elles possédaient dans leur district tous les droits d'une souveraineté parfaite et indépendante. Les différents priviléges des villes impériales, priviléges qu'on peut appeler les grands conservateurs des libertés germaniques, sont rapportés dans Knipschild, l. 11. On en connaît en général les principaux articles; et il serait inutile d'entrer ici dans aucune discussion sur les détails.

NOTE XVIII, SECTION I, PAGE 27.

Les historiens espagnols n'ont presque rien dit de l'origine et des progrès des communes en Espagne; de sorte qu'il ne m'est pas possible de fixer ni l'époque ni la forme de leur première institution dans ce royaume. Il paraît cependant, d'après Mariana, vol. II, *f. Hagæ*, 1736, que, dans l'année 1350, dix-huit villes avaient obtenu séance dans les *Cortès* de Castille. Le compte qu'on a rendu de leur constitution et de leurs prétentions, dans la section troisième de cette introduction, prouve évidemment que leurs priviléges et leur forme de gouvernement étaient les mêmes que dans les autres corporations féodales. Cette circonstance, et la ressemblance parfaite des institutions et des transactions politiques de tous les états soumis au gouvernement féodal, peuvent nous autoriser à conclure que les communes s'introduisirent en Espagne de la même manière, et probablement vers le même temps que chez les autres nations de l'Europe. J'aurai lieu d'observer, dans une des notes suivantes, que dans le royaume d'Aragon il paraît que les villes avaient obtenu de bonne heure de grandes immunités, et une part dans la puissance législative. En 1118, les citoyens de Saragosse jouissaient non seulement de la liberté politique, mais ils s'étaient encore fait reconnaître d'un rang égal à celui des nobles de la seconde classe, et ils avoient obtenu plusieurs autres priviléges inconnus aux personnes de leur ordre dans les autres contrées de l'Europe. ZURITA, *Annal. de Arag.*, t. I, p. 44.

En Angleterre, l'établissement des communautés ou corporations est postérieur à la conquête des Normands. On emprunta de la France cet usage, et les priviléges accordés par la couronne furent parfaitement semblables à ceux dont j'ai déjà parlé. Mais, comme cette partie de notre histoire est très connue du plus grand nombre de mes lecteurs, je me contente, sans entrer dans aucune discussion particulière, de les renvoyer aux auteurs qui ont éclairci ce point intéressant de l'histoire d'Angleterre. BRADY, *Treat of. Boroughs*. MADOX, *firma Burgi*, c. 1, sect. 9, HUME, *Hist. d'Angleterre*, vol. I, append. 1 et 2.

Il est assez vraisemblable que quelques villes de l'Angleterre s'étaient érigées en corporations sous les rois saxons, et que les autres chartes accordées par les rois de la race normande n'étaient point des chartes d'affranchissement, mais qu'elles ne faisaient que confirmer les priviléges dont les villes jouissaient anciennement. LYTTELTON, *Hist. of Henri II*, vol II, p. 317. Cependant les villes en Angleterre n'étaient encore que peu considérables dans le XII^e siècle ; et l'on en verra clairement la preuve dans l'histoire que je viens de citer. Fitzstephen, auteur contemporain, a laissé une description de la cité de Londres, sous le règne de Henri II, dans laquelle il parle du commerce de cette ville, de ses richesses, et du luxe de ses habitants, en des termes qui conviendraient assez exactement à son état actuel, quoiqu'elle soit devenue la plus grande et la plus opulente ville de l'Europe. Mais toutes les idées de grandeur et de magnificence ne sont que relatives. D'après ce que rapporte Pierre de Blois, archidiacre de Londres, autre auteur contemporain qui avait tous les moyens possibles d'être bien instruit, il paraît que cette ville, dont Fitzstephen donne un détail si pompeux, ne contenait pas plus de quarante mille habitants. *Ibid.*, 315, 316. Les autres villes étaient peuplées en proportion, et n'étaient pas en état de se faire accorder des priviléges fort étendus. La constitution des bourgs en Écosse ressemblait, à plusieurs égards, à celle des villes de France et d'Angleterre ; cela est prouvé par le livre des *Leges Burgorum* annexé à *Regiam Majestatem*.

NOTE XIX, SECTION I, PAGE 32.

Peu de temps après que le tiers-état se fût introduit dans l'assemblée de la maison, l'esprit de liberté, que cette innovation réveilla en France, commença à produire des effets remarquables. On vit, dans plusieurs provinces de ce royaume, la noblesse et les communautés former des associations, par lesquelles elles s'engageaient réciproquement à défendre leurs droits et leurs priviléges mutuels contre les procédés arbitraires et redoutables de la couronne. Le comte de Boulainvilliers a conservé une copie d'une de ces associations, datée de l'an 1314, et douze ans après que les députés des villes eurent été admis aux états-généraux. *Hist. de l'anc. gouvern. de la France*, tom. II, p. 94. La vigueur que montra le peuple pour défendre et soutenir ses droits obligea le souverain de les respecter. Six ans après ces associations entre les bourgeois et la noblesse, Philippe le Long, roi de France, expédia à la communauté de Narbonne des lettres de convocation, commençant par ces mots : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos « amés féauls les habitants de Narbonne, salut et dilection. Comme nous « desirons de tout notre cœur, et sur toutes les autres choses qui nous « touchent, gouvernier nostre royaume et nostre peuple en paix et en

« tranquillité, par l'aide de Dieu, et réfourmer nostre dit royaume ès
« parties où il en a mestier, pour profit commun et au profit de nos
« subgiés, qui ça en arriere ont été grevés et opprimés en moult de ma-
« nieres, par la malice d'aucunes gens, si, comme nous le savons par
« voie commune, et par insinuation de plusieurs bonnes gens dignes de
« foy, ayant ordené en nostre conseil avec nous en nostre ville de Poi-
« tiers, aux huitienes de la prochaine feste de Penthecouste, pour adre-
« cier à nostre pouvoir par toutes les voyes et manieres que il pourra
« être fait, selon raison et équité ; et voillons être fait par si grand déli-
« bération, et si pour revement, par le conseil des prélats, barons et
« bonnes villes de nostre royaume, et mesmement de vous, que ce soit
« au plaisir de Dieu et au profit de nostre peuple : Nous vous man-
« dons, etc. » MABLY, *Observat.*, tom. II, p. 386.

Je conviendrai que ces paroles ne sont qu'une forme de style public et légal ; mais les idées qu'elles expriment sont remarquables, et paraissent plus élevées et plus fortes qu'on ne l'attendrait de ce siècle. Un roi populaire de la Grande-Bretagne pourrait à peine s'adresser au parlement dans des termes favorables à la liberté publique. On trouve dans l'histoire de France un exemple frappant des progrès que les principes de liberté avaient faits dans ce royaume, et de l'influence que les députés des villes avaient acquise dans l'assemblée des états-généraux. Au milieu des calamités où la guerre avec l'Angleterre et la captivité du roi Jean avaient plongé la France, les états-généraux firent un effort hardi pour étendre leurs priviléges et leur juridiction. Les règlements formés par les états-généraux tenus à Paris en 1355, pour la manière de lever les taxes, partie de l'administration qui n'était pas confiée à la couronne, mais à des commissaires nommés par les états, pour la fabrication de la monnaie, pour le redressement des griefs relatifs aux abus commis par les pourvoyeurs du roi, et pour l'administration régulière de la justice, sont plus conformes à l'esprit d'un gouvernement républicain qu'à celui d'une monarchie féodale. On trouve ce règlement curieux dans le *Recueil des Ordonnances*, tom. III, p. 19. Ceux qui ne peuvent pas se procurer cette collection volumineuse en trouveront un abrégé dans l'*Histoire de France*, par Villaret, tom. IX, p. 130, ou dans l'*Histoire de l'ancien gouvernement de la France*, par Boulainvilliers, tom. II, p. 213.

Les historiens français, en parlant de l'évêque de Laon, et de Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris, les deux hommes qui avaient le plus d'influence aux états-généraux, les représentent comme des tribuns séditieux, violents, intéressés, ambitieux, et ne cherchant qu'à introduire des innovations pernicieuses et destructives du gouvernement et de la constitution de leur pays. Cela pouvait être ; mais ils avaient la confiance du peuple ; et les mesures qu'ils proposaient comme les plus

convenables et les plus avantageuses ne permettent pas de douter que l'esprit de liberté n'eût fait en France des progrès très étendus, et qu'on n'y eût généralement des idées très saines sur les principes du gouvernement.

Les états-généraux tenus à Paris en 1355 étaient composés de près de huit cents membres, dont plus de la moitié n'étaient que des députés des villes. SECOUSSE, *Préf. des Ordonn.*, tom. III, p. 48. Il paraît que dans toutes les différentes assemblées des états, tenues pendant le règne du roi Jean, les représentants des villes avaient une grande influence, et que le tiers-état était, à tous égards, considéré comme marchant de pair avec les deux ordres. *Ibid. passim.* Ces entreprises hardies se faisaient en France longtemps avant que la chambre des communes en Angleterre eût acquis quelque influence considérable dans la législation. Comme le système féodal avait été porté en France à son plus haut période plus tôt qu'en Angleterre, son déclin, par la même raison y fit des progrès plus rapides. Presque tous les efforts qu'on a faits en Angleterre pour établir ou pour étendre la liberté du peuple ont été heureux ; en France, ils ont eu un autre sort. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner quelles sont les causes accidentelles et politiques de cette différence.

NOTE XX, SECTION I, PAGE 33.

Dans une note précédente (note VIII), j'ai examiné la condition de cette partie du peuple qui était employée à l'agriculture, et j'ai exposé le tableau des calamités et des souffrances auxquelles elle était sujette. Les chartes d'affranchissement et de liberté, qui furent ensuite accordées aux personnes de cette classe, renfermaient quatre concessions qui répondaient aux quatre principaux inconvénients auxquels étaient soumis les hommes dans l'état de servitude. 1° On renonça au droit de disposer de leurs personnes, soit par vente ou par cession ; 2° on leur donna le pouvoir de transmettre leurs effets et leurs biens par testament, ou par tout autre acte légal ; et, s'ils venaient à mourir *ab intestat*, il fut arrêté que leurs biens passeraient à leurs héritiers légitimes comme les biens des autres citoyens ; 3° on fixa les taxes et les services qu'ils devaient à leur supérieur ou seigneur-lige, et qui étaient auparavant arbitraires et imposés à volonté ; 4° ils eurent la liberté d'épouser qui ils voulaient, au lieu qu'auparavant ils ne pouvaient se marier qu'à des esclaves de leur seigneur, et avec son consentement. Toutes ces particularités se trouvent réunies ensemble dans une charte accordée, en 1376, aux habitants du Mont-Breton (*Montis Britonis*). *Histoire du Dauphiné*, tom. I, p. 81.

Plusieurs circonstances jointes à celles que j'ai rapportées dans le texte concoururent à délivrer les habitants des campagnes de l'oppression où ils étaient tenus. L'esprit de douceur de la religion chrétienne, et de sa doc-

trine sur l'égalité primitive de tous les hommes et sur l'impartialité avec laquelle Dieu considère les hommes de tout état et les admet indistinctement à la participation de ses grâces, étaient incompatibles avec l'usage de la servitude. Mais en ceci, comme en plusieurs autres circonstances, les considérations d'intérêt et les maximes d'une fausse politique engageaient les hommes dans des démarches en contradiction avec leurs principes. Ils étaient cependant tellement persuadés de cette contradiction, qu'ils regardaient comme un acte de piété très méritoire et très agréable au ciel de délivrer des chrétiens de la servitude. L'esprit d'humanité de la religion chrétienne luttait contre les maximes et les usages du monde, et contribua plus qu'aucun autre motif à introduire la coutume d'affranchir les esclaves. Lorsque le pape Grégoire le Grand, qui régnait vers la fin du VI[e] siècle, accorda la liberté à quelques-uns de ses esclaves, il en donna cette raison : *Cùm Redemptor noster, totius conditor naturæ, ad hoc propitiatus humanam carnem voluerit assumere, ut divinitatis suæ gratiâ, dirempto (quo tenebamur captivi) vinculo, pristinæ nos restitueret libertati, salubriter agitur si homines, quos ab initio liberos natura protulit, et jus gentium jugo substituit servitutis, in eâ quâ nati fuerant, manumittentis beneficio, libertati reddantur.* GREG. MAC., *ap.* POTGIESS., l. 4, c. 1, § 3. Le même auteur rapporte plusieurs lois ou chartes fondées sur des raisons semblables. C'est par une suite des mêmes idées que plusieurs chartes d'affranchissement, antérieures au règne de Louis X, furent accordées pour l'amour de Dieu et le salut de l'âme, *pro amore Dei, pro remedio animæ, et pro mercede animæ.* MURAT, *Antip. Ital.*, vol. I, p. 849, 850. DU CANGE, *voc. Manumissio.*

La cérémonie de la manumission se faisait dans l'église, comme un acte solennel de religion. La personne à qui on rendait la liberté était conduite autour du grand autel, tenant une torche ardente ; elle s'arrêtait ensuite à un des coins de l'autel, et là on prononçait les paroles solennelles qui conféraient la liberté. DU CANGE, *ibid.* vol. IV, p. 467. Je vais transcrire une partie d'une charte de manumission accordée en 1056. On y trouvera un détail complet des cérémonies usitées en cette occasion, et une preuve du peu de connaissance qu'on avait de la langue latine dans ce siècle barbare. Cette charte est accordée par Willa, veuve de Hugues, duc et marquis, en faveur de Glériza, une de ses esclaves : *Et ideò nos domine Wille, inclyte cometisse..... libero et absolvo te Cleriza, filia Uberto..... pro timore omnipotentis Dei, et remedio luminarie anime bone memorie quondam supra scripto domini Ugo gloriosissimo, ut quando illum Dominus de hac vita migrare jusserit, pars iniqua non abeat potestatem ullam, sed anguelus Domini nostri Jesu Christi collocare dignitur illum inter sanctos dilectos suos ; et beatus Petrus, princips apostolorum, qui habed potestatem omnium animarum ligandi et absolvendi, ut ipsi absolvat*

animæ ejus de peccatis sui, et aperiad illum janua paradisi; pro eadem vero rationi, in mano mite te Benzo, presbyter, ut vadat tecum in ecclesia sancti Bartholomæi apostoli; traad de tribus vicibus circa altare ipsius ecclesiæ cum cereo apprehensum in manibus tuis et manibus suis; deinde exite, ambulate in via quadrubio, ubi quatuor vie se deviduntur. Statimque pro remedio luminarie anime bone memorie quondam supra scripto domini Ugo, et ipsi presbyter Benzo fecit omnia, et dixit : Ecce quatuor vie, ite et ambulate in quacumque partem tibi placuerit, tam sic supra scripta Cleriza, qua nosque tui heredes qui ab ac hora in antea nati vel procreati fuerit utriusque sexus, etc. Muratori, *ibid.* p. 853. On aurait pu choisir plusieurs autres chartes qui, pour la grammaire et le style, ne sont point supérieures à celle-là.

L'affranchissement s'accordait fréquemment au lit de la mort ou par testament. Comme les esprits des hommes sont dans ce moment plus disposés à des sentiments de piété et d'humanité, ces actes étaient le fruit de motifs religieux, et se faisaient *pro redemptione animæ*, et afin d'obtenir grâce devant Dieu. Du Cange, *ubi sup.* p. 470, *et voc. servus*, vol. VI, p. 451. Il y avait une autre manière d'obtenir la liberté; c'était d'entrer dans les ordres sacrés, ou de faire des vœux dans un monastère. Cela fut permis pendant quelque temps; mais il en résulta qu'un si grand nombre d'esclaves se dérobaient par là au joug de leurs maîtres, qu'on fut obligé de restreindre cet usage, lequel fut à la fin défendu par les lois de presque toutes les nations de l'Europe. Murat. *ibid.* p. 842. C'était par les mêmes principes que les princes, lorsqu'il leur naissait un fils, ou qu'il leur arrivait quelque autre événement agréable, affranchissaient un certain nombre d'esclaves, en témoignage de leur reconnaissance envers Dieu. Marculf. *formul.* liv. 1, c. 39. Cet auteur a publié différentes manières d'obtenir la manumission, et toutes sont fondées sur des motifs de religion, c'est-à-dire qu'elles ont pour objet, ou de se procurer la faveur de Dieu, ou d'obtenir le pardon de ses péchés. Lib. 11, cap. 23, 33, 34, édit. Baluz. La même observation peut s'appliquer aux autres collections de formules qui ont été publiées avec celles de Marculfe. Mais si quelques personnes, par des sentiments de piété, donnaient la liberté aux chrétiens leurs frères qui gémissaient sous le joug de l'esclavage, d'autres hommes, par des principes d'une dévotion mal entendue, se soumettaient de plein gré à la condition d'esclaves. Un homme pénétré, par exemple, d'une vénération particulière pour un saint, patron de l'église ou du monastère où il avait coutume d'assister au service divin, prenait souvent le parti de se dévouer, lui et ses descendants, à être les esclaves de ce même saint. Mabill. *de Re Diplom.*, liv. 6, p. 632.

Les oblats (*oblati*), ou serfs volontaires des églises et des couvents, étaient en fort grand nombre, et pourraient être divisés en trois différentes clas-

ses. La première était composée de ceux qui mettaient leur personne et leurs biens sous la protection de telle église, ou de tel monastère, en s'obligeant de défendre ses priviléges et ses propriétés contre tout agresseur; mais ce n'était pas simplement par un pur esprit de dévotion qu'ils prenaient cet engagement, c'était aussi afin de jouir de la sûreté qui était attachée à la protection de l'église. C'étaient plutôt des vassaux que des esclaves. Quelquefois même des nobles jugèrent à propos de s'assurer par ce moyen la protection de l'église. Les oblats de la seconde classe s'obligeaient de payer à telle église ou tel couvent une taxe annuelle, ou un cens sur leurs biens fonds. Quelquefois ils s'obligeaient encore à faire certains services ; on les appelait *censuales*. La troisième classe comprenait ceux qui renonçaient formellement à leur liberté, et qui devenaient esclaves dans toute la rigueur du mot ; on les appelait *ministeriales*. Ils avaient, disent quelques chartes, livré leurs corps à l'esclavage, afin de procurer à leur âme la liberté. POTGIESS. *de stat. servor.* lib. 1, cap. 1, §. 6, 7. On jugera du zèle que le clergé mettait à accréditer les opinions qui encourageaient cette pratique, par cette clause d'une charte dans laquelle un homme se fait esclave d'un couvent : *Cùm sit omni carnali ingenuitate generosius extremum quodcumque Dei servitium, scilicet quod terrena nobilitas multos plerumque vitiorum servos facit, servitus vero Christi nobiles virtutibus reddit, nemo autem sani capitis virtutibus vitia comparaverit, claret pro certo eum esse generosiorem qui se Dei servitio pærbueri proniorem. Quod ego Ragnaldus intelligens, etc.* On trouve le passage suivant dans un autre auteur : *Eligens magis esse servus Dei quàm libertus seculi, firmiter credens et sciens quòd servire Deo regnare est, summaque ingenuitas sit in quâ servitus comparabatur Christi, etc.* DU CANGE, *voc. Oblatus*, vol. IV, p. 1286, 1287.

Il ne paraît pas que, dans les temps où le système féodal était en vigueur, l'affranchissement des esclaves fût d'un usage fréquent ; au contraire, il y eut des lois sévères pour mettre des bornes à cette pratique, comme nuisible à la société. POTGIESS., lib. 4, cap. 2, § 6. La dernière classe des hommes dut le recouvrement de sa liberté à la décadence de cette constitution aristocratique, qui plaçait entre les mains d'un petit nombre des membres de la société le pouvoir le plus étendu et opprimait tout le reste. Lorsque Louis X publia son ordonnance, plusieurs esclaves si fort accoutumés à la servitude, et cette condition avait tellement avili leurs âmes, qu'ils refusèrent la liberté qui leur était offerte. D'ACH. *Spicileg.* vol. XI, p. 387. Longtemps après le règne de Louis X, plusieurs nobles de France continuèrent de maintenir leur ancienne autorité sur leurs esclaves. Il paraît, par une ordonnance du fameux Bertrand Du Guesclin, connétable de France, que la coutume d'affranchir les serfs était regardée comme une innovation pernicieuse. MORICE, *Mém. pour servir de preuves*

à l'Hist. de Bret. tom. II, p. 100. Lorsque les serfs prédiaux eurent été déclarés hommes libres, ils restèrent encore obligés de rendre certains services à leurs maîtres. On les regardait toujours comme d'une condition différente de celle des autres sujets ; il ne leur était pas permis d'acheter des terres, ni de devenir membres d'une communauté située dans le territoire du manoir auquel ils avaient appartenu. MART. et DUR. *Thes. anecd.* vol. I, p. 914. Ceci cependant ne paraît pas avoir été très commun.

Dans le livre des statuts de l'Angleterre on ne trouve point de loi générale pour l'affranchissement des serfs, semblable à celle qui a été citée d'après les ordonnances des rois de France. Mais, quoique l'esprit du gouvernement anglais semble avoir favorisé de bonne heure la liberté individuelle, cependant la servitude personnelle subsista encore longtemps en quelques endroits de l'Angleterre. Il existe une charte de l'année 1514, par laquelle Henri VIII affranchit deux esclaves qui appartenaient à l'un de ses manoirs. RYMER, *Fœd.* vol. XIII, p. 470. Même en 1574, il y a une commission de la reine Elisabeth, qui concerne l'affranchissement de quelques serfs qui lui appartenaient. RYMER, *Observat. on the stat., etc.*, p. 51.

NOTE XXI, SECTION I, PAGE 39.

Il n'y a point de coutume du moyen âge plus singulière que celle des guerres particulières. Ce droit était d'une si grande importance, et fut si généralement adopté, que les règlements qui le concernent ne peuvent manquer de tenir une place considérable dans le système des lois de ce temps-là. M. de Montesquieu, qui a développé tant de points embarrassants de la jurisprudence féodale, et qui a répandu la lumière sur tant de coutumes auparavant obscures et inintelligibles, n'a pas été conduit par son sujet à l'examen de cette matière. Je donnerai donc un détail plus circonstancié des coutumes et des règlements qui dirigeaient un usage si contraire aux idées actuelles des nations civilisées sur l'ordre social et le gouvernement.

1° Parmi les anciens Germains, ainsi que parmi toutes les nations où la société n'a pas fait plus de progrès, le droit de venger les injures était un droit personnel et particulier que l'on exerçait par la force des armes, sans recourir à la décision d'aucun arbitre ni juge. C'est ce dont on a donné les preuves les plus claires dans la note VI.

2° Cette pratique subsiste parmi les nations barbares après leur établissement dans les provinces de l'empire qu'elles venaient de conquérir ; et comme les causes de dissension ne faisaient que se multiplier parmi elles, les haines de famille et les guerres personnelles devinrent plus fréquentes. On en trouve des preuves dans les récits de leurs historiens les plus anciens, ainsi que dans les codes de leurs lois. *Voyez* Grégoire de Tours,

Hist. l. 7, c. 2; l. 8, c. 18; et l. 10, c. 27. Non seulement il était permis aux parents de venger les injures faites aux personnes de leur famille; c'était pour eux un devoir. C'est ainsi que, par les lois des Angles et des Wérins, le soin de la vengeance de famille appartenait à celui qui héritait de la terre : *Ad quemcumque hæreditas terræ pervenerit, ad illum vestis bellica, id est lorica et ultio proximi et solatio leudis, debet pertinere.* Tit. 6, § 5, *ap.* LINDENB. *leg. saliq.* tit. 63. *Leg. Longob.*, l. 2, tit. 14, § 10.

3° Il n'y avait que les gentilshommes ou les personnes d'une naissance noble qui eussent le droit de faire la guerre privée. Toutes les querelles qui s'élevaient entre les serfs, les vilains, les habitants des villes, et les hommes libres d'un ordre inférieur à la noblesse, étaient soumises à la décision des tribunaux de judicature. On terminait de la même manière tous les différends qui s'élevaient entre les gentilshommes et des personnes qui n'étaient pas de leur rang. Le droit de faire la guerre privée supposait la noblesse du sang et l'égalité de condition dans les contendants. BEAUMANOIR, *Coutum. de Beauv.* ch. 59, p. 300. *Ordonn. des rois de France*, tom. II, 395, § 17, 508, § 25, etc. Les ecclésiastiques constitués en dignité réclamaient également et exerçaient le droit de guerre personnelle; mais, comme il n'eût pas été absolument convenable qu'ils soutinssent leurs querelles en personne, ils étaient suppléés par des *advocati* ou *vidames*, choisis par les différents monastères ou évêchés. C'étaient ordinairement des hommes d'une naissance distinguée et d'une bonne réputation qui devenaient les protecteurs de ces évêchés ou couvents, et qui embrassaient leurs querelles et combattaient pour eux : *Armis omnia quæ erant ecclesiæ viriliter defendebant et vigilanter protegebant.* BRUSSEL, *Usage des Fiefs*, t. I, p. 144. DU CANGE, *voc. advocatus.* Il arrivait souvent que des ecclésiastiques d'une naissance noble, familiarisés, par les principes et les mœurs de leur temps, avec les idées guerrières, oubliaient l'esprit de paix de leur profession, et paraissaient eux-mêmes au champ de bataille à la tête de leurs vassaux : *flammâ, ferro, cæde, possessiones ecclesiarum prælati defendebant.* GUIDO, *abbas*, *ap.* DU CANGE, *ibid.* p. 179.

4° Ce n'étaient pas seulement les torts et les offenses personnelles qui autorisaient un gentilhomme à déclarer la guerre à son adversaire; des actes d'une violence atroce, des insultes et des affronts publics étaient des motifs suffisants et légitimes pour faire prendre les armes contre ceux qui en étaient les auteurs. Enfin tous les crimes qu'aujourd'hui l'on punit de mort chez les nations civilisées justifiaient alors les hostilités particulières, BEAUMANOIR, ch. 59. DU CANGE, *Dissertat.* 29 *sur Joinville*, p. 331. Mais, quoique la vengeance des injures fût le seul motif qui pût légalement autoriser une guerre privée, cependant les contestations qui s'élevaient au sujet des propriétés civiles donnaient souvent naissance à des hostilités, et se terminaient par la voie des armes. DU CANGE, *ibid.* 332.

5° Toute personne qui s'était trouvée présente lorsqu'une querelle avait commencé ou qu'un acte de violence avait été commis, était obligée de prendre part à la guerre qui devait s'ensuivre, parce qu'on supposait qu'il n'était pas possible à un homme de rester neutre dans une semblable occurrence, et de ne se déclarer ni pour l'une ni pour l'autre des parties opposées. BEAUMAN., p. 300.

6° Tous les parents des deux principaux adversaires se trouvaient enveloppés dans leur cause, et obligés d'épouser la querelle du chef auquel ils étaient liés. DU CANGE, *ibid.* 332. Cet usage était fondé sur cette maxime des anciens Germains : *Suscipere tam inimicitias, seu patris, seu propinqui, quàm amicitias necesse est ;* principe naturel à toutes les nations simples et grossières, chez qui la forme de la société et l'union politique concourent à fortifier de semblables sentiments. La manière de fixer le degré d'affinité qui obligeait une personne à prendre part dans la querelle d'un parent est digne de remarque. Tant que le mariage entre parents fut prohibé par l'Église jusqu'au septième degré, la part qu'on devait prendre dans les guerres privées était déterminée par les bornes mêmes de cette absurde prohibition, et par conséquent tous ceux qui étaient parents de l'un des chefs jusqu'à ce degré devaient être enveloppés dans les hasards de la guerre privée. Mais lorsque l'Eglise se relâcha un peu de sa première rigueur, et qu'elle n'étendit plus sa défense que jusqu'au quatrième degré, la même restriction s'introduisit dans la conduite des guerres privées. BEAUMANOIR, p. 303. DU CANGE, *Dissertat.* p. 333.

7° Deux frères du même lit ne pouvaient se faire la guerre, parce que l'un et l'autre ayant les mêmes parents communs, aucun de ces parents n'était obligé de soutenir de préférence un des frères contre l'autre ; mais deux frères de différents lits, pouvaient se faire la guerre, parce que chacun d'eux avait des parents distincts les uns des autres. BEAUMAN., p. 299.

8° Les vassaux de chaque chef, dans une guerre privée, se trouvaient enveloppés dans la querelle, parce que, suivant les maximes du système féodal, ils étaient obligés de prendre la défense du supérieur de qui ils relevaient, et de le secourir dans toutes ses querelles. Ainsi, dès que l'on eut introduit les tenures féodales, et qu'on eut établi cette liaison artificielle entre les vassaux et le seigneur, les vassaux furent considérés comme soumis aux mêmes obligations que les parents. BEAUMAN, p. 303.

9° Les guerres particulières furent très fréquentes pendant plusieurs siècles. Rien ne contribua davantage à accroître ces désordres dans le gouvernement et cette férocité de mœurs, qui plongèrent les nations de l'Europe dans l'état déplorable que nous offre le période de l'histoire que j'entreprends de décrire. Rien n'apporta plus d'obstacles à l'établissement de l'ordre dans l'administration de la justice. Rien n'était plus propre à

décourager l'industrie, ou à retarder les progrès et la culture des arts de la paix. Les guerres privées se faisaient avec l'acharnement destructeur qu'on doit attendre d'un violent ressentiment, lorsqu'il est armé par la force et autorisé par la loi. Il paraît, par les lois mêmes qui défendirent ou qui modérèrent l'exercice des hostilités particulières, que l'invasion de l'ennemi le plus barbare ne pouvait pas causer des ravages plus funestes à un pays et à ses habitants que ces guerres intestines. *Ordonn.* tom. I, p. 701; tom. II, p. 385, 408, 507, etc. Les auteurs contemporains ont peint les excès qui se commettaient dans les guerres privées avec des couleurs qui excitent à la fois l'étonnement et l'horreur. Je me contenterai de rapporter un seul passage tiré de l'histoire de la guerre sainte, par Guibert, abbé de Nogent: *Erat eo tempore maximis ad invicem hostilitatibus, totius Francorum regni facta turbatio; crebra ubique latrocinia; viarum obsessio; audiebantur passim, immò fiebant incendia infinita; nullis præter solâ et indomitâ cupiditate existentibus causis extruebantur prœlia; et ut brevi totum claudam, quicquid obtutibus cupidorum subjacebat, nusquàm attendendo cujus esset, prædæ patebat* (*Gesta Dei per Francos*, vol. I, pag. 482.)

Après avoir recueilli les principaux règlements que l'usage avait établis à l'égard du droit et de l'exercice de la guerre privée, je vais rapporter, suivant l'ordre de la chronologie, les différents moyens qu'on employa pour restreindre ou pour abolir cette fatale coutume.

1° Le premier expédient que le magistrat civil employa pour mettre quelques bornes à la violence du ressentiment personnel, fut de fixer, par une loi, l'amende ou la composition qui devait être payée pour chaque espèce de crime. La personne offensée était originairement seule juge de la nature de l'affront ou du dommage qu'elle avait souffert, du degré de vengeance qu'elle devait en tirer, et de l'espèce de réparation qu'elle pouvait exiger. Le ressentiment devint en conséquence aussi implacable qu'il était féroce. Souvent c'était un point d'honneur de ne jamais pardonner, et de ne recevoir aucune satisfaction; c'est ce qui fit sentir la nécessité d'établir ces compositions qui tiennent tant de place dans les lois des nations barbares. La nature du crime et de l'offense était déterminée par le magistrat, et la somme due à la personne offensée fut réglée avec une exactitude minutieuse, et souvent bizarre. Rotharis, le législateur des Lombards, qui régnait vers le milieu du VII^e siècle, fait bien connaître son intention, en fixant la composition qui devait être payée par l'agresseur, et en augmentant la valeur primitive de cette amende: « C'est afin, « dit-il, que l'inimitié s'éteigne, que la poursuite ne soit pas perpétuelle, « et que la paix se rétablisse. » *Leg. Longob.* l. 1, tom. VII, § 10.

2° Au commencement du IX^e siècle, Charlemagne attaqua le mal dans sa racine, en ordonnant: « Que toute personne qui aurait commis un

« crime ou fait un outrage se soumettrait sur-le-champ à la pénitence
« imposée par l'Eglise, et qu'elle s'offrirait à payer la composition pres-
« crite par la loi ; et que si la personne offensée ou ses parents refusaient
« d'accepter la composition, et prétendaient se venger par la force des
« armes, leurs terres et toutes leurs possessions seraient confisquées. »
Capit. an. Dom. 802. édit. Baluz. vol. I, p. 371,

3° Dans cette ordonnance, ainsi que dans d'autres règlements de Charlemagne, le génie de ce prince devançait l'esprit de son siècle. Les idées que ses contemporains avaient d'un gouvernement bien réglé étaient trop imparfaites, et leurs mœurs étaient trop féroces, pour qu'ils consentissent à se soumettre à cette loi. Les guerres privées, malgré toutes les calamités qu'elles entraînaient, devinrent après la mort de ce grand monarque plus fréquentes que jamais. Ses successeurs furent incapables d'y apporter du remède ; et les ecclésiastiques sentirent la nécessité d'y faire intervenir leur autorité. Le plus ancien règlement fait pour cet objet par l'Eglise, et qui subsiste encore aujourd'hui, date de la fin du xe siècle. En 990, plusieurs évêques des provinces méridionales de France s'assemblèrent et publièrent différents règlements, afin de mettre des bornes à la fureur et à la fréquence de ces guerres personnelles. Ils arrêtèrent que quiconque, dans leurs diocèses, oserait enfreindre leurs ordonnances, serait dépouillé pendant sa vie de tous les privilèges de chrétien, et privé à sa mort de la sépulture chrétienne. DUMONT, *Corps Dipl.* tom. I, p. 41. Mais ces moyens ne remédiaient qu'à une partie du mal. On fut obligé d'assembler un concile à Limoges, en 994. On y transporta, selon la coutume de ces temps-là, les corps des saints ; et l'on exhorta les chrétiens, au nom de ces saintes reliques, à mettre bas les armes, à éteindre leurs animosités ; et à jurer qu'à l'avenir ils ne violeraient point la paix publique par des hostilités particulières. BOUQUET, *Rec. des Hist.* vol. X, p. 49, 147. Plusieurs autres conciles firent des décrets pour remplir le même objet. DU CANGE, *Diss.* 343.

4° Mais l'autorité des conciles, quelque respectable qu'elle pût être dans ces temps-là , fut encore trop faible pour abolir une coutume qui flattait l'orgueil des nobles et favorisait leurs passions dominantes. Le mal devint enfin si intolérable, que, pour le détruire, on fut obligé de recourir à des moyens surnaturels. Un évêque de la province d'Aquitaine prétendit, en 1032, qu'un ange lui était apparu, et lui avait apporté du ciel un écrit qui enjoignait à tous les hommes de cesser leurs hostilités particulières et de se réconcilier les uns avec les autres. Il publia cette révélation dans le temps d'une calamité publique. Les esprits étaient disposés à recevoir de pieuses impressions et prêts à tout faire pour détourner la colère du ciel. Il en résulta une trêve générale et une suspension de toutes les hostilités, qui dura sept ans. Il fut résolu que personne ne pourrait

plus attaquer ou inquiéter ses adversaires pendant les temps destinés à célébrer les grandes fêtes de l'Église, ni depuis le soir du jeudi de chaque semaine jusqu'au lundi au matin de la semaine suivante. Les jours intermédiaires furent regardés comme étant particulièrement saints, parce que l'un était celui où N. S. était mort, et l'autre celui où il était ressuscité. Un changement si subit dans la disposition des esprits, et qui produisit une résolution si inespérée, fut regardé comme miraculeux ; et l'on donna à la cessation des hostilités, qui en fut la suite, le nom de *trêve de Dieu.* GLAB. RODULPH. *Hist.* l. 5, *ap.* BOUQUET, vol. X, p. 59. Ce règlement, qui n'était d'abord qu'une convention particulière à un royaume, devint une loi générale dans toute la chrétienté ; elle fut confirmée par l'autorité du pape, qui menaça des foudres de l'excommunication quiconque la violerait. *Corp. juris Canon. Decret.* l. 1, t. XXXIV, c. 1, DU CANGE, *voc. Treuga.*

Il existe un acte du concile de Toulujes, dans le Roussillon, tenu en 1041, qui contient toutes les stipulations requises par la trêve de Dieu, et qui a éte publié par D. Vaissette et D. de Vic, *Hist. du Langued.* tom. II, preuv. p. 206.

Une suspension de toute hostilité pendant trois jours entiers de chaque semaine donnait aux personnes offensées un intervalle assez considérable pour laisser calmer les premiers mouvements du ressentiment ; et le peuple, délivré pendant ce temp-là des calamités de la guerre, avait le loisir de s'occuper des moyens de pourvoir à sa sûreté ; de sorte que, si cette trêve de Dieu avait été exactement observée, elle eût peut-être suffi pour arrêter le cours des guerres privées. Mais il en arriva autrement ; les nobles, sans égard à cette trêve, poursuivirent leurs querelles sans interruption, comme auparavant : *Quâ nimirum tempestate, universæ provinciæ adeo devastationis continuæ importunitate inquietantur, ut ne ipsa, pro observatione divinæ pacis, professa sacramenta custodiantur.* ABBAS USPERG. *ap. Datt. de pac. imp. pub.* p. 13, n° 35. Il n'y avait point d'engagement capable de contenir l'esprit de violence qui animait la noblesse. On en porta des plaintes fréquentes, et les évêques, afin d'engager les nobles à renouveler les promesses qu'ils avaient faites de s'abstenir des guerres particulières, se virent contraints d'ordonner aux curés, sur les paroisses desquels résidaient les nobles obstinés et réfractaires, de suspendre le service divin, et de cesser toute fonction religieuse. *Hist. du Langued.*, *ibid.* p. 118.

5° Les peuples, toujours occupés à chercher du remède à leurs souffrances, appelèrent une seconde fois à leur secours une prétendue révélation. Un charpentier de la Guienne publia, vers la fin du XII° siècle, que Jésus-Christ, accompagné de la sainte Vierge, lui était apparu, et lui avait commandé d'exhorter les hommes à la paix ; et que, pour preuve de sa mission, J.-C. lui avait remis une image de la Vierge tenant son fils

entre ses bras, avec cette inscription : *Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, donnez-nous la paix*. Ce fanatique obscur s'adressait à des hommes ignorants, disposés à croire tout ce qui tenait du merveilleux, et qui le reçurent comme un envoyé de Dieu. Un certain nombre de prélats et de barons s'assemblèrent au Puy, et jurèrent non seulement d'oublier leurs propres injures, mais encore d'attaquer tous ceux qui refuseraient de mettre bas les armes, et qui ne voudraient pas se réconcilier avec leurs ennemis. Ils formèrent pour cet objet une association qui prit le titre honorable de *confrérie de Dieu*. ROBERT. *de monte Michaele, dans la préf. de Laurière, Ordonn.* t. I, p. 29. Mais l'influence de cette dévotion ou terreur superstitieuse ne fut pas de longue durée.

6° Le magistrat civil fut obligé d'employer toute son autorité pour réprimer une coutume qui menaçait de détruire le gouvernement. Philippe-Auguste, suivant quelques auteurs, ou saint Louis, suivant l'opinion plus vraisemblable de quelques autres, publia, en 1245, une ordonnance par laquelle on ne pouvait plus commencer les hostilités contre les amis et les vassaux de son adversaire que quarante jours après le crime ou l'offense qui avait donné lieu à la querelle; et celui qui violait ce règlement devait être regardé comme coupable d'infraction à la paix publique, et puni comme un traître par le juge ordinaire. *Ordonn.* t. I, p. 56. On appela ce règlement la *trêve royale;* elle laissait à la violence du ressentiment le temps de s'apaiser, et donnait à ceux qui voudraient tâcher de concilier les parties opposées la facilité d'exercer leur zèle et leurs bons offices. Il paraît que cette ordonnance produisit de très heureux effets, si l'on en peut juger par les soins que prirent les rois suivants pour en maintenir l'exécution.

7° Dans le dessein de réprimer encore plus efficacement l'usage des guerres privées, Philippe le Bel publia, en 1296, une ordonnance par laquelle toute hostilité personnelle devait cesser pendant tout le temps qu'on serait en guerre avec les ennemis de l'état. *Ordonn.* t. I, p. 328, 390. Ce règlement, qui paraît presque essentiel à l'existence même et à la conservation de la société, fut souvent renouvelé par les successeurs de ce prince; et l'autorité royale ayant été efficacement employée pour le faire observer, il mit un frein puissant aux querelles meurtrières des nobles. Ces règlements, établis d'abord en France, furent bientôt adoptés par les autres nations de l'Europe.

8° Le mal était cependant si invétéré qu'il ne put céder à tous ces remèdes; la paix publique n'était pas plutôt rétablie dans le royaume que les barons recommençaient leurs hostilités particulières. Ils s'occupèrent non seulement à maintenir un droit si pernicieux, mais encore à s'en assurer l'exercice sans aucune contrainte. Après la mort de Philippe le Bel, les nobles de différentes provinces de France formèrent des associations,

et firent des remontrances à son successeur, pour lui demander la révocation de différentes lois par lesquelles Philippe avait diminué les priviléges de leur ordre. Ils n'oublièrent pas surtout de faire la guerre privée, qu'ils réclamèrent comme un de leurs plus beaux priviléges ; et ils demandèrent qu'on supprimât les obstacles mis au libre exercice de ce droit par la *trêve de Dieu*, par la *trêve royale*, et par l'ordonnance de 1296. Les deux fils de Philippe le Bel, qui montèrent successivement sur le trône, éludèrent ces demandes en quelques occasions ; mais, en d'autres, ils furent obligés de faire quelques concessions. *Ordonn.* tom. I, p. 551, 557, 561, 573. Les ordonnances que je cite sont trop longues pour être rapportées en entier ; mais elles sont extrêmement curieuses, et peuvent être en particulier d'une grande instruction pour les lecteurs anglais, en ce qu'elles jettent beaucoup de lumière sur ce période de l'histoire d'Angleterre, où les premières entreprises pour limiter la prérogative royale furent commencées, non par le peuple pour défendre sa liberté, mais par les nobles pour étendre leur pouvoir. Il n'est pas nécessaire de produire des autorités pour prouver que les guerres particulières continuèrent d'avoir lieu sous les successeurs de Philippe le Bel.

9° Il s'introduisit ensuite un usage peu différent de la *trêve royale*, propre à en étendre et à en fortifier les effets. On demandait aux parties en querelle des billets d'assurance ou de sûreté mutuelle, par lesquels elles s'engageraient à s'abstenir de toute hostilité, soit pour toujours, soit seulement pour un temps fixé dans l'acte ; et ceux qui manquaient à cet engagement encouraient des peines très graves. Ces billets se donnaient quelquefois volontairement ; mais plus souvent encore le magistrat civil les exigeait sur la demande formée par la partie qui se sentait la plus faible. Le magistrat sommait l'adversaire de comparaître à la cour, et l'obligeait de donner un billet d'assurance. Si après cela il commettait des hostilités, il s'exposait à subir les peines fixées pour le crime de trahison. On connaissait dans le siècle de saint Louis ce moyen de réprimer les guerres privées. *Établiss.* l. 1, ch. 28. Il était en vigueur dans la Bretagne ; et, ce qui est très remarquable, c'est que ces billets d'assurance se donnaient réciproquement entre les vassaux et le seigneur dont ils relevaient. Olivier de Clisson en donna un au duc de Bretagne son souverain. MORICE, *Mém. pour servir de preuv. à l'hist. de Bret.* tom. I, p. 846 ; tom. II, p. 371. Brussel a recueilli plusieurs exemples de billets d'assurance donnés dans d'autres provinces de France, tom. II, p. 856. Les nobles de Bourgogne firent des remontrances pour prouver que cet usage était contraire à leurs priviléges, et ils obtinrent d'en être dispensés. *Ordonn.* t. I, p. 558. Les billets de sûreté s'introduisirent d'abord dans les villes ; et, comme on en reconnut les bons effets, les nobles en adoptèrent la pratique. *Voyez* la note XVI.

10° Les calamités qu'entraînaient les guerres particulières devinrent quelquefois si intolérables que les nobles formèrent des associations volontaires, par lesquelles ils s'engagèrent à s'en rapporter sur tout objet de contestation, soit pour les propriétés civiles, soit pour le point d'honneur, à la décision du plus grand nombre des associés. MORICE, *ib.*, tom. II, p. 728.

11° Mais tous ces expédients ne produisant pas encore l'effet qu'on en attendait, Charles VI publia, en 1413, une ordonnance qui défendait expressément toute guerre privée, sous quelque prétexte que ce fût; et le juge ordinaire avait le pouvoir de contraindre toute personne à se soumettre à cette loi, et de punir les contrevenants, soit en les emprisonnant, soit en saisissant leurs biens, soit en envoyant des officiers de justice, nommés *mangeurs* et *gasteurs*, pour vivre à discrétion dans les terres ou les maisons des coupables; et, s'il arrivait que les infracteurs de cette loi ne pussent être arrêtés, le juge pouvait faire saisir à leur place leurs amis et leurs vassaux, et les tenir prisonniers jusqu'à ce qu'ils se fussent engagés, par caution, à garder la paix. Le roi abolit en même temps toutes les lois, coutumes et priviléges qui pouvaient être contraires à cette ordonnance. *Ordonn.*, tom. 10, p. 138.

Que les progrès de la raison et de l'ordre social sont lents! Il fallut, pendant plusieurs siècles, réunir tous les efforts de la puissance civile et de l'autorité ecclésiastique pour introduire et maintenir des règlements qui nous paraissent aujourd'hui si justes, si naturels et si simples. Même, après cette époque, Louis XI fut obligé de publier, en 1451, un édit pour abolir les guerres privées en Dauphiné. DU CANGE, *Diss.*, p. 348.

Cette note deviendrait d'une trop grande étendue si j'entreprenais d'exposer ici avec les mêmes détails les progrès que fit cette barbare coutume dans les autres contrées de l'Europe. En Angleterre, les principes des Saxons sur la vengeance personnelle, sur le droit des guerres privées, sur la composition due à la partie offensée, paraissent avoir été à peu près les mêmes que ceux des peuples du continent. La loi d'Ina, *de vindicantibus*, dans le VIIIe siècle, LAMBARD, p. 3; celles d'Edmond, dans le Xe siècle, *de homicidio*, LAMBARD, p. 72; et *de inimicitiis*, p. 76 : enfin celle d'Édouard le Confesseur, dans le XIe siècle, *de temporibus et diebus pacis*, ou *Treuga Dei*, LAMBARD, p. 126, sont absolument semblables aux ordonnances des rois de France, leurs contemporains, sur le même sujet. Les lois d'Édouard, *de pace regis*, sont encore plus expresses que celles des rois de France; et même, par différentes dispositions qui y sont énoncées, on voit qu'il régnait alors en Angleterre une police beaucoup plus parfaite qu'ailleurs. LAMBARD, p. 128, fol. vers. Même, après la conquête, les guerres personnelles et les règlements formés pour les réprimer n'étaient pas absolument inconnus, comme on en peut juger par

le formulaire anglais de Madox, *Formul. Anglic.*, n° 145, et par les extraits du livre du *Domesday* [1], publié par *Gale; Script. Hist. Brit.*, 759, 777. Il semble que c'est de la trève ou paix de Dieu et de la paix du roi dont j'ai parlé qu'on a emprunté une clause très connue dans la forme des décrets juridiques en Angleterre, par laquelle on cite, comme une circonstance qui aggrave le délit, qu'un homme en a attaqué un autre qui était sous la paix de Dieu et du roi. Après la conquête, l'histoire d'Angleterre offre beaucoup moins d'exemples de guerres privées que celle d'aucune autre nation de l'Europe; et l'on ne trouve plus aucun règlement sur cet objet dans le corps des statuts d'Angleterre. Ce changement si sensible dans les mœurs des Anglais, et qui ne se fit point dans celles de leurs voisins, forme une circonstance remarquable. Doit-on l'attribuer au pouvoir extraordinaire que Guillaume le Normand avait acquis par le droit de conquête, et qu'il transmit à ses successeurs, pouvoir qui donna à l'administration de la justice plus de vigueur et d'activité, et qui rendit la juridiction de ce prince plus étendue que celle d'aucun monarque du continent? ou doit-on simplement attribuer cette révolution à l'établissement des Normands, qui abolirent dans le royaume qu'ils venaient de conquérir une pratique qu'ils n'avaient jamais adoptée dans leur pays? Il est dit expressément dans une ordonnance de Jean, roi de France, que dans tous les temps il avait été défendu en Normandie à toute personne, de quelque rang qu'elle fût, de faire la guerre personnelle, et que cet usage y avait toujours été condamné comme illégal. *Ordonn.*, tom. II, p. 407. Si ce fait était certain, il servirait à expliquer la particularité que je viens de rapporter. Mais comme il y a quelques actes du parlement d'Angleterre, lesquels, suivant la remarque du savant auteur des observations sur les statuts (*Observations on the statutes, chiefly the more ancient*), contiennent des faussetés, on peut croire que ce n'est pas une chose particulière aux lois de la Normandie; et, malgré l'assertion positive contenue dans cette ordonnance du roi de France, on est autorisé à croire qu'elle n'est pas exacte. Mais ce n'est pas ici le lieu de discuter ce point, quoique cette recherche ne soit pas indigne de la curiosité d'un savant versé dans les antiquités d'Angleterre.

La funeste pratique des guerres privées fut fort en usage en Castille; elle y était même autorisée par les coutumes et les lois du royaume. *Leg. Taur.*, tit. 76, *cum comment. Anton. Gomezii*, p. 551. Comme les nobles de Castille n'étaient pas moins séditieux que puissants, leurs querelles et leurs hostilités plongèrent leur patrie dans les plus grandes calamités; c'est de quoi Mariana nous offre des preuves sans nombre. Dans

[1] C'est le livre du recensement des terres et du dénombrement des habitants de l'Angleterre que fit faire Guillaume le Conquérant.

le royaume d'Aragon, la loi autorisa également le droit de la vengeance personnelle, qui y fut exercé dans toute sa rigueur et suivi des mêmes excès. HYERON. BLANCA, *Comment. de reb. Arag. ap. Schott, Hisp. illust.*, vol. III, p. 783. *Lex Jacobi I, ann. Dom.* 1247. *Fueros et observancias del reyno de Aragon*, lib. 9, p. 182. Il existe encore des actes de confédération entre les rois d'Espagne et leur noblesse pour rétablir la paix en vertu de la trêve de Dieu. PETR. DE MARCA, *Marca sive limes Hispan. app.* 1303, 1388, 1428. Même, en l'année 1165, on voit le roi et la cour d'Aragon se réunir pour abolir le droit des guerres privées, et punir ceux qui prétendaient réclamer ce privilége. *Anales de Arag.*, *por* ZURITA, vol. I, p. 73. Mais le mal avait jeté de si profondes racines que Charles-Quint, en 1519, se vit obligé de publier une loi pour donner une nouvelle force aux anciens règlements portés contre cet usage. *Fueros et observanc.*, l. 9, p. 183. *B.*

Les Lombards, et d'autres nations du nord qui s'établirent en Italie, y apportèrent les mêmes maximes touchant le droit de la vengeance personnelle, et il en résulta les mêmes effets. Comme cette contagion fit en Italie les mêmes progrès qu'elle faisait en France, on employa les mêmes moyens pour en arrêter le cours et pour l'extirper entièrement. MURAT, *Antiq. Ital.*, vol. II, p. 306, etc.

En Allemagne, le droit de guerre privée causa des désordres et des calamités plus terribles et plus intolérables encore qu'en aucun autre pays de l'Europe. La violence des guerres civiles qui s'élevèrent entre les papes et les empereurs des maisons de Souabe et de Franconie avait tellement affaibli et ébranlé l'autorité impériale, que non seulement les nobles, mais les villes mêmes s'arrogèrent un pouvoir presque indépendant, et rejetèrent avec mépris toute espèce de subordination et de soumission aux lois. Les annales germaniques nous apprennent combien ces guerres particulières, appelées *Faidœ*, étaient fréquentes; et ils en décrivent les funestes effets d'une manière très pathétique. DATT, *de pace imper publ.*, l. 1, c. 5, nº 30 *et passim*. Les Allemands reçurent de bonne heure la trêve de Dieu, qu'on avait d'abord établie en France; mais ce ne fut qu'un remède momentané et presque sans force. Les désordres se multiplièrent avec tant de rapidité et s'accrurent à un tel point, qu'ils menaçaient la société d'une entière dissolution. Ils furent donc obligés d'avoir recours à l'unique remède de ce mal, c'est-à-dire, à une prohibition absolue des guerres privées. L'empereur Guillaume publia un édit à ce sujet, en 1255, cent soixante ans avant l'ordonnance de Charles VI, roi de France. DATT, l. 1, c. 4, nº 20. Mais ni lui ni ses successeurs n'eurent assez d'autorité pour le faire observer. On vit naître alors en Allemagne un usage qui donne une idée bien frappante des calamités affreuses occasionnées par les guerres particulières, et de la faiblesse du gouvernement pen-

dant le XII^e et le XIII^e siècle. Les villes et les nobles formèrent des alliances et des associations par lesquelles ils s'obligèrent mutuellement à maintenir la paix publique, et à faire la guerre à quiconque entreprendrait de la troubler. Ces alliances furent l'origine de la ligue du Rhin, de celle de Souabe, et de plusieurs confédérations moins considérables, connues sous différents noms. Datt a rapporté avec une grande exactitude la naissance, les progrès et les bons effets de ces associations. Si la tranquillité publique et le bon ordre dans le gouvernement se conservèrent dans l'empire jusqu'à un certain degré, depuis le commencement du XII^e siècle jusqu'au XV^e, ce fut à ces institutions que l'Allemagne en fut redevable. Pendant ce période, l'ordre politique, le respect pour les lois, l'équité dans l'administration de la justice, firent en Allemagne des progrès sensibles. Mais l'abolition entière et complète du droit de la guerre privée ne s'accomplit qu'en 1495. L'autorité impériale était alors plus affermie, et les peuples avaient acquis des idées plus justes du gouvernement et de la subordination civile. Ce privilége funeste et barbare, dont les nobles avaient joui si longtemps, fut enfin déclaré incompatible avec le bonheur et l'existence même de la société. Afin de terminer tous les différends qui pourraient s'élever entre les membres divers du corps germanique, la chambre impériale fut instituée avec une juridiction souveraine, et fut destinée à juger sans appel toutes les causes portées devant elle. Elle a toujours subsisté depuis cette époque, et elle est encore aujourd'hui un tribunal très respectable, qui forme une branche essentielle de la constitution germanique. DATT, l. 3, 4, 5. PFEFFEL, *Abrégé de l'Hist. du droit public d'Allem.*, p. 556.

NOTE XXII, SECTION I, PAGE 47.

Ce serait se jeter dans des détails ennuyeux et superflus que de rapporter ici les différentes manières d'invoquer la justice de Dieu, que la superstition avait introduites pendant ces siècles d'ignorance. Je ne ferai mention que d'une seule, parce que nous en avons la description dans un *placite* ou plaidoyer fait en présence de Charlemagne. Ce morceau suffirait pour faire connaître combien, sous le règne même de ce prince, l'administration de la justice était encore imparfaite. En 775, il s'éleva une contestation entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis, sur la possession d'une petite abbaye. Chaque partie produisit ses actes et ses titres pour établir son droit; mais, au lieu de vérifier l'authenticité de ces actes et d'en examiner la teneur, on renvoya la décision du procès au *jugement de la Croix*. Chacune des parties produisit une personne qui, pendant la célébration de la messe, se tint devant la croix de l'autel, les bras étendus; celui des deux représentants qui se lassa le premier et quitta son attitude perdit sa cause. Il arriva que le champion de l'évêque eut moins

de force ou de constance que son adversaire, et la question fut décidée en faveur de l'abbé. MABILLON, *de re Dipl.*, l. 6, p. 498. Si un prince aussi éclairé que Charlemagne autorisait une forme de jugement si absurde, il n'est pas étonnant que d'autres monarques l'aient permise si longtemps.

M. de Montesquieu a traité du combat judiciaire avec assez d'étendue. Les deux qualités qui distinguent cet illustre écrivain, je veux dire son exactitude à rechercher toutes les circonstances des institutions anciennes et peu connues, et sa sagacité à en pénétrer les causes et les principes, se font également remarquer dans les observations qu'il fait sur ce sujet. J'y renvoie mes lecteurs, parce qu'ils y trouveront la plupart des principes sur lesquels je me suis fondé pour donner l'explication de cet usage. *Esprit des Lois*, l. 28. Il paraît probable, d'après les remarques de M. de Montesquieu et les faits cités par Muratori, tom. III, *dissertat.* 38, que les appels à la justice de Dieu, par les épreuves du feu, de l'eau, etc., étaient connus des peuples qui s'établirent dans les différentes provinces de l'empire romain, et se pratiquaient chez eux avant qu'ils eussent recours au combat judiciaire. Cependant chez les nations barbares, dans le temps de leurs premiers établissements, le combat judiciaire était la méthode la plus ancienne de terminer toute sorte de différends. Velleius Paterculus (l. 2, cap. 118) en donne une preuve évidente. Il dit que tous les différends qui se terminaient chez les Romains par une procédure juridique se décidaient par les armes chez les Germains. On trouve la même chose dans les lois et coutumes anciennes des Suédois, rapportés par J. O. Stiernhook (*de jure Sueonum et Gothorum vetusto*; in-4°, Holmiæ, 1682, l. 1, ch. 7). Il est vraisemblable que, lorsque les différentes tribus barbares qui conquirent l'empire romain eurent embrassé le christianisme, elles abolirent pour quelque temps les combats judiciaires, comme manifestement opposés aux préceptes de la religion ; mais que différentes circonstances que j'ai rapportées engagèrent insensiblement ces peuples à en rétablir l'usage.

Il paraît également probable, d'après une loi rapportée par Stiernhook, dans le traité que je viens de citer, qu'on permettait anciennement le combat judiciaire lorsqu'il s'agissait de décider un point relatif au caractère personnel ou à la réputation des individus, et qu'on étendit ensuite cet usage non seulement aux causes criminelles, mais encore aux questions qui regardaient la propriété. La loi s'exprime en ces termes : « Si « un homme dit à un autre ces mots outrageants : *Vous n'êtes pas un « homme égal aux autres hommes*, ou *vous n'avez pas le cœur d'un « homme*, et que l'autre réponde : *Je suis un homme aussi bon que vous ;* « qu'ils se rencontrent sur le grand chemin. Si l'agresseur paraît, et que « l'offensé soit absent, que celui-ci soit réputé pire encore qu'il n'a été « appelé ; qu'il ne soit point admis à donner témoignage en jugement,

« soit pour un homme, soit pour une femme, et qu'il n'ait pas le droit de
« faire un testament. Si, au contraire, la personne qui a reçu l'injure pa-
« raît, et que celui qui l'a faite s'absente; que l'offensé appelle son ad-
« versaire trois fois à haute voix, et qu'il fasse une marque sur la terre:
« alors que celui qui s'est absenté soit réputé infâme, pour avoir prononcé
« des mots qu'il n'a osé soutenir. Si tous les deux paraissent armés
« comme il convient, et que l'offensé soit tué dans le combat, l'agresseur
« payera pour sa mort une demi-composition. Mais si l'agresseur est tué,
« que sa mort ne soit imputée qu'à sa témérité. La pétulance de sa langue
« lui aura été fatale. Qu'il reste sur le champ de bataille, sans qu'il soit
« exigé pour sa mort aucune composition. » *Lex Uplandica ap. Stiernhook*, p. 76. Des peuples guerriers étaient extrêmement sensibles à tout ce qui pouvait blesser leur réputation comme soldats. Par la loi des Saliens, si un homme en appelait un autre *lièvre*, ou s'il l'accusait d'avoir laissé son bouclier au champ de bataille, il était condamné à payer une grosse amende. *Leg. Salior.*, tit. 32, § 4, 6. Par la loi des Lombards, si quelqu'un appelait un autre *arga*, c'est-à-dire *qui n'est bon à rien*, celui-ci pouvait sur-le-champ défier l'autre au combat. *Leg. Longob.*, l. 1. tit. 5, § 1. Par une autre loi des Saliens, si quelqu'un appelait un homme *cenitus*, terme de reproche équivalent à celui d'*arga*, l'amende qu'il était obligé de payer était fort considérable. Tit. 32, § 1. On peut voir dans Paul Diacre l'impression terrible que cette expression outrageante fit sur l'un de ses concitoyens, et les funestes effets qui suivirent cette insulte. *De Gest. Long.*, l. 6, c. 24. Ainsi ces principes du point d'honneur, que nous sommes portés à regarder comme un raffinement moderne, et l'usage des duels qui en est une suite, furent le résultat des idées et des mœurs de nos ancêtres, dans un temps où la sociabilité n'avait encore fait chez eux que très peu de progrès.

Comme le point de vue sous lequel M. de Montesquieu a considéré ce sujet ne le conduisait pas à examiner en détail toutes les circonstances qui concernent les combats judiciaires, je citerai quelques faits particuliers, nécessaires pour éclaircir ce que j'en ai dit. On trouve l'exemple remarquable d'un point de jurisprudence très embarrassant qui fut décidé par le combat. Il s'éleva, dans le xe siècle, une contestation sur le droit de représentation ou de succession, qui pour lors n'était pas encore établi, quoiqu'il soit aujourd'hui universellement reçu dans toute l'Europe. « C'était un sujet de doute et de dispute, dit l'historien, que de sa-
« voir si les enfants du fils devaient être comptés parmi les enfants de
« la famille, et pouvaient hériter à égale portion avec leurs oncles, dans
« le cas où leur père viendrait à mourir pendant que le grand-père serait
« encore vivant. On tint une assemblée pour délibérer sur cette question;
« et l'opinion générale fut qu'on la renverrait à l'examen et à la décision

« des juges. Mais l'empereur voulant suivre une meilleure méthode, et « dans la vue de traiter honorablement son peuple et ses nobles, or- « donna que la question serait décidée par le combat entre deux cham- « pions. Celui qui combattit en faveur du droit qu'avaient les enfants de « représenter leur père après sa mort fut victorieux ; et il fut établi par « un décret perpétuel qu'ils partageraient dans la suite l'héritage avec « leurs oncles. » WITTIKIND. CORBEIN, *lib. Annal. dans la préface des Ordonnances, par Laurière*, vol. I, p. 33.

S'il était possible de supposer que le caprice et la sottise pussent inspirer aux hommes une idée plus extravagante encore que celle de décider un point de jurisprudence par le combat, ce serait l'idée de faire décider, par la même voie, la vérité ou la fausseté d'une opinion religieuse ; et, à la honte de l'esprit humain, on a un exemple de cette extravagance. Dans le XI^e siècle, on se disputa en Espagne pour savoir laquelle des deux liturgies contenait la forme de culte la plus agréable à Dieu, ou la mosarabique dont on s'était toujours servi dans les églises d'Espagne, ou la liturgie approuvée par le saint-siége, qui différait de l'autre en quelques points. Les Espagnols défendaient avec zèle le rituel de leurs ancêtres, tandis que les papes les pressaient de recevoir celui auquel ils avaient imprimé le sceau de leur infaillibilité. Il s'éleva une contestation violente : les nobles proposèrent de décider par l'épée ce point de controverse. Le roi approuva cette proposition, et deux champions armés de toutes pièces entrèrent dans la lice. Le champion de la liturgie mosarabique, Jean Ruys de Matanca, fut victorieux ; mais la reine et l'archevêque de Tolède, qui favorisaient l'autre, insistèrent pour soumettre cette grande affaire à une autre épreuve. Ils eurent assez de crédit pour faire passer leur avis, quoique contraire à la loi du combat, lequel, étant regardé comme un appel à Dieu même, devait décider en dernier ressort. On alluma un grand feu, et l'on jeta dans les flammes un exemplaire de chaque liturgie. On convint que le livre qui résisterait à cette épreuve, et que les flammes auraient respecté, serait admis dans toutes les églises d'Espagne. La liturgie mosarabique triompha encore ; et, si nous en croyons Rodriguez de Tolède, le feu ne l'endommagea point, tandis que l'autre fut réduite en cendres. La reine et l'archevêque eurent encore assez d'art ou d'autorité pour éluder une seconde fois cette décision ; et l'usage du rituel mosarabique ne fut permis que dans certaines églises : décision aussi extraordinaire que tout ce qui s'était déjà passé sur cette affaire. RODRIG. DE TOLEDE, cité par le P. d'Orléans, *Hist. des Révolutions d'Espagne*, tom. I, p. 217. MARIANA, l. 1, c. 18, vol. I, p. 378.

On trouve dans les lois des Lombards un trait remarquable, qui prouve que l'épreuve du combat était d'un usage général, et combien on avait de prédilection pour cette forme de jugement. C'était la coutume, dans

ces siècles de barbarie, que chacun pouvait choisir la loi à laquelle il voulait se soumettre, et il était obligé de régler sa conduite sur ce que cette loi lui prescrivait, sans être tenu d'observer aucune des pratiques autorisées par d'autres codes de lois. Ceux qui s'étaient soumis à la loi romaine, et qui admettaient les principes de l'ancienne jurisprudence, autant qu'on en pouvait juger dans ces temps d'ignorance, étaient dispensés d'avoir aucun égard aux formes de procédures établies par les lois des Bourguignons, des Lombards et des autres nations barbares. Cependant l'empereur Othon, par une loi formellement contraire à cette maxime générale, ordonna « Que toutes personnes, sous quelque loi qu'elles vécussent, fût-ce même « sous la loi romaine, seraient obligées de se conformer aux édits relatifs « au jugement par le combat. » *Leg. Longob.*, l. 2, tit. 55, § 38.

Tant que subsista l'usage du combat judiciaire, les preuves fondées sur les chartes, contrats et autres actes, furent nulles et sans effet ; on éluda même cette espèce de témoignage, destinée cependant à diriger et à fixer les procédures des tribunaux. Lorsqu'une des parties produisait une charte ou un autre titre en sa faveur, l'opposant pouvait récuser cet acte, affirmer qu'il était faux et supposé, et offrir de le prouver par combat. *Leg. Longob.*, *Ibid.* § 34. Il est vrai que, dans l'énumération que fait Beaumanoir des raisons sur lesquelles les juges pouvaient refuser l'épreuve du combat, il cite celles-ci : « Si le point contesté peut être clairement prouvé et « établi par une autre preuve. » *Coutume de Beauv.* ch. 63, p. 323. Mais ce règlement n'éloigna le mal que d'un degré ; car la partie qui soupçonnait un témoin d'être prêt à déposer contre elle pouvait l'accuser d'être suborné, lui donner un démenti, et le défier au combat. S'il arrivait que le témoin fût vaincu, on ne pouvait plus admettre d'autre témoignage ; et la partie qui l'avait sommé de comparaître perdait sa cause. *Leg. Baivar*, tit. 16, § 2. *Leg. Burgund.*, tit. 45. BEAUMANOIR, chap. 61, p. 315. La raison qu'on donnait pour obliger le témoin d'accepter le défi et de se défendre par le combat mérite attention, et présente la même idée sur laquelle est encore fondé ce qu'on appelle le point d'honneur : « Car, disait la loi, si « quelqu'un affirme qu'il connaît parfaitement la vérité d'une chose, et « s'il offre d'en faire le serment, il ne doit pas hésiter de soutenir son af- « firmation par le combat. *Leg. Burgund.*, tit. 45. »

C'est un fait bien connu et qui n'a pas besoin d'être prouvé, que l'épreuve du combat judiciaire était reçue dans tous les pays de l'Europe. Cette forme de jugement était d'un usage fréquent ; on le voit non seulement par les codes des anciennes lois qui l'établirent, mais encore par le témoignage des premiers auteurs qui ont écrit sur la pratique de la loi, dans les différentes nations de l'Europe. Ils traitent de cet usage avec beaucoup d'étendue ; ils en détaillent les règlements avec une exactitude minutieuse, et en développent le sens avec beaucoup de soin. C'était un

point très important et très considérable de la jurisprudence de ces temps-là. Il n'y a dans le système des lois aucun objet auquel Beaumanoir, Pierre de Fontaines, et les compilateurs des assises de Jérusalem, paraissent avoir attaché plus d'importance et donné plus d'attention. La même observation peut avoir lieu à l'égard des plus anciens écrivains des autres nations. On voit dans Madox que les épreuves par le combat étaient si fort en usage en Angleterre, que les amendes payées en ces occasions faisaient une branche considérable des revenus du roi. *History of the Excheq.*, vol. I, p. 349.

Morice [1] donne un détail fort curieux d'un combat judiciaire qui se fit en présence du duc de Bretagne, l'an 1385, entre messire Robert de Beaumanoir et messire Pierre de Tournemine. Toutes les formalités qu'on observait dans ces procédures étranges y sont rapportées d'une manière plus détaillée que dans aucun monument ancien que j'aie eu occasion de voir. Tournemine était accusé par Beaumanoir d'avoir tué son frère. Le premier fut vaincu, et, suivant la loi, il devait être pendu sur la place ; mais son adversaire intercéda généreusement pour sa vie et obtint sa grâce. On trouve une très bonne explication de l'origine des lois qu'on a faites sur le combat judiciaire dans l'histoire de Pavie, par Bernardo Sacci, lib. 9, c. 8, *in Græv. thes. antiquit. Ital.*, vol. III, p. 743.

Cette forme de procédure était si agréable au peuple, que le clergé, malgré les prohibitions de l'Église, fut obligé non seulement d'en tolérer l'usage, mais même de l'autoriser. Pasquier en rapporte un exemple remarquable dans ses *Recherches sur la France*, liv. 4, ch. 1, p. 350. L'abbé Wittikind, dont j'ai cité dans cette note les propres paroles, regardait la décision d'un point de jurisprudence par le combat comme la forme de jugement la meilleure et la plus honorable. Il y eut en 978 un combat judiciaire en présence de l'empereur Henri. L'archevêque Aldebert lui avait conseillé de terminer de cette manière une querelle entre deux nobles de sa cour. Celui des deux combattants qui fut vaincu fut décapité sur la place. *Chron. Ditmari épisc. Mersb. ap.* BOUQUET, *Recueil des histor*, t. X, p. 121. On décidait par le combat des questions sur les possessions des églises et des monastères. En 961, une contestation s'étant élevée pour savoir si l'église de Saint-Médard appartenait ou non à l'abbaye de Beaulieu, on en remit la décision au sort du combat judiciaire. BOUQUET, *Recueil des hist.*, t. IX, p. 612, 729. L'empereur Henri I déclare que sa loi, pour autoriser la pratique des combats judiciaires, avait été formée avec le consentement et l'approbation de plusieurs fidèles évêques. *Ibid.* p 231. Tant était puissante l'influence de l'esprit guerrier de ce temps-là sur les principes et les décisions de la loi canonique, laquelle, en d'autres occa-

[1] *Mém. pour servir de preuves à l'hist. de Bretagne*, vol. II, p. 498.

sions, avait tant de crédit et d'autorité sur le clergé! Charles-Quint permit, en 1522, un combat judiciaire en Espagne. Les deux adversaires combattirent en présence de l'empereur, et tout le combat se passa suivant les cérémonies prescrites par les anciennes lois de la chevalerie. Toute cette affaire est décrite avec beaucoup d'étendue par Pontus Heuterus. *Rer. Austr.* lib. 8, c. 17, p. 205.

Le dernier exemple de combat judiciaire autorisé par le magistrat, que nous offre l'histoire de France, est le fameux combat de Jarnac avec La Chasteigneraie en 1547. En 1571, on ordonna en Angleterre un combat judiciaire, sous l'inspection des juges du tribunal des plaids-communs; mais il ne fut pas poussé si loin que celui dont je viens de parler, parce que la reine Élisabeth, interposant dans cette affaire son autorité, ordonna aux parties de terminer à l'amiable leur différend; cependant, afin de conserver leur honneur, la lice fut fixée et ouverte, et l'on observa avec beaucoup de cérémonie toutes les formalités préliminaires d'un combat. SPELMANN, *Gloss. voc. Campus*, p. 103. En 1631, on ordonna un combat judiciaire, sons l'autorité du grand connétable et du grand maréchal d'Angleterre, entre Donald Lord Rea et David Ramsay; mais cette querelle se termina aussi sans faire verser de sang, par la médiation de Charles I[er]. On trouve, sept ans plus tard, un autre exemple de combat. RUSHWORTH, *Observations on the statutes*, p. 266.

NOTE XXIII, SECTION I, PAGE 52.

Le texte contient les grands traits qui marquent le progrès de la juridiction publique et particulière des diverses nations de l'Europe. Comme le sujet est assez curieux et assez important pour mériter de plus grands détails, je vais suivre de plus près la marche de l'esprit humain dans cette partie de la science politique. Le payement d'une amende, en forme de satisfaction pour la personne ou la famille qui avait souffert quelque affront ou dommage, fut le premier expédient qu'un peuple grossier imagina pour arrêter le cours du ressentiment personnel, et pour éteindre ces *faidæ* ou vengeances cruelles, qui se transmettaient de parents à parents, et ne s'apaisaient que par le sang. Cet usage remonte jusqu'au temps des anciens Germains (TACITE, *de more Germ.*, c. 21), et a subsisté chez d'autres nations aussi peu civilisées que les Germains. On en connaît beaucoup d'exemples qui ont été recueillis par l'ingénieux et savant auteur de l'ouvrage intitulé, *Historical law-tracts*, vol. 1, p. 41. Ces amendes étaient fixées et perçues de trois manières différentes. Elles furent d'abord établies par une convention volontaire entre les parties opposées. Lorsque les premiers mouvements du ressentiment étaient un peu calmés, elles s'apercevaient des inconvénients qui résultaient de la durée d'une inimitié réciproque; et la satisfaction qu'on fixa en faveur de l'offensé fut appelée

composition: ce qui supposait qu'elle avait été fixée d'un consentement mutuel. *Esprit des Lois*, liv. 30, ch, 19. On peut juger, par quelques-uns des plus anciens codes de lois, que, quand ils furent compilés, les choses étaient encore dans ce premier état de simplicité. Il y avait des cas où la personne qui avait commis une offense restait exposée à tout le ressentiment de ceux qu'elle avait offensés, jusqu'à ce qu'elle pût les apaiser de quelque manière, et recouvrer leur bienveillance, *quoquo modo potuerit*. *Lex Frision*. tit. 11, § 1. La seconde manière dont on fixa ensuite ces amendes fut de s'en remettre à la décision de quelques arbitres. Dans le livre connu sous le titre de *Regiam majestatem*, un arbitre est appelé *amicabilis compositor*, lib. II, c, 4, § 10. Il était en état de juger de la nature de l'offense avec plus d'impartialité que les parties intéressées, et de fixer avec plus d'équité la sorte de satisfaction qu'on pouvait exiger. Il est difficile de donner des preuves authentiques d'une coutume antérieure aux monuments qui se sont conservés chez les différentes nations de l'Europe. Cependant une des formules, appelées *formulæ Andegavenses*, qui furent compilées dans le sixième siècle, semble faire allusion à une transaction conclue, non par l'autorité d'un juge, mais par la médiation des arbitres. BOUQUET, *Recueil des histor*. t. IV, p. 566. Mais, comme cet arbitre avait besoin d'autorité pour faire exécuter ses décisions, on nomma des juges à qui on donna un pouvoir suffisant pour forcer les parties à se conformer à son jugement. Avant cette dernière opération, les compositions n'étaient qu'un remède inefficace contre les funestes effets du ressentiment personnel; mais, dès que cet important changement eut lieu, le magistrat, se mettant à la place de l'offensé, fixa la satisfaction que celui-ci avait droit d'exiger. Toutes les espèces d'offenses et de torts auxquels on peut être exposé dans la société furent énoncées, définies et appréciées; et la composition due pour la réparation de chaque offense fut fixée avec une attention scrupuleuse, qui montre, en certains cas, une délicatesse et un discernement très singuliers, et, en d'autres cas, une bizarrerie inexplicable. Outre la composition qu'on payait à la personne offensée, il y avait une certaine somme appelée *fredum*, payable au prince ou à l'état, suivant l'expression de Tacite, ou au fisc, suivant le langage des lois barbares. Quelques auteurs, mêlant les idées raffinées de la politique moderne avec leurs raisonnements sur les temps anciens, ont imaginé que le *fredum* était une réparation due à la communauté pour une infraction à la paix publique; mais il est évident que ce n'était que le salaire dû au magistrat pour la protection qu'il accordait contre la violence du ressentiment personnel. En formant cette institution, on fit un grand pas vers l'amélioration de la jurisprudence criminelle. Dans quelques-uns des plus anciens codes de lois, on ne fait aucune mention de ces *freda*, ou du moins on en parle si rarement, qu'on voit bien que l'usage en était peu connu. Dans

les codes postérieurs, le *fredum* est aussi exactement spécifié que la composition même; et dans les cas ordinaires il est évalué au tiers de la composition. *Capitul.*, vol. I, p. 52. Dans quelques cas extraordinaires, où il était plus difficile de protéger la personne qui avait fait l'offense, le *fredum* était porté à une somme plus forte. *Capitul.*, vol. 1, p. 515. Ces espèces d'amendes faisaient une branche considérable des revenus des barons; et partout où la justice territoriale était établie, les juges royaux n'avaient point le droit d'exiger un *fredum*.

Dans l'explication que je donne de la nature du *fredum*, j'ai suivi en grande partie l'opinion de M. de Montesquieu, quoique je sache que plusieurs savants ont pris ce mot en un sens différent. *Esprit des Lois*, l. 30, c. 20, etc. Le principal objet des juges était de forcer l'une des parties à donner, et l'autre à recevoir les satisfactions prescrites par la loi. Ils multiplièrent les règlements à ce sujet, et menacèrent de peines très graves les infracteurs. *Leg. Longob.*, l. 1, t. 9, § 34. *Ibid.* t. 37, § 1, 2. *Capitul.*, vol. I, p. 371, § 22. La personne qui recevait une composition était obligée de cesser aussitôt toute espèce d'hostilité, et de confirmer par un serment sa réconciliation avec sa partie adverse. *Leg. Longob.* l. 1, t. 9, § 8. Et, pour donner un témoignage plus solide et plus authentique de la sincérité de la réconciliation, la partie lésée était requise de remettre à celui qui avait payé la composition un billet de sûreté qui le garantissait de toute poursuite ultérieure. Marculfe et les autres compilateurs d'actes anciens ont conservé différentes formules de ces billets. MARCULFE, l. 11, § 18, append. § 23. *Form. Sirmondicæ*, § 39. Les *Lettres de Slanes*, connues dans la jurisprudence d'Ecosse, sont parfaitement semblables à ces billets de sûreté. Les héritiers et parents d'un homme assassiné s'engageaient, par les lettres de Slanes, en considération de l'*assythment* ou composition qu'ils avaient reçue, à pardonner l'offense, et à renoncer pour toujours à tout sentiment de haine, malice, vengeance et prévention qu'ils pourraient avoir conçu ou concevoir encore contre le meurtrier ou sa postérité, pour le crime qu'il avait commis, et à le décharger de toutes actions civiles et criminelles intentées contre lui et contre ses biens, pour le présent et pour l'avenir. *Syst. de Stiles*, par Dallas de Saint-Martin, p. 862. Suivant la forme ancienne des lettres de Slanes, non seulement la partie offensée pardonne et oublie, mais fait grâce et accorde la rémission du crime. Dallas, raisonnant sur cette pratique d'après les principes de son siècle, regarde cette formule comme une usurpation des droits de souveraineté; car il n'y a, dit-il, que le roi qui puisse faire grâce à un criminel. *Ibid.* Mais, dans ces temps de barbarie, la poursuite, la punition et le pardon des coupables étaient également à la disposition de la personne offensée. Madox a publié deux actes, l'un du règne d'Édouard I, l'autre du règne d'Édouard III, par lesquels des par-

ticuliers accordent la rémission ou le pardon de tous méfaits, félonies, vols et meurtres commis. *Formul. Anglican*, nos 702, 705. Il paraît cependant que dans le dernier de ces actes on a eu quelque égard aux droits du souverain, car le pardon est accordé avec cette modification, *en tant que nous est*. Après même que le magistrat eut interposé son autorité pour faire punir les criminels, leur punition fut pendant longtemps regardée particulièrement comme une satisfaction due au ressentiment de la personne offensée ou lésée. En Perse, un meurtrier est encore aujourd'hui livré aux parents de celui qu'il a tué, et ils le mettent à mort de leurs propres mains. S'ils refusent pour compensation une somme d'argent, le souverain, tout absolu qu'il est, ne peut pas faire grâce au meurtrier. *Voyages de Chardin*, vol. III, p. 417, édit. 1735, in-4°. *Voyages de Tavernier*, l. 5, ch. 5 et 10. Cette coutume existe encore parmi les Arabes, l'un des premiers peuples de l'Orient qui aient été policés. *Descript. de l'Arabie*, par M. Niebuhr, p. 28. Dans le royaume d'Aragon il existait encore, en 1564, une loi suivant laquelle une sentence de mort ne pouvait être mitigée que du consentement de la personne offensée. *Fueros ed observancias del Reyno de Aragon*, p. 204, 206.

Si, après s'être engagé, comme je l'ai expliqué, à renoncer à tout ressentiment, quelqu'un renouvelait les hostilités, et commettait quelque violence, soit contre la personne qui avait payé une composition, soit contre ses parents ou héritiers, c'était un crime très odieux, qu'on punissait avec une rigueur extraordinaire. On le regardait comme un acte de rébellion directe contre l'autorité du magistrat, et qui devait être réprimé par l'exercice de toute la force de la loi. *Leg. Longob.* lib, tit. 9, § 8, 34. *Capit.* vol. I, p. 371, § 22. Par là on interdit aux particuliers la poursuite des offenses; on fixa des compositions légales, et la paix et la concorde furent rétablies sous l'inspection et par la médiation du magistrat. Il est évident que, dans le temps où les barbares s'établirent dans les provinces de l'empire romain, ils avaient parmi eux des juges établis et armés d'une autorité coercitive. Les premiers historiens parlent de personnes revêtues d'un semblable caractère. Du Cange, *voc. Judices*. Le droit de juridiction territoriale n'était pas absolument une usurpation des barons féodaux. Il y a lieu de croire que les chefs puissants qui s'emparèrent de différents districts des pays qu'ils avaient conquis, et qui les possédèrent comme propriété allodiale, se donnèrent en même temps le droit de juridiction, et l'exercèrent dans leur territoire. Cette juridiction dut être souveraine et s'étendre à tous les cas. Bouquet donne les preuves les plus claires de cette assertion, dans le *droit publ. de Fr. éclairci*, t. I, p. 206, etc. Il paraît que tout baron tenant un fief jouissait originairement, comme d'un droit inhérent à sa propriété, du privilége de juger ses propres vassaux. Aussi loin que les archives des nations peuvent nous conduire et nous éclairer

avec quelque certitude, nous voyons le fief et la juridiction toujours unis. Une des plus anciennes chartes accordées aux laïques, dont j'aie connaissance, est celle de Louis le Débonnaire, de l'année 814 ; elle contient, dans les termes les plus formels et les plus précis, le droit de justice territoriale. *Capitul.*, vol. II, p. 1405. Il y a plusieurs chartes plus anciennes, accordées à des églises ou à des couvents, par lesquelles le souverain leur attribue une semblable juridiction, et défend à tous juges royaux d'entrer sur le territoire de ces églises ou monastères, et d'y exercer aucun acte d'autorité judiciaire. BOUQUET, *Recueil des Hist.*, tom. IV, p. 628, 631, 633; tom. V, p. 703, 710, 752, 762. Muratori a publié aussi plusieurs chartes très anciennes contenant de semblables immunités. *Antiq. Ital. dissert.* p. 70. Dans la plupart de ces actes il est particulièrement défendu d'exiger des *freda*, ce qui prouve que ces amendes formaient alors une portion considérable du revenu public. Pour obtenir une sentence à ce tribunal de justice, il en coûtait alors une somme si considérable, que cette seule circonstance suffisait pour détourner les hommes de faire juger leurs contestations suivant les formes judiciaires. Il paraît, par une charte du XIII[e] siècle, que le baron à qui appartenait le droit de justice, recevait la cinquième partie du prix de la chose qui faisait l'objet de la contestation; si, après qu'une procédure avait été entamée, les parties accommodaient leur différend à l'amiable ou par arbitres, elles n'étaient pas moins obligées de payer le cinquième de la valeur de l'objet en litige au tribunal devant lequel le procès avait été porté. *Hist. du Dauphiné*, Genève, 1722, t. I, p. 22. On trouve un règlement semblable dans la charte de liberté accordée à la ville de Fribourg en 1120. Lorsque deux bourgeois de cette ville étaient en querelle, si l'un des deux portait sa plainte au seigneur de qui il relevait ou à sa justice, et qu'après avoir commencé la procédure il se réconciliât en particulier avec son adversaire, le juge pouvait ne pas admettre cet accommodement, et forcer les parties à continuer la procédure ; et tous ceux qui avaient été présents à la réconciliation étaient privés de la faveur du seigneur de qui ils relevaient. *Historia Zaringo-Badensis, auct. Jo. Dan. Schoepflin*, Carolsr., 1765, in-4°, vol. 5, p. 55.

On ne peut pas aujourd'hui déterminer avec certitude quelle était l'étendue de la juridiction que possédaient originairement ceux qui tenaient des fiefs; il est évident que, pendant les troubles et la confusion qui régnèrent dans tous les royaumes de l'Europe, les grands vassaux surent profiter de la faiblesse de leurs rois pour étendre leur juridiction aussi loin qu'il était possible. Dès le X[e] siècle, les seigneurs les plus puissants avaient usurpé le droit de juger toutes les causes civiles ou criminelles, et ils s'étaient arrogé la haute et la basse justice. *Établiss. de Saint Louis*, liv. 1, ch. 24, 25. Leurs sentences étaient définitives, et l'on ne pouvait en appeler à aucun tribunal supérieur. Cela est prouvé par plusieurs exem-

ples frappants recueillis par Brussel. *Traité des fiefs*, l. 3, ch. 11, 12, 13. Les barons puissants ne s'en tinrent pas là ; ils firent ériger leurs domaines en *régalités*, avec presque tous les droits de la juridiction et de la prérogative royale. On en vit des exemples frappants en France. BRUSS. *Ibid*. Mais ils furent encore plus communs en Écosse, où le pouvoir des nobles féodaux s'éleva à un degré extraordinaire. *Histor. Law-tracts*, vol. I, tract. 6. En Angleterre même, où l'autorité des rois normands avait cependant resserré la juridiction des barons dans des bornes plus étroites qu'en aucun autre état féodal, il s'établit aussi plusieurs comtés palatins, dans lesquels les juges royaux n'avaient point le droit d'entrer, et où aucun acte ne pouvait être passé au nom du roi, à moins qu'il ne fût revêtu du sceau du comte palatin. SPELMAN, *Gloss. voc. Comites palatini*. BLACKSTONE, *Comment. on the Laws of England*, vol. III, p. 78. Ces seigneurs de *régalités* avaient le droit de réclamer leurs vassaux, et de les soustraire aux justices royales qui auraient prétendu exercer quelque acte de juridiction sur eux. BRUSSEL, *ubi suprà*. Dans la loi d'Écosse, ce privilége était appelé le droit de *repleger* (*of repledging*), et l'on en faisait un usage si fréquent, que non seulement le cours de la justice en était interrompu, mais qu'il en résulta souvent les plus grands désordres. *Historical Law-tracts*, *ibid*.

La juridiction des comtés palatins produisit les mêmes inconvénients en Angleterre. Les princes employèrent successivement différents moyens pour prévenir les mauvais effets de ces usurpations. Sous Charlemagne et ses descendants immédiats, la prérogative royale conserva encore beaucoup de force ; les ducs et les comtes, qui étaient des juges ordinaires et fixes, et les *missi dominici*, juges extraordinaires et ambulants, exerçaient dans les différentes provinces de leur ressort une juridiction égale à celle des barons en certains cas, et même supérieure dans d'autres. DU CANGE, *voc. Dux*, *Comites et Missi*. MURAT. *Antiq. dissert.* 8, 9. Mais sous la race faible des rois qui remplacèrent les successeurs de Charlemagne, l'autorité des juges royaux alla toujours en déclinant, et les barons usurpèrent la juridiction illimitée dont on a déjà parlé. Louis VI, roi de France, essaya de faire revivre l'emploi des *missi dominici*, sous le titre de *juges des exempts* ; mais les barons étaient devenus trop puissants pour souffrir une pareille entreprise sur leur autorité, et il fut obligé de s'en désister. Ses successeurs eurent recours à des expédients moins capables d'alarmer. L'appel de *défaute de droit*, ou pour déni de justice, fut la première tentative qu'on employa avec succès. Suivant les maximes de la loi féodale, si un baron n'avait pas assez de vassaux pour qu'ils pussent être jugés à sa cour par leurs pairs, ou bien s'il différait ou refusait de rendre la justice, les parties offraient de plaider à sa cour, et pouvaient en appeler à celle de son seigneur suzerain, et y faire juger leur cause. *Esprit*

des Lois, l. 28, c. 28. Du Cange, *voc. Defectus justitiæ*. Le nombre des pairs ou assesseurs, dans les cours des barons, était souvent très considérable. Dans un procès criminel porté à la cour du vicomte de Lautrec, en 1299, il y eut plus de deux cents personnes qui assistèrent au procès, et donnèrent leur voix pour le jugement. *Hist. de Languedoc*, par de Vic et Vaissette, t. IV, *preuves*, p. 114. Comme le droit de juridiction avait été usurpé par une foule de petits barons, souvent ils n'étaient pas en état de tenir leurs cours; c'est ce qui donna lieu à ces appels, et en rendit l'usage très commun. Par degrés on en vint à en appeler des cours des plus puissants barons, et il paraît, par une décision que rapporte Brussel, que les juges royaux étaient fort portés à multiplier les cas et les prétextes de ces sortes d'appels. *Traité des fiefs*, t. I, p. 235, *261*. L'appel pour *défaute de droit* contribua moins cependant à diminuer la juridiction de la noblesse que ne fit l'appel de *faux jugement*, ou d'une sentence injuste. Lorsque les rois furent puissants, et que leurs juges eurent une autorité plus étendue, ces appels devinrent fréquents. *Capit.* vol. I, p. 175, 180, et ils se faisaient d'une manière analogue à des mœurs simples et grossières. Les parties lésées se rendaient au palais du souverain, et demandaient à grands cris justice et réparation. *Capitul.*, l. 3, *Chronic. Lauterbergiense ap. Mencken, Script. German.*, v. II, p. 284, B. Dans le royaume d'Aragon, la forme des appels au *justiza*, ou juge suprême, supposait que l'appelant était dans un danger évident de mort ou de quelque outrage violent. Il courait devant le juge en criant à haute voix, *avi, avi, fuerza, fuerza*, implorant, pour ainsi dire, l'assistance immédiate du juge suprême pour qu'il lui sauvât la vie. Hier. Blanca, *Comment. de rebus Aragon. ap. Script. Hispanic. Pistor.*, vol. III, p. 753. L'abolition du combat judiciaire fit revivre en partie les appels de cette espèce. La subordination qu'ils établirent, en introduisant plus d'attention, d'équité et d'accord dans les décisions des cours de judicature, eut des effets très sensibles; presque toutes les causes importantes furent portées au tribunal des cours du roi, Brussel, t. I, p. 252. On trouve dans l'*Esprit des Lois*, l. 28, c. 27, l'énumération des différentes circonstances qui concoururent à introduire et à multiplier l'usage de ces appels. Mais rien n'y contribua autant que l'attention qu'eurent les rois de donner une forme auguste et constante à leurs cours de justice. C'était un usage ancien que les rois y présidassent eux-mêmes, et y jugeassent en personne. Marculf., l. 1, § 24. Murat. *diss.* 31. Charlemagne, à l'heure où il s'habillait, avait coutume d'appeler les parties, et, après avoir écouté et pesé le sujet de leurs plaintes, il rendait son jugement sur-le-champ. Eginhart, *Vita Caroli magni, apud Madox, Hist. of. Exchequer*, v. I, p. 91. La présence du prince ne pouvait manquer de rendre plus respectables les décisions de ses tribunaux. Saint Louis, qui donna le plus

de cours à l'usage des appels, fit revivre cette coutume, et administra lui-même la justice avec l'antique simplicité. « J'ai souvent vu ce saint, dit Joinville, assis à l'ombre d'un chêne dans le bois de Vincennes, où tous ceux qui avaient des plaintes à lui porter pouvaient l'approcher librement. D'autres fois il ordonnait d'étendre un tapis dans un jardin, et là, il s'asseyait pour entendre les causes qu'on venait soumettre à sa décision.» *Hist. de saint Louis*, p. 13, édit. 1761. Les princes d'un rang inférieur qui avaient le droit de justice en étaient quelquefois eux-mêmes les dispensateurs, et présidaient leurs tribunaux. On en trouve deux exemples dans l'histoire des Dauphins de Vienne. *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 18; t. II, p. 257. Mais, comme les rois et les princes ne pouvaient pas décider en personne toutes les causes ni les faire juger dans la même cour, ils nommèrent des baillis avec un droit de juridiction dans les différents districts de leurs états. Le pouvoir de ces juges eut quelque chose de ressemblant à celui des anciens comtes. Ce fut vers la fin du XII[e] siècle, et au commencement du XIII[e], que cette espèce d'office s'établit en France. BRUSSEL, l. 11, c. 35. Lorsque le roi eut des cours de justice érigées dans les différentes provinces de sa domination, il invita ses sujets à y avoir recours. L'intérêt particulier des baillis concourait avec l'avantage de l'ordre public et politique à étendre leur juridiction. Ils se prévalurent de chaque défaute de droit dans les cours des barons, et de tous les faux jugements qui s'y rendaient, pour soustraire les causes à ces cours, et les évoquer à eux-mêmes. Il y avait une distinction extrêmement ancienne dans le système féodal entre la haute et la basse justice. *Capit.* 3, ann. 812, § 4; ann. 815, § 3. *Etabliss. de saint Louis*, l. 1, c. 40. Plusieurs barons possédaient la basse justice sans la haute. Celle-ci s'étendait à tous les crimes, même à celui de haute trahison, tandis que l'autre se bornait aux délits peu considérables. Cette différence fournit des prétextes sans nombre, pour arrêter, restreindre et revoir les procédures des cours des barons. *Ordonn.* 2, 457, § 25; 458, § 29.

Un règlement de plus grande importance succéda de près à l'institution des baillis : on fixa d'une manière précise le lieu et le temps où tiendrait dorénavant ses séances la cour suprême du roi ou le parlement. En France, comme dans tous les autres royaumes féodaux, la cour de justice du roi était ambulante dans son origine; elle suivait la personne du monarque, et ne tenait ses assises qu'à certaines grandes fêtes. Philippe le Bel, en 1305, voulut qu'elle fût sédentaire à Paris, et qu'elle continuât ses séances durant la plus grande partie de l'année. PASQUIER, *Recherches*, l. 2, c. 2 et 3, etc. *Ordonn.* t. I, p. 366, § 60. Ce prince et ses successeurs donnèrent des pouvoirs étendus à cette cour, ils accordèrent à ses membres des priviléges et des distinctions qu'il serait superflu de rapporter ici. PASQUIER, *ibid*, VELLY, *Hist. de France*, t, VII, p. 307. On y choisit pour

juges des personnes distinguées par leur intégrité et par leur capacité en jurisprudence. *Ibid.* Peu à peu le droit de juger en dernier ressort toutes les causes importantes fut attribué au parlement de Paris et aux autres parlements, qui rendaient la justice au nom du roi dans les différentes provinces du royaume. Cependant le parlement de Paris parvint très lentement à cette étendue de juridiction, et les grands vassaux de la couronne firent de violents efforts pour arrêter les progrès de son autorité. Vers la fin du XIII[e] siècle, Philippe le Bel fut forcé de défendre à son parlement de recevoir certains appels qu'on y portait des cours du comte de Bretagne, et reconnut lui-même le droit de juridiction souveraine que prétendait ce prince. *Mémoires pour servir de preuves à l'hist. de Bret.*, par MORICE, t. I, p. 1037, 1074. Charles VI, à la fin du siècle suivant, fut obligé de confirmer, dans une forme plus précise encore, le droit des ducs de Bretagne. *Ibid.* t, II, p. 580, 581. L'opposition des barons au droit d'appel, qu'ils regardaient comme funeste à leurs priviléges et à leur pouvoir, fut très violente; les auteurs de l'*Encyclopédie* française ont rapporté plusieurs exemples dans lesquels les barons firent mourir, ou mutiler, ou condamner à perdre leurs biens, ceux qui avaient osé appeler au parlement de Paris des sentences prononcées dans les cours de leurs juridictions. T. XII, art. *Parlement*, p. 25.

Le progrès de la juridiction dans les autres monarchies féodales fut à peu près tel que nous l'avons fait voir en France. Les barons avaient en Angleterre une juridiction territoriale également ancienne et étendue. *Leg. Edw. Conf*,. n° 5 et 9. Après la conquête des Normands, le gouvernement devint plus féodal qu'auparavant; et il est prouvé par les faits rapportés dans l'histoire d'Angleterre, ainsi que par l'institution des comtés palatins dont j'ai déjà parlé, que les usurpations des nobles dans cette île ne le cédèrent point à celles de leurs contemporains sur le continent. On employa les mêmes moyens pour restreindre ou pour abolir ces dangereuses juridictions. Guillaume le Conquérant établit une cour fixe et permanente dans la grande salle de son palais; et c'est de là que sont sorties les quatre cours de justice actuelle de l'Angleterre: Henri II divisa le royaume en six districts, et envoya des juges ambulants pour y tenir leurs assises à des temps marqués. BLACKSTONE, *Commentaries on the Laws of England*, v. III, p. 57. Les monarques suivants établirent dans chaque comté des juges de paix, à la juridiction desquels on recourut par degrés pour beaucoup de causes civiles. Les priviléges des comtés palatins furent successivement limités; ils furent même abolis en certains points, et l'administration de la justice fut transférée aux cours du roi ou devant les juges de sa nomination. Dalrymple fait l'énumération des mesures différentes qu'on prit pour parvenir à ce but. *History of feudal property*, chap. 7.

Les usurpations de la noblesse en Écosse furent plus exorbitantes que dans aucun autre royaume féodal. Les progrès de ces usurpations et les moyens qu'employa la couronne pour limiter ou abolir les justices territoriales et indépendantes des barons, furent à peu près les mêmes que ceux dont je viens de parler. J'ai déjà eu occasion de m'étendre sur cet objet, et de le développer dans un autre ouvrage. *History of Scotland*, v. I, p. 45.

Je me perdrais moi-même, ainsi que mes lecteurs, dans le labyrinthe de la jurisprudence germanique, si j'essayais de tracer avec une exactitude minutieuse le progrès de la juridiction de l'empire. Il suffit d'observer que l'autorité dont le conseil aulique et la chambre impériale jouissent à présent ne s'est établie qu'à l'occasion des mêmes abus de la juridiction territoriale des seigneurs, et de la même manière que les justices royales ont pris de l'ascendant dans d'autres pays. Tous les faits importants sur ces deux objets se trouvent dans *Phil. Datt*, *De pace publicâ Imperii*, lib. 4. Les articles principaux sont indiqués dans PFEFFEL, *Abrégé de l'hist. et du droit public d'Allem.*, p. 556 et 581; et dans le *Traité du Droit public de l'empire*, par M. LE COQ DE VILLERAY. Ces deux derniers ouvrages composés sous les yeux de M. Schoepflin de Strasbourg, un des plus habiles publicistes de l'Allemagne, doivent avoir une grande autorité.

NOTE XXIV, SECTION I, PAGE 55.

Il n'est pas aisé de fixer avec précision le temps où les ecclésiastiques commencèrent à réclamer l'exemption de la juridiction civile. Il est certain que, pendant la ferveur de la primitive Eglise, ils ne prétendirent jamais à de telles immunités. L'autorité de la magistrature civile s'étendait sur les personnes de tout état et sur les causes de toute espèce. Ce fait a été non seulement très bien établi par les auteurs protestants, mais encore par des écrivains distingués chez les catholiques romains, et particulièrement par les défenseurs des libertés de l'Église gallicane.

Plusieurs pièces originales, publiées par Muratori, montrent que, dans le IXe et le Xe siècle, les causes ecclésiastiques de la plus grande importance furent toujours décidées par les juges civils. *Antiq. Ital.*, v. 5, *dissert.*, 70. On en trouve aussi des preuves dans les *Anciennes lois des Français*, etc., par M. HOUARD, v. I, p. 209. Le clergé ne secoua pas tout d'un coup le joug de la juridiction civile. Ce privilége, ainsi que ses autres usurpations, avait été acquis lentement et par degrés. Une telle exemption semble d'abord avoir été un acte de pure complaisance, et un effet de la vénération qu'on portait au caractère des ecclésiastiques. Ainsi, par une charte de Charlemagne, en faveur de l'église du Mans, en 796, à laquelle M. l'abbé de Foy renvoie dans sa Notice des Diplômes, tom. I,

p. 201, ce monarque enjoint à ses juges, s'il venait à s'élever un différend entre quelque personne que ce fût et les administrateurs des revenus de cette église, de ne point sommer ceux-ci de comparaître *in mallo publico*, mais d'en conférer d'abord avec les parties, et de terminer la contestation à l'amiable. Cette indulgence devint par la suite une exemption légale, toujours fondée sur ce même respect superstitieux que les laïques avaient pour le caractère et les fonctions du clergé. On voit un exemple remarquable de ce respect dans une charte de Frédéric Barberousse, de l'année 1172, adressée au monastère d'Altemburg. Il leur accorde *judicium non tantùm sanguinolentis plagæ, sed vitæ et mortis*. Il défend à tous juges royaux de les troubler dans leur juridiction. Voici la raison qu'il donne de cette importante concession. *Nam quorum, ex Dei gratiâ, ratione divini ministerii onus leve est, et jugum suave; nos penitus nolumus illos oppressionis contumeliâ, vel manu laïca fatigari*. MENCKEN, *Script. rer. Germ.*, vol. III, p. 1067.

Je n'ai pas besoin, pour éclaircir ce qui est contenu dans le texte, d'expliquer la manière dont le code du droit canon fut compilé, et de montrer que la doctrine de ce code, la plus favorable au pouvoir du clergé, est fondée sur l'ignorance ou appuyée sur la fraude et le mensonge. Le lecteur trouvera des détails sur ce sujet dans Gérard van Mastricht, *Historia juris ecclesiastici*, et dans *la Science du gouvernement*, par M. Réal, tom. VII, c. 1 et 3, § 2, 3, etc. L'histoire des progrès et de l'extension de la juridiction ecclésiastique, avec un détail des artifices employés par le clergé pour attirer à son ressort toutes les espèces de causes, ne serait pas moins curieuse, et jetterait une grande clarté sur les coutumes et les institutions des siècles d'ignorance; mais ce détail serait trop étranger à mon sujet. Du Cange, dans son Glossaire, *voc. Curia christianitatis*, a recueilli la plupart des causes pour lesquelles le clergé s'est arrogé une juridiction exclusive, et il renvoie aux auteurs et aux actes originaux qui confirment ses observations. Giannone, dans son Histoire civile de Naples, liv. 19, § 3, a rangé toutes ces matières dans leur ordre, et a discuté les prétentions de l'Église avec sa liberté et son discernement ordinaire. L'abbé Fleuri observe que le clergé multiplia à un tel point les prétextes pour étendre l'autorité des tribunaux ecclésiastiques, qu'il fut en son pouvoir de soustraire toutes sortes de personnes et de causes à la juridiction civile. *Hist. ecclés.*, tom. XIX, *disc. prélim.*, 16. Mais, quelque peu fondée que puisse être la juridiction du clergé, ou quels que soient les abus occasionnés par l'exercice de ce pouvoir, il est certain que les principes et les formes de sa jurisprudence étaient beaucoup plus parfaits que ceux dont on faisait usage dans les tribunaux laïques. Il paraît constant que les ecclésiastiques, pendant quelques siècles du moyen âge, ne se soumirent jamais aux codes des

nations barbares, mais qu'ils se gouvernèrent entièrement par le droit romain. Ils réglèrent toutes leurs affaires conformément aux principes de cette jurisprudence qui s'étaient conservés par tradition, ou qui se trouvaient contenus dans le code Théodosien et dans d'autres livres anciens. C'est ce qui est prouvé par une coutume universellement observée dans ces temps-là. Chacun avait la liberté de choisir parmi les différents codes de lois qui étaient alors en vigueur celui auquel il voulait se conformer. Dans les transactions importantes, les parties contractantes étaient tenues de déclarer la loi qu'elles voulaient suivre, afin qu'on pût décider leurs différends par les règles de cette loi. On trouve des preuves innombrables de ces usages dans les chartes du moyen âge. Mais le clergé considéra toujours comme un privilége si essentiel de son ordre d'être gouverné par le droit romain, que, si quelqu'un entrait dans les ordres sacrés, il était ordinairement obligé de renoncer à la loi qu'il avait suivie jusqu'alors, et de déclarer qu'il se soumettait dès lors au droit romain. *Constat me Johannem clericum, filium quondam Verandi, qui professus sum, ex natione meâ, lege vivere Langobardorum, sed tamen, pro honore ecclesiasticô, lege nunc videor vivere Romana. Charta A. D.* 1072. *Farulfus presbyter qui professus sum, more sacerdotii mei, lege vivere Romanâ. Charta A. D.* 1075. MURAT, *Antichita Estensi*, vol. I, p. 78. Voyez aussi HOUARD, *Anciennes lois des Français*, etc., vol. I, p. 203.

On commença vers le IXe siècle à compiler le code du droit canon. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XVIII, in-4°, p. 346. Il se passa plus de deux cent ans avant qu'on fît aucune collection des coutumes qui étaient devenues la règle des jugements dans les cours des barons. Les juges ecclésiastiques se réglaient donc sur des lois écrites et connues, tandis que les juges séculiers, sans aucun guide fixe, n'étaient dirigés que par des coutumes de traditions vagues et incertaines. Mais outre cet avantage général du droit canonique, ses formes et ses principes étaient bien plus d'accord avec la raison et plus propres à mettre de l'équité dans les jugements, que les règles observées dans les tribunaux séculiers. Il paraît par les notes XXI et XXIII, au sujet des guerres particulières et de la preuve par le combat, que l'esprit de la jurisprudence ecclésiastique était entièrement opposé à ces coutumes sanguinaires, destructives de toute justice, et que la force de l'autorité ecclésiastique fut employée à les abolir, pour y substituer les procédures légales et la preuve par témoins. Dans les cours séculières, presque toutes les formes qui contribuent à établir et à conserver l'ordre des procédures juridiques sont empruntées du droit canonique. FLEURI, *Instit. du droit canon*, part. 3, c. 6, p. 52. Saint Louis, dans ses *Établissements*, confirme plusieurs de ses nouveaux règlements sur la propriété des biens et sur l'administra-

tion de la justice, par l'autorité même du droit canonique, d'où il les avait empruntés. Ainsi, par exemple, la première idée de saisir les biens mobiliers pour le recouvrement d'une dette fut prise dans le droit canon. *Établiss.*, liv. 2, chap. 21 et 40. Il en est de même de la cession des biens par un débiteur insolvable. *Ibid.* C'est sur le même principe qu'il établit un nouveau règlement au sujet des effets des personnes mortes sans testet. *Ibid.*, l. 1, c. 89. Tous ces utiles règlements et beaucoup d'autres, les canonistes eux-mêmes les avaient empruntés du droit romain. On pourrait citer bien d'autres exemples qui montreraient l'avantage de la jurisprudence canonique sur celle des tribunaux laïques; aussi regardait-on comme un grand privilége de ressortir à la juridiction ecclésiastique. Parmi le grand nombre d'immunités qui servirent d'appât pour engager le peuple dans les dangereuses guerres de la Terre-Sainte, l'une des plus efficaces fut de déclarer que ceux qui prendraient la croix ne seraient soumis qu'aux tribunaux ecclésiastiques. *Voyez* la note XIII, et Du Cange, *voc. Crucis privilegia.*

NOTE XXV, SECTION I, PAGE 56.

C'est une chose étonnante que la rapidité avec laquelle la science et l'étude des lois romaines se répandirent dans l'Europe. La copie des Pandectes fut trouvée à Amalfi, l'an 1137. Irnerius, peu d'années après, ouvrit un collége de droit civil à Bologne. Giann, *Hist.*, liv. 11, c. 2. Vers le milieu de ce siècle, on commença à l'enseigner en différentes villes de France comme une partie des études scolastiques. Vaccarius donna des leçons sur les lois civiles à Oxford dès l'année 1147. Deux jurisconsultes milanais, vers l'an 1150, rédigèrent un corps de lois féodales à l'imitation du code romain. Gratien, vers le même temps, publia le code du droit canonique avec des additions et des corrections considérables. La plus ancienne collection de ce droit, qui servit comme de règle aux décisions des cours de justice, est celle des *Assises de Jérusalem.* Elles furent compilées, ainsi que le prouve le préambule, dans l'année 1099, et on les appela *Jus Consuetudinarium quo regebatur regnum Orientale.* Willerm. Tyr., lib. 19, c. 2. Des circonstances particulières concourent à donner naissance à cette espèce de compilation. Les croisés victorieux formaient une sorte de colonie dans un pays étranger, et des aventuriers de toutes les nations de l'Europe composaient cette nouvelle société. On jugea nécessaire de fixer les lois et les coutumes qui devaient régler parmi ces différents peuples les affaires civiles et l'administration de la justice. Mais il n'y avait encore aucune collection de coutumes, et l'on n'avait pas même tenté d'établir des lois fixes dans aucun pays de l'Europe. La première entreprise de cette espèce fut faite par Glanville, chef de justice en Angleterre, dans son *Tractatus de legibus et consuetu-*

dinibus Angliæ, composé vers l'an 1181. Le code intitulé *Regiam majestatem*, connu en Ecosse et attribué à David I[er], semble être une imitation servile de l'ouvrage de Glanville. Pierre de Fontaines, qui tenta, dit-il, le premier un pareil ouvrage en France, composa son *conseil* qui contient un détail des coutumes du pays de Vermandois sous le règne de saint Louis. Il commence à l'année 1226. Beaumanoir, auteur des *Coutumes de Beauvaisis*, vivait vers le même temps. Les *Établissements de saint Louis*, qui contiennent une ample collection des coutumes observées dans les domaines royaux, furent publiés par l'ordre du prince dont ils portent le nom. Dès que les hommes eurent une fois senti l'avantage d'avoir des coutumes et des lois écrites, auxquelles ils pourraient avoir recours en toute occasion, la méthode de les recueillir devint plus commune. Charles VII, roi de France, par une ordonnance de l'année 1453, fit rassembler et mettre en ordre les lois coutumières de chaque province de France. VELLY et VILLARET, *Histoire de France*, t. XVI, p. 113. Son successeur Louis XI renouvela cet édit. Mais une si salutaire entreprise n'a jamais été parfaitement exécutée, et la jurisprudence française serait moins obscure et moins incertaine, si les sages règlements de ces rois avaient eu leur effet. Un usage établi dans le moyen âge démontre clairement que les juges, n'ayant alors d'autres règles pour diriger leurs sentences que des coutumes non écrites, furent souvent embarrassées pour établir les faits et les principes sur lesquels ils devaient décider. Ils étaient donc obligés, dans les cas douteux, d'assembler un certain nombre de vieillards, de leur exposer l'affaire, et de leur demander quelle était la pratique ou la coutume en pareil cas. Cet usage s'appelait *Enquête par tourbe*. DU CANGE, *voc. Turba*. Les effets du rétablissement de la jurisprudence romaine ont été expliqués par M. de Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. 28, c. 42; et par M. Hume, *Histoire d'Angleterre*, v. II, p. 441. J'ai adopté beaucoup de leurs idées. Eh! qui pourrait examiner quelque matière d'après de tels écrivains, sans être éclairé et dirigé par leurs travaux? Je suis cependant convaincu que la connaissance des lois romaines n'était pas aussi entièrement perdue en Europe dans le moyen âge qu'on le croit communément. Il n'est pas de mon sujet d'examiner ce point. Les faits les plus frappants à cet égard ont été recueillis par Donato Antonio d'Asti, dans un livre intitulé : *Dell' uso e autorita della regione civile nelle provincie dell' imperio occidentale. Nap.*, 1751, 2 vol. in-8°.

On ne peut pas douter que les lois civiles ne soient intimement liées à la jurisprudence municipale dans plusieurs pays de l'Europe, quoiqu'en Angleterre le droit coutumier soit supposé former un système parfaitement distinct du code romain, et que ceux qui s'y appliquent à l'étude de ce droit se vantent avec affectation de cette distinction, il est cepen-

dant bien évident qu'un grand nombre d'idées et de maximes du droit civil se sont incorporées dans la jurisprudence anglaise. C'est ce qui a été bien éclairci par l'ingénieux et savant auteur des *Observations on the statutes, chiefly the more ancient*, 3e édit., p. 76.

NOTE XXVI, SECTION I, PAGE 58.

L'histoire entière du moyen âge prouve que la guerre était la seule profession de la noblesse, et l'unique objet de son éducation. Lors même que les mœurs changèrent et que les arts eurent acquis quelque considération, les anciennes idées sur les qualités qui forment et distinguent le gentilhomme subsistèrent longtemps dans toute leur force. On trouve dans les Mémoires de Fleuranges (p. 9) un détail des exercices et des occupations de François Ier dans sa jeunesse : tout concourait à en faire un guerrier et un athlète. Ce père des lettres dut son amour pour les beaux-arts, non à l'éducation, mais à la justesse de son esprit et à la délicatesse de son goût. Les mœurs du haut clergé dans le moyen âge sont la plus forte preuve que la distinction des professions n'était pas bien établie en Europe. Le clergé, par son caractère et ses fonctions, différait essentiellement des laïques, et l'ordre inférieur des gens d'église formait une classe entièrement séparée de celle des autres citoyens. Mais les ecclésiastiques en dignité, qui étaient ordinairement d'une naissance illustre, se mettaient au-dessus de cette distinction ; ils conservaient toujours le goût des papes et les canons des conciles, ils portaient les armes, menaient leurs vassaux en campagne et combattaient à leur tête. Le sacerdoce leur paraissait à peine un état distinct. La science militaire était la seule qu'ils crussent convenable à leur naissance, tandis que la théologie et les vertus pacifiques, convenables aux fonctions spirituelles, étaient dans le mépris et l'oubli.

Dès que la jurisprudenee fut devenue une étude laborieuse, et que la pratique en eut formé une profession distincte, ceux qui s'y distinguèrent parvinrent aux honneurs qu'on n'avait d'abord accordés qu'aux militaires. L'ordre de chevalerie avait été la marque de distinction la plus éclatante pendant plusieurs siècles ; mais le rang et la naissance ne donnèrent plus un droit exclusif à ses priviléges. Des hommes habiles dans la connaissance des lois furent élevés au rang de chevalier, et par là se trouvèrent les égaux de ceux qui s'étaient rendus recommandables par leurs services militaires. *Miles justitiæ et miles literatus* furent des titres également honorables. Matthieu de Paris fait mention de ces chevaliers en 1251. Si un juge parvenait à un certain rang dans les cours de justice, cela seul lui donnait droit aux honneurs de la chevalerie. PASQUIER, *Recherches*, l. 11, c. 16, p. 130. *Dissertations historiques sur la chevalerie*, par *Honoré de Sainte-Marie*, p. 164. Une profession qui conduisait aux charges qui don-

sent la noblesse acquit bientôt une grande considération, et les peuples d'Europe s'accoutumèrent à voir les hommes s'élever au premier rang de la société par la science des lois ainsi que par les talents militaires.

NOTE XXVII, SECTION I, PAGE 60.

Le principal objet de ces notes a été de réunir sous les yeux de mes lecteurs les faits et les circonstances qui tendent à éclaircir et à confirmer les endroits de cette histoire auxquels elles se rapportent. Lorsque ces faits sont dispersés dans différents auteurs, ou qu'ils sont tirés de livres peu répandus ou peu commodes à consulter, j'ai cru qu'il valait mieux les rassembler. Mais, quand tout ce qui sert de preuves ou d'éclaircissements à ma narration ou à mes réflexions pourra se trouver dans quelque livre bien connu, ou qui mérite de l'être, je me contenterai d'y renvoyer mes lecteurs. C'est précisément le cas où je suis à l'égard de la chevalerie. Presque tous les faits que j'ai cités dans le texte, ainsi que plusieurs autres particularités curieuses et instructives sur cette singulière institution, se trouvent dans les *Mémoires sur l'ancienne chevalerie considérée comme un établissement politique et militaire*, par M. DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE.

NOTE XXVIII, SECTION I, PAGE 64.

L'objet de mes recherches n'exige pas de moi que je fasse ici l'histoire des progrès des sciences. Les faits et les observations que j'ai présentés suffisent pour montrer l'influence de ces progrès sur les mœurs et sur l'état de la société. Lorsque les sciences étaient entièrement éteintes dans l'occident de l'Europe, on les cultivait à Constantinople, et dans les autres parties de l'empire grec. Mais l'esprit subtil des Grecs se tourna presque entièrement vers les disputes de théologie. Les Latins empruntèrent d'eux cet esprit, et plusieurs des controverses qui occupent encore et divisent les théologiens prirent naissance chez les Grecs, à qui le reste de l'Europe doit une très grande partie de ses connaissances. Voyez le témoignage d'Æneas Silvius, dans Conringius, *De Antiq. Academicis*, p. 43. *Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 113, et t. IX, p. 151. Peu de temps après que l'empire des califes fut établi en Orient, il y eut parmi eux quelques princes illustres qui encouragèrent les sciences. Mais lorsque les Arabes eurent porté leur attention sur la littérature ancienne des Grecs et des Romains, le goût élégant et pur de leurs ouvrages de génie parut froid et inanimé à un peuple doué d'une imagination plus ardente. Ils ne pouvaient admirer les poëtes et les historiens d'Athènes ou de Rome; mais ils sentirent très bien le mérite de leurs philosophes. Les principes du raisonnement sont plus fixes et plus uniformes que les règles de l'imagination ou du goût. La vérité fait une impression à peu près égale partout, au lieu que les idées

du beau, de l'élégant et du sublime, varient dans chaque climat. Les Arabes négligèrent Homère; mais ils traduisirent dans leur langue les plus fameux philosophes de la Grèce : guidés par les préceptes et les découvertes de ces maîtres, ils s'appliquèrent avec ardeur à l'étude de la géométrie, de l'astronomie, de la médecine, de la dialectique et de la métaphysique. Ils firent de grands et d'utiles progrès dans les trois premières de ces sciences, ce qui ne contribua pas peu à les élever à ce haut degré de perfection où elles sont parvenues depuis. Dans les deux dernières sciences, ils choisirent Aristote pour leur guide; et, renchérissant encore sur la subtilité et l'esprit de discussion qui caractérisent sa philosophie, ils la rendirent tout à fait frivole et inintelligible. Les écoles qu'ils établirent en Orient pour y enseigner et cultiver les sciences furent en grande réputation. Ils communiquèrent leur amour pour les lettres à ceux de leurs compatriotes qui conquirent l'Asie et l'Espagne, et les écoles que ces derniers y ouvrirent ne le cédèrent pas de beaucoup à celles de l'Orient. Plusieurs de ceux qui se distinguèrent par leurs progrès dans les sciences, au XII[e] et au XIII[e] siècle, avaient été élevés parmi les Arabes. Brucker en rapporte beaucoup d'exemples; *Histor. philosoph.* t. III, p. 681. Enfin, pendant plusieurs siècles, presque tous les savants de quelque réputation furent instruits par ce peuple. On dut la première connaissance de la philosophie d'Aristote, dans le moyen âge, aux traductions de ses ouvrages, faites d'après la langue arabe. Les commentateurs de cette nation furent regardés comme les guides les plus sûrs et les plus habiles dans la connaissance de son système. CONRING, *Antiq. Acad. diss.* 3, p. 95. *Suppl.*, p. 241. MURATORI, *Ant. Ital.*, vol. III, p. 832. C'est d'eux que les scolastiques empruntèrent le génie et les principes de leur philosophie, qui a tant contribué à retarder les progrès de la véritable philosophie.

L'établissement des colléges ou universités forme une époque remarquable dans l'histoire littéraire. Dans les écoles des cathédrales et des monastères, on se contentait d'enseigner la grammaire, et il n'y avait qu'un ou deux maîtres employés à cet office. Mais dans les colléges, les professeurs étaient destinés à instruire dans toutes les différentes parties des sciences. Le temps destiné pour l'étude de chacune était fixé. Il y avait des épreuves réglées pour juger des progrès des étudiants; et ceux qui méritaient l'approbation étaient récompensés par des titres et des honneurs académiques. L'origine et la nature de ces grades nous ont été transmises par Séb. Bacmeister : *Antiquitates Rostochienses, sive historia urbis et academicæ Rostoch. ap. Monumenta inedita Rer. Germ. per E. J. de Westphalen*, v. III, p. 781. Lips. 1743. On trouve, en 1215, quelque détail imparfait de ces degrés académiques dans l'université de Paris, de laquelle les autres universités de l'Europe ont emprunté la plupart de

leurs coutumes et de leurs institutions. CREVIER, *Hist. de l'univ. de Paris*, t. I, p. 296. Ils furent complétement établis en 1231. *Ibid.* 248. Il est inutile de faire l'énumération de plusieurs priviléges qu'on accorda aux bacheliers, aux maîtres et aux docteurs. Un exemple suffit pour prouver la considération dont ils jouissaient dans les diverses facultés. Les docteurs disputaient pour la préséance avec les chevaliers, et la dispute finissait en plusieurs occasions par l'élévation des premiers à la dignité de la chevalerie, dignité dont j'ai déjà fait connaître les prérogatives. Il fut même décidé qu'un docteur avait droit à ce titre sans être élu. Bartole a écrit qu'un docteur qui avait enseigné le droit civil pendant dix ans était chevalier *ipso facto. Doctorem actualiter regentem in jure civili per decennium effici militem ipso facto.* HONORÉ DE SAINTE-MARIE, *Dissert.* p. 165. On appela cette dignité, *chevalerie de lectures*, et ceux qui y parvenaient, *chevaliers clercs* (*milites clerici*). Les établissements nouveaux pour l'éducation et les honneurs extraordinaires accordés aux savants multiplièrent beaucoup le nombre des écoliers. Dans l'année 1262, il y en avait dix mille à l'université de Bologne; et il paraît, par l'histoire de cette université, que le droit était la seule science qu'on y enseignât alors. L'université d'Oxford, en 1340, comptait trente mille étudiants. SPEED, *Chron. ap. Anderson's Chronol. deduction of commerce*, vol. I, p. 172. Dans le même siècle, dix mille personnes eurent voix pour décider une question agitée dans l'université de Paris; et, comme les seuls gradués avaient droit de suffrage, il fallait que le nombre des écoliers fût prodigieux. VELLY, *Histoire de France*, tome XI, p. 147. A la vérité, il n'y avait alors que peu d'universités en Europe; mais ce grand nombre d'étudiants dans ces temps-là suffit pour prouver l'ardeur extraordinaire avec laquelle les hommes s'étaient livrés à l'étude des sciences; il montre en même temps que les peuples commençaient à regarder plusieurs professions comme aussi honorables et aussi utiles que celle de la guerre.

NOTE XXIX, SECTION I, PAGE 65.

La grande variété des sujets que j'ai tâché d'éclaircir, et l'étendue de ceux où je vais entrer, m'autorisent à adopter les propres termes de M. de Montesquieu, lorsqu'il commence à parler du commerce : « Les matières « qui suivent demanderaient d'être traitées avec plus d'étendue, mais la « nature de cet ouvrage ne le permet pas. Je voudrais couler sur une ri- « vière tranquille; je suis entraîné par un torrent. »

On trouve dans l'histoire beaucoup de preuves du peu de communication qu'il y avait entre les peuples dans le moyen âge. Vers la fin du x[e] siècle, le comte Bouchard voulant fonder un monastère à Saint-Maur-des-Fossés, près de Paris, alla trouver un abbé de Cluny en Bourgogne, fameux par sa sainteté, pour le prier d'y conduire des moines. Le langage qu'il tint

à ce saint homme est singulier. Il lui dit qu'ayant entrepris un si grand et si pénible voyage dont la longueur l'avait extrêmement fatigué, il espérait que sa demande lui serait accordée, et qu'il ne serait pas venu inutilement dans un pays si éloigné. La réponse de l'abbé est encore plus extraordinaire : il refusa nettement de le satisfaire, sous prétexte qu'il serait trop fatigant d'aller avec lui dans une région étrangère et inconnue. *Vita Buchardi venerabilis comitis, ap.* BOUQUET. *Rec. des Hist.*, vol. X, p. 351. Au commencement même du XII^{e} siècle, les moines de Ferrières, dans le diocèse de Sens, ne savaient pas encore qu'il y eût en Flandre une ville nommée Tournai; et les moines de Saint-Martin de Tournai ignoraient également où était Ferrières. Une affaire qui regardait les deux couvents les obligea d'avoir quelque communication. L'intérêt mutuel de ces deux maisons les mit à la recherche l'une de l'autre. Enfin, après de longues enquêtes, dont on fait un grand détail, la découverte se fit par hasard. HERIMANNUS, *abbas, de Restauratione sancti Martini Tornacensis ap.* D'ACHERI, *Spicil.* vol. XII, p. 400. L'ignorance du moyen âge sur la situation et la géographie des pays éloignés est encore plus remarquable. La plus ancienne carte de géographie qui soit connue se trouve dans un manuscrit de la chronique de Saint-Denis, et subsiste comme un monument de l'état de cette science en Europe dans ces temps-là. On y voit les trois parties de la terre alors connues, tellement disposées, que Jérusalem se trouve au milieu du globe, et Alexandrie aussi près de la ville sainte que Nazareth. *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*, tom. XVI, in-8°, p. 185. Dans ces siècles d'ignorance, il ne paraît pas qu'il y eût d'auberges ou de maisons publiques pour recevoir les voyageurs. MURAT. *Antiq. Ital.*, vol. III, p. 581. C'est une preuve du peu de commerce qu'il y avait entre ces différentes nations. Chez les peuples dont les mœurs sont simples, et qui voient rarement des étrangers, l'hospitalité est une vertu du premier ordre. Dans un état de société aussi imparfait que celui du moyen âge, c'était un devoir si essentiel qu'on ne le mettait pas au nombre de ceux que les hommes peuvent pratiquer ou négliger, selon qu'ils y sont portés par le caractère de leur esprit ou par le sentiment de la générosité. L'hospitalité était prescrite par les lois, et ceux qui la refusaient étaient sujets à des peines. *Quicumque hospiti venienti, lectum aut focum negaverit, trium solidorum inlatione mulctetur. Leg. Burgund*, tit. 8, § 1. *Si quis homini aliquo pergenti in itinere mansionem vetaverit, sexaginta solidos componat in publico. Capitul.* lib. 6, § 82. Il n'est pas indifférent d'observer cette augmentation de peines pécuniaires, à une époque de beaucoup postérieure à celle où la loi des Bourguignons fut publiée, et dans un temps où la police devait s'être perfectionnée. Il y a eu d'autres lois de la même teneur, qui ont été recueillies par Jo. Fred. Polac, *Sistema jurisprud. Germanicæ*, Lips. 1733, p. 75. Les lois des Sclavons

étaient encore plus rigoureuses que celles que rapporte cet auteur. Elles ordonnaient que les meubles d'un homme qui refusait l'hospitalité seraient confisqués et que sa maison serait brûlée. Elles portèrent même le zèle et l'humanité pour les étrangers jusqu'à permettre à un maître de maison de voler pour bien accueillir son hôte. *Quod noctu furatus fueris, cras appone hospitibus. Rerum Mecleburgicar.* lib. 8, *à Mat. Jo. Beerh.* Lips. 1751, p. 50. En conséquence de ces lois, ou de cet état de société qui les rendait nécessaires, l'hospitalité fut en vigueur tant que les hommes n'eurent que peu de commerce ensemble; elle assurait à l'étranger un accueil favorable sous le toit qu'il prenait pour abri. Ce qui prouve encore plus clairement que la communication d'un pays à l'autre était rare, c'est qu'aussitôt qu'elle commença à s'établir, ce dont on s'était fait jusqu'alors un plaisir devint un fardeau, et la réception des voyageurs se convertit en une branche de trafic.

Mais les lois du moyen âge fournissent une preuve encore plus convaincante du peu de correspondance qu'il y avait entre les nations. Le génie du système féodal, aussi bien que l'esprit de jalousie qui accompagne toujours l'ignorance, concourait à dégoûter les étrangers de s'établir hors de leur pays. Si quelqu'un se transportait d'une province du royaume à l'autre, il était obligé, au bout d'un an et un jour, de se reconnaître vassal du baron dans le territoire duquel il s'était fixé. S'il négligeait cette formalité, il était sujet à une amende; et s'il mourait sans laisser un certain legs au seigneur du lieu, tous ses biens étaient confisqués. Les rigueurs exercées contre ceux qui s'établissaient dans un pays étranger étaient encore plus insupportables. Dans des temps antérieurs, le seigneur du territoire où un étranger s'était fixé pouvait se saisir de sa personne, et le tenir en servitude. On trouve dans l'histoire des exemples frappants de cette barbarie. Les cruelles déprédations des Normands au IX[e] siècle obligèrent beaucoup d'habitants des provinces maritimes de France à s'enfuir au cœur du royaume. Mais, au lieu d'être accueillis avec cette humanité que réclamait leur infortune, ils furent réduits en esclavage. Les deux puissances, civile et ecclésiastique, crurent devoir s'unir pour abolir ce barbare usage. POTGIESSER, *De statu servor.*, lib. 1, c. 1, § 16. En d'autres pays, les lois permettaient aux habitants des côtes de mettre en esclavage tous les malheureux qui venaient y échouer. *Ibid.*, § 17. Cette coutume inhumaine régnait en d'autres pays de l'Europe. L'usage de s'emparer des effets de ceux qui avaient fait naufrage, et de les confisquer au profit du seigneur de la terre où le navire était jeté, paraît avoir été universellement établi. *De Westphalem Monum. inedita. Rer. Germ.*, vol. IV, p. 907, etc., et DU CANGE, voc. *Laganum*. BEEHR. *Rer. Mecleb.*, l. . . , p. 512. Chez les anciens Welches ou habitants du pays de Galles, il y avait trois sortes de per-

sonnes qu'on pouvait tuer avec impunité : les fous, les étrangers et les lépreux. *Leyes Hoel Dda*, citée dans *Observat. on the statutes*, etc., p. 22. M. de Laurière cite plusieurs actes qui prouvent qu'en différentes provinces de France les étrangers devenaient esclaves du seigneur sur la terre duquel ils s'établissaient. *Gloss. du Dr. fr*,, art. *Aubaines*, p. 92. Beaumanoir dit qu'il y a quelques endroits en France où tout étranger qui vient y fixer sa résidence, pendant un an et un jour, devient esclave du seigneur du manoir. *Cout. de Beauv.*, ch. 45, p. 254. Mais, comme une pratique si contraire à l'humanité ne pouvait subsister longtemps, les grands seigneurs crurent devoir se contenter de lever sur les étrangers certaines taxes annuelles, ou de leur imposer quelques services extraordinaires. Cependant, lorsqu'un étranger mourait, il ne pouvait rien léguer par testament, et tous ses biens réels ou personnels étaient dévolus au roi ou au seigneur de la baronnie, à l'exclusion des héritiers naturels. C'est ce qu'on appelle en France *droit d'aubaine*. DE LAURIÈRE, *Préf. des Ordonn.*, tom. I, p. 15. BRUSSEL, tom. II, p. 944. DU CANGE, voc. *Albani*. PASQUIER, *Recherches*, p. 367. Cet usage de confisquer les biens des étrangers à la mort est très ancien. Il en est question, quoique d'une manière obscure, dans une loi de Charlemagne, de l'an 813. *Capitul.*, édit. Baluz., p. 507, § 5. Non seulement ceux qui étaient nés dans un état étranger étaient sujets au droit d'aubaine, mais encore ceux qui se trouvaient dans un diocèse ou une baronnie autre que les leurs. BRUSSEL, vol. II, p. 947, 949. Il n'est guère possible de concevoir aucune loi plus défavorable à la communication des peuples. On peut cependant trouver quelque chose de semblable dans les anciennes lois de tous les royaumes d'Europe. A l'égard de l'Italie, consultez Muratori, *Antiq. Ital.*, vol. II, p. 14. Ce n'est pas une tache légère dans le gouvernement de France que de voir une coutume si contraire à l'humanité et à la sociabilité subsister encore[1] chez une nation si bien policée.

Les désordres et la confusion qui résultaient d'un gouvernement si faible, incapable d'établir ou d'exécuter des lois salutaires, rendaient la communication entre les différentes provinces d'un même royaume extrêmement dangereuse. On voit par une lettre de Loup, abbé de Ferrières, dans le IXe siècle, que les grands chemins étaient alors tellement infestés de voleurs, que les voyageurs étaient obligés de s'unir en troupes ou en caravanes, pour se mettre en sûreté contre les brigands. BOUQUET, *Recueil des Hist.*, vol. VII, p. 515. Les nombreux règlements faits par Charles le Chauve, dans le même siècle, montrent combien ces actes de violence étaient fréquents; ils étaient, en effet, devenus si communs, que

1. Le droit d'aubaine avait été presque entièrement aboli en France avant la révolution. Il n'en reste plus de trace aujourd'hui. (*Rem. du trad.*)

bien des gens les regardaient à peine comme des crimes. C'est pour cela que les juges inférieurs, appelés centeniers, étaient obligés de jurer qu'ils ne commettraient aucuns vols eux-mêmes, et ne protégeraient point les voleurs. *Capitul.*, édit. Baluz., vol. II, p. 63, 68. Les historiens du IX^{e} et du X^{e} siècle ont fait de pathétiques descriptions de ces désordres : on trouve quelques passages remarquables à ce sujet dans Beehr, *Rer. Mecleb.*, lib. VIII, p. 603. Enfin ces attentats devinrent si fréquents, et se commirent avec tant d'audace, que l'autorité de la magistrature civile n'eut plus assez de force pour les réprimer. On appela le secours de la juridiction ecclésiastique ; on tint des conciles avec une grande solennité ; les corps des saints y furent portés, et, en présence de ces reliques, on fulmina des anathèmes contre les voleurs et autres perturbateurs du repos public. BOUQUET, *Recueil des Hist.*, tom. X, p. 360, 431, 536. On a conservé une de ces formules d'excommunication, employée en 988 ; elle est extraordinaire, et d'un genre d'éloquence si particulier, qu'elle mérite d'avoir place ici. Après l'introduction accoutumée et le détail des violences qui avaient donné lieu à l'anathème, elle commence ainsi [1] : *Obtenebrescant oculi vestri, qui concupiverunt ; arescant manus, quœ rapuerunt ; debilitentur omnia membra, quœ adjuverunt. Semper laboretis, nec requiem inveniatis, fructuque vestri laboris privemini. Formidetis et paveatis, à facie persequentis, et non persequentis hostis, ut tabescendo deficiatis. Sit portio vestra cum Juda traditore Domini, in terra mortis et tenebrarum ; donec corda vestra ad satisfactionem plenam convertantur.... Ne cessant à vobis hœ maledictiones, scelerum vestrorum persecutrices, quamdiu permanebitis in peccato pervasionis. Amen. Fiat, fiat.* BOUQUET, *Recueil*, p. 157.

NOTE XXX, SECTION I, PAGE 69.

A l'égard des progrès du commerce que j'ai décrits, page 64, on peut observer que les états d'Italie faisaient quelque trafic avec les villes de l'empire grec dès le temps de Charlemagne, et qu'ils rapportaient dans

1. Que vos yeux s'obscurcissent, parce qu'ils ont convoité ; que vos mains se dessèchent, parce qu'elles ont dérobé ; que tous ceux de vos membres qui ont servi au crime perdent leur force. Puissiez-vous travailler sans cesse, sans trouver jamais de repos et sans recueillir le fruit de vos peines ! Que la crainte et l'effroi vous saisissent à la vue de l'ennemi, soit qu'il vous poursuive ou qu'il ne vous poursuive pas, et que la frayeur vous abatte et vous consume ! Que votre destinée soit d'être à côté du traître Judas, dans une terre de mort et de ténèbres, jusqu'à ce que vos cœurs convertis aient fait une entière satisfaction !.... Que ces malédictions ne s'éloignent point de vous, et ne cessent de vous tourmenter, tant que vous demeurerez dans le péché de *pervasion* ! Amen, ainsi soit-il.

leurs pays les plus riches productions de l'Orient. MURAT. *Antiq. Ital.*, vol. XI, p. 882. Au xe siècle, les Vénitiens ouvrirent un commerce avec Alexandrie en Égypte, *ibid.* Les habitants d'Amalfi et de Pise avaient également étendu le leur dans les mêmes ports. MURATORI, *ibid.*, p. 884, 885.

J'ai expliqué, à la page 23 de ce volume, comment les croisades accrurent les richesses et le commerce des états d'Italie, et particulièrement celui qu'ils faisaient dans l'Orient; non seulement ils en tirèrent des marchandises de l'Inde, mais ils établirent dans leur propre pays des manufactures d'un travail recherché. Muratori décrit plusieurs de ces fabriques dans ses dissertations sur les arts au moyen âge. *Antiq.*, vol. II, p. 349, 399. Les Italiens firent de grands progrès, surtout dans les manufactures de soie, qui avaient été longtemps un art particulier aux provinces orientales de l'Asie. Les étoffes de soie étaient d'un prix si considérable dans l'ancienne Rome, qu'il n'y avait que peu de personnes du premier rang qui fussent en état d'en acheter. Sous Aurélien, en 270, une livre de soie équivalait à une livre d'or. *Absit ut auro fila pensentur. Libra enim auri tunc libra serici fuit.* VOPISCUS, *in Aureliano.* Justinien, dans le vie siècle, introduisit dans la Grèce l'art d'élever les vers à soie; ce qui rendit les soieries un peu plus communes, quoiqu'elles fussent toujours assez chères pour être regardées comme un objet de luxe et de magnificence, réservé seulement pour les personnes du premier rang, et pour les solennités publiques. Roger I, roi de Sicile, vers l'an 1130, emmena d'Athènes un certain nombre d'ouvriers en soie, et les établit à Palerme; il encouragea la culture de la soie dans son royaume, d'où elle se communiqua aux autres parties de l'Italie. GIANNON. *Hist. di Nap.*, l. 11, c. 7. Cette denrée devint alors si commune que, vers le milieu du xive siècle, on vit jusqu'à mille citoyens de Gênes paraître dans une procession, vêtus de robes de soie. Le sucre est aussi une production de l'Orient. On en apporta quelques cannes d'Asie, et la première tentative pour les cultiver se fit en Sicile vers le milieu du xiie siècle. De là le sucre fut transplanté dans les provinces méridionales d'Espagne; on en porta aux Canaries, aux îles de Madère, et enfin dans le Nouveau-Monde. Louis Guichardin, dans l'énumération qu'il fait des marchandises importées à Anvers, vers l'an 1500 parle du sucre que ce port recevait d'Espagne et de Portugal comme d'un article considérable, et il le décrit comme une production de Madère et des îles Canaries. *Descript. de Paesi Bassi*, p. 180, 181. Les plantations de sucre n'étaient pas encore introduites alors dans les Indes occidentales, ou bien la culture n'en était pas assez étendue pour faire un objet de commerce dans le moyen âge. Quoique le sucre fût encore très rare, et qu'on ne l'employât pas aux usages communs de la vie, il paraît cependant qu'il faisait une branche considérable du commerce d'Italie.

Les marchandises de toute espèce que les Italiens fournissaient aux autres états de l'Europe, leur procuraient un accueil favorable dans tous ces états. Ils s'établirent en France, dans le XIIIe siècle, avec les priviléges les plus étendus. Non seulement ils obtinrent toutes les exemptions qui pouvaient favoriser leur commerce; on leur accorda encore des droits et des priviléges personnels, dont les sujets mêmes du royaume ne jouissaient pas. *Ordonn.*, tom. IV, p. 668. On fit un règlement spécial pour les dispenser du droit d'aubaine, *id.*, p. 670. Comme les Lombards absorbaient tout le commerce des royaumes où ils s'établissaient, ils furent bientôt possesseurs de la masse d'argent qui y circulait. L'argent monnayé devint donc dans leurs mains, non seulement un signe de la valeur des marchandises, mais encore un objet de commerce. Ils faisaient beaucoup d'affaires comme banquiers. Dans une ordonnance de l'année 1295 on leur donne les noms de *Mercatores* et de *Campsores*. Ils portèrent dans cet objet, ainsi que dans les autres branches de leur négoce, un peu de cet esprit de rapacité, naturel aux monopoleurs, qui ne sont point arrêtés par le frein de la concurrence. Une opinion absurde qui régnait alors était en quelque manière la cause de leurs demandes exorbitantes, et pourrait être alléguée pour leur justification. Le commerce ne peut se faire avec avantage, à moins qu'on n'accorde à ceux qui prêtent de l'argent un certain bénéfice pour l'usage de cet argent, en compensation des risques que courent leurs fonds dans des mains étrangères. Ce prix est fixé par la loi dans tous les pays commerçants, et on l'appelle l'intérêt légal de l'argent. Mais quelques pères de l'Église avaient mal à propos appliqué à cet intérêt légal les passages de l'Écriture qui défendent l'usure, et l'avaient condamné comme un péché. Les scolastiques, séduits par Aristote, dont ils suivaient aveuglément et sans examen les opinions, adoptèrent la même sévérité, et fortifièrent encore cette erreur. BLACKSTONE, *Comm. on the laws of England*, vol. II, p. 455. Ainsi les Lombards se trouvèrent engagés dans un trafic regardé comme criminel et odieux; et, s'ils étaient découverts, on les punissait. Ils ne se contentèrent donc plus du prix modéré qu'ils auraient pu demander, si le commerce d'argent avait été libre et autorisé par les lois; ils exigèrent une somme proportionnée au risque du fonds et à la peine de l'usure. On remarque que dans le XIIIe siècle l'intérêt ordinaire qu'ils demandaient était de vingt pour cent. MURAT. *Antiq. Ital.*, vol. I, p. 893. Vers le commencement du même siècle, la comtesse de Flandre, obligée d'emprunter de l'argent pour la rançon de son mari, s'adressa à des marchands italiens ou juifs, et le plus bas intérêt qu'elle en put obtenir fut de vingt pour cent; quelques-uns exigèrent même jusqu'à trente. MARTENNE et DURAND, *Thesaur. anecdotorum*, vol. I, p. 886. Au XIVe siècle, en 1311, Philippe IV fixa à vingt pour cent l'intérêt légal de l'argent pour les foires de Champagne.

Ordonn., tom. I, p. 484. L'intérêt en Aragon était un peu plus bas. En 1242, Jacques I le fixa par une loi à dix-huit pour cent. PETR. de MARCA, *Marca sive Limes Hispann. app.*, 1433. Dès l'année 1490 il était à Plaisance au taux de quarante pour cent. Cela est d'autant plus extraordinaire que le commerce des états d'Italie était alors devenu très considérable. *Memorie storiche di Piacenza*, tom. VIII, p. 104, Piac., 1760. On trouve dans Guichardin que Charles V avait fixé l'intérêt de l'argent dans ses domaines des Pays-Bas, à douze pour cent; et dans le temps où cet historien écrivait, c'est-à-dire vers l'an 1560, il n'était pas extraordinaire d'exiger même au-delà. Il regarde cet intérêt comme exorbitant, et démontre les mauvais effets qui en résultent pour le commerce et l'agriculture. *Decritt. dei Paesi Bassi*, p. 172. Ce haut intérêt de l'argent suffit seul pour prouver que les produits du commerce étaient prodigieux. Les Lombards s'établirent aussi en Angleterre au XIIIe siècle, et il y a encore à Londres une grande rue qui porte leur nom. Ils y jouirent de priviléges considérables, et y établirent un commerce fort étendu, surtout comme banquiers. Voyez ANDERSON, *Chron. deduct. of comm.*, vol. I, p. 137, 160, 204, 231, où sont citées les ordonnances et les autres autorités qui confirment la concession de ces priviléges. Mais le principal dépôt des marchandises d'Italie fut à Bruges. La navigation était alors si imparfaite qu'un voyage de la mer Baltique dans la Méditerranée ne pouvait se faire dans un seul été. C'est pour cela qu'on jugea nécessaire d'établir un magasin ou entrepôt à moitié chemin, entre les villes commerçantes du Nord et celles d'Italie. Bruges fut regardée comme la place la plus commode. Ce choix fit entrer de grandes richesses dans les Pays-Bas: Bruges était tout à la fois le magasin des laines d'Angleterre, des manufactures de draps et de toiles des Pays-Bas, des munitions de marine et d'autres marchandises du Nord; enfin, de tout ce qu'y apportait l'Italie, soit des marchandises de l'Inde, soit de ses propres productions. L'étendue du commerce que Bruges faisait avec Venise, en productions de l'Inde, peut se prouver par un seul fait. En 1318, cinq galéasses vénitiennes, chargées de marchandises de l'Inde, arrivèrent à Bruges pour vendre leurs cargaisons à la foire. GUICC., *Descrit. dei Paesi Bassi*, p. 174. Ces galéasses étaient des vaisseaux d'une charge très considérable. Bruges était le plus grand marché de toute l'Europe. On trouve beaucoup de preuves de tout ceci dans les histoires et les mémoires du XIIIe et du XIVe siècle; mais, au lieu de multiplier les citations, je renverrai mes lecteurs à Anderson, vol. I, p. 12, 137, 213, 246, etc. La nature de mon ouvrage ne me permet pas d'entrer dans de longs détails; mais il y a quelques faits détachés qui peuvent donner une haute idée de la richesse des états commerçants de Flandre et d'Italie. Le duc de Brabant maria, en 1339, sa fille au prince Noir, fils d'Édouard III, roi d'Angleterre, et lui donna une

dot qui monta à trois cent mille livres sterling. RYMER, *Fœdera*, vol. V, p. 113. Jean Galéas, duc de Milan, conclut, en 1367, le mariage de sa fille avec Léonel, duc de Clarence, troisième fils d'Edouard, à qui elle apporta pour dot deux cent mille livres de même monnaie. RYMER, *Fœder.*, vol. VI, p. 547. Ces sommes exorbitantes, qui surpassent de beaucoup celles que donnaient les plus puissants monarques, et qui étonnent même dans ce siècle où la masse des richesses est si fort augmentée en Europe, étaient sans doute le produit du commerce lucratif qui faisait couler l'argent dans ces pays. La première source d'opulence pour les villes situées sur la mer Baltique semble avoir été la pêche du hareng. Ce poisson fréquentait alors les côtes de Suède et de Danemarck, comme il abonde aujourd'hui sur les côtes de la Grande-Bretagne. Voici comme un auteur du XIII[e] siècle décrit les effets de cette pêche. Les Danois, dit-il, étaient autrefois vêtus comme de pauvres matelots; mais ils sont habillés à présent d'écarlate, de pourpre et de toile fine. Ces richesses leur viennent de la pêche annuelle qu'ils font sur la côte de Schonen. Toutes les nations vont chez eux, et leur portent l'or, l'argent, et toutes les commodités du luxe, pour les échanger contre les harengs que la Providence leur envoie. ARNOLDUS LUBECENSIS, *ap. Conring. de Urbib. German.*, § 87.

La ligue anséatique est la plus puissante confédération de commerce qui soit connue dans l'histoire. Son origine se rapporte à la fin du XII[e] siècle, et les motifs de son union sont décrits par Knipschildt (*Tractatus historico-politico juridicus de juribus civitat. imper.*, lib. 1, cap. 4.) Anderson a parlé des principaux faits relatifs aux progrès du commerce de ces confédérés, aux priviléges qu'ils obtinrent en différents pays, aux guerres heureuses qu'ils soutinrent contre plusieurs rois, enfin au courage et au zèle qu'ils montrèrent à défendre la liberté et les droits sans lesquels le commerce ne saurait prospérer. Les efforts vigoureux d'une société, uniquement occupée des objets de commerce, ne tardèrent pas à répandre dans tous les pays de l'Europe des idées de justice et d'ordre jusqu'alors inconnues.

En Angleterre, les progrès du commerce furent très lents, et la raison en est sensible. Durant l'heptarchie saxonne, la Grande-Bretagne, partagée en beaucoup de petits royaumes qui étaient sans cesse en guerre les uns avec les autres, restait exposée aux féroces incursions des Danois et d'autres pirates du Nord. Plongée dans la barbarie et l'ignorance, elle n'était donc pas en état de cultiver le commerce ni d'établir un système de police utile et salutaire. Lorsque la réunion de tous les royaumes en un seul semblait présenter une plus heureuse perspective, la conquête des Normands vint tout bouleverser. Cet événement donna à l'Angleterre une si violente secousse, et y fit une si soudaine et si totale révolution dans les propriétés, que la nation ne put s'en relever durant plusieurs

règnes. Dans le temps que la constitution commençait à s'affermir, et que les Anglais, s'étant incorporés avec leurs vainqueurs, ne faisaient plus qu'un même peuple, la nation s'engagea avec autant d'ardeur que d'imprudence à soutenir les prétentions de ses souverains à la couronne de France, et épuisa sa vigueur et son génie dans les longs et violents efforts qu'elle fit pour conquérir ce royaume. Lorsqu'une suite de mauvais succès et de pertes multipliées eut arrêté le cours de cette fatale frénésie, et que la nation, commençant à jouir de quelque repos, eut le loisir de respirer et de reprendre des forces, les querelles meurtrières qui s'élevèrent entre les maisons d'York et de Lancastre replongèrent le royaume dans de nouvelles calamités. Ainsi, outre les obstacles ordinaires qu'opposaient au commerce d'Angleterre la nature du gouvernement féodal et les mœurs barbares du moyen âge, ses progrès furent encore arrêtés par des causes particulières. Une succession d'événements si contraires à l'esprit de commerce aurait suffi pour en étouffer ou suspendre l'activité, quand même toutes les autres circonstances lui eussent été favorables. La nation anglaise fut donc une des dernières en Europe qui profita des avantages que la nature lui donnait pour commercer. Avant le règne d'Édouard III, toutes les laines d'Angleterre, excepté le peu qui s'en consommait en drap grossier pour les habitants, se vendaient aux Flamands et aux Lombards qui les manufacturaient. Quoique Édouard, en 1326, commençât à attirer quelques tisserands de Flandre en Angleterre, il s'écoula bien du temps avant que les Anglais fussent en état de fabriquer des draps pour l'étranger, et l'exportation des laines en nature continua d'être le fonds principal de leur commerce. Voyez l'Histoire du commerce par Anderson. Toutes les marchandises étrangères venaient en Angleterre par le moyen des marchands lombards ou anséatiques. Les ports de cette île étaient fréquentés par des vaisseaux du nord et du midi de l'Europe, et les étrangers s'enrichissaient tranquillement aux dépens de la nation qu'ils approvisionnaient de tout ce dont elle avait besoin. Le premier traité de commerce dont il soit fait mention dans l'histoire d'Angleterre est celui qu'elle conclut en 1217, avec Haquin, roi de Norwége (ANDERS., vol. I, p. 108); mais elle ne se hasarda à commercer dans la Baltique sur ses propres vaisseaux qu'au commencement du XIV^e^ siècle. *Ib.*, 151. Ce ne fut qu'après le milieu du XV^e^ qu'elle en envoya quelques-uns dans la Méditerranée. *Ib.*, p. 177. Très peu de temps avant cette époque, il en était passé quelques-uns dans les ports d'Espagne ou de Portugal. Si je me suis arrêté sur la lenteur de la marche du commerce anglais, c'est parce qu'on n'avait pas encore donné à ce fait toute l'attention qu'il mérite. Cependant le concours des étrangers dans les ports d'Angleterre, joint à la communication entre les différents pays de l'Europe, qui avait toujours été en croissant depuis le commencement du XII^e^ siècle, suffit pour justi-

fier toutes les observations que j'ai faites dans le texte sur l'influence du commerce relativement aux mœurs et à la société.

NOTE XXXI, SECTION III, PAGE 125.

Je n'ai pas pu découvrir la manière précise dont se faisait la nomination du *Justiza*. Une des prétentions de la *junte* ou *union*, formée contre Jacques I[er] en 1264, était que le roi ne pourrait nommer personne à cette place sans le consentement des *ricos-hombres*, ou nobles. ZURITA, *Anales de Aragon*, vol. I, p. 180. Mais le roi, dans la réponse qu'il fit à leurs remontrances, affirme qu'il était d'un usage immémorial et conforme aux lois du royaume que le monarque, en vertu de sa prérogative royale, choisît le *Justiza*. ZURITA, *ibid.* p. 181. BLANCA, p. 656. Par un autre passage de Zurita, on voit que, tant que les Aragonais jouirent des priviléges de l'*union*, c'est-à-dire du pouvoir de se confédérer contre leurs souverains toutes les fois qu'ils croiraient qu'il a violé leurs droits et leurs immunités, alors non seulement le *Justiza* était nommé par le roi, mais il ne gardait son emploi qu'autant qu'il plaisait au prince. Cet usage n'était cependant suivi d'aucun mauvais effet, parce que les priviléges de l'union étaient un frein suffisant contre l'abus de l'autorité royale. Mais lorsque ces priviléges furent abolis, comme contraires à l'ordre et à la tranquillité de l'état, on convint que l'emploi du *Justiza* serait à vie. Plusieurs rois cependant tentèrent de destituer les *Justizas* qui leur étaient suspects, et ils y réussirent quelquefois ; mais pour se mettre en garde contre ces usurpations qui auraient détruit le but de l'institution, et rendu le *Justiza* un instrument servile de la couronne, au lieu d'être le défenseur du peuple, les cortès firent, en 1442, une loi qui ordonnait que ce magistrat posséderait sa charge à vie, et qu'il ne pourrait en être dépossédé que par l'autorité des états. *Fueros ed observancias del Reyno de Arag.*, lib. 1, p. 22. Par les premières lois, la personne du *Justiza* avait été déclarée sacrée, et il ne devait rendre compte de sa conduite qu'aux cortès, *ibid.* p. 15, B. Zurita et Blanca, qui ont tous deux publié leurs histoires pendant que le *Justiza* d'Aragon conservait ses priviléges et sa juridiction, ont négligé d'expliquer plusieurs circonstances concernant l'office de ce magistrat respectable ; mais ils écrivaient pour leurs compatriotes, suffisamment instruits des fonctions de ces juges, qu'on regardait comme les conservateurs des droits de la nation. Il serait inutile de consulter les derniers historiens d'Espagne sur un point que ces premiers auteurs ont passé sous silence. L'ancienne constitution de ce royaume avait changé de face, et le gouvernement absolu y était déjà établi sur les ruines de la liberté, lorsque les écrivains de ce siècle et du précédent composèrent leur histoire. Ils étaient sans doute ou trop peu curieux de connaître la nature des institutions auxquelles leurs ancêtres devaient la jouissance de la liberté

politique, ou trop timides pour oser les rapporter avec beaucoup d'exactitude. L'esprit avec lequel Mariana, Miniana son continuateur et Ferreras ont écrit leurs histoires, est très différent de celui des deux historiens d'Aragon, desquels j'ai tiré mes détails sur la constitution de ce royaume.

Outre les faits concernant le *Justiza*, que j'ai rapportés dans le texte, il en est deux autres qui méritent d'être remarqués. 1° Aucun des *ricos-hombres*, ou nobles du premier ordre, ne pouvait être nommé *Justiza*. Ce magistrat était tiré de la seconde classe, ou des *cavalleros*, qui répondent à peu près aux *gentlemen*, ou membres des communes en Angleterre. *Fueros ed observanc. del reyno, etc.*, lib. 1, p. 21, B. En voici la raison : par les lois d'Aragon, les *ricos-hombres* n'étant point sujets aux peines capitales, il fallait pour la sûreté publique qu'on choisît les *Justizas* dans une autre classe, afin de pouvoir les rendre responsables des abus de l'autorité qui leur était confiée, et de les contenir dans le devoir par la crainte de toute la rigueur des lois. Blanca, p. 657, 756. Zurita, tom. II, p. 229. *Fueros ed observanc.*, lib. IX, p. 182, B. 183. Il paraît, par plusieurs passages de Zurita, que le *Justiza* avait été institué pour réprimer l'esprit de domination et d'oppression qui était particulier à la noblesse, aussi bien que pour mettre des bornes à la puissance du souverain : c'est pour cela qu'on le choisissait dans un ordre de citoyens également intéressés à balancer ces deux pouvoirs.

2° Un magistrat revêtu d'une aussi grande autorité que le *Justiza* aurait pu l'exercer d'une manière pernicieuse à l'état, s'il n'eût été sujet lui-même à une autre puissance ; mais la constitution avait apporté d'avance un remède à ce mal. Dans chaque assemblée des cortès, on choisissait au sort dix-sept personnes, qui formaient un tribunal, appelé tribunal d'inquisition, et attaché à l'office du *Justiza*. Ce tribunal s'assemblait trois fois chaque année à des temps fixes. Chacun avait le droit d'y porter des plaintes sur l'injustice ou la négligence du *Justiza*, et ce magistrat et ses députés pouvaient y être cités pour rendre compte de leur conduite. Les membres du tribunal donnaient leurs sentences par scrutin. Ils pouvaient punir les coupables par la confiscation des biens, par la dégradation, ou même par la mort. La loi qui établit ce tribunal et qui régla les formes de ses procédures, fut passée en 1461. Zurita, *Anales*, p. 4, 102. Blanca, *Comment. Rer. Arag.* p. 770. Avant ce temps on recherchait la conduite du *Justiza*, quoique ce ne fût pas avec les mêmes formalités. Il était, dès l'institution même de cette charge, sujet à l'examen des cortès. La crainte continuelle de ces informations sévères et impartiales était un puissant motif pour exciter ce magistrat à remplir exactement les devoirs de son office. On trouve dans l'année 1386 un exemple frappant de l'autorité du *Justiza* mise en opposition avec celle du

roi. Par les constitutions d'Aragon, le fils aîné ou l'héritier présomptif de la couronne avait un grand pouvoir et une juridiction fort étendue dans le royaume. *Fueros ed observan. del reyno Arag.*, lib. 1, p. 16. Pierre IV, à l'instigation d'une seconde femme qu'il avait épousée, résolut de dépouiller son fils de ses droits, et défendit à ses sujets de lui obéir. Le prince s'adressa aussitôt au *Justiza*, qui était, dit Zurita, le défenseur des sujets contre toute violence et oppression de la part du roi. Le *Justiza* lui accorda le *firmo de derecho*, acte au moyen duquel, en donnant caution de comparaître en justice, il ne pouvait être privé d'aucun de ses droits ou priviléges qu'en conséquence d'une procédure instruite devant le *Justiza* et d'une sentence de ce magistrat. Cet arrêt fut publié par tout le royaume, et, malgré une proclamation contraire du roi, le prince continua d'exercer tous ses droits, et son autorité fut universellement reconnue. Zurita, *Anales de Aragon*, tom. II, p. 385.

NOTE XXXII, SECTION III, PAGE 125.

J'ai été entraîné par le témoignage de plusieurs auteurs respectables à regarder la formule que je cite dans le texte comme la forme constitutive du serment de fidélité que les Aragonais prêtaient à leurs souverains. Je dois avouer cependant que je n'ai trouvé ce serment singulier dans aucun des auteurs espagnols que j'ai pu consulter. Il n'en est parlé, ni dans Zurita, ni dans Blanca, ni dans Argensola, ni dans Sayas, qui étaient tous historiographes nommés par les cortès d'Aragon pour recueillir tous les actes du royaume. Tous ces écrivains ont un mérite rare parmi les historiens, c'est d'être très exacts à suivre les progrès des lois et des constitutions de leur pays. Leur silence à l'égard du serment dont il est question fait naître quelque doute sur son authenticité; mais comme il en est fait mention dans beaucoup d'auteurs, qui rapportent même les anciens mots espagnols dans lesquels il était exprimé, il est probable qu'ils l'auront tiré de quelque écrivain de poids, dont les ouvrages ne sont point tombés entre mes mains; d'ailleurs l'esprit de ce serment est parfaitement conforme à celui de la constitution du royaume d'Aragon.

Depuis que la première édition de cet ouvrage a paru, le savant M. Totze, professeur d'histoire à Batzow dans le duché de Mecklenbourg, a eu la bonté de m'indiquer un auteur espagnol d'une grande autorité, qui a publié la formule de ce serment. C'est Antonio Perez, natif d'Aragon, secrétaire de Philippe II. Voici les termes du serment : « *Nos, que valemos tanto como vos, os hazemos nuestro rey y segnor, con tal que nos guardeys nuestros fueros y libertades, y si no, no.* » (Nous qui valons autant que vous, vous faisons notre roi et seigneur, à condition que vous nous conserverez nos priviléges et libertés; sinon, non.) *Las Obras y relaciones* de Ant. Perez, in-8°, 1631, p. 143.

Le privilége de l'*union*, dont j'ai fait mention dans la note précédente, et que j'ai rappelé dans la suivante, est en effet le plus singulier qui puisse avoir lieu dans un gouvernement régulier ; et le serment dont j'ai parlé n'exprime rien de plus que ce privilége fondamental que les Aragonais avaient le droit de maintenir. Si le roi et ses ministres violaient quelqu'une des lois ou immunités de ses sujets, ou qu'il n'accordât pas une prompte réparation à leurs représentations et remontrances, alors les nobles du premier rang, ou *ricos-hombres de natura et de mesnada*, l'ordre équestre ou les nobles de la seconde classe, appelé *hidalgos* et *infanciones*, et tous les magistrats des villes se réunissaient, soit dans les cortès, soit dans une assemblée volontaire ; et, après s'être engagés par serment et par des otages réciproques à être fidèles les uns aux autres, ils demandaient au roi, au nom et par l'autorité de tout le corps confédéré, de leur rendre justice ; si le roi refusait d'avoir égard à leur requête, ou prenait les armes pour les soumettre, ils pouvaient, en vertu du privilége de l'*union*, se dégager aussitôt du serment de fidélité envers leur souverain, refuser de le reconnaître pour tel, et procéder à l'élection d'un autre roi, sans être pour cela regardés comme coupables ni sujets à aucune poursuite. BLANCA, *Comm. Rer. Arag.* p. 661, 669. Cette union ne ressemblait en aucune manière aux confédérations des autres royaumes soumis au système féodal. C'était une association légale qui prétendait avoir des priviléges fixés par la constitution même, qui publiait ses ordonnances sous un sceau commun, et qui procédait dans toutes ses opérations par des formes constantes et régulières : ce dangereux droit n'était pas seulement une prétention ; il fut exercé plus d'une fois. En 1287, les Aragonais formèrent une union pour s'opposer à Alphonse III, et l'obligèrent non seulement à leur accorder ce qu'ils demandaient, mais encore à reconnaître ce même privilége de l'union, si funeste à l'autorité de la couronne. ZURITA, *Anales*, tom. I, p. 322. Dans l'année 1347, il se forma une union contre Pierre IV avec le même succès, et elle obtint une nouvelle confirmation de son privilége. ZURITA, tom. II, p. 202. Mais, peu de temps après, le roi ayant vaincu les chefs de la confédération en bataille rangée, le privilége d'union fut entièrement abrogé dans les cortès, et tous les règlements et actes qui en contenaient la confirmation furent révoqués et abolis. Le roi, en présence des cortès, demanda l'acte par lequel il avait ratifié l'union ; il se fit une blessure à la main avec son poignard, et la tenant sur le registre : « Que ce privilége, dit-« il, qui a été si fatal à l'état et si injurieux à la monarchie, soit effacé « avec le sang d'un roi. » ZURITA, tom. II, p. 229.

La loi qui abolissait l'union a été conservée. *Fueros ed observanc.*, lib. 9, p. 178. Depuis cette époque, le *Justiza* devint le rempart de la liberté publique. Son pouvoir et sa juridiction n'excitèrent point ces violentes

convulsions que le privilége de l'union pouvait produire. Cependant la constitution d'Aragon demeura toujours extrêmement libre. Une des sources de cette liberté fut qu'on admit dès l'origine les représentants des villes dans les cortès. Il est probable, d'après ce que rapporte Zurita, que les bourgeois étaient admis aux cortès dès la première institution. Il parle d'une de ces assemblées, en 1133, dans laquelle furent admis les procureurs des villes (*procuradores de las ciudades y villas*, t. I, p. 51); ce sont les termes propres de la dénomination sous laquelle ils entraient dans les cortès, et c'est ainsi qu'on les désigne dans les registres de ces assemblées. On peut croire qu'un historien aussi exact que Zurita n'aurait pas employé ces mots s'il ne les eût trouvés dans quelques monuments authentiques. Il se passa plus d'un siècle depuis cette époque avant que les autres états de l'Europe admissent les représentants des villes dans leurs assemblées nationales. L'esprit de liberté du gouvernement aragonais s'est distingué dans plusieurs occasions. Ces cortès s'opposèrent non seulement aux tentatives que faisaient leurs rois pour accroître leur revenu, ou étendre leurs prérogatives ; ils réclamaient encore des droits et exerçaient des pouvoirs qui paraîtraient extraordinaires, même dans les pays accoutumés à jouir de la liberté. En 1286, les cortès prétendirent avoir le privilége de nommer les membres du conseil du roi et les officiers de sa maison, et il paraît qu'ils en jouirent pendant quelque temps. Zurita, tom. I, p. 303, 307. Un des droits de ces assemblées générales était de nommer les officiers des troupes levées par leur ordre. Cela paraît évident d'après un passage de Zurita. Lorsque les cortès formèrent, en 1503, un corps de troupes pour l'envoyer en Italie, ils passèrent un acte pour donner pouvoir au roi d'en nommer les officiers généraux. Zurita, tom. V, p. 274. Ce qui démontre clairement que le prince n'avait pas ce pouvoir en vertu de sa prérogative. Dans les *Fueros ed observancias del reyno de Aragon*, on cite deux déclarations générales des droits et priviléges des Aragonais, l'une, dans le règne de Pierre Ier, en 1283 ; l'autre, dans celui de Jacques II, en 1325. Ces deux actes sont trop longs pour être insérés ici ; on en peut conclure que les priviléges de la noblesse, et même les droits du peuple, étaient alors plus étendus et mieux combinés qu'en aucun autre royaume de l'Europe. Lib. 1, p. 7, 9. Le serment par lequel le roi s'obligeait à maintenir les droits et les libertés du peuple était très solennel. *Ibid.*, p. 14, B. et p. 15. Les cortès d'Aragon montrèrent toujours, non seulement cette jalousie et cette vigilance propre aux états libres pour conserver leur constitution ; ils furent encore très scrupuleux à observer les plus minutieuses formalités et cérémonies d'usage. En conséquence des lois et coutumes d'Aragon, il n'était permis à aucun étranger d'entrer dans la salle où les cortès s'assemblaient. Ferdinand, partant pour ses campagnes, en 1481, nomma la

reine Isabelle régente du royaume. La loi exigeait qu'un régent fît son serment de fidélité en présence des cortès; mais, comme Isabelle était étrangère, on jugea nécessaire de passer un acte pour autoriser l'huissier à lui ouvrir la porte de la salle et à lui en accorder l'entrée : « tant les « Aragonais étaient soigneux, dit Zurita, d'observer les formes, même « les plus minutieuses. » Tom. IV, p. 313.

Ils n'étaient pas moins attentifs à assurer les droits personnels des individus qu'à maintenir la liberté de la constitution, et l'esprit de leurs lois veillait également sur ces deux objets. Il y a deux faits relatifs à ce sujet qui méritent d'être remarqués. Par une ordonnance expresse de l'an 1335, il fut défendu d'appliquer aucun Aragonais à la torture; l'accusé qui ne pouvait être convaincu par les témoins était aussitôt renvoyé absous. ZURITA, tom. II, p. 66. Cet auteur rapporte ce règlement avec la satisfaction naturelle à un historien qui se glorifie de l'humanité de ses compatriotes. Il compare les lois d'Aragon à celles de Rome, qui exceptaient les citoyens et les hommes libres de ce supplice barbare et ignominieux, en y condamnant seulement les esclaves. C'est avec raison que Zurita fait, à cet égard, l'éloge des lois de son pays; la torture était alors en usage chez toutes les autres nations de l'Europe; elle n'était pas même inconnue en Angleterre, d'où l'esprit sage d'une législation humaine l'a bannie depuis longtemps. *Observations on the statutes, chiefly the more ancient, etc.*, p. 66.

D'autres faits prouvent que le même esprit qui influait sur la législation d'Espagne était inhérent au caractère du peuple. En 1485, le zèle religieux de Ferdinand et d'Isabelle les engagea à introduire l'inquisition dans l'Aragon. Quoique ses habitants ne fussent ni moins attachés que les autres Espagnols à la doctrine catholique romaine, ni moins jaloux d'extirper les germes d'erreur et d'hérésie que les Juifs et les Maures avaient semés, cependant les Aragonais prirent les armes contre les inquisiteurs, tuèrent leur chef, et s'opposèrent longtemps à l'établissement de ce tribunal. La raison qu'ils donnèrent de leur soulèvement fut que les formes judiciaires de l'inquisition étaient incompatibles avec la liberté. On n'y confrontait pas l'accusé aux témoins; on ne l'instruisait point de ce qu'ils déposaient contre lui; le malheureux était soumis à la torture, et, s'il était condamné, ses biens étaient confisqués. ZURITA, *Anales*, tom. IV, p. 341.

La forme du gouvernement dans le royaume de Valence et dans la Catalogne, qui furent réunis à la couronne d'Aragon, n'était pas moins favorable à la liberté. Les peuples de Valence jouissaient du privilége de l'*union*, de même que les Aragonais : mais ils n'avaient point de magistrature qui ressemblât à l'office de *justiza*. Les Catalans étaient aussi jaloux de leur liberté que les deux autres nations, et ne la soutenaient pas

avec moins de courage. Mais il n'est pas nécessaire, pour l'éclaircissement de mon texte, d'entrer dans un plus grand détail sur les particularités de la constitution de ces royaumes.

NOTE XXXIII, SECTION III, PAGE 126.

J'ai cherché en vain, parmi les historiens de Castille, des lumières qui me missent en état de suivre les progrès des lois du gouvernement dans ce royaume, ou d'expliquer la nature de sa constitution avec la même exactitude que j'ai mise à décrire l'état politique de l'Aragon. Non seulement les historiens de Castille, mais ses anciennes lois, et surtout le *fuero Juzgo*, concoururent à faire voir que ses rois étaient originairement électifs. *Ley.*, 2, 5, 8. Ils étaient élus par les évêques, la noblesse et le peuple. *Ibid.* Il paraît, par le même code de lois, que la prérogative des rois de Castille était extrêmement limitée. Villaldiego, dans son commentaire sur les lois, cite des faits et des autorités qui servent à confirmer ces deux assertions. Le docteur Geddes, qui connaissait très bien la littérature espagnole, se plaint de ne trouver aucun auteur qui donne une notion exacte des cortès ou de la grande assemblée de la nation, de la manière dont elle se tenait, et du nombre précis des membres qui avaient droit d'y siéger. Cependant, d'après Gil Gonzales d'Avila, qui a publié une histoire de Henri II, il cite des lettres adressées par ce prince à la ville d'Abula, portant qu'elle eût à choisir ses représentants aux cortès qu'il avait assemblés en 1390. On voit, par cet écrit, que les prélats, les ducs, les marquis, les grands-maîtres des trois ordres militaires, les *condes* et les *ricos-hombres* étaient requis d'y assister : ces différents chefs composaient le clergé et la noblesse, qui formaient deux membres du corps législatif. Quarante-huit villes envoyaient des députés à l'assemblée des cortès. Le nombre de leurs représentants (car elles avaient droit d'en députer plus ou moins, à proportion de leur puissance) montait à cent vingt-cinq. GEDDES, *Miscellan. Tracts.*, vol. I, p. 331. Zurita ayant occasion de parler des cortès que Ferdinand tint à Toro, en 1505, afin de s'assurer le gouvernement de la Castille après la mort d'Isabelle, rapporte avec son exactitude ordinaire le nombre des membres qui y assistèrent et des villes qu'ils représentaient. Il paraît, par cette liste, qu'il n'y eut dans cette assemblée que dix-huit députés de villes. *Anal. de Aragon*, t. VI, p. 3. D'où vient cette grande différence dans le nombre des villes qui eurent des représentants à ces deux assemblées des cortès? C'est ce que je ne suis pas en état d'expliquer.

NOTE XXXIV, SECTION III, PAGE 128.

Une grande partie des terres en Espagne appartenait aux nobles. L. Marinæus Siculus, qui composa son traité *de Rebus Hispaniæ*, sous le

règne de Charles V, donne un catalogue de la noblesse espagnole, ainsi que du revenu de ses biens. Selon son calcul, qu'il affirme être aussi exact que la matière peut le comporter, la somme totale des rentes annuelles des terres des nobles montait à 1,482,000 ducats. Si l'on compare la valeur de l'argent dans le xv^e siècle à celle qu'il a maintenant, et si l'on observe que le catalogue de Marinæus renferme seulement les *titulados*, ou les nobles dont les familles étaient décorées de quelques titres, cette somme paraîtra très considérable. L. MARINÆUS, *ap. Schotti scriptores Hispan.*, I, p. 323. Les communes de Castille, dans les débats qu'elles eurent avec la couronne, et dont je rendrai compte ailleurs, se plaignaient de l'étendue des possessions de la noblesse comme d'une chose très pernicieuse au royaume. Dans un de leurs manifestes, elles affirment que dans l'intervalle qui séparait Valladolid de Saint-Jacques en Galice, ce qui formait une distance de cent lieues, le roi ne possédait pas plus de trois villages : tout le reste appartenait à la noblesse, et sans charge d'impôt. SANDOV. *Vida del emperor Carl. V*, v. I, p. 422. Il paraît, d'après le témoignage des auteurs cités par Bovadilla, que ces vastes possessions des *ricos-hombres*, des *hidalgos* et des *cavalleros*, leur avaient été données par les rois de Castille, en récompense des secours qu'ils en avaient reçus pour chasser les Maures du royaume. La noblesse eut par les mêmes moyens un grand crédit dans les villes, dont plusieurs même étaient anciennement dans sa dépendance. *Politica para corregidores*. Amb. 1750, fol. vol. I, p. 440, 442.

NOTE XXXV, SECTION III, PAGE 130.

Je n'ai rien pu découvrir de certain, comme je l'ai déjà observé à la note XVIII, sur l'origine des communes ou villes libres en Espagne. Il est probable qu'aussitôt qu'elles furent délivrées du joug des Maures, les habitants qui y fixèrent leur résidence, étant des personnes de distinction et de crédit, obtinrent tous les priviléges et la juridiction du gouvernement municipal. On a des preuves frappantes de la splendeur, des richesses et du pouvoir des villes d'Espagne. Jérôme Paulus, dans une description de Barcelone, qu'il publia en 1491, compare cette ville à celle de Naples pour la grandeur, et à Florence pour l'élégance de ses bâtiments, la variété de ses manufactures et l'étendue de son commerce. HIERON. PAULUS. *Ap. Schottum, Script. Hisp.* 2, p. 844. Marinæus représente Tolède comme une ville grande et fort peuplée. Il y avait parmi ses habitants beaucoup de personnes de qualité et d'un rang distingué. Son commerce était considérable ; il consistait surtout en manufactures de soie et de laine, et ces deux branches d'industrie occupaient près de dix mille personnes. MARIN. *ubi sup.*, p. 308. Je ne connais point de ville, dit cet auteur, que je préférasse à Valladolid pour l'élégance et la richesse. *Ibid*,. p. 312. On peut juger de sa population par les faits suivants. Ses

citoyens prirent les armes, en 1516, pour s'opposer aux projets d'administration du cardinal Ximenès, et ils se rassemblèrent au nombre de 30,000 combattants, tant dans la ville que dans le territoire qui en dépendait. SANDOV. *Vida del Emper. Carl. V*, t. I, p. 81. Les manufactures établies dans les villes d'Espagne n'étaient pas uniquement employées pour la consommation intérieure ; elles exportaient aussi leurs productions dans les pays étrangers, et ce commerce était une source considérable de richesses pour les habitants. Les lois maritimes de Barcelone ont été la base de la jurisprudence mercantile dans les temps modernes, comme les lois de Rhodes l'ont été chez les anciens. Tous les états commerçants d'Italie adoptèrent ces lois, et s'y conformèrent dans l'administration du commerce. SANDI. *Storia civile Veneziani*, v. II, p. 865. Il paraît par quelques ordonnances des rois de France que les marchands d'Aragon et de Castille y étaient reçus sur le même pied et y jouissaient des mêmes priviléges que ceux d'Italie. *Ordonn. des rois*, t. II, p, 135 ; t. III, p. 166, 504, 635. Les villes étaient dans un état si florissant qu'elles devinrent bientôt une portion respectable de la société et eurent une grande part dans la législation. Les magistrats de Barcelone aspiraient au plus grand honneur auquel pussent prétendre des sujets en Espagne, celui de se couvrir en présence du roi et d'être traités comme les grands du royaume. *Origin. de la dignidad de grande de Castilla*, par Don Alonso Carillo. Madr. 1657, p. 18.

NOTE XXXVI, SECTION III, PAGE 131.

L'ordre militaire de Saint-Jacques, le plus distingué et le plus riche des trois ordres d'Espagne, fut institué vers l'an 1170. La bulle de confirmation, accordée par Alexandre III, est datée de 1176. Une grande partie de l'Espagne était alors soumise aux Maures, et toute la campagne était exposée aux ravages, non seulement des infidèles, mais encore d'un grand nombre de brigands. Il n'est donc pas étonnant qu'une institution, dont le but était de repousser les ennemis de la foi chrétienne et de réprimer les violences de ceux qui troublaient la paix publique, ait été très agréable au peuple et ait trouvé un encouragement général. La richesse et la puissance de cet ordre s'élevèrent au point que, suivant le rapport d'un historien, le grand-maître était, après le roi, la personne d'Espagne qui avait le plus de considération et d'autorité. ÆL. ANTON. NEBRISSENSIS, *ap. Schot. Script. Hisp.* 1, 812. Un autre écrivain observe que l'ordre possédait en Castille tout ce qu'un roi aurait pu désirer le plus vivement d'obtenir. ZURITA, *Anal. de Aragon.* v. XXII.

Les chevaliers faisaient vœu d'obéissance, de pauvreté et de chasteté conjugale ; par le premier vœu ils s'obligeaient implicitement à obéir aux ordres de leur grand-maître. L'ordre pouvait fournir 1,000 hommes d'ar-

mes. ÆL. ANT. NÉBRISS., p. 813. Si ces hommes d'armes se mettaient en campagne, accompagnés de leurs suivants, selon l'usage de ce siècle, ils devaient former un corps formidable de cavalerie. L'ordre possédait vingt-quatre commanderies, deux cents prieurés et un grand nombre d'autres bénéfices. HONORÉ DE SAINTE-MARIE, *Dissert. sur la cheval.*, p. 262. Il est aisé de concevoir combien devait être à craindre pour le souverain un sujet qui commandait un semblable corps de troupes, qui avait l'administration d'un revenu si considérable, et qui disposait de tant de charges et de bénéfices. Les deux autres ordres, quoique inférieurs en crédit et en richesses à celui de Saint-Jacques, ne laissaient pas d'être fort puissants. La conquête de la Grenade ayant débarrassé les chevaliers de Saint-Jacques des ennemis contre lesquels leur institution même dirigeait leur zèle, la superstition leur offrit un nouvel objet, pour la défense duquel ils s'engagèrent à déployer tout leur courage. Ils ajoutèrent à leur serment accoutumé la clause suivante : « Nous jurons de croire, de maintenir et de soutenir, en public et en particulier, que la Vierge Marie, « mère de Dieu et notre Dame, a été conçue sans la tache du péché originel. » Cette addition singulière fut imaginée vers le milieu du XVII[e] siècle. *Ibid.* p. 263. Un engagement d'une espèce si singulière n'était pas particulier à l'ordre de Saint-Jacques. Les membres du second ordre militaire d'Espagne, l'ordre de Calatrava, ont montré le même zèle pour exercer leur bravoure en l'honneur de la Sainte-Vierge, dont ils se déclaraient également les fidèles chevaliers. Leur vœu, conçu en termes d'une exactitude plus théologique que celui de Saint-Jacques, peut amuser un lecteur anglais : « Je promets à Dieu, au grand-maître, et à vous, qui représentes ici sa personne, que, dès ce moment et à tout jamais, je maintiendrai que Notre-Dame, la Vierge Marie, mère de Dieu, a été conçue sans péché originel et n'en a jamais été souillée ; mais qu'au moment de son heureuse conception et de l'union de son âme avec son corps, la grâce divine l'a préservée de la tache originelle, par les mérites de la passion et de la mort de son fils futur le Christ, notre Rédempteur, prévues dans le conseil divin, au moyen desquelles elle fut véritablement rachetée, et par une plus noble espèce de rédemption qu'aucun des enfants d'Adam. Dans la croyance de cette vérité et dans la résolution de maintenir l'honneur de la très Sainte-Vierge, soutenu de la force de Dieu tout-puissant, je veux vivre et mourir. » *Definiciones de la orden de Calatrava, conforme al capitulo general en* 1652, *fol.* Madr. 1748, p. 153. Quoique l'église de Rome ait prudemment évité de donner sa sanction à la doctrine de l'immaculée conception, et que les deux grands ordres monastiques de Saint-Dominique et de Saint-François aient adopté des opinions contraires sur ce point, les Espagnols sont restés des champions si zélés pour l'honneur de la Vierge, que, quand le roi d'Espagne a institué, en 1771, un nouvel ordre

militaire, pour célébrer la naissance de son petit-fils, il a mis cet ordre sous la protection immédiate de la Vierge Marie, dans le mystère de son immaculée conception. *Constitutiones de la real y distinguida orden. Española de Carlos III*, p. 7. Comme ce zèle pour l'honneur de la Vierge a quelque analogie avec l'espèce de galanterie raffinée qui avait été l'objet primitif de la chevalerie, on voit pourquoi il fut adopté par les ordres militaires tant que l'esprit de chevalerie conserva quelque vigueur. Mais dans le siècle présent on ne peut se défendre de quelque surprise en voyant l'institution d'un ordre illustre liée avec une doctrine si étrange, qui n'a aucun fondement dans l'Écriture sainte.

NOTE XXXVII, SECTION III, PAGE 133.

J'ai souvent eu lieu de remarquer, dans l'histoire du moyen âge, les vices de police, occasionnés par la faiblesse du gouvernement et par le défaut de la subordination convenable parmi les différentes classes d'hommes. J'ai fait voir, dans une note précédente, que cet inconvénient contribua beaucoup à empêcher la communication entre les peuples, et même entre les différentes parties d'un même royaume. Les descriptions que nous donnent les historiens espagnols du grand nombre de meurtres, de rapines et d'autres violences qui se commettaient, épouvantent l'imagination, et lui présentent l'idée d'une société peu différente de cet état de trouble et de confusion, qu'on a appelé l'état de nature. ZURITA, *Anales, etc.* tom. I, p. 175. ÆL. ANT. NEBRISS. *Rer. à Ferd. Gest. ap. Schott.*, tom. II, p. 849. Quoique l'excès de ces désordres rendît nécessaire l'institution de la *Sainte-Hermandad*, on prit grand soin d'abord d'éviter que cet établissement n'alarmât et n'offensât la noblesse. On borna la juridiction de ce tribunal à ne connaître expressément que des crimes qui troublaient la paix publique, et les autres délits restèrent à la connaissance des juges ordinaires. Lorsqu'un homme, coupable de parjure le plus notoire, était cité devant un juge de la Sainte-Hermandad, ce juge ne pouvait le punir ; il était obligé de renvoyer l'affaire au juge ordinaire du lieu. ALPH. DE AZEVEDO, *Comm. in Reg. Hisp. constit.*, pars 5, p. 220, fol. Duaci, 1612. Malgré ces modifications, les barons du royaume sentirent combien ce tribunal empiéterait avec le temps sur leur juridiction. Les cortès de Castille mirent quelque opposition à l'établissement de la Sainte-Hermandad ; mais Ferdinand eut l'adresse d'obtenir le consentement du connétable pour introduire ce nouveau tribunal dans cette partie du royaume où étaient situées les terres de ce grand officier ; et ce moyen, soutenu par l'approbation que donna le public à la nouvelle institution, mit le prince en état de surmonter tous les obstacles. ÆL. ANT. NEBRISS. *Ibid.*, p. 851. Les nobles d'Aragon se liguèrent contre cette innovation, et s'y opposèrent avec plus de vivacité ; et, quoique Ferdinand la défendît avec la plus

grande vigueur, il fut obligé d'accorder quelque chose à leur instance, afin de les apaiser. ZURITA, *Anales, etc.*, tom. IV, p. 356. Il semble que la Sainte-Hermandad avait en Castille un pouvoir et des revenus considérables dans le temps que Ferdinand se préparait à la guerre contre les Maures de Grenade ; il requit cette confrérie de lui fournir six mille bêtes de somme avec 8,000 hommes pour les conduire, et il obtint ce qu'il demandait. ÆL. ANT. NEBRISS., *ibid.*, p. 881. On a reconnu en Espagne que cet établissement était d'une si grande utilité pour le maintien de la paix publique, pour découvrir et réprimer les crimes, qu'il subsiste encore dans ce royaume, quoiqu'il n'y soit plus nécessaire, ni pour modérer le pouvoir des nobles, ni pour étendre celui de la couronne.

NOTE XXXVIII, SECTION III, PAGE 135.

Rien n'est plus commun parmi les savants, et rien n'est en même temps une source d'erreurs plus féconde, que de juger des institutions et des mœurs des siècles passés par les usages et les idées qui subsistent dans le temps où l'on vit. Les jurisconsultes de France, voyant dans le VIe et VIIe siècle que leurs rois jouissaient d'un pouvoir absolu, crurent qu'il était pour eux d'un devoir essentiel de soutenir que cette autorité sans bornes avait toujours appartenu à la couronne dans tous les périodes de la monarchie : « Le gouvernement de France, dit fort gravement M. de « Réal, est aujourd'hui purement monarchique, comme il l'était dès le « commencement. Nos rois ont été aussi absolus dès l'origine qu'ils le « sont aujourd'hui. *Sc. du gouv.*, tom. II, p. 31. Cependant il est impossible de concevoir deux états de société civile plus différents l'un de l'autre que celui de la nation française sous Clovis, et celui de la même nation sous Louis XV. Il est évident, d'après les codes de lois des différentes tribus qui s'établirent dans les Gaules et dans les contrées voisines, ainsi que d'après l'histoire de Grégoire de Tours et les autres anciens annalistes, que la forme du gouvernement, parmi tous ces peuples, était extrêmement simple et grossière, et qu'ils avaient à peine commencé d'acquérir les premiers éléments de l'ordre et de la police qui sont nécessaires au maintien des grandes sociétés. Le roi ou le chef avait l'autorité sur les soldats ou compagnons qui, par choix, et non par crainte, avaient suivi ses étendards. J'en ai donné la preuve la plus claire dans la note VI. Grégoire de Tours (l. 4, ch. 14) rapporte un trait qui prouve de la manière la plus frappante combien les premiers rois de France dépendaient des sentiments et des volontés de leurs soldats. Clotaire I, en 553, marcha contre les Saxons à la tête de son armée. A son approche, ces peuples intimidés demandèrent la paix et offrirent au monarque irrité une grande somme d'argent. Clotaire voulait accepter leur proposition, mais son armée insista pour qu'il donnât bataille. Le roi employa toute son éloquence pour

leur persuader de recevoir ce que les Saxons leur offraient ; ceux-ci, pour les adoucir, offrirent même une somme encore plus forte. Le roi renouvela ses instances ; alors ses soldats furieux se jetèrent sur lui et le traînèrent hors de sa tente, qu'ils déchirèrent et mirent en pièces ; ils auraient massacré le prince lui-même sur la place, s'il n'eût consenti à les mener à l'instant même contre l'ennemi.

Si les premiers rois de France possédaient une autorité si bornée, même à la tête de leur armée, on conçoit que leur prérogative, pendant la paix, était encore plus limitée. Ils montaient sur le trône, non par droit de succession, mais en conséquence d'une élection libre et volontaire faite par leurs sujets. Afin d'éviter un trop grand nombre de citations, ce qui serait superflu, je renvoie mes lecteurs à la *Gaule française* d'Hottoman, cap. 6, p. 47, édit. 1573, où l'on trouvera les preuves les plus complètes de ce que j'avance, tirées de Grégoire de Tours, d'Aimoin et des historiens les plus graves de la première race. Le but de l'élection des rois n'était pas, sans doute, de leur conférer un pouvoir absolu. Tout ce qui avait rapport au bien général de la nation était mis en délibération publique, et se concluait par les suffrages du peuple dans les assemblées annuelles, appelées *Champs-de-Mars* et *Champs-de-Mai*. On donnait le nom de *champs* à ces sortes d'assemblées, parce que, conformément à la coutume de tous les peuples barbares, elles se tenaient en plein air dans quelques plaines assez vastes pour contenir la multitude de ceux qui avaient droit d'y assister. Jo. Jac. Sorberus, *de Comit. veter. Germ.*, vol. I, § 19. Elles portaient le nom de *Champs-de-Mars* et de *Champs-de-Mai*, parce qu'on les tenait dans ces deux mois de l'année. *Ibid.*, § 133. Les vieilles chroniques de France font mention, dans les termes suivants, des personnes qui assistèrent à l'assemblée de l'an 788. *In placito Ingelheimensi conveniunt pontifices, majores, minores, sacerdotes, reguli, duces, comites, præfecti, cives, oppidami.* Sorberus, § 304. C'était là, dit un historien, qu'on discutait et qu'on arrêtait tout ce qui concernait le bonheur de l'état et tout ce qui pouvait être utile à la nation. Frédégaire, ap. Du Cange, *Gloss. voc. Campus Martii.* Le roi Clotaire II fait lui-même l'énumération des objets dont s'occupaient ces assemblées, et il reconnaît leur autorité : « On les « convoque, dit-il, parce que tout ce qui regarde la sûreté commune doit « être examiné et réglé par une délibération commune, et je m'y con- « formerai à tout ce qu'elles auront résolu. » Aimoin, *de Gest. Franc.*, l. 4, c. 1, *ap.* Bouquet, *Recueil*, III, 116. Les clauses portant injonction ou les termes qui, dans les décrets de ces assemblées, expriment l'autorité législative, n'étaient pas au nom du roi seul. « Nous avons, dit Childebert dans « une ordonnance de l'an 532, traité de quelques affaires à l'assemblée « de Mars avec nos barons, et nous en publions aujourd'hui le résultat, « afin qu'il parvienne à la connaissance de tous. » Bouquet, *ibid.*, tom. IV

p. 3. « Nous sommes convenus ensemble, dit le même prince dans une « autre ordonnance. » *Ibid.*, § 2. « Il a été arrêté dans l'assemblée où « nous étions tous réunis. » *Ibid.*, § 4. Les lois saliques, monument le plus auguste de la jurisprudence française, furent formées de la même manière : *Dictaverunt salicam legem proceres ipsius gentis, qui tunc temporis apud eam erant rectores. Sunt autem electi de pluribus viri quatuor... qui per tres mallos convenientes, omnes causarum origines sollicitè discurrendo, tractantes de singulis judicium decreverunt hoc modo.* Bouquet, *præfat. leg. salic.*, *ibid.*, p. 122. *Hoc decretum est apud regem et principes ejus, et apud cunctum populum christianum qui infra regnum Merwingorum consistunt. Ibid.*, p. 124. Dans les chartes mêmes accordées par les rois de la première race, les rois ont soin de spécifier qu'ils les ont données avec le consentement de leurs vassaux : *Ego Childebertus rex, unà cum consensu et voluntate Francorum, etc. ann.* 558. *Ibid.*, p. 622. *Clotharius III, unà cum patribus nostris episcopis, optimatibus, cæterisq. palatii nostri ministris, ann.* 664. *Ibid*, p. 648. *De consensu fidelium nostrorum.* Mably. *Observ. sur l'hist. de France*, tom. I, p. 239. Les historiens, en parlant des fonctions que le roi avait à remplir dans les assemblées de la nation, s'expriment en termes qui supposent que l'autorité royale y était très limitée, et que chaque objet de délibération était soumis à l'assemblée même. *Ipse rex*, disent les auteurs des Annales des Francs, en parlant du Champ-de-Mars, *sedebat in sellà regià, circumstante exercitu, præcipiebatque is, die illo, quicquid à Francis decretum erat.* Bouquet, *ibid.*, tom. II, p. 647.

Les assemblées générales exerçaient une juridiction suprême sur toutes les personnes et dans toute espèce de causes ; cela est si évident qu'il serait superflu d'en chercher des preuves. Le procès fait à la reine Brunehaut, en 613, tel qu'il est rapporté par Frédégaire, quelque injuste que soit la sentence portée contre cette princesse, suffit seul pour établir cette assertion. Bouquet, *ibid.*, 430. Fréd., *Chron.*, c. 42. La cruauté et l'iniquité frappante de ce jugement servent à faire voir jusqu'où s'étendait la juridiction de cette assemblée, puisqu'un prince aussi violent que Clotaire II crut que la sanction de l'autorité d'une assemblée nationale suffirait pour justifier la barbarie avec laquelle il traitait la mère et la grand'mère de tant de rois.

Quant aux dons qu'on faisait aux princes, il faut observer que, chez les nations dont les mœurs et les institutions politiques sont encore très simples, l'état, ainsi que les individus, n'a que peu de besoins ; on n'y connaît donc point les taxes ; des tribus libres et non civilisées rejettent avec mépris toute espèce d'imposition fixe. Telle était la coutume des Germains et des différents peuples qui sortirent de la Germanie. Tacite juge que deux tribus dont il parle n'étaient pas originaires de Germanie, parce qu'elles se soumettaient à payer des impôts. *De Morib. Germ.*,

c. 43. Lorsqu'il parle ailleurs d'une autre tribu, en se conformant aux idées reçues par les Germains, cet historien dit qu'elle n'était pas dégradée par le joug des taxes : *Nam nec tributis contemnuntur, nec publicanus atterit. Ibid.*, c. 29. On doit croire que lorsque ces nations s'établirent dans les Gaules, et qu'elles conservèrent le sentiment de la gloire de leurs triomphes, elles ne renoncèrent pas aux idées fières et hautaines de leurs ancêtres, et qu'elles ne consentirent pas à recevoir un joug qu'elles regardaient comme une marque de servitude. Le témoignage des anciens monuments et des historiens justifie cette conséquence. M. de Montesquieu et M. l'abbé de Mably ont fait, à cet égard, de profondes recherches, et ont prouvé clairement que la propriété des hommes libres parmi les Francs n'était sujette à aucune taxe fixe ; que l'état n'exigeait d'eux que le service militaire, à leurs propres dépens ; qu'il devait recevoir le roi dans leurs maisons lorsqu'il traversait ses domaines, et fournir à ses officiers des chevaux et des voitures lorsqu'ils étaient envoyés pour quelque commission qui regardait le public. *Esprit des Lois*, liv. 18, c. 12 et suiv. ; *Observ. sur l'hist. de France*, vol. I, p. 247. Les rois ne subsistaient presque entièrement que des revenus de leur domaine, des profits provenant de l'administration de la justice, et de quelques petites amendes qu'on faisait payer à ceux qui étaient coupables de certains délits. Il serait étranger à mon sujet de faire l'énumération de ces divers objets, le lecteur la trouvera dans M. l'abbé de Mably, *Observ. sur l'hist. de France*, vol. I, p. 267.

Lorsque les hommes libres accordaient à leurs souverains quelque subside extraordinaire, c'était un acte purement volontaire. Dans les assemblées de Mars et de Mai, qu'on tenait annuellement, on avait coutume de faire au roi un présent d'argent, de chevaux, d'armes, ou de quelques autres objets précieux. C'était une coutume ancienne, que les Francs tenaient des Germains leurs ancêtres : *Mos est civitatibus, ultrò ac viritim conferri principibus vel armentorum vel frugum, quod pro honore acceptum, etiam necessitatibus subvenit.* Tacit., *ibid.*, c. 15. Ces dons étaient considérables, si nous en pouvons juger par les termes généraux dans lesquels s'expriment les anciens historiens ; et ce n'était pas la moindre partie des revenus de la couronne. Du Cange rapporte à ce sujet un grand nombre de passages. *Dissert.* 4, *sur Joinville*, p. 153. Quelquefois une nation conquise spécifiait le don qu'elle s'obligeait de fournir au roi chaque année ; et, lorsqu'elle y manquait, on exigeait ce don comme une dette. *Annal. Metenses, ap. Du Cange, ibid.*, p. 155. Il est probable que le premier pas qu'on fit vers l'imposition fut d'assurer la valeur de ces dons, qui dans leur origine étaient purement volontaires, et d'obliger le peuple à payer la somme à laquelle ils avaient été évalués. Mais on a conservé jusqu'à ce jour la mémoire de leur origine, et l'on sait que les

subsides accordés alors aux souverains dans tous les royaumes de l'Europe étaient appelés *bienveillances* ou *dons gratuits*.

Les rois de France de la seconde race étaient élus par le choix libre du peuple : « Pepin, roi pieux, dit un auteur qui écrivait peu d'années après « l'événement qu'il rapporte, fut élevé au trône par l'autorité du pape, « l'onction du saint-chrème et le choix de tous les Francs. » *Pepinus, rex « pius, per autoritatem papæ, et unction em sancti chrismatis et electionem « omnium Francorum, in regni solio sublimatus est. Clausula de Pepini « consecr. ap.* Bouquet, *Recueil des Hist.*, tom. V, p. 9. Mais, comme les chefs de la nation avaient ôté la couronne à une famille pour la faire passer à une autre, on exigea d'eux un serment par lequel ils s'obligeaient à maintenir sur le trône cette famille qu'ils venaient de placer : *ut nunquam de alterius lumbis regem in ævo præsumant eligere. Ibid.*, p. 10. La nation fut fidèle à ce serment pendant un long espace de temps. La postérité de Pepin prit possession du trône ; mais, lorsqu'il fallut partager les domaines entre les enfants de la famille royale, les princes furent obligés de consulter l'assemblée générale de la nation. Ce fut ainsi que Pepin lui-même nomma, en 768, Charles et Carloman ses deux fils pour régner conjointement ; mais ce ne fut qu'avec le consentement de l'assemblée générale de la nation, devant laquelle il mit l'objet en délibération : *Unà cum consensu Francorum et procerum suorum, seu et episcoporum. Conventus ap. S. Dionys. Capitular.*, vol. I, p. 187.

Les Francs confirmèrent cette disposition dans une assemblée suivante convoquée à la mort de Pepin ; car, non seulement ils nommèrent rois Charles et Carloman, suivant le témoignage d'Eginhart ; mais encore ils réglèrent de leur propre autorité les limites des domaines respectifs des deux princes. *Vita Carol. Mag. ap.* Bouquet, tom. V, p. 90. Ce fut également par l'autorité de ces assemblées suprêmes qu'on décida toutes les disputes qui s'élevèrent entre les descendants de la famille royale. Charlemagne reconnut ce point important de leur juridiction, et le confirma dans la charte qu'il donna pour le partage de ses domaines : « car, dit-il, « dans le cas où il y aurait incertitude sur le droit des différents compé« titeurs, celui d'entre eux que le peuple choisira succédera à la cou« ronne. » *Capitul.*, vol. I, p. 442.

Sous les rois de la seconde race, les assemblées de la nation, appelées indifféremment *Conventus*, *Malii*, *Placita*, se tenaient régulièrement une fois, pour le moins, chaque année, et souvent deux fois par an. Un des plus précieux monuments de l'histoire de France est le traité de Hincmar, archevêque de Reims, *de ordine Palatii*. Ce prélat mourut en 882, seulement soixante-huit ans après Charlemagne. Il rapporte dans ce court traité les faits qu'il avait appris d'Adelhard, ministre et confident de Charlemagne. Nous apprenons de lui que ce grand monarque ne

manquait jamais de convoquer chaque année l'assemblée générale de ses sujets : *in quo placito generalitas universorum majorum tam clericorum quam laïcorum, conveniebat.* Hincmar, *Oper. edit. Sirmondi*, vol. II, c. 29, p. 211. Toutes les matières qui concernaient la sûreté générale des sujets et le bien du royaume se discutaient toujours dans ces assemblées avant qu'on entamât les affaires particulières ou moins importantes. *Ibid.*, c. 33, p. 213. Les successeurs immédiats de Charlemagne imitèrent son exemple, et ne traitèrent jamais d'aucune affaire importante sans l'aveu du conseil général de la nation.

Sous cette même race, le génie du gouvernement français continua d'être en grande partie démocratique. Les nobles, les ecclésiastiques constitués en dignité, et les grands officiers de la couronne ne formaient pas les seuls membres de l'assemblée de la nation ; le peuple ou le corps entier des hommes libres avait droit d'y assister, soit en personne, soit par des députés qui les représentaient. Dans la description que donne Hincmar de la manière dont on tenait ces assemblées générales, il dit que si le temps était favorable on s'assemblait en plein air ; mais que s'il était mauvais il y avait différents appartements destinés pour chaque ordre ; en sorte que les ecclésiastiques se trouvaient séparés des laïques, et les grands l'étaient de la multitude. *Comites vel hujusmodi principes sibimet honorificabiliter à cœterâ multitudine segregarentur. Ibid.*, c. 35, p. 114. Agobard, archevêque de Lyon, en décrivant l'assemblée nationale de l'an 833, à laquelle il était présent, s'exprime ainsi : *Qui ubique conventus extitit ex reverendissimis episcopis, et magnificentissimis viris illustribus, collegio quoque abbatum et comitum, promiscuæque ætatis et dignitatis populo.* Cette expression d'Hincmar, *cætera multitudine*, est la même chose que celle de *populo*, dont se sert Agobard ; elles désignent l'une et l'autre l'ordre inférieur des hommes libres, connu depuis en France sous le nom de tiers-état, et en Angleterre sous celui de communes. Le peuple, ainsi que les membres de l'état les plus élevés en dignité, avait part à la puissance législative. C'est pourquoi, par une loi de l'an 803, il est ordonné : « Que lorsqu'il s'agira d'établir une nouvelle loi, la proposition en sera soumise à la délibération du peuple, et que, s'il y a donné son consentement, il la ratifiera par la nature de ses représentants. » *Capit.*, vol. I, p. 394. Il y a deux capitulaires qui nous font parfaitement connaître la part que le peuple avait dans l'administration du gouvernement.

Quand les sujets avaient à se plaindre de quelque oppression, ils avaient droit de s'adresser au souverain pour lui demander justice. On a conservé une de ces requêtes, par laquelle ils demandent que les ecclésiastiques soient dispensés de porter les armes et de servir en personne à la guerre. Elle est datée de l'an 803, adressée à Charlemagne et exprimée en termes

dont il n'appartenait de se servir qu'à des hommes qui connaissaient toute l'étendue de la liberté et des priviléges dont ils jouissaient. Ils concluent à ce qu'il leur accorde ce qu'ils demandent, s'il désire qu'ils continuent d'être pour lui des sujets fidèles. Ce grand monarque, au lieu d'être offensé ou surpris de la hardiesse de leur demande, la reçut de la manière la plus gracieuse, et leur témoigna la disposition où il était de les satisfaire; mais, observant qu'il ne possédait pas lui seul l'autorité législative, il leur promit d'exposer cet objet à la première assemblée générale, parce que les matières qui concernaient tous les sujets en commun devaient être discutées et réglées d'un consentement général. *Capit.*, tom. I, p. 405, 409.

Un autre capitulaire nous apprend de quelle manière les requêtes des sujets étaient approuvées dans l'assemblée générale, lorsqu'on avait obtenu que les objets qui y étaient contenus y fussent portés pour y être mis en délibération, et comment ces requêtes y passaient en lots. On lisait tout haut les propositions; alors le peuple était prié de déclarer s'il y donnait son consentement ou non : les membres qui représentaient le peuple exprimaient leur consentement en criant trois fois : *Nous en sommes contents*; et alors le capitulaire était confirmé par la signature du roi, du clergé et des principaux laïques. *Capit.*, tom. I, p. 627, *Ann. Dom.* 822. Il paraît probable, d'après une capitulaire de Charles le Chauve de l'an 851, que le souverain ne pouvait refuser de donner son consentement à ce qui était proposé et réglé par ses sujets dans l'assemblée générale. Tit. 9, *Capit.* vol. XI, p. 47.

Il est inutile de multiplier les citations pour faire voir que la puissance législative, en France, résidait dans l'assemblée de la nation sous les rois de la seconde race; et qu'elle avait le droit de décider de tout ce qui regardait la paix et la guerre. Le style uniforme des capitulaires suffit pour confirmer la première proposition; et, quant à la seconde, si le lecteur veut avoir à cet égard de plus grands éclaircissements, il peut consulter l'ouvrage intitulé : *Les Origines ou l'ancien gouvernement de France*, t. III, p. 87.

Ce que j'ai dit relativement à l'admission du peuple ou de ses représentants dans les assemblées générales mérite attention; non seulement parce que ses détails servent à marquer les progrès du gouvernement de France, mais encore parce qu'ils jettent du jour sur une question semblable qui a été souvent agitée en Angleterre, relativement au temps où les communes commencèrent à faire partie du corps législatif.

NOTE XXXIX, SECTION III, PAGE 137.

Ce changement important arrivé dans la constitution de France, lorsque le pouvoir législatif passa du conseil de la nation entre les mains du monarque, n'a pas été expliqué par les historiens français avec le même soin

qu'ils ont apporté à débrouiller d'autres points de leur histoire. C'est pour cela que j'ai tâché de suivre avec la plus grande attention tous les pas qui ont conduit à cette révolution mémorable. J'ajouterai ici quelques particularités qui serviront encore à éclaircir cet événement. Les lois saliques, les lois des Bourguignons et les autres codes publiés par les tribus qui s'établirent dans les Gaules, étaient des lois générales qui s'étendaient à chaque personne, à chaque province, et à chaque district où l'on reconnaissait leur autorité ; mais il semble qu'elles cessèrent d'être en vigueur, et la raison en est fort naturelle. Quand on fit ces lois, presque toutes les propriétés de la nation étaient allodiales. Mais, lorsque les institutions féodales furent généralement établies, elles firent naître un nombre infini de différentes questions, relatives à cette espèce de propriété ; et les anciens codes ne pouvaient servir à les décider, parce qu'ils ne pouvaient contenir des règlements applicables à des cas qui n'existaient pas dans le temps où ils furent composés. Ce changement considérable dans la nature des possessions rendit nécessaire la publication des nouvelles lois contenues dans les capitulaires. On ne peut pas douter en les lisant qu'elles ne fussent pour la plupart des lois générales qui s'étendaient à tout le corps de la nation française, puisque c'était dans l'assemblée générale de la nation qu'elles étaient formées. La faiblesse du plus grand nombre des rois de la seconde race, et les désordres qu'excitèrent dans le royaume les déprédations des Normands, encouragèrent les barons à usurper un pouvoir presque indépendant, jusque-là inconnu en France. J'ai examiné dans une note précédente la nature et l'étendue de la juridiction qu'ils s'attribuèrent. Toute union civile et politique entre les différents membres de l'état fut rompue ; l'ancienne constitution fut renversée, et il n'exista plus entre le monarque et ses vassaux qu'une relation purement féodale. La juridiction royale ne s'étendait que sur les domaines de la couronne, et sous les derniers rois de la seconde race ces domaines étaient presque réduits à rien ; sous les premiers rois de la troisième race, ils ne renfermaient guère autre chose que les biens patrimoniaux de Hugues Capet, lesquels avaient été annexés à la couronne ; et même avec cette augmentation les domaines étaient fort peu considérables. VELLY, *Hist. de France*, tom. III, p. 32.

Plusieurs des principales provinces de France ne reconnurent pas d'abord Hugues Capet pour leur roi légitime ; on a conservé plusieurs chartes, accordées dans les premières années du règne de ce prince, où l'on trouve cette circonstance remarquable dans la manière de dater : *Deo regnante, rege expectante...*, *regnante Domino nostro Jesu Christo, Francis autem contrà jus regnum usurpante Ugone rege.* BOUQUET, *Recueil*, *etc.* tom. X, p. 544. Un monarque dont le titre était ainsi ouvertement contesté n'était pas en état d'affermir la juridiction royale ou de restreindre celle des barons.

Toutes ces circonstances concoururent à donner aux barons la facilité d'usurper les droits de la royauté dans l'étendue de leurs domaines. Les capitulaires tombèrent en désuétude ainsi que les anciennes lois, et l'on introduisit partout des coutumes locales, qui devinrent les seules lois par lesquelles on régla tous les actes civils et l'on jugea toutes les causes. L'ignorance profonde dans laquelle fut ensevelie la France pendant le IXe et le Xe siècle contribua beaucoup à l'introduction des lois coutumières. Excepté les ecclésiastiques, peu de personnes savaient lire ; et, comme il n'était pas possible d'avoir recours aux lois écrites, soit pour se guider dans les affaires particulières, soit pour se régler dans l'administration de la justice, les lois coutumières furent presque les seules qui furent en vigueur dans le royaume.

Il ne paraît pas que pendant cet intervalle on ait convoqué l'assemblée générale de la nation, ni qu'elle ait une seule fois exercé la puissance législative. On réglait et l'on décidait tout par les coutumes locales. On en trouve une preuve frappante en suivant les progrès de la jurisprudence française. Le dernier des capitulaires recueillis par Baluze fut donné, en 921, par Charles le Simple. Il s'écoula cent trente ans depuis cette époque jusqu'à la première ordonnance des rois de la troisième race, laquelle a été publiée par de Laurière dans sa grande collection ; et la première ordonnance qu'on puisse regarder comme un acte de législation, qui s'étendait à toutes les provinces du royaume, est celle de Philippe-Auguste, datée de 1190. *Ordonnances*, t. I, p. 1, 18. Pendant ce long période de deux cent soixante-neuf ans, tous les actes civils furent dirigés par des coutumes, et l'on n'ajouta rien aux lois du royaume. Les ordonnances antérieures au règne de Philippe-Auguste contiennent des règlements dont l'autorité ne s'étendait pas au-delà des domaines de la couronne.

On a plusieurs exemples de la circonspection avec laquelle les rois de France se hasardèrent pour la première fois à exercer la puissance législative. M. l'abbé de Mably rapporte une ordonnance de Philippe-Auguste, donnée en 1206, sur les juifs, qui, dans ce siècle, étaient en quelque sorte la propriété du seigneur sur le territoire duquel ils résidaient ; mais cette ordonnance est moins un acte de l'autorité royale, qu'un traité particulier entre le roi et la comtesse de Champagne et le sire de Dampierre ; les règlements mêmes y paraissent moins établis par son autorité que par leur consentement. *Observ. sur l'hist. de France*, t. II, p. 355.

L'ordonnance de Louis VIII, concernant les juifs, publiée en 1223, doit être regardée de même comme un contrat entre le roi et les nobles de son royaume, relativement à la manière dont ils traitaient cette malheureuse race d'hommes. *Ordonn.* t. I, p. 47. Les *Établissements* mêmes de saint Louis, quoique très propres à servir de lois générales dans tout le royaume, ne furent point publiés comme des lois écrites, mais seulement

comme un code complet de lois coutumières, destiné à servir de règle dans l'étendue des domaines de la couronne. La sagesse, l'équité et l'ordre qui distinguent ce code de saint Louis le firent recevoir favorablement dans tout le royaume, et le respect que méritaient les vertus et les bonnes intentions de son auteur ne contribua pas peu à réconcilier la nation avec l'autorité législative que le roi commençait à s'arroger. Bientôt après cette époque, ce fut une opinion commune en France, que le roi possédait le pouvoir suprême de la législation. « Si le roi, dit Beaumanoir, fait quelque établissement, spécialement destiné pour ses domaines, les barons pourront toujours se conformer à leurs anciennes coutumes; mais si l'établissement est général, il aura lieu dans tout le royaume; nous devons croire que de semblables institutions sont le fruit d'une mûre délibération, et qu'elles ont le bien public pour objet. » *Cout. de Beauvaisis*, ch. 48, p. 265. Quoique les rois de la troisième race n'eussent point convoqué l'assemblée générale de la nation, pendant le long période qui s'écoula depuis Hugues Capet jusqu'à Philippe le Bel, il paraît qu'ils consultaient du moins les évêques et les barons qui se trouvaient à la cour sur toutes les nouvelles lois que ces princes voulaient publier. On en voit des exemples dans le recueil des *Ordonnances*, t. I, p. 3, 5. Cet usage semble avoir duré jusqu'au règne de saint Louis, époque à laquelle l'autorité royale était bien établie. *Ordonn.* t. I, p. 58, ann. 1246. Cette déférence pour les barons mit dans les mains des rois une portion si prépondérante de la puissance législative, qu'ils furent bientôt en état d'exercer cette puissance dans toute sa plénitude, sans avoir besoin de consulter les évêques et les barons.

Les assemblées de la nation, connues sous le nom d'états-généraux, furent convoquées pour la première fois en 1302, et se tinrent de temps en temps jusqu'à l'année 1614. On ne les a pas convoquées depuis. Ces assemblées étaient très différentes des anciennes assemblées de la nation française sous les rois de la première et de la seconde race. Les états-généraux n'avaient point droit de suffrage pour la promulgation des lois et ne possédaient point de juridiction qui leur fût propre; il n'y a aucun point dans les antiquités françaises sur lequel les savants soient plus généralement d'accord; et toute la teneur de l'histoire de France confirme cette opinion. Voici quelle était la manière de procéder dans les états-généraux. Le roi s'adressait à tout le corps assemblé en un même lieu, et lui exposait les objets pour lesquels il l'avait convoqué. Les députés de chacun des trois ordres, c'est-à-dire de la noblesse, du clergé et du tiers-état, se réunissaient en particulier et préparaient leur *cahier* ou mémoire, contenant leurs réponses aux propositions qui leur avaient été faites, ainsi que les représentations qu'ils jugeaient convenable d'adresser au roi. Ces réponses et ces représentations étaient ensuite examinées par le

roi dans son conseil, et donnaient ordinairement lieu à une ordonnance. Les ordonnances n'étaient pas adressées aux trois ordres en commun. Quelquefois le roi adressait une ordonnance à chaque ordre en particulier; quelquefois il y faisait mention de l'assemblée des trois ordres; quelquefois il n'y était question que de l'assemblée de celui des ordres auquel l'ordonnance était adressée; quelquefois on n'y faisait aucune mention de l'assemblée des états qui avait suggéré l'idée de faire la nouvelle loi. Préf. du tom. III des *Ordonnances*, p. 20. Ainsi les états-généraux n'avaient que le droit d'aviser et de remontrer; et l'autorité législative résidait dans la personne du roi seul.

NOTE XL, SECTION III, PAGE 140.

Si l'on ne considère le parlement de Paris que comme une cour souveraine de justice, tout ce qui regarde son origine et sa juridiction est clair et connu. C'est l'ancienne cour du palais du roi qui a pris une nouvelle forme, qu'on a rendue sédentaire, et à laquelle on a attribué une juridiction fixe et très étendue. Le pouvoir de ce tribunal, considéré comme exerçant cette partie de ses fonctions, ne sera pas l'objet du présent examen; mais le droit que le parlement prétend avoir de modifier l'exercice de l'autorité législative, et de se mêler de l'administration politique du royaume, exige des recherches plus difficiles et une discussion plus délicate. Les officiers et membres du parlement de Paris étaient anciennement nommés par le roi, payés par le roi, et ont été plusieurs fois destitués par le roi à volonté. (*Chr. scandal. de Louis XI, dans les mém. de Commines*, tom. II, p. 51, édit. de Lenglet du Fresnoy.) Ils ne peuvent donc être regardés comme les représentants de la nation, et ils ne peuvent prétendre avoir part à la puissance législative, comme agissant au nom du peuple, il faut donc chercher quelque autre source du privilége important qu'ils s'attribuent.

Le parlement était originairement composé des personnes les plus distinguées du royaume, des pairs de France, des ecclésiastiques du premier rang et de nobles d'une naissance illustre; on y joignit ensuite quelques clercs et conseillers versés dans la connaissance des lois. Pasquier, *Recherches*, p. 44. *Encyclopédie*, art. *Parlement*. Un corps ainsi constitué était proprement un comité des états-généraux du royaume, composé des barons et *fidèles*, et que les rois étaient accoutumés à consulter sur tous les actes de juridiction et d'autorité législative. Dans les intervalles qui s'écoulèrent entre les assemblées des états-généraux et pendant les longs périodes de temps où ces états ne furent point convoqués, il était naturel que les rois consultassent leur parlement, lui donnassent à examiner des objets d'intérêt public, et voulussent revêtir de son approbation les ordonnances et les lois nouvelles qu'ils avaient à publier.

Sous la seconde race des rois, toute nouvelle loi était rédigée dans la forme convenable par le chancelier du royaume, qui la proposait ensuite au peuple ; et, lorsqu'elle avait passé, le chancelier était chargé de la garder dans les archives publiques, afin de pouvoir en donner des copies authentiques à tous ceux qui en demanderaient. HINCMAR, *de Ord. Palat.*, c. 16. *Capit. Car. Calv.*, tit. 14, § 11, tit. 33. Le chancelier présida au parlement de Paris lors de la première institution. *Encyclopédie*, art. *Chancelier*. Il était donc également naturel que le roi continuât d'employer cet officier à ses anciennes fonctions de rédiger, de garder et de publier les ordonnances nouvelles qui se faisaient. Il existe une ancienne copie des capitulaires de Charlemagne, dans laquelle on a inséré les paroles suivantes : *Anno tertio clementissimi Domini nostri Caroli Augusti, sub ipso anno, hæc facta capitula sunt, et consignata Stephano comiti, ut hæc manifesta faceret Parisiis mallo publico, et illa legere faceret eoram scabineis, quod ita et fecit, et omnes in uno consenserunt, quod ipsi voluissent observare usque in posterum, etiam omnes scabinei, episcopi, abbates, comites, manu propria subter signaverunt.* BOUQUET, *Recueil*, tom. V, p. 663. Le terme de *mallus* signifie non seulement l'assemblée publique de la nation, mais encore la cour de justice, tenue par le comte ou *missus Dominicus*. Les *Scabinei* étaient les juges ou les assesseurs des juges de cette cour. On voit dans ce monument un exemple très ancien de lois, non seulement publiées dans une cour de justice, mais encore vérifiées et confirmées par la souscription des juges. Si cette formalité était d'un usage ordinaire, elle dut amener naturellement celle de faire vérifier les édits au parlement de Paris. Mais je ne propose cette conjecture qu'avec la défiance que j'ai éprouvée dans tous mes raisonnements sur les lois et les institutions des nations étrangères.

Cette cour suprême de justice en France fut décorée du nom de *Parlement*, nom qu'on donnait à l'assemblée générale de la nation vers la fin de la seconde race ; mais les hommes, dans leurs raisonnements comme dans leur conduite, se laissent aisément tromper par la ressemblance des noms. Ce fut en conservant les anciens noms des magistrats, établis à Rome pendant qu'il y eut un gouvernement républicain, qu'Auguste et ses successeurs surent étendre leur autorité sans exciter tant de jalousie et rencontrer tant d'obstacles. L'identité de nom donné en France à deux corps essentiellement différents ne contribua pas peu à faire confondre leurs droits et leurs fonctions.

Toutes ces circonstances réunies concoururent à inspirer aux rois de France l'idée de se servir du parlement de Paris comme d'un instrument propre à faire goûter à la nation l'exercice qu'ils voulaient s'attribuer de la puissance législative. Les Français, accoutumés à voir toutes les nouvelles lois examinées et autorisées avant que d'être publiées, ne sentaient

pas assez combien il était différent de s'en rapporter, pour cette formalité, à l'assemblée de la nation ou à un tribunal nommé par le roi ; mais comme ce tribunal était composé de personnes respectables et très versées dans la connaissance des lois de la nation, lorsqu'un nouvel édit recevait la sanction de ce corps, il n'en fallait pas davantage pour engager le peuple à s'y soumettre aveuglément.

Lorsque l'usage de vérifier et d'enregistrer au parlement de Paris les édits du roi fut devenu commun, le parlement prétendit que cette formalité était nécessaire pour leur donner l'autorité légale. Il fut reçu, comme une maxime fondamentale dans la jurisprudence française, qu'aucune loi ne pouvait être publiée d'une autre manière ; que sans cette formalité les édits et ordonnances n'auraient aucun effet, et que le peuple ne serait point obligé d'y obéir et de les regarder comme faisant loi, jusqu'à ce qu'elles eussent été vérifiées dans la cour suprême après une libre délibération. ROCHEFLAVIN, *Des Parlements de France*, in-4°. Gen., 1621, p. 921. Le parlement a résisté en différentes occasions, avec beaucoup de courage, à la volonté de ses rois ; et, malgré leurs ordres précis et répétés, il a refusé de vérifier et de publier des édits qu'il regardait comme oppressifs pour le peuple ou contraires aux lois fondamentales du royaume. Rocheflavin rapporte que, depuis 1562 jusqu'en 1589, le parlement avait refusé de vérifier plus de cent édits des rois. *Ibid.*, p. 925. Limnæus a cité un grand nombre d'exemples de la chaleur et de la constance avec lesquelles les parlements de France se sont opposés à la promulgation des lois qui leur paraissaient nuisibles. *Notitiæ regni Franciæ*, lib. 1, cap. 9, p. 224.

Mais le parlement n'avait pas pour défendre le privilége qu'il s'était attribué une puissance et une force proportionnées à l'importance d'un semblable privilége, et au courage que ses membres montraient pour le maintenir. Lorsque le roi était déterminé à faire mettre en exécution une nouvelle loi, et que le parlement inflexible s'obstinait à refuser de la vérifier et de la publier, alors le prince levait aisément cet obstacle par l'exercice de sa puissance royale. Il se transportait en personne au parlement, et dans son lit de justice il faisait lire, vérifier, enregistrer et publier en sa présence le nouvel édit. Suivant une autre maxime du gouvernement de France, partout où est le roi, ni le parlement ni aucun magistrat ne peut avoir d'autorité et ne peut remplir aucune fonction : *adveniente principe, cessat magistratus*. ROCHEFLAVIN, *ib.* p. 928, 929. *Encyclopédie*, art. *Lit de justice*. Rocheflavin cite plusieurs occasions où les rois ont exercé cet acte de prérogative, qui concentre en leur personne toute la puissance législative, et qui a achevé d'anéantir les anciens droits de la nation française. Pasquier cite aussi plusieurs exemples de lits de justice. *Recherches*, p. 61. Limnæus en rapporte plusieurs autres que la

longueur de cette note ne me permet pas d'insérer, quoiqu'ils jettent beaucoup de lumière sur ce point important de l'histoire de France. LINNÆUS, p. 245. L'exercice de cette prérogative des rois de France, quelque violent qu'il paraisse, semble être fondé sur la constitution et justifié par une multitude d'exemples ; et il rend presque inutiles tous les efforts des parlements pour limiter la puissance législative du monarque.

Je n'ai cherché à faire connaître la constitution et la juridiction d'aucun autre parlement de France que de celui de Paris, parce que tous sont formés sur le modèle de cet ancien et respectable tribunal, et que ce que j'ai dit de celui-ci peut s'appliquer à tous les autres.

NOTE XLI, SECTION III, PAGE 144.

La posture humiliante à laquelle on voit un grand empereur s'abaisser pour implorer l'absolution d'un pape est un événement bien extraordinaire ; les propres paroles dans lesquelles Grégoire lui-même le raconte méritent de trouver place ici ; elles peignent de la manière la plus frappante l'arrogance de ce pontife, les voici : *Per triduum, ante portam castri, deposito omni regio cultu, miserabiliter, utpotè discalceatus, et laneis indutus, persistens, non priùs cum multo fletu apostolicæ miserationis auxilium et consolationem implorari destitit, quàm omnes qui ibi aderant, et ad quos rumor ille pervenit, ad tantam pietatem, et compassionis misericordiam movit, ut pro eo multis precibus et lacrymis intercedentes, omnes quidem insolitam nostræ mentis duritiem mirarentur ; nonnulli verò in nobis non apostolicæ sedis gravitatem, sed quasi tyrannicæ feritatis crudelitatem esse clamârunt. Epist. Greg. ap. Memorie della contessa Matilda, da Fr. Mar. Fiorentini*. Lucca, 1765, vol. I, p. 174.

NOTE XLII, SECTION III, PAGE 151.

Comme j'ai tâché, dans le cours de l'histoire de Charles-Quint, de suivre les différents degrés des progrès de la constitution de l'empire, et d'expliquer en détail toutes les particularités de son gouvernement, il n'est pas nécessaire d'ajouter ici de nouveaux éclaircissements. Je remarquera seulement, sous différents points généraux, ce qui paraît être de quelque importance.

1° Relativement à l'autorité, à la juridiction et aux revenus des empereurs. On peut se former une très juste idée de ces différents objets, en consultant l'exposé que M. Pfeffel a fait des droits des empereurs, en deux différents périodes ; le premier est à l'extinction de la famille saxonne, en 1024. Selon cette énumération, l'empereur avait le droit de conférer tous les grands bénéfices en Allemagne ; d'en percevoir les revenus pendant la vacance ; d'hériter des effets des ecclésiastiques qui mour-

raient sans tester; de confirmer ou d'annuler les élections des papes; d'assembler les conciles et de leur enjoindre de décider les affaires de l'Eglise; de donner à ses vassaux le titre de rois; d'accorder des fiefs vacants; de percevoir les revenus de l'empire, provenant des domaines impériaux, des impôts et des douanes, des mines d'or et d'argent, des taxes mises sur les Juifs, ou des confiscations; de gouverner l'Italie, comme en étant le véritable souverain; de former des villes libres et d'y établir des foires; de convoquer les diètes de l'empire et de fixer le temps de leur durée; de faire battre monnaie et de donner le même privilége aux états de l'empire; d'exercer la haute et basse justice dans les territoires des différents états. Le second période dont j'ai parlé est l'extinction des empereurs des maisons de Luxembourg et de Bavière. Selon le même auteur, les prérogatives de l'empereur consistaient à cette époque dans le droit de conférer toute espèce de dignités et de titres, excepté le privilége d'être au nombre des états de l'empire; le droit de *preces primariæ*, ou de nommer une fois pendant son règne un dignitaire dans chaque chapitre et maison religieuse; le droit d'accorder des dispenses d'âge pour la majorité; le droit de fonder des villes et de leur attribuer le privilége de battre monnaie; le droit de convoquer les assemblées de la diète et d'y présider. Il serait très aisé de prouver que M. Pfeffel est bien fondé dans toutes ces assertions, et de les appuyer du témoignage des auteurs les plus respectables. Dans le premier période, les empereurs paraissent de puissants souverains, jouissant des prérogatives les plus étendues; dans le second, on ne les voit plus que comme les chefs d'une confédération avec des pouvoirs très limités.

Les revenus des empereurs ont souffert encore plus de diminution que leur autorité. Les premiers empereurs, et particulièrement ceux de la maison de Saxe, possédaient, en vertu de leur dignité impériale, des domaines très étendus en Italie et en Allemagne, indépendamment de leurs vastes domaines patrimoniaux et héréditaires. L'Italie appartenait aux empereurs, comme leur propre royaume, et ils en tiraient des revenus considérables; ce fut dans ce pays que se firent les premières aliénations du revenu impérial. Les villes d'Italie ayant acquis des richesses, et voulant se rendre indépendantes, achetèrent de différents empereurs leur liberté à prix d'argent, comme je l'ai observé dans la note XV. Gaspard Klockius, dans son livre *de Ærar. Norim.*, 1671, p. 85, etc., parle des sommes que les villes donnèrent, et cite les princes avec lesquels elles conclurent ces marchés. Charles IV et Venceslas, son fils, dissipèrent tout ce qui restait en Italie du domaine impérial. Les domaines de l'empereur en Allemagne étaient situés pour la plus grande partie sur les bords du Rhin, et les comtes palatins en avaient l'administration. Il n'est pas aisé de fixer les limites et d'évaluer le revenu de ces anciens

domaines, qui ont été si longtemps incorporés avec les états de différents princes. On peut trouver quelque indication sur cet objet dans le Glossaire de Speidelius, intitulé : *Speculum juridico philologico-politico-historicum observationum, etc.* Norimb., 1673, vol. I, p. 679, 1045. Mais on en trouvera un examen plus détaillé dans l'ouvrage de Klockius, que j'ai cité plus haut, *de Ærario*, etc., p. 84.

Les empereurs possédaient encore des districts considérables de terres, qui se trouvaient mêlés avec les territoires des ducs et des barons. Ils étaient dans l'usage de visiter fréquemment ces domaines, et d'en tirer ce qui leur était nécessaire pour tenir leur cour pendant le temps de leur résidence. *Annalistæ, ap. Struv.*, t. I, p. 611. Les nobles s'emparèrent d'une grande partie de ces territoires impériaux, pendant le long interrègne et dans le cours des guerres occasionnées par les querelles des empereurs et des papes. Dans le temps même que se faisaient ces usurpations sur la proprieté territoriale et reconnue des empereurs, on leur enlevait d'un autre côté presque tous leurs revenus casuels. Les princes et les barons s'approprièrent les taxes et les impôts de toute espèce qui avaient toujours été perçus au profit de l'empereur. PFEFFEL, *Abr. chron.*, p. 374. L'ambition effrénée et prodigue de Charles IV acheva de dissiper les faibles restes des revenus impériaux. Ce prince voulant, en 1376, engager les électeurs à choisir Venceslas son fils pour roi des Romains, leur promit à chacun cent mille couronnes ; mais comme il n'était pas en état de payer une si grosse somme, et qu'il désirait ardemment d'assurer l'élection de Venceslas, il aliéna, en faveur des trois électeurs ecclésiastiques et du comte Palatin, les pays que la couronne impériale possédait encore sur les bords du Rhin ; et il leur céda en même temps les droits et les taxes que les empereurs percevaient dans ce district. Thritême et l'auteur de la *Chronique de Magdebourg* font l'évaluation de ces territoires et de ces droits, et en représentent l'aliénation comme le dernier coup et le plus funeste qui ait pu être porté à l'autorité impériale. STRUV., *Corp.*, vol. I, p. 437. Depuis cette époque, les débris des anciens revenus de l'empereur devinrent un objet si peu considérable, que, loin de suffire aux dépenses nécessaires pour l'entretien de sa maison, ils ne suffisaient pas, selon Speidelius, pour payer les frais des postes établies dans l'empire. SPEIDEL., *Speculum*, vol. I, p. 680. Ces fonds, tout bornés qu'ils étaient, continuèrent cependant à se dégrader et à décroître encore. Le cardinal de Granvelle, ministre de Charles-Quint, affirmait, en 1546, en présence de plusieurs princes d'Allemagne, que son maître ne tirait point d'argent de l'empire. SLEIDAN, *Hist. de la Réform.* Londres, 1689. Il en est de même aujourd'hui. LE COQ DE VILLERAY, *Traité du Droit publ. de l'Emp.*, p. 55. Depuis le règne de Charles IV, règne que Maximilien appelait la peste de l'empire, les empereurs n'ont eu que leurs domaines

héréditaires, non seulement pour maintenir leur pouvoir, mais encore pour leur entretien et leur subsistance.

2° L'ancienne forme qu'on observait pour l'élection des empereurs, et les changements divers qu'on y fit successivement, méritent quelques éclaircissements. La couronne impériale, ainsi que celles de la plupart des monarchies d'Europe, ne s'obtenait originairement que par élection. Les savants et les jurisconsultes d'Allemagne ont soutenu pendant longtemps que le droit de choisir l'empereur appartenait aux archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves, conjointement avec le roi de Bohème, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg et le comte palatin du Rhin, et que ce droit avait été fixé par un édit d'Othon III, confirmé, en 996, par Grégoire V. Mais tous les faits connus de l'histoire contredisent cette opinion. Il paraît que, dès les premiers temps de l'histoire d'Allemagne, celui qui devait régner sur tous était choisi par le suffrage de tous. Ainsi Conrad I[er] fut élu par le peuple entier des Francs, suivant quelques annalistes ; par tous les princes et les chefs, suivant d'autres ; par toute la nation, selon une troisième classe de ces écrivains. Voyez leurs paroles dans Struvius (*Corp.* 211), et dans Conringius, *de German. Imper. republ. acroamata Sex*. Ebroduni, 1654, p. 103.

En 1024, époque postérieure aux prétendus règlements d'Othon III, Conrad II fut élu par tous les chefs, et son élection fut approuvée par le peuple. STRUV. *Corp.*, p. 284. Soixante mille personnes assistèrent, en 1125, à l'élection de Lothaire II. Il fut nommé par les chefs, et la nomination fut approuvée par le peuple. STRUV. *Ibid.*, p. 357. Le premier écrivain qui fait mention des sept électeurs est Martin Polonus, qui vivait sous le règne de Frédéric II, mort en 1250. On observe que, dans toutes les élections anciennes dont j'ai parlé, les princes qui avaient le plus de pouvoir et d'autorité obtenaient de leurs compatriotes le droit de nommer la personne à laquelle ils désiraient qu'on déférât l'empire, et le peuple approuvait ou rejetait leur choix à son gré. Ce privilége de proposer un sujet est appelé par les jurisconsultes allemands *droit de prétaxation*. PFEFFEL, *Abr. chronol.*, p. 316. Il fut la première origine du droit exclusif que les électeurs s'arrogèrent dans la suite. Les électeurs possédaient des domaines plus étendus qu'aucun prince n'en avait dans l'empire ; tous les grands offices de l'état étaient dans leurs mains, et se transmettaient à leurs héritiers par droit de succession ; dès qu'ils eurent acquis assez d'influence dans les élections pour avoir le droit de *prétaxation*, les ecclésiastiques du second ordre et les barons inférieurs ne jugèrent plus convenable d'assister aux diètes, où ils n'avaient plus d'autres fonctions à exercer que celle de confirmer, par leur consentement, ce qu'avaient arrêté des princes plus puissants qu'eux. Pendant les temps de troubles, un baron ne pouvait pas se rendre au lieu où se faisaient les élections sans

être accompagné d'une suite nombreuse de vassaux armés, qu'il était obligé de défrayer à ses dépens. Les droits des sept électeurs étaient d'ailleurs soutenus par tous les descendants et les alliés de ces familles puissantes, parce qu'ils participaient au crédit et à la considération que donnait un privilége si important et si distingué. PFEFFEL, *Abrégé chronol.*, p. 376. Les sept électeurs furent enfin considérés comme les représentants de tous les ordres qui composaient la première classe de la noblesse germanique. On comptait parmi eux trois archevêques, chanceliers des trois grands districts qui formaient l'ancienne division de l'empire; un roi, un duc et un comte. Toutes ces circonstances réunies contribuaient à faciliter extrêmement l'établissement d'une innovation si importante dans la constitution du corps germanique. Tous les points essentiels relatifs à cette partie de l'état politique de l'empire ont été bien éclaircis par Onuphre Panvinius, moine augustin de Vérone, qui écrivait sous le règne de Charles-Quint. Son traité, dans lequel il faut excuser la partialité qu'il montre sur le pouvoir que les papes s'attribuaient dans l'empire, a le mérite d'être un des premiers ouvrages où l'on trouve quelques points douteux d'histoire, examinés et discutés avec une certaine précision critique et avec l'attention convenable aux preuves tirées des archives et du témoignage des historiens contemporains. Goldast a publié cet écrit dans ses *Politica imperialia*, p. 2.

Comme les électeurs s'étaient arrogé le droit exclusif de nommer l'empereur, ils ont prétendu avoir également celui de le déposer, et ce n'a pas été une vaine prétention; car en plus d'une occasion ils ont exercé ce droit important. En 1298, une partie des électeurs déposa Adolphe de Nassau, et mit à sa place Albert d'Autriche. Les raisons sur lesquelles ils fondèrent leur jugement font bien voir qu'ils étaient animés par l'esprit de parti, et non par l'intérêt public. STRUV. *Corp.*, vol. I, p. 540. Dans les premières années du XV^e^ siècle, les électeurs déposèrent Venceslas et mirent la couronne impériale sur la tête de Rupert, électeur palatin. L'acte en est encore existant. GOLDAST, *Constit.* vol. I, p. 379. La déposition est prononcée au nom et par l'autorité des électeurs, et confirmée par plusieurs prélats et barons de l'empire qui avaient assisté au jugement. Ces actes d'autorité exercés par les électeurs démontrent combien la puissance impériale était déchue et avilie.

Les autres priviléges des électeurs et les droits du collége électoral ont été expliqués par les écrivains qui ont traité du droit public d'Allemagne.

3° J'ai peu de choses à ajouter sur les diètes ou assemblées générales de l'empire. Si mon objet était d'écrire une histoire particulière de l'Allemagne, je serais obligé d'entrer dans les détails les plus circonstanciés sur les formes observées pour la convocation des diètes, sur les per-

sonnes qui ont droit d'y assister, sur leurs divisions en différents bancs ou colléges, sur les objets de leurs délibérations, sur les formes dans lesquelles ils discutent les matières et donnent leurs suffrages, et sur l'autorité de leurs décrets. Mais dans une histoire générale il suffit d'observer qu'originairement les diètes de l'empire étaient parfaitement semblables aux assemblées de Mars et de Mai qui se tenaient en France. Les diètes s'assemblaient au moins une fois l'an. Tout homme libre avait droit d'y assister et d'y voter. C'étaient des assemblées dans lesquelles le monarque délibérait avec ses sujets sur les intérêts communs. Arumæus, *de Comit. Rom. German. Imperii*, in-4°, Jenæ, 1660, cap. 7, n° 20, etc. Mais lorsque les princes, les dignitaires ecclésiastiques et les barons eurent acquis une juridiction indépendante, la diète devint une assemblée d'états séparés, qui formaient une confédération dont l'empereur était le chef. Tant que la constitution de l'empire conserva sa forme primitive, la présence à l'assemblée générale était un devoir semblable à tous les autres services que la loi féodale imposait aux sujets à l'égard du souverain, et que chaque homme libre était tenu de remplir en personne; quiconque ayant droit d'assister à la diète négligeait de s'y trouver, non seulement perdait sa voix, mais encore pouvait être condamné à une forte amende. Arumæus, *de Comit.* c. 5, n° 40. Dès le moment que les membres de la diète devinrent des états indépendants, le droit de suffrage fut annexé au territoire ou à la dignité, et non à la personne. Alors, s'ils ne pouvaient ou ne voulaient pas assister en personne à cette assemblée, ils avaient la liberté d'y envoyer leurs députés, comme les princes envoient des ambassadeurs, et ces députés étaient autorisés à exercer tous les droits de leurs commettants. *Ibid.* n°s 42, 46, 49. En suivant le même principe, c'est-à-dire en considérant la diète comme une assemblée d'états indépendants, et dans laquelle chacun des confédérés avait droit de suffrage, il arriva par degrés que, si quelqu'un des membres possédait plusieurs des titres ou biens qui donnaient séance à la diète, il avait un nombre proportionné de suffrages. Pfeffel, *Abr. chronol.*, p. 622. Lorsque les villes impériales devinrent libres, et qu'elles acquirent une juridiction souveraine et indépendante, elles furent, par l'effet des mêmes causes, admises au rang des membres de la diète. Le pouvoir de la diète s'étendait à tout ce qui concerne l'intérêt commun du corps germanique, et à tout ce qui pouvait l'affecter comme confédération. Elle ne prenait point connaissance de l'administration intérieure des états différents qui la composent, à moins qu'il n'en résultât quelque abus qui trouble ou menace de troubler la sûreté générale.

4° Quant à la chambre impériale, dont la juridiction a été la principale cause du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité en Allemagne, il est nécessaire de se rappeler que ce tribunal fut institué pour mettre fin

aux désordres occasionnés par les guerres privées. J'ai déjà exposé l'origine et les progrès de cet usage absurde, et j'en ai fait voir les dangereux effets avec toute l'étendue et les détails que méritait la grande influence qu'il a eue sur l'histoire du moyen âge. Les guerres personnelles paraissent avoir été plus fréquentes en Allemagne et y avoir eu des suites plus funestes que dans les autres contrées de l'empire, et il est aisé d'en donner des raisons sensibles. Le corps des nobles était extrêmement nombreux en Allemagne, et les causes de divisions et de querelles se multipliaient à proportion de leur nombre; d'ailleurs ils y acquirent une juridiction territoriale plus étendue que n'en possédaient les nobles des autres nations. Ils devinrent, dans le fait, des souverains indépendants, et réclamèrent tous les priviléges attachés à ce caractère. Le long interrègne de 1256 à 1273 les accoutuma à une licence sans frein, et les conduisit enfin à l'oubli de cette subordination nécessaire pour le maintien de la tranquillité publique. Dans le temps que les autres monarchies de l'Europe commençaient à accroître leur puissance et leurs revenus, l'autorité et les revenus des empereurs continuaient de diminuer par degrés. La diète de l'empire avait seule le droit de juger les querelles de ces barons puissants et le pouvoir de faire respecter ses décisions; mais on ne la convoquait que fort rarement. CONRING., *Acroam*, p. 234. Quand les diètes s'assemblaient, elles étaient souvent composées de plusieurs milliers de personnes; ce qui les rendait tumultueuses et peu propres à décider aucune question de droit. *Chronic. Constat. ap. Struv. Corp.*, p. 546. Les séances de la diète ne duraient que deux ou trois jours, en sorte qu'on n'y avait le temps ni d'entendre ni de discuter aucune cause un peu compliquée. PFEFFEL, *Abrég.*, p. 244. Ainsi l'Allemagne resta en quelque sorte privée d'un tribunal de judicature qui pût remédier aux maux produits par les guerres particulières.

Tous les expédients qu'on mit en usage dans les autres pays de l'Europe pour réprimer cette coutume barbare, et que j'ai rapportés dans la note XXI, furent employés sans succès en Allemagne. Les confédérations des nobles et la division de l'Allemagne en différents cercles, dont j'ai parlé dans la même note, ne produisirent pas plus d'effet. Enfin, pour dernier remède, les Allemands eurent recours à des arbitres qu'ils appelaient *Austregæ*. Les barons et les états, en différentes parties de l'Allemagne, firent entre eux des conventions par lesquelles ils s'engagèrent à s'en rapporter, pour toutes les disputes qui pourraient s'élever entre eux, au jugement des *Austregæ*, et à se soumettre à leur décision comme à une sentence définitive et sans appel. Ces arbitres étaient quelquefois nommés dans le traité de convention, et l'on en trouve un exemple rapporté par Ludwig : *Reliquiæ manuscript. omnis ævi*, vol. II, p. 212. D'autres fois ils étaient choisis du consentement mutuel des parties; tantôt on s'en rap-

portait pour les nommer à des personnes neutres; tantôt c'était le sort qui décidait de leur choix. DATT. *De pace public. Imperii*, l. 1, c. 27, n° 60. SPEIDELIUS, *Specul. Voce Austreg.*, p. 95. Dès que cette pratique se fut introduite, les tribunaux publics de justice devinrent en grande partie inutiles et furent presque entièrement abandonnés.

L'empereur Maximilien, voulant rétablir l'autorité du gouvernement, institua la chambre impériale dans le temps que j'ai indiqué. Ce tribunal était originairement composé d'un président, qui était toujours un noble du premier ordre et de seize juges. C'était l'empereur qui nommait le président; mais les juges étaient nommés en partie par lui et en partie par les états, suivant certaines formes sur lesquelles il est inutile de s'étendre. On imposait, de leur consentement, une certaine somme sur les états de l'empire; et de cette somme on payait les appointements des juges et des autres officiers de cette cour. La chambre impériale fut d'abord établie à Francfort-sur-le-Mein. Sous Charles-Quint elle fut transférée à Spire, où elle continua de tenir ses séances pendant plus de cent cinquante ans. Aujourd'hui elle est fixée à Wetzlar. Cette chambre connaît de toutes les questions civiles qui s'élèvent parmi les états de l'empire et juge en dernier ressort et sans appel. Toutes les causes criminelles, qu'on peut regarder comme liées à la conservation de la paix publique, sont aussi de son ressort. PFEFFEL, *Abrég.*, p. 560.

Toutes les causes relatives à des points de juridiction ou de droit féodal, de même que celles qui regardent les territoires d'Italie dépendants de l'empire appartiennent à la juridiction du conseil aulique. Ce tribunal fut créé sur le modèle de l'ancienne cour du palais, instituée par les empereurs d'Allemagne. Il ne tient point son autorité des états de l'empire, mais de l'empereur, qui a le droit de nommer à sa volonté tous les juges dont il est composé. Maximilien, dans le dessein de recouvrer un peu de l'autorité qu'il avait perdue par la puissance conférée à la chambre impériale, obtint, en 1512, le consentement d'une diète pour l'établissement du conseil aulique. Depuis cette époque c'est un grand objet de politique pour la cour de Vienne que d'étendre la juridiction et d'affermir l'autorité du conseil aulique, afin d'affaiblir et de restreindre le pouvoir de la chambre impériale. Les longues formalités et les procédures sans fin qu'il faut essuyer à la chambre impériale, ont fourni aux empereurs des prétextes pour parvenir à leur but. On connaît ce jeu de mots d'un jurisconsulte allemand : *Lites Spiræ spirant, sed numquàm exspirant.* Ces délais sont inévitables dans une cour composée de membres nommés par les états et jaloux les uns des autres. Dans le conseil aulique, au contraire, les juges ne reconnaissant qu'un chef, et n'étant responsables qu'à lui seul, mettent plus d'activité dans leurs opérations. PUFFENDORF, *de Stat. imper. Germ.*, cap. 5, § 20. PFEFFEL, *Abrég.*, p. 581.

NOTE XLIII, SECTION III, PAGE 153.

La description que j'ai donnée du gouvernement turc est conforme aux relations des voyageurs les plus judicieux qui ont visité cet empire. Le comte de Marsigli, dans son *Traité de l'État militaire de l'empire ottoman*, chap. 6, et l'auteur des *Observations sur la religion, les lois, le gouvernement et les mœurs des Turcs*, publiées à Londres en 1768, vol. I, p. 81, diffèrent des autres écrivains qui ont décrit la constitution politique de cette puissante monarchie. Comme ils ont eu lieu d'observer, pendant le long séjour qu'ils ont fait en Turquie, l'ordre et la justice qui règnent en différentes parties de l'administration, ils ne paraissent pas regarder ce gouvernement comme un véritable despotisme. Mais lorsque la forme d'un gouvernement, dans quelque pays que ce soit, est représentée comme despotique, cela ne suppose pas que le monarque exerce continuellement son pouvoir par des actes de violence, d'injustice et d'oppression. Dans les gouvernements de toute espèce, à moins que le trône ne soit occupé par un tyran frénétique, l'administration ordinaire doit nécessairement être réglée par des principes de justice; et, si elle ne s'occupe pas avec activité à procurer le bonheur des peuples, du moins elle ne peut avoir leur destruction pour objet. Peut-on donner un autre nom que celui de gouvernement despotique à un état où le souverain commande avec une autorité absolue à une armée nombreuse; où il dispose en même temps d'un revenu immense, où le peuple ne jouit d'aucun privilége, et n'a aucune part, ni immédiate, ni éloignée, à la puissance législative, où il n'existe aucun corps de noblesse héréditaire, jaloux de conserver ses droits et ses priviléges, et qui puisse former comme un ordre intermédiaire entre le prince et le peuple? Il est vrai que la force des *Capiculy* et l'autorité de la religion mettent de grandes modifications à l'exercice du pouvoir absolu des sultans; mais cela ne suffit pas pour changer la nature et la dénomination d'un gouvernement. Lorsqu'un prince despotique emploie une armée pour soutenir son autorité, il remet entre les mains de ses soldats le pouvoir suprême. A Rome, les gardes prétoriennes détrônaient les princes, les massacraient, en élevaient d'autres à l'empire, d'une manière aussi arbitraire que le font les janissaires à Constantinople. Cependant, malgré cette puissance des gardes prétoriennes, tous les écrivains politiques ont toujours regardé les empereurs de Rome comme exerçant une autorité despotique.

Sir James Porter, auteur des *Observations sur la religion, les lois, le gouvernement et les mœurs des Turcs*, dans la préface de la deuxième édition de cet ouvrage, a fait quelques remarques sur ce qui forme le sujet de cette note. C'est avec défiance que j'établis une opinion contraire à celle de cet écrivain, qui a observé avec attention le gouvernement des

Turcs, et qui l'a décrit avec beaucoup de talent. Mais après un examen réfléchi de la question, le gouvernement turc ne me paraît pas pouvoir être rangé dans une autre classe que dans celle à laquelle les écrivains politiques ont donné le nom de *despotisme*. Il n'y a en Turquie aucune autre restriction constitutionnelle à la volonté du souverain, et aucune autre barrière qui limite l'exercice de son pouvoir que les deux dont j'ai parlé ; l'une dérivée de la religion, qui est la base de l'autorité du sultan; l'autre, dérivant de l'armée, qui est l'instrument dont il a besoin pour maintenir son pouvoir. Sir James représente l'*Ulema*, ou le corps des gens de loi comme un ordre intermédiaire entre le monarque et le peuple. Mais, quel que soit le frein que l'autorité de l'*Ulema* peut opposer à la volonté du souverain, sa force émane de la religion. Les *Moulahs*, parmi lesquels doivent être choisis le muphti et les autres principaux officiers de la loi, sont des ecclésiastiques; et c'est comme interprètes du Coran ou de la volonté divine qu'ils sont des objets de la vénération publique : ainsi l'opposition qu'ils peuvent mettre à l'exercice du pouvoir arbitraire tient à un des deux principes dont j'ai fait mention, et cette opposition même ne peut avoir qu'une force très limitée. Le muphti, qui est le chef de l'ordre, ainsi que les autres officiers subordonnés, est nommé par le sultan, qui peut le destituer à volonté. L'étrange moyen dont l'*Ulema* se servit en 1746, pour obtenir la destitution d'un ministre qu'il haïssait, est une preuve manifeste que ce corps n'a qu'un faible degré d'autorité constitutionnelle pour arrêter la volonté du souverain. *Observations*, p. 92. Si l'idée de l'auteur est juste, on doit s'étonner que le corps des gens de loi n'ait pas d'autre moyen pour corriger les abus de l'administration que de mettre le feu à la capitale.

L'auteur ne semble regarder les *Capiculy* ou la soldatesque de la Porte, ni comme un instrument redoutable du pouvoir du sultan, ni comme un obstacle à l'exercice de ce pouvoir. Il fonde son opinion sur ce que le nombre des *Capiculy* est très faible en comparaison de celui des autres troupes qui composent les armées turques, et sur ce que les premiers sont indisciplinés en temps de paix. Mais le corps de troupes qui forme la garnison d'une capitale, quelque peu nombreux qu'il soit, est toujours maître de la personne du prince et par conséquent du gouvernement. Le nombre des gardes prétoriennes dans l'empire romain n'avait aucune proportion avec les troupes légionnaires stationnées dans les provinces frontières. Les soldats de la Porte sont encore plus nombreux ; ils possèdent un pouvoir du même genre, et doivent être également redoutables, quelquefois pour le monarque, et plus souvent pour le peuple. Quelque relâchée que puisse être aujourd'hui la discipline des janissaires, elle ne l'était pas ainsi dans le siècle auquel s'applique ma description du gouvernement turc. L'auteur observe dans sa préface que les janissaires n'ont

jamais déposé un sultan de leur propre autorité, mais qu'il y a toujours eu quelque forme de loi, réelle ou supposée, observée en pareil cas, et que le muphti ou un autre ministre de la religion annonçait au malheureux prince la loi qui le déclarait indigne du trône. C'est ce qui arrivera toujours : dans toute révolution opérée même par le pouvoir militaire les actes de la soldatesque seront exécutés et confirmés avec les formalités civiles et religieuses propres à la constitution.

Ce que j'ajoute ici n'a pour objet que de donner plus de développement à mes opinions, et non d'établir une controverse avec l'auteur des *Observations*, qui s'est exprimé en termes fort obligeants à mon égard dans ses remarques sur ce que j'avais avancé. Heureux les écrivains qui se hasardent à communiquer au monde leurs pensées, si les remarques critiques qu'on fait sur leurs écrits étaient toujours présentées avec autant de candeur et de politesse ; il me semble cependant que, dans une de ses remarques, l'auteur n'a pas bien compris ce que j'ai voulu dire. Certainement je n'ai pas pu regarder sa longue résidence en Turquie ni celle du comte Marsigli comme une circonstance propre à affaiblir l'autorité de leur témoignage. J'ai dû en faire mention par égard pour mes lecteurs, afin qu'ils reçussent mon opinion avec défiance, puisqu'elle différait de celle d'écrivains qui avaient eu des moyens d'information si supérieurs aux miens.

NOTE XLIV, SECTION III, PAGE 154.

Tous les auteurs qui ont donné des relations du gouvernement des Turcs ont décrit l'institution, la discipline et les priviléges des janissaires. Le prince Cantemir rapporte comment on fit servir l'enthousiasme à leur inspirer du courage : « Lorsque Amurath Ier, dit-il, en eut « formé un corps, il les envoya à Haji-Bektash, mahométan, qui passait « pour un saint et qui s'était rendu fameux par ses miracles et ses « prophéties ; et il le fit prier de donner à cette nouvelle troupe un « nom et un étendard, et de demander à Dieu de favoriser ses armes. « Le saint, lorsque les janissaires parurent en sa présence, mit la manche « de sa robe sur l'un de leurs chefs, et dit : Qu'on les appelle *Yengicheri* ; « que leur contenance soit toujours fière, leurs mains toujours victo- « rieuses, leur épée toujours tranchante, et leur lance toujours suspen- « due sur la tête de leurs ennemis ; et, quelque part qu'ils aillent, qu'ils « puissent revenir toujours avec un visage brillant. » *Hist. de l'Empire ottoman*, pag. 38.

Au commencement de leur institution, les janissaires ne formaient pas un corps fort nombreux. Sous Soliman, en 1521, ils se montaient à douze mille hommes. Ce nombre a beaucoup augmenté depuis. MARSIGLI, *État de l'Empire ottom.*, ch. 16, p. 68. Quoique Soliman eût assez de talent et

d'autorité pour contenir les janissaires dans les bornes de l'obéissance, cependant des observateurs éclairés prévirent dès lors la tendance de ce formidable corps à gêner tôt ou tard la puissance des sultans. Nicolas Dauphinois, qui accompagna M. d'Aramont, ambassadeur de Henri II, roi de France, auprès de Soliman, publia une relation de ses voyages, dans laquelle il donne la description et fait l'éloge de la discipline des janissaires; mais il y prédit en même temps qu'un jour ils se feraient redouter de leur maître, et qu'ils joueraient à Constantinople le même rôle que les gardes prétoriennes avaient joué à Rome. *Collection of voyages, from the Earl of Oxfords library*; n° 1, p. 599.

NOTE XLV, SECTION III, PAGE 156.

Soliman le Magnifique, à qui les Turcs ont donné le surnom de *Canuni* ou *législateur*, fut le premier qui donna une forme régulière à l'administration des finances et à l'état militaire de l'empire turc. Il divisa ses troupes en *Capiculy*, ou soldats de la Porte, ce qui formait proprement l'armée permanente, et en *Serrataculy*, ou soldats destinés à garder les frontières. La principale force de ces derniers dépendait du nombre des possesseurs de *Timariots* et de *Ziams*. C'étaient des portions de terres que le sultan accordait à vie à certaines personnes, à peu près comme les anciens fiefs de l'Europe, à condition qu'elles s'engageraient à faire le service militaire. Soliman, dans son *Canun-namé* au *Livre des règlements*, fixa avec beaucoup d'exactitude l'étendue de ces terres dans chaque province de son empire; il détermina le nombre précis des soldats que chaque possesseur d'un *Timariot* ou d'un *Ziam* devait fournir, et il régla la paye que les soldats devaient recevoir tant qu'ils étaient employés. Le comte de Marsigli et le chevalier Paul Ricaut ont donné des extraits de ce *Livre des règlements*; il paraît que l'état ordinaire de l'armée ottomane était de plus de cent cinquante mille hommes. Lorsque ces troupes étaient réunies à celles de la Porte, elles formaient une puissance militaire fort supérieure à celle de tout autre prince chrétien. MARSIG., *État milit.*, p. 136. RICAUT, *État de l'Emp. ottom.*, l. 3, ch. 2. Comme Soliman, pendant le cours d'un règne très actif, fut constamment en guerre, les troupes étaient toujours en campagne; et les *Serrataculy* égalaient presque les janissaires pour la discipline et la valeur.

Il n'est pas surprenant que les auteurs du XVI[e] siècle représentent les Turcs comme fort supérieurs aux Chrétiens, dans la connaissance et dans la pratique de l'art militaire. Guichardin nous dit que les Italiens apprirent des Turcs l'art de fortifier les places. *Hist.*, l. 15, p. 266. Le baron de Busbec, qui était ambassadeur de Ferdinand auprès de Soliman, et qui eut occasion d'observer l'état des armées turques et chrétiennes, publia un discours sur la meilleure manière de faire la guerre contre les Turcs,

dans lequel il expose fort au long le prodigieux avantage que les infidèles avaient sur les chrétiens dans la discipline et dans toutes les parties de l'art militaire. BUSBEQ. *Oper.* édit. Elzev., p. 393. Il serait aisé d'ajouter ici d'autres témoignages, s'il pouvait y avoir quelque doute à cet égard.

Avant de terminer ces preuves et éclaircissements, je dois expliquer au lecteur le motif de deux omissions qu'on a pu y remarquer. Je me dois à moi-même de justifier l'une de ces omissions ; je donnerai la raison de l'autre pour prévenir une objection qu'on pourrait faire à mon ouvrage.

Dans toutes mes discussions sur les progrès du gouvernement, des mœurs, de la littérature et du commerce pendant les siècles du moyen âge, ainsi que dans l'esquisse que j'ai tracée de la constitution politique des divers états de l'Europe, au commencement du XVI[e] siècle, je n'ai pas cité une seule fois M. de Voltaire, qui, dans son *Essai sur l'histoire générale*, a traité les mêmes sujets et examiné le même période d'histoire. Ce n'est pas que j'aie négligé les ouvrages de cet homme extraordinaire, dont le génie aussi hardi qu'universel s'est essayé dans presque tous les genres de compositions littéraires. Il a excellé dans la plupart ; il est agréable et instructif dans tous ; on regrette seulement qu'il n'ait pas respecté davantage la religion. Mais, comme il imite rarement l'exemple des historiens modernes, qui citent les sources où ils ont puisé les faits qu'ils rapportent, je n'ai pas pu m'appuyer de son autorité pour confirmer aucun point obscur ou douteux. Je l'ai cependant suivi comme un guide dans mes recherches, et il m'a indiqué non seulement les faits sur lesquels il était important de s'arrêter, mais encore les conséquences qu'il fallait en tirer. S'il avait en même temps cité les livres originaux où les détails peuvent se trouver, il m'aurait épargné une grande partie de mon travail ; et plusieurs de ses lecteurs qui ne le regardent que comme un écrivain ingénieux et intéressant, verraient encore en lui un historien savant et profond.

Je passe à la seconde omission dont j'ai parlé. Tout lecteur attentif a dû observer que, dans la partie historique de ce volume, ainsi que dans les notes et éclaircissements que j'y ai joints, je n'ai pas parlé des anciennes lois et coutumes des trois royaumes de la Grande-Bretagne avec autant d'étendue que j'en ai mis dans l'exposé des lois et des usages des autres nations de l'Europe. Comme les faits principaux qui regardent les progrès du gouvernement et des mœurs dans ces trois royaumes sont connus de la plupart de mes lecteurs, il m'a paru que ce détail ne serait pas essentiel. Cependant je n'ai pas négligé les observations et les faits nécessaires pour remplir mon plan dans cette partie de mon ouvrage, et je les ai rapportés dans les différents articles qui forment le sujet de mes recherches. L'état du gouvernement ayant été à peu près le même pendant plu-

sieurs siècles chez toutes les nations de l'Europe, rien n'était plus propre à jeter du jour sur les progrès de la constitution britannique qu'une exacte recherche des lois et des coutumes des royaume du continent. Les historiens et les jurisconsultes anglais n'ont pas assez puisé dans cette source. Pénétrés d'admiration pour l'heurense constitution dont jouit aujourd'hui la Grande-Bretagne, ils ont donné plus d'attention à sa forme et à ses principes qu'aux idées et à la situation des temps anciens, lesquelles cependant diffèrent presque en tout point de celles des temps modernes. Parcourant les lois, les chartes et les anciens historiens des royaumes du continent, j'ai souvent pensé qu'un ouvrage où l'on tâcherait d'éclaircir les progrès de la jurisprudence et de la constitution politique d'Angleterre, en les comparant avec celles des autres royaumes dans une situation semblable, serait d'une grande utilité et pourrait jeter beaucoup de lumière sur des points qui sont encore aujourd'hui fort obscurs, et en décider d'autres qui sont depuis longtemps un sujet de dispute et d'incertitude.

FIN DES PREUVES ET DES ÉCLAIRCISSEMENTS.

HISTOIRE

DE

CHARLES-QUINT.

LIVRE PREMIER.

Charles-Quint naquit à Gand le 24 février 1500. Philippe le Bel, son père, archiduc d'Autriche, était fils de l'empereur Maximilien et de Marie, fille unique de Charles le Hardi, dernier prince de la maison de Bourgogne. Jeanne, sa mère, était fille de Ferdinand, roi d'Aragon, et d'Isabelle, reine de Castille.

Par une longue suite d'événements heureux, ce jeune prince se trouva l'héritier de domaines plus étendus qu'aucun monarque d'Europe n'en avait encore possédé depuis Charlemagne. Ses ancêtres avaient acquis des royaumes et des provinces auxquels ils n'avaient que des droits de succession fort éloignés. Les riches possessions de Marie de Bourgogne ne paraissaient pas destinées à passer un jour à la maison d'Autriche; car cette princesse avait d'abord été promise par son père au fils unique de Louis XI, roi de France; mais ce roi bizarre, n'écoutant que sa haine pour la maison de Bourgogne, aima mieux arracher à Marie, par la force, une partie de ses domaines, que de se les assurer en entier par un mariage. Cette faute devint funeste à la postérité de Louis, en faisant tomber dans les mains d'un rival les Pays-Bas et la Franche-Comté.

Isabelle, fille de Jean II de Castille, loin d'avoir la perspective de l'héritage considérable qu'elle devait laisser à son petit-fils, passa les premières années de sa vie dans l'indigence et dans l'obscurité; mais les Castillans, irrités contre son frère Henri IV, prince faible et méchant, prétendirent qu'il était impuissant, et accusèrent sa femme d'adultère; et à la mort de ce prince, Jeanne, qu'il avait persisté jusqu'à ses derniers moments à reconnaître pour sa fille légitime, et qu'une assemblée des états avait déclarée héritière du royaume, s'en vit exclue

par les Castillans, qui l'obligèrent de se retirer en Portugal, et placèrent Isabelle sur le trône.

Ferdinand dut la couronne d'Aragon à la mort imprévue de son frère, et se rendit maître des royaumes de Naples et de Sicile, en violant la foi des traités et tous les droits du sang. Christophe Colomb, par l'effort de courage et de génie, le plus hardi et le plus heureux dont les annales du genre humain aient conservé la mémoire, ajouta à tous ces royaumes un nouveau monde, dont les richesses furent une des principales sources du pouvoir et de la grandeur des rois d'Espagne.

Ferdinand et Isabelle ayant vu don Juan, leur fils unique, et la reine de Portugal, leur fille aînée, périr à la fleur de l'âge, réunirent toutes leurs espérances sur Jeanne et sa postérité; mais, comme l'archiduc son mari était étranger pour les Espagnols, on crut qu'il serait prudent de l'engager à venir résider en Espagne, afin qu'en vivant quelque temps au milieu des peuples qu'il était destiné à gouverner il pût s'instruire de leurs lois et s'accoutumer à leurs mœurs. On ne doutait pas que son droit à la succession, ainsi que celui de l'infante sa femme, ne fût reconnu et confirmé par les *cortès*, dont l'autorité était alors si puissante en Espagne, qu'aucun titre à la couronne n'avait force qu'autant qu'il était ratifié par cette assemblée des états. Philippe et Jeanne, en allant en Espagne, passèrent par la France, où ils furent traités avec la plus grande magnificence. L'archiduc prêta hommage à Louis XII pour le comté de Flandre, et prit place, comme pair de France, au parlement de Paris. Ils furent reçus en Espagne avec tous les honneurs qu'ils pouvaient attendre de la tendresse paternelle des souverains et du respect des sujets. Leur droit à la couronne fut bientôt après reconnu par les états des deux royaumes.

Mais, au milieu de ces démonstrations extérieures de satisfaction et de joie, un chagrin secret dévorait l'âme de ces deux princes. L'étiquette grave et réservée de la cour d'Espagne parut si insupportable à Philippe, prince jeune, gai, affable, aimant la société et avide de plaisirs, qu'il ne tarda pas à montrer le désir inquiet de retourner dans son pays natal, dont les mœurs convenaient beaucoup mieux à son caractère.

D'un autre côté, la santé d'Isabelle s'altérait de jour en jour, et Ferdinand, qui sentait qu'en la perdant il perdait ses droits au gouvernement de Castille, prévoyait aisément qu'un prince comme Philippe, qui avait déjà laissé entrevoir une impatience extrême de régner, ne consentirait jamais à lui laisser aucune autorité dans ce royaume ; la perspective de cette diminution de pouvoir fit naître la jalousie dans l'âme de ce monarque ambitieux.

Isabelle voyait avec l'inquiétude d'une mère le dédain et l'indifférence de l'archiduc pour Jeanne, qui était à la vérité dépourvue de tous les agréments de la figure et de toutes les qualités de l'esprit qui peuvent fixer le cœur d'un mari. Sa raison, naturellement faible, était sujette à des aliénations fréquentes ; elle idolâtrait Philippe ; mais sa tendresse excessive et puérile était plus propre à exciter le dégoût que l'amour ; et son extrême jalousie, qui n'était il est vrai que trop bien fondée, la portait souvent aux éclats les plus extravagants. Isabelle, sans se dissimuler les défauts de sa fille, ne pouvait s'empêcher de plaindre sa situation, qui devint bientôt plus déplorable encore par la résolution subite que prit l'archiduc de partir au milieu de l'hiver pour la Flandre, et de laisser sa femme en Espagne. Isabelle eut beau lui représenter que Jeanne approchant du terme de sa grossesse, il ne pouvait, sans l'exposer au plus grand danger, l'abandonner à sa douleur. Jeanne, de son côté, le conjura de différer au moins de trois jours son départ : elle voulait, disait-elle, avoir encore une fois le plaisir de célébrer avec lui la fête de Noël. Ferdinand lui ayant fait sentir combien il était imprudent de quitter l'Espagne avant que d'avoir eu le temps de connaître le génie et de gagner l'affection d'un peuple qu'il devait gouverner un jour, lui demanda du moins de ne point passer par la France, avec laquelle il était alors en guerre ouverte. Mais Philippe n'écoutant ni les sentiments de l'humanité, ni les raisons de la prudence, persista dans son dessein, et partit le 22 décembre pour les Pays-Bas, en prenant la route de la France [1].

Dès que Jeanne se vit séparée de son mari, elle tomba dans

1. Petri Martyris Anglerii, *Epist.* 250, 253.

une sombre et profonde mélancolie [1], dont rien ne pouvait la distraire. C'est dans cet état qu'elle accoucha de Ferdinand son second fils. Jeanne fut la seule personne en Espagne qui ne témoigna aucune joie de la naissance de ce prince ; insensible à toute espèce de plaisir, elle n'était occupée que de la seule idée de retourner auprès de son mari, et elle ne recouvra quelque tranquillité d'esprit que lorsqu'elle l'eut rejoint l'année suivante à Bruxelles [2].

Philippe, en passant par la France, eut une entrevue avec Louis XII, et signa avec lui un traité par lequel il espérait de terminer toutes les contestations entre la France et l'Espagne ; mais les Espagnols ayant alors les plus grands succès en Italie, où le génie supérieur de Gonzalve de Cordoue, surnommé *le grand capitaine*, triomphait dans toutes les occasions des efforts des Français, Ferdinand n'eut aucun égard au traité que son gendre avait conclu, et continua les hostilités avec plus de vigueur que jamais.

Dès ce moment, il ne paraît pas que Philippe ait pris aucune part aux affaires d'Espagne ; il attendit tranquillement que la mort de Ferdinand ou d'Isabelle lui ouvrît le chemin à l'un de leurs trônes. Il n'attendit pas longtemps : la mort prématurée des enfants d'Isabelle avait laissé dans l'âme de cette reine l'impression d'une douleur profonde ; elle n'avait guère de consolation à attendre, ni de sa fille Jeanne, dont les infirmités augmentaient de jour en jour, ni de son gendre, qui ne conservait pas même l'apparence des égards qu'il devait à sa malheureuse épouse. Isabelle sentit son courage et ses forces s'affaiblir par degrés ; et, après avoir langui quelques mois, elle mourut à Medina del Campo le 26 novembre 1504. Cette princesse ne fut pas moins distinguée par sa vertu que par ses talents ; et, soit qu'on la considère comme reine, comme épouse, ou comme mère, sa conduite a mérité les grands éloges que lui ont donnés les historiens espagnols [3].

Elle avait fait son testament quelques semaines avant sa mort. Comme elle sentait que Jeanne était incapable de tenir

1. Id. *Epist.* 255.
2. Mariana, lib. 27, c. 11, 14. Fléchier, *Vie de Ximenès*, t. I, p. 191.
3. P. Mart., *Ep.* 279.

elle-même les rênes du gouvernement, et qu'elle ne voulait pas les remettre aux mains de Philippe, de qui elle était très mécontente, elle nomma Ferdinand pour prendre la régence ou l'administration des affaires de Castille, jusqu'à ce que son petit-fils Charles eût atteint l'âge de vingt ans; elle légua en même temps à son mari la moitié des revenus qui proviendraient des Indes, avec les dignités de grand-maître des trois ordres militaires; dignités qui rendaient presque indépendants ceux qui en étaient revêtus, et qu'Isabelle avait pour cette raison réunies à la couronne [1]; mais, avant de signer un acte si avantageux à Ferdinand, elle l'obligea de jurer qu'il ne chercherait, ni par un second mariage, ni par aucun autre moyen, à priver Jeanne ou sa postérité du droit de succession à aucun de ses royaumes [2].

Dès que la reine eut fermé les yeux, Ferdinand résigna le titre de roi de Castille, et fit proclamer publiquement Jeanne et Philippe souverains de ce royaume. Il prit en même temps la qualité de régent, que lui donnait le testament d'Isabelle, et qu'il ne tarda pas à faire reconnaître par les états; mais ce ne fut pas sans difficulté. Une union de près de trente ans n'avait pas entièrement déraciné l'inimitié qui subsistait depuis longtemps entre les peuples des deux royaumes; et l'orgueil castillan ne put sans murmurer se soumettre au gouvernement d'un roi d'Aragon. Le caractère même de Ferdinand, que les Castillans avaient bien démêlé, n'était pas propre à leur faire désirer son administration: soupçonneux, clairvoyant, sévère, et trop économe, il portait une attention jalouse sur les actions les plus simples, et récompensait sans générosité les services. Les Castillans sentaient vivement la perte d'Isabelle, qui, par son caractère aimable et son affection pour eux, tempérait souvent l'humeur austère de son mari. Ferdinand avait d'ailleurs des principes de gouvernement qui étaient particulièrement odieux aux grands. Il s'était [3] attaché à réprimer le pouvoir exorbitant de la noblesse, en étendant l'autorité royale, en

1. P. Mart., *Ep.* 277. Marian., *Hist.*, lib. 28, cap. 11. Ferreras, *Hist. génér. d'Espagne*, tom. VIII, p. 263.

2. Mariana, *Hist.*, lib. 28, cap. 14.

3. Mariana, lib. 28, cap. 12.

protégeant les vassaux opprimés, et en multipliant les immunités des villes. Toutes ces causes réunies avaient suscité contre lui un parti formidable; et, quoique ce parti ne se fût encore déclaré par aucune démarche publique, Ferdinand ne doutait pas que, pour peu qu'il fût encouragé par le nouveau roi, il ne se portât bientôt aux plus violentes extrémités.

Il n'y eut pas moins d'agitation dans les Pays-Bas lorsqu'on y apprit qu'Isabelle était morte, et que Ferdinand avait pris le gouvernement de Castille. Philippe n'était pas d'un caractère à se laisser patiemment dépouiller par l'injuste ambition de son beau-père. Si les infirmités de Jeanne et l'enfance de Charles les rendaient incapables de gouverner, il prétendait être, comme mari, le curateur légal de sa femme, et, comme père, le tuteur paternel de son fils. Ce n'était pas assez sans doute, pour contre-balancer ces justes droits, que d'y opposer l'autorité d'un testament dont l'authenticité était peut-être douteuse et dont les dispositions étaient certainement injustes. Une circonstance particulière contribua à exciter encore le ressentiment de Philippe et à fortifier la vigueur de ses résolutions : ce fut l'arrivée de don Juan Manuel. Il était ambassadeur de Ferdinand à la cour impériale; mais, au premier avis de la mort d'Isabelle, il se rendit à Bruxelles, se flattant qu'à la cour d'un prince jeune et libéral il obtiendrait le crédit et les honneurs qu'il ne pouvait espérer au service d'un roi vieux et avare. Pendant le séjour de Philippe en Espagne, il avait su gagner la confiance de ce prince, et, comme il avait été formé aux affaires sous Ferdinand même, il était en état d'opposer à ses vues et à ses démarches des talents et des artifices qui ne le cédaient pas à ceux de ce monarque habile et rusé[1].

Manuel conseilla d'envoyer des ambassadeurs à Ferdinand pour le sommer de se retirer en Aragon, et de remettre le gouvernement de la Castille entre les mains de ceux à qui Philippe jugerait à propos de le confier, en attendant qu'il allât le prendre lui-même. On chercha à gagner ceux des nobles castillans qui avaient paru mécontents de Ferdinand, et on les encouragea par toutes sortes de moyens à s'y opposer ouvertement.

1. Zurita, *Anales de Aragon*, tom. VI, p. 12.

Philippe conclut en même temps avec Louis XII un traité par lequel il crut s'assurer l'amitié et les secours de ce monarque.

Ferdinand, de son côté, n'épargna rien pour conserver le pouvoir dont il se trouvait en possession. Il se servit d'un gentilhomme aragonais, nommé Conchillos, pour conduire une négociation secrète avec Jeanne, et il vint à bout d'obtenir de cette faible princesse qu'elle confirmât le droit qu'il prétendait avoir à la régence. Mais cette intrigue ne put échapper à l'œil pénétrant de Manuel. La lettre de consentement qu'on avait arrachée à Jeanne fut interceptée; Conchillos fut jeté dans un cachot; et cette princesse elle-même fut renfermée dans un appartement du palais, où aucun de ses domestiques espagnols n'eut la permission de l'approcher [1].

Affligé de voir son projet découvert, Ferdinand éprouva un nouveau chagrin en observant les progrès que les émissaires de Philippe faisaient en Castille. Quelques-uns des nobles se retirèrent dans leurs châteaux, et d'autres dans les villes où ils avaient de l'influence; ils se liguèrent entre eux, et commencèrent à rassembler leurs vassaux. La cour de Ferdinand était presque entièrement déserte; Ximenès, le duc d'Albe et le marquis de Doria étaient les seules personnes considérables qui y restassent, tandis que les ambassadeurs de Philippe voyaient chaque jour leurs maisons remplies de nobles du plus haut rang.

Irrité de cette défection universelle, et humilié peut-être de voir tous ses projets déconcertés par un jeune politique, Ferdinand, sans respecter ni les sentiments de la nature, ni les lois de la décence, résolut de priver sa fille et sa postérité de la couronne de Castille, plutôt que de renoncer à la régence de ce royaume. Son plan n'était pas moins hardi que l'intention en était odieuse. Il demanda en mariage Jeanne, cette fille supposée de Henri IV, dont l'illégitimité prétendue avait fait monter Isabelle au trône de Castille. C'est en faisant revivre les droits de cette princesse, contre laquelle Ferdinand lui-même avait autrefois commandé des armées et donné des batailles, qu'il espéra de se voir encore une fois souverain de ce

1. P. Mart., *Ep.* 287. Zurita, *Anal.*, t. VI, p. 14.

royaume. Mais Emmanuel, roi de Portugal, dans les états duquel Jeanne résidait, et qui avait épousé une des filles de Ferdinand et d'Isabelle, ne voulut pas consentir à une union si peu naturelle; et cette malheureuse princesse qui, renfermée depuis longtemps dans un couvent, avait perdu dans sa solitude toute espèce de goût pour les grandeurs, témoigna elle-même le plus grand éloignement pour ce mariage[1].

Ferdinand trouva cependant dans son ambition de nouvelles ressources. Après avoir essuyé un refus en Portugal, il tourna ses vues du côté de la France, et demanda en mariage Germaine de Foix, fille du vicomte de Narbonne et de Marie, sœur de Louis XII. La guerre que Louis avait soutenue à Naples contre Ferdinand avait été si malheureuse, qu'il reçut avec joie une proposition qui lui fournissait un prétexte honorable de faire la paix. Quoique jamais prince n'ait eu plus que Ferdinand l'art de subordonner ses passions à ses maximes politiques, ou de les faire servir à ses vues ambitieuses, cependant telle était la violence de son ressentiment contre son gendre, que, pour détacher de ses intérêts Louis XII, et dans l'espérance de l'exclure du trône d'Aragon, il fut prêt à démembrer encore une fois l'Espagne pour en former des royaumes séparés; cependant la réunion de ces différents royaumes en un seul avait fait la gloire de son règne et le principal objet de son ambition. Il consentit à rétablir les nobles napolitains de la faction française dans leurs possessions et leurs honneurs, et s'exposa au ridicule d'épouser à un âge très avancé une fille de dix-huit ans[2].

Philippe fut vivement alarmé de la conclusion de ce mariage qui le privait de son seul allié, et le menaçait de la perte de tant de royaumes. Manuel sentit alors la nécessité de prendre d'autres mesures relativement aux affaires de Castille[3]. En conséquence il envoya de nouvelles instructions aux ambassadeurs flamands qui étaient à la cour d'Espagne, et les chargea d'assurer Ferdinand que leur maître avait le désir le plus vif de terminer à l'amiable les différends qui s'étaient élevés, et qu'il n'y

1. Sandov. *Hist. of civil wars in Castile*, Lond. 1655, p. 5. Zurita, *Anal. de Aragon*, t. VI, p. 213.

2. P. Mart., *Ep.* 290, 292. Mariana, l. 28. c. 16, 17.

3. P. Mart., *Ep.* 293.

avait point de conditions auxquelles il ne consentît pour rétablir l'amitié qui devait subsister entre un beau-père et un gendre. Quoique jamais prince n'eût fait et rompu plus de traités que Ferdinand, il avait tant de confiance dans la bonne foi des autres, qu'il était toujours disposé à écouter des ouvertures de négociation. Il reçut avec empressement les déclarations de Philippe, et conclut bientôt après à Salamanque un traité par lequel il fut stipulé que le gouvernement de Castille continuerait d'être exercé au nom de Jeanne, de Ferdinand et de Philippe conjointement, et que les revenus de la couronne, ainsi que la disposition des emplois, seraient partagés par égale portion entre Ferdinand et Philippe[1].

L'archiduc était cependant bien éloigné de songer sérieusement à observer ce traité; son intention en le proposant n'avait été que d'amuser son beau-père, et de l'empêcher de prendre des mesures pour s'opposer à son voyage en Espagne. Cet artifice produisit son effet. Ferdinand, tout clairvoyant qu'il était, resta pendant quelque temps sans soupçonner même le projet de son gendre; dès qu'il en fut instruit, il engagea le roi de France, non seulement à faire des représentations à l'archiduc sur ce voyage, mais encore à employer la menace pour l'en détourner. Il sollicita en même temps le duc de Gueldres d'attaquer les états de l'archiduc dans les Pays-Bas; mais ces précautions n'empêchèrent pas Philippe et Jeanne de s'embarquer avec une flotte très nombreuse et un corps considérable de troupes de terre. Une violente tempête les força de relâcher en Angleterre, où Henri VII, à la sollicitation de Ferdinand, les retint pendant plus de trois mois[2]. Enfin ils eurent la liberté de remettre à la voile, et, après une traversée plus favorable que la première, ils arrivèrent heureusement à la Corogne en Galice, où Ferdinand n'osa pas s'opposer à leur débarquement par la force des armes, comme il en avait d'abord formé le projet.

Les nobles de Castille, qui jusqu'à ce moment avaient été obligés de cacher ou de dissimuler leurs sentiments, se déclarèrent ouvertement pour Philippe. On vit arriver de toutes les parties

1. Zurita, *Anal. de Arag.*, t. VI, p. 19. P. Mart., *Ep.* 293, 294.
2. Ferer., *Hist.*, t. VIII, p. 285.

du royaume des seigneurs, qui, suivis de nombreux vassaux, allaient offrir leurs services à leur nouveau roi. Le traité de Salamanque fut universellement condamné, et l'on arrêta d'un commun accord qu'il fallait exclure du gouvernement de Castille un prince qui, en consentant à séparer de ce royaume celui d'Aragon et celui de Naples, avait montré si peu d'attachement à ses véritables intérêts. Ferdinand, abandonné de presque tous les Castillans, déconcerté par leur révolte, incertain s'il renoncerait paisiblement à son autorité ou s'il prendrait les armes pour la soutenir, sollicita vivement une entrevue avec son gendre, qui, toujours guidé par les avis de Manuel, s'y refusa constamment. Le monarque, voyant enfin que le nombre des partisans de Philippe grossissait de jour en jour, et que leur zèle prenait de nouvelles forces, sentit qu'il serait inutile de vouloir résister à ce torrent; et il s'engagea par un traité à remettre la régence de Castille entre les mains de l'archiduc, et à se retirer dans ses états héréditaires d'Aragon, se contentant du titre de grand-maître des ordres militaires, et de la portion de revenu que lui avait léguée Isabelle. Quoiqu'il parût que dès ce moment les deux princes n'eussent plus aucune raison de se voir, il fut cependant arrêté, par des motifs de bienséance, qu'ils auraient une entrevue. Philippe parut au rendez-vous avec une suite brillante de nobles castillans, et un corps considérable de gens armés, Ferdinand y vint sans pompe, accompagné seulement d'un petit nombre de serviteurs sans armes. Manuel eut en cette occasion le plaisir de faire parade, aux yeux du monarque qu'il avait abandonné, de l'ascendant qu'il avait pris sur son nouveau maître, tandis que l'orgueil de Ferdinand essuyait, en présence de ses anciens sujets, les deux plus cruelles peines que puisse ressentir un prince ambitieux et rusé, la honte de se voir dans sa vieillesse vaincu en politique par un jeune homme, et le regret de perdre une partie de son pouvoir[1].

Ferdinand se retira peu de temps après en Aragon; et, dans l'espérance que quelque événement favorable le ramènerait bientôt en Castille, il eut soin de protester, mais en secret, con-

1. Zurita, *Anal. de Arag.*, t. VI, p. 64. Mar., l. 28, c. 19, 20. P. Mart., *Ep.* 304, 305, etc.

tre le traité qu'il avait fait avec son gendre, et de déclarer qu'ayant été arraché par la force, ce traité devait être nul et sans effet[1].

Philippe entra en possession de son autorité nouvelle avec la joie d'un jeune homme. L'infortunée Jeanne, à qui il en était redevable, resta pendant toutes ces contestations livrée à la plus profonde mélancolie; on lui permettait rarement de paraître en public; son père même sollicita vainement la liberté de la voir. Le principal objet de Philippe était de la faire déclarer par les états incapables de gouverner, afin de jouir d'un pouvoir sans partage jusqu'à ce que son fils eût atteint l'âge de majorité. Mais l'attachement des Castillans pour leur souveraine naturelle fit échouer ce projet; et, quoique Manuel eût eu l'adresse de gagner quelques membres des états convoqués à Valladolid, et que d'autres fussent très disposés à acquiescer à la première demande que leur ferait leur nouveau maître, les représentants assemblés ne voulûrent jamais donner leur consentement à une déclaration qu'ils regardaient comme injurieuse au sang de leurs rois[2]; ils reconnurent unanimement Jeanne et Philippe pour reine et roi de Castille, et leur fils Charles pour prince des Asturies.

Ce fut là presque le seul événement mémorable de l'administration de Philippe: une fièvre, occasionnée par un excès de débauche, termina sa vie dans la vingt-huitième année de son âge, sans qu'il eût joui seulement trois mois entiers des honneurs de la royauté qu'il avait si ardemment recherchés[3].

Jeanne se trouvait, par cette mort, seule maîtresse de la Castille; mais la secousse que reçut son âme d'une perte si inattendue acheva d'égarer sa raison, et la rendit entièrement incapable de gouverner. Attachée près du lit de son mari pendant tout le cours de sa maladie, ni les prières ni les instances ne purent l'en arracher un seul moment, quoiqu'elle fût dans le sixième mois de sa grossesse : cependant, lorsqu'il expira, elle ne répandit pas une larme et ne jeta pas un soupir : sa douleur

1. Ibid. *Anales de Aragon*, tom. VI, p. 68. Ferrer., *Hist.*, tom. VIII, p. 290.

2. Zurita, *Anal. de Aragon*, t. VI, p. 25.

3. Mariana, l. 28, c. 23.

était muette et calme. Elle continua à rester auprès du corps de Philippe avec la même tendresse et la même attention que s'il eût été plein de vie [1]. Après qu'elle eut permis qu'on l'enterrât, elle le fit retirer du tombeau et porter dans son propre appartement, où elle le plaça sur un lit de parade, vêtu d'habits magnifiques; et, comme elle avait entendu conter à quelque moine l'histoire d'un roi qui ressuscita quatorze ans après sa mort, elle tenait ses yeux presque continuellement fixés sur ce corps inanimé, épiant l'heureux moment où il reviendrait à la vie. Pour comble d'égarement, elle était jalouse de son mari mort, comme elle l'avait été lorsqu'il vivait : elle ne permettait pas à ses femmes d'approcher du lit de parade; et toutes celles qui n'appartenaient pas à sa maison n'avaient pas la liberté d'entrer dans l'appartement; elle ne voulut pas même y introduire une sage-femme, quoiqu'on l'eût choisie à dessein très vieille, et elle accoucha de la princesse Catherine, sans avoir d'autres secours que ceux de ses domestiques [2].

Une femme dans cet état n'était guère capable de gouverner un grand royaume; et Jeanne, uniquement occupée à déplorer la perte et à prier pour l'âme de son mari, aurait cru manquer à ce qu'elle lui devait, si elle eût donné son attention aux affaires publiques; mais, en refusant de se charger elle-même de l'administration, elle refusa en même temps, par une jalousie étrange de son autorité, d'en confier le soin à personne; les prières de ses sujets ne purent la déterminer à nommer un régent, ni même à signer des papiers nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté du royaume.

Les Castillans se trouvaient dans le plus grand embarras : la folie de la reine et la minorité de son fils rendaient indispensable la nomination d'un régent; et, comme parmi les nobles de Castille, il n'y en avait aucun d'un mérite assez distingué pour être appelé par la voix publique à ce haut rang, tous les yeux se tournèrent naturellement vers Ferdinand ou vers l'empereur Maximilien. Le premier y prétendait en qualité d'administrateur pour sa fille et en vertu du testament d'Isabelle; le

1. P. Mart., *Ep.* 316.

2. Mar., *Hist.*, lib. 29, cap. 3 et 5. P. Mart., *Ep.* 318, 324, 328, 332.

second se présentait comme le tuteur de son petit-fils, qui, attendu l'infirmité de sa mère, devait être déjà regardé comme roi de Castille. Ceux qui venaient de forcer Ferdinand à renoncer au gouvernement du royaume, ne pouvaient, sans alarmes, le voir si près de reprendre son autorité. Ils redoutaient le pouvoir d'un monarque qui ne savait pas pardonner, et dont la sévérité naturelle serait excitée encore par le souvenir de leur conduite et le ressentiment de l'injure qu'il avait reçue. Maximilien n'avait contre lui aucun de ces obstacles; mais il ne connaissait ni les mœurs, ni les lois de Castille, et il n'avait ni troupes ni argent pour soutenir ses prétentions: d'ailleurs son droit ne pouvait être admis sans déclarer publiquement que Jeanne était incapable de gouverner; et, quoique l'état de cette princesse fût bien notoire, la délicatesse des Castillans ne put jamais se résoudre à lui faire cet affront.

Cependant don Juan Manuel et un petit nombre de nobles, qui se croyaient les plus exposés à la vengeance de Ferdinand, se déclarèrent pour Maximilien, et offrirent de le soutenir de tout leur crédit. Maximilien, toujours hardi et décidé dans les conseils, mais toujours faible et incertain dans l'exécution, accepta leur offre avec empressement; mais ce projet n'aboutit qu'à une suite de négociations inutiles. L'empereur, suivant sa coutume, exposa ses droits avec pompe, promit beaucoup et n'exécuta rien[1].

Quelques jours avant la mort de Philippe, Ferdinand était parti pour Naples. Ni la sage conduite de Gonzalve de Cordoue, qui en était vice-roi, ni ses grands services, n'avaient pu le mettre à l'abri des soupçons d'un maître jaloux. Ferdinand, qui voulait lui retirer l'autorité que lui donnait sa place, crut le faire avec plus de décence en allant prendre lui-même les rênes de l'état; et, quoiqu'il eût reçu à Porto-Fino, dans le territoire de Gênes, la nouvelle de la mort de son gendre, ce prince avait un désir si impatient de découvrir les secrètes intrigues dont il soupçonnait ce grand capitaine, et de lui ôter la vice-royauté de Naples, que, plutôt que de revenir sur ses pas, il aima mieux laisser la Castille dans un état d'anarchie,

1. Mar., lib. 29, cap. 7. Zurita, *Anal. de Aragon*, t. VI, p. 93.

et s'exposer même à perdre par ce délai la souveraineté de ce royaume[1].

Il n'y avait que les grands talents et la sagesse des partisans du roi qui pussent prévenir les mauvais effets de son absence. A leur tête était Ximenès, archevêque de Tolède. Quoiqu'il eût été élevé à cette dignité par Isabelle, contre l'inclination même de Ferdinand, et qu'il ne pût pas espérer de jouir d'une grande autorité sous l'administration jalouse de ce monarque, il fut cependant assez désintéressé pour préférer le bien de son pays à sa propre grandeur, et pour déclarer que la Castille ne serait jamais bien gouvernée que par un prince à qui une longue expérience aurait appris à connaître les véritables intérêts du royaume. Pour faire embrasser cette opinion à ses compatriotes, le prélat sentit la nécessité de fléchir un peu la sévérité et la hauteur naturelle de son caractère. Il s'abaissa même jusqu'à flatter les nobles du parti contraire, et joignit l'adresse aux raisons pour les persuader. Ferdinand seconda ses efforts avec beaucoup d'art ; et, gagnant les uns par quelques concessions, les autres par des promesses, et tous par des lettres pleines d'honnêtetés, il vint à bout de ramener plusieurs de ses plus violents adversaires[2]. Cette conduite eut le plus heureux succès, et, malgré les efforts de plusieurs intrigants et quelques soulèvements excités à dessein, dès que Ferdinand parut en Espagne, après avoir arrangé les affaires de Naples, il obtint sans opposition la régence de Castille. La sagesse qu'il montra dans l'exercice de son autorité fut égale au bonheur avec lequel il l'avait recouvrée. Une administration modérée, mais vigoureuse, lui rendit toute l'affection des Castillans, et les fit jouir jusqu'à sa mort de toute la tranquillité domestique dont était susceptible le génie du gouvernement féodal qui subsistait encore parmi eux dans toute sa force[3].

Le maintien de ce calme intérieur dans l'Aragon et la Castille ne fut pas la seule obligation que l'archiduc Charles eut à la régence de son beau-père : il vit pendant ce période ses états héréditaires s'accroître par d'importantes acquisitions. Oran,

1. Zurita, *Anal. de Arag.*, t. VI, p. 85.
2. Zurita, *Anal. de Arag.*, t. VI, p. 87, 94, 109.
3. Mariana, lib. 29, cap. 10.

et quelques autres places assez considérables sur la côte de Barbarie, furent réunis à la couronne de Castille par le cardinal Ximenès, qui, avec un courage très extraordinaire dans un religieux, commanda en personne une armée contre les Maures de cette partie de l'Afrique, et qui, par une magnificence plus extraordinaire encore, fit à ses propres frais toutes les dépenses de cette expédition[1]. D'un autre côté, Ferdinand, sur des prétextes aussi frivoles qu'injustes, et par de lâches perfidies, chassait du trône de Navarre Jean d'Albret, qui en était légitime souverain : en s'emparant de ce royaume, il étendit les limites de la monarchie espagnole, depuis les Pyrénées jusqu'aux frontières de Portugal[2].

Le désir d'agrandir les états de l'archiduc n'était cependant pas le motif qui animait Ferdinand ni dans ses vues, ni dans ses démarches, il était plus porté à voir dans ce jeune prince un rival qui lui ôterait encore une fois le gouvernement de la Castille, qu'un petit-fils en faveur duquel il tenait seulement le dépôt de l'administration. Cette jalousie fit bientôt naître l'éloignement et même la haine, sentiment qu'il ne prit pas la peine de dissimuler. De là vint son excessive joie lorsque sa jeune épouse lui donna un fils qui devait ôter à Charles les couronnes d'Aragon, de Naples, de Sicile et de Sardaigne; et, à la mort prématurée de ce fils, Ferdinand montra, par le même motif, un désir extrême d'avoir d'autres enfants; mais cette impatience même accéléra, suivant toute apparence, l'avénement de Charles au trône d'Espagne. Ferdinand, dans le dessein de se procurer un héritier, que l'intempérance de sa jeunesse et son âge avancé ne lui permettaient guère d'espérer, eut recours à ses médecins; ils lui firent prendre une de ces potions qu'on suppose propres à augmenter la vigueur du tempérament, et qui d'ordinaire ne servent qu'à le détruire. C'est l'effet que ce breuvage produisit sur la constitution faible et épuisée de Ferdinand : il en eut une violente maladie, à laquelle il survécut; mais dont il lui resta une langueur habituelle et un abattement d'esprit qui, en le rendant incapable

1. Mariana, cap. 18.
2. Mar., lib. 30, cap. 11, 12, 19, 24.

de s'appliquer sérieusement aux affaires, lui fit contracter le goût des amusements frivoles[1]. Quoiqu'il perdît alors l'espérance d'avoir un fils, sa jalousie à l'égard de l'archiduc ne diminua point ; il ne pouvait s'empêcher de le voir avec cette aversion que les princes ont souvent pour leurs successeurs. Ce fut ce sentiment dénaturé qui lui dicta un testament par lequel il donnait au prince Ferdinand, qui, ayant été élevé en Espagne, était plus agréable aux Espagnols, la régence de tous ses royaumes jusqu'à l'arrivée de l'archiduc, son frère, et lui conférait en même temps la dignité de grand-maître des trois ordres militaires. La première de ces dispositions mettait le jeune Ferdinand en état de disputer le trône à son frère; et la seconde l'aurait rendu, à tout événement, presque indépendant.

Le roi d'Aragon conserva jusqu'au dernier moment cette jalousie extrême de sa domination, qui distingua toujours son caractère. Craignant de perdre son pouvoir, lors même qu'il allait perdre la vie, il se transportait successivement d'un lieu à un autre, comme pour fuir la maladie dont il était atteint, ou pour s'en distraire. Quoiqu'on vît ses forces s'affaiblir de jour en jour, aucun de ses serviteurs n'osait lui parler de son état; son confesseur, qui regardait ce ménagement comme criminel et contraire à la religion, n'avait pas la permission de l'approcher. Cependant le danger devint à la fin si pressant qu'il ne lui fut plus possible de le lui cacher. On lui annonça qu'il était près de sa fin : il entendit cet arrêt avec la fermeté qui convenait à son caractère. Pénétré peut-être de remords sur l'injustice qu'il avait faite à son petit-fils, ou touché des justes remontrances de Carjaval, de Zapata et de Vergas, les plus anciens et les plus fidèles de ses conseillers, qui lui représentèrent qu'en donnant la régence au prince Ferdinand il allait allumer infailliblement une guerre civile entre les deux frères, et qu'en le nommant grand-maître des ordres militaires il dépouillait la couronne de son plus bel ornement et de sa principale force, le monarque mourant consentit à changer son tes-

1. Zurita, *Anales de Arag.*, t. VI, p. 347. P. Mart. *Ep.* 531. Argensola, *Anal. de Aragon*, lib. 1, p. 4.

tament sur ces deux articles : il en fit un nouveau par lequel il déclara Charles seul héritier de tous ses états, et laissa au jeune prince Ferdinand, au lieu du trône dont il se croyait assuré, un modique apanage de cinquante mille ducats par an[1]. Il mourut quelques heures après avoir signé ses dernières volontés, le 23 janvier 1516.

Charles, à qui cette mort laissait un si bel héritage, touchait alors à sa seizième année. Il avait résidé jusqu'à cet âge dans les Pays-Bas, dont son père lui avait laissé la souveraineté. Marguerite d'Autriche, sa tante, et Marguerite d'Yorck, sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre, et veuve de Charles le Hardi, deux princesses douées de grands talents et de beaucoup de vertu, s'étaient chargées du soin de former son enfance. A la mort de Philippe, les Flamands avaient remis le gouvernement des Pays-Bas à l'empereur Maximilien son père, avec le titre plutôt que l'autorité de régent[2]. Maximilien fit choix de Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, pour présider à l'éducation du jeune Charles, son petit-fils[3]. Ce seigneur possé-

1. Mariana. *Hist.*, lib. 30, c. ult. Zurita, *Anal. de Arag.*, t. VI, p. 401. P. Mart.. *Ep.*, p. 565. 566. Argensola, *Anal. de Arag.*, lib. 1, p. 11.

2. Pontius Heuterus, *Rerum Austriacarum*, lib. 15. Lov. 1649, lib. 7, cap. 2, p. 155.

3. Les historiens français, sur l'autorité de du Bellay (*Mém.*, p. 11), ont tous écrit que Philippe, par son testament, ayant nommé le roi de France pour diriger l'éducation de Charles son fils, Louis XII, avec un désintéressement digne de la confiance que lui avait montrée l'archiduc, avait chargé Chièvres de cet emploi. Le président Hénault a lui-même adopté cette opinion (*Abr. chronol. A. D.*, 1507). Varillas, dans son style ordinaire, prétend avoir vu le testament de Philippe (*Pratiq. de l'éduc. des Princes*, p. 16). Mais tous les historiens espagnols, allemands et flamands se réunissent pour contredire cette assertion des écrivains français. Heuterus, historien flamand, contemporain et digne de foi, dit que Louis XII, en consentant au mariage de Germaine de Foix avec Ferdinand, avait beaucoup perdu de la confiance qu'avait en lui l'archiduc, et que ce refroidissement avait encore augmenté, lorsque le roi de France donna en mariage au comte d'Angoulême sa fille aînée, qu'il avait auparavant promise à Charles. (Heuter. *Rer. Austr.*, l. 5, p. 151.) Ce même écrivain ajoute (*ibid.*) que les Français, peu de temps avant la mort de Philippe, avaient violé la paix qui subsistait entre eux et les Flamands; que Philippe s'en

dait éminemment tous les talents nécessaires pour cet important emploi, et il en remplissait tous les devoirs avec beaucoup d'exactitude. Adrien d'Utrecht fut choisi pour être précepteur du jeune prince : cette place lui ouvrit la route des plus hautes dignités auxquelles un ecclésiastique pût prétendre, et il ne la dut ni à sa naissance, qui était fort obscure, ni à son crédit, car il ne se mêlait point de toutes les intrigues de cour, mais seulement à l'opinion qu'il avait donnée de son savoir à ses compatriotes. Il s'était en effet assez distingué dans ces études frivoles qui, pendant plusieurs siècles, furent honorées du nom de philosophie ; il s'était même fait un nom par le grand succès d'un commentaire qu'il avait publié sur le *Maître des Sentences*, traité fameux de Pierre Lombard, et qui fut alors regardé comme la règle de la théologie scolastique ; mais, quelque réputation que se fût acquise Adrien dans ce siècle d'ignorance, on s'aperçut bientôt qu'un homme accoutumé à la retraite d'un collége, sans connaissance du monde, sans politesse et sans goût, n'était guère propre à faire aimer l'étude à un jeune prince. Aussi Charles montra-t-il de bonne heure de l'aversion pour les sciences, et un goût extrême pour ces exercices violents et militaires, qui faisaient alors presque l'unique étude

était plaint et était diposé à s'en venger. Toutes ces circonstances ne permettent pas de croire que Philippe, qui fit son testament peu de jours avant que d'expirer (Heuter, p. 152), ait commis l'éducation de son fils à Louis XII. Un témoignage positif vient à l'appui de ces probabilités. Heuterus dit (lib. 7, p. 153) que Philippe, en partant pour l'Espagne, avait laissé à Chièvres l'éducation de son fils et le gouvernement de ses états dans les Pays-Bas ; qu'après la mort de Philippe on entreprit de faire déclarer régent l'empereur Maximilien, mais que ce projet ayant trouvé de l'opposition, Chièvres paraît avoir continué d'exercer les deux emplois que Philippe lui avait confiés ; qu'au commencement de l'année 1508, les Flamands invitèrent Maximilien à accepter la régence, et que l'empereur y ayant consenti, il avait nommé sa fille Marguerite, avec un conseil de Flamands, pour exercer la suprême autorité dans les Pays-Bas lorsqu'il serait absent ; qu'il avait nommé aussi Chièvres pour gouverneur, et Adrien d'Utrecht pour précepteur de son fils. Tout ce que rapporte Heuterus à cet égard est confirmé par Moringus dans *Vitâ Adriani, apud Analecta Gasp. Burmanni de Adriano*, cap. 10 ; par Barlandns, *Chronic. Brabant.*, ibid., p. 25, et par Hæræus, *Annal. Brab.*, vol. II, p. 520, etc.

de la noblesse, et dans lesquels elle mettait sa gloire à se distinguer. Chièvres flatta cette disposition, soit qu'il voulût gagner, par la complaisance, l'affection de son pupille, soit qu'il attachât lui-même peu de prix aux connaissances littéraires[1]. Il l'instruisit cependant avec beaucoup de soin dans la science du gouvernement; il lui fit étudier l'histoire, non seulement des pays de sa domination, mais encore des états qui avaient quelque relation avec les siens. Aussitôt que Charles eut pris le gouvernement de la Flandre en 1515, Chièvres l'accoutuma dès lors au travail; il l'engagea à lire tous les papiers qui concernaient les affaires publiques, à assister aux délibérations de ses conseillers privés, et à leur proposer lui-même les objets sur lesquels il avait besoin de leur opinion[2]. Ce genre d'éducation fit contracter à ce jeune prince une habitude de gravité et de recueillement qui paraissait peu convenable à sa jeunesse; mais les premières ouvertures de son esprit n'indiquaient pas cette supériorité qui se manifesta dans un âge plus avancé[3]. On ne remarqua point dans ses premières années cette impétuosité qui précède d'ordinaire la vigueur d'une maturité active et entreprenante; et sa déférence continuelle pour les avis de Chièvres et de ses autres favoris n'annonçait pas cet esprit vaste et ferme qui dirigea dans la suite les affaires de la moitié de l'Europe. Mais ses sujets, séduits par les grâces de sa figure et la mâle dextérité qu'il montrait dans tous les exercices du corps, jugeaient son caractère avec cette prévention favorable qu'on a trop souvent pour les princes dans leur jeunesse; et ils se flattaient qu'il donnerait encore un nouvel éclat aux couronnes dont il avait hérité par la mort de Ferdinand.

Les royaumes d'Espagne, comme on en peut juger par l'esquisse que j'ai tracée de leur constitution politique, étaient alors dans une situation qui exigeait autant de fermeté que de prudence dans le gouvernement. Les coutumes féodales qui avaient été introduites dans les différentes provinces par les Goths, les

1. Jovii, *Vita Adriani*, p. 91. Struvii, *Corpus hist. Germ.*, t. II, p. 967. P. Heuter., *Rer. Aust.*, lib. 7, cap. 3, p. 157.

2. *Mém. de du Bellay*, in-8°. Paris, 1753, p. 11. P. Heuter, lib. 8, c. 1, p. 184.

3. P. Mart., *Ep.* 560, 655.

Suèves et les Vandales, s'y étaient conservées avec toute leur force; et les nobles, qui étaient puissants et guerriers, avaient longtemps joui des priviléges exorbitants que leur donnaient ces institutions. Les villes d'Espagne étaient plus nombreuses et plus peuplées que ne semblait le comporter le génie du gouvernement féodal, naturellement ennemi du commerce et de toute police régulière; les droits personnels et l'influence politique qu'avaient acquis les habitants de ces villes étaient déjà fort considérables. L'autorité royale, circonscrite par les prérogatives de la noblesse et par les prétentions du peuple, était resserrée dans des bornes fort étroites. Sous une semblable forme de gouvernement, les principes de division étaient en grand nombre; le lien qui unissait les différentes parties était très faible, et l'Espagne non seulement éprouvait tous les inconvénients qu'entraînent les vices du système féodal, mais elle était encore exposée aux maux qui pouvaient résulter des circonstances particulières à sa constitution.

Il est vrai que pendant la longue administration de Ferdinand il ne s'était élevé aucun trouble domestique en Espagne. Il avait su, par la supériorité de son génie, réprimer l'inquiétude turbulente des nobles, et modérer la jalousie des communes. La sagesse de son gouvernement dans l'intérieur, l'habileté avec laquelle il dirigea toutes ses opérations au dehors, et la haute opinion que ses sujets avaient de ses talents, concoururent à maintenir dans ses états un degré de tranquillité qui ne paraissait pas compatible avec une constitution politique où les semences de trouble et de discorde germaient et fermentaient de toutes parts : mais ces barrières se brisèrent tout d'un coup à la mort de Ferdinand, et l'esprit de faction et de mécontentement, après avoir été longtemps réprimé, n'en éclata qu'avec plus de violence et de férocité.

Ferdinand, qui avait prévu ces désordres et qui voulait les prévenir, avait pris la sage précaution de nommer, par son testament, Ximenès, archevêque de Tolède, pour être seul régent de la Castille, jusqu'à l'arrivée de son petit-fils en Espagne. Le caractère singulier de cet homme et les qualités extraordinaires qui le rendaient propre à cette grande place méritent qu'on s'y arrête un moment. Il descendait d'une famille hon-

nête, mais peu riche. Son inclination particulière, fortifiée par le défaut de fortune, le détermina à entrer dans l'état ecclésiastique, où il obtint de bonne heure des bénéfices considérables qui lui ouvraient la route des premières dignités de l'Église. Il renonça tout à coup à ces avantages, et, après avoir subi les épreuves d'un noviciat très sévère, il s'engagea dans un monastère de frères observantins de saint François, l'un des ordres les plus rigides de l'église romaine. Il s'y distingua bientôt par une austérité de mœurs extraordinaire, et par ces raffinements de dévotion superstitieuse qui caractérisaient alors la vie monastique. Au milieu de ces pieux excès, où ne tombent ordinairement que les âmes faibles et enthousiastes, son esprit, naturellement ferme et pénétrant, avait conservé toute sa vigueur; les religieux de son ordre, sentant sa supériorité, l'avaient fait provincial. Sa réputation de sainteté lui procur bientôt la place de confesseur de la reine Isabelle, place qu'il n'accepta qu'avec la plus grande répugnance. Il conserva à la cour l'austérité de mœurs par laquelle il s'était distingué dans le cloître : il continuait de faire tous ses voyages à pied; il ne vivait que d'aumônes; il s'imposait des mortifications pénibles et des pénitences aussi rigoureuses qu'auparavant. Isabelle fut si contente du choix qu'elle avait fait, qu'elle ne tarda pas à conférer à Ximenès l'archevêché de Tolède, qui, après la papauté, était la plus riche dignité qu'il y eût dans l'église romaine. Il refusa d'abord cet honneur avec une fermeté modeste, et ne céda qu'à l'ordre exprès qu'il reçut du pape de l'accepter : mais son élévation ne changea rien à ses mœurs : obligé d'étaler en public la magnificence qui convenait à son rang, il ne se relâcha jamais de la sévérité monastique. On le vit porter constamment sous ses habits pontificaux le froc grossier de saint François, qu'il raccommodait de ses propres mains lorsqu'il était déchiré. Jamais il ne porta de linge; il se couchait toujours avec son habit, souvent sur la terre ou sur des planches, rarement dans un lit. Il ne goûtait aucun des mets délicats qu'on servait sur sa table, et se contentait de la nourriture simple et frugale que prescrivait la règle[1] de son or-

1. *Histoire de l'administration du cardinal Ximenès*, par Michel Baudier, in-4°, 1635, p. 13.

dre. Malgré ces singularités, il avait une profonde connaissance des affaires; et, dès qu'il fut appelé à l'administration par la haute opinion que Ferdinand et Isabelle avaient conçue de lui, il déploya des talents qui rendirent la réputation de son génie égale à celle de sa piété. Toutes ses vues étaient neuves et hardies: sa conduite politique participait des vertus et des défauts de son caractère; son génie étendu enfantait des plans vastes et magnifiques, et le sentiment de ses bonnes intentions lui faisait poursuivre l'exécution de ses projets avec une constance inflexible et infatigable. Accoutumé dès l'enfance à dompter ses passions, il avait peu d'indulgence pour celles des autres; et, comme il avait appris de sa religion à réprimer les désirs même les plus innocents, il était ennemi de tout ce qui avait un air de recherche et de plaisir. Sans être accusé de cruauté, il porta constamment dans le monde une rudesse et une inflexibilité de caractère qui appartenaient à l'état monastique, et qu'on a peine à concevoir dans les pays où ce genre de vie est inconnu.

Tel était l'homme à qui Ferdinand confia la régence de Castille. Quoique le cardinal eût alors près de quatre-vingts ans et qu'il connût parfaitement les difficultés et le travail inséparables de cette place, son intrépidité naturelle et son zèle pour le bien public la lui firent accepter sans hésiter. Cependant Adrien d'Utrecht, qui avait été envoyé en Espagne peu de mois avant la mort de Ferdinand, produisit des pleins-pouvoirs de l'archiduc pour prendre le nom et l'autorité de régent après la mort du roi; mais les Espagnols avaient une telle aversion pour le gouvernement d'un étranger, et il y avait tant d'inégalité entre les talents des deux compétiteurs, que les prétentions d'Adrien auraient été rejetées sur-le-champ, si Ximenès, par déférence pour son nouveau souverain, n'avait consenti à le reconnaître pour régent et à partager avec lui l'administration; mais Adrien n'eut qu'un vain titre, et Ximenès, en traitant son collègue avec beaucoup d'égards, et même de respect, se réserva toute l'autorité[1].

Le premier soin du cardinal fut d'observer les mouvements

1. Gometius, *De reb. gest. Ximenii*, p. 150, fol. compl., 1560.

le l'infant don Ferdinand, qui, ayant été si près de jouir de la uprême puissance, ne put se voir frustré d'un si doux espoir ans laisser éclater une impatience plus vive qu'on n'avait lieu le l'attendre d'un prince encore si jeune. Sous prétexte de veiller plus efficacement à sa sûreté, Ximenès le fit venir de Gualaloupe, où il avait été élevé, à Madrid, qui devint la résidence de la cour. L'infant resta dès lors sous les yeux du cardinal, qui fit épier avec la plus grande attention sa conduite et celle de ses domestiques[1].

La première nouvelle que Ximenès reçut des Pays-Bas lui donna beaucoup d'inquiétude, et lui fit sentir toute la difficulté de la tâche qu'il s'était imposée en voulant diriger les affaires d'un jeune prince, sous l'influence de conseillers qui ne connaissaient ni les lois ni les mœurs de l'Espagne. La nouvelle de la mort de Ferdinand ne fut pas plutôt arrivée à Bruxelles, que Charles, guidé par ses conseillers flamands, voulut prendre le titre de roi. Suivant les lois d'Espagne, les couronnes de Castille et d'Aragon appartenaient à Jeanne seule; et, quoique ses infirmités l'eussent mise hors d'état de gouverner elle-même, son incapacité n'avait été déclarée par aucun acte public des états de l'un ou de l'autre royaume; de sorte que les Espagnols regardèrent la résolution de Charles, non seulement comme une infraction directe à leurs priviléges, mais encore comme une démarche dénaturée de la part d'un fils qui voulait usurper les droits de sa mère, et qui marquait moins d'égards et de respect pour elle, que cette malheureuse princesse n'en avait éprouvé de la part de ses sujets[2].

La cour de Bruxelles engagea cependant le pape et l'empereur à écrire à Charles, en lui donnant le titre de roi de Castille, titre qu'on prétendait qu'ils avaient le droit de conférer; le premier en qualité de chef de l'Église, et le second comme chef de l'empire. Ximenès reçut en même temps des instructions pour faire reconnaître aux Espagnols l'avénement de Charles[3]. Quoique le cardinal eût fait de vives représentations contre une dé-

1. Miniana, *Continuat. Marianæ*, lib. I, c. 2. Baudier, *Hist. de Ximenès*, p. 118.

2. P. Mart., *Ep.* 565.

3. Gometius, p. 152, etc. Baudier, *Hist. de Ximenès*, p. 121.

marche qu'il regardait comme également inutile au prince et désagréable à la nation, il prit cependant le parti de mettre en œuvre toute son autorité et tout son crédit pour en assurer le succès : en conséquence il fit assembler sur-le-champ ceux des nobles qui se trouvaient alors à la cour. On leur exposa la réquisition de Charles; mais, au lieu d'accéder à cette proposition, ils commencèrent à murmurer contre cette violation inouie de leurs priviléges, et insistèrent avec vivacité sur les droits de Jeanne et sur le serment de fidélité qui les attachait à cette princesse. Alors Ximenès interrompit brusquement la délibération; et, d'un ton ferme et imposant qui lui était naturel, il leur dit qu'ils étaient assemblés, non pour délibérer, mais pour obéir, et que leur souverain leur demandait de la soumission et non des conseils. Ce jour même, ajouta-t-il, Charles sera proclamé à Madrid roi de Castille, et les autres villes suivront cet exemple. Le cardinal donna sur-le-champ des ordres pour cet objet; et, malgré la nouveauté de cet usage et le mécontentement secret de plusieurs grands du royaume, le titre de Charles fut universellement reconnu. Ce prince ne trouva pas en Aragon la même soumission à ses volontés : les peuples y jouissaient encore de priviléges plus étendus qu'en Castille; et d'ailleurs, l'archevêque de Saragosse, à qui Ferdinand avait laissé la régence, n'avait ni les talents ni le crédit de Ximenès. Charles ne fut reconnu dans ce royaume, jusqu'à son arrivée en Espagne, que sous le titre de prince[1].

Quoique Ximenès n'eût qu'une puissance précaire, dont son grand âge ne devait pas lui faire espérer de jouir longtemps, il prit avec le titre de régent toutes les idées naturelles à un monarque, et adopta des projets pour étendre l'autorité royale, dont il poursuivit l'exécution avec autant de courage et d'ardeur que s'il eût dû lui-même en recueillir les fruits. Les priviléges des nobles Castillans resserraient la prérogative du prince dans des limites très étroites : le cardinal regarda ces priviléges comme des usurpations sur la couronne, et prit la résolution d'en supprimer une partie. Quelque dangereuse que fût cette entreprise, il avait, par sa situation, des avantages qui

1. P. Mart., *Ep.* 572.

lui donnaient plus d'espérance du succès que n'aurait pu s'en promettre aucun roi de Castille. Sa rigoureuse et sage économie dans l'emploi des revenus publics mettait à sa disposition plus d'argent comptant que le prince n'en pouvait lever en aucun temps : la pureté de ses mœurs, sa charité et sa magnificence le rendaient l'idole du peuple : les nobles eux-mêmes, ne croyant avoir rien à redouter de lui, n'observaient pas ses mouvements avec la même attention qu'ils auraient portée sur les démarches d'un de leurs rois.

A peine le cardinal était-il parvenu à la régence que plusieurs nobles, imaginant que le gouvernement allait perdre un peu de sa vigueur, commencèrent à rassembler leurs vassaux, et se disposèrent à soutenir, par la voie des armes, des prétentions que la fermeté de Ferdinand les avait forcés de dissimuler ou d'abandonner ; mais Ximenès, qui avait pris à sa solde un corps considérable de troupes, arrêta leurs entreprises avec une vigueur et une facilité inattendues ; et, sans punir avec trop de sévérité les auteurs de ces désordres, il exigea d'eux des actes de soumission très mortifiants pour l'esprit superbe des nobles Castillans.

Tant que les entreprises de Ximenès ne tombèrent que sur des individus, et que ses actes de rigueur furent justifiés par une apparence de nécessité, revêtus des formes de la justice et tempérés par un mélange de douceur, il excita peu de plaintes et d'inquiétude ; mais il frappa bientôt un coup plus hardi, qui, en attaquant un privilége essentiel aux nobles, donna une alarme générale à cet ordre puissant. Suivant le système féodal, tout le pouvoir militaire était dans la main de la noblesse : tout homme d'une condition inférieure ne prenait les armes que comme vassal d'un baron et pour suivre sa bannière. Un roi qui n'avait que de très modiques revenus et une prérogative limitée dépendait absolument des nobles dans toutes ses opérations ; c'était avec leurs secours qu'il attaquait ses ennemis et défendait ses propres domaines. Tant qu'il ne commandait qu'à des troupes attachées uniquement à leurs chefs et accoutumées à n'obéir qu'à leurs ordres, son autorité était faible et sa puissance précaire. Ximenès résolut d'affranchir la couronne de cette espèce de servitude. Comme

des armées sur pied, composées de troupes mercenaires, étaient une chose inconnue sous le gouvernement féodal, et qui aurait été odieuse à un peuple fier et guerrier, il fit publier une ordonnance par laquelle il fut enjoint à chaque ville de la Castille d'enrôler un certain nombre de bourgeois qui seraient exercés à la discipline militaire les jours de fête. Il obtint que les officiers de cette nouvelle milice seraient payés sur les fonds publics; et, pour encourager les simples soldats, il leur promit l'exemption de toute espèce d'impôts. La nécessité d'avoir des troupes toujours prêtes pour repousser les fréquentes incursions des Maures d'Afrique lui fournit un prétexte plausible pour justifier cette innovation; mais l'objet qu'il avait réellement en vue était d'assurer au roi un corps de troupes indépendant des barons, et qui pût servir à contre-balancer leur pouvoir[1]. Les nobles ne se méprirent point sur ses véritables intentions, et ils virent combien la route qu'il prenait était sûre pour arriver à son but; mais ils sentirent en même temps qu'une opération dont le motif apparent était d'arrêter les progrès des infidèles ne pouvait manquer d'être agréable à un peuple superstitieux, et qu'on attribuerait à des vues d'intérêt particulier une opposition qui ne viendrait que d'eux seuls. Ils mirent tout en œuvre pour engager les villes à refuser elles-mêmes d'obéir et à protester contre la nouvelle ordonnance, comme contraire à leurs chartes et à leurs privilèges. Cette manœuvre réussit : Burgos, Valladolid et plusieurs autres villes se soulevèrent ouvertement, et quelques-uns des grands s'en déclarèrent les protecteurs. On adressa au roi les remontrances les plus fortes : les conseillers flamands prirent l'alarme; Ximenès seul resta ferme et inébranlable; et, en employant à propos tantôt la menace, tantôt la prière, ici la force, là de la complaisance, il vint à bout de vaincre la résistance des villes rebelles[2]. L'exécution de ce projet fut suivie avec beaucoup de vigueur pendant l'administration du cardinal, mais elle fut abandonnée à sa mort.

Ximenès, ayant réussi à diminuer le pouvoir exorbitant des

1. Miniana, *Continuatio Marianæ*, fol. Hag. 1733, p. 3.
2. P. Mart., *Ep.* 556, etc, Gemelius, p. 160, etc.

nobles, entreprit de diminuer aussi leurs possessions, qui s'étaient agrandies jusqu'à un excès non moins dangereux. Pendant les troubles et les contestations inséparables du gouvernement féodal, les nobles, toujours attentifs à leur propre intérêt, avaient su tirer avantage de la faiblesse et des besoins de leurs rois, pour s'emparer, par force ou par adresse, des terres de la couronne, de sorte qu'ils avaient successivement dépouillé le prince de tous ses domaines et les avaient réunis à leurs propres fiefs. Des usurpations heureuses, auxquelles la couronne n'avait pas eu la force de s'opposer, et des concessions surprises ou forcées, étaient donc les seuls titres que la plupart des grands avaient à la propriété des biens dont ils jouissaient. Il n'était pas possible de remonter à l'origine de ces usurpations, qui avaient commencé avec le système féodal même; et, comme cette recherche aurait dépouillé chacun des nobles d'une partie de ses terres, elle aurait excité un soulèvement général. Une semblable démarche était trop hardie, même pour le génie audacieux de Ximenès : il borna ses recherches au règne de Ferdinand, et commença par supprimer les pensions que ce prince avait données, comme ayant dû être éteintes à sa mort. Il attaqua ensuite ceux qui avaient acquis sous ce même règne des domaines de la couronne, et retira, par un seul acte, toutes les terres que Ferdinand avait aliénées. Plusieurs personnes du premier rang furent dépouillées par cette opération; car, quoique Ferdinand fût peu généreux, cependant, comme ce prince et Isabelle étaient montés au trône de Castille par le secours d'une faction puissante, ils avaient été obligés de récompenser avec libéralité les nobles de leur parti; et les domaines royaux étaient le seul fonds dont ils avaient pu disposer pour payer de pareils services.

L'augmentation des revènus de la couronne, jointe à la grande économie de Ximenès, le mit en état non seulement d'acquitter toutes les dettes que Ferdinand avait laissées, et de faire passer en Flandre des sommes considérables, mais encore de payer les officiers de sa nouvelle milice, et d'établir des magasins plus nombreux et mieux fournis d'artillerie, d'armes et de munitions de guerre, que l'Espagne n'en avait jamais

eu [1]. La prudence et le désintéressement du cardinal dans l'emploi de ces nouveaux fonds justifia suffisamment, aux yeux de la nation, la rigueur avec laquelle il les avait acquis.

La noblesse, alarmée de ces entreprises répétées, sentit la nécessité de prendre des précautions pour sa propre sûreté. On vit plusieurs cabales se former; des plaintes se firent entendre de toutes parts; quelques nobles prirent les résolutions les plus violentes; mais, avant d'en venir aux dernières extrémités, ils nommèrent quelques-uns d'entre eux pour examiner les pouvoirs en vertu desquels Ximenès exerçait de semblables actes d'autorité. L'amiral de Castille, le duc d'Infantado et le comte de Bénévent, furent chargés de cette commission : ils se rendirent auprès du cardinal, qui les reçut avec une politesse froide, et ne répondit à leur demande qu'en produisant le testament de Ferdinand, qui le déclarait régent, et la ratification de ce testament par Charles lui-même. Ils attaquèrent la validité de ces deux actes, et le cardinal la défendit. Comme la conversation s'échauffait, il les conduisit insensiblement vers un balcon d'où l'on découvrait un corps considérable de troupes sous les armes, avec un train formidable d'artillerie : Ximenès, les montrant aux députés, leur dit alors en élevant la voix : « Voilà les pouvoirs que j'ai reçus; avec ce secours « je gouverne la Castille, et la gouvernerai jusqu'à ce que le « roi votre maître et le mien vienne prendre possession de « son royaume [2]. » Une déclaration si fière et si hardie imposa silence aux députés, et étonna leur parti. Prendre les armes contre un homme qui avait prévu le danger et s'était préparé à la défense, était une résolution désespérée; une confédération générale contre l'administration du cardinal n'était pas praticable : ainsi, à l'exception de quelques légers mouvements, excités par le ressentiment particulier de certains nobles, la tranquillité de la Castille ne reçut aucune atteinte.

Ce ne fut pas seulement dans l'opposition de la noblesse espagnole que Ximenès trouva des obstacles à l'exécution de ses

1. Fléchier, *Vie de Ximenès*, t. II, p. 600.
2. Fléchier, t. II, p. 551. Ferrera, *Hist.*, t. 8, p. 433.

projets ; il eut encore à lutter contre les conseillers flamands de Charles, qui, se prévalant de l'influence qu'ils avaient sur l'esprit du jeune roi, voulaient diriger les affaires d'Espagne comme celles des Pays-Bas. Jaloux des grands talents du cardinal, et blessés par l'indépendance de son caractère, ils le regardèrent plutôt comme un rival qui pourrait gêner leur autorité, que comme un ministre occupé d'accroître la grandeur et la puissance de leur maître. Toutes les plaintes qui s'élevaient contre son administration étaient reçues avec complaisance à la cour de Bruxelles, et c'était de là que naissaient mille difficultés inutiles, dont on embarrassait toutes ses démarches. Les ministres flamands ne pouvant, ni avec sûreté ni avec décence, le dépouiller de la place de régent, cherchèrent du moins à affaiblir son autorité en la divisant. Ils virent bientôt qu'Adrien d'Utrecht n'avait ni assez de génie ni assez de courage pour contre-balancer le pouvoir de Ximenès avec qui il partageait le titre de régent : ils engagèrent Charles à nommer encore pour adjoints à la régence La Chau, gentilhomme flamand, d'un esprit adroit et délié, et Armerstoff, noble hollandais, connu par sa fermeté. L'objet de cet arrangement ne pouvait pas échapper au cardinal, cependant il reçut ses nouveaux collègues avec tous les témoignages extérieurs de distinction qui convenaient à l'autorité dont ils étaient revêtus : mais, lorsqu'ils voulurent entrer dans le détail de l'administration, il prit avec eux l'air de supériorité dont il avait traité Adrien, et continua de diriger seul les affaires. Les Espagnols, qui de tous les peuples du monde ont peut-être le plus d'aversion pour être gouvernés par des étrangers, approuvèrent les efforts qu'il faisait pour conserver son autorité : les nobles mêmes, dominés par cet orgueil national, oublièrent leur jalousie et leur premier mécontentement ; ils aimèrent mieux voir la puissance suprême dans les mains d'un compatriote qu'ils redoutaient, que dans celles de ministres étrangers qu'ils haïssaient.

Ximenès, engagé dans ses vastes projets de politique intérieure, et troublé dans leur exécution par les artifices et les intrigues des ministres flamands, eut encore à soutenir le fardeau de deux guerres étrangères, dont l'une se fit dans la Navarre, qui venait d'être envahie par Jean d'Albret. La mort

de Ferdinand, l'éloignement de Charles, la division et le mécontentement qui régnaient parmi les nobles Espagnols, tout paraissait offrir à ce malheureux prince une occasion favorable de recouvrer ses états; mais la vigilance du cardinal fit avorter un projet bien concerté. Il prévit le danger dont ce royaume était menacé, et le premier acte de son administration fut d'y faire passer un corps considérable de troupes. Tandis que Jean d'Albret était occupé avec une partie de son armée au siége de Saint-Jean-Pied-de-Port, Villalva, officier d'un grand courage et d'une expérience consommée, attaqua l'autre partie de cette armée, la surprit et la tailla en pièces. Le roi se retira aussitôt avec la plus grande précipitation, et ce seul événement mit fin à la guerre[1]. Mais, comme la Navarre était alors pleine de villes et de châteaux, qui, mal fortifiés et défendus par de faibles garnisons, n'étaient pas en état de résister à une attaque en règle, et ne servaient qu'à procurer à un ennemi des places de retraite, Ximenès, toujours hardi et décidé dans toutes ses mesures, fit démanteler toutes ces places, excepté Pampelune, qu'il se proposa de fortifier avec soin. C'est à cette précaution extraordinaire que l'Espagne doit la conservation de la Navarre. Les Français y sont souvent entrés depuis cette époque, et ont aisément parcouru ce pays tout ouvert; mais, tandis qu'ils étaient exposés à tous les inconvénients qu'éprouve une armée dans une terre ennemie, les Espagnols avaient le temps de tirer des troupes des provinces voisines; et les Français, ne trouvant aucune place forte où ils pussent se retirer, étaient obligés d'abandonner leur conquête aussi promptement qu'ils l'avaient faite.

Ximenès ne fut pas aussi heureux en Afrique, dans la guerre qu'il fit au fameux aventurier Horuc Barberousse, qui de simple corsaire parvint, par sa valeur et son habileté, à se faire roi d'Alger et de Tunis. La mauvaise conduite du général espagnol et la bravoure téméraire des officiers procurèrent à Barberousse une victoire aisée. Un grand nombre d'Espagnols perdirent la vie dans le combat; un plus grand nombre encore périrent dans la retraite; le reste retourna en Espagne couvert

1. P. Mart., *Ep.* 570.

d'ignominie. La hauteur, la tranquillité avec laquelle le cardinal soutint cette disgrâce, la seule qu'il eût encore éprouvée dans le cours de son administration, ajouta un nouvel éclat à son caractère [1]. On ne s'attendait pas à trouver cette vertu dans un homme qui avait toujours montré une impatience et une activité si singulière dans l'exécution de tous ses projets.

Ce désastre fut promptement oublié; mais la conduite de la cour flamande donna bientôt des inquiétudes plus vives, non seulement au cardinal, mais même à toute la nation espagnole. Les grandes qualités de Chièvres, premier ministre et favori du jeune roi, étaient flétries par une basse et sordide avarice. L'avénement de son maître au trône d'Espagne offrait à sa passion des moyens faciles de se satisfaire. Pendant que Charles résida en Flandre, tous ceux qui prétendaient aux emplois ou à la faveur s'y rendirent en foule ; ils s'aperçurent que, sans la protection de Chièvres, on faisait de vains efforts pour obtenir des grâces, et ils découvrirent bientôt le moyen le plus sûr de l'intéresser à leurs prétentions. Les trésors d'Espagne passèrent dans les Pays-Bas : tout fut vénal à la cour de Charles ; tout fut livré au plus offrant. A l'exemple du premier ministre, tous ceux qui avaient de l'influence dans l'administration firent de leur crédit un trafic qui devint bientôt aussi public et aussi général qu'il était infâme [2]. Les Espagnols ne purent voir sans indignation les places les plus importantes publiquement exposées en vente par des étrangers, qui n'étaient intéressés ni au bonheur ni à la gloire de l'Espagne. Ximenès, qui dans toute son administration, avait montré le désintéressement le plus pur, et qui avait l'âme trop haute pour connaître le vil sentiment de l'avarice, s'éleva avec la plus grande liberté contre la corruption des Flamands. Il représenta vivement au roi les murmures et l'indignation que leur conduite excitait parmi un peuple libre et fier, et le supplia en même temps de partir sans délai pour l'Espagne, afin de dissiper par sa présence l'orage qui se formait sur le royaume [3].

1. Gometius, lib. 6, p. 179.
2. Miniana, *Continuat. Mar.*, lib. 1, c. 2.
3. P. Mart. *Ep.* 576.

Charles sentait bien qu'il avait différé trop longtemps d'aller prendre possession de ses états en Espagne; mais de puissants obstacles l'arrêtaient et le retenaient encore dans les Pays-Bas. La guerre que la ligue de Cambrai avait allumée en Italie n'était pas terminée, quoique les armées de toutes les parties belligérantes eussent pris pendant le cours de cette querelle des directions différentes. La France était alors liée avec les Vénitiens, contre lesquels elle s'était liguée d'abord : Maximilien et Ferdinand avaient depuis quelques années commencé des hostilités contre la France leur première alliée, quoique ce fût à la valeur des troupes françaises que la confédération eût *été* redevable de tous ses succès. Ferdinand avait laissé à son petit-fils, avec tous ses royaumes, cette guerre à soutenir ; et la passion de Maximilien pour toute entreprise nouvelle donnait lieu de croire qu'il persuaderait au jeune monarque de la poursuivre avec ardeur : mais les Flamands, dont le commerce toujours croissant s'était élevé pendant le cours de cette guerre sur les débris de celui de Venise, craignaient une rupture avec les Français ; et Chièvres, habile à démêler les véritables intérêts de son pays, et n'en étant pas détourné en cette occasion par son avarice, se déclara vivement pour la paix. François Ier, qui se trouvait sans alliés et qui cherchait à s'assurer par un traité ses dernières conquêtes en Italie, reçut avec joie les premières ouvertures d'un accommodement : Chièvres entama lui-même la négociation au nom de Charles, avec Boisy, plénipotentiaire de François Ier. Chacun de ces ministres avait présidé à l'éducation du prince qu'il représentait : ils avaient tous deux les mêmes dispositions à la paix, et étaient également persuadés que l'union de leurs maîtres était l'événement le plus heureux et pour les deux monarques et pour leurs peuples. Une négociation conduite par deux hommes de ce caractère ne pouvait pas traîner en longueur. Quelques jours après l'ouverture des conférences, qui se tinrent à Noyon, les plénipotentiaires conclurent un traité d'alliance et de défense réciproque entre les deux souverains. Un des principaux articles fut le mariage de Charles avec madame Louise, fille unique de François, et âgée seulement d'un an ; pour son douaire, François abandonnait à Charles toutes ses prétentions sur le royaume de Naples :

mais, comme ce royaume était déjà entre les mains du roi d'Espagne, il fut convenu que ce prince payerait au roi de France cent mille écus par an jusqu'à la conclusion de son mariage, et cinquante mille écus après le mariage, tant que la princesse n'aurait point d'enfants. On convint aussi que, lorsque Charles serait arrivé en Espagne, les héritiers de Jean d'Albret lui exposeraient leurs droits sur la Navarre, et que, s'il ne leur donnait pas satisfaction, François serait autorisé à les secourir de toutes ses forces [1]. L'union de Charles et de François ne fut pas le seul fruit de cette alliance; Maximilien, qui ne se sentait pas en état de résister aux forces réunies de la France et de Venise, fut obligé par là de conclure avec ces puissances un traité qui termina enfin cette longue et sanglante guerre que la ligue de Cambrai avait allumée. L'Europe jouit pendant quelques années d'une tranquillité générale, et dut ce bienfait à deux princes dont la rivalité et l'ambition la troublèrent ensuite, et la divisèrent pendant tout le reste de leur règne.

Charles s'assurait, par le traité de Noyon, un passage libre pour aller en Espagne; mais il n'était pas de l'intérêt des Flamands qu'il entreprît si promptement ce voyage. Pendant qu'il résidait en France, il y dépensait les revenus de la couronne, et ses favoris attiraient sur eux, sans avoir de concurrents, tous les effets de sa libéralité. Leur pays était le siége du gouvernement, et toutes les grâces étaient dispensées par leurs mains; mais ils sentaient que le moment où Charles mettrait le pied en Espagne les dépouillerait vraisemblablement de tous ces avantages. Il était naturel que les Espagnols prissent la direction de leurs propres affaires; les Flamands prévoyaient que les Pays-Bas ne seraient plus regardés que comme une province de l'Espagne, et que ceux qui disposaient auparavant de toutes les faveurs seraient obligés de les obtenir alors de la main des Espagnols. Ce que Chièvres craignait encore davantage, c'était une entrevue du roi avec Ximenès : d'un côté, l'intégrité et la grandeur d'âme de ce prélat lui donnaient un ascendant presque irrésistible sur les esprits : il était très probable

1. Léonard, *Recueil des Traités*, tom. II, 69.

que ses grandes qualités, soutenues par la vénération que commandaient son rang et sa vieillesse, inspireraient une sorte de respect à un jeune prince susceptible de sentiments nobles et généreux ; et l'admiration de Charles pour les vertus du cardinal ne pouvait manquer d'affaiblir en lui la confiance qu'il avait eue jusqu'alors en des hommes d'un caractère bien différent. D'un autre côté, si Charles laissait à ses ministres flamands l'influence qu'ils avaient toujours eue dans ses conseils, il était aisé de prévoir que Ximenès ne souffrirait pas tranquillement qu'on fît un si sanglant affront à la nation espagnole, et qu'il défendrait les droits de son pays avec la même intrépidité qu'il avait soutenu les prérogatives de la couronne. Ces considérations engagèrent les ministres flamands à unir leurs efforts pour retarder le départ de Charles, et ce prince facile, peu méfiant et sans expérience, attaché aux lieux qui l'avaient vu naître, se laissa insensiblement retenir dans les Pays-Bas pendant une année entière après la signature du traité de Noyon.

Cependant les instances réitérées de Ximenès, le conseil de Maximilien, son grand-père, et les murmures impatients des Espagnols, le déterminèrent enfin à s'embarquer. Il était accompagné non seulement de Chièvres, son premier ministre, mais encore d'une suite nombreuse et brillante de gentilshommes flamands, attirés par le désir de voir la grandeur de leur maître et d'avoir part à ses bontés. Après une traversée périlleuse, il débarqua à Villa-Viciosa, dans la province des Asturies, où il fut reçu avec ces acclamations et ces témoignages éclatants de joie populaire que la présence si longtemps désirée d'un nouveau monarque ne pouvait manquer d'exciter. Les nobles Espagnols se rendirent de toutes les parties du royaume auprès de Charles, et déployèrent une magnificence que les Flamands n'étaient pas en état d'imiter [1].

Cependant Ximenès, qui regardait la présence du roi comme le plus grand bonheur que l'Espagne puisse désirer, s'avançait au-devant de lui avec autant de célérité que la faiblesse de sa santé pouvait le lui permettre. Cet homme extraordinaire n'a-

1. P. Mart., *Ep.* 599, 601.

vait jamais cessé, pendant sa régence, d'exercer sur lui-même des mortifications très rudes et très fréquentes, qui, jointes à l'assiduité d'un travail pénible, auraient détruit la plus vigoureuse constitution. Chaque jour il consacrait plusieurs heures à des exercices de piété, disait exactement la messe et donnait quelque temps à l'étude : malgré ces occupations, il assistait régulièrement au conseil, recevait et lisait tous les papiers qui lui étaient présentés ; il dictait des lettres et des instructions, et il présidait à l'expédition de toutes les affaires, soit civiles, soit ecclésiastiques ou militaires. Tous les instants de sa journée étaient remplis par quelque occupation sérieuse : le seul amusement qu'il se permettait pour se délasser du travail, c'était de disputer avec des moines et des théologiens sur quelque question épineuse de théologie scolastique. Son corps, épuisé par ce genre de vie, affaibli par la vieillesse, était assailli chaque jour de quelque nouvelle infirmité. C'était dans cet état qu'il voyageait pour aller recevoir son souverain : il fut atteint à Bos-Equillos d'un mal violent, accompagné de symptômes extraordinaires. Ceux qui le suivaient dans ce voyage prétendirent y reconnaître l'effet du poison[1]; mais ils ne savaient s'ils devaient imputer ce crime à la vengeance des nobles d'Espagne ou à la jalousie des ministres flamands.

Obligé par cet accident de suspendre sa marche, Ximenès écrivit à Charles et lui conseilla, avec sa liberté ordinaire, de renvoyer tous les étrangers de sa suite, dont le nombre et le crédit avaient déjà donné de l'ombrage aux Espagnols, et ne manqueraient pas d'aliéner bientôt de lui l'affection de tout le peuple. Il sollicitait en même temps une entrevue avec le roi pour lui rendre compte de l'état de sa nation et des dispositions de ses sujets. Non seulement les Flamands, mais encore les nobles Espagnols, se réunirent pour empêcher cette entrevue, et employèrent toute leur adresse pour éloigner Charles d'Aranda, où le cardinal s'était fait transporter. A leur sollicitation, tous les plans qu'il recommanda furent rejetés, et l'on mit le plus grand soin à lui faire sentir, et à faire connaître en même temps à toute la nation que son pouvoir était sur son déclin.

1. Miniana, *Continuat.*, l. 1, c. 3.

Dans les choses mêmes les plus indifférentes, on affecta de prendre toujours le parti qui pouvait lui être le plus désagréable. Ximenès ne soutint pas ce traitement avec son courage ordinaire : le sentiment qu'il avait de son intégrité et de ses talents lui faisait espérer plus de reconnaissance de la part d'un prince à qui il remettait un royaume plus florissant qu'il ne l'avait jamais été, et une autorité plus étendue et mieux établie que celle dont avaient joui les plus illustres de ses prédécesseurs. Le cardinal ne put s'empêcher de laisser en plusieurs occasions éclater son indignation et ses plaintes. Il déplora le destin de sa patrie, et prédit toutes les calamités auxquelles elle allait être livrée par l'insolence, la rapacité et l'ignorance des étrangers. Tandis que son esprit était agité de ces inquiétudes, il reçut une lettre de Charles, qui, après quelques froides expressions d'estime, lui permettait de se retirer dans son diocèse pour y achever dans le repos les restes d'une vie si laborieuse. Ce message accabla Ximenès : il avait l'âme trop fière sans doute pour survivre à sa disgrâce ; peut-être aussi que son cœur généreux ne put supporter l'idée des maux qui allaient fondre sur son pays. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il expira quelques heures après avoir lu la lettre du roi[1]. Quand on considère la variété, la grandeur et le succès des entreprises de ce grand ministre pendant une régence qui n'a duré que vingt mois, on est en doute s'il a mérité plus d'éloges par sa sagacité dans le conseil, par sa prudence dans les résolutions, ou par son audace dans l'exécution. Sa réputation non seulement de génie, mais aussi de piété, est encore révérée en Espagne : c'est le seul ministre que ses contemporains aient honoré comme un saint[2], et à qui, pendant son administration, le peuple ait attribué le don de faire des miracles.

Peu de temps après la mort de Ximenès, Charles fit, en grande pompe, son entrée publique à Valladolid, où il avait convoqué les états de Castille. Quoiqu'il eût pris en toute occasion le titre de roi, ce titre n'avait jamais été reconnu par les états. Les Espagnols croyaient toujours que le droit à la cou-

1. Marsollier, *Vie de Ximenès,* p. 447. Gometius, l. 7, p. 206, etc. Baudier, *Hist. de Xim.*, p. 208.

2. Fléchier, *Vie de Xim.*, t. II, p. 746.

ronne appartenait à Jeanne seule; et, comme il n'y avait dans l'histoire aucun exemple d'un fils qui eût pris le titre de roi pendant la vie de son père ou de sa mère, les états montrèrent en cette occasion ce respect scrupuleux pour les anciennes formes, cet éloignement pour toute innovation qui se remarque ordinairement dans les assemblées populaires. Cependant la présence de leur monarque, l'adresse et les menaces de ses ministres engagèrent à la fin l'assemblée à le déclarer roi, conjointement avec Jeanne, à condition que le nom de Charles serait placé dans tous les actes publics après celui de sa mère : il fut arrêté aussi que, si dans la suite Jeanne recouvrait l'usage de sa raison, elle reprendrait seule l'exercice de l'autorité royale. Les états votèrent en même temps un don gratuit de 600,000 ducats, qui devaient être payés en trois ans, somme plus considérable qu'on n'en avait jamais accordé à aucun roi de Castille[1].

Malgré la déférence des états pour la volonté de leur souverain, ce premier usage de son pouvoir excita dans tout le royaume un mécontentement très sensible. Chièvres avait pris sur l'esprit de Charles, non seulement l'ascendant d'un gouverneur, mais encore l'autorité d'un père. Ce jeune prince semblait ne penser et ne parler que d'après son ministre : il était sans cesse entouré de Flamands; personne ne pouvait avoir accès auprès de lui sans leur permission, ni lui parler qu'en leur présence. Comme il ne possédait que très imparfaitement la langue espagnole, ses réponses étaient toujours très courtes, et souvent même il ne les prononçait qu'en hésitant. Ces circonstances faisaient croire à la plupart des Espagnols que Charles n'avait qu'un génie lent et borné. Quelques-uns prétendaient remarquer une grande ressemblance entre lui et sa mère, et l'on commençait à se dire tout bas qu'il ne serait jamais beaucoup plus en état qu'elle de gouverner le royaume. Ceux qui étaient plus à portée de connaître son caractère assuraient, à la vérité, que, malgré ces apparences peu flatteuses, il avait beaucoup de connaissances et de sagacité[2]; mais ils s'accordaient à condamner sa partialité en faveur de ses compatriotes et son exces-

1. Miniana, *Contin.*, lib. I, c. 3. P. Mart., *Ep.* 608. Sandoval, p. 655.
2. Sandoval, p. 31. P. Mart., *Ep.* 655.

sif attachement pour ses favoris. Malheureusement pour Charles, c'étaient des hommes indignes de sa confiance, uniquement dominés par l'amour de l'or. Comme ils avaient lieu de craindre que le bon sens de leur maître ou l'indignation des Espagnols ne mît un terme à leur pouvoir, ils se hâtaient de profiter des moments de leur faveur, et leur rapacité était d'autant plus grande qu'ils sentaient bien que leur crédit ne serait pas de longue durée. Tous les honneurs, les emplois, les bénéfices étaient donnés aux Flamands, ou publiquement vendus par eux. Chièvres, sa femme, et Sauvage, qu'à la mort de Ximenès Charles avait imprudemment élevé à la dignité de chancelier de Castille, épuisaient à l'envi tous les moyens de multiplier les exactions et d'étendre la vénalité. Ces faits ne sont pas seulement rapportés par les historiens espagnols, que la prévention nationale peut faire soupçonner d'exagération : Pierre Martyr Angleria, qui résidait alors à la cour d'Espagne, et qui n'avait aucun motif pour tromper ceux à qui il écrivait, a laissé dans ses lettres un détail presque incroyable de l'insatiable et insolente avidité des Flamands. Selon le calcul que cet écrivain nous a laissé, et qu'il assure être très modéré, ils firent passer dans les Pays-Bas, pendant l'espace de dix mois, 1,100,000 ducats. Ce qui irrita les Espagnols plus encore que toutes les exactions, ce fut de voir nommer à l'archevêché de Tolède Guillaume de Croy, neveu de Chièvres, jeune homme qui n'avait pas encore l'âge prescrit par les canons. L'élévation d'un étranger à la première dignité de leur église et au plus riche bénéfice du royaume, leur parut non seulement une injustice, mais encore une insulte à toute la nation, et le clergé et les laïques, l'un par intérêt, les autres par indignation, se réunirent pour blâmer hautement un choix si révoltant[1].

Charles quitta la Castille dans le moment même où l'on était si mécontent de son administration, et partit pour Saragosse dans le dessein d'assister aux états de ce royaume. Dans sa route il prit congé de son frère Ferdinand, qu'il envoya en Allemagne, sous le prétexte que sa présence serait agréable à Maximilien,

1. Sandoval, 28-31. P. Mart., *Ep.* 608, 611, 613, 614, 622, 623, 63[illegible]. Miniana, *Contin.*, lib. 1, c. 3, p. 8.

leur grand-père. Charles dut à cette sage précaution la conservation de ses domaines d'Espagne. Au milieu des troubles violents qui s'y élevèrent bientôt après cette époque, on ne peut pas douter que les Espagnols n'eussent offert la couronne à un prince qui était l'idole de toute la nation; et Ferdinand ne manquait ni d'ambition ni de conseils qui l'auraient déterminé à accepter l'offre d'un royaume[1].

Les Aragonais n'avaient pas encore reconnu Charles pour leur roi, et les états ne s'assemblèrent pas en son nom, mais au nom du *Justiza*, à qui, pendant les interrègnes, ce privilége appartenait[2]. L'opposition que Charles trouva dans cette assemblée fut plus violente et plus opiniâtre que celle des états de Castille: cependant, après beaucoup de résistance et de longs délais, il obtint le titre de roi conjointement avec sa mère. En même temps il s'engagea, par un serment solennel que les Aragonais exigeaient toujours de leur roi, à ne jamais violer aucun de leurs droits et priviléges. Les états furent encore plus intraitables sur la proposition d'un don gratuit. Il s'écoula plusieurs mois avant qu'ils voulussent consentir à accorder à Charles 200,000 ducats, et ils exigèrent que cette somme fût employée à acquitter des dettes de la couronne, oubliées dès longtemps, de sorte qu'il n'en resta qu'une petite partie à la disposition du roi. Ce qui s'était passé en Castille avait appris aux Aragonais à se tenir sur leurs gardes, et ils aimèrent mieux avoir égard aux prétentions de leurs concitoyens, quelque extraordinaires qu'elles pussent être, que de fournir à des étrangers les moyens de s'enrichir des dépouilles de la patrie[3].

Pendant l'assemblée des états, les ambassadeurs de François Ier et du jeune roi de Navarre arrivèrent à Saragosse pour demander, en vertu du traité de Noyon, la restitution de la Navarre; mais ni Charles, ni les nobles Castillans qu'il consulta sur cet objet, ne parurent disposés à céder cette acquisition. On tint quelque temps après des conférences à Montpellier pour arranger cette affaire à l'amiable, et ce fut sans succès: les

1. P. Mart., *Ep*. 619. Ferreras, t. 8, p. 460.
2. P. Mart., *Ep*. 605.
3. Ibid., 615, 634.

Français alléguaient toujours l'injustice de l'usurpation, et les Espagnols n'en considéraient que l'importance[1].

Charles, en quittant l'Aragon, se rendit en Catalogne, où il perdit autant de temps, trouva plus d'obstacles, et obtint encore moins d'argent. Les Flamands s'étaient rendus si odieux par leurs exactions dans toutes les provinces d'Espagne, que le désir de les mortifier et de frustrer leur avarice donnait un nouveau ressort à la jalousie qui anime d'ordinaire les déterminations d'un peuple libre.

Les Castillans, qui avaient senti très vivement le poids et la rigueur de l'oppression des Flamands, prirent le parti de renoncer à une docilité qui leur était funeste, et qui les rendait en même temps un objet de mépris pour les autres provinces d'Espagne. Ségovie, Tolède, Séville, et plusieurs autres villes du premier ordre, formèrent une confédération pour la défense de leurs droits et de leurs priviléges; et, malgré le silence de la noblesse, qui dans cette occasion ne montra ni l'esprit public, ni le courage qu'on avait droit d'en attendre, les villes confédérées adressèrent au roi un exposé détaillé de l'état du royaume et de la mauvaise administration de ses favoris. La nomination des étrangers aux emplois, l'exportation de l'argent monnayé et l'augmentation des taxes, furent les principaux griefs qu'ils exposèrent, et ils en demandèrent justice avec la hardiesse naturelle à un peuple libre. Ces remontrances furent d'abord présentées à Saragosse, et renouvelées ensuite à Barcelone; mais Charles ne parut pas y faire beaucoup d'attention : cependant la confédération de ces villes fut le commencement de cette union fameuse des communes de Castille, union qui bientôt après jeta tout le royaume dans la plus grande confusion, ébranla le trône, et fut sur le point de détruire la constitution même[2].

Il n'y avait pas longtemps que Charles était arrivé à Barcelone, lorsqu'il reçut la nouvelle d'un événement qui l'intéressait beaucoup plus que les murmures des Castillans et les scrupules des états de Catalogne : c'était la mort de l'empereur

1. P. Mart., *Ep.* 605, 633, 640.
2. P. Mart., *Ep.* 630. Ferreras, t. 8, p. 464.

Maximilien. Cette mort n'avait rien de fort important par elle-même ; car Maximilien n'était recommandable ni par ses vertus, ni par son pouvoir, ni par ses talents ; mais elle devint, par ses suites, un des plus mémorables événements de l'histoire moderne : elle rompit cette paix universelle et profonde qui régnait dans le monde chrétien ; elle excita entre deux princes une rivalité qui remua toute l'Europe, et y alluma des guerres plus générales et plus longues qu'on n'en avait eu depuis la république romaine.

Les révolutions qu'avait occasionnées l'expédition du roi de France Charles VIII en Italie avaient inspiré aux princes d'Europe de nouvelles idées sur l'importance de la dignité impériale. L'empire avait beaucoup de prétentions sur quelques états d'Italie, et sur quelques autres une juridiction fort étendue : il est vrai que, sous des princes qui n'avaient que peu de talent et d'influence, ces prétentions avaient été presque abandonnées, et que cette juridiction avait été rarement exercée : cependant on sentait bien qu'un empereur qui aurait du pouvoir et du génie s'en servirait avec succès pour étendre sa domination sur la plus grande partie de l'Italie. Maximilien même, quelque faible et incertaine que sa conduite ait toujours été, avait su tirer avantage de toutes les guerres et de toutes les négociations qui avaient eu lieu en Italie pendant son règne. D'ailleurs la prééminence reconnue du chef de l'empire sur les princes chrétiens, les droits attachés à cette dignité, et qui pouvaient devenir très considérables dans les mains d'un prince qui saurait les faire valoir avec habileté ; tout concourait à rendre plus que jamais la couronne impériale un objet digne d'exciter l'ambition et la rivalité des souverains.

Maximilien avait montré, peu de temps avant sa mort, un grand désir de conserver cette dignité dans la maison d'Autriche, et de faire nommer le roi d'Espagne pour son successeur ; mais n'ayant jamais été couronné par le pape, cérémonie qu'on regardait alors comme essentielle, il n'était considéré que comme empereur *élu*. Quoique les historiens n'aient point remarqué cette distinction, il est certain que les chancelleries d'Italie et d'Allemagne n'ont jamais donné à Maximilien que le titre de roi des Romains ; et, comme on ne trouvait dans l'histoire

aucun exemple d'un roi des Romains à qui l'on eût nommé un successeur de son vivant, les Allemands, toujours attachés à leurs formes, ne voulurent pas accorder à Charles un rang pour lequel il n'y avait pas même de nom dans les constitutions de l'empire, et refusèrent avec opiniâtreté de satisfaire sur ce point le désir de Maximilien [1].

La mort de cet empereur leva toutes ces difficultés. Charles demanda ouvertement cette place que son grand-père avait tenté, sans succès, de lui assurer d'avance ; François Ier se mit en même temps sur les rangs pour la lui disputer. Cette rivalité, non moins éclatante par la dignité des concurrents que par l'importance du prix auquel ils aspiraient, attira l'attention de toute l'Europe : les deux monarques déclarèrent leurs prétentions avec confiance, et l'un et l'autre paraissait avoir une égale espérance de réussir. Le trône impérial était depuis si longtemps occupé par la maison d'Autriche, que Charles le regardait comme un héritage qui lui appartenait de droit : il savait qu'aucun prince de l'empire n'avait ni assez de pouvoir ni assez de crédit pour entrer en concurrence avec lui ; il se flattait qu'aucune considération ne pourrait déterminer les Allemands à élever un prince étranger à une dignité qui, depuis tant de siècles, était leur apanage, et surtout à choisir François Ier, souverain d'un peuple dont le caractère, le gouvernement et les mœurs étaient si différents des leurs, qu'il n'était guère possible d'établir une union sincère entre les deux nations. Charles espérait d'ailleurs que les dernières négociations de Maximilien, quoiqu'elles n'eussent point eu de succès, auraient disposé en sa faveur l'esprit des électeurs ; mais ce qui lui inspirait le plus de confiance, c'était la situation favorable de ses états héréditaires en Allemagne, qui formaient une barrière naturelle à l'empire contre les entreprises de la puissance ottomane. Les conquêtes, les talents et l'ambition du sultan Sélim II, donnaient alors à toute l'Europe des inquiétudes bien fondées. En effet, ses victoires sur les mamelucks et la destruction de cette brave milice, en ajoutant l'Égypte

1. Guicciardini, lib. 13, p. 15. Barre, *Hist. génér. d'Allemagne*, t. 7, part. 1, p. 1087. P. Heuter. *Rer. Austr.*, l. 7, cap. 17, p. 17, 9, l. 8, c. 2, p. 183.

et la Syrie à son empire, en avaient si solidement affermi la tranquillité intérieure, que Sélim était en état de tourner contre les princes chrétiens toute la force de ses armes, auxquelles jusqu'alors aucune puissance n'avait pu résister. Il n'y avait pas de moyen plus sûr pour arrêter le cours de ce torrent que de lui opposer un empereur qui possédait de vastes domaines dans le pays même exposé au premier choc de l'ennemi, et qui pouvait d'ailleurs le combattre avec toutes les forces d'une puissante monarchie et tous les trésors que produisaient les mines du Nouveau-Monde et le commerce des Pays-Bas. Tels étaient les moyens sur lesquels Charles établissait hautement la justice de ses prétentions, et tous les esprits équitables et éclairés trouvèrent ces raisons non seulement plausibles, mais convaincantes : cependant il ne s'en tint pas là pour assurer le succès de sa cause. Il prodigua l'argent, mit en œuvre toutes les ressources et tous les artifices de la négociation, et prit secrètement à sa solde un corps considérable de troupes qu'avaient levé les états du cercle de Souabe. Il s'assura, par des présents, les suffrages de tous ceux qui voulurent se vendre, leva les scrupules des uns, répondit aux objections des autres, et sut, par les menaces [1], imposer aux faibles.

D'un autre côté, François Ier soutint ses prétentions avec la même ardeur et une égale confiance dans la justice de sa cause. Ses émissaires publiaient qu'il était temps de prouver aux princes de la maison d'Autriche que la couronne impériale était élective et non héréditaire, et que d'autres princes pouvaient aspirer à une dignité que leur arrogance semblait leur faire regarder comme un bien de famille ; qu'il fallait un souverain d'un jugement mûr et de talents éprouvés pour prendre les rênes du gouvernement dans un pays où les nouvelles opinions sur la religion jetaient tous les esprits dans une agitation extraordinaire, dont on avait à craindre les suites les plus funestes ; qu'un jeune prince sans expérience, et qui n'avait encore donné aucune preuve de capacité militaire, n'était pas en état d'entrer en lice avec un rival tel que Sélim, vieilli dans

1. Guicc., lib. 13, p. 159. Sleidan, *Hist. of the reform.*, p. 14. Struvii, *Corp. hist. German.*, p. 11, 971, not. 20.

l'art de la guerre et enhardi par un enchaînement de victoires : tandis qu'on pouvait opposer au conquérant d'Asie un roi qui dès sa jeunesse avait triomphé de la valeur et de la discipline des Suisses, regardés jusqu'alors comme invincibles ; que l'ardeur et l'impétuosité de la cavalerie française, secondée par la discipline et la fermeté de l'infanterie allemande, formeraient une armée si formidable, qu'au lieu d'attendre l'approche des troupes ottomanes, elle pourrait porter les hostilités jusqu'au cœur de l'empire de Sélim : que l'élection de Charles était incompatible avec une des constitutions fondamentales de l'empire, suivant laquelle tout prince qui possédait la couronne de Naples était exclus du trône impérial, et que d'ailleurs les prétentions de Charles sur le duché de Milan allumeraient infailliblement en Italie une guerre dont les effets se feraient bientôt sentir à l'Allemagne et pourraient lui devenir funestes [1].

Tandis que les ambassadeurs de François Ier faisaient valoir ces raisons et d'autres du même genre dans toutes les cours d'Allemagne, ce prince, instruit des préventions qu'élevaient contre lui sa qualité d'étranger et son ignorance de la langue et des mœurs allemandes, chercha à vaincre ces obstacles et à se concilier la faveur des princes par des dons immenses et des promesses plus considérables encore. Comme la ressource prompte et commode de faire passer de l'argent par des lettres de change était encore peu connue alors, les ambassadeurs de France voyageaient avec une suite de chevaux chargés d'or; appareil de corruption peu honorable au prince à qui il appartenait et honteux pour ceux à qui il était destiné [2].

Les autres princes d'Europe ne pouvaient pas rester spectateurs indifférents d'un combat dont l'événement les touchait de si près. Leur intérêt commun aurait dû naturellement former entre eux une ligue générale contre les deux concurrents, pour les empêcher d'obtenir l'un ou l'autre un accroissement de puissance et de crédit qui semblait menacer la liberté de l'Europe; mais il y avait si peu de temps que les principes sur la distribution et l'équilibre du pouvoir s'étaient introduits dans

1. Guicc., l. 13, p. 160. Sleid., p. 16. Georg. Sabini, *De Elect. Car. V. Hist. apud Scardii script. rer. Germ.*, vol. II, p. 4.

2. *Mém. du maréchal de Fleuranges*, p. 296.

le système de la politique européenne, qu'on n'en sentait pas encore assez l'importance. Les passions de quelques princes et le défaut de prévoyance de quelques autres, se joignant à la crainte d'offenser les prétendants, empêchèrent cette union salutaire entre les puissances de l'Europe, et leur firent négliger entièrement la sûreté commune, ou ne leur permirent pas de la défendre avec vigueur.

Quoique les cantons suisses craignissent l'élévation de l'un ou de l'autre monarque au trône de l'empire, et qu'ils eussent désiré d'y voir monter quelque prince dont le pouvoir et les domaines fussent moins étendus, cependant leur haine pour la nation française les détermina à donner une préférence ouverte aux prétentions du roi d'Espagne, tandis qu'ils employèrent tout leur crédit à traverser celle de François Ier [1].

Les Vénitiens voyaient clairement qu'il serait de leur intérêt de s'opposer également aux succès des deux concurrents; mais leur jalousie à l'égard de la maison d'Autriche, dont le voisinage et l'ambition avaient été si funestes à la grandeur de leur république, ne leur permit point d'agir suivant les principes de la politique; et ils se hâtèrent de se déclarer en faveur du roi de France.

Henri VIII, roi d'Angleterre, avait autant d'intérêt et plus de moyens encore d'empêcher François ou Charles d'acquérir une nouvelle dignité, qui les élèverait si fort au-dessus des autres monarques; mais, quoique Henri se vantât souvent de tenir dans ses mains la balance de l'Europe, il n'avait ni la suite d'attention, ni la justesse du coup-d'œil, ni le sang-froid qu'aurait demandés cette délicate fonction. Cependant il sentit sa vanité si vivement blessée de se voir exclus de cette glorieuse lice, où les deux concurrents fixaient les regards de toute l'Europe, qu'il prit le parti d'envoyer un ambassadeur en Allemagne et de se mettre sur les rangs pour demander la couronne impériale. Cet ambassadeur fut comblé de caresses par les princes d'Allemagne et par le nonce du pape; mais il écrivit bientôt à son maître qu'il n'y avait aucune espérance de faire réussir une prétention qui avait été annoncée trop tard. Henri

1. Sabinus, p. 6.

n'attribuant qu'à cette cause l'inutilité de la démarche qu'il venait de hasarder, et content d'avoir fait ce fastueux étalage de sa propre importance, ne prit plus dès lors, à ce qu'il paraît, aucune part à cette grande querelle, ni pour traverser les deux rivaux, ni pour favoriser l'un d'eux [1].

Le pape Léon X, que ses talents politiques, autant que son goût pour les arts, ont rendu si célèbre, fut le seul prince de ce siècle qui observa les mouvements des deux prétendants avec une attention vraiment éclairée, et qui montra une juste inquiétude pour la sûreté de l'Europe. L'autorité des papes et la juridiction impériale se croisaient en tant d'occasions, les plaintes réciproques d'usurpation étaient si multipliées, et la sûreté des domaines de l'Église dépendait si fort de la faiblesse de ses voisins et si peu de ses propres forces, qu'il n'y avait rien de plus redoutable pour la cour de Rome qu'un empereur qui joindrait à une grande puissance un génie entreprenant. Léon frémit à la seule pensée de voir placé sur le trône de l'empire un roi d'Espagne et de Naples, maître du nouveau monde. Il ne voyait pas moins de danger à laisser élever à ce haut rang un roi de France, duc de Milan et seigneur de Gênes; et il prédit que l'élection d'un de ces deux monarques serait funeste à l'indépendance du saint-siége, à la paix de l'Italie, et peut-être à la liberté de l'Europe. Pour traverser sans risque deux rivaux si puissants, et qui avaient tant de moyens de se venger, il fallait beaucoup de prudence et d'adresse : Léon employa l'une et l'autre. Il exhorta secrètement les princes d'Allemagne à choisir dans leur corps un successeur à l'empire, d'autant que plusieurs d'entre eux étaient dignes d'occuper le trône avec honneur; il leur rappela la constitution qui en excluait pour toujours les rois de Naples [2]. Il sollicita en même temps avec vivacité le roi de France de persister dans son dessein : non que le pape désirât qu'il réussît; mais comme il était persuadé que les Allemands donneraient la préférence au roi d'Espagne, il espérait que François, animé par le ressentiment et l'esprit de rivalité, concour-

1. *Mém. de Fleuranges*, p. 314. Herbert., *Hist. of Henry*, t. 7.
2. Coldasti., *Constit. impériales Francf.*, 1673, vol. I, p. 439.

rait ensuite de tout son crédit à faire tomber sur un troisième aspirant la couronne impériale. Si d'un autre côté le roi de France trouvait plus de facilité dans ses poursuites qu'on n'avait lieu de le croire, Léon ne doutait pas que Charles, excité par les mêmes motifs, n'eût recours aux mêmes moyens pour traverser François Ier. Le pape crut pouvoir ainsi ménager la jalousie naturelle des deux rivaux avec assez d'art pour réussir à les écarter l'un et l'autre de leur but; mais ce projet, le seul convenable à la situation de Léon X, fut exécuté avec aussi peu d'adresse qu'il avait été concerté avec habileté. Les ambassadeurs de France en Allemagne amusèrent leurs maitres par de frivoles espérances : le nonce, gagné par eux, oublia entièrement ses instructions, et François persista avec tant d'ardeur et d'opiniâtreté à défendre ses prétentions, que le pape vit échouer toutes ses mesures [1].

Telles étaient les espérances des concurrents et les vues des différents princes intéressés au dénouement de cette querelle, lorsque la diète s'ouvrit, suivant l'usage, à Francfort. Le droit d'élire un empereur appartenait depuis longtemps à sept princes considérables, distingués par le titre d'électeurs. On a expliqué ailleurs l'origine de leur office, ainsi que la nature et l'étendue de leur pouvoir. Les électeurs étaient alors Albert de Brandebourg, archevêque de Mayence; Herman, comte de Wied, archevêque de Cologne; Richard de Greffenklau, archevêque de Trèves; Louis, roi de Bohême; Louis, comte palatin du Rhin; Frédéric, duc de Saxe; et Joachim Ier, marquis de Brandebourg. Les raisonnements spécieux des ambassadeurs des deux rois, leurs sollicitations, leurs intrigues et leurs présents ne purent faire oublier aux électeurs la maxime fondamentale sur laquelle ils croyaient que la liberté de la constitution de l'empire était établie. Parmi les membres du corps germanique, qui forme une grande république composée d'états presque indépendants, le premier principe du patriotisme est d'abaisser et de limiter le pouvoir de l'empereur : et cette idée, si conforme à la nature du gouvernement, est une règle dont un politique allemand ne s'écarte presque jamais. Pendant

1. Guicciard., lib. 13, 161.

plusieurs siècles on n'avait élevé à l'empire aucun prince qui jouît déjà d'une grande puissance, ou qui possédât des domaines étendus; et c'était à cette sage précaution que plusieurs des grandes familles d'Allemagne devaient l'éclat et l'indépendance qu'elles avaient acquis pendant ce période de temps. Les électeurs ne pouvaient donc donner leurs suffrages à l'un des deux monarques sans violer évidemment cette maxime salutaire, sans vouloir donner à l'empire un maître au lieu d'un chef, et sans se rabaisser eux-mêmes du rang d'égaux à la condition de sujets.

Ces considérations déterminèrent les électeurs à jeter les yeux sur Frédéric, duc de Saxe, prince à qui ses talents et ses vertus avaient mérité le titre de sage : et ils se réunirent tous pour lui offrir la couronne impériale. Frédéric ne se laissa point éblouir par l'éclat de cette couronne, que deux monarques, dont la puissance était bien supérieure à la sienne, recherchaient avec tant d'ardeur. Après avoir réfléchi quelque temps sur l'offre qu'on lui faisait, il la rejeta avec une générosité et un désintéressement aussi étonnant que digne d'admiration. Il sentit que rien n'était plus contraire à la bonne politique qu'un attachement inflexible à un principe qui, quoique excellent et juste en plusieurs occasions, n'était cependant pas applicable à tous les cas. « Dans les temps de tranquillité, « disait-il, nous avons besoin d'un empereur qui n'ait pas « assez de pouvoir pour empiéter sur nos priviléges ; mais les « temps de danger demandent un prince qui ait assez de force « pour veiller à notre sûreté. Les armées turques se rassem- « blent sous le commandement d'un brave sultan enhardi par « ses victoires. Elles sont prêtes à fondre sur l'Allemagne avec « une violence dont les siècles précédents n'ont pas encore « vu d'exemple. Des circonstances nouvelles exigent de nou- « velles mesures ; il faut remettre le sceptre de l'empire en « des mains plus puissantes que les miennes, et c'est un far- « deau trop pesant aujourd'hui pour tout autre prince d'Alle- « magne. Nous n'avons ni des domaines assez étendus, ni des « revenus assez considérables, ni une autorité assez grande « pour être en état de tenir tête à l'ennemi formidable dont « nous sommes menacés. Notre situation nous force à re-

« courir à l'un des deux monarques rivaux; chacun d'eux « peut mettre en campagne des forces suffisantes pour nous « défendre; mais comme le roi d'Espagne est né en Allemagne, qu'il est membre et prince de l'empire par les états « dont il a hérité de son grand-père, et que ses domaines bordent la frontière la plus exposée aux incursions des Turcs, « ses prétentions à la couronne impériale me paraissent mieux « fondées que celles d'un prince étranger à notre langue, à « notre sang, à notre pays. D'après ces raisons, je donne ma « voix à Charles. »

Une opinion, inspirée par un sentiment de générosité si peu commun, et soutenue par des raisons si plausibles, ne pouvait manquer de faire une forte impression sur les électeurs. Les ambassadeurs du roi d'Espagne, sentant toute l'importance du service que Frédéric venait de rendre à leur maître, lui envoyèrent une somme considérable d'argent, comme le premier gage de la reconnaissance de ce monarque; mais un prince qui avait eu assez de grandeur d'âme pour refuser une couronne ne pouvait pas s'abaisser à vendre son suffrage. Les ambassadeurs espagnols le prièrent de permettre au moins qu'ils distribuassent entre ses courtisans une partie de la somme qui lui était destinée; Frédéric répondit qu'il ne pouvait pas les empêcher de recevoir ce qu'on leur offrirait, mais qu'il chasserait le lendemain quiconque aurait accepté un seul florin[1].

Le P. Daniel, historien estimé, semble révoquer en doute la vérité de ce récit de la conduite de Frédéric, en se fondant sur ce que George Sabinus n'en fait pas mention dans son *Histoire de l'élection et du couronnement de Charles V*, tom. III, p. 63. Mais on doit faire peu de fonds sur une omission dans un auteur superficiel, dont l'ouvrage, quoique décoré du titre d'histoire, ne contient qu'une relation du cérémonial de l'élection de Charles, telle qu'on en publiait ordinairement en Allemagne dans de semblables occasions. *Scard. Rer. Germ. Script.*, vol. II, p. 1. Le témoignage d'Erasme, lib. 13, *ep.* 4, et celui de Sleidan, p. 18, *sont positifs.* Seckendorf (*Commentar. histor. et apologet. de Lutheranismo*, p. 121) a examiné ce fait avec son exactitude ordinaire, et en a établi la vérité avec l'évidence la plus frappante. A ces témoignages qu'il a recueillis, j'ajouterai l'autorité décisive du cardinal Cajétan, légat du pape à Franc-

Il n'y avait aucun prince d'Allemagne qui pût alors aspirer à une dignité que Frédéric venait de refuser pour des raisons également applicables à tous les autres. Il ne restait donc qu'à faire un choix entre les deux illustres compétiteurs. Indépendamment de la prévention que faisaient naître en faveur de Charles et sa naissance et la situation de ses états héréditaires, il dut une partie de son succès aux talents et au zèle de ses ambassadeurs, le cardinal de Gurck, et Erard de La Marck, évêque de Liége, lesquels conduisirent leurs négociations avec plus d'adresse et de prudence que les ambassadeurs du roi de France n'en employèrent à négocier pour leur maître. Le cardinal avait été longtemps ministre et favori de Maximilien, et connaissait bien l'art de traiter avec les Allemands. L'évêque de Liége, ayant été écarté du cardinalat par le crédit de François, mettait en œuvre, pour traverser les vues de ce monarque, toutes les ressources que peut puiser dans le ressentiment une âme ambitieuse. La faction espagnole faisait chaque jour des progrès dans le collége électoral : le nonce même du pape, convaincu qu'une plus longue opposition serait inutile, voulut se faire un mérite auprès du futur empereur, en lui offrant volontairement, au nom de Léon, une dispense pour réunir la couronne impériale à celle de Naples [1].

Cet important débat, qui tenait l'Europe en suspens, fut enfin terminé le 28 juin 1519, cinq mois et dix jours après la mort de Maximilien. Six des électeurs s'étaient déjà déclarés en faveur du roi d'Espagne : l'archevêque de Trèves, le seul qui fût resté constamment attaché au parti français, s'étant enfin réuni à ses confrères, Charles se vit, par le suffrage unanime du collége électoral, élevé au trône de l'empire [2].

Mais, quoique les électeurs eussent consenti, par différents motifs, à donner leur voix à ce monarque, ils montrèrent en même temps toute l'inquiétude que leur causait son excessive

fort, dans sa lettre du 5 juillet 1519. *Épitres aux princes, etc.*, recueillies par Ruscelli, traduites par Belleforest. Paris, 1572, p. 60.

1. Freheri, *Rer. Germ. scriptores*, vol. III, p. 172, cur. Struvii *Argent.*, 1717, Giannone, *Hist. of Naples*, p. 2, 498.

2. Jac. Aug. Thuan. *Hist. sui temporis*, édit. Bulkley, lib. 1, c. 9.

puissance, et ils s'occupèrent sérieusement des moyens de prévenir l'abus qu'il pourrait en faire un jour pour empiéter sur les priviléges du corps germanique. Depuis longtemps ils exigeaient de chaque empereur nouvellement élu qu'il confirmerait ses priviléges, et promettrait de ne les violer en aucune circonstance. Tant qu'on ne déféra la couronne impériale qu'à des princes qui n'étaient redoutables ni par l'étendue de leurs états, ni par la supériorité de leur génie, on crut qu'une promesse verbale était un gage suffisant de leur conduite ; mais le choix d'un empereur aussi puissant que Charles demandait d'autres précautions. On forma une *capitulation*, dans laquelle on exposa les priviléges et immunités des électeurs, des princes de l'empire, des villes et de tous les autres membres du corps germanique. Les ambassadeurs de Charles signèrent en son nom cette capitulation, qu'il confirma lui-même à son couronnement de la manière la plus solennelle. Depuis cette époque, les électeurs ont prescrit à tous ses successeurs les mêmes conditions. En Allemagne, la capitulation, ou ce contrat mutuel entre l'empereur et ses sujets, est regardée comme une puissante barrière contre le progrès de la puissance impériale, et comme la grande charte de leurs priviléges [1].

L'importante nouvelle de l'élection arriva en neuf jours de Francfort à Barcelone, où Charles était retenu par l'obstination des états de Catalogne, qui n'avaient encore terminé aucune des affaires soumises à leurs délibérations. Il apprit cet événement avec toute la joie que pouvait inspirer à un jeune ambitieux un accroissement de puissance et de dignité qui l'élevait si fort au-dessus de tous les autres souverains de l'Europe. Ce fut dès ce moment qu'il conçut ces vastes projets de gloire qui séduisirent son imagination pendant tout son règne ; et c'est à cette époque qu'il faut remonter pour voir naître et se développer ce grand système d'ambition qui rend si intéressante l'histoire de sa vie.

Une circonstance peu importante découvrit bientôt les effets que cette grande élévation avait produits sur l'âme de Charles.

1. Pfeffel, *Abrégé de l'histoire et du droit public d'Allemagne*, 590. Limnei, *Capitulat. imper. Épîtres des princes*, par Ruscelli, p. 60.

Dans tous les actes et édits qu'il publia en qualité de roi d'Espagne, il prit le titre de *Majesté*, et exigea que ses sujets le lui donnassent comme une nouvelle marque de respect. Jusqu'alors les monarques d'Europe n'avaient pris que le titre d'*Altesse* ou de *Grâce*; mais la vanité des autres cours leur fit bientôt imiter l'exemple de celle d'Espagne. Le titre de *Majesté* n'est plus qu'une marque de prééminence : les plus petits monarques en jouissent aujourd'hui, et l'orgueil des plus puissants n'a pas encore pu inventer une distinction plus relevée [1].

Il s'en fallait bien que les Espagnols vissent l'élévation de Charles au trône impérial avec autant de joie qu'il en ressentait lui-même. Ils ne doutaient pas que cette nouvelle dignité ne les privât bientôt de la présence de leur souverain, pour les livrer au gouvernement d'un vice-roi et de son conseil, espèce d'administration souvent tyrannique et toujours odieuse. Ils voyaient avec douleur, comme une suite presque inévitable de cet événement, que le sang de leurs concitoyens serait versé pour des querelles où ils n'auraient aucun intérêt; que leurs trésors seraient prodigués pour soutenir l'éclat d'un titre étranger, et que toute la nation se trouverait embarrassée dans le labyrinthe de la politique italienne et allemande. Toutes ces considérations leur faisaient regarder l'élection de Charles comme un événement funeste à l'Espagne; ils se plaisaient à citer avec les plus grands éloges le courage et le patriotisme de leurs ancêtres, qui, dans l'assemblée des états de Castille, défendirent à Alphonse le Sage de sortir du royaume pour aller se faire couronner empereur d'Allemagne; et cet exemple leur paraissait très digne d'être imité dans les circonstances où l'on se trouvait [2].

Charles, sans consulter les sentiments et les murmures de ses sujets espagnols, accepta la couronne impériale que le comte palatin, à la tête d'une ambassade solennelle, lui offrit au nom des électeurs, et déclara l'intention où il était de passer en Allemagne pour y aller prendre possession de sa nouvelle dignité. C'était une démarche nécessaire, parce que, suivant les

1. Miniana, *Continuatio Marianæ*, p. 13. Ferreras, tom. VIII, p. 475. *Mém. hist. de La Houssaye*, t. I, p. 53, etc.

2. Sandoval, t. I, p. 32, Minian., *Cont.*, p. 14.

formes des constitutions germaniques, il ne pouvait, avant d'avoir été couronné publiquement, exercer aucun acte de juridiction et d'autorité [1].

Cette résolution, étant devenue publique, acheva d'indisposer les Espagnols : un sombre mécontentement se répandit dans tous les ordres de l'état : le pape avait accordé au roi le dixième du revenu de tous les bénéfices ecclésiastiques de la Castille, afin de le mettre en état de soutenir avec plus de vigueur la guerre contre les Turcs ; le clergé, s'étant assemblé, refusa unanimement de lever cet impôt, et prétendit qu'il ne pouvait être exigé que dans les temps où la chrétienté serait réellement attaquée par les infidèles. Léon, déterminé à soutenir son autorité, mit le royaume en interdit ; mais on eut si peu d'égard à cette censure, universellement regardée comme injuste, que Charles lui-même en sollicita la révocation. Ainsi le clergé espagnol eut non seulement la gloire de s'opposer aux usurpations du pape et de braver le pouvoir de la couronne, mais encore l'avantage de s'exempter du tribut qu'on voulait lui imposer [2].

Il s'éleva dans le royaume de Valence, dépendant de la couronne d'Aragon, des troubles bien plus à craindre, et dont les effets furent plus durables et plus dangereux. Un moine séditieux échauffa, par ses sermons, les habitants de Valence, capitale du royaume de ce nom, et excita la populace à prendre les armes pour punir, sans forme de procès, certains criminels. Cette populace, flattée de la découverte de l'exercice qu'elle venait de faire de son pouvoir, refusa ensuite de mettre bas les armes, et se forma en compagnie de gens de guerre, qui s'assujettirent à la discipline militaire et aux manœuvres d'une troupe réglée. Le désir de se soustraire à l'oppression des grands fut le premier motif et le lien puissant de cette association. Comme l'indépendance et les priviléges aristocratiques étaient plus étendus à Valence que dans les autres royaumes d'Espagne, les nobles, ne reconnaissant presque aucun supérieur qui pût leur demander compte de leur conduite, traitaient le reste des habitants non seulement en vassaux, mais en es-

1. Sabinus. P. Barre, tom. VIII, p. 1085.

2. P. Martyr., *Ep.*, p. 462. Ferreras, tom. VIII, p. 473.

claves. Cependant, alarmés de ce soulèvement inattendu, ils craignirent que le peuple ne s'enhardît jusqu'à vouloir secouer entièrement le joug; mais, comme ils ne pouvaient arrêter ces mouvements sans prendre les armes, il fallut avoir recours à l'empereur et lui demander la permission d'attaquer les rebelles. Le peuple, de son côté, nomma des députés chargés d'aller exposer ses griefs au souverain et implorer sa protection. Ces députés arrivèrent à la cour, heureusement pour eux, dans le moment où Charles était le plus irrité contre la noblesse. L'empressement qu'il avait de passer en Allemagne où sa présence devenait de jour en jour plus nécessaire, et l'impatience plus grande encore de ses courtisans flamands, à qui il tardait d'aller porter dans leur patrie les dépouilles de la Castille, ne permettaient pas au prince d'aller tenir lui-même les états de Valence. Il nomma le cardinal Adrien pour le représenter à cette assemblée, et l'autorisa à recevoir en son nom le serment d'obéissance des peuples, à confirmer leurs privilèges avec les solennités accoutumées, et à leur demander un don gratuit. Les nobles de Valence regardèrent cet arrangement comme un affront fait à leur pays, qui n'avait pas moins de droit que les autres royaumes d'Espagne à l'honneur de jouir de la présence de son souverain: ils déclarèrent, en conséquence que, suivant les lois fondamentales de la constitution, ils ne pouvaient ni reconnaître comme roi un prince absent, ni lui accorder un subside; et ils soutinrent cette résolution avec une hauteur et une obstination que rien ne put fléchir. Charles, offensé de cette conduite, se déclara en faveur du peuple, et l'autorisa imprudemment à rester armé. Les députés retournèrent triomphants, et furent reçus par leurs concitoyens comme les libérateurs de la patrie. L'insolence de la multitude s'accroissant avec les succès, le peuple chassa de la ville tous les nobles, confia le gouvernement à des magistrats qu'elle choisit elle-même, et forma une association distinguée par le nom de *Germanada* ou *Fraternité*, laquelle devint la source non seulement des plus affreux désordres, mais encore des plus grandes calamités pour le royaume de Valence[1].

1. P. Mart., *Ep.*, p. 651. Ferreras, tom. VIII, p. 476, 485.

Dans ce même temps celui de Castille n'était pas agité avec moins de violence. L'empereur n'eut pas plutôt fait connaître l'intention où il était de quitter l'Espagne, que plusieurs villes du premier ordre résolurent de faire des remontrances contre ce départ, et de solliciter de nouveau la réforme des abus sur lesquels elles avaient déjà porté leurs plaintes. Charles se dispensa adroitement de donner audience à leurs députés ; et, comme il vit par cette démarche combien il serait difficile de réprimer l'esprit séditieux des villes les plus considérables, il convoqua l'assemblée des états de Castille à Compostelle en Galice. Son unique motif était l'espérance d'obtenir un nouveau don gratuit; car les richesses de ses ministres s'étaient accrues aux dépens de son trésor, et il n'était pas en état, sans quelque nouveau secours, de paraître en Allemagne avec l'éclat qui convenait à la dignité impériale. Mais convoquer les états dans une province si éloignée, et demander un nouveau subside avant le terme fixé pour payer le précédent, c'étaient là des innovations de la plus dangereuse conséquence, et qui ne pouvaient manquer de jeter l'alarme dans l'esprit d'un peuple jaloux de sa liberté, et accoutumé à ne pourvoir qu'avec beaucoup d'économie aux besoins de ses rois. Les magistrats firent des remontrances très fortes contre la convocation des états à Compostelle et contre la demande d'un nouveau subside. Les habitants de Valladolid, qui avaient espéré que les états se tiendraient dans leur ville, irrités de voir leur espérance trompée, s'armèrent tumultuairement; et leur fureur alla si loin, que si Charles ne s'était échappé heureusement avec ses courtisans étrangers, à la faveur d'une violente tempête, tous les Flamands auraient été massacrés, et le roi aurait eu beaucoup de peine à continuer sa route vers Compostelle.

Toutes les villes par lesquelles Charles passa lui présentèrent des mémoires contre la convocation des états en Galice; mais il fut inflexible dans sa résolution. Quoique les ministres eussent employé toutes les ressources de l'intrigue et de l'autorité pour faire choisir des représentants favorables à leurs desseins, cependant, tel était l'esprit général de la nation, que, dès l'ouverture de l'assemblée, une grande partie des députés laissèrent entrevoir des dispositions si marquées de mécontentement,

qu'on eut lieu de craindre la plus forte opposition à tous les projets de la cour. La ville de Tolède n'avait point envoyé de représentants, parce que le sort qui, suivant un ancien usage, y décidait de l'élection, était tombé sur deux personnes vendues aux ministres flamands; les bourgeois ne voulant pas confier leurs intérêts à des représentants corrompus, refusèrent de leur donner une commission dans la forme ordinaire, et à leur place envoyèrent à Compostelle deux députés, autorisés à protester contre la légalité de l'assemblée des états. Les représentants de Salamanque refusèrent de prêter le serment ordinaire de fidélité, à moins que Charles ne consentît à choisir un autre lieu pour tenir les états. Les députés de Toro, de Madrid, de Cordoue et de plusieurs autres villes, déclarèrent hautement que la demande d'un nouveau subside était sans exemple, sans nécessité, et contraire à la constitution. Cependant tous les artifices qui peuvent influer sur des assemblées populaires, l'argent, les places, les promesses, les menaces, la violence même, tout fut mis en œuvre pour gagner des suffrages. Les nobles, séduits par la respectueuse assiduité avec laquelle Chièvres et les autres Flamands leur faisaient la cour, ou voyant peut-être avec un sentiment de basse jalousie l'esprit d'indépendance qui animait les communes, favorisèrent ouvertement les prétentions de la cour, ou du moins ne s'y opposèrent pas. Enfin, malgré le vœu de la nation, et au mépris des anciennes formes du gouvernement, on accorda, à la pluralité des voix, le don gratuit que l'empereur avait demandé[1]. A la vérité, les états présentèrent en même temps à Charles des remontrances sur les griefs dont le peuple se plaignait et sur lesquels il demandait justice; mais ce prince, ayant obtenu ce qu'il désirait, n'eut aucun égard à cette requête tardive, et sentit qu'il pouvait alors la rejeter sans danger[2].

Comme rien ne retardait plus le départ de l'empereur, il fit connaître ses intentions, qu'il avait tenues cachées jusqu'alors, sur le choix des personnes qui resteraient chargées de l'administration de ses royaumes pendant son absence. Il conféra la régence de Castille au cardinal Adrien, la vice-royauté d'Aragon

1. P. Mart., *Ep.*, p. 663. Sandoval, p. 32, etc.
2. Sandoval, p. 34.

à don Juan de Lanuza, et celle de Valence à don Diegue Mendoza, comte de Mélito. Le choix des derniers fut très agréable aux Castillans; mais la nomination d'Adrien, qui cependant était le seul Flamand pour qui ils eussent conservé quelque estime, ne fit qu'accroître leur haine et leur jalousie contre les étrangers. Les nobles eux-mêmes, qui avaient souffert si patiemment d'autres usurpations plus importantes, sentirent vivement l'affront qu'on leur faisait, et protestèrent contre ce choix, qu'ils prétendirent illégal. Mais Charles avait un si grand désir d'arriver en Allemagne, et ses courtisans tant d'impatience de sortir d'Espagne, que, sans avoir égard aux murmures des Castillans, sans prendre même aucune précaution contre un soulèvement qui se préparait à Tolède, et qui eut dans la suite les plus funestes conséquences, ce prince s'embarqua à la Corogne, et mit à la voile le 22 de mai. En précipitant ainsi son départ pour aller recevoir une couronne nouvelle, il s'exposa à en perdre une d'un bien plus haut prix, et dont il était déjà possesseur[1].

LIVRE DEUXIÈME.

Différentes circonstances réunies appelaient Charles en Allemagne, et y rendaient de jour en jour sa présence plus nécessaire. Les électeurs s'impatientaient d'un si long interrègne; d'ailleurs les états héréditaires de Charles commençaient à être agités par des divisions intestines, et les progrès rapides que faisaient les nouvelles doctrines sur la religion demandaient l'attention la plus sérieuse; mais ce qui l'intéressait plus vivement encore, c'étaient les mouvements du roi de France qui lui faisaient sentir la nécessité de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour se mettre en état de défense.

Charles et François, en se mettant sur les rangs pour se disputer la couronne impériale, s'engagèrent à conserver les plus grands égards l'un pour l'autre, et à ne pas souffrir qu'aucun signe d'inimitié vînt déshonorer une si belle rivalité. « Nous

1. P. Mart., *Ep.*, p. 670. Sandoval, 86.

« faisons la cour à la même maîtresse, dit François avec sa vi-
« vacité ordinaire ; employons l'un et l'autre tous nos soins pour
« réussir ; mais, dès que le sort aura nommé le rival heureux,
« c'est à l'autre à se soumettre et à rester en paix[1]. » Deux princes jeunes et généreux, qu'anime également l'espérance du succès, pouvaient bien former cette noble résolution ; mais ils reconnurent bientôt qu'ils s'étaient promis plus de modération et de désintéressement que ne le comportait la faiblesse humaine. La préférence que Charles obtint à la face de l'Europe mortifia cruellement François, et lui inspira tout le ressentiment que peut éprouver l'ambition trompée. De là cette rivalité, cette jalousie personnelle qui subsista entre les deux monarques pendant toute la durée de leur règne. Une telle animosité, excitée par l'opposition des intérêts, et que venaient aigrir mille causes inévitables de désordre, les tint dans un état d'hostilité presque continuel. D'un côté, Charles, n'ayant aucun égard au principal article du traité de Noyon, s'obstina plus que jamais à refuser de rendre justice à Jean d'Albret, roi de Navarre, qui avait été chassé d'un trône où l'honneur et l'intérêt engageaient François à le rétablir. De l'autre, le roi de France avait des prétentions sur la couronne de Naples, dont Ferdinand avait dépouillé son prédécesseur par une mauvaise foi sans excuse. L'empereur pouvait réclamer comme un fief de l'empire le duché de Milan, dont François s'était emparé, et qu'il continuait de retenir sans en avoir eu l'investiture. Charles regardait encore le duché de Bourgogne comme un patrimoine de ses ancêtres, injustement usurpé par la politique de Louis XI ; et il voyait avec la plus grande jalousie les étroites liaisons que François avait formées avec le duc de Gueldres, l'ennemi héréditaire de sa famille.

Avec tant de sujets de division et de guerre, la paix n'eût pu durer longtemps, même entre deux princes sans rivalité et sans ambition. Mais, comme la première rupture entre deux adversaires si puissants ne pouvait manquer d'être fatale et sans espoir de conciliation, tous deux marquèrent la plus grande inquiétude sur les suites importantes et dangereuses qu'elle devait entraîner, et prirent tout le temps qui leur était nécessaire, tant

1. Guicc., liv. 13, p. 159.

pour réunir leurs forces respectives et en faire à loisir la comparaison et l'examen, que pour s'assurer l'amitié et les secours des autres puissances de l'Europe.

Le pape sentait qu'il devait redouter également les deux rivaux ; il voyait dans le vainqueur le maître absolu de l'Italie. Il aurait bien voulu pouvoir les mettre aux prises, sans exposer la Lombardie à devenir le théâtre de la guerre ; il eût joui, sans danger, du plaisir dè voir consumer leurs forces mutuelles dans des querelles sans fin : mais il n'y avait pas lieu de l'espérer. Léon prévoyait qu'à la première rupture entre les deux monarques les armées de France et d'Espagne viendraient s'établir dans le Milanès, et que, se trouvant si près du théâtre d'une guerre où le prix de la victoire était pour lui un objet si intéressant, il ne pourrait longtemps se maintenir dans la neutralité. Il fut donc forcé de conformer son plan de conduite à la situation où il se trouvait ; il fit également sa cour à l'empereur et au roi de France, et mit en usage la même habileté à les flatter tous deux. Quoique vivement sollicité par les deux rois, il garda toutes les apparences d'une entière impartialité, et il s'efforça de cacher ses vrais sentiments sous cette dissimulation profonde qui semble avoir fait le caractère de la plupart des politiques italiens de son siècle.

Les intérêts et les vues des Vénitiens étaient les mêmes que ceux du pape : ils cherchaient aussi les moyens d'empêcher que l'Italie ne devînt le théâtre de la guerre, et que leur république ne fût enveloppée dans cette querelle. Mais, malgré les artifices de Léon, et cette neutralité absolue qu'il affectait, il était aisé de voir qu'il penchait pour l'empereur, dont il avait plus à craindre ou à espérer que de François ; il était manifeste que les Vénitiens, par des motifs de la même nature, se déclareraient pour le roi de France, dès qu'ils ne pourraient plus se défendre de prendre un parti. On ne devait cependant pas attendre de grands secours des princes italiens. Jaloux à l'excès des puissances ultramontaines, la maxime favorite de leur politique était d'entretenir l'équilibre entre elles, et l'on ne pouvait réussir à les détacher de cette maxime qu'en leur présentant de grands avantages.

Mais le principal soin de Charles et de François fut d'attirer

dans leur parti le roi d'Angleterre, dont l'alliance leur promettait des secours plus efficaces, plus prompts, et qui seraient fournis sans toutes ces précautions politiques. Henri VIII était monté sur le trône en 1509, dans des circonstances avantageuses, qui faisaient espérer le règne le plus heureux et le plus florissant. Il réunissait dans sa personne les droits opposés des deux familles d'Yorck et de Lancastre. L'émulation et la joie avec lesquelles les deux partis s'empressaient de lui obéir le mettaient en état de déployer dans le gouvernement de son royaume une vigueur d'autorité qu'aucun de ses prédécesseurs n'aurait pu hasarder sans péril, et même de prendre part aux affaires du continent, dont l'attention de l'Angleterre avait été longtemps détournée par les malheurs de ses divisions domestiques. Les immenses trésors dont Henri avait hérité le rendaient un des plus riches monarques de l'Europe. La paix que le feu roi avait su maintenir par la prudence de son administration avait assez duré pour réparer l'épuisement causé par les guerres civiles, et elle n'avait pas été assez longue pour énerver le courage de la nation. Les Anglais, lassés de leurs divisions, et honteux d'avoir fait si longtemps de leur patrie un champ de carnage, étaient impatients de montrer leur valeur dans une guerre étrangère, et de faire revivre le souvenir des victoires remportées par leurs ancêtres. Henri, de son côté, avait un caractère parfaitement assorti à l'état de son royaume et aux dispositions de ses sujets. Ambitieux, actif, entreprenant, il se distinguait par son adresse dans tous les exercices militaires, qui, dans ce siècle, faisaient la principale partie de l'éducation de la noblesse, et qui lui avaient inspiré de bonne heure l'amour des combats. Il brûlait de tenter une entreprise de guerre et de signaler le commencement de son règne par quelque exploit remarquable. L'occasion qu'il cherchait vint bientôt s'offrir d'elle-même. La victoire de Guinegate et le succès des siéges de Térouane et de Tournai, quoique peu utiles à l'Angleterre, couvrirent de gloire son heureux monarque, et confirmèrent la haute idée que les princes étrangers avaient conçue de son pouvoir et de l'utilité dont pouvait être son alliance. Toutes ces causes réunies, l'heureuse situation de ses états qui le mettaient à l'abri de toute invasion étrangère, l'avantage de

posséder encore la ville de Calais, qui lui donnait l'entrée de la France et lui ouvrait un passage facile dans les Pays-Bas, rendaient Henri le protecteur naturel de la liberté de l'Europe, et l'établissaient arbitre entre le roi de France et l'empereur. Henri sentait tous ces avantages, et il était convaincu que, pour maintenir l'équilibre, il devait empêcher que l'un des deux rivaux n'acquît sur l'autre une supériorité de forces fatale au vaincu et redoutable au reste de l'Europe. Mais il n'avait ni le degré de pénétration, ni la modération de caractère qu'exigeait une entreprise si importante. Cédant trop au caprice, à la vanité, aux ressentiments, à ses penchants, il était également incapable et de former un plan de politique étendu et régulier, et de le suivre avec persévérance. Dans les mesures qu'il prenait, rarement il consultait le bien général, ou même son propre avantage; elles étaient ordinairement dictées par ses passions, qui l'aveuglaient sur son véritable intérêt, ce qui l'empêcha de prendre de l'ascendant dans les affaires de l'Europe, ou de recueillir pour lui-même les avantages qu'aurait pu aisément s'assurer un prince qui, avec moins de génie que lui, eût eu plus d'art et d'habileté.

Il ne faut pas cependant imputer aux défauts personnels de Henri toutes les fausses démarches de son administration. La plupart furent l'effet des passions violentes et de l'ambition insatiable du cardinal Wolsey, son premier ministre et son favori. Cet homme, de la lie du peuple, était parvenu à un degré de puissance et d'élévation auquel jamais sujet n'était arrivé. Il gouvernait en maître impérieux le plus fier et le plus intraitable des rois. De grands talents de différente espèce le rendaient propre à soutenir les deux rôles opposés de ministre et de favori. Un jugement profond, une application infatigable, une parfaite connaissance de l'état du royaume, jointe à celle des intérêts et des vues des cours étrangères, le rendaient capable d'exercer l'autorité absolue qui lui était confiée : la politesse de ses manières, la gaîté de sa conversation, son esprit insinuant, son amour pour la magnificence, et les progrès qu'il avait faits dans le genre de littérature qui était du goût de Henri, lui gagnèrent l'affection et la confiance de ce jeune monarque. Wolsey était bien éloigné de faire servir au bien de la

nation ou à la vraie grandeur de son maître l'autorité étendue et presque royale dont il jouissait. Avide et prodigue à la fois, il ne se rassasiait point de richesses. Dévoré d'une ambition démesurée, il aspirait sans cesse à de nouveaux honneurs avec une avidité qui n'était jamais amortie par les succès passés. Fier de son élévation extraordinaire, et de l'ascendant qu'il avait su prendre sur l'esprit d'un prince qui n'aurait qu'avec peine reçu un conseil de tout autre, il mit dans sa conduite un orgueil extrême et la hauteur la plus révoltante. Ce fut à ses passions que Wolsey sacrifia lui-même toute autre considération; et quiconque voulut obtenir sa faveur ou celle de son maître fut obligé de les flatter et de les satisfaire.

Comme, à cette époque, tous les princes de l'Europe recherchaient l'amitié de Henri, on les vit tous faire la cour à son ministre avec une attention et une bassesse incroyables. Ils n'épargnèrent ni présents, ni promesses, ni flatteries pour intéresser son avidité, son ambition ou son orgueil[1]; François avait, en 1518, chargé Bonnivet, amiral de France, l'un des plus accomplis et des plus adroits de ses courtisans, d'employer tous ses soins pour gagner cet impérieux prélat. Il lui prodigua lui-même toutes sortes de marques de respect et de confiance. Il le consultait dans toutes ses affaires les plus importantes, et recevait ses avis avec une déférence aveugle. Ces égards, joints à une pension considérable, gagnèrent à François l'amitié du cardinal, qui lui en donna des preuves, en persuadant à son maître de rendre Tournai à la France, de conclure un traité de mariage entre le dauphin et la princesse Marie sa fille, et de consentir à une entrevue avec le roi de France[2]. Depuis ce temps il s'établit entre ces deux cours le commerce le plus intime. François, qui sentait tout le prix de l'amitié de Wolsey, tâchait de s'en assurer la continuation par tous les égards possibles, en lui donnant dans toutes ses lettres les titres honorables de père, de tuteur, et de gouverneur.

Charles observait les progrès de cette union avec le plus vif intérêt et la plus grande jalousie. Proche parent du roi d'An-

1. Fiddes, *Life of Wolsey*, p. 166. Rymer, *Fœdera*, t. XIII, p. 718.
2. Herbert, *Hist. of Henri*, tom. VIII, p. 30. Rymer, t. XIII, p. 624.

gleterre, il avait quelques titres à son amitié ; et, aussitôt après son avénement au trône de Castille, il avait essayé de gagner Wolsey, en lui faisant une pension de 3,000 livres. Son premier soin alors fut de prévenir l'entrevue projetée ; il en redoutait extrêmement les suites entre deux jeunes princes dont le cœur était aussi susceptible d'amitié que leurs caractères étaient propres à l'inspirer ; mais après bien des délais occasionnés par la difficulté du cérémonial et par toutes les précautions prises par les deux cours pour la sûreté respective de leur souverain, le temps et le lieu de l'entrevue furent enfin fixés. Des courriers furent envoyés dans les différentes cours pour inviter tous les gentilshommes à se présenter aux joûtes et aux tournois qui devaient se donner entre les deux monarques et leurs chevaliers. François et Henri aimaient trop l'appareil de ces spectacles, et savaient trop avec quels avantages ils y paraissaient, pour renoncer au plaisir ou à la gloire qui les attendait dans une assemblée si singulière et si brillante. Le cardinal, de son côté, n'était pas moins jaloux de déployer sa magnificence en présence des deux cours, et de montrer aux deux nations l'étendue du crédit qu'il avait sur l'esprit des deux rois. Charles, voyant qu'il était impossible d'empêcher cette entrevue, ne chercha plus qu'à la rendre inutile. Il se hâta de prendre les devants, et, pour gagner le monarque et les ministres, il fit un acte de complaisance encore plus flatteur et plus extraordinaire. Étant parti, comme je l'ai déjà dit, du port de la Corogne, il fit voile directement vers l'Angleterre, et vint débarquer à Douvres, se reposant entièrement de la sûreté de sa personne sur la générosité de Henri. Cette visite inattendue surprit la nation ; mais Wolsey était bien instruit des intentions de l'empereur. Dans une négociation qui s'était passée entre lui et la cour d'Espagne, et que les historiens de ce temps n'ont pas connue, cette visite avait été concertée ; et Charles, pour récompenser le cardinal, qu'il appelait *son très cher ami*, avait augmenté sa pension de 7,000 ducats [1]. Henri était alors à Cantorbéry et venait en France. Il dépêcha sur-le-champ Wolsey à Douvres ; et, ravi d'un événement si flatteur pour sa vanité, il

1. Rymer, *Fœd.*, tom. XIII, p. 714.

se hâta de recevoir d'une manière distinguée un hôte qui ne mettait aucunes bornes à sa confiance. Charles, pour qui le temps était précieux, ne demeura que quatre jours en Angleterre; mais pendant ce court espace il eut l'adresse non seulement de donner à Henri une opinion favorable de ses intentions, mais même de détacher entièrement Wolsey des intérêts du roi de France. Tous les honneurs, toutes les richesses, tout le crédit dont le cardinal était en possession, ne pouvaient assouvir son ambition, tant qu'il restait au-dessus de lui un degré d'élévation où un ecclésiastique pût monter. La tiare avait été longtemps l'objet de ses désirs, et François, qui savait que c'était le plus sûr moyen de s'assurer son amitié, lui avait promis d'appuyer de tout son crédit ses prétentions à la première vacance; mais, comme l'autorité de l'empereur, dans le collége des cardinaux, avait une influence bien supérieure à celle du roi de France, Wolsey saisit avidement l'offre que lui faisait ce prince habile de le servir avec chaleur. Séduit par cette perspective qui était pourtant très éloignée, Léon X étant encore à la fleur de son âge, il épousa vivement tous les intérêts de l'empereur; il n'y eut cependant alors aucun traité de conclu entre les deux monarques; mais Henri, en retour de l'honneur que Charles lui avait fait, lui promit de le visiter dans les Pays-Bas immédiatement après son entrevue avec François.

Cette entrevue célèbre se fit dans une grande plaine entre Guine et Ardres, où les deux rois et leur suite déployèrent toute leur magnificence avec une émulation et une profusion qui fit appeler cette plaine *le Camp du drap d'or*. Des jeux de chevalerie, des fêtes galantes, tous les exercices et les amusements qui distinguent l'élégance et le goût de ce temps-là, occupèrent les deux cours pendant les dix-huit jours que les princes restèrent ensemble [1]. L'impression favorable que firent sur l'esprit

1. Les historiens anglais et français ont décrit, avec beaucoup de détails, cette entrevue et les différentes fêtes qu'on y donna, tandis que presque tous ont oublié une circonstance rapportée par le maréchal de Fleuranges, témoin oculaire, et qui paraîtra singulière aujourd'hui. Après les tournois, dit-il, les lutteurs anglais et français se présentèrent et luttèrent en présence des rois et des dames : le courage et la force de plusieurs de ces lutteurs divertirent beaucoup; mais le roi de France avait

de Henri les manières engageantes de François et son air de franchise et de confiance fut bientôt effacée par les artifices de Wolsey et par l'entrevue que Henri eut avec l'empereur à Gravelines. Charles s'y conduisit avec moins d'éclat et de pompe que n'avait fait François près de Guine; mais il donna bien plus d'attention à ses intérêts politiques.

L'assiduité avec laquelle les deux plus grands monarques de l'Europe faisaient leur cour à Henri lui parut un aveu formel que c'était lui qui tenait la balance de l'Europe, et le convainquit de plus en plus de la justesse de cette devise qu'il avait choisie : *Celui que je favoriserai est sûr de l'emporter.* Il fut encore confirmé dans cette opinion par l'offre que lui fit Charles de soumettre à sa seule décision tous les différends qui pourraient s'élever entre François et lui. Rien n'annonçait plus de candeur et de modération que de choisir ainsi pour juge celui qui était réputé l'ami commun des deux adversaires; mais, comme l'empereur venait d'attacher entièrement Wolsey à ses intérêts, c'était, au fond, la plus insidieuse des propositions et la plus funeste au roi de France, comme le fit voir la suite des événements [1].

Charles, malgré sa prédilection pour les Pays-Bas, lieux de sa naissance, n'y fit pas un long séjour; après avoir reçu l'hommage et les compliments de ses compatriotes, il se rendit en diligence à Aix-la-Chapelle, ville que la Bulle d'or a désignée pour le couronnement des empereurs. Ce fut là qu'en présence d'une assemblée plus nombreuse et plus solennelle qu'on n'en eût vu jusqu'alors la couronne de Charlemagne passa sur la tête de Charles V, avec tout l'appareil et toute la pompe que

négligé d'en faire venir de Bretagne, et les Anglais gagnèrent le prix. Après cela les rois de France et d'Angleterre se retirèrent sous une tente, où ils burent ensemble. Là, le roi d'Angleterre saisissant le roi de France au collet : « Mon frère, lui dit-il, il faut que je lutte avec vous, » et s'efforça une ou deux fois de lui donner *le croc en jambes;* mais le roi de France, qui était un adroit lutteur, le prit par le milieu du corps et le jeta à terre avec une prodigieuse violence. Le roi d'Angleterre voulut recommencer le combat, mais on l'en empêcha. *Mém. de Fleuranges,* in-12. Paris, 1753, p. 329.

1. Herbert, 37.

les Allemands affectent dans leurs cérémonies publiques, et qu'ils croient de l'essence de la dignité impériale [1].

Presque dans le même temps on vit monter sur le trône ottoman un rival opiniâtre et redoutable pour l'empereur; c'était Soliman le Magnifique, celui de tous les princes turcs qui a réuni les plus grandes qualités, formé le plus d'entreprises, et remporté le plus de victoires. Ce fut la gloire de ce siècle de produire les monarques les plus illustres qui aient jamais paru dans l'Europe. Si Léon X, Charles-Quint, François Ier, Henri VIII et Soliman eussent fleuri en différents siècles, leurs talents divisés auraient suffi pour illustrer le siècle où chacun d'eux aurait vécu; mais tous ces princes contemporains parurent comme une constellation qui jeta sur le XVIe siècle un éclat extraordinaire; il n'y eut point de contestations où l'on ne déployât des deux côtés de grandes forces et de grands talents; la valeur et la prudence, également balancées de part et d'autre, produisirent une variété d'événements qui donne à l'histoire de ce temps-là un si grand intérêt; et elles servirent encore à empêcher qu'aucun de ces princes ne fît de trop grands progrès, et n'acquît une supériorité de pouvoir qui aurait pu devenir fatale à la liberté et au bonheur du genre humain.

Le premier acte d'administration que fit l'empereur fut d'indiquer une diète de l'empire à Worms pour le 6 janvier 1521. Dans les lettres circulaires qu'il adressa aux différents princes il les informa que le but de cette assemblée était de concerter avec eux les moyens propres à arrêter les progrès des opinions nouvelles et dangereuses qui menaçaient de troubler la paix de l'Allemagne et de renverser la religion de leurs pères.

Charles avait en vue les dogmes répandus par Luther et ses disciples depuis l'an 1517. Ces opinions ont amené la réforme qui s'est faite dans la religion, réforme qui, en affranchissant une partie de l'Europe du joug papal, a rendu ce joug moins rigoureux pour l'autre partie, et a produit dans les sentiments du genre humain la plus grande comme la plus salutaire des révolutions qui soient arrivées depuis l'établissement du chris-

1. Hartman. Maurus, *Relatio coronat. Car. V, ap. Goldast. Polit. imperial.*, Francf., 1614, fol. p. 264.

tianisme. Les événements qui ont donné naissance à ces nouvelles doctrines, et les causes qui leur ont fait faire des progrès si rapides, méritent donc d'être considérés avec attention.

Renverser un système de croyance religieuse, fondé sur des préjugés anciens et profondément enracinés, soutenus par le pouvoir, et défendus avec beaucoup d'art et d'adresse ; établir à la place une doctrine tout à fait opposée dans son esprit et dans ses effets ; accomplir cette entreprise sans employer la violence et la force des armes : ce sont des opérations que les historiens les moins crédules et les moins superstitieux ne peuvent s'empêcher d'attribuer à cette divine providence, qui sait, dès qu'il lui plaît, amener des événements que toute la sagesse humaine juge impossibles. L'intervention du ciel en faveur de la religion chrétienne se manifesta, dans sa première origine, par des miracles et des prophéties qui en confirmaient la vérité. Si aucun des réformateurs ne posséda les dons surnaturels, on ne peut du moins s'empêcher d'admirer cette préparation merveilleuse des circonstances qui disposèrent les esprits à recevoir leur doctrine, et cette singulière combinaison des causes qui assurèrent leurs succès, et firent triompher des hommes, sans autorité et sans politique, de la puissance et des intrigues de leurs adversaires. Cela prouve assez que la main qui fonda la religion chrétienne protégea aussi la religion réformée, et, de faible qu'elle était dans ses commencements, la fit bientôt parvenir à un degré surprenant de force et de maturité [1].

Des causes très légères, et produites en apparence par le hasard, préparèrent cette importante révolution. Léon X, à son avénement, trouva les revenus de l'Église épuisés par les vastes entreprises de ses deux ambitieux prédécesseurs, Alexandre VI et Jules II ; il était lui-même libéral, et incapable de cette économie sévère et patiente qui seule eût pu rétablir ses finances. Ses projets pour l'agrandissement de sa famille, son amour de l'ostentation, son goût pour le plaisir, et la magnificence avec la-

1. On doit se souvenir ici que c'est un ministre protestant qui s'exprime suivant les principes de sa croyance ; ces éloges de Luther et de la réformation ne peuvent ni blesser les âmes pieuses, ni ébranler les esprits faibles. (*Rem. du traduct.*)

quelle il récompensait les hommes de guerre, l'engageaient tous les jours dans de nouvelles dépenses ; pour y suffire on eut recours à tous les expédients que put enfanter la fertile imagination des prêtres ; et entre autres moyens il imagina de vendre des indulgences. Suivant la doctrine romaine, toutes les bonnes œuvres des saints, au-delà de celles qui sont absolument nécessaires pour leur salut, jointes aux mérites infinis de Jésus-Christ, sont déposées dans un trésor inépuisable. Les clefs de ce trésor furent confiées à saint Pierre et aux papes ses successeurs, qui l'ouvrent quand il leur plaît, et qui en transportant, pour une certaine somme, une portion de ce mérite surabondant sur un fidèle, peuvent lui procurer ou le pardon de ses propres péchés, ou la délivrance d'une âme du purgatoire au salut de laquelle il s'intéresse. Ce fut dans le XIe siècle qu'Urbain II distribua le premier ces sortes d'indulgences, comme la récompense de ceux qui prenaient les armes pour aller conquérir la Terre-Sainte. Ensuite elles furent accordées à ceux qui fournissaient un soldat pour la même expédition ; enfin on les distribua sans distinction à quiconque donnait de l'argent pour accomplir quelque vœu pieux ordonné [1] par le pape. Jules II les avait prodiguées à ceux qui contribuaient de quelque somme pour la construction de l'église de Saint-Pierre à Rome ; et, comme Léon X faisait continuer ce magnifique et dispendieux édifice, il se servit du même prétexte pour accorder des indulgences [2].

Ce fut Albert, électeur de Mayence et archevêque de Magdebourg, qui fut chargé de la publication des indulgences, et on lui assigna une portion du bénéfice qui proviendrait de leur vente. Pour les distribuer en détail dans la Saxe, il employa Tetzel, moine dominicain, de mœurs licencieuses, mais d'un esprit actif, et distingué par une éloquence bruyante et populaire. Aidé des moines de son ordre, Tetzel exécuta sa commission avec le plus grand zèle et le plus grand succès, mais avec assez peu de décence et de discrétion. En vantant à l'excès les grâces attachées à ces indulgences [3], et en les donnant à bas

1. Fra-Paolo, *Hist du conc. de Tr.*, p. 4.
2. Palavicini, *Hist. Conc. Trident.*, p. 4.
3. Comme la forme de ces indulgences et les grâces qu'on y supposait

prix, ces moines en firent d'abord un commerce très étendu et très lucratif parmi la multitude crédule; mais l'extravagance de leurs discours et les irrégularités de leur conduite excitèrent à la fin un scandale universel. Les princes et les nobles s'indignaient de voir leurs vassaux s'épuiser pour remplir le trésor d'un pontife prodigue. Les personnes pieuses plaignaient l'erreur du peuple, qui, instruit à se reposer du pardon de ses péchés sur les indulgences qu'il obtenait, négligeait la pureté de la croyance et la pratique des vertus chrétiennes. Les plus indifférents et même les plus ignorants étaient choqués de la conduite scandaleuse de Tetzel et de ses associés, qui allaient dissiper dans les excès de l'ivrognerie, du jeu et des plus infâmes débauches, l'argent que leur apportait une piété crédule, dans l'espérance d'obtenir le bonheur éternel. Tous enfin com-

attachées sont ignorées dans les pays protestants, et même très peu connues à présent dans les pays où la religion catholique romaine est établie, je vais, pour l'instruction de mes lecteurs, traduire ici la forme d'absolution employée par Tetzel. « Que notre Seigneur J.-C. vous pardonne et vous absolve par les mérites de sa très sainte passion; et moi, « par son autorité, par celle des bienheureux apôtres saint Pierre et « saint Paul, et celle de notre saint père le pape, qui m'est donnée et « confiée en ce pays, je vous absous, 1° de toutes les censures ecclésiastiques, de quelque manière que vous ayez pu les encourir; 2° de tous « vos péchés, transgressions et excès, quelque énormes qu'ils puissent « être, et même de ceux qui pourraient être réservés à la décision de « sa sainteté, et aussi loin que les clefs de la sainte Église peuvent s'étendre : je vous remets toutes les peines que vous mériteriez pour expier « ces péchés dans le purgatoire, et je vous rétablis dans la participation « des saints sacrements de l'Eglise, dans l'union des fidèles, et dans « cette innocence et cette pureté que vous aviez reçues du baptême; en « sorte qu'à l'article de votre mort les portes de l'enfer seront fermées, « et celles du paradis ouvertes; et si vous ne mourez pas à présent, ces « grâces demeureront dans toute leur force jusqu'au jour de votre mort. « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Seckend, *Comment.*, liv. 1, p. 14.

Les termes dans lesquels Tetzel et ses confrères parlent des grâces attachées aux indulgences, et de la nécessité de les obtenir sont si extravagants, qu'ils paraissent presque incroyables. « Quiconque, disent-ils, « achète des lettres d'indulgence, peut avoir l'âme en repos sur son salut. « Les âmes renfermées dans le purgatoire, et pour la rédemption des-

mencèrent à souhaiter qu'on mit des bornes à un trafic aussi nuisible à la société que funeste à la religion.

Martin Luther ne pouvait trouver des conjonctures plus favorables, et les esprits de ses compatriotes ne pouvaient être mieux disposés à écouter ses discours, lorsqu'il commença à mettre en question l'efficacité des indulgences et à déclamer contre la conduite déréglée et la fausse doctrine de ceux qui les publiaient. Il était né à Eiseben, en Saxe. La pauvreté de ses parents n'empêcha pas qu'il ne reçût une éducation savante, pendant le cours de laquelle il donna plusieurs fois des preuves d'une vigueur de génie et d'une pénétration peu commune. Comme son âme était naturellement susceptible d'impressions sérieuses, et portée à cette mélancolie religieuse qui se plaît dans la solitude et la dévotion de la vie monastique, il se retira dans un couvent d'Augustins. Tous les efforts de ses parents pour le détourner de ce dessein ne purent le faire renoncer à ce qu'il croyait sa vocation, et, malgré leurs instances, il prit

« quelles on acquiert les indulgences aussitôt que l'argent sonne dans le « coffre, s'échappent de ce lieu de tourment, et montent droit au ciel. » Ils disaient que l'efficacité des indulgences était si grande, que les plus énormes péchés, même le viol de la sainte Vierge, s'il était possible, seraient remis et expiés par ce moyen, et que le pécheur était affranchi à la fois de la peine et de la coulpe *; que c'était un présent ineffable de la bonté de Dieu, pour réconcilier les hommes avec lui ; que la croix érigée par les prêcheurs d'indulgence était aussi efficace que la croix de J.-C. même. « Voyez, s'écriaient-ils, voyez les cieux ouverts : si vous n'y entrez « pas, quand donc y entrerez-vous? Pour douze sous, vous pouvez ra- « cheter du purgatoire l'âme de votre père. Aurez-vous l'ingratitude de « ne pas délivrer votre père des tourments qu'il endure? Si vous n'aviez « qu'un seul vêtement, vous devriez vous en dépouiller, et le vendre à « l'instant pour acheter de si grandes grâces, etc. » Ces expressions et mille autres de la même force sont tirées des ouvrages de Luther par Chemnitius, dans son *Examen Concilii Tridentini, apud Herm. Vonder Hardt. Hist. litter. reform.*, pars 4, p. 6. Le même auteur a publié plusieurs discours de Tetzel, qui prouvent que ces expressions n'étaient ni singulières ni exagérées. *Ibid.*, p. 14.

* Tout lecteur instruit s'apercevra que cet exposé de la doctrine des indulgences est peu exact, et que M. Robertson a pris les exagérations de quelques moines du XVIe siècle pour la doctrine de l'Église. (*Rem. du trad.*)

l'habit de cet ordre. Sa piété, son amour pour l'étude et son application infatigable lui firent bientôt une réputation distinguée dans son couvent. Il avait appris sous de bons maîtres la philosophie et la théologie scolastiques, qui étaient alors en vogue, et il avait assez de pénétration pour saisir toutes les subtilités et toutes les distinctions dont elles sont pleines; mais la solidité naturelle de son jugement lui en fit sentir la frivolité, et le dégoûta bientôt de ces études inutiles et vaines. Il chercha dans l'Écriture sainte des fondements plus solides de science et de piété. Ayant rencontré un exemplaire de la Bible, qui restait négligé dans la bibliothèque de son monastère, il quitta les autres études pour se livrer tout entier à cette lecture, et il la suivit avec tant d'ardeur et d'assiduité qu'il étonna bientôt ses confrères, peu accoutumés à puiser dans cette source leurs notions théologiques. Les grands progrès qu'il fit dans un cours d'étude si nouveau augmentèrent la réputation de son savoir et de sa sainteté, au point que Frédéric, électeur de Saxe, qui venait de fonder une université dans Wittemberg, ville de sa résidence, choisit Luther pour y enseigner d'abord la philosophie, et ensuite la théologie. Le nouveau professeur s'acquitta si bien de ces deux emplois qu'il fut bientôt regardé comme le principal ornement de l'université.

Luther était au comble de son crédit et de sa renommée lorsque Tetzel commença à publier les indulgences dans les environs de Vittemberg, et à leur prêter toutes les vertus imaginaires qui en d'autres lieux en avaient déjà imposé à la crédulité des peuples. Comme la Saxe n'était pas plus éclairée que les autres provinces de l'Allemagne, Tetzel y eut d'abord un prodigieux succès. Luther voyait avec la plus grande douleur et la fourberie des vendeurs d'indulgences et la simplicité des acheteurs. Les opinions de Thomas d'Aquin et des autres scolastiques, sur lesquelles on fondait la doctrine des indulgences, avaient déjà perdu beaucoup de leur autorité dans son esprit; et l'Écriture sainte, qu'il commençait à regarder comme la grande règle des vérités théologiques, ne lui fournissait rien pour appuyer une pratique également destructive de la morale et de la foi. Son caractère ardent et impétueux ne lui permit pas de cacher longtemps cette impor-

tante découverte, et de rester spectateur tranquille de l'illusion de ses compatriotes. Il monta en chaire dans la grande église de Vittemberg, et il déclama avec la plus grande amertume contre les déréglements et les vices de ceux qui publiaient les indulgences : il osa discuter la doctrine qu'ils enseignaient, et fit sentir au peuple le danger qu'il y avait à se reposer de son salut sur d'autres moyens que ceux que Dieu lui-même avait marqués dans l'Écriture. La hardiesse et la nouveauté de ces opinions attirèrent singulièrement l'attention publique; soutenues d'ailleurs par l'idée favorable que Luther avait inspirée de son caractère personnel, et débitées avec une éloquence populaire et persuasive, elles firent sur son auditoire l'impression la plus profonde. Encouragé par ce début favorable, il écrivit à l'électeur de Mayence, qui, comme nous l'avons dit, avait cette partie de la Saxe sous sa juridiction, et lui peignit avec vivacité les déréglements et la fausseté des opinions de ceux qu'il avait chargés de prêcher les indulgences; mais le prélat était trop intéressé à leurs succès pour en réformer les abus. La première tentative que fit Luther fut de se concilier les suffrages des savants. Dans cette vue, il publia quatre-vingt-quinze thèses qui contenaient ses sentiments sur les indulgences. Il les proposa, non pas comme des points établis et incontestables, mais comme des matières à discuter : il indiqua des jours où tous les savants étaient invités à venir attaquer ses opinions, soit de vive voix, soit par écrit : il joignit à tout cela une protestation solennelle de sa soumission entière et de son respect pour l'autorité du saint-siége. Aucun opposant ne parut au jour qu'il avait marqué. Les thèses se répandirent dans toute l'Allemagne avec une rapidité étonnante : on les lisait avec une extrême avidité, et chacun admirait la hardiesse d'un homme qui osait révoquer en doute la plénitude de la puissance des papes, et attaquer les Dominicains armés de toutes les terreurs de l'inquisition[1].

Les Augustins, dont Luther portait l'habit, quoique entièrement soumis au saint-siége, comme les autres ordres reli-

1. Lutheri. *Opera*, Jenæ, 1612, vol. 1, præfat. 3, p. 2, 66. ***Hist. du Conc. de Trente***, par Fra-Paolo, p. 4. Seckend. *Comm. Apol.*, p. 16.

gieux, ne mirent aucun obstacle à la publication de ses nouvelles opinions, tant était grande l'autorité qu'il s'était acquise parmi ses confrères par son savoir et par ses mœurs. Il faisait toujours profession de respecter l'autorité du pape, et il était sincère alors : comme il subsiste entre les différents ordres religieux de l'Église romaine une inimitié secrète qui a sa source dans l'intérêt et la jalousie, les Augustins étaient fort contents des invectives de Luther contre les Dominicains, et ils se flattaient de voir bientôt leurs rivaux devenir l'objet du mépris et de la haine du peuple. De son côté, l'électeur de Saxe, le plus sage prince qu'il y eût alors en Allemagne, et dont Luther était sujet, n'était pas fâché que cet obstacle vînt traverser la publication des indulgences. Il encourageait secrètement le projet de Luther, et se flattait que cette dispute, qui s'échauffait entre des ecclésiastiques, pourrait mettre quelques bornes aux exactions de la cour de Rome, que depuis longtemps les princes séculiers s'étaient vainement efforcés de réprimer. Luther vit bientôt s'élever contre lui plusieurs adversaires zélés, qui cherchèrent à défendre des opinions sur lesquelles étaient fondées la puissance et la richesse de la cour de Rome. Tetzel publia des contre-thèses à Francfort sur l'Oder : Eccius, célèbre théologien d'Augsbourg, fit ses efforts pour réfuter les principes de Luther, et Prierias, moine dominicain, maître du sacré palais et inquisiteur général, écrivit contre lui avec tout le fiel d'un champion de l'école. Mais la méthode qu'ils suivirent dans cette controverse servit mal leur cause. Luther attaquait les indulgences par des arguments, ou fondés sur la raison, ou tirés de l'Écriture ; et ses adversaires ne lui opposaient que les opinions des scolastiques, les préceptes du droit canonique et les décrets des papes [1]. La décision de juges si partiaux et intéressés à leur propre cause ne satisfit point le peuple, qui commençait à douter de l'autorité même de ces guides vénérables, lorsqu'il la trouvait en opposition avec les maximes de la droite raison et avec les décisions de la loi divine [2].

1. Fra-Paolo, p. 6. Seckend, p. 70. Palavic., p. 8.
2. Seckend., p. 30. — Guichardin a affirmé deux choses relativement à

La cour de Rome, loin de s'alarmer de cette nouvelle doctrine de Luther, qui agitait toute l'Allemagne, y faisait à peine attention. Léon X, livré au goût des plaisirs et des arts, occupé de grands projets de politique, ennemi des disputes théologiques et assez sage pour les mépriser, apprit avec une entière indifférence les démarches d'un moine obscur, qui, dans le fond de l'Allemagne, soutenait une dispute scolastique dans un style barbare. Il était loin de pressentir, et Luther lui-même prévoyait peu sans doute combien les suites de son entreprise seraient fatales au saint-siége. Léon X ne voyait dans toute cette querelle que les effets de la haine et de la jalousie monastique, et paraissait disposé à ne pas y entrer, et à laisser les Augustins et les Dominicains disputer à loisir avec leur animosité ordinaire.

Cependant les sollicitations des adversaires de Luther, irrités

la première publication des indulgences. 1° Que Léon X fit don à sa sœur Madeleine, femme de Franceschetto Cibo, des revenus qui proviendraient de la vente des indulgences, tant en Saxe que dans les provinces adjacentes de l'Allemagne. Guicc. lib. 13, p. 168. 1° Qu'Arcemboldo, prêtre génois, qui avait commencé par être marchand, et qui avait conservé les pratiques artificieuses de sa profession, fut commis par cette femme pour lever l'argent que produiraient les indulgences. Fra-Paolo, qui a suivi Guichardin dans ces deux faits, ajoute qu'en Saxe les Augustins étaient en possession immémoriale de prêcher les indulgences ; mais qu'Arcemboldo et ses députés, espérant de gagner davantage en donnant cette commission aux Dominicains, avaient fait leur marché avec Tetzel, et que Luther s'opposa d'abord à Tetzel et à ses associés, par le désir de venger son ordre de l'injustice qu'on lui faisait. Fra-Paolo, *Hist. du Conc. de Tr.*, p. 5. Presque tous les historiens qui sont venus depuis, soit catholiques, soit protestants, ont adopté ces deux assertions sans examen et sur la parole de Guichardin et de Fra-Paolo ; mais, malgré les témoignages réunis de deux auteurs si recommandables par leur exactitude et leur véracité, nous observerons : 1° que Félix Contolori, qui a fait à dessein des recherches dans les archives de Rome, n'a pu trouver cette prétendue concession dans aucun des registres où elle eût dû nécessairement être portée. Palav., p. 5. 2° Que les profits provenant de la vente des indulgences en Saxe et dans les pays adjacents ne furent point donnés à Madeleine, mais à Albert, archevêque de Mayence, à qui appartenait la nomination de ceux qui les devaient publier. Seck., p. 12. Luth., *Oper.*, p. 1, *Præf*, p. 1. Palavic., p. 6. 3° Qu'Arcemboldo ne fut jamais intéressé

de la hardiesse et de la sévérité avec laquelle il avait traité leurs écrits, jointes aux progrès étonnants que ses opinions avaient déjà faits dans les différentes parties de l'Allemagne, réveillèrent à la fin l'attention de la cour de Rome; et Léon X se vit obligé de prendre des mesures pour défendre l'Église contre une attaque qui était devenue trop sérieuse pour ne mériter que le mépris. Dans cette vue, il fit sommer Luther de comparaître à Rome, dans le délai de soixante jours, devant l'auditeur de la chambre, et devant le même Prierias qui avait écrit contre lui, et qui fut nommé pour examiner sa doctrine et la juger. Léon écrivit en même temps à l'électeur de Saxe, pour le prier de ne pas protéger un homme dont les sentiments hérétiques et profanes scandalisaient les fidèles, et il enjoignit au provincial des Augustins de réprimer, par son autorité, l'insolence d'un moine téméraire qui déshonorait l'ordre entier de Saint-Augustin, et mettait le trouble dans toute l'Église.

dans la publication des indulgences de Saxe, son district étant la Flandre et les pays du haut et du bas Rhin. Seck., p. 14. Palav., p. 6. 4° Que Luther et ses adhérents ne font mention nulle part de ce don de Léon X à sa sœur, circonstance cependant qu'il n'est guère possible qu'ils aient ignorée, et qu'ils auraient eu grand soin de ne pas omettre. 5° Ce n'était pas ordinairement aux Augustins que la publication des indulgences dans l'Allemagne était confiée; les Franciscains en furent chargés en trois occasions différentes sous Jules II; et peu de temps avant Luther, le même emploi avait été donné aux Dominicains. Palav., p. 46. 6° La publication des indulgences, qui excita l'indignation de Luther, fut confiée à l'archevêque de Mayence, conjointement avec le gardien des Franciscains; mais celui-ci ayant refusé d'accepter cette commission, tout le droit en demeura à l'archevêque. Palavic., p. 6. Seck, p. 16, 17. 7° Ce ne furent point les supérieurs augustins qui engagèrent Luther à attaquer les Dominicains leurs rivaux ou à déprimer les indulgences, uniquement parcequ'ils n'étaient pas chargés de les publier; ce fut par des motifs plus louables que Luther s'opposa à leurs opinions et à leurs vices. Seck., p. 15, 32. Luther, *Opera* 1, p, 64, 68. Il y a un diplôme d'indulgences qui a été publié par Herm. Vonder Hardt, et dans lequel on voit le nom du gardien des Franciscains joint à celui de l'archevêque, quoique le premier ne se soit point mêlé de cette affaire. Le même diplôme fait aussi mention des limites dans lesquelles s'étendaient leurs commissions, savoir, les diocèses de Mayence, de Magdebourg, d'Halberstadt et les domaines du marquis de Brandebourg. *Hist. litteraria reformat.*, pars 4, p. 14.

Le ton de ces lettres, et la nomination d'un juge aussi prévenu et aussi partial qu'était Prierias, firent aisément pressentir à Luther la nature du jugement auquel il devait s'attendre s'il allait à Rome.

Il témoigna, en conséquence, le plus grand désir d'être jugé en Allemagne par un tribunal moins suspect. L'université de Vittemberg, inquiète et alarmée sur le sort d'un homme qui faisait tant d'honneur à son corps, écrivit au pape; et, après avoir employé plusieurs raisons pour faire dispenser Luther de comparaître à Rome, elle supplia Léon de nommer, pour examiner ses opinions, quelques personnes de l'Allemagne distinguées par leur autorité et par leur savoir. L'électeur fit la même demande au légat du pape, à la diète d'Augsbourg. Luther, qui dans ce temps-là avait si peu l'intention de récuser l'autorité papale qu'il n'avait pas même les moindres doutes sur la divinité de son origine, écrivit lui-même à Léon X une lettre très soumise, où il lui promettait d'obéir sans réserve à ses volontés. Léon eut la complaisance de se rendre à ces instances, et donna pouvoir à son légat en Allemagne, le cardinal Cajétan, Dominicain distingué par son savoir scolastique, et passionnément dévoué au saint-siége, de prendre connaissance de cette affaire et d'en juger.

Malgré toutes les raisons qu'avait Luther pour récuser un juge choisi parmi ses ennemis déclarés, il ne fit pas la moindre difficulté de comparaître devant Cajétan ; et, après avoir pris un sauf-conduit de l'empereur, il se rendit sur-le-champ à Augsbourg. Le cardinal lui fit un accueil honorable, et chercha d'abord à le gagner par la douceur; mais, croyant qu'il ne convenait pas à sa dignité d'entrer dans une dispute en forme, il le somma, en vertu des pouvoirs apostoliques dont il était revêtu, d'abjurer les erreurs qu'il avait annoncées sur les indulgences et sur la nature de la foi, et de s'interdire à l'avenir toute publication d'opinions nouvelles et dangereuses. Luther, intimement persuadé de la vérité de ses principes, et confirmé dans cette croyance par l'approbation qu'il avait reçue des personnes les plus distinguées par leur savoir et par leur piété, parut étonné de la proposition qu'on lui faisait de se rétracter avant qu'on eût essayé de le convaincre de ses prétendues

erreurs. Il s'était flatté que, dans une conférence de controverse avec un prélat d'un si grand mérite, il lui serait facile de se laver des imputations dont l'ignorance ou la malice de ses adversaires l'avait chargé; mais le ton d'autorité que prit le cardinal le détrompa, et lui ôta toute espérance de retirer de cette entrevue les avantages qu'il s'en était promis. L'intrépidité naturelle de son âme ne l'abandonna cependant pas. Il déclara au cardinal, avec la plus grande fermeté, que sa conscience ne lui permettait pas de désavouer des opinions dont la vérité lui était démontrée, et qu'il n'y avait point de considération qui pût le forcer à faire un désaveu aussi lâche en lui-même qu'injurieux à Dieu. En même temps il protesta, comme auparavant, de son entière soumission au saint-siége [1]; il fit entendre que son intention était de soumettre toute cette affaire à la décision de certaines universités qu'il nomma, et promit de ne rien prêcher ni écrire à l'avenir sur les indulgences, pourvu qu'on se chargeât d'imposer silence à ses adversaires sur cet objet [2]. Le cardinal n'eut point d'égard à ces propositions, et continua d'insister d'un ton absolu sur une rétractation pure et simple; il menaça Luther des censures ecclésiastiques, et lui défendit de se présenter devant lui, s'il ne se soumettait sur-le-champ à ce qu'il lui prescrivait. La hauteur et la violence de ce procédé, jointes à d'autres circonstances, firent craindre aux amis de Luther que le sauf-conduit de l'empereur ne fût pas suffisant pour le protéger contre le pouvoir et le ressentiment du légat, et ils le déterminèrent à sortir secrètement de la ville d'Augsbourg et à retourner dans sa patrie. Mais, avant son départ, il eut recours à une formalité dont il y avait déjà eu quelques exemples; il prépara un appel solennel du pape mal informé sur sa cause au pape mieux informé [3].

Cajétan, indigné de l'évasion précipitée de Luther, écrivit à l'électeur de Saxe, et le pressa, par l'intérêt qu'il prenait à la paix de l'Église et à l'autorité de son chef, d'envoyer le moine séditieux prisonnier à Rome ou de le bannir de ses états. Mais

1. Luther, *Oper.*, vol. I, p. 164.

2. *Ibid.*, p. 169

3. Sleidan, *Hist. of reform.*, p. 7. Seckend., p. 45. Luther, *Oper.* 1, p. 163.

ce n'était point par des considérations théologiques que Frédéric avait jusqu'alors soutenu Luther ; il paraît que ce prince fut toujours très étranger à ces sortes de disputes, et qu'il y prenait très peu d'intérêt : c'était donc presque uniquement par des motifs politiques, comme on l'a déjà observé, qu'il protégeait Luther, et il le faisait en secret et avec de grandes précautions. Il n'avait jamais entendu aucun sermon de ce moine, ni lu aucun de ses ouvrages. Quoique toute l'Allemagne retentît du bruit de sa renommée, Frédéric ne l'avait même jamais admis en sa présence[1] ; mais, sur la demande que le cardinal venait de lui faire, il sentit la nécessité de quitter cette réserve. Il avait fait de grandes dépenses pour la fondation de sa nouvelle université, et donné beaucoup de soins à cet établissement, qui était d'une grande importance pour tous les princes d'Allemagne ; il pressentit que l'éloignement de Luther porterait un coup funeste à la réputation[2] de cette université ; il refusa donc, sous différents prétextes, de se prêter à l'alternative des demandes du cardinal, et montra ouvertement le plus grand intérêt pour la sûreté de Luther[3], en protestant cependant de son estime pour le cardinal et de son respect pour le pape.

La rigueur inflexible avec laquelle Cajétan persista à demander une rétractation pure et simple choqua dès ce temps-là les sectateurs de Luther, et a depuis été blâmée par plusieurs écrivains catholiques ; mais il était impossible au légat d'agir autrement. Les juges de Rome, devant lesquels Luther avait été cité d'abord, étaient si impatients de déployer leur zèle contre ses erreurs, que, sans attendre l'expiration du délai de soixante jours qui lui avait été accordé, ils l'avaient déjà condamné comme hérétique[4]. Léon X, dans plusieurs de ses brefs et en différentes lettres, l'avait aussi désigné comme un enfant d'iniquité, et comme un homme abandonné à un sens réprouvé. Il n'y avait donc plus qu'une rétractation qui pût sauver l'honneur de l'Église romaine, dont la maxime est de ne jamais se relâcher sur rien de ce qu'elle a une fois avancé, et qui s'est

1. Seckend, p. 27. Sleid., *Hist.*, p. 12.
2. Seckend, p. 59.
3. Sleid., *Hist.*, p. 10. Luth., *Oper.*, vol. I, p. 172.
4. Luther, *Op.*, vol. I, p. 161.

même interdit jusqu'au pouvoir de le faire par ses prétentions à l'infaillibilité.

Cependant Luther se trouvait dans une situation qui aurait pu inspirer à tout autre les plus vives inquiétudes. Il ne pouvait pas espérer qu'un prince aussi prudent et aussi circonspect que l'était Frédéric voulût, pour le défendre, braver les foudres de l'Église et la puissance papale, qui avait écrasé quelques-uns des plus puissants empereurs de l'Allemagne. Il savait quelle vénération on avait alors pour les décisions de l'Église, quelle terreur inspiraient les censures ecclésiastiques, et combien il serait aisé d'intimider et d'ébranler un prince qui était plutôt son protecteur par politique que son disciple par conviction. S'il était forcé de quitter la Saxe, il se voyait sans asile, et demeurait exposé à tout le ressentiment que la rage ou la bigoterie de ses ennemis pourrait exercer sur lui. Quoiqu'il sentît tout le danger de sa situation, il ne donna cependant aucune marque de timidité ni de faiblesse; et il continua de justifier sa conduite et ses opinions, et de déclamer contre celles de ses adversaires avec plus de véhémence qu'auparavant [1].

Mais, comme tous les pas qu'avait faits la cour de Rome, et surtout la sentence irrégulière qui venait de condamner si précipitamment Luther comme hérétique, l'avaient convaincu que Léon prendrait bientôt contre lui les mesures les plus violentes, il eut recours au seul expédient qui lui restait pour prévenir l'effet des censures papales; il forma un appel à un concile général comme représentant l'Église catholique, et ayant une autorité supérieure à celle du pape, qui, n'étant qu'un homme sujet à se tromper, peut errer, comme avait erré saint Pierre, le plus parfait de ses prédécesseurs [2].

Il parut bientôt que Luther ne s'était point trompé sur les intentions de la cour de Rome. Le pape donna une bulle dont la date était antérieure à l'appel de Luther, et dans laquelle il relevait la vertu et l'efficacité des indulgences en termes aussi extravagants qu'en eût jamais employé aucun de ses prédécesseurs dans les siècles de la plus grossière ignorance, et sans

1. Seckend. p. 59.
2. Sleid., *Hist.*, p. 12. Luth. *Op.* 1, p. 179.

même user des palliatifs et des ménagements que semblaient exiger les conjonctures; il enjoignait à tous les chrétiens de donner leur croyance à ce qu'il leur annonçait, comme à la doctrine de l'Église catholique, et menaçait des censures les plus graves ceux qui soutiendraient et enseigneraient des opinions contraires.

Cette bulle fit très peu d'impression sur les sectateurs de Luther : ils la regardèrent comme une démarche qu'on ne pouvait justifier, et à laquelle le pape ne s'était porté que pour se conserver les grands revenus qu'il retirait des indulgences. Mais une décision si précise, prononcée contre Luther par le souverain pontife, et armée de peines si terribles, aurait sans doute produit, dans l'esprit du reste de ses compatriotes, des impressions funestes pour sa cause, si elles n'eussent été prévenues en grande partie par la mort de l'empereur Maximilien, qui, par principe autant que par intérêt, était disposé à soutenir l'autorité du saint-siége. En conséquence de cette mort, le vicariat de cette partie de l'Allemagne, qui était gouvernée par les lois saxonnes, fut commis à l'électeur de Saxe. Luther, sous l'abri de l'administration d'un prince qui le favorisait, jouit non seulement de la plus grande tranquillité, il vit encore ses opinions, tolérées durant l'interrègne qui précéda l'élection de Charles, prendre ensuite racine en différents endroits et acquérir plus de consistance et de vigueur. Léon X, de son côté, pour qui l'élection d'un empereur était infiniment plus importante qu'une dispute théologique qu'il n'entendait pas, et dont il ne pouvait prévoir les suites, voulut éviter avec soin d'irriter un prince qui avait autant d'influence que Frédéric dans le collége des électeurs; il montra une grande répugnance à prononcer la sentence d'excommunication contre Luther, quoiqu'il fût sollicité sans cesse par les clameurs importunes des adversaires de ce novateur.

Ce fut à ces vues politiques du pape, autant qu'à son aversion naturelle pour les partis violents, que Luther dut un sursis de dix-huit mois. Cependant cet intervalle se passa en perpétuelles négociations, pour tâcher de terminer cette affaire à l'amiable. La manière dont ces négociations furent traitées mit Luther à portée d'observer la corruption de la cour de Rome, son obsti-

nation dans les erreurs établies, et son indifférence pour la vérité, de quelque manière qu'on la proposât et quelque fortes que fussent les preuves qu'on en donnait. Il commença à laisser entrevoir quelques doutes sur la divinité de l'origine de l'autorité papale. Il y eut à Leipsick une dispute publique sur cette question importante, entre Luther et Eccius, un de ses plus savants et de ses plus redoutables antagonistes; mais elle finit, comme toutes les querelles scolastiques, sans rien décider. Les deux partis crièrent victoire, et restèrent dans leurs opinions, sans qu'on eût fait un pas de plus vers la décision des points contestés [1].

La Saxe ne fut pas le seul pays où l'on vit éclater cet esprit de révolte contre les dogmes et les usurpations de l'Église romaine ; les mêmes causes suscitèrent en Suisse, environ dans le même temps, une attaque non moins vigoureuse. Les Franciscains, chargés de publier les indulgences dans ce pays, exécutèrent leur commission avec la même indiscrétion et la même rapacité qui avait rendu les Dominicains si odieux en Allemagne. Ils poursuivirent cependant sans aucun obstacle leur expédition jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à Zurick; ce fut là que Zwingle, homme qui ne cédait en rien à Luther pour le zèle et l'intrépidité, osa s'opposer à leurs progrès. Avec la hardiesse d'un républicain, libre de toutes les entraves que l'autorité d'un souverain imposait au réformateur allemand, Zwingla marcha à son but avec plus d'audace et de célérité, et se proposa de renverser l'édifice entier de la religion établie [2]. Luther s'applaudit d'abord de se trouver secondé par un si vigoureux auxiliaire, et vit avec joie la rapidité de ses progrès; d'un autre côté, ses ennemis triomphaient d'un avantage qu'ils venaient de remporter aux universités de Cologne et de Louvain, lesquelles avaient condamné par deux décrets ses opinions comme erronées.

Mais le caractère intrépide de Luther ne faisait que s'irriter par la résistance; poussant ses recherches et ses attaques d'un point de doctrine à un autre, il commença à ébranler les fon-

1. Luther, *Oper.* 1, p. 199.
2. Sleidan, *Hist.*, p. 22. Seckend, p. 59.

dements les plus solides sur lesquels étaient établies la richesse et la puissance de la cour de Rome. Léon X fut enfin convaincu qu'il n'y avait plus d'espérance de ramener Luther par la douceur. Plusieurs prélats d'une grande sagesse commencèrent à joindre hautement leurs plaintes à celles des ennemis personnels de Luther, contre l'indulgence inouïe du pape, qui souffrait encore dans le sein de l'église un hérétique incorrigible, lequel, pendant trois années entières, n'avait cessé de faire tous ses efforts pour détruire ce qu'il y avait de plus respectable et de plus sacré : ils disaient que la dignité du saint-siége exigeait qu'on fît contre lui les poursuites les plus rigoureuses; qu'il y avait lieu d'espérer que le nouvel empereur soutiendrait l'autorité du chef de l'Église, et qu'il n'était pas vraisemblable que l'électeur de Saxe s'écartât de sa prudence ordinaire, au point de vouloir résister en face à ces deux puissances réunies. Le collége des cardinaux s'assembla plusieurs fois pour préparer la sentence avec un mûr examen, et l'on consulta les canons pour y chercher la forme de rédaction la plus exacte et la plus rigoureuse. Enfin, le 15 juin 1520, parut cette bulle fameuse, si fatale à l'Église de Rome. Quarante-une propositions, extraites des ouvrages de Luther, y étaient condamnées comme hérétiques, scandaleuses et contraires aux bonnes mœurs; avec défense à toutes personnes de lire ses écrits, sous peine d'excommunication; injonction à tous ceux qui en avaient quelques exemplaires de les jeter au feu; et si, dans le délai de soixante jours, Luther ne rétractait pas publiquement ses erreurs et ne brûlait pas ses ouvrages, on le déclarait hérétique obstiné, on l'excommuniait, et son corps était livré à Satan; enfin on ordonnait à tous les princes de se saisir de sa personne, afin de lui faire subir la punition que méritaient ses crimes[1].

La publication de cette bulle en Allemagne fit naître des sentiments divers, suivant la différence des lieux. Les adversaires de Luther triomphaient, comme si ses opinions et son parti eussent été exterminés par ce coup décisif. Ses sectateurs, dont le respect pour l'autorité du pape allait tous les jours en di-

1. Palavicini, p. 27. Luther, *Oper.*, vol. I, p. 423.

minuant, lurent les anathèmes de Léon avec plus d'indignation que de terreur. Dans quelques villes, le peuple s'opposa, même avec violence, à la promulgation de la bulle; en d'autres villes, ceux qui tentèrent de la publier furent insultés, et la bulle elle-même fut mise en pièces et foulée aux pieds [1].

Luther ne fut ni déconcerté ni intimidé par cette sentence, à laquelle il s'attendait depuis quelque temps. Après avoir renouvelé son appel au concile général, il publia des remarques sur la bulle d'excommunication; et, persuadé pour lors que Léon avait été tout à la fois coupable d'injustice et d'impiété dans ses procédés contre lui, il déclara hautement que ce pape était l'homme de péché, ou l'Antechrist, dont l'apparition était prédite dans le Nouveau Testament; il se déchaîna contre sa tyrannie et ses usurpations avec plus de violence que jamais; il exhorta tous les princes chrétiens à secouer un joug si ignominieux, et s'applaudit publiquement du bonheur d'avoir mérité d'être l'objet de l'indignation ecclésiastique, pour avoir osé réclamer et défendre la liberté du genre humain. Il ne se contenta pas de témoigner par des discours son mépris pour la puissance du pape : comme Léon avait, en exécution de la bulle, condamné les ouvrages de Luther à être brûlés à Rome, celui-ci, pour user de représailles, assembla les professeurs et les écoliers de l'université de Vittemberg; en présence d'une grande multitude de spectateurs, et avec beaucoup d'appareil, il jeta dans les flammes les volumes du droit canon avec la bulle d'excommunication : cet exemple fut imité dans plusieurs villes d'Allemagne. La manière dont il justifia cette action était encore plus insultante que l'action même. Il tira du droit canon quelques-unes des propositions les plus extravagantes sur la plénitude de la toute-puissance du pape, et sur la subordination de toute autorité séculière à son autorité, et les publia avec un commentaire, où il faisait sentir l'impiété de pareilles maximes, et combien elles tendaient à renverser tous les fondements du gouvernement civil [2].

Tels étaient les progrès qu'avait faits Luther, et l'état où

1. Seckend, p. 116.
2. Luther, *Oper.*, vol. II, p. 316.

était son parti, lorsque Charles arriva en Allemagne. Aucun prince séculier n'y avait encore embrassé les nouvelles opinions : il ne s'était fait aucun changement dans la forme du culte ; on n'avait porté aucune atteinte ni aux possessions ni à la juridiction du clergé ; aucun des deux partis n'en était encore venu aux voies de fait ; et, quoique la dispute fût très échauffée des deux côtés, on n'avait encore employé que les armes théologiques, c'est-à-dire, des thèses, des arguments et des réponses. Cette querelle avait fait cependant sur l'esprit des peuples des impressions profondes ; leur respect pour les doctrines et les institutions anciennes était fort affaibli, et les matériaux de l'incendie qui devait embraser l'Allemagne étaient déjà rassemblés. Les étudiants accouraient en foule de toutes les provinces de l'empire à Vittemberg. Melanchton, Carlostad, et d'autres maîtres d'une réputation distinguée, allèrent puiser sous Luther des opinions qu'ils répandirent à leur retour parmi leurs compatriotes ; et ceux-ci les reçurent avec cette vive attention que s'attire la vérité relevée du charme de la nouveauté[1].

Pendant tout le cours de ces événements, la cour de Rome, quoique gouvernée par un de ses plus habiles pontifes, ne montra ni cette profonde sagacité dans ses projets, ni cette constance dans l'exécution, qui l'avaient rendue aux yeux de l'Europe le plus parfait modèle de sagesse et de politique. Lorsque Luther commença à déclamer contre les indulgences, le pape avait deux routes à choisir : en suivant l'une, il étouffait à sa naissance l'entreprise de Luther ; en prenant l'autre, il la rendait inoffensive, et n'avait plus de coupable à punir. Au premier écart de Luther, il fallait sur-le-champ l'arrêter et faire tomber sur lui tout le poids des censures ecclésiastiques ; la terreur qu'elles inspiraient aurait pu contenir l'électeur de Saxe et l'empêcher d'accorder sa protection à un sujet excommunié, éloigner le peuple de ses prédications, et même imposer à Luther lui-même ; et son nom, comme celui de tant d'hommes de bien qui l'avaient précédé, ne serait aujourd'hui connu de l'univers que par l'effort louable, mais prématuré, qu'il aurait

1. Seckend, p. 59.

tenté pour réformer les abus de la cour de Rome. L'autre moyen qui restait au pape était de marquer de bonne heure son mécontentement des vices et des excès de ceux qui avaient été chargés de publier les indulgences, de défendre de parler des points contestés dans les prédications publiques, d'imposer silence aux deux partis, et de se garder de compromettre l'autorité de l'Église, en décidant des articles qui jusque-là étaient restés indécis : alors il est probable que Luther n'eût pas poussé plus loin ses travaux, et que, n'étant pas forcé à chercher de nouvelles ressources par la nécessité de se défendre, toute cette dispute se serait insensiblement assoupie, ou aurait été reléguée dans l'obscurité des écoles. Elle eût pu s'y entretenir sans faire plus de tort à l'autorité et à la paix de l'Église romaine, que n'en a fait celle qui subsiste entre les Franciscains et les Dominicains sur l'immaculée conception, ou celle qui divise les Jansénistes et les Jésuites sur les opérations de la grâce. Mais Léon, toujours flottant entre les deux systèmes opposés, et revenant sans cesse de l'un à l'autre sans en suivre un avec persévérance, manqua l'effet de l'un et de l'autre. Une sévérité déplacée ne servit qu'à aigrir Luther, et non à le réprimer. L'indulgence employée à contre-temps fut un moyen de propager ses opinions, sans le ramener au sein de l'Église ; et la sentence même d'excommunication, qui dans un autre moment aurait pu être décisive, fut si longtemps différée qu'elle devint à peine un objet de crainte.

Tant de fausses démarches de la part de cette cour, à qui on avait rarement reproché de se méprendre sur ses vrais intérêts, ne sont pas plus étonnantes que la sagesse que montra Luther dans toute sa conduite ; quoiqu'il fût très peu instruit des maximes de la prudence humaine, et que l'impétuosité de son caractère le rendît incapable de les suivre, l'ordre dans lequel il fit ses découvertes successives conduisit naturellement ses opérations d'une manière qui contribua beaucoup plus à leur succès que si toutes ses démarches eussent été dirigées par la politique la plus étudiée. La première fois qu'il s'avisa de s'opposer à Tetzel, il était loin de songer à cette réforme générale qui en fut la suite ; il eût alors frémi d'horreur à la seule idée de l'œuvre, qu'ensuite il se fit gloire d'avoir accom-

plie. La science de la vérité ne fut pas versée tout à la fois dans son âme par une révélation particulière. Elle fut le fruit de ses études et de ses méditations, et il n'y avança que par degrés. Tout le système de la doctrine romaine est si étroitement lié que la découverte d'une première erreur le conduisit naturellement à la découverte de toutes les autres; et, comme toutes les parties de cet édifice artificiel se tenaient ensemble, il lui suffit d'en abattre une pour ébranler les fondements des autres, et les préparer à une ruine entière. Afin de réfuter les opinions extravagantes qu'on avait sur les indulgences, il fut obligé de chercher la vraie cause de notre justification. Cette cause une fois connue, il en déduisit par degrés l'inutilité des pèlerinages, de l'intercession des saints et du culte qu'on leur rendait, l'abus de la confession auriculaire, et la non existence du purgatoire. La recherche de toutes ces erreurs le porta naturellement à examiner le caractère du clergé qui les enseignait. Il crut voir les sources principales de sa corruption dans ses richesses excessives, dans la loi sévère que lui imposait le célibat, et dans la rigueur intolérable des vœux monastiques. De là il n'eut plus qu'un pas à faire pour révoquer en doute la divinité de l'origine de cette puissance papale, qui autorisait et soutenait un tel système d'erreurs; par une conséquence nécessaire il en vint à nier l'infaillibilité du pape, et à rejeter les décisions de l'école et toute autre autorité humaine, pour s'en tenir à la parole de Dieu, comme à la seule règle des vérités théologiques. Ce fut à cette progression d'idées que Luther dut ses succès; il ne révoltait point ses auditeurs par des propositions trop directement opposées à leurs anciens préjugés ou trop éloignées des opinions établies; il les conduisait insensiblement et pas à pas d'un dogme à un autre : leur foi et leur conviction marchaient d'un pas égal avec ses découvertes. Ce fut aussi la cause du peu d'attention que Léon fit aux premiers pas de Luther et de l'indifférence avec laquelle il vit ses progrès. Si ce réformateur eût attaqué directement et avec éclat l'autorité de l'Eglise, il eût attiré sur sa tête tout le poids de sa vengeance; mais comme ce projet était loin de sa pensée, et qu'il témoigna longtemps le plus grand respect pour le pape, qu'il réitéra même plusieurs fois ses offres de se soumettre à

ses décisions, il ne paraissait pas qu'on dût craindre de le voir un jour se porter à une révolte ouverte. On le laissa donc avancer pas à pas, et miner lentement la constitution de l'Eglise : on sentit à la fin la nécessité d'arrêter le mal; mais le remède vint trop tard pour produire aucun effet.

Quelques avantages que la cause de Luther ait retirés des fausses démarches de ses adversaires et de la prudence de sa conduite, il ne faut pourtant pas attribuer à ces deux seules causes les rapides progrès et l'établissement de sa doctrine. La même corruption qu'il condamnait dans le clergé de Rome avait été attaquée longtemps avant sa naissance ; les mêmes opinions qu'il répandait avaient été publiées en divers lieux et soutenues des mêmes arguments. Valdus, dans le XII[e] siècle, Wiclef, dans le XIV[e], et Jean Hus, dans le XV[e], avaient successivement attaqué les erreurs de l'Eglise romaine avec beaucoup de hardiesse, et les avaient réfutées avec plus de science et d'adresse qu'on n'avait lieu d'en attendre des siècles d'ignorance où ils vivaient. Mais toutes ces tentatives de réforme échouèrent, parce qu'elles étaient prématurées. Ce ne furent que des lueurs faibles, incapables de dissiper les ténèbres profondes dont l'Eglise était alors couverte, et qui s'éteignirent bientôt ; si la doctrine de ces hommes pieux fit quelque impression et laissa quelques traces dans les pays où elle fut enseignée, elles ne furent ni profondes ni étendues. De leurs temps, plusieurs des causes qui facilitèrent les progrès de Luther, ou n'existaient point encore, ou n'agirent point dans toute leur force : au lieu que Luther parut dans un moment de crise et de maturité où des circonstances de toute espèce concoururent au succès de toutes ses entreprises.

La longue durée du schisme scandaleux qui divisa l'Eglise pendant le XIV[e] siècle et le commencement du XV[e] affaiblit beaucoup la vénération et le respect que le monde avait toujours conservé pour la dignité papale. Deux ou trois pontifes, errant à la fois dans l'Europe, flattant les princes qu'ils voulaient gagner, opprimant les pays qui reconnaissaient leur autorité, excommuniant et chargeant de malédictions leurs rivaux et tous ceux de leur parti, décréditèrent singulièrement l'infaillibilité prétendue des papes, et exposèrent au mépris et

leur personne et leur dignité. Les laïques, au tribunal desquels toutes les parties en appelaient, apprirent par là qu'il leur restait encore quelque droit de s'en rapporter à leur propre jugement, et exercèrent cette liberté jusqu'à choisir parmi ces guides infaillibles celui qui leur plaisait le plus. Les actes des conciles de Constance et de Bâle augmentèrent de plus en plus ce mépris pour le siége de Rome; et, par l'usage hardi qu'ils firent de leur autorité, en déposant et en élisant les papes, ils apprirent à l'univers qu'il était dans l'Eglise une juridiction supérieure à l'autorité papale, qu'on avait longtemps regardée comme suprême.

La blessure que reçut à cette occasion l'autorité des papes n'était pas encore fermée, lorsque les pontificats d'Alexandre VI et de Jules II, qui furent des princes habiles, mais des ecclésiastiques détestables, excitèrent un nouveau scandale dans toute la chrétienté. Le libertinage du premier dans sa vie privée, les fraudes, les injustices et les cruautés de son administration publique, l'ont fait mettre au nombre des tyrans qui ont le plus déshonoré la nature humaine. Le second, quoique exempt des passions odieuses qui avaient fait commettre à son prédécesseur tant de crimes révoltants, s'abandonnait aux impulsions d'une ambition effrénée, qui méprisait tous les droits de la reconnaissance, de la décence et de la justice, dès qu'ils traversaient l'exécution de ses desseins. Il était difficile de rester convaincu que la connaissance infaillible d'une religion dont les premiers préceptes sont la charité et l'humanité, fût déposée dans le cœur de l'impie Alexandre et de l'insolent Jules. L'opinion de ceux qui mettaient l'autorité d'un concile général au-dessus de celle du pape fit de grands progrès sous ces deux pontificats. L'empereur et les rois de France, qui se trouvèrent alternativement aux prises avec la cour de Rome, permirent à leurs sujets de s'élever contre les vices de ces pontifes entreprenants avec toute la violence et toute l'amertume de la satire; de sorte que les oreilles des peuples, familiarisées avec les invectives contre les papes, ne furent point choquées des déclamations hardies ni des railleries de Luther et de ses sectateurs contre l'Eglise de Rome.

Ces excès n'étaient pas particuliers au chef de l'Eglise. La

plupart des chefs du clergé, tant régulier que séculier, étant des cadets de familles nobles, qui n'avaient choisi l'état ecclésiastique que dans l'espérance d'arriver aux grandes dignités et d'en posséder les revenus, étaient accoutumés à négliger totalement les devoirs de leurs places, et se livraient sans réserve à tous les vices, qui sont les suites naturelles de l'opulence et de l'oisiveté. A l'égard du bas clergé, sa pauvreté l'empêchait d'imiter le luxe dispendieux de ses supérieurs ; mais son ignorance grossière et ses débauches crapuleuses le rendaient aussi méprisable que les premiers étaient odieux [1]. La loi du célibat, cette loi rigoureuse et contre nature qui assujettissait tous les ordres, causa tant d'excès qu'en plusieurs endroits de l'empire on se vit obligé non seulement de permettre, mais même d'ordonner aux prêtres le concubinage. L'emploi d'un remède si contraire à l'esprit du christianisme est la preuve la plus forte de la multitude et de l'énormité des crimes qu'on voulait arrêter par ce moyen. Longtemps avant le XVIe siècle, plusieurs auteurs célèbres et respectables avaient fait des mœurs dissolues du clergé des peintures qui paraissent presque incroyables dans le nôtre [2]. Le libertinage des ecclésiastiques causait le plus grand scandale ; et ce n'était pas seulement parce que de pareilles mœurs ne pouvaient pas s'accorder avec le caractère sacré de

1. La corruption du clergé avant la réformation est avouée par un auteur qui était bien en état d'en juger, et dont l'aveu n'est certainement pas suspect. « Quelques années avant les hérésies de Luther et de Calvin, dit Bellarmin, il n'y avait plus, suivant les témoignages de tous « les auteurs contemporains, ni sévérité dans les tribunaux ecclésiastiques, ni discipline dans les mœurs du clergé, ni connaissance des « sciences sacrées, ni respect pour les choses divines ; il ne restait enfin « presque plus de religion. » BELLARMIN, *Concio XXVIII*, *Oper*, t. VI, col. 296, édit. Colon. 1617, apud Gerdesii, *Hist. Evan. renovati*, vol. I, p. 25.

2. *Centum gravamina* Nat. German. *in Fasciculo rer. expet. et fugiend. per Ortuinum Gratium*. vol. I, p. 361. Voyez un grand nombre d'autres passages sur le même sujet dans l'appendice ou deuxième volume publié par Ed. Brown. Voyez aussi Herm. Vonder Hardt. *Hist. litt. reform.*, pars 3, et les volumineuses collections de Walchius, dans ses quatre volumes de *Monumenta medii ævi*. Gotting., 1757. Les auteurs que j'ai cités font l'énumération des vices du clergé. Lorsque les ecclésiastiques ne

leur état; les laïques, accoutumés à voir plusieurs ecclésiastiques s'élever du sein de la bassesse aux dignités et à l'opulence, n'avaient pas pour les excès de ces nouveaux parvenus la même indulgence que pour ceux qui étaient nés dans la richesse et dans la grandeur; et comme ils voyaient avec plus de jalousie la fortune des premiers, ils censuraient aussi leur conduite avec plus de rigueur et d'amertume. Rien n'était donc plus propre à plaire aux auditeurs du Luther que la violence avec laquelle il déclamait contre les excès du clergé; chacun de ceux qui l'écoutaient trouvait dans ses propres observations des preuves de la justice de ses censures.

Le scandale des vices du clergé était encore considérablement augmenté par la facilité d'en obtenir le pardon. Dans tous les états de l'Europe, le magistrat n'avait presque plus d'autorité; sous une forme de gouvernement si singulière et si tumultueuse, il était forcé de se relâcher des rigueurs d'une exacte justice, et de remettre la peine des crimes même les plus atroces, moyennant une amende ou composition fixée par la loi. La cour de Rome, toujours attentive aux moyens d'accroître ses revenus, suivait cette pratique; et, par un alliage scandaleux, introduisant ces sortes d'indemnités dans les affaires de religion, elle accorda ses pardons à tous les coupables qui pouvaient les acheter. Comme l'idée de racheter les crimes par ces composi-

craignaient pas de commettre des crimes, ils ne devaient pas être fort scrupuleux sur la décence.

Une conduite si contraire au caractère de leur profession paraît avoir excité une indignation générale. Pour le prouver, je vais transcrire un passage d'un auteur qui ne se proposait pas d'attaquer les déréglements des prêtres, et qu'on ne peut pas soupçonner d'avoir exagéré les choses par prévention ou par artifice pour les rendre odieux. L'empereur Charles IV, dans une lettre qu'il écrit à l'archevêque de Mayence, en 1359, et où il l'exhorte à réformer les désordres du clergé, s'exprime en ces termes : *De Christi patrimonio, ludos, hastiludia et torneamenta exercent; habitum militarem cum prætextis aureis et argenteis gestant, et calceos militares; comam et barbam nutriunt; et nihil quod ad vitam et ordinem ecclesiasticum spectat, ostendunt. Militaribus se duntaxat et secularibus actibus, vita et moribus, in suæ salutis dispendium, et generale populi scandalum, immiscent. Codex diplomaticus anecdotorum, per Val. Ferd. Gudenum.*, in-4°, vol. III, p. 438.

tions pécuniaires était alors familière, cet étrange trafic choqua si peu les esprits que l'usage en devint universel; et, pour prévenir les fraudes qui pourraient se commettre, les officiers de la chancellerie romaine publièrent un livre qui contenait un tarif exact des sommes nécessaires pour obtenir le pardon de chaque péché. Un diacre coupable de meurtre était absous pour 20 écus : un évêque et un abbé pouvaient assassiner pour 300 livres. Tout ecclésiastique pouvait s'abandonner aux excès de l'impureté, même avec les circonstances les plus aggravantes, pour le tiers de cette somme. Des crimes monstrueux, dont la vie humaine ne fournit que des exemples très rares, et qui peut-être n'existent que dans l'imagination impure d'un casuiste, étaient taxés à fort bas prix. Mais, lorsque enfin la justice s'administra d'une manière plus parfaite et mieux réglée dans les cours séculières, l'usage de ces amendes pour racheter les crimes s'éteignit peu à peu; et, dès que les hommes eurent acquis des notions plus saines et plus exactes sur les principes de la religion et de la morale, les conditions auxquelles Rome accordait ses pardons parurent impies, et furent regardées comme la principale source de la corruption du clergé[1].

On eût peut-être toléré avec plus d'indulgence la dépravation des mœurs du clergé, si leurs richesses et leur pouvoir exorbitant ne l'eussent mis en état d'opprimer toutes les autres classes de la société. C'est un des caractères de la superstition que d'aimer la pompe et la grandeur, de ne mettre aucune borne à sa libéralité envers les personnes qu'elle regarde comme sacrées, et de croire qu'il manque toujours quelque chose aux marques de son respect pour elles, jusqu'à ce qu'elle les ait élevées au comble de l'opulence et de l'autorité. Telle fut la source de ces immenses richesses et de cette juridiction illimitée que possédait l'Église dans tous les pays de l'Europe, et qui devinrent à la fin insupportables aux laïques, quoiqu'elles dussent leur première origine à leur aveugle générosité.

C'était sur les Allemands qu'était tombé le plus grand poids de l'oppression ecclésiastique; et par cette raison, malgré la

1. *Fascicul. rer. expetend et fugiend.*, 1, p. 355. J.-C. Schelhornii *Amœnit. litter. Francof.*, 1725, vol. II, 369. *Dict. de Bayle*, art. Banck et Tuppius, *Taxa cancellar. Roman.* edit. Francof., 1651, passim.

constance de leur caractère et leur attachement à leurs anciens usages, ils furent plus disposés qu'aucune autre nation de l'Europe à écouter ceux qui leur proposaient des moyens de recouvrer leur liberté. Pendant la longue durée des contestations qui s'élevèrent entre les papes et les empereurs sur le droit d'investiture, et des guerres qui en furent la suite, la plupart des plus puissants prélats de l'Allemagne prirent le parti du pape; et, tant que dura leur révolte contre le chef de l'empire, ils se saisirent des revenus de l'empereur, et s'emparèrent de sa juridiction dans leurs diocèses. Quand la paix fut rétablie, ils continuèrent de retenir ce qu'ils avaient usurpé, comme si la longue durée d'une possession injuste avait pu former en leur faveur un droit légitime. Les empereurs, trop faibles pour arracher leur propre bien des mains de ces usurpateurs, furent obligés de leur céder en fiefs ces vastes territoires, et de les laisser jouir de toutes les immunités et prérogatives qui appartenaient aux barons dans le système féodal. Par là un grand nombre d'évêques et d'abbés d'Allemagne ne furent plus seulement des ecclésiastiques, mais devinrent des princes; et leurs caractères et leurs mœurs participèrent beaucoup plus de la licence qui régnait trop généralement alors dans les cours laïques, que de la piété et des vertus qui convenaient à la sainteté du sacerdoce[1].

D'ailleurs, l'état toujours flottant du gouvernement d'Allemagne, qui n'avait encore pris aucune consistance fixe, et les guerres fréquentes qui désolaient cette contrée, contribuaient beaucoup à l'agrandissement des ecclésiastiques. Il n'y avait que les domaines de l'Église qui, pendant ce temps d'anarchie, fussent à l'abri de l'oppression des grands et des ravages de la guerre. On les épargnait autant par le respect profond qu'on avait alors pour le caractère ecclésiastique, que par la crainte superstitieuse de l'excommunication, que le clergé était toujours prêt à lancer contre ceux qui envahissaient ses possessions. C'est ce qui détermina plusieurs seigneurs à céder leurs terres aux ecclésiastiques, pour les tenir ensuite en fiefs de l'Église : en devenant ses vassaux, ils acquéraient une sûreté

1. Fra-Paolo, *de Beneficiis.*

qu'ils ne pouvaient se procurer par leurs propres forces.

Cette multiplicité de vassaux donna à la puissance du clergé un accroissement réel et permanent ; et, comme les terres possédées en fiefs, suivant les lois des tenures limitées, en usage dans ce temps-là, retournaient souvent aux personnes dont relevait le fief, les domaines du clergé reçurent par cette voie des augmentations considérables et rapides[1].

Les ecclésiastiques se donnèrent encore plus de soins pour la sûreté de leurs personnes qu'ils n'en prirent pour celle de leurs biens, et ils y réussirent encore mieux. Consacrés au ministère sacerdotal avec beaucoup d'appareil et de solennité, distingués du reste des hommes par leur habit et par leur manière de vivre, et jouissant par leur état de plusieurs priviléges exclusifs que ne partageaient point les autres chrétiens, ils devinrent nécessairement les objets d'une vénération particulière. A mesure que l'esprit de superstition fit des progrès, on vint à les regarder comme des êtres d'une espèce supérieure à de profanes laïques, et qu'on ne pouvait sans impiété juger par les mêmes lois, ni soumettre aux mêmes conditions. Cette exemption de la juridiction civile, accordée d'abord aux ecclésiastiques comme une marque de respect, fut bientôt réclamée par eux comme un droit inséparable de leur personne. Cette précieuse immunité du sacerdoce ne fut pas seulement appuyée par les décrets du pape et des conciles ; les plus grands empereurs[2] la confirmèrent dans la forme la plus étendue et la plus solennelle. Tant qu'un ecclésiastique était revêtu du caractère clérical, sa personne était sacrée ; et, à moins qu'il ne fût dégradé, la main profane du juge civil n'osait attenter à sa personne. Le pouvoir de dégrader n'appartenait qu'aux cours ecclésiastiques : il arrivait nécessairement que les coupables demeuraient presque toujours impunis, attendu la difficulté d'obtenir cette sentence, et les grands frais qu'elle occasionnait. Aussi vit-on beaucoup de scélérats prendre les ordres uniquement pour jouir de ce privilége et s'affranchir de la punition que méri-

1. Fra-Paolo, *de Beneficiis*. Boulainvilliers, *État de la France*, t. I, p. 169. Lond., 1737.

2. Goldasti, *Constit. imperial.* Francof., 1673, vol. II, pag. 92 et 107.

taient leurs crimes.[1]. La noblesse d'Allemagne se plaignait hautement de ce que ces *malfaiteurs oints*[2], pour me servir de son expression, échappaient presque toujours au dernier supplice, même après avoir commis les forfaits les plus atroces; et, dans ses remontrances, on voit qu'elle parle souvent de l'indépendance où les clercs étaient du magistrat civil, comme d'un privilége également funeste à la société et aux mœurs du clergé.

Tandis que le clergé cherchait avec tant de zèle à assurer ses priviléges, il ne cessait d'empiéter sur ceux des laïques. Il prétendit que toutes les affaires qui avaient rapport au mariage, aux testaments, à l'usure, à la légitimité des naissances, ainsi que les causes qui concernaient les revenus ecclésiastiques, tenaient de trop près à la religion, pour que d'autres cours que les tribunaux ecclésiastiques pussent en prendre connaissance. Peu satisfait de cette juridiction, dont l'étendue embrassait cependant la moitié des contestations qui peuvent naître entre les citoyens, il n'est point de ruses ni de prétextes qu'il n'inventât pour attirer toutes les autres[3] à ses tribunaux; et, comme c'était dans cet ordre que se trouvait le peu de lumières qui existait dans ces siècles d'ignorance, les juges ecclésiastiques avaient ordinairement des talents et des connaissances si supérieures à celles des juges laïques, que le peuple se crut d'abord intéressé à favoriser l'extension d'une juridiction qui tendait à porter ses causes devant des juges dont les lumières lui inspiraient plus de confiance. Ainsi le penchant du peuple s'unit à l'intérêt du clergé pour éluder sans cesse la juridiction séculière, qui par là se vit presque anéantie[4]. Ce fut une nouvelle source d'accroissement pour la puissance du clergé; et les sommes qu'on payait alors à ceux qui administraient la justice lui procurèrent de plus une augmentation considérable de revenu.

La terreur des sentences ecclésiastiques était augmentée par les peines qui y étaient attachées. L'excommunication n'avait

1. Rymer, *Fœder.*, vol. XIII, p. 532.
2. *Centum. Gravam.*, § 31.
3. Giannone, *Hist. di Napoli*, lib. 19, § 3.
4. *Centum gravamina*, § 9, 56, 64.

été établie, dans son origine, que dans la vue de conserver la pureté de l'Église : on s'en servait pour retrancher de la société des fidèles les pécheurs obstinés, dont les opinions impies et la vie scandaleuse faisaient la honte du christianisme. Dans la suite, les ecclésiastiques en firent sans scrupule une arme redoutable qu'ils employèrent à l'agrandissement de leur puissance temporelle, et ils en abusèrent pour les sujets les plus frivoles. Quiconque méprisait quelques-unes de leurs décisions, même dans les matières purement civiles, encourait immédiatement cette terrible censure, qui, non seulement le dépouillait de tous les priviléges de chrétien, mais lui ôtait encore tous les droits de citoyen et d'homme [1]. Ainsi, les conséquences effrayantes de l'excommunication domptaient les esprits les plus remuants et les plus intrépides, et les tenaient soumis à l'autorité du clergé.

Si le clergé employa tant d'adresse et tant d'art pour augmenter ses richesses et son crédit, il ne négligea pas non plus les moyens qui pouvaient lui en assurer la conservation. Les domaines de l'Église furent déclarés inaliénables, comme étant consacrés à Dieu ; il était impossible que les revenus d'une société, qui acquérait tous les jours et qui ne pouvait jamais perdre, ne devinssent immenses. Suivant des calculs faits en Allemagne, on trouva que les ecclésiastiques avaient dans leurs mains [2] plus de la moitié des biens de la nation. La proportion variait chez les autres peuples ; mais partout la portion de l'Église était prodigieuse. Ces vastes domaines n'étaient pas d'ailleurs soumis aux charges imposées sur les biens laïques. Le clergé allemand était affranchi de toutes taxes par la loi [3] ; et si, dans des occasions extraordinaires, il plaisait aux ecclésiastiques d'accorder quelques secours pour les besoins de l'état, c'était de leur part un don absolument libre et de pure générosité, que le magistrat civil n'avait aucun droit de demander, encore moins d'exiger. Par cette étrange absurdité dans le gouvernement, les laïques d'Allemagne se trouvaient chargés de

1. *Centum Gravamina*, § 34.

2. *Ibid.*, § 28.

3. *Id. ibid.*, Goldast., *Constit. imper.*, vol. II, p. 79, 108. Pfeffel, *Abrégé de l'hist. et du dr. public d'Allemagne*, p. 350, 374.

tout le poids des impôts, tandis que les plus riches propriétaires étaient dispensés de toute obligation de secourir et de défendre l'état.

Quelque onéreuses que les prérogatives et les richesses énormes du clergé dussent paraître aux autres membres du corps germanique, ils auraient trouvé ce mal moins insupportable, si du moins ces avantages n'eussent été possédés que par des ecclésiastiques, qui, résidant en Allemagne, eussent été par là même moins portés à abuser de leurs richesses et à exercer leurs droits avec une excessive rigueur. Mais les évêques de Rome avaient de bonne heure manifesté la prétention la plus hardie qu'ait jamais inspirée l'ambition humaine, celle d'être les chefs suprêmes et infaillibles de l'Eglise chrétienne. Leur politique profonde et leur constance infatigable, leur habileté à profiter de toutes les occasions favorables pour se prévaloir de la superstition de quelques princes, des besoins de quelques autres et de la crédulité des peuples, les avaient enfin mis en état d'appuyer avec succès cette prétention, quelque opposée qu'elle fût à la raison et à l'intérêt général. L'Allemagne était le pays que ces souverains ecclésiastiques gouvernaient avec l'autorité la plus absolue. Ils excommuniaient, ils déposaient à leur gré les empereurs les plus puissants; ils soulevaient leurs sujets et leurs ministres, et armaient contre eux leurs propres enfants. Au milieu de ces querelles, les papes étendaient continuellement leurs priviléges, et dépouillaient les princes séculiers de leurs plus précieuses prérogatives. L'Eglise d'Allemagne ressentit toute la rigueur de l'oppression et de l'avidité d'une domination étrangère.

Le droit de confédérer les bénéfices, que les papes avaient usurpé pendant ces temps de trouble et de confusion, fut une nouvelle conquête qui acheva d'élever et d'établir leur puissance temporelle. Les empereurs et les autres princes d'Allemagne avaient été longtemps en possession de ce droit, qui fortifiait leur autorité et accroissait leurs revenus. Mais les papes, en l'arrachant de leurs mains, se trouvèrent en état d'inonder de leurs créatures tout l'empire; ils accoutumèrent un corps nombreux de sujets dans chaque province à ne plus dépendre de leur souverain naturel, mais seulement du saint-

siége. Dans chaque pays, c'était à des étrangers qu'ils donnaient les plus riches bénéfices, et ils épuisaient les trésors des royaumes de l'Europe pour entretenir le luxe de leur cour. Dans les siècles mêmes les plus superstitieux, les peuples se révoltèrent contre ce genre d'oppression; et les plaintes des Allemands devinrent si vives et si fréquentes, que les papes, craignant à la fin de pousser leur patience à bout, consentirent pour cette fois, contre leurs principes ordinaires, à rabattre un peu de leurs prétentions, et à se contenter du droit de nommer aux bénéfices qui viendraient à vaquer pendant six mois de l'année, laissant la disposition des autres aux princes et aux patrons légitimes [1].

Mais la cour de Rome trouva bientôt les moyens d'éluder une convention qui gênait si fort son pouvoir. L'usage introduit de réserver dans chaque pays certains bénéfices à la nomination du pape, usage connu depuis longtemps et contre lequel il s'éleva de fréquents murmures, fut étendu bien au-delà de ses anciennes limites. On comptait dans cette classe tous les bénéfices possédés par les cardinaux, ou par quelqu'un des nombreux officiers de la cour de Rome; ceux que possédaient les ecclésiastiques qui mouraient à Rome, ou dans l'espace de quarante milles de distance, soit en allant dans cette ville, soit à leur retour; ceux encore qui devenaient vacants par la translation du titulaire, et une infinité d'autres. Enfin Jules II et Léon X poussèrent cette extension le plus loin qu'ils purent, et conférèrent souvent des bénéfices qui n'avaient jamais été compris dans le nombre de ceux qui leur étaient expressément réservés, sous le vain prétexte qu'ils s'étaient eux-mêmes mentalement réservé ce privilége. Cependant le droit de réserve, malgré cette extension extraordinaire, avait encore certaines bornes; car il ne pouvait être exercé que sur les bénéfices atuellement vacants; et ce fut pour achever de s'en affranchir que les papes introduisirent les *grâces expectatives*, ou les mandats qui désignaient une personne pour posséder un bénéfice dès qu'il viendrait à vaquer. Par ce moyen, l'Allemagne se trouvait remplie d'ecclésiastiques qui ne dépendaient

1. Fra-Paolo, *de Beneficiis*. Goldast., *Const. imper.*, 1, p. 408.

que de la cour de Rome, et que ces survivances lui attachaient; les princes étaient frustrés de la plupart de leurs prérogatives, et les droits des patrons laïques étaient presque toujours ou prévenus ou rendus inutiles [1].

La manière dont s'exerçaient ces droits extraordinaires les rendaient encore plus odieux et plus intolérables. L'avarice et les exactions de la cour de Rome devinrent si excessives qu'elles passèrent presque en proverbe. La vente des bénéfices était si notoire qu'on ne se donnait même plus la peine de la cacher, ni de la déguiser. Des compagnies de commerçants achetaient en gros, des officiers du pape, les bénéfices des divers diocèses de l'Allemagne, et les revendaient en détail avec un profit considérable [2]. Les gens de bien voyaient avec douleur ces marchés simoniaques, si indignes des ministres d'une Église chrétienne: et les politiques se plaignaient de la perte que causait aux états l'exportation de tant de richesses, produite par ce commerce sacrilége.

En effet, les sommes d'argent que la cour de Rome tirait de ces impositions réglées et légales sur tous les pays qui reconnaissaient son autorité étaient si considérables, qu'il n'est pas étrange qu'on murmurât de l'addition la plus légère qu'on entreprenait d'y faire sans nécescité apparente ou par des moyens illicites. Chaque ecclésiastique, qui entrait en possession d'un bénéfice, payait au pape l'annate, ou la première année du revenu; et, comme cette taxe était levée avec la plus grande rigueur, le produit en était prodigieux. Il faut ajouter à cela les dons gratuits, que les papes demandaient fréquemment au clergé, et les perceptions extraordinaires du dixième sur les revenus ecclésiastiques, sous prétexte de croisades contre les Turcs, qu'on mettait rarement à exécution, et que souvent on n'avait pas même le dessein d'entreprendre. En rassemblant tous ces objets, on voit quelle était l'immensité des revenus qui allaient continuellement s'engloutir dans Rome.

On peut juger par là de la dépravation des mœurs du clergé,

1. *Centum Gravamina*, § 21. *Fascicul. rer. expet. et fugiend.*, 334. Goldast., *Constit. imper.*, vol. I, p. 391, 404, 405. Fra-Paolo, *de Beneficiis*.

2. *Fascicul. rer. expet.*, etc., vol. I, p. 359.

de l'excès de ses richesses, de ses priviléges et de son pouvoir avant la réformation, de l'étendue du despotisme que les papes exerçaient sur le monde chrétien, et de l'idée qu'on en avait en Allemagne au commencement du XVIe siècle. Je n'ai point copié ce tableau d'après les écrivains polémiques de ce siècle; on pourrait les soupçonner d'avoir exagéré, dans la chaleur de la dispute, les erreurs de l'Église qu'ils voulaient renverser, ou les vices de ceux qui la gouvernaient. Je l'ai formé sur les pièces les plus authentiques, d'apres les registres et les remontrances des diètes de l'empire, où l'on trouve une énumération froide et tranquille des abus dont l'empire se plaignait, et dont il demandait la réforme. Quand on voit ces graves assemblées s'exprimer avec tant d'aigreur et de ressentiment, et demander avec tant de force l'abolition de ces énormes abus, on peut bien croire que le peuple faisait éclater son ressentiment et ses plaintes avec encore plus de force que d'amertume.

En s'adressant à des hommes si bien disposés à secouer le joug de la cour de Rome, Luther était presque sûr du succès. Après avoir si longtemps senti la rigueur intolérable de ce joug, ils reçurent avidement la proposition qu'on leur fit de les en affranchir. Aussi les opinions nouvelles furent elles accueillies avec beaucoup d'ardeur et de joie, et se répandirent-elles avec une rapidité prodigieuse dans toutes les provinces de l'Allemagne. L'impétuosité et la violence du caractère de Luther, la confiance avec laquelle il débitait sa doctrine, l'arrogance et le mépris avec lesquels il traitait tous ceux qui ne pensaient pas comme lui, ont été regardés, dans des siècles où les mœurs ont plus de modération et de politesse, comme des défauts qui flétrissent la mémoire de ce réformateur; mais ces défauts ne choquèrent point ses contemporains, dont les esprits étaient violemment agités par ses controverses intéressantes; d'ailleurs ils avaient eux-mêmes éprouvé toute la rigueur de la tyrannie papale que Luther voulait détruire, et ils avaient été témoins de toute la corruption de l'Église contre laquelle il se déchaînait.

Ils ne furent choqués ni des injures grossières dont ses écrits polémiques sont remplis, ni de cette basse bouffonnerie qu'il mêlait quelquefois aux discours les plus graves. Dans ces siècles encore barbares, on assaisonnait d'invectives toutes les

disputes, et l'on employait la plaisanterie dans les sujets les plus sacrés et dans les occasions les plus solennelles. Ce mauvais goût de satire et de raillerie, loin de nuire à la cause de Luther, contribuait autant que les meilleures raisons à faire sentir aux peuples les erreurs du papisme, et à les déterminer à y renoncer.

A ces circonstances favorables, qui naissaient de la nature même de l'entreprise et des conjectures où elle fut formée, il s'en joignit encore d'étrangères et d'accidentelles, dont Luther sut tirer avantage, et qui ne s'étaient point offertes à ceux qui l'avaient précédé dans la même carrière. Une des plus heureuses fut l'invention de l'imprimerie qui l'avait devancé d'un demi-siècle. Cette importante découverte avait merveilleusement facilité et l'acquisition et la propagation des connaissances ; elle répandit rapidement dans toute l'Europe les ouvrages de Luther, qui, sans ce secours, n'auraient pénétré que lentement et sans aucun effet dans tous les pays éloignés. Au lieu de n'être lus que des savants et des riches, les seuls qui avant cette époque pussent se procurer des livres, ses ouvrages se multiplièrent alors dans les mains du peuple, qui, flatté de cette sorte d'appel à son jugement, se permit d'examiner et de rejeter les dogmes qu'on lui avait auparavant ordonné de croire, sans lui permettre même de les entendre.

La renaissance des lettres, dans le même période, fut encore une circonstance extrêmement favorable aux progrès de la réformation. L'étude des anciens auteurs, grecs et latins, la connaissance des beautés solides et du bon goût qui règnent dans leurs ouvrages, réveillèrent l'esprit humain de la léthargie profonde où il était enseveli depuis plusieurs siècles. Les hommes parurent avoir retrouvé tout à coup la faculté de penser et de raisonner, dont ils avaient depuis si longtemps perdu l'usage. Jaloux de mettre à profit ces nouveaux moyens, les esprits s'exercèrent avec liberté sur toutes sortes d'objets. Ils ne craignirent plus de s'engager dans des routes inconnues, ni d'embrasser des opinions nouvelles. La nouveauté fut même alors un mérite de plus dans une doctrine ; et, loin de s'effrayer lorsque Luther d'une main hardie écarta ou déchira le voile qui couvrait des erreurs accréditées, on applaudit à son audace, et

on la seconda. Quoique Luther ignorât absolument l'art d'écrire avec élégance et avec goût, il ne laissa pas d'encourager avec zèle l'étude de la littérature ancienne : sentant lui-même combien cette étude était nécessaire pour bien entendre l'Écriture sainte, il avait porté assez loin la connaissance du grec et de l'hébreu. Mélanchton et quelques autres de ses disciples firent de grands progrès dans les belles-lettres. Ces mêmes moines, ignorants et barbares, qui avaient toujours fait tous leurs efforts pour empêcher les sciences de pénétrer en Allemagne, étaient aussi ceux qui s'étaient déclarés avec le plus de force contre les opinions de Luther ; ils soutenaient que l'accueil favorable que recevait sa doctrine était un des plus funestes effets du progrès de la littérature. La cause des lettres et celle de la réforme furent donc regardées comme étroitement liées ensemble, et elles trouvèrent dans tous les pays des amis et des ennemis communs ; ce fut aussi ce qui donna aux réformateurs tant d'avantage dans la controverse sur leurs adversaires. L'érudition, l'exactitude, la justesse de la pensée, la pureté de style, le bel esprit même et la plaisanterie, furent toujours du côté des réformateurs, et les firent aisément triompher de moines ignorants, dont les raisonnements grossiers, exprimés dans un style barbare et embarrassé, n'étaient guère propres à soutenir une cause dont tout l'art et toute l'adresse de ses plus modernes et plus savants défenseurs n'ont pu déguiser les erreurs et la faiblesse.

Cet esprit d'examen et de recherche, que la renaissance des lettres réveilla en Europe, fut si favorable à la réforme, que les personnes mêmes qui ne prenaient aucun intérêt aux succès de Luther l'aidèrent nécessairement dans son entreprise, en disposant les esprits à recevoir sa doctrine. La plupart des hommes d'esprit qui s'appliquaient à l'étude de la littérature ancienne vers la fin du XVe siècle et le commencement du XVIe, sans avoir le projet ni même le désir de renverser le système de religion établi, avaient vu l'absurdité de plusieurs opinions et de plusieurs pratiques autorisées par l'Église, et avaient senti toute la faiblesse des arguments avec lesquels des moines sans lettres s'efforçaient de les défendre.

Le profond mépris qu'ils éprouvaient pour ces ignorants défenseurs des erreurs reçues les engagea plus d'une fois à tour-

ner en ridicule ces mêmes erreurs avec autant de liberté que de sévérité. Leurs premiers essais préparèrent les hommes aux attaques plus sérieuses de Luther, et affaiblirent sensiblement le respect qu'ils avaient pour la doctrine et la personne de ses adversaires. C'est ce qui arriva surtout en Allemagne. Lorsqu'on y fit les premières tentatives pour ranimer l'étude de l'antiquité, les ecclésiastiques de cette contrée, plus ignorants encore que leurs confrères ultramontains, s'y opposèrent avec tout le zèle et toute l'activité dont ils étaient capables : de leur côté, les partisans des nouvelles études attaquèrent leurs adversaires avec la plus grande violence, Reuchlin, Hutten, et les autres restaurateurs des lettres en Allemagne, se sont élevés contre les abus et la corruption de l'Église romaine avec une amertume de style qui ne le cède guère à celle qui distingue les écrits de Luther même[1].

La même cause a donné lieu aux traits qu'Érasme a lancés de temps en temps contre les erreurs de l'Église, et contre l'ignorance et les vices du clergé. Il jouissait en Europe d'une autorité si grande, au commencement du xvi[e] siècle, et ses ouvrages étaient lus avec une admiration si générale, que les effets qui en résultèrent méritent d'être remarqués comme une des circonstances qui contribuèrent le plus au succès de Luther. Érasme, destiné dès sa jeunesse à entrer dans l'Église, et élevé dans l'étude des sciences ecclésiastiques, s'appliqua plus qu'aucun autre savant de son temps aux recherches théologiques. Son jugement pénétrant et sa vaste érudition lui firent découvrir une foule d'erreurs, tant dans la doctrine que dans le culte de l'Église romaine. Il en réfuta quelques-unes avec toute la solidité du raisonnement et toute la force de l'éloquence. Il employa contre les autres l'arme du ridicule et de la satire, arme qu'il savait manier très habilement, et dont l'usage ne peut manquer de plaire à la multitude. De toutes les opinions et de tous les usages de l'Église romaine que Luther entreprit de réformer, il en était peu qui n'eussent déjà été relevés par Érasme, et qui ne lui eussent fourni un sujet de satire ou de

1. Gerdesius, *Hist. Evang. renov.*, vol. I, p. 141, 157. Seck., lib. I, p. 103. Vonder Hardt., *Hist. litterar. reform.*, pars 2.

plaisanterie. Quand Luther commença d'attaquer l'Église romaine, Érasme parut applaudir à son entreprise; il rechercha l'amitié de plusieurs de ses disciples et de ses partisans, et condamna la conduite et l'acharnement de ses adversaires [1]. Il prit ouvertement son parti contre les théologiens de l'école, et se déchaîna contre ces maîtres d'erreurs, qui enseignaient un système aussi scandaleux qu'inintelligible. Il joignit encore ses efforts à ceux de Luther pour tourner les esprits des hommes vers l'étude de l'Écriture sainte, comme la seule règle de la vérité religieuse [2].

Différentes circonstances empêchèrent cependant Érasme de suivre Luther dans la même carrière; il était d'un caractère naturellement timide, et il manquait de cette force d'âme qui peut seule déterminer un homme à s'annoncer pour réformateur : plein de déférence pour les grands et les hommes en place; il craignait surtout de perdre les pensions et les autres avantages qu'il avait reçus de leur libéralité; il aimait la paix, et attendait du temps et de la douceur la réforme successive des abus. Tout, en un mot, l'engageait à réprimer, à modérer du moins le zèle qui l'avait d'abord animé contre les erreurs de l'Église [3], et à prendre plutôt le caractère de médiateur entre Luther et ses adversaires. Mais quoique Érasme n'eût pas tardé à blâmer le caractère trop audacieux et trop fougueux de Luther, et qu'à la fin on l'eût même déterminé à écrire contre ce réformateur, il n'en doit pas moins être regardé comme son précurseur et son allié dans cette guerre déclarée contre l'É-

1. Seckend., lib. 1, p. 40, 96.

2. Vonder Hardt., *Hist. litterar. reform.*, p. 1. Gerdes., *Hist. Evang. renov.*, t. I, p. 147.

3. Érasme lui-même a eu la sincérité d'en faire l'aveu : « Luther, dit-« il, nous a donné une doctrine salutaire, et de très bons conseils. Je « voudrais qu'il n'en eût pas détruit l'effet par des fautes impardonna-« bles. Mais quand il n'y aurait rien à reprendre dans ses écrits, je « ne me suis jamais senti disposé à mourir pour la vérité. Tous les « hommes n'ont pas reçu le courage nécessaire pour être martyrs; et « si j'eusse été mis à l'épreuve, je crains bien que je n'eusse fait comme « saint Pierre. » *Epist. Erasmi, in Jortin's Life of Erasm.*, vol. I, p. 273, 258.

glise. Ce fut lui qui jeta les premières semences, que Luther sut féconder et mûrir. Ses railleries et les traits indirects de sa satire préparèrent la voie aux attaques directes et aux invectives de Luther. C'est l'idée que se sont formée d'Érasme les zélés partisans de l'Église romaine qui vivaient de son temps [1], et celle que doit en prendre quiconque approfondira l'histoire de cette époque.

Dans la longue énumération que je viens de faire des circonstances qui concoururent à favoriser le progrès des opinions de Luther, ou à affaiblir la résistance de ces adversaires, j'ai évité d'entrer dans aucune des discussions des dogmes théologiques du papisme ; je n'ai point essayé de prouver qu'ils étaient contraires à l'esprit du christianisme, et qu'ils n'avaient aucun fondement solide ni dans la raison, ni dans l'Écriture, ni même dans la discipline de la primitive Église : je laisse aux historiens ecclésiastiques à traiter ces sujets, qui sont proprement de leur ressort. Mais, quand on ajoute l'effet de ces considérations tirées de la religion à l'influence des causes politiques, on ne doit plus s'étonner de l'impression soudaine et victorieuse que dut faire sur l'esprit humain l'action de ces deux forces réunies. Les contemporains de Luther étaient peut-être trop voisins de la scène, ou y étaient trop intéressés pour en voir distinctement les causes et pour les examiner de sang-froid. Quelques-uns, ne pouvaut expliquer les progrès rapides de cette révolution, l'attribuaient à une sorte de fatalité extraordinaire [2], qui répandait dans l'univers un esprit de vertige et d'innovation : mais il est évident que le succès de la réformation fut l'effet naturel de plusieurs causes, qu'une providence particulière avait préparées, et qui, par un heureux concert, concoururent toutes au même but. J'espère que les recherches où je suis entré pour jeter quelques lumières sur un événement si singulier et si important, et pour en découvrir les causes, ne seront pas regardées comme une digression inutile : je vais reprendre le fil de mon histoire.

La diète de Worms continua ses délibérations avec toute la

1. Vonder Hardt., *Hist. litterar. reform.*, pars 1, p. 2.
2. Jovius, *Hist. Lut.*, 1553, in-fol., p. 134.

lenteur et toutes les formalités ordinaires dans ces sortes d'assemblées. On employa beaucoup de temps à faire quelques règlements pour la police intérieure de l'empire. La juridiction de la chambre impériale fut confirmée, et l'on mit plus de régularité et de méthode dans les formes de ses procédures. Un conseil de régence fut nommé pour aider Ferdinand dans le gouvernement de l'empire pendant les absences de l'empereur, que l'étendue de ses domaines et la multiplicité de ses affaires ne pouvaient manquer de rendre fréquentes [1]. On procéda ensuite à examiner l'état actuel de la religion. Charles ne manquait pas de motifs pour se déclarer le protecteur de la cause de Luther, ou du moins pour en favoriser secrètement les progrès. S'il n'eût pas possédé d'autres domaines que ceux qu'il avait en Allemagne, et d'autres couronnes que celle de l'empire, il eût pu être disposé à favoriser un homme qui défendait avec tant de hardiesse des priviléges et des immunités pour lesquels l'empire avait lutté si longtemps contre les papes; mais les projets inquiétants et vastes que François I^{er} formait contre lui le mirent dans la nécessité de régler sa conduite sur des vues plus étendues que celles qui auraient pu diriger un prince d'Allemagne; comme il était pour lui de la dernière importance de s'assurer de l'amitié du pape, cette raison le détermina à traiter Luther avec une grande sévérité ; et il crut que c'était le moyen le plus sûr d'engager le pape à se joindre à lui. Dans cette vue il eût été très disposé à satisfaire les désirs des légats d'Allemagne, qui demandaient que, sans délai ni formalités préliminaires, la diète condamnât un homme que le pape avait déjà excommunié comme hérétique. Cependant cette forme violente de procéder ayant paru aux membres de la diète inouïe et injuste, ils décidèrent que Luther serait ajourné à comparaître, et viendrait déclarer s'il adhérait ou non aux opinions qui avaient attiré sur lui les censures de l'Église [2]. L'empereur et tous les princes, sur le territoire desquels il devait passer, lui donnèrent un sauf-conduit, et Charles lui écrivit en même temps de se rendre promptement à la diète, en

1. Pont. Heuter. *Rer. austr.*, l. 8, c. 2, p. 195. Pfeffel, *Abr. chr.*, p. 598.
2. P. Mart., *Ep.*, p. 722.

lui renouvelant la promesse de le garantir contre toute sorte d'insulte et de violence[1]. Luther n'hésita pas un instant à obéir, et partit pour Worms, suivi du héraut qui lui avait apporté la lettre et le sauf-conduit de l'empereur. Tous les amis qu'il trouva sur sa route, alarmés par le sort de Jean Hus, qui s'était trouvé dans les mêmes circonstances et que le sauf-conduit de l'empereur n'avait pu défendre, n'épargnèrent ni conseils ni instances pour l'empêcher de se précipiter gratuitement au milieu du péril. Mais Luther, supérieur à toutes ces craintes, les réduisit au silence en leur disant : « Je suis légalement sommé de comparaître à Worms, et je m'y rendrai « au nom du Seigneur, dussé-je voir conjurés contre moi « autant de démons qu'il y a de tuiles sur les toits des maisons[2]. »

L'accueil qu'on lui fit à Worms aurait pu suffire pour le récompenser de tous ses travaux, si la vanité et l'amour des applaudissements eussent été les motifs qui le faisaient agir. Une plus grande multitude de peuple se rassembla pour le voir qu'il n'y en avait eu à l'entrée publique de l'empereur. Son appartement était rempli tous les jours de princes et de personnes[3] de la première distinction, et il fut traité avec tout le respect qu'on rend à ceux qui ont le talent de subjuguer la raison et de maîtriser l'esprit des hommes : hommage bien plus sincère et bien plus flatteur que celui qu'impose la prééminence du rang ou de la naissance. Lorsqu'il parut devant la diète, il se conduisit avec autant de décence que de fermeté; d'un côté, il avoua, sans détour, qu'il avait mis trop de véhémence et d'aigreur dans ses écrits de controverse; de l'autre, il refusa de se rétracter, à moins qu'on ne lui prouvât la fausseté de ses opinions; et il ne voulut admettre d'autre règle pour en juger que la parole de Dieu même.

Les menaces ni les instances n'ayant pu lui faire abandonner cette résolution, quelques ecclésiastiques proposèrent de suivre l'exemple du concile de Constance, et de délivrer tout d'un coup l'Église de cette hérésie funeste, en punissant l'auteur,

1. Luther, *Oper.*, lib. 2, p. 411.
2. Luther, *Oper.*, lib. 2, p 412.
3. Seckend., p. 156. Luther, *Op.*, t. II, p. 414.

qui se trouvait en leur pouvoir. Mais les membres de la diète ne voulurent pas exposer l'honneur des Allemands à de nouveaux reproches par une seconde violation de la foi publique; Charles lui-même n'était pas disposé à déshonorer les commencements de son administration par un acte de violence : on permit donc à Luther de se retirer en toute sûreté [1]. Mais, quelques jours après son départ de Worms, on publia, au nom de l'empereur et de la diète, un édit sévère, qui, le déclarant criminel endurci et excommunié, le dépouillait de tous les priviléges dont il jouissait comme sujet de l'empire, avec défense à tous les princes de lui donner asile ou protection, et injonction de se réunir tous pour se saisir de sa personne, aussitôt que le terme du sauf-conduit serait expiré [2].

Cet édit rigoureux demeura sans effet. L'exécution en fut traversée, en partie par la multiplicité des affaires que suscitèrent à l'empereur les troubles d'Espagne, les guerres d'Italie et des Pays-Bas ; en partie par les sages précautions que prit l'électeur de Saxe, le protecteur fidèle et constant de Luther. Celui-ci, à son retour de Worms, passant près d'Altenstein, dans la Thuringe, une troupe de cavaliers masqués sortirent tout à coup d'une forêt où l'électeur les avait mis en embuscade, environnèrent Luther et sa compagnie, et, après avoir congédié ceux qui l'accompagnaient, le conduisirent à Wartbourg, château fort qui n'était pas éloigné. L'électeur ordonna qu'on lui fournît tout ce qui lui serait nécessaire et agréable; mais on tint le lieu de sa retraite soigneusement caché, jusqu'à ce que quelque changement dans les affaires de l'Europe eût apaisé la fureur de l'orage qui s'était élevé contre lui. Pendant les neuf mois qu'il demeura dans cette solitude, qu'il appelait souvent son Pathmos, faisant allusion à l'île où l'apôtre saint Jean avait été exilé, il continua de défendre sa doctrine et de réfuter celle de ses adversaires avec sa vigueur et son habileté ordinaires; il y publia différents traités qui ranimèrent le courage de ses sectateurs, que la disparition subite de leur chef avait extrêmement étonnés et découragés.

1. Fra-Paolo, *Histor. del conc. trid.* Seckend, p. 160.
2. Goldast, *Constit. imper.*, t. 2, p. 408.

Pendant sa retraite, ses opinions continuaient de faire des progrès, et dominaient déjà dans presque toutes les villes de la Saxe. Dans le même temps, les Augustins de Vittemberg, animés par l'approbation de l'université et par la faveur secrète de l'électeur, hasardèrent le premier pas vers une innovation dans les formes établies du culte public, en abolissant la célébration des messes basses, et en faisant communier les laïques sous les deux espèces. Luther se consolait dans sa prison en apprenant le courage et les succès de ses disciples, ainsi que le progrès que faisait sa doctrine dans sa patrie; mais sa joie fut cruellement troublée par deux événements, qui paraissaient mettre des obstacles insurmontables à la propagation de ses principes dans les deux plus puissants royaumes de l'Europe. Le premier fut la condamnation de sa doctrine par un décret solennel de l'université de Paris, la plus ancienne et la plus respectable des sociétés savantes qui florissaient alors en Europe : le second fut la réponse que publia Henri VIII à son livre sur la captivité de Babylone. Ce jeune monarque avait été élevé sous les yeux d'un père soupçonneux qui, pour l'empêcher de s'appliquer aux affaires, l'avait tenu occupé à l'étude des lettres. Il en avait toujours conservé beaucoup plus de goût pour l'étude et d'habitude du travail qu'on n'aurait dû l'attendre d'un prince né avec un caractère si actif et des passions si violentes. Jaloux d'acquérir toute sorte de gloire, passionnément attaché à l'Église romaine, irrité d'ailleurs contre Luther, qui avait parlé avec le plus grand mépris de Thomas d'Aquin, son auteur favori, Henri crut qu'il ne lui suffirait pas de déployer son autorité royale contre les opinions du réformateur, il voulut encore les combattre avec les armes scolastiques. Ce fut dans cette vue qu'il publia son *Traité des sept sacrements*, ouvrage qui est oublié aujourd'hui, comme le sont tous les livres de controverse dès que l'occasion qui les a fait naître est passée, mais qui n'est pourtant pas dépourvu d'adresse et de subtilité polémique. La flatterie de ses courtisans l'exalta comme un ouvrage où brillait un degré de science et d'érudition, qui élevait Henri VIII autant au-dessus des autres auteurs par son mérite littéraire qu'il leur était supérieur par son rang. Le pape, à qui le livre fut présenté en plein consistoire avec le plus grand

appareil, en parla avec le respect qu'il aurait eu pour un écrit dicté par une inspiration divine; et, pour marquer à Henri la reconnaissance de l'Église pour son zèle extraordinaire, il lui donna le titre de *Défenseur de la Foi*, titre que le roi perdit bientôt dans l'esprit de ceux de qui il le tenait, et qui est resté à ses successeurs, quoiqu'ils soient les ennemis déclarés de ces mêmes opinions, dont la défense l'avait mérité à Henri. Luther, qui n'était arrêté ni par l'autorité de l'université de Paris, ni par la dignité du monarque anglais, publia bientôt ses remarques sur le décret de l'une et sur le traité de l'autre; et il les écrivit dans un style aussi violent et aussi amer que s'il n'eût réfuté que le plus méprisable de ses antagonistes. Ses contemporains, loin d'être choqués de cette hardiesse indécente, la regardèrent comme une nouvelle preuve de l'intrépidité de son caractère. Une dispute agitée par des adversaires si illustres ne fit qu'attirer davantage l'attention; et telle était alors la contagion de l'esprit d'innovation répandu dans toute l'Europe, telle était la force de raisonnement avec laquelle s'annonça d'abord la doctrine des réformateurs, que, malgré les puissances ecclésiastique et civile conjurées contre elle, elle faisait tous les jours des prosélytes en France, et même en Angleterre.

Quelque désir qu'eût l'empereur de mettre un terme aux progrès de Luther, il fut souvent obligé, pendant tout le temps que dura la diète de Worms, de s'occuper de matières plus intéressantes, et qui demandaient une attention plus urgente et plus sérieuse. La guerre était près d'éclater entre François et lui dans la Navarre, dans les Pays-Bas et en Italie; et il fallait, ou beaucoup d'habileté pour détourner le danger, ou beaucoup de précautions pour y échapper. Tout, dans les conjonctures actuelles, portait Charles à préférer le premier parti. L'Espagne était en proie aux factions domestiques. En Italie, il ne s'était encore assuré aucun allié sur lequel il pût compter. Dans les Pays-Bas, ses sujets frémissaient à la seule idée d'une rupture avec la France, rupture dont ils avaient plus d'une fois ressenti les funestes effets pour leur commerce. Retenu par ces considérations et par les efforts que fit toujours Chièvres, tant que dura son administration, pour maintenir la paix entre les deux rois, l'empereur différait tant qu'il pouvait de commencer

les hostilités. Mais François et ses ministres n'étaient pas dans des dispositions si pacifiques. François voyait bien qu'il ne fallait pas compter sur la durée d'une union, que l'intérêt, la rivalité et l'ambition tendaient sans cesse à troubler; et il jouissait de plusieurs avantages qui lui donnaient l'espérance de surprendre son rival, et de l'accabler avant qu'il pût se mettre en état de lui résister. Un royaume comme la France, dont les états étaient réunis et contigus, où l'autorité royale était presque absolue, où le peuple aimait la guerre et était attaché à ses rois par tous les liens du devoir et de l'affection, était bien plus propre à faire un grand et soudain effort, que les états plus vastes mais désunis de l'empereur, qui voyait le peuple armé contre ses ministres dans une partie de ses domaines, et dans tous son autorité beaucoup plus limitée que celle de son rival.

Les seuls princes qui eussent été assez puissants pour calmer ou pour éteindre tout à fait l'incendie dès ses commencements, ou négligèrent de s'y employer, ou ne cherchèrent qu'à l'exciter et à l'étendre. Henri VIII, en affectant de prendre le titre de médiateur, et malgré les fréquents appels que les deux parties faisaient à sa décision, avait déjà renoncé à l'esprit d'impartialité qui convenait au caractère d'arbitre. Wolsey, par ses artifices, l'avait entièrement aliéné du roi de France; il fomentait secrètement la division qu'il aurait dû apaiser, et n'attendait plus qu'un prétexte décent pour joindre les armes de l'Angleterre à celles de l'empereur [1].

Les efforts de Léon pour exciter la discorde entre l'empereur et François Ier furent moins cachés et plus efficaces. Son devoir, comme père commun de la chrétienté, et son intérêt, comme prince d'Italie, lui imposait le rôle de conservateur de la tranquillité publique, et lui faisaient une obligation d'éviter toute démarche qui pût détruire le système politique, que tant de négociations et de sang répandu avaient enfin établi en Italie. Léon en effet avait vu de bonne heure que c'était la conduite qu'il lui convenait de suivre; et, dès l'avénement de Charles à l'empire, il avait formé le projet de se rendre arbitre entre les deux rivaux, en les flattant tour à tour,

1. Herbert. Fiddes, *Life of Wolsey*, p. 258.

sans former avec aucun des deux une liaison trop étroite. Un pontife moins ambitieux et moins entreprenant que lui eût pu, en réglant constamment sa conduite sur ce plan, sauver l'Europe des malheurs qui la menaçaient; mais ce prélat d'un esprit audacieux, encore dans la fougue de l'âge, brûlait du désir de signaler son pontificat par quelque entreprise éclatante. Il était impatient de se laver de la honte d'avoir perdu Parme et Plaisance. Il voyait avec un sentiment d'indignation, commun aux Italiens de ce siècle, la domination étrangère établie au sein de l'Italie par des peuples ultramontains, auxquels, à l'imitation des fiers républicains de l'ancienne Rome, ils donnaient le nom de peuples barbares. Il se flattait qu'en aidant un des deux monarques à dépouiller l'autre des places qu'il possédait en Italie, il trouverait ensuite les moyens d'en chasser le vainqueur à son tour, et qu'il aurait, ainsi que Jules II, la gloire d'avoir rendu à l'Italie la liberté et le bonheur dont elle jouissait avant l'invasion de Charles VIII, lorsque chaque état, gouverné par ses princes naturels et par ses propres lois, n'avait point encore subi de joug étranger. Quelque chimérique que fût ce projet, ce fut l'idée favorite de presque tous les Italiens qui eurent du génie et de l'ambition, et le but de toutes leurs entreprises pendant une grande partie du XVI[e] siècle : ils se repaissaient du vain espoir que, par leur supériorité dans l'art des négociations, et à force de ruses et de finesses, ils viendraient à bout de triompher des efforts de peuples, plus grossiers qu'eux à la vérité, mais bien plus puissants et plus belliqueux. Léon se laissa tellement séduire par cette espérance, que, malgré la douceur de ses inclinations, et son goût pour les plaisirs de la mollesse et les recherches du luxe, il s'empressa de troubler la paix de l'Europe et de s'engager dans une guerre dangereuse avec une impétuosité presque égale à celle du turbulent et guerrier Jules II [1].

Léon avait cependant la liberté de choisir entre les deux monarques celui qu'il voudrait avoir pour ami ou pour ennemi. Tous deux recherchaient avec empressement son ami-

1. Guicc., l. 14, p. 173.

tié : il balança quelque temps entre les deux, et conclut à la fin une alliance avec François. L'objet de ce traité était la conquête de Naples, que les deux confédérés convinrent de partager entre eux. Vraisemblablement le pape se flattait que la vivacité et l'activité de François, secondés par un peuple doué des mêmes qualités, auraient l'avantage sur la lenteur et la timide prudence des conseils de l'empereur, et qu'il serait aisé de s'emparer de cette portion détachée de ses domaines, mal pourvue pour sa défense, et toujours la proie de celui qui l'attaquait. Mais, soit que le roi de France, en laissant trop entrevoir ses soupçons sur la bonne foi de Léon X, eût affaibli dans l'esprit de celui-ci l'idée des avantages qu'il en espérait ; soit que le traité que le pape avait fait avec lui ne fût qu'un artifice pour couvrir des négociations plus sérieuses avec Charles ; soit que Léon fût séduit par l'espérance de retirer de plus grands avantages de l'alliance de l'empereur ; soit enfin qu'il fût prévenu en sa faveur par le zèle qu'il avait montré pour l'honneur de l'Église, en condamnant Luther, il est certain qu'il abandonna son nouvel allié, et fit, quoique dans le plus grand secret, des ouvertures à l'empereur [1].

Don Jean Manuel, le même qui avait été le favori de Philippe, et dont l'adresse avait déconcerté tous les projets de Ferdinand, étant sorti, à la mort de ce monarque, de la prison où il avait été enfermé, était alors ambassadeur de l'empire à la cour de Rome. Personne n'était plus propre à profiter des dispositions du pape en faveur de son maître [2] ; la conduite de cette négociation n'avait été confiée qu'à lui seul, et l'on en déroba soigneusement la connaissance à Chièvres, qui, soigneux d'éviter tout sujet de guerre avec la France, n'aurait pas manqué de la rompre ou de la traverser. Aussi l'alliance entre le pape et l'empereur fut-elle bientôt conclue [3]. Les principaux articles de ce traité, qui devint la base de la grandeur de Charles en Italie, furent que le pape et l'empereur uniraient

1. Guicc., l. 14, p. 175. *Mém. de du Bellay*. Par. 1573, p. 24.
2. Jov., *Vita Leonis*, lib. 4, p. 89.
3. Guicc., l. 14, p. 181. *Mém. de du Bellay*, p. 24. Dumont, *Corps diplom.*, t. IV, supl., p. 96.

leurs forces pour chasser les Français du Milanès, dont on donnerait la jouissance à François Sforce, fils de Louis le More, qui avait résidé à Trente depuis que son frère Maximilien avait été dépossédé de ses domaines par le roi de France; qu'on rendrait à l'Église les duchés de Parme et de Plaisance ; que l'empereur aiderait le pape à conquérir Ferrare; qu'on augmenterait le tribut annuel que le royaume de Naples payait au saint-siége; que l'empereur prendrait sous sa protection la famille de Médicis; qu'il ferait au cardinal de ce nom une pension de dix mille ducats sur l'évêché de Tolède, et qu'il assignerait la même valeur en fonds de terre dans le royaume de Naples, à Alexandre, fils naturel de Laurent de Médicis.

Chièvres, en apprenant qu'un traité d'une si grande importance s'était conclu sans sa participation, ne douta pas qu'il n'eût perdu sans retour l'ascendant qu'il avait conservé jusqu'alors sur l'esprit de son élève. Le chagrin qu'il en ressentit, joint à la mélancolie que lui donnait l'idée des calamités inévitables et multipliées qu'allait entraîner une guerre contre la France, avança, dit-on, le terme de ses jours [1]. Cette conjecture n'est peut-être qu'une imagination des historiens, qui aiment à prêter des causes extraordinaires à tout ce qui arrive aux personnages illustres, et qui vont jusqu'à attribuer leurs maladies et leur mort à l'effet des passions politiques, qui troublent plus souvent la paix de la vie qu'elles n'en abrégent la durée. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la mort du gouverneur de Charles, dans un moment si critique, détruisit tout espoir d'éviter une rupture avec la France [2]. Charles vit sans regret un événement qui le délivrait d'un ministre dont l'autorité tenait son génie dans les fers : l'habitude de lui obéir depuis son enfance avec une déférence aveugle le mettait dans un état de minorité qui ne convenait plus ni à son rang ni à son âge : délivré de cette contrainte, les facultés naturelles de son âme prirent l'essor, et il déploya dans le conseil et dans l'exécution des talents qui surpassèrent les espé-

1. Belcar., *Comment. de reb. gall.*, p. 483.
2. P. Heuter., *Rer. Austr.*, l. 8, c. 2, p. 197.

rances de ses contemporains [1], et qui ont mérité l'admiration de la postérité.

Tandis que le pape et l'empereur, conformément à la secrète alliance qu'ils venaient de former, se disposaient à attaquer Milan, les hostilités commencèrent dans une autre contrée. Les enfants de Jean d'Albret, roi de Navarre, avaient souvent demandé la restitution de leur patrimoine, en vertu du traité de Noyon; Charles avait toujours éludé leurs demandes sous divers prétextes : François se crut alors autorisé par ce même traité à secourir cette famille infortunée. Les circonstances paraissaient des plus favorables pour cette entreprise. Charles était éloigné de cette partie de ses états; les troupes qu'il avait coutume d'y entretenir en avaient été retirées pour apaiser les soulèvements de l'Espagne; les mécontents de ce royaume sollicitaient vivement François de s'emparer de la Navarre [2], où il trouverait un parti considérable qui n'attendait que son secours pour se déclarer en faveur des descendants de ses anciens rois. François, qui voulait éviter, autant qu'il était possible, d'offenser l'empereur ou le roi d'Angleterre, fit lever des troupes et commencer la guerre, non pas en son nom, mais au nom de Henri d'Albret. Le commandement des troupes fut donné à André de Foix de Lesparre, jeune homme sans talents et sans expérience, et qui n'avait de titre pour obtenir cette distinction importante que d'être allié de fort près au prince détrôné pour lequel il allait combattre, et surtout d'être frère de la comtesse de Châteaubriand, la maîtresse favorite de François. Comme il ne trouva point d'armée en campagne qui pût l'arrêter, il se rendit maître en peu de jours de tout le royaume de Navarre, sans trouver dans sa marche d'autre obstacle que la citadelle de Pampelune. Les nouveaux ouvrages que Ximenès avait fait commencer pour fortifier cette citadelle n'avaient pas été achevés, et la faible résistance qu'elle fit ne mériterait pas d'être remarquée dans l'histoire, si Ignace de Loyola, gentilhomme biscaïen, n'y avait pas été dangereusement blessé.

1. P. Mart., *Ep.*, p. 735.
2. *Ibid.*, p. 721.

Dans le cours d'un long traitement, Loyola ne trouva, pour charmer son ennui, d'autre amusement que la lecture des vies des saints : l'impression que cette lecture fit sur son esprit, naturellement porté à l'enthousiasme, et en même temps ambitieux et entreprenant, lui inspira un violent désir d'égaler la gloire des héros fabuleux de l'Église romaine; il se jeta dans les aventures les plus extravagantes et les plus bizarres, qui aboutirent enfin à l'institution de la société des Jésuites, celui de tous les ordres monastiques qui a été le plus politique et le mieux gouverné, et qui a fait le plus de bien et de mal au genre humain.

Si, après la réduction de Pampelune, Lesparre s'était contenté de prendre les précautions convenables pour assurer sa conquête, le royaume de Navarre aurait pu rester en effet réuni à la couronne de France; mais, emporté par l'ardeur de la jeunesse et encouragé par François, que les succès éblouissaient trop aisément, il se hasarda à passer les limites de la Navarre, et alla mettre le siége devant Logrogno, petite ville de Castille. Jusque-là les Castillans avaient vu les progrès rapides de ses armes avec la plus grande indifférence; mais leur propre danger les fit sortir de cet état d'indolence, et les dissensions de l'Espagne étant presque entièrement assoupies, les deux partis se réunirent pour défendre à l'envi leur patrie; les uns, afin d'effacer par des services actuels la mémoire de leurs fautes passées, les autres, pour ajouter à la gloire d'avoir réduit les sujets rebelles de l'empereur celle de repousser les ennemis étrangers. L'arrivée subite des troupes espagnoles, jointe à la vigoureuse défense que firent les habitants de Logrogno, forcèrent le général français d'abandonner sa téméraire entreprise. L'armée espagnole, qui grossissait tous les jours, le harcela dans sa retraite; et, par une autre imprudence, au lieu de se retirer sous l'abri du canon de Pampelune, ou d'attendre pour livrer la bataille la jonction des troupes qui marchaient à son secours, il attaqua les Espagnols, malgré la supériorité de leur nombre; il engagea l'action avec la plus grande impétuosité, mais avec si peu de prudence et de conduite, que son armée fut bientôt mise en déroute, et qu'il resta lui-même prisonnier avec ses principaux officiers. L'Espagne reprit la Na-

varre en moins de temps encore que les Français n'en avaient mis à s'en emparer [1].

Tandis que François s'efforçait de justifier l'invasion de la Navarre, en la faisant passer sous le nom de Henri d'Albret, il avait recours à un artifice du même genre pour attaquer d'un autre côté le territoire de l'empereur. Robert de La Marck, seigneur de Bouillon, domaine peu considérable, mais indépendant, situé sur les frontières du Luxembourg et de la Champagne, avait abandonné le service de Charles pour se venger d'un attentat prétendu du conseil aulique contre sa juridiction, et s'était jeté dans les bras de la France. Dans la chaleur de son ressentiment il se laissa aisément persuader d'envoyer un héraut à Worms pour y déclarer en forme la guerre à l'empereur. Une insolence si extravagante de la part d'un si petit prince surprit Charles, et ne lui permit pas de douter que le roi de France n'eût promis de puissants secours pour appuyer une telle entreprise. La vérité de cette conjecture se vérifia bientôt. Robert, à la tête d'un corps de troupes levé en France, de l'aveu secret du roi, quoique en apparence contre ses ordres, entra dans le Luxembourg, et, après avoir ravagé tout le plat pays, alla mettre le siége devant Vireton. Charles se plaignit hautement de cette invasion, comme d'une violation ouverte de la paix qui subsistait entre les deux couronnes, et il somma Henri VIII, en vertu du traité conclu à Londres en 1518, de prendre les armes contre le roi de France, comme le premier agresseur. François prétendit qu'il n'était pas responsable de la conduite de Robert, qui combattait en son propre nom et pour sa propre querelle, et que c'était contre ses défenses expresses qu'on avait enrôlé quelques Français; mais Henri eut si peu d'égard à ce subterfuge que le roi de France, pour ne pas irriter un prince qu'il espérait toujours de gagner, envoya ordre à Robert de La Marck de licencier ses troupes [2].

Cependant l'empereur assemblait une armée pour châtier l'insolence de Robert. 20,000 hommes, commandés par le comte de Nassau, fondirent sur son petit territoire, et dans l'espace

1. *Mém. de du Bellay*, p. 21. P. Mart., *Ep.*, p. 726.

2. *Mém. de du Bellay*, p. 22, etc. *Mém. de Fleuranges*, p. 335, etc.

de quelques jours se rendirent maîtres de toutes ses places, à l'exception de Sédan. Nassau, après avoir fait si vivement sentir à ce prince tout le poids de l'indignation de son maître, s'avança vers les frontières de la France; et Charles, se croyant assez sûr de la préférence que lui donnait Henri pour n'être pas arrêté par les mêmes craintes qui avaient retenu François, ordonna à son général d'assiéger Mouzon. La lâcheté de la garnison ayant forcé le gouverneur de se rendre presque sans résistance, Nassau investit Mézières, place qui n'était pas alors très forte, mais dont la situation était si avantageuse, que sa possession ouvrait à l'armée impériale une entrée facile dans le cœur de la Champagne, où il ne restait presque plus de villes en état d'arrêter ses progrès. Heureusement pour la France, le roi, qui connaissait l'importance de cette forteresse et le danger dont elle était menacée, en avait confié la défense au chevalier Bayard, guerrier distingué parmi ses contemporains, et connu sous le titre de[1] *chevalier sans peur et sans reproche*. Cet homme, dont la valeur extraordinaire dans les combats, et l'extrême délicatesse sur le point d'honneur et sur les lois de la galanterie, présentent l'image la plus fidèle du caractère qu'on attribue aux héros de l'ancienne chevalerie, réunissait tous les talents qui forment un grand capitaine. Il eut plus d'une occasion de les déployer dans la défense de Mézières : en partie par sa valeur, en partie par sa prudence, il traîna le siége en longueur, et obligea à la fin les impériaux de le lever honteusement après y avoir perdu beaucoup de monde[2]. François, à la tête d'une armée nombreuse, eut bientôt repris Mouzon ; il entra dans les Pays-Bas et il y fit plusieurs conquêtes, mais de peu d'importance. Par un excès de précaution, faute qu'on n'eut pas souvent à lui reprocher, il perdit, près de Valenciennes, l'occasion favorable de couper la retraite à l'armée impériale[3] ; et ce qui fut d'une plus grande conséquence encore, il dégoûta de son service le connétable de Bourbon, en donnant au duc d'Alençon le commandement de l'avant-garde,

1. *Œuvres de Brantôme*, t. VI, p. 114.
2. *Mém. de du Bellay*, p. 25, etc.
3. P. Mart., *Ep.*, p. 747. *Mém. de du Bellay*, p. 35.

quoique ce poste d'honneur appartînt à Bourbon, comme une prérogative de sa charge.

Pendant les opérations de cette campagne il se tenait un congrès à Calais, sous la médiation de Henri VIII, pour terminer à l'amiable tous les différends. Si les intentions du médiateur eussent répondu à ses protestations, les conférences n'auraient pu manquer de produire un bon effet; mais Henri avait chargé Wolsey de toute la conduite de cette négociation; et ce choix suffisait seul pour la faire échouer. Wolsey, toujours occupé du projet d'obtenir la tiare, le grand objet de son ambition, était prêt à tout sacrifier pour s'assurer la faveur de l'empereur; et il prenait si peu de soin pour cacher sa partialité, que François aurait refusé sa médiation s'il n'avait pas craint d'irriter le caractère impérieux et vindicatif de ce ministre. On employa beaucoup de temps à déterminer lequel des deux rivaux avait commencé les hostilités; Wolsey affectait de représenter cet article comme le point principal, et, en faisant regarder François comme l'agresseur, il espérait de justifier, par le traité de Londres, tous les traités que son maître pourrait faire avec Charles. On examina ensuite à quelles conditions on pourrait finir les hostilités; mais les propositions de l'empereur à cet égard firent bien voir ou qu'il avait le plus grand éloignement pour la paix, ou qu'il savait que Wolsey approuverait tout ce qui serait proposé en son nom. Il demandait la restitution du duché de Bourgogne, province dont la possession lui aurait ouvert l'entrée dans le centre de la France; et il voulait être dispensé de l'hommage dû à la couronne de France pour les comtés de Flandre et d'Artois, hommage que n'avait jamais refusé aucun de ses ancêtres, et qu'il s'était engagé lui-même à renouveler par le traité de Noyon.

François rejeta avec dédain ces propositions, que tout prince fier et généreux aurait eu de la peine à accepter, même après une guerre malheureuse. Charles, de son côté, ne montra pas plus de disposition à satisfaire le roi de France sur la restitution de la Navarre à son prince légitime, et sur le rappel des troupes impériales du siége de Tournai, propositions cependant plus raisonnables et plus modérées que les premières. Ainsi le congrès se termina sans avoir produit d'autre effet que celui

qui suit ordinairement une négociation sans succès, d'aigrir les partis qu'il devait concilier[1].

Pendant la durée des conférences, Wolsey, sous prétexte que l'empereur pourrait être plus disposé que ses ministres à consentir à des conditions raisonnables, se rendit à Bruges pour y voir ce monarque. Charles, qui connaissait sa vanité, le reçut avec le même appareil et les mêmes égards que si c'eût été le roi d'Angleterre; mais, au lieu de faire servir cette entrevue à l'avancement du traité de paix, Wolsey, au nom de son maître, conclut une ligue contre François : les articles étaient que Charles attaquerait la France du côté de l'Espagne, et Henri du côté de la Picardie, chacun avec une armée de quarante mille hommes, et que, pour cimenter leur union, Charles épouserait la princesse Marie, fille unique de Henri et l'héritière présomptive de ses états[2]. Henri ne put donner d'autre raison de cette ligue, également injuste en elle-même, et contraire à ses intérêts politiques, qu'un article du traité de Londres, par lequel il se prétendait obligé à prendre les armes contre le roi de France, comme le premier agresseur, et l'injure qu'il disait que lui avait faite François, en souffrant que le duc d'Albanie, chef d'un parti en Écosse, opposé à ses intérêts, retournât dans ce royaume. Mais il avait été déterminé par d'autres considérations; les avantages que ses sujets retiraient d'une parfaite neutralité, l'honneur qui lui reviendrait à lui-même de rester l'arbitre de deux princes rivaux, paraissaient des motifs bien faibles à l'imagination de ce jeune monarque, en comparaison de la gloire que Charles et François gagnaient à commander des armées, ou à conquérir des provinces; et il ne put se résoudre à rester plus longtemps dans l'inaction. Cette résolution étant une fois prise, plusieurs raisons de préférer l'alliance de Charles s'offraient d'elles-mêmes. Il n'avait de prétentions sur aucune partie des états de ce prince, qui, pour la plupart, étaient situés de manière qu'il ne pouvait les attaquer sans beaucoup de difficultés et de désavantage, au lieu que la plupart des provinces maritimes de France avaient

1. P. Mart., *Ep.*, p. 739. Herbert.
2. Rymer, *Fœdera*, t. XIII, Herbert.

été longtemps en possession des rois d'Angleterre, qui n'avaient pas même encore renoncé à leurs prétentions sur la couronne de ce royaume; il était d'ailleurs toujours maître de Calais, qui lui facilitait l'entrée de quelques-unes de ces provinces, et lui promettait une retraite sûre, en cas de revers. Tandis que Charles attaquerait une des frontières de la France, Henri se flattait de trouver à l'autre très peu de résistance, et il croyait que la gloire de réunir de nouveau à la couronne d'Angleterre l'ancien patrimoine que possédaient ses prédécesseurs sur le continent était réservé à son règne. Wolsey encourageait encore ses espérances chimériques, et employait toute son adresse à faire adopter à son maître les vues qui secondaient le mieux ses desseins secrets; et les Anglais, dont l'animosité héréditaire contre les Français était toujours prête à se reveiller à la première occasion, étaient bien éloignés de désapprouver les inclinations guerrières de ce souverain.

Cependant la ligue formée entre le pape et l'empereur produisait de grands événements en Italie, et avait fait de la Lombardie le principal théâtre de la guerre. Il y avait alors tant d'opposition entre le caractère des Français et celui des Italiens, qu'il n'est point de domination étrangère pour laquelle les Italiens aient marqué tant de répugnance et d'aversion que pour la domination française. Le flegme allemand et la gravité espagnole s'alliaient beaucoup mieux avec le caractère jaloux et les manières cérémonieuses des Italiens que la gaieté française, trop portée à la galanterie, et trop peu attentive aux bienséances. Louis XII cependant, par la douceur et l'équité de son gouvernement, et par les priviléges qu'il avait accordés au Milanès, priviléges beaucoup plus étendus que ceux dont il jouissait sous ses princes naturels, était venu à bout d'affaiblir sensiblement leurs prétentions et de les réconcilier avec le gouvernement français; mais François, en recouvrant ce duché, ne suivit point l'exemple de son prédécesseur: ce n'était pas qu'il ne fût lui-même trop généreux pour opprimer son peuple; mais l'extrême confiance qu'il avait dans ses favoris, et son peu d'attention à la conduite de ceux à qui il remettait l'exercice de son autorité, les enhardirent à risquer plusieurs actes d'oppression.

Il avait donné le gouvernement de Milan à Oder de Foix, maréchal de Lautrec, frère de madame de Châteaubriand, officier d'une grande expérience et d'une réputation distinguée, mais hautain, impérieux, avide, incapable d'écouter un conseil et de souffrir la contradiction. Son insolence et ses exactions aliénèrent entièrement le cœur des Milanais; il avait banni plusieurs des principaux citoyens, et forcé les autres à s'exiler eux-mêmes pour leur propre sûreté. Du nombre de ces derniers était Jérôme Moron, vice-chancelier de Milan, célèbre par son génie pour l'intrigue et les projets, dans un siècle et dans un pays où les factions et les révolutions fréquentes faisaient naître ou fécondaient les talents de ce genre, par les occasions multipliées d'en faire usage. Moron s'était retiré chez François Sforce, dont il avait trahi le frère, Maximilien; et devinant que le pape avait intention d'attaquer le Milanès, quoique le traité fait à cette occasion avec l'empereur n'eût pas encore été rendu public, il lui proposa, au nom de Sforce, un plan pour surprendre plusieurs places de ce duché avec le secours des bannis, qui, par leur haine contre les Français, et leur attachement à leurs premiers maîtres, étaient prêts à se porter aux entreprises les plus désespérées. Léon ne se contenta pas d'encourager ce projet; il avança une somme considérable pour le mettre à exécution; mais des accidents imprévus l'ayant fait échouer, il permit aux exilés, qui s'étaient rassemblés en corps, de se retirer dans Reggio, ville qui appartenait pour lors à l'Église. Le maréchal de Foix, qui commandait à Milan en l'absence de son frère, séduit par l'espérance d'envelopper comme dans un filet tous les ennemis déclarés que son maître avait dans ce duché, se hasarda à entrer sur le territoire de l'Église, et alla investir Reggio. La vigilance et la bonne conduite de Guichardin, l'historien célèbre, qui était gouverneur de cette place, obligèrent le général français d'abandonner son entreprise d'une manière peu honorable [1]. Léon fut charmé de cette nouvelle, qui lui fournissait un prétexte décent de rompre avec la France : il assembla sur-le-champ le consistoire des cardinaux, se plaignit amèrement

1. Guicc., l. 14, p. 183, *Mém. de du Bellay*, p. 38, etc.

des hostilités du roi de France, vanta beaucoup le zèle que l'empereur montrait pour l'Église, et dont il venait de donner une preuve récente et signalée dans la conduite qu'il avait tenue contre Luther, déclara que la nécessité de sa propre défense le forçait à joindre ses armes à celles de Charles, et que c'était le seul moyen de pourvoir à la sûreté des états ecclésiastiques. Dans cette vue, il feignit de conclure avec don Jean Manuel le même traité qui était signé depuis plusieurs mois, et il excommunia publiquement de Foix, comme un usurpateur impie du patrimoine de saint Pierre.

Léon avait déjà commencé ses préparatifs de guerre, en prenant à sa solde un corps considérable de Suisses ; mais les troupes impériales étaient si lentes à venir de Naples et de l'Allemagne, qu'on était déjà à la moitié de l'automne avant qu'elles se fussent mises en campagne. Elles étaient commandées par Prosper Colonne, le plus habile des généraux italiens : sa longue expérience et son extrême prudence le rendaient l'homme le plus propre à opposer à l'impétuosité française. Dans l'intervalle, de Foix dépêcha au roi de France courrier sur courrier pour l'informer du danger qui le menaçait. François, qui avait une partie de ses troupes occupées dans les Pays-Bas, qui assemblait l'autre sur les frontières d'Espagne, et qui ne s'attendait pas à une attaque si subite en Italie, envoya des ambassadeurs aux Suisses ses alliés pour leur demander un nouveau corps de troupes, et donna ordre à Lautrec de se rendre sur-le-champ à son gouvernement. Ce général, qui connaissait la négligence et le défaut d'économie qu'il y avait dans l'administration des finances du roi, ayant vu d'ailleurs combien les troupes avaient déjà souffert dans le Milanès, faute de paye, refusa de partir si on ne lui faisait remettre une somme de 300,000 écus. Le roi, Louise de Savoie sa mère, et Semblançay, surintendant des finances, lui promirent avec serment qu'il trouverait à son arrivée à Milan des remises pour la somme qu'il demandait : Lautrec partit sur cette promesse. Malheureusement pour la France, Louise qui, avec un caractère perfide, avide et capable de tout sacrifier à ses passions, avait pris sur son fils un ascendant absolu par sa tendresse maternelle, par les soins qu'elle avait eus de son éducation, et par ses grands

talents, était bien résolue à ne pas tenir sa parole. Lautrec avait encouru sa disgrâce, par le peu de soin qu'il avait pris de lui faire sa cour, par la liberté avec laquelle il parlait de ses aventures galantes. Pour s'en venger et le priver de l'honneur qu'il aurait pu acquérir en défendant avec succès le Milanès, cette princesse s'empara des trois cent mille écus destinés à cet objet, et les retint pour son propre usage.

Lautrec, quoique privé d'une ressource si nécessaire, trouva encore les moyens d'assembler une armée assez considérable, mais bien moins nombreuse que celle des alliés. Il adopta le plan de défense qui convenait le mieux à sa position, évitant avec le plus grand soin une bataille rangée, harcelant sans relâche les ennemis avec ses troupes légères, enlevant leurs quartiers, interceptant leurs convois, et couvrant ou secourant toutes les places qu'ils essayaient d'attaquer. Par cette conduite prudente, non seulement il retarda les progrès des impériaux ; il eut même bientôt lassé le pape, qui jusqu'alors avait fait presque tous les frais de la guerre, et l'empereur même, dont les revenus d'Espagne avaient été dissipés pendant les troubles de ce royaume, et qui était obligé de fournir à l'entretien d'une nombreuse armée dans les Pays-Bas ; mais un accident imprévu vint déranger toutes ses mesures, et occasionna un changement fatal dans les affaires de la France. Il y avait dans l'armée française un corps de douze mille Suisses qui servaient sous les drapeaux de la république, alors alliée de la France. Suivant une loi établie par les cantons, et non moins conforme à la saine politique qu'à l'humanité, leurs soldats ne pouvaient pas s'engager, sans la sanction de l'autorité publique, au service de deux puissances actuellement en guerre. L'amour du gain avait quelquefois éludé cette loi, et l'on avait souffert que des particuliers s'enrôlassent au service de celui des deux partis qu'ils aimaient le mieux ; ce n'était pas cependant sous les drapeaux de la république, mais seulement sous ceux de quelques officiers. Le cardinal de Sion, qui conservait toujours son crédit parmi ses concitoyens, et sa haine contre la France, avait obtenu la permission de lever douze mille Suisses destinés à joindre l'armée des alliés. Les cantons, voyant un nombre si considérable de leurs soldats marcher sous les étendards de

nations ennemies, et prêts à s'entre-détruire, sentirent la honte dont ils allaient se couvrir et la perte qu'ils s'exposaient à faire. Ils dépêchèrent des courriers à leurs soldats, avec ordre de quitter les deux armées et de revenir dans leur patrie. Le cardinal de Sion eut l'adresse de corrompre les messagers qui portaient l'ordre aux Suisses de l'armée alliée, et empêcha par là qu'il ne leur parvînt; mais cet ordre fut signifié dans les formes aux Suisses de l'armée française, qui, fatigués d'une longue campagne, et murmurant depuis longtemps de ne point recevoir leur paye, obéirent sur-le-champ, malgré les remontrances et les prières de Lautrec. Le général français, se voyant abandonné d'un corps qui faisait la principale force de son armée, n'osa plus tenir tête aux confédérés ; il regagna Milan, se campa sur les bords de l'Adda, et ne vit plus de ressource que celle d'empêcher l'ennemi de passer la rivière; mais ce moyen de défense est si faible et si incertain qu'il y a peu d'exemples qu'on l'ait employé avec succès contre un général habile et expérimenté. Aussi Colonne passa l'Adda avec très peu de perte, malgré toute la vigilance et toute l'activité de Lautrec, qui fut obligé d'aller s'enfermer dans les murs de Milan. Les confédérés se disposèrent à assiéger cette place. Un inconnu, qui n'a jamais reparu depuis, ni pour se vanter de ce service, ni pour en réclamer le prix, vint de la ville avertir Moron que, si l'armée s'approchait des murs pendant la nuit, la faction gibeline ou des impériaux lui ouvrirait une des portes. Colonne, quoique ennemi des entreprises téméraires, fit avancer le marquis de Pescaire avec l'infanterie espagnole, et le suivit lui-même avec le reste de l'armée. A l'entrée de la nuit, Pescaire arriva près de la Porte Romaine dans les faubourgs, et surprit des soldats qui s'y trouvaient. Ceux qui étaient postés dans les fortifications voisines prirent aussitôt la fuite. Le marquis se saisit des postes à mesure qu'on les abandonnait, et marchant toujours en avant avec autant de précaution que de fermeté, il se trouva maître de la ville sans avoir fait verser beaucoup de sang, et presque sans avoir trouvé de résistance. Les vainqueurs ne furent pas moins étonnés que les vaincus de la facilité et du succès de cette entreprise. Lautrec se retira précipitamment sur les terres de Venise avec les débris de son armée

les villes du Milanès suivirent le sort de la capitale, et se rendirent aux alliés. Parme et Plaisance se trouvèrent réunies aux états de l'Eglise, et de toutes les conquêtes des Français dans la Lombardie il ne leur resta que la ville de Crémone, le château de Milan, et un petit nombre de forts peu considérables[1].

A la nouvelle de cette suite rapide d'événements heureux, Léon éprouva des transports de joie si violents, s'il faut en croire les historiens français, qu'il en fut saisi d'une fièvre qui, étant négligée dans les commencements, devint fatale, et le conduisit au tombeau le 2 décembre, lorsqu'il était encore dans la vigueur de l'âge, et qu'il se voyait comblé de gloire. Cet accident inattendu rompit l'union des confédérés, et suspendit leurs opérations. Les cardinaux de Sion et de Médicis quittèrent l'armée pour se rendre au conclave : les Suisses furent rappelés par leurs supérieurs ; quelques autres troupes mercenaires se débandèrent faute d'être payées, et il ne resta pour défendre le Milanès que les Espagnols et quelques soldats allemands au service de l'empereur. L'occasion était favorable pour Lautrec ; mais, se trouvant dépourvu d'hommes et d'argent, il n'était pas en état d'en tirer tout le parti qu'il aurait désiré. La vigilance de Moron et la bonne conduite de Colonne déconcertèrent quelques faibles tentatives qu'il fit sur le Milanès ; il entreprit sur Parme une attaque plus hardie et plus vigoureuse, mais qui échoua aussi par l'adresse et la valeur de Guichardin[2].

La division s'introduisit dans le conclave qui suivit la mort de Léon X ; on y mit en œuvre tous les artifices que peuvent imaginer des hommes qui ont vieilli dans l'intrigue, quand ils se disputent pour un objet aussi précieux que la tiare. A peine y fit-on mention du nom de Wolsey, malgré les belles promesses que lui avait fait l'empereur d'appuyer ses prétentions, et que le cardinal eut soin de lui rappeler dans cette occasion. Le cardinal Jules de Médicis, neveu de Léon, le plus distingué de tous les membres du sacré collége par ses talents, ses riches-

1. Guicc., l. 14, p. 190, etc. *Mém. de du Bellay*, p. 42, etc. Galeacii Capella, *De rebus gest. pro restitut. Franc. Sfortiæ, comment.*, ap. Scardium, vol. II, p. 180, etc.

2. Guicciard, l. 14, p. 214.

ses, et son expérience dans les négociations importantes, s'était déjà assuré jusqu'à quinze voix, nombre qui, suivant les formes du conclave, était suffisant pour exclure tout autre candidat, mais qui ne l'était pas pour consommer son élection. Tous les vieux cardinaux se liguèrent contre lui, sans s'unir en faveur de personne. Tandis que ces factions différentes s'efforçaient de se gagner, de se corrompre ou de se fatiguer mutuellement, un matin, Médicis et ses adhérents allèrent au scrutin, qui, suivant l'usage, avait lieu tous les jours, et votèrent pour le cardinal Adrien d'Utrecht, qui dans ce temps-là gouvernait l'Espagne au nom de l'empereur. Leur but, en lui donnant leurs suffrages, n'était que de gagner du temps; mais le parti contraire s'étant aussitôt réuni à eux, ils virent, à leur grand étonnement et à celui de toute l'Europe, un étranger, inconnu à l'Italie et à ceux mêmes qui lui avaient donné leur voix, ignorant entièrement les mœurs du peuple et les intérêts de l'état dont on lui conférait le gouvernement, monter, par une élection unanime, sur le trône papal, dans la conjoncture la plus délicate et la plus critique, et qui aurait demandé toute la sagacité et toute l'expérience du plus habile prélat de tout le sacré collége. Les cardinaux, incapables eux-mêmes d'expliquer les causes de cet étrange choix, qui, lorsqu'ils sortirent en procession du conclave, leur attira les insultes et les malédictions du peuple, l'attribuaient à l'inspiration immédiate du Saint-Esprit. Il est plus sûr de l'attribuer à don Jean Manuel, qui, par son adresse et ses intrigues, sut faciliter l'élection d'un sujet dévoué au service de son maître, par reconnaissance, par intérêt, et par inclination[1].

La promotion d'Adrien, en augmentant le crédit de Charles, répandit un nouvel éclat sur son administration. C'était donner une preuve extraordinaire de pouvoir et de magnificence que de procurer à son précepteur une si belle récompense, et de placer sur le trône de l'Église un homme qui lui devait son élévation. François vit avec toute la jalousie d'un rival la supériorité que Charles gagnait sur lui, et résolut de faire de nouveaux

1. Herm. Moringi. *Vita Hadriani*, ap. Gasp. Burman. *in. Analect de Hadr.*, p. 52. *Conclave Hadr. ibid.*, p. 144, etc.

efforts pour lui arracher ses dernières conquêtes en Italie. Les Suisses, pour réparer en quelque sorte l'espèce d'affront qu'ils avaient fait au roi de France en retirant leurs troupes de son armée, démarche qui avait entraîné la perte du Milanès, lui permirent de lever dix mille hommes dans leur pays. Outre ce renfort, Lautrec reçut du roi une petite somme qui le mit en état de tenir la campagne ; et, après avoir surpris ou emporté de vive force plusieurs places du Milanès, il s'avança à quelques milles de la capitale. L'armée des alliés n'était pas en état d'arrêter ses progrès ; Moron, par ses artifices, et par les déclamations populaires d'un moine fanatique qu'il dirigeait, réussit à inspirer aux habitants de Milan le zèle le plus violent contre le gouvernement français, au point de les déterminer à fournir des subsides extraordinaires. Mais, malgré ce secours, Colonne eût été bientôt forcé d'abandonner le poste avantageux qu'il avait choisi près de Bicoque pour y établir son camp, et de licencier ses troupes faute d'argent, si les Suisses qui étaient au service de France ne l'eussent une seconde fois tiré d'embarras.

L'insolence et les caprices de cette nation furent souvent aussi funestes à ses amis, que sa valeur et sa discipline étaient formidables à ses ennemis. Il y avait plusieurs mois que les Suisses servaient sans recevoir de paye, et ils commençaient à s'en plaindre hautement. On avait envoyé de France, sous une escorte de cavalerie, une somme destinée pour cet usage ; mais Moron, à la vigilance duquel rien n'échappait, avait posté des troupes sur la route de ce convoi si avantageusement que les cavaliers qui l'escortaient n'osèrent avancer. Les Suisses, en apprenant cette nouvelle, perdirent patience ; officiers et soldats, tous s'attroupèrent autour de Lautrec, et le menacèrent, d'une commune voix, de se retirer dans l'instant même, s'il ne voulait ou avancer la solde qui leur était due ou leur promettre de les mener au combat le lendemain. En vain Lautrec leur représenta, d'un côté, l'impossibilité où il était de leur faire des avances, de l'autre le danger de donner une bataille qui serait infailliblement suivie d'une déroute totale, attendu la force du camp ennemi, que la nature et l'art avaient rendu presque inaccessible, les Suisses, sourds à la voix de la raison,

et persuadés que leur valeur suffisait pour surmonter tous les obstacles, renouvelèrent leurs demandes d'un ton pressant, et s'offrirent de former eux-mêmes l'avant-garde et de commencer l'attaque. Lautrec, voyant qu'il ne pouvait vaincre leur obstination, se rendit à leurs instances, espérant que peut-être un de ces accidents imprévus qui décident souvent du sort des combats pourrait couronner cette entreprise téméraire par un succès qu'il n'avait pas lieu d'attendre; il sentait d'ailleurs qu'une défaite ne pouvait guère lui être plus fatale que la retraite d'un corps qui composait la moitié de son armée. Le lendemain matin les Suisses étaient les premiers sur le champ de bataille, et ils marchèrent avec la plus grande intrépidité au camp d'un ennemi qui était retranché de toutes parts, environné d'artillerie, et bien disposé à les recevoir. Dans leur marche ils soutinrent avec la plus grande fermeté une canonnade meurtrière; et, sans attendre l'arrivée de leur propre artillerie, ils se précipitèrent avec impétuosité sur les retranchements : mais, après avoir fait des efforts incroyables de valeur, vigoureusement secondés par les Français, ils perdirent leurs plus braves officiers et leurs meilleures troupes. Voyant qu'ils ne pouvaient entamer le camp des ennemis, ils battirent la retraite; mais ils quittèrent le champ de bataille, repoussés et non pas vaincus, et se retirèrent dans le plus bel ordre, sans être inquiétés par l'ennemi.

Dès le jour suivant, ceux des Suisses qui avaient survécu à cette journée partirent pour leur pays; et Lautrec, hors d'état de tenir plus longtemps la campagne, revint en France, après avoir jeté des garnisons dans Crémone et dans quelques autres places, qui toutes furent bientôt obligées de se rendre à Colonne, à l'exception de la citadelle de Crémone.

Cependant Gênes et son territoire, qui restaient soumis à la France, donnaient encore à François un établissement considérable en Italie, et le mettaient à portée d'exécuter facilement les plans qu'il pourrait former pour reconquérir le Milanès; mais Colonne, enhardi par cette suite de succès, excité d'ailleurs par les sollicitations de la faction des Adorni, les ennemis héréditaires des Frégoses, qui, sous la protection de la France, avaient la principale autorité dans Gênes, se détermina à tenter

la réduction de cet état, et il en vint à bout avec une facilité surprenante. Un événement aussi inespéré que celui qui l'avait mis en possession de Milan le rendit maître de Gênes; et le pouvoir des Adorni, ainsi que l'autorité de l'empereur l'établit dans Gênes presque sans opposition et sans effusion de sang [1].

Cet enchaînement d'événements malheureux ne pouvait manquer de porter dans l'âme de François un sentiment douloureux, qu'aigrit encore l'arrivée imprévue d'un héraut anglais, qui vint au nom de son souverain déclarer en forme la guerre à la France. Cette déclaration de guerre était l'effet du traité que Wolsey avait conclu à Bruges avec l'empereur, et qu'on avait tenu secret jusqu'alors. Quoique Francois eût lieu d'être surpris de cette démarche, après toutes les peines qu'il s'était données pour conserver l'amitié de Henri et pour gagner son ministre, il reçut le héraut avec beaucoup de modération et de dignité [2]; et sans renoncer à aucun des projets qu'il avait formés contre l'empereur, il fit de grands préparatifs pour se défendre contre ce nouvel ennemi. Comme son trésor était épuisé par les différents efforts qu'il avait déjà faits et par les sommes considérables qu'il sacrifiait à ses plaisirs, il eut recours à des expédients extraordinaires pour y suppléer. Il créa de nouveaux offices, et les mit en vente : les domaines royaux furent aliénés; on enleva au tombeau de saint Martin une balustrade d'argent massif dont Louis XI, dans un de ses accès de dévotion, l'avait fait environner. Au moyen de ces ressources, le roi put lever une armée considérable et mettre ses villes frontières en bon état de défense.

L'empereur, de son côté, ne négligea rien pour tirer avantage de la jonction d'un si puissant allié; et l'heureuse situation de ses affaires lui permettant alors de partir pour l'Espagne, où sa présence était très nécessaire, il voulut dans sa route faire une visite à la cour d'Angleterre. Il ne se proposait pas seulement, dans cette entrevue, de resserrer les liens de l'amitié qui l'unissait à Henri, et de l'engager à pousser vigoureusement la guerre contre la France; il espérait encore faire

1. Jovii, *Vita Ferdin. Davali*, p. 344. Guicciard., lib. 14, p. 233.
2. *Journal de Louise de Savoie*, p. 199.

oublier à Wolsey le dégoût et le ressentiment qu'aurait pu lui laisser la cruelle mortification qu'il avait essuyée au dernier conclave. Son succès passa toutes ses espérances : Henri, dont la vanité fut flattée d'une pareille visite, et du respect étudié que l'empereur lui témoigna en toute occasion, entra avec chaleur dans toutes ses vues. Le cardinal, prévoyant que l'âge avancé et les infirmités d'Adrien ne tarderaient pas à produire une nouvelle vacance du saint-siége, oublia ou dissimula son ressentiment. Charles d'ailleurs augmenta les pensions qu'il lui faisait, et lui promit de nouveau d'appuyer ses prétentions à la papauté. Wolsey chercha à mériter ces bienfaits par de nouveaux services, et à assurer d'avance le succès de ses vues ambitieuses. La nation anglaise, qui partageait la gloire de son monarque, et qui fut ravie de la confiance que l'empereur lui marqua en choisissant le comte de Surrey pour son premier amiral, ne montra pas moins d'ardeur que Henri lui-même pour commencer les hostilités contre la France.

Afin de donner à Charles, avant son départ d'Angleterre, une preuve de ce zèle universel, Surrey se mit en mer avec ce qu'il avait de vaisseaux en état, et ravagea les côtes de la Normandie. Il fit ensuite une descente en Bretagne, où il pilla et brûla Morlaix et quelques autres places moins considérables. Après ces petites excursions, plus humiliantes que ruineuses pour la France, Surrey revint à Calais prendre le commandement de la principale armée, qui consistait en seize mille hommes ; et, s'étant joint aux troupes flamandes que commandait le comte de Buren, il entra en Picardie. L'armée que François avait assemblée était bien inférieure en nombre à tous ces corps réunis ; mais les longues guerres que les deux nations s'étaient faites avaient enfin enseigné aux Français la meilleure méthode de défendre leur pays contre les Anglais. Ils avaient appris, par leurs malheurs, à éviter avec le plus grand soin les batailles rangées, à traîner la guerre en longueur et à ruiner en détail les armées anglaises, soit en jetant des garnisons dans toutes les places qui pouvaient résister, soit en contrariant les mouvements des ennemis, soit en interceptant leurs convois, soit en attaquant leurs postes avancés, et en les harcelant continuellement avec une nombreuse cavalerie. Tel fut le plan

ue le duc de Vendôme, général de l'armée française en Picar-
le, suivit avec autant de prudence que de succès. Surrey, sans
voir pu prendre aucune ville importante, fut obligé de se re-
rer avec son armée, considérablement diminuée par la fatigue,
ar le défaut de vivres, et par les pertes qu'elle avait essuyées
ans plusieurs escarmouches malheureuses.

Ainsi finit la seconde campagne de la guerre la plus géné-
ale qui eût encore été allumée dans l'Europe. Quoique Fran-
ois, par le ressentiment déplacé de sa mère, par l'insolence
évoltante de son général, et par le caprice des troupes étran-
ères qu'il soudoyait, eût perdu toutes ses conquêtes d'Italie,
outes les puissances combinées contre lui n'avaient cependant
u entamer ses états héréditaires ; et, de quelque côté qu'ils
ortassent leurs vues ou leurs attaques, ils le trouvaient tou-
jours disposé à les recevoir.

Tandis que les princes chrétiens consumaient leurs forces les uns contre les autres, Soliman le Magnifique entra en Hongrie avec une nombreuse armée, investit Belgrade, qui avait toujours passé pour le plus fort boulevard de ce royaume contre les armes ottomanes, et força bientôt les assiégés de se rendre. Encouragé par ce succès, il tourna ses armes victorieuses contre l'île de Rhodes, où étaient alors établis les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Il attaqua cette île avec une de ces armées nombreuses que les despotes de l'Asie ont su de tout temps rassembler pour leurs expéditions. Deux cent mille hommes et une flotte de quatre cents voiles vinrent se présenter devant une ville où il n'y avait que cinq mille soldats et six cents chevaliers, commandés par Villiers de l'Ile-Adam, alors grand-maître, qui, par sa prudence et par sa valeur, était digne d'occuper ce poste dans une circonstance si périlleuse. Dès qu'il soupçonna la destination de l'armement formidable de Soliman, il dépêcha des courriers à toutes les puissances chrétiennes pour leur demander du secours contre l'ennemi commun. Mais quoique dans ce temps-là tous les princes de l'Europe reconnussent Rhodes pour le boulevard de la chrétienté dans l'Orient, et la bravoure de ses chevaliers pour le rempart le plus puissant qu'on pût opposer aux progrès des armes ottomanes ; quoique Adrien, avec tout le zèle qui convenait au

chef et au père de l'Église, exhortât vivement les puissances belligérantes à oublier leurs querelles particulières, et à réunir leurs armes pour empêcher les infidèles de détruire un ordre qui faisait la gloire du nom chrétien; l'animosité des deux partis était si grande et si implacable que, sans faire attention au danger où l'Europe allait être exposée, sans être touchés des prières du grand maître et des avis du pape, ils laissèrent Soliman continuer sans trouble ses opérations contre l'île de Rhodes. Après des prodiges incroyables de valeur, de patience et de conduite, pendant six mois de siége; après avoir soutenu plusieurs assauts, disputé chaque poste l'un après l'autre avec une obstination extraordinaire, le grand-maître fut enfin obligé de céder au nombre; il obtint du sultan, qui admira et respecta son courage, une capitulation honorable, et rendit la ville, qui n'était plus qu'un amas de ruines, dépourvue de toute espèce de ressource[1]. Charles et François, honteux d'avoir causé une si grande perte à la chrétienté par les querelles de leur ambition, s'efforçaient d'en rejeter le blâme l'un sur l'autre : mais l'Europe, plus juste, le leur fit partager à tous deux. L'empereur, par forme de réparation, fit don aux chevaliers de Saint-Jean de la petite île de Malte, où ils ont fixé depuis leur résidence, et où, avec moins de puissance et d'éclat, ils conservent encore leur antique courage et leur haine implacable contre les infidèles.

LIVRE TROISIÈME.

Charles, après avoir eu la satisfaction de voir commencer les hostilités entre la France et l'Angleterre, prit congé de Henri, et arriva en Espagne le 17 juin. Le bon ordre et la force publique se rétablissaient dans ce royaume, après les désastres d'une guerre civile qui l'avait désolé pendant l'absence de l'empereur. J'ai différé jusqu'ici le récit de l'origine et des progrès de cette guerre, parce qu'elle avait peu de liaison avec les autres événements qui se passaient eu Europe.

1. Fontanus, *de Bello Rhodio*, apud Scardium, *Scriptor. rer. germ.*, vol. II, p. 88, etc. P. Barre, *Hist. d'Allem.*, t. VIII, p. 57.

Le peuple ne fut pas plutôt informé que les cortès assemblés dans la Galice avaient accordé à l'empereur un don gratuit, sans avoir obtenu satisfaction sur aucun de leurs griefs, que l'indignation fut générale. Les bourgeois de Tolède, qui, en vertu des grands priviléges dont ils jouissaient, se regardaient comme les gardiens des libertés des communes de Castille, voyant qu'on n'avait eu aucun égard aux remontrances de leurs députés contre cette concession, contraire à leurs lois constitutives, se soulevèrent et prirent les armes; et se saisissant des portes de la ville, qui était fortifiée, ils attaquèrent le château avec tant de vigueur que le gouverneur fut obligé de le rendre. Enhardis par ce succès, ils dépouillèrent de toute autorité ceux qu'ils soupçonnèrent d'être attachés à la cour; ils établirent une forme de gouvernement populaire, composé des députés de chaque paroisse de la ville, et levèrent des troupes pour se défendre. Le principal chef du peuple dans ce soulèvement était don Juan de Padilla, fils aîné du commandeur de Castille, jeune gentilhomme qui joignait à une âme fière et à un courage indomptable tous les talents et toute l'ambition qui, dans un temps de troubles et de guerres civiles, peuvent élever un homme à un degré éminent de pouvoir et d'autorité[1].

Le ressentiment des habitants de Ségovie eut encore des suites plus funestes. Tordesillas, un de leurs représentants à la dernière assemblée, avait donné sa voix pour l'octroi d'un don gratuit; et comme c'était un homme audacieux et hautain, il osa à son retour assembler ses concitoyens dans l'église cathédrale, pour leur rendre compte de sa conduite, suivant la coutume. Mais la populace, indignée de son insolence, en osant justifier une action qu'ils regardaient comme inexcusable, força les portes de l'église avec la plus grande furie, et, se saisissant du malheureux Tordesillas, le traîna le long des rues, en le chargeant d'insultes et de malédictions, vers la place où l'on exécutait les criminels. En vain le doyen et les chanoines sortirent en procession avec le Saint-Sacrement pour apaiser le peuple; en vain les religieux des monastères qui se trouvaient sur le passage conjurèrent à genoux les furieux d'épargner la

1. Sandov., p. 77.

vie de cet infortuné, ou de lui laisser du moins le temps de se confesser et de recevoir l'absolution de ses péchés ; sans écouter ni le cri de l'humanité, ni la voix de la religion, ils crièrent tous ensemble *qu'il n'y avait que le bourreau qui pût absoudre un traître à sa patrie ;* ils le traînèrent avec la dernière violence ; et, voyant qu'il avait enfin expiré sous leurs mains, ils le pendirent au gibet public, la tête en bas[1]. La même fureur s'empara des habitants de Burgos, de Zamora et de plusieurs autres places ; et comme leurs représentants, avertis par la malheureuse destinée de Tordesillas, avaient eu la précaution de s'enfuir, on brûla leurs effigies, on rasa leurs maisons jusqu'aux fondements, et l'on jeta au feu tous leurs effets. Telle était l'horreur du peuple pour ces hommes qu'il accusait d'avoir vendu la liberté publique, que, dans cette multitude effrénée, il n'y en eut pas un seul qui voulût toucher à rien de ce qui leur avait appartenu, quoiqu'il s'y trouvât des choses précieuses[2].

Adrien, qui était alors régent d'Espagne, venait seulement d'établir à Valladolid le siége de son gouvernement, lorsqu'il reçut la nouvelle alarmante de ces soulèvements. Il assembla sur-le-champ son conseil pour délibérer sur les moyens les plus propres à rétablir la tranquillité. Les avis furent partagés : les uns soutenaient qu'il était nécessaire de réprimer cet esprit de révolte, dès sa naissance, par des exécutions sévères ; les autres voulaient qu'on traitât avec douceur un peuple dont la fureur avait quelque fondement, et représentaient le danger qu'il y aurait à les forcer par une rigueur hors de saison à franchir toutes les bornes du devoir. Le premier avis, soutenu de l'archevêque de Grenade, président du conseil, personnage d'une grande autorité, mais d'un caractère violent et impétueux, fut approuvé par Adrien, que son zèle pour maintenir l'autorité de son maître précipita dans une démarche imprudente, qu'il aurait rejetée, s'il n'eût écouté que la circonspection et la timidité naturelle de son caractère. Il donna ordre à Ronquillo, un des juges du roi, de se rendre sur-le-champ à Ségovie, qui la première avait levé l'étendard de la révolte, et de procéder contre

1. P. Mart., *Ep.*, p. 671.
2. Sandov., 103. P. Mart., *Ep.*. p. 674.

les coupables dans toute la rigueur des lois; il fit marcher à sa suite un corps de troupes considérable. Les Ségoviens, prévoyant ce qu'ils devaient attendre d'un juge connu par son caractère austère et inexorable, prirent les armes d'une résolution unanime, et, ayant rassemblé douze mille hommes, lui fermèrent leurs portes. Ronquillo, irrité de cet affront, les déclara rebelles et proscrits, et, se saisissant avec ses troupes des avenues de la ville, il se flatta de les obliger bientôt à se rendre faute de vivres; mais les habitants se défendirent avec vigueur; et ayant reçu de Tolède un renfort considérable, sous la conduite de Padilla, ils marchèrent à Ronquillo, l'attaquèrent, le forçèrent à se retirer, et lui enlevèrent son bagage et sa caisse militaire[1].

Après ce mauvais succès, Adrien donna ordre à Antoine de Fonseca, que l'empereur avait nommé commandant en chef des troupes d'Espagne, d'assembler une armée et d'assiéger la ville dans les formes. Mais les habitants de Medina-del-Campo, où le cardinal avait établi un vaste magasin de munitions de guerre, ne voulurent pas souffrir qu'il en tirât un train d'artillerie, et qu'il employât à détruire leurs compatriotes des armes qui n'étaient destinées que contre les ennemis du royaume. Fonseca qui ne pouvait, sans munitions, exécuter les ordres d'Adrien, entreprit de s'emparer du magasin par la force; et les bourgeois, se tenant sur la défensive, il prit le parti d'attaquer la ville avec la plus grande vigueur; mais ses troupes furent reçues par les bourgeois avec tant de bravoure, que, désespérant d'emporter la place, Fonseca fit mettre le feu à quelques maisons, dans la vue de forcer les habitants à abandonner les remparts pour aller sauver leurs familles et leurs effets. Son espérance fut trompée : les assiégés, plus animés encore par la fureur, le repoussèrent, tandis que les flammes, gagnant de rues en rues, réduisirent presque toute la ville en cendres. C'était une des villes les plus considérables de l'Espagne, le principal entrepôt des manufactures de Ségovie et de plusieurs autres cités. Comme les magasins étaient alors remplis de marchandises destinées pour la foire, dont le temps approchait, la perte

1. Sandov., 112. P. Mart., *Ep.*, p. 679. Miniana, *Contin.*, p. 15.

fut immense et se fit généralement sentir dans le royaume. Ce désastre, joint à l'impression qu'avait faite un moyen si violent sur l'esprit d'un peuple qui depuis longtemps n'était plus accoutumé aux horreurs des guerres civiles, porta la fureur des Castillans jusqu'à la frénésie. Fonseca devint l'objet de l'indignation universelle, et fut flétri du nom d'ennemi et d'incendiaire de sa patrie. Les habitants de Valladolid même, que la présence du cardinal avait contenus jusqu'alors, déclarèrent qu'ils ne voulaient pas rester plus longtemps spectateurs tranquilles des maux de leurs compatriotes, et, courant aux armes avec la même rage que les autres, ils brûlèrent la maison de Fonseca jusqu'aux fondements, élurent de nouveaux magistrats, levèrent des soldats, nommèrent des officiers pour les commander, et gardèrent leurs murs avec autant de soin que si l'ennemi eût été à leurs portes.

Le cardinal était vraiment vertueux et désintéressé ; il eût pu dans des temps plus paisibles gouverner le royaume avec honneur ; mais il n'avait ni le courage ni l'habileté qu'exigeaient des circonstances si délicates. Se sentant incapable de réprimer les excès qui se commettaient sous ses yeux, il essaya d'apaiser le peuple, en protestant que Fonseca avait été au-delà de ses ordres, et qu'il était lui-même très offensé des violences commises par ce général. Cette condescendance, effet de son irrésolution et de sa timidité, ne fit qu'augmenter l'audace et l'insolence des mécontents. Le cardinal aussitôt après rappela Fonseca et licencia ses troupes, qu'il ne pouvait plus payer, parce qu'il avait trouvé le trésor épuisé par les rapines des ministres flamands ; et, n'ayant aucun secours d'argent à attendre des grandes villes, qui s'étaient toutes révoltées, il laissa le peuple s'abandonner sans frein à sa passion, conservant à peine dans ses mains une ombre de pouvoir et d'autorité.

Ces soulèvements des communes n'étaient pas le simple effet d'une fureur populaire et séditieuse : leur but était d'obtenir la réforme de plusieurs abus et d'établir la liberté publique sur une base solide ; et ces objets étaient dignes de tout le zèle que le peuple mit à leur poursuite. Le gouvernement féodal en Espagne était alors beaucoup plus favorable à la liberté que dans aucun autre état de l'Europe ; c'était principalement l'ef-

jet du grand nombre de cités qu'il y avait dans ce royaume, circonstance que j'ai déjà remarquée et qui contribua plus qu'aucune autre à adoucir la rigueur des lois féodales et à introduire une forme de gouvernement plus juste et plus raisonnable. Les habitants de chaque ville formaient une grande corporation qui avait des priviléges et des immunités importantes; ils étaient affranchis de l'état de servitude et de vasselage; ils furent admis à une part considérable dans la législation; ils cultivèrent les arts de l'industrie, sans lesquels les villes ne peuvent subsister; ils amassèrent des richesses par le commerce; indépendants et libres eux-mêmes, ils furent les protecteurs de l'indépendance et de la liberté publique. L'esprit du gouvernement intérieur établi dans les villes, esprit qui, même dans les pays où le despotisme domine le plus, est démocratique et républicain, leur rendait l'idée de la liberté plus familière et plus chère. Leurs représentants dans les cortès étaient accoutumés à résister avec une égale fermeté et aux entreprises du roi et à la tyrannie des nobles; ils tâchaient d'étendre les priviléges de leur ordre; ils travaillaient à secouer les dernières entraves qui leur restaient encore de l'aristocratie féodale; et, non contents de former un des ordres les plus considérables de l'état, ils aspiraient à en être le plus puissant.

Les circonstances paraissaient très propres à faire valoir leurs nouvelles prétentions. Le souverain était loin de ses états; la mauvaise conduite de ses ministres lui avait fait perdre l'estime et l'affection de ses sujets. Le peuple, aigri par plusieurs injustices, avait pris les armes d'un mouvement presque général, quoique sans s'être concerté, et la fureur qui l'animait pouvait le porter aux plus violentes extrémités. Le trésor royal était épuisé; il n'y avait point de troupes dans le royaume; et le gouvernement était confié aux mains d'un étranger, qui avait des vertus, mais qui n'avait pas assez de talents pour soutenir un pareil fardeau. Le premier soin de Padilla et des autres chefs de la révolte, qui observaient attentivement toutes les circonstances dans le dessein d'en tirer tout l'avantage possible, fut d'établir entre les mécontents une forme d'union et d'association qui les mît en état d'agir avec ordre et de diriger toutes leurs démarches vers un même but. Comme les mêmes motifs

avaient excité les différentes villes à prendre les armes, et qu'elles étaient accoutumées à se regarder comme un corps distingué du reste des sujets, Padilla vint aisément à bout de son dessein. On indiqua une assemblée générale à Avila. Les députés y parurent au nom de presque toutes les villes qui avaient droit d'envoyer des représentants aux états. Ils s'engagèrent tous par serment à vivre et à mourir pour le service du roi et pour la défense des priviléges de leur ordre ; et, prenant le nom de *sainte ligue,* ils commencèrent à délibérer sur l'état de la nation, et sur la conduite qu'il fallait tenir pour réformer les abus. Le premier qui se présentait naturellement à eux était le choix qu'on avait fait d'un étranger pour exercer la régence; ils déclarèrent tout d'une voix que c'était une contravention aux lois fondamentales du royaume, et arrêtèrent qu'on enverrait une députation de leurs membres à Adrien, pour le sommer de déposer toutes les marques de son office et de s'abstenir dans la suite de tout exercice d'une juridiction qu'ils avaient déclarée illégale [1].

Tandis qu'ils se disposaient à exécuter cette résolution hardie, Padilla mettait la dernière main à une entreprise des plus avantageuses pour leur cause. Après avoir délivré la ville de Ségovie, il marcha droit à Tordesillas, où résidait la malheureuse Jeanne depuis la mort de son époux; et, secondé par les habitants, il fut introduit dans la ville, et se rendit maître de la personne de la reine, pour la sûreté de laquelle Adrien avait négligé de prendre les précautions convenables [2]. Padilla alla sur-le-champ lui rendre visite, et, l'abordant avec le profond respect qu'elle exigeait du petit nombre de personnes qu'elle daignait admettre en sa présence, il lui fit un récit détaillé de l'état misérable où ses sujets castillans étaient réduits sous le gouvernement de son fils, qui, n'ayant encore aucune expérience, permettait à des ministres étrangers de les traiter avec tant de rigueur qu'ils avaient été enfin obligés de prendre les armes pour défendre les libertés de leur pays. La reine, paraissant se réveiller d'une longue léthargie, marqua le plus grand étonne-

1. P. Mart., *Ep.*, p. 691.

2. *Vita dell' imper. Carl. V. dell. Alf. Ulloa.* Ven., 1509, p. 67. Miniana, *Continuat.*, p. 17.

ment à ce récit, et dit à Padilla que, n'ayant encore rien appris ni de la mort de son père ni de ce que souffrait son peuple, on ne pouvait lui faire aucun reproche; mais qu'elle allait désormais s'occuper du soin de remédier à tous les maux; et vous, ajouta-t-elle, songez à faire tout ce qui est nécessaire pour le bien général. Padilla, trop prompt à croire ce qui favorisait ses désirs, prit ce faible intervalle de bon sens pour le retour parfait de sa raison, et instruisant les députés de ce qui venait d'arriver, leur conseilla de venir s'établir à Tordesillas, et de tenir leurs assemblées dans cette ville. Les députés s'y rendirent aussitôt. Jeanne reçut favorablement une requête que lui adressa la ligue, pour la conjurer de prendre les rênes du gouvernement, et, pour marque de son acquiescement, elle admit les députés à lui baiser la main; elle assista même au tournoi qui se fit à cette occasion, et parut prendre beaucoup de plaisir à ces cérémonies, où, pour lui plaire, l'on eut soin de déployer la plus grande magnificence; mais elle retomba bientôt dans son premier état de sombre mélancolie; et, quelques raisons, quelques prières qu'on employât ensuite, on ne put jamais obtenir d'elle aucune signature pour l'expédition des affaires[1].

La ligue prit soin de cacher cette circonstance avec la plus grande précaution, et continua ses délibérations au nom de la reine. Les Castillans, qui idolâtraient encore la mémoire d'Isabelle, avaient conservé le plus grand attachement pour sa fille: dès que le peuple apprit qu'elle venait de consentir à prendre les rênes du gouvernement, il fit éclater la joie la plus universelle et la plus immodérée; et, croyant que sa santé était parfaitement rétablie, il attribua cet événement à l'intervention miraculeuse du ciel, qui voulait affranchir le pays de l'oppression des étrangers. La ligue, frappée elle-même du degré de réputation et de puissance qu'elle avait acquis en paraissant agir au nom de l'autorité royale, ne se contenta plus de requérir Adrien de résigner son office de régent, elle envoya Padilla à Valladolid, avec un détachement assez nombreux, pour se saisir de tous les membres du conseil qui se trouveraient encore dans la ville, avec ordre de les amener à Tordesillas, et

1. Sandov., p. 164. P. Mart., *Ep.*, p. 685. 686.

d'apporter avec lui les sceaux du royaume, les archives publiques, et les registres du trésor. Padilla fut reçu par les habitants comme le libérateur de sa patrie, et exécuta ponctuellement sa commission; il permit cependant à Adrien de demeurer à Valladolid, mais seulement comme particulier, et sans aucun pouvoir [1].

L'empereur recevait en Flandre, où il était alors, de fréquentes nouvelles de tout ce qui se passait en Espagne; il sentit toute l'imprudence que ses ministres avaient commise, en méprisant trop longtemps les murmures et les plaintes des Castillans; il voyait avec la plus grande inquiétude un royaume, le plus précieux de tous ceux qu'il possédait, celui dans lequel résidaient la force et le principe de sa puissance, prêt à méconnaître son autorité, et sur le point de se plonger dans toutes les horreurs d'une guerre civile. Sa présence eût pu prévenir cette calamité; mais il ne pouvait alors retourner en Espagne sans s'exposer à perdre la couronne impériale, et sans laisser au roi de France la facilité d'exécuter ses projets ambitieux. Il ne lui restait qu'à choisir entre deux partis, ou de ramener les mécontents par les voies de douceur et par des concessions, ou de se préparer sur-le-champ à les réduire par la force. Après y avoir réfléchi, il résolut de tenter d'abord le premier moyen, et de se disposer en même temps, s'il était sans effet, à recourir à l'autre. En conséquence il adressa des lettres circulaires à toutes les villes de la Castille, les exhortant, dans les termes les plus doux et avec l'assurance d'un pardon général, à mettre bas les armes, promettant de ne point exiger des villes qui lui étaient restées fidèles le subside arrêté dans la dernière assemblée des états, et offrant la même exemption à celles qui rentreraient dans le devoir; il s'engageait encore à ne conférer désormais aucun office qu'aux Castillans. En même temps il écrivit aux nobles, pour les exciter à défendre avec vigueur leurs droits et ceux de la couronne contre les prétentions exorbitantes des communes. Il nomma régents du royaume, conjointement avec Adrien, le grand-amiral don Fadrique Henriquez, et le grand-connétable de Castille don Inigo

1. Sandov., p. 174. P. Mart., *Ep.*, p. 791.

de Velasco, deux gentilshommes qui joignaient à beaucoup de mérite un très grand crédit : il leur donna des instructions et un plein pouvoir pour les autoriser, au cas que l'obstination des rebelles les y forçât, à recourir aux armes pour soutenir l'autorité royale [1].

Les concessions qu'il était disposé à faire auraient pu satisfaire entièrement le peuple dans le temps qu'il partit d'Espagne ; mais alors elles venaient trop tard pour produire aucun effet. La ligue, se reposant sur l'unanimité avec laquelle toute la nation avait reconnu son autorité, enflée par les succès qui avaient jusque-là couronné ses entreprises, et ne voyant point autour d'elle de force militaire en état de s'opposer à ses desseins, voulait une réforme plus étendue des abus du gouvernement. Elle s'occupa quelque temps à préparer une remontrance qui contenait une longue énumération non seulement des griefs dont elle désirait le redressement, mais encore de tous les règlements nouveaux qu'elle jugeait nécessaires pour assurer les privilèges des communes. Cette remontrance, qui est divisée en plusieurs articles, relatifs aux différents membres dont le gouvernement était composé et aux différents départements de l'administration, nous instruit des intentions de la ligue d'une manière bien plus précise et bien plus authentique que les témoignages des historiens espagnols plus modernes, lesquels vivaient dans un temps où il était d'usage et même indispensable de peindre la conduite des mécontents sous le point de vue le plus odieux, et de prêter à leurs démarches les motifs les plus coupables. Après un long préambule sur les nombreuses calamités qui affligeaient la nation, et sur les vices et la corruption du gouvernement, auxquels on attribuait tous ces maux, on y fait remarquer la patience exemplaire avec laquelle le peuple les a endurés, jusqu'à ce qu'enfin l'intérêt de sa propre conservation et la considération de ce qu'on doit à la patrie l'ait obligé de s'assembler, afin de pourvoir d'une manière légale à sa propre sûreté et à celle de la constitution. En conséquence il demandait qu'il plût au roi de revenir dans son royaume d'Espagne et d'y fixer sa résidence, à l'exemple

1. P. Heuter., *Rer. Austr.*, l. 8, p. 188.

des rois ses prédécesseurs ; qu'il ne pût se marier sans le consentement des états ; que, dans le cas où il serait obligé de quitter le royaume, il s'engageât à n'en jamais donner la régence à un étranger ; que la nomination du cardinal Adrien à cet office fût sur-le-champ déclarée nulle ; que le roi, à son retour, n'amenât avec lui ni Flamands, ni autres étrangers ; qu'on n'introduisît jamais de troupes étrangères dans le royaume, sous quelque prétexte que ce fût ; qu'il n'y eût que les sujets naturels qui pussent posséder les charges et les bénéfices dans l'état et dans l'Église ; qu'on n'accordât à aucun étranger des lettres de naturalisation ; qu'on ne donnât plus aux troupes de logements gratuits, et que la maison du roi ne fût logée que pendant l'espace de six jours, et seulement quand la cour voyagerait ; que toutes les taxes fussent rétablies sur le pied où elles étaient à la mort d'Isabelle ; qu'on rentrât dans toutes les aliénations des domaines ou revenus royaux qui s'étaient faites depuis la mort de cette princesse ; qu'on abolît tous les nouveaux offices créés depuis cette époque ; qu'on ne levât point en Galice le subside accordé par les derniers états ; qu'aux états qui se tiendraient par la suite chaque ville envoyât un représentant du clergé, un de la noblesse, et un du tiers-état, élus chacun par leur ordre ; que la cour ni directement ni indirectement n'influât sur le choix de ces représentants ; qu'aucun membre des états ne pût recevoir ni office ni pension du roi, soit pour lui, soit pour des personnes de sa famille, sous peine de mort et de confiscation de ses biens ; que chaque ville ou communauté payât à son représentant le salaire convenable pour son entretien pendant le temps qu'il assisterait aux états ; que les états s'assemblassent au moins une fois tous les trois ans, soit que le roi les convoquât ou non ; qu'ils examinassent si les articles de la présente remontrance s'observaient, et qu'ils délibérassent sur les affaires publiques ; que les récompenses qui avaient été données ou promises aux membres des états de la Galice fussent révoquées ; qu'on ne fît sortir du royaume ni or, ni argent, ni bijoux, sous peine de mort ; qu'on assignât aux juges des honoraires fixes, et qu'ils ne reçussent plus aucune part des amendes et confiscations sur les biens des condamnés ; que

toute donation des biens des personnes accusées fût nulle, si elle n'était faite avant leur jugement; que tous les priviléges obtenus par les nobles, en quelque temps que ce fût, au préjudice des communes, fussent révoqués; qu'on ne donnât plus à la noblesse le gouvernement des villes; que les terres des nobles fussent assujetties à toutes les taxes publiques, comme celles des communes; qu'on examinât la conduite de ceux qui avaient été chargés de l'administration du patrimoine royal depuis l'avénement de Ferdinand à la couronne; et que si dans trente jours le roi ne nommait pas des personnes propres à cet emploi, les états fussent en droit de les nommer; que les indulgences ne fussent ni prêchées ni répandues dans le royaume avant que les états eussent examiné et approuvé la cause pour laquelle elles étaient publiées; que tout l'argent qui proviendrait de la vente des indulgences fût fidèlement employé à faire la guerre aux infidèles; que les prélats qui ne résideraient pas six mois de l'année dans leurs diocèses fussent privés de leurs revenus pendant tout le temps de leur absence; que les juges ecclésiastiques et leurs officiers n'exigeassent exactement que les mêmes honoraires qui se payaient dans les cours séculières; que l'archevèque actuel de Tolède, en qualité d'étranger, fût obligé de se démettre, et que son archevêché fût donné à un Castillan; que le roi ratifiât tous les actes de la ligue, et les tînt pour bons offices rendus à lui et à toute la nation; qu'il pardonnât toutes les irrégularités que les villes auraient pu commettre par un excès de zèle pour une cause juste; qu'il promît et jurât, dans la forme la plus solennelle, d'observer tous ces articles; qu'il ne cherchât en aucune occasion à les éluder ni à les révoquer; et que jamais il ne sollicitât auprès du pape ou d'aucun autre prélat la dispense ou l'absolution de cette promesse et de ce serment[1].

Tels furent les principaux articles de la remontrance présentée par la ligue à son souverain. Comme les institutions féodales étaient originairement les mêmes dans les différents royaumes de l'Europe, l'esprit des gouvernements formés sur ce système était à peu près le même partout; les rè-

1. Sandov., p. 206. P. Mart., *Ep.* 686.

glements que les Castillans s'efforçaient d'établir dans cette conjoncture, diffèrent très peu de ceux que les autres nations tâchèrent d'introduire, dans les débats qu'ils eurent avec leurs rois pour leur liberté. Les abus qui furent cités et les remèdes qui furent proposés par les communes d'Angleterre, dans leurs contestations avec les princes de la maison de Stuart, ressemblent beaucoup aux articles sur lesquels insistait alors la sainte ligue d'Espagne. Mais les Espagnols avaient dès ce temps-là acquis des idées de liberté et d'indépendance, des principes hardis de gouvernement, et une étendue de vues politiques, auxquels les Anglais ne sont arrivés que plus d'un siècle après.

Il y a apparence pourtant que l'esprit de réforme qui s'était répandu parmi les Castillans, étant encouragé par les succès et n'étant point réprimé par l'autorité, devint très impétueux, et porta la ligue à proposer des innovations qui, en alarmant les membres des autres ordres, furent par là funestes à sa cause. La noblesse, au lieu de s'opposer aux communes, avait favorisé leurs démarches ou fermé les yeux sur leurs entreprises tant qu'elles se bornèrent à demander la réforme des abus occasionnés par le défaut d'expérience du jeune monarque, ou par l'imprudence et l'avidité des ministres étrangers ; mais dès que les communes commencèrent à entreprendre sur les privilèges des nobles, ils s'indignèrent, et virent clairement que les mesures de la ligue ne tendaient pas moins à anéantir le pouvoir aristocratique, qu'à resserrer les prérogatives de la couronne. Le ressentiment qu'avait excité parmi la noblesse la promotion d'Adrien à la régence, s'était fort affaibli, depuis que l'empereur avait nommé le connétable et l'amiral pour adjoints à cette charge ; et comme l'orgueil des nobles se trouvait moins choqué de l'étendue des prérogatives du roi que des prétentions outrées du peuple, ils se déterminèrent à donner au souverain l'assistance qu'il demandait, et commencèrent dans cette vue à rassembler leurs vassaux.

Cependant la ligue attendait avec la plus grand impatience la réponse que ferait le roi à sa requête, et elle nomma des membres de son corps pour aller la lui présenter. Les députés, chargés de cette commission, partirent sur-le-champ pour

l'Allemagne : mais ayant reçu avis, à différentes distances, qu'ils ne pouvaient paraître à la cour sans exposer leur vie au plus grand danger, ils s'arrêtèrent et informèrent la ligue des avis qu'on leur donnait [1]. Cette nouvelle transporta tous les confédérés d'une fureur qui leur fit passer toutes les bornes de la prudence et de la modération.

Qu'un roi de Castille refusât de donner audience à ses sujets et d'écouter leurs humbles remontrances, c'était à leurs yeux un acte de tyrannie inouï et intolérable; ils ne virent plus de ressource qu'à se servir des armes qu'ils avaient entre les mains, pour écarter du trône cette troupe d'étrangers rapaces qui l'obsédaient, et qui, après avoir dévoré les richesses du royaume, voulaient encore empêcher les cris d'un peuple outragé de parvenir jusqu'aux oreilles de son souverain. Quelques-uns insistèrent avec chaleur sur une proposition qui avait déjà été faite pour dépouiller le roi, tant que sa mère vivrait, du titre et de l'autorité de roi, qu'on lui avait conférés trop légèrement sur la fausse supposition que la malheureuse Jeanne était dans une incapacité absolue de gouverner. D'autres proposaient de donner à la reine un adjoint pour l'aider dans l'administration des affaires publiques, en la mariant au prince de Calabre, héritier des rois de Naples de la maison d'Aragon, et qui était détenu dans les prisons, depuis que Ferdinand avait chassé ses ancêtres de leur trône. Tous se réunirent à penser que l'espérance qu'ils avaient conservée d'obtenir satisfaction du roi et d'assurer leur liberté, en se contentant de lui présenter des requêtes, les avait trop longtemps abusés et tenus dans l'inaction; qu'il était temps d'en sortir et de réunir toutes leurs forces pour opposer une vigoureuse résistance à l'union de la noblesse et du roi, conjurés contre leurs libertés [2].

Ils se mirent en campagne avec 20,000 hommes. Il s'éleva de vives disputes entre eux sur le commandement de l'armée. Padilla, le favori du peuple et des soldats, était le seul qu'ils jugeassent digne de cet honneur; mais don Pedro Giron, fils aîné du comte d'Uruena, jeune homme du premier rang, s'é-

1. Sandov., 143.
2. P. Mart., *Ep.*, 688.

tait récemment jeté dans le parti des communes, par un mécontentement personnel à l'égard de l'empereur : les égards dus à sa naissance, joints au désir secret de mortifier Padilla, dont la popularité avait excité la jalousie de plusieurs membres de la ligue, lui firent déférer l'emploi de général. Il leur apprit bientôt, à leurs dépens, qu'il n'avait ni l'expérience, ni les talents, ni la fermeté nécessaires pour un poste de cette importance.

Cependant les régents du royaume avaient indiqué Rioseco pour le rendez-vous de leurs troupes, qui étaient bien inférieures en nombre à celles des communes, mais qui les surpassaient de beaucoup par la valeur et la discipline. Ils avaient tiré de la Navarre un corps considérable de vieilles troupes d'infanterie réglée ; leur cavalerie faisait la principale force de leur armée ; elle était composée de gentilshommes accoutumés à la vie militaire, et animés de l'esprit belliqueux qui distinguait la noblesse de ce siècle. L'infanterie de la ligue n'était qu'un ramas de bourgeois et d'artisans qui savaient à peine se servir de leurs armes. Le petit corps de cavalerie qu'on avait pu rassembler n'était composé que de gens de la lie du peuple, entièrement étrangers à l'état qu'ils embrassaient. Il n'y avait pas moins d'inégalité dans les talents des généraux des deux partis que dans la nature des troupes. Les royalistes avaient à leur tête le comte de Haro, fils aîné du connétable, qui joignait à beaucoup d'expérience la plus grande capacité.

Giron marcha avec son armée droit à Rioseco ; et, s'emparant des villages et des avenues des environs, il se flattait de réduire bientôt les royalistes ou à se rendre faute de vivres, ou à accepter un combat désavantageux avant qu'ils eussent pu rassembler toutes leurs troupes. Mais il aurait fallu au général plus de talent, et aux soldats plus de patience et de discipline pour exécuter ce plan avec succès. Le comte de Haro, sans beaucoup de peine, fit entrer dans la ville un renfort considérable qui passa à travers tous les postes de Giron ; et celui-ci, désespérant de la réduire, s'avança avec précipitation vers Villa-Panda, place qui appartenait au connétable, et qui était le principal magasin des provisions de l'ennemi. Cette marche, mal combinée, ouvrit la route de Tordesillas aux royalistes, et

le comte de Haro les y conduisit pendant la nuit avec le plus grand secret et la plus grande diligence. Il attaqua la ville, où Giron n'avait laissé pour toute garnison qu'un régiment de prêtres levés par l'évêque de Zamora ; il y entra de vive force au point du jour, après une résistance très opiniâtre. Il s'assura de la personne de la reine, fit prisonniers plusieurs des membres de la ligue, et reprit le grand sceau et les autres marques de l'autorité royale.

Ce coup fut fatal à la ligue ; il lui fit perdre la réputation et l'autorité dont elle jouissait en paraissant n'agir que sous les ordres de la reine ; tous les nobles qui étaient restés jusqu'alors irrésolus et incertains dans leur choix, se joignirent aux régents, et leur amenèrent toutes leurs forces. Une consternation universelle saisit les partisans des communes ; elle fut encore augmentée par les soupçons qu'ils commencèrent à former contre Giron, qu'on accusa hautement d'avoir livré Tordesillas à l'ennemi. Cette imputation était vraisemblablement dénuée de fondement ; car les royalistes devaient leurs succès à la mauvaise conduite de Giron plutôt qu'à sa perfidie : mais il n'en perdit pas moins tout le crédit qu'il avait dans son parti ; et il se vit obligé de se démettre du commandement et de se retirer dans un de ses châteaux [1].

Ceux des membres de la ligue qui avaient échappé à l'ennemi dans Tordesillas se réfugièrent à Valladolid ; comme il eût fallu perdre beaucoup de temps pour remplacer par une nouvelle élection ceux qui étaient restés prisonniers, ils firent choix de quelques-uns d'entre eux pour les charger de l'administration suprême. Leur armée, grossissant de jour en jour par l'arrivée des troupes qui venaient des différentes parties du royaume, marcha vers Valladolid ; et Padilla ayant été nommé commandant en chef, le courage des soldats se ranima, et tout le parti, oubliant ses derniers revers, continua de mettre la même ardeur à défendre les libertés de la patrie, et de montrer la même animosité contre ses oppresseurs.

Le plus grand embarras de la ligue était de trouver l'argent nécessaire pour payer ses troupes. Une grande partie de la

1. *Miscellaneous tracts, by dr. Mich. Geddes*, vol. I, p. 278.

monnaie courante avait été emportée hors du royaume par les Flamands; les taxes réglées qui se levaient en temps de paix étaient très modiques, et, comme la guerre avait interrompu toute espèce de commerce, leur produit diminuait tous les jours; la ligue craignait aussi de dégoûter le peuple en le chargeant de nouveaux impôts, auxquels, dans ce temps-là, il n'était point accoutumé. Le parti fut heureusement délivré de cet embarras par dona Maria Pacheco, épouse de Padilla, femme d'extraction noble, qui avait de grands talents, une ambition démesurée, et le plus grand zèle pour la cause de la ligue. Cette femme, animée d'une audace supérieure aux craintes superstitieuses ordinaires à son sexe, proposa de s'emparer des riches et magnifiques ornements de la cathédrale de Tolède; mais, pour ôter à cette action l'apparence d'impiété qui aurait pu offenser le peuple, dona Maria et les personnes de sa maison se rendirent à l'église en procession solennelle, vêtues d'habits de deuil, les yeux en larmes, se frappant le sein; et là, se prosternant à genoux, elles implorèrent le pardon des saints dont elles allaient dépouiller les autels. Cet artifice prévint l'imputation de sacrilége, et fit juger au peuple que la nécessité seule et le zèle de la bonne cause avaient pu déterminer cette femme, malgré sa répugnance, à se porter à une si étrange extrémité; la ligue se procura par là un secours considérable[1]. Les régents n'étaient pas moins embarrassés pour trouver les moyens d'entretenir leurs troupes, parce que les revenus de la couronne avaient été ou dissipés par les Flamands, ou saisis par les communes; ils furent obligés de prendre les joyaux de la reine et l'argenterie de la noblesse pour en faire frapper de la monnaie, et, quand cette ressource fut épuisée, ils obtinrent encore du roi de Portugal une somme modique à titre d'emprunt[2].

La noblesse montrait la plus grande répugnance à en venir aux mains avec la ligue. La haine des nobles contre les Flamands était égale à celle des communes; ils approuvaient plusieurs articles de leur requête; ils pensaient que les circon-

1. Sandov., p. 308. *Dict. de Bayle*, art. Padilla.
2. P. Mart., *Ep.*, p. 718.

stances étaient très favorables, non seulement pour obtenir la réforme des anciens abus, mais aussi pour faire de nouveaux règlements qui rendissent la constitution de l'état plus parfaite et plus stable; ils craignaient que, tandis que les deux ordres qui formaient le corps législatif consumaient leurs forces en hostilités réciproques, l'autorité royale, profitant de l'affaiblissement des deux partis, ne s'élevât sur leurs ruines, et n'empiétât autant sur l'indépendance des nobles que sur les priviléges des communes. Ces dispositions de la noblesse donnèrent lieu aux fréquentes ouvertures de paix que les régents firent à la ligue, et aux négociations continuelles qui se traitèrent dans tout le cours des opérations militaires. Les conditions qu'ils offraient n'étaient pas déraisonnables : en effet, si la ligue eût voulu se désister de quelques articles destructifs de l'autorité royale, ou incompatibles avec les droits de la noblesse, les régents promettaient de faire accepter par l'empereur les autres propositions; et si, par l'influence pernicieuse de quelques ministres, il s'obstinait à y refuser son consentement, plusieurs des nobles s'engageaient à se joindre aux confédérés pour l'y forcer [1].

Mais les divisions qui agitaient les membres de la ligue entre eux, ne leur permirent ni de délibérer paisiblement, ni de décider avec prudence. La plupart des cités qui étaient entrées dans la confédération étaient dévorées de cette basse jalousie et de cette défiance mutuelle qu'inspirent trop souvent les rivalités de commerce et d'ambition. Le connétable avait su par son crédit et ses promesses détacher de la ligue les habitants de Burgos, et d'autres gentilshommes avaient ébranlé la fidélité de quelques-unes des petites villes. Il ne se trouva dans les communes personne qui eût l'âme assez élevée et des talents assez distingués pour être en état de gouverner les affaires du parti. Padilla, leur général, avait bien toutes les qualités propres à se concilier la faveur du peuple; mais cette raison même lui ôtait la confiance des personnes du premier rang qui s'étaient jointes à la ligue. D'un autre côté, le peuple, depuis la mauvaise conduite de Giron, se défiait de tous les nobles qui

1. P. Mart., *Ep.*, p. 695, 713. *Miscell. tract. of Geddes*, t. I, p. 261.

s'étaient réunis à lui : on ne vit donc dans toutes les démarches de la ligue qu'irrésolution, défiance réciproque et défaut de génie. Après bien des conférences tenues sur les conditions que proposaient les régents, les communes se laissèrent tellement aveugler par leur ressentiment contre la noblesse, que rejetant toute idée d'accommodement, elles la menacèrent encore de la dépouiller de tous les biens de la couronne que les nobles ou leurs ancêtres avaient usurpés, et de les réunir au domaine du roi. La ligue s'attacha avec la plus grande obstination à ce plan insensé, dont l'effet eût été d'anéantir ces mêmes libertés qu'elle voulait défendre, en rendant les rois de Castille absolus et indépendants de leurs sujets; de sorte qu'elle se récriait avec moins de véhémence contre les exactions des ministres étrangers que contre les richesses et le pouvoir immense des nobles, et qu'elle semblait former l'espérance de faire sa paix avec Charles en lui offrant les dépouilles de cet ordre.

Quelques succès que Padilla avait eus dans de légères rencontres, et la prise de quelques villes de peu d'importance, précipitèrent la ligue dans cette fausse démarche, en lui inspirant une si grande confiance dans la bravoure de ses troupes, qu'elle ne douta pas qu'il ne lui fût aisé de remporter la victoire sur les royalistes. Padilla, pour ne pas laisser son armée dans l'inaction, tandis qu'elle était encouragée par la prospérité, mit le siége devant Torrelobaton, place plus importante et plus forte qu'aucune de celles qu'il avait attaquées jusqu'alors, et qui était défendue par une garnison suffisante. Malgré la résistance extraordinaire des assiégés, et les efforts que fit l'amiral pour la secourir, Padilla prit la ville d'assaut et la livra au pillage. S'il eût marché sur-le-champ avec son armée victorieuse à Tordesillas, où était le quartier principal des royalistes, il ne pouvait manquer d'avoir un grand avantage sur leurs troupes, que la promptitude de ses opérations aurait déconcertées, et qui n'avaient pas à beaucoup près des forces suffisantes pour livrer bataille. Mais l'irrésolution et l'imprudence de la ligue empêchèrent encore cette opération décisive. Également incapable et de continuer la guerre et de conclure la paix, elle écouta de nouvelles propositions d'accommodement, et consentit même à une courte suspension d'armes. Tandis qu'elle

perdait le temps à cette négociation, qui ne termina rien, un grand nombre de soldats de Padilla, peu accoutumés aux lois de la discipline militaire, quittèrent l'armée et se retirèrent avec le butin qu'ils avaient fait à Torrelobaton; d'autres, fatigués de la longueur extraordinaire de la campagne, désertèrent. Le connétable avait eu le temps d'assembler ses troupes[1] à Burgos, et de tout préparer pour se mettre en marche; dès que la trêve fut expirée, il se joignit au corps du comte de Haro, malgré tous les efforts de Padilla pour empêcher cette réunion : ces deux généraux s'avancèrent aussitôt vers Torrelobaton; Padilla, affaibli par la désertion d'une partie de ses troupes, n'osa risquer une bataille, et essaya de se retirer à Toro : s'il eût pu y réussir, l'invasion que les Français faisaient dans la Navarre, et la nécessité où se seraient alors trouvés les régents d'envoyer un détachement dans ce royaume, auraient pu le sauver du danger qui le menaçait; mais Haro, qui sentait combien il était dangereux de le laisser échapper, marcha avec tant de célérité à la tête de sa cavalerie, qu'il l'atteignit près de Villalar, et commença l'attaque, sans même attendre l'arrivée de son infanterie. L'armée de Padilla, fatiguée et découragée par sa retraite précipitée, qui ressemblait à une fuite, traversait alors un champ labouré; la terre avait été tellement détrempée par une pluie abondante qui était tombée, que les soldats enfonçaient à chaque pas jusqu'aux genoux; et dans cet état ils demeurèrent exposés au feu de quelques pièces de campagne que les royalistes avaient amenées avec eux. Toutes ces circonstances réunies déconcertèrent et intimidèrent tellement ces soldats mal aguerris, que, sans oser faire face à l'ennemi, et sans opposer aucune résistance, ils prirent la fuite dans le plus grand désordre. En vain Padilla, avec un courage et une activité extraordinaires, s'efforçait de les rallier, la frayeur ne leur permit d'écouter ni ses instances ni ses menaces : enfin, ne voyant plus aucune ressource, il résolut de ne pas survivre au malheur de cette journée et à la ruine de son parti : il se précipita au milieu des ennemis; mais étant à la fois blessé et démonté, il fut fait prisonnier. Ses principaux

1. Sandov., p. 336.

officiers eurent le même sort ; et les nobles, trop généreux pour égorger des hommes qui mettaient bas les armes, renvoyèrent les simples soldats sans leur faire de mal [1].

Le ressentiment des ennemis de Padilla ne le laissa pas languir longtemps dans l'incertitude de son sort. Dès le lendemain, ils le condamnèrent à perdre la tête, sans aucune procédure régulière, supposant la notoriété de son crime suffisante pour dispenser de toute forme de procès. Il fut aussitôt conduit au supplice avec don Jean Bravo et don François Maldonada, qui commandaient, l'un les troupes de Ségovie, l'autre celles de Salamanque. Padilla vit les approches de la mort avec la plus grande tranquillité et le plus grand courage ; et lorsque Bravo, le compagnon de ses malheurs, laissa éclater son indignation en s'entendant donner publiquement le nom de traître, Padilla le reprit, en lui disant : « C'était hier le moment de montrer le « courage d'un gentilhomme ; aujourd'hui il faut mourir avec « la douceur d'un chrétien. » On lui permit d'écrire à sa femme et à la communauté de Tolède, lieu de sa naissance : la première lettre est pleine d'une tendresse mâle et vertueuse : la seconde respire la joie et les transports que ressent un homme qui se regarde comme martyr de son pays [2]. Après avoir écrit

1. Sandov., p. 345, etc. P. Mart., *Ep.*, p. 720. Miniana, *Contin.*, p. 26. *Epitome de la vide y hechos del emper. Carlos V, por D. Juan Ant. de Vera y Zuniga*, in-4°. Madrid, 1627, p. 19.

2. Ces deux lettres sont d'un style si éloquent et si noble, que j'ai cru faire plaisir aux lecteurs en leur en donnant ici la traduction.

Lettre de don Juan de Padilla à sa femme.

Madame,

Si vos peines ne m'affligeaient pas plus que ma mort, je me trouverais parfaitement heureux. Il faut cesser de vivre ; c'est une nécessité commune à tous les hommes : mais je regarde comme une faveur distinguée du Tout-Puissant une mort comme la mienne, qui ne peut manquer de lui plaire, quoiqu'elle paraisse déplorable aux hommes. Il me faudrait plus de temps que je n'en ai pour vous écrire des choses qui pussent vous consoler : mes ennemis ne me l'accorderaient pas, et je ne veux pas différer de mériter la couronne que j'espère. Pleurez la perte que vous faites ; mais ne pleurez pas ma mort : elle est trop honorable pour exciter des regrets. Je vous lègue mon âme ; c'est le seul bien qui me reste, et vous le recevrez comme la chose que vous estimiez le plus

ces deux lettres, il se soumit tranquillement à sa destinée. La plupart des historiens espagnols, accoutumés à des idées sur le gouvernement et la puissance royale bien différentes de celles qu'on avait du temps de Padilla, ont montré tant de zèle à blâmer la cause qu'il avait embrassée, qu'ils ont négligé ou craint de rendre justice à ses vertus; et, en flétrissant sa mémoire, ils ont cherché à lui dérober ce sentiment même de pitié qu'on refuse rarement aux illustres malheureux.

La victoire de Villalar fut aussi décisive que complète. Valla-

dans ce monde. Je n'écris point à mon père Pero Lopez; je n'ose le faire; car, quoique je me fusse montré digne d'être son fils en sacrifiant ma vie, je n'ai pas hérité de sa bonne fortune. Je n'ajouterai rien de plus : je ne veux pas fatiguer la patience du bourreau qui m'attend, ni me faire soupçonner d'allonger ma lettre pour prolonger ma vie. Mon domestique Sossa, témoin oculaire de tout, et à qui j'ai confié mes plus secrètes pensées, vous dira ce que je ne peux vous écrire. C'est dans ces sentiments que j'attends le coup qui va vous affliger et me délivrer.

Lettre de Padilla à la ville de Tolède.

A toi, la couronne d'Espagne et la lumière du monde; à toi, qui fus libre dès le temps des puissants Goths, et qui, en versant le sang des étrangers et celui des tiens, as recouvré ta liberté pour toi et pour les cités voisines : ton enfant légitime, Juan de Padilla, t'informe comment par le sang de ses veines tu dois renouveler tes anciennes victoires. Si le sort n'a pas voulu que mes actions soient placées au nombre des exploits fortunés et fameux de tes autres enfants, il faut l'imputer à ma mauvaise fortune, et non pas à ma volonté. Je te prie, comme ma mère, d'accepter la vie que je vais perdre, puisque Dieu ne m'a rien donné de plus précieux que je puisse perdre pour toi. Je suis bien plus jaloux de ton estime que je ne le suis de la vie. Les révolutions de la fortune, toujours inconstante et mobile, sont infinies. Mais ce qui me donne la consolation la plus sensible, c'est de voir que moi, le dernier de tes enfants, je vais souffrir la mort pour toi, et que tu en as nourri d'autres dans ton sein qui seront en état de me venger. Plusieurs langues feront le récit du genre de mort qu'on me destine et que j'ignore encore; ce que je sais, c'est que ma fin est prochaine : elle montrera quel était mon désir. Je te recommande mon âme, comme à la patronne de la chrétienté. Je ne parle point de mon corps; il n'est pas à moi. Je ne peux en écrire davantage : car dans ce moment même je sens le couteau près de mon sein, plus touché du déplaisir que tu vas ressentir que de mes propres maux. Sandov. *Hist.*, vol. I, p. 478.

dolid, la plus zélée de toutes les villes liguées, ouvrit aussitôt ses portes aux vainqueurs, et la douceur avec laquelle les régents la traitèrent, engagèrent Medina-del-Campo, Ségovie et plusieurs autres villes à suivre son exemple. Cette dissolution soudaine d'une ligue qui ne s'était pas formée par de légers mécontentements, ni pour des motifs frivoles, dans laquelle était entré tout le corps du peuple, et qui avait eu le temps de prendre un certain degré de consistance et de solidité en établissant un plan régulier de gouvernement, est une preuve frappante de l'incapacité de ses chefs, ou l'effet de quelques divisions secrètes qui désunirent ses membres. Quoiqu'une partie de l'armée qui venait de triompher des confédérés fût forcée, quelques jours après sa victoire, de marcher vers la Navarre, pour arrêter les progrès que faisaient les Français dans ce royaume, rien ne put ranimer le courage des communes de Castille, ni les déterminer à reprendre les armes pour profiter d'une si belle occasion d'obtenir enfin les priviléges et les droits dont elles s'étaient montrées si jalouses.

Il faut en excepter la seule ville de Tolède, qu'animait dona Maria Pacheco, veuve de Padilla; cette femme, au lieu de s'abandonner à une douleur pusillanime et à verser des larmes stériles sur la mort de son époux, se préparait à le venger et à soutenir la cause dont il avait été la victime. Les égards qu'on avait pour son sexe, ou plutôt l'admiration qu'inspiraient son courage et ses grandes qualités, la compassion qu'excitaient ses malheurs, et la vénération que l'on conservait pour la mémoire de Padilla, firent passer à la veuve tout l'ascendant que son mari avait eu pendant sa vie sur le peuple. La prudence et la vigueur de sa conduite justifièrent la confiance qu'on lui témoignait. Elle s'adressa au général français, dans la Navarre, pour l'engager à envahir la Castille, en lui promettant des secours puissants. Elle écrivit des lettres, elle fit partir des émissaires pour ranimer le courage et les espérances des autres cités[1]. Elle leva des soldats, et exigea du clergé de la cathédrale une grande somme d'argent pour fournir à leur entretien. Elle ne négligea rien de tout ce qui

1. P. Mart., *Ep.*, p. 727.

pouvait exciter et échauffer le peuple. Elle ordonna que ses troupes porteraient des crucifix au lieu de drapeaux, comme si elles eussent eu à combattre les infidèles et les ennemis de la religion. Elle marchait dans les rues de Tolède, montrant son fils encore enfant, vêtu d'habits de deuil, monté sur une mule, précédé d'une enseigne où était peint le tableau du supplice de son père[1]. C'est par de semblables artifices qu'elle sut tenir l'esprit des habitants dans un état d'agitation continuelle, qui empêchait les passions de se refroidir, et qui les aveuglait sur le danger où ils s'exposaient en tentant de résister seuls à la prépondérance de l'autorité royale. Tant que l'armée fut occupée dans la Navarre, les régents ne furent pas en état de réduire Tolède par la force; et ils bornèrent leurs efforts, soit à tâcher de diminuer le crédit de dona Maria sur le peuple, soit à la gagner par de grandes promesses et par les sollicitations de son frère le marquis de Mondejar; mais rien ne put la fléchir. Après que les Français eurent été chassés de la Navarre, une partie de l'armée revint dans la Castille et investit Tolède : le courage indomptable de l'intrépide Maria n'en fut pas alarmé. Elle défendit la ville avec la plus grande vigueur; ses troupes battirent les royalistes dans plusieurs sorties; le siége n'avançait point, lorsque le clergé se déclara contre elle à la nouvelle de la mort de Guillaume de Croy, archevêque de Tolède. Les ecclésiastiques ne pouvaient pardonner à dona Maria de s'être emparée de leurs biens; et comme la seule plainte qu'ils formaient contre l'empereur était fondée sur ce que cet archevêché avait été donné à un étranger, Charles, en y nommant un Castillan, détruisit le principe de leur mécontentement. Ils persuadèrent au peuple que Maria n'avait acquis sur lui tant d'ascendant que par ses sortiléges, qu'elle avait un démon familier qui la suivait sans cesse sous la forme d'une négresse, et que les inspirations de ce démon réglaient toutes ses démarches[2]. Ce peuple crédule, fatigué de la longueur du siége, désespérant d'obtenir aucun secours des autres villes qui s'étaient d'abord liguées avec elle, et com-

1. Sandov, p. 375.
2. P. Mart., *Ep.*, p. 727.

mençant à sentir le besoin de la paix, se souleva contre dona Maria, la chassa de la ville, et se soumit aux royalistes. Dona Maria se retira dans la citadelle, qu'elle défendit quatre mois entiers avec un courage étonnant : réduite enfin à la dernière extrémité, elle eut encore l'adresse de s'échapper à la faveur d'un déguisement, et se réfugia en Portugal, où elle avait plusieurs parents[1].

Aussitôt après sa fuite, la citadelle se rendit, et la tranquillité fut rétablie dans la Castille. Cette tentative hardie des communes eut le sort de toutes les entreprises de ce genre qui ne réussissent pas; elle ne servit qu'à étendre et à confirmer de plus en plus l'autorité royale, qu'elle avait pour but de limiter ou d'affaiblir. Les cortès continuèrent à faire partie de la constitution de Castille, et ils furent convoqués toutes les fois que le roi eut besoin d'argent; mais, au lieu de suivre l'ancienne et prudente coutume de faire redresser les griefs de la nation, avant de consentir à aucune levée d'argent, ils prirent le parti de faire leur cour au roi, en commençant par accorder le subside; et, lorsque le souverain avait obtenu tout ce qu'il désirait, il ne leur permettait plus de faire aucune recherche sur les abus du gouvernement, ni de tenter aucune réforme qui pût préjudicier à son autorité. Les priviléges dont les villes jouissaient auparavant furent insensiblement restreints ou tout à fait abolis : dès lors leur commerce commença à décliner, et, devenant moins riches et moins peuplées, elles perdirent le pouvoir et l'influence qu'elles avaient acquis dans l'assemblée des états.

Tandis que la guerre civile désolait la Castille, des factions, plus violentes encore, déchiraient le royaume de Valence. La ligue qui s'était formée dans la ville de Valence, en 1520, et qui avait pris le nom de confrérie (*Germanada*), continua de subsister après que l'empereur eut quitté l'Espagne. Ce parti, sous prétexte de défendre les côtes contre les descentes des corsaires de Barbarie, et à la faveur de la permission que Charles avait eu l'imprudence de lui accorder, refusa de mettre bas les armes. Mais comme les plaintes des habitants de Va-

1. Sandov., p. 375. P. Mart., *Ep.*, p. 754. Ferrer., c. 8, p. 563.

lence avaient moins pour objet les entreprises injustes de l'autorité royale sur leurs priviléges, que les exactions et l'insolence des nobles, ce fut surtout contre ceux-ci que se tourna leur ressentiment. Dès qu'ils eurent la permission de rester armés, et qu'ils eurent appris à sentir leurs forces, ils ne songèrent plus qu'à se venger de leurs oppresseurs. Ils chassèrent les nobles de la plupart des villes, pillèrent leurs maisons, ravagèrent leurs terres, et attaquèrent leurs châteaux. Ils élurent ensuite treize personnes, dans les treize compagnies de commerçants établies dans Valence, et leur donnèrent l'administration du gouvernement, pour réformer, disaient-ils, les lois; pour établir une manière uniforme de dispenser la justice sans partialité et sans égard à la distinction des rangs, et pour rapprocher ainsi les hommes de l'égalité primitive.

Les nobles furent obligés de prendre les armes pour se défendre. Les hostilités commencèrent de part et d'autre, et elles furent poussées avec toute l'animosité qu'inspirait au peuple le ressentiment de l'oppression, et à la noblesse l'idée de l'outrage qu'on faisait à sa dignité. Comme il ne se trouvait pas un seul homme de naissance ou même d'une éducation distinguée qui entrât dans la *Germanada,* elle n'avait à la tête de ses conseils que d'obscurs artisans; et de pareils chefs ne pouvaient gagner la confiance d'une populace furieuse que par la férocité de leur zèle et par l'extravagance de leurs procédés. Dans une telle société, les lois introduites par les nations civilisées pour borner et modérer les fureurs de la guerre devaient être inconnues ou méprisées; aussi n'est-il point de cruauté et d'excès qu'ils ne commissent, ni d'outrages qu'ils ne fissent à l'humanité.

L'empereur, occupé à apaiser la révolte de la Castille, qui menaçait de plus près sa puissance et ses prérogatives, n'était pas en état de donner beaucoup d'attention aux soulèvements de Valence; il laissa à la noblesse de ce royaume le soin de défendre comme elle pourrait sa cause particulière. Le comte de Melito, vice-roi, avait le commandement en chef des troupes que les nobles rassemblèrent parmi leurs vassaux. La *Germanada* soutint la guerre pendant les années 1520 et 1521, avec plus de courage et de persévérance qu'on ne devait l'attendre

d'une populace sans discipline, conduite par des chefs si méprisables. Elle défit les nobles dans plusieurs actions, qui, sans être importantes, furent très vives; elle les força d'abandonner toutes les entreprises qu'ils firent sur différentes villes. Mais les nobles, plus instruits dans l'art militaire, et ayant des troupes plus aguerries, eurent l'avantage dans la plupart des combats. A la fin, aidés d'un corps de cavalerie castillane que les régents envoyèrent à Valence, aussitôt après la victoire qu'ils remportèrent sur Padilla à Villalar, ce secours leur donna une si grande supériorité, qu'ils vinrent bientôt à bout de dissiper et de ruiner entièrement la *Germanada*. Les chefs du parti furent mis à mort, et condamnés à tous les tourments que le ressentiment des injures récentes put faire imaginer à des ennemis irrités. Le gouvernement de Valence fut rétabli dans son ancienne forme[1].

On vit aussi paraître en Aragon quelques symptômes de cet esprit de mécontentement et de sédition qui régnait dans les autres royaumes d'Espagne; mais le vice-roi, don Juan de Lanuza, se conduisit avec tant de prudence qu'il parvint à étouffer ces germes de discorde avant qu'il y eût une révolte déclarée. Il n'en fut pas de même dans l'île de Majorque : les mêmes causes qui avaient excité les soulèvements de Valence y produisirent des effets non moins violents. Le peuple, las de supporter l'oppression où le tenait la juridiction rigoureuse de la noblesse, prit les armes, déposa le vice-roi, le chassa de l'île, et massacra tous les nobles qui eurent le malheur de tomber entre ses mains; et il persista dans sa révolte avec une obstination égale à la fureur qui l'y avait porté. Il fallut des efforts considérables pour faire rentrer les habitants de Majorque dans l'obéissance; et ce ne fut qu'après que le calme eut été rétabli dans toute l'Espagne qu'on put venir à bout de réduire ces insulaires[2].

1. Argensola, *Annales d'Aragon*, ch. 75, 90, 99, 118. Sayas, *Annales d'Aragon*, ch. 5, 12, 12, etc. P. Mart., *Ep.*, lib. 33 et 34. Ferrer. *Hist. d'Espagne*, p. 8, 542, 564, etc.

2. Argensola, *Annales d'Aragon*, c. 113. Ferrer., *Hist.*, p. 8, 542. Sayas, *Annales d'Aragon*, c. 7, 11, 14, 76, 81. Ferrer., *Hist. d'Espagne*, c. 8, p. 579, etc., 609.

Quand on observe combien cet esprit de mécontentement était général parmi les Espagnols, et combien de causes concouraient à les porter à ces moyens violents, dans la vue d'obtenir le redressement de leurs griefs, on peut s'étonner que les mécontents des différents royaumes d'Espagne aient si mal conduit leurs opérations, sans aucun concert, et même sans aucune communication entre eux. S'ils avaient uni leurs armes et leurs conseils, ils eussent agi avec beaucoup plus de vigueur et de succès. L'apparence d'une confédération nationale aurait rendu cette ligue respectable aux yeux du peuple, et formidable au souverain. L'empereur n'aurait pas été en état de résister à leurs forces combinées, et il se serait vu forcé d'accepter les conditions qu'il aurait plu aux chefs de lui prescrire. Mais plusieurs motifs empêchèrent les Espagnols de former un seul corps et de se conduire sur un seul et même plan. Les peuples des différents royaumes, quoique sujets du même souverain, conservaient une antipathie nationale l'un pour l'autre. Le souvenir de leurs rivalités et de leurs hostilités anciennes était encore récent, et le ressentiment de leurs mutuelles injures était si entier qu'il leur était impossible de se fier l'un à l'autre. Chaque nation aima mieux ne s'en reposer que sur elle-même, et soutenir seule tout le choc, que d'implorer le secours des nations voisines. D'ailleurs les formes de gouvernement dans les divers royaumes de l'Espagne étaient si différentes, et les changements que chaque peuple désirait étaient si opposés, qu'il n'eût pas été facile de les faire concourir à l'exécution d'un plan commun. Ce fut à cette désunion que Charles fut redevable de la conservation de ses couronnes d'Espagne ; chacun de ces royaumes agissant ainsi séparément, ils finirent par être tous obligés de se soumettre aux volontés de leur souverain.

L'arrivée de l'empereur en Espagne jeta les plus vives alarmes dans le cœur de ceux de ses sujets qui avaient pris les armes contre lui : mais il calma bientôt ces cruelles inquiétudes par un acte de clémence, qui lui fut inspiré par un calcul de prudence autant que par un sentiment de générosité. Dans une révolte si générale, qui avait fait tant de coupables, à peine y en eut-il vingt en Castille qu'il fit punir du dernier supplice.

Son conseil le sollicita vivement de montrer plus de sévérité: mais il refusa constamment de faire verser plus de sang par les mains des bourreaux, et publia une amnistie générale qui s'étendait à tous les crimes commis depuis le commencement de la rébellion. Il n'en excepta que quatre-vingts personnes; encore ne parut-il les nommer que pour intimider les autres, et sans avoir aucun dessein de les poursuivre. En effet, un officieux courtisan lui ayant offert de lui découvrir où était caché un des plus considérables des proscrits, il rejeta son offre par une plaisanterie pleine de générosité : « Allez, lui dit-il, je n'ai « rien à craindre de cet homme; mais il a des raisons pour « s'éloigner de moi, et vous feriez bien mieux de lui dire que « je suis ici, que de m'instruire du lieu où il est[1]. » Cette apparence de magnanimité, le soin qu'il prit d'éviter tout ce qui avait offensé les Castillans pendant le premier séjour qu'il avait fait au milieu d'eux, son aptitude à adopter leurs mœurs, à parler leur langue, à se plier à leurs opinions et à leurs usages, tout cela lui donna bientôt sur eux un ascendant que n'avaient jamais eu leurs souverains espagnols, et les engagea à le seconder dans toutes ses entreprises avec un zèle et une valeur qui contribuèrent particulièrement à ses succès et à sa grandeur[2].

Dans le temps que Charles abordait en Espagne, Adrien quittait ce royaume pour aller en Italie se faire installer dans sa nouvelle dignité. Depuis longtemps le peuple romain attendait impatiemment son arrivée; mais lorsqu'il vit ce nouveau souverain, il ne put cacher sa surprise et son mécontentement. Les Romains, accoutumés au faste royal de Jules II et à l'élégance brillante de Léon X, virent avec mépris un vieillard humble et simple dans son maintien, de mœurs austères, ennemi du faste, sans goût pour les arts, et qui n'avait aucune de ces qualités extérieures et imposantes que le vulgaire s'attend toujours à trouver dans les hommes élevés au premier rang[3]. Ses vues et

1. Sandov., p. 377, etc. *Vida del emper. Carlos, por D. J. Ant. de Vera y Zuniga*, p. 30.

2. Ulloa, *Vita de Carlos V*, p. 85.

3. Guicc., l. 15, p. 238. Jovii, *Vita Adriani*, p. 117. Bellefor., *Ep. des princ.*, p. 84.

ses maximes politiques ne parurent pas moins étranges à ses ministres. Il reconnaissait et déplorait les vices qui s'étaient introduits dans l'Eglise et dans la cour de Rome, et il se prépara à réformer l'une et l'autre. Il ne laissait voir aucun désir d'élever sa famille ; il se fit même un scrupule de retenir les territoires que quelques-uns de ses prédécesseurs avaient acquis par fraude ou par violence plutôt que par aucun titre légitime ; en conséquence, il rétablit François-Marie de La Rovère dans la possession du duché d'Urbin, dont Léon X l'avait dépouillé, et rendit au duc de Ferrare plusieurs places que l'état de l'Eglise lui avait arrachées[1]. Des hommes si peu accoutumés à voir les princes régler leur conduite sur les maximes de la morale et sur les principes de l'équité ne pouvaient manquer de regarder ces actions du nouveau pape comme des preuves incontestables de sa faiblesse et de son inexpérience. Adrien, de son côté, ignorant absolument le système vaste et compliqué de la politique italienne, et ne pouvant accorder sa confiance à des personnes dont la subtilité raffinée dans les affaires s'alliait si mal avec la simplicité et la candeur naturelle de son caractère, se trouvait souvent embarrassé et irrésolu dans les délibérations. L'opinion de son incapacité se confirma de jour en jour, et sa personne comme sa conduite politique devint bientôt un objet de mépris pour ses sujets[2].

Adrien, quoique dévoué à l'empereur, faisait cependant tous ses efforts pour se donner le caractère d'impartialité qui convenait au père commun de la chrétienté ; il n'épargnait aucune démarche pour réconcilier les princes divisés, et pour les engager à se liguer tous contre Soliman, devenu plus formidable[3] que jamais à l'Europe par la conquête récente de l'île de Rhodes ; mais cette entreprise était au-dessus de ses talents. Pour démêler tant de prétentions opposées, pour concilier tant d'intérêts qui se croisaient, pour éteindre toutes les passions que l'ambition, la jalousie et le ressentiment avaient allumées, et pour amener tant de puissances ennemies à suivre le même

1. Guicc., l. 15, p. 240.

2. Jov. *Vita Adr.*, pag. 118. P. Mart., *Ep.*, 774. Ruscelli, *Lettere de princ.*, vol. I, p. 87, 96, 101.

3. Bellefor., *Ep.*, p. 86.

plan avec vigueur et avec unanimité, il ne suffisait pas d'avoir un cœur droit et des intentions pures, il eût encore fallu une grande supériorité d'esprit et beaucoup d'habileté.

Les états d'Italie ne désiraient pas moins vivement la paix que le pape lui-même. L'armée impériale, que commandait Colonne, était encore sur pied; mais comme les revenus que l'empereur pouvait tirer de l'Espagne, de Naples, et des Pays-Bas, avaient été ou épuisés ou appliqués à d'autres objets, elle dépendait entièrement des Italiens pour sa subsistance et sa paye. Une grande partie des troupes avait ses quartiers dans les états ecclésiastiques, et le vice-roi de Naples levait tous les mois des contributions sur les Florentins, les Milanais, les Génois et les Lucquois. Tous se récriaient également contre ces exactions, et n'attendaient que l'occasion de s'en affranchir; mais la crainte des maux plus grands que pouvait leur causer ou la fureur de l'armée ou le ressentiment de l'empereur les obligea de se soumettre [1].

Cependant les instances du pape et la publication d'une bulle, par laquelle il exhortait tous les princes chrétiens à consentir à une trêve de trois ans, eurent assez d'effet pour déterminer les cours d'Espagne, de France et d'Angleterre à envoyer à leurs ambassadeurs des pouvoirs pour traiter de cet objet : mais, tandis que ces ministres perdaient leur temps en négociations stériles, leurs souverains continuaient leurs préparatifs de guerre. Les Vénitiens s'étaient maintenus jusqu'alors avec fidélité dans l'alliance qu'ils avaient faite avec François; mais, voyant que ses affaires en Italie étaient dans une situation désespérée, ils se liguèrent contre lui avec l'empereur. Adrien même, à l'instigation du vice-roi de Naples, Charles de Lannoy, son compatriote et son ami, qui lui persuada que la paix ne trouvait d'obstacles que dans l'ambition du roi de France, entra bientôt dans la même ligue. Les autres états d'Italie suivirent leur exemple; et François se trouva abandonné à ses propres forces, n'ayant plus un seul allié pour tenir tête à tant d'ennemis, dont les armes menaçaient ses états de tous côtés [2].

1. Guicc., l. 15, p. 238.
2. Guicc., l. 15, p. 241, 248.

On devait croire qu'une ligue si redoutable allait obliger François de se tenir uniquement sur la défensive, ou qu'elle lui ôterait du moins toute idée d'entrer encore en Italie. Mais tel était le caractère de ce prince qu'il cédait trop aisément et se négligeait même dans les occasions ordinaires, au lieu qu'il se ranimait à l'approche du danger, et qu'il savait non seulement le braver avec intrépidité, qualité qui ne l'abandonna jamais, mais encore le prévenir et le repousser avec autant d'activité que d'adresse. Avant que ses ennemis fussent en état d'exécuter aucun de leurs projets, François avait déjà rassemblé une armée nombreuse. Il avait sur ses sujets une autorité bien plus absolue que celle que Charles et Henri exerçaient dans leurs états. Ils dépendaient de leurs parlements pour la levée des subsides; et on ne leur accordait ordinairement que des sommes modiques, avec beaucoup de lenteur, et après bien des difficultés. François pouvait demander à sa nation des impôts bien plus considérables, et les percevoir plus promptement : en sorte que, dans cette campagne, comme dans les précédentes, son armée était déjà en marche que ses ennemis cherchaient encore des expédients et des ressources pour rassembler des troupes. François, qui sentait ses avantages, se flatta de faire échouer tous les plans de l'empereur, en conduisant lui-même son armée dans le Milanès; et cette démarche hardie, d'autant plus redoutable pour ses ennemis qu'ils s'y attendaient moins, ne pouvait guère manquer de produire l'effet qu'il en espérait. L'avant-garde de son armée était aux portes de Lyon, et il la suivait déjà lui-même à la tête de la seconde division de ses troupes, lorsque la découverte d'une conspiration domestique, qui mit le royaume à deux doigts de sa ruine, l'obligea de s'arrêter et de changer de mesures.

L'auteur de ce complot dangereux était Charles, duc de Bourbon, connétable de France. Sa haute naissance, son immense fortune et l'autorité que lui donnait sa charge, le rendaient le plus puissant sujet du royaume, comme il en était le plus illustre par ses talents, également propres au conseil et à la guerre, ainsi que par les services importants qu'il avait rendus à la couronne. La réunion de plusieurs qualités qui lui étaient communes avec le roi, la même passion pour la guerre,

la même émulation pour se distinguer dans les exercices du corps, l'égalité d'âge, et les liens du sang qui les unissaient tous deux, devaient naturellement lui assurer la faveur du roi. Malheureusement Louise, mère de François, avait conçu une aversion violente pour la maison de Bourbon, sans autre raison que l'inclination particulière qu'avait pour cette branche de la famille royale Anne de Bretagne, femme de Louis XII, que Louise avait toujours haïe. François, trop esclave des impressions qu'il recevait de sa mère, avait appris d'elle à considérer les actions du connétable avec un sentiment de basse jalousie indigne de lui. Ses exploits et sa conduite à la bataille de Marignan n'avaient pas été assez récompensés; on l'avait rappelé du gouvernement de Milan sur des prétextes assez frivoles, et on lui avait fait un accueil très froid, que ne méritait pas la sagesse avec laquelle il s'était conduit dans ce poste difficile; le payement de ses pensions avait été suspendu sans aucunes bonnes raisons; et, durant la campagne de 1521, le roi, comme on l'a déjà dit, lui avait fait un affront en présence de toute l'armée, en donnant le commandement de l'avant-garde au duc d'Alençon. Le connétable supporta d'abord ces injustices avec plus de modération qu'on n'en devait attendre d'un prince fier, qui sentait ce qu'on devait à son rang et à ses services. A la fin, les injures multipliées épuisèrent sa patience; et, plein d'idées de vengeance, il se retira de la cour, et commença à établir une correspondance avec quelques-uns des ministres de l'empereur.

Vers ce même temps, la duchesse de Bourbon vint à mourir sans laisser de postérité : Louise, que son tempérament ne portait pas moins à l'amour qu'à la vengeance, et qui à l'âge de quarante-six ans était encore susceptible d'une passion tendre, commença à voir avec d'autres yeux le connétable, qui joignait aux qualités de l'esprit tous les avantages de la figure; et, malgré l'inégalité des âges, elle forma le projet de l'épouser. Bourbon eût pu attendre de la folle passion d'une femme qui gouvernait son fils et la France la plus haute fortune où puisse aspirer un ambitieux; mais, soit qu'il ne fût pas disposé à passer si subitement de la haine à l'amour, soit qu'il fût trop grand pour s'abaisser à dissimuler son aversion, et à feindre de

l'amour pour une femme qui l'avait persécuté si longtemps et si injustement, il ne se contenta pas de refuser le mariage qu'on lui proposa; il mêla encore à son refus des railleries amères sur la personne et le caractère de cette princesse. Le dépit de voir l'outrage ajouté au mépris changea en la haine la plus violente son amour dédaigné; et, voyant qu'elle ne pouvait épouser Bourbon, elle résolut de le perdre.

Dans ce dessein, elle se concerta avec le chancelier Duprat, homme qui, en prostituant bassement ses grands talents et sa connaissance profonde des lois, était parvenu à cette place éminente. Par son avis, on intenta au connétable un procès en forme, qui ne tendait pas à moins qu'à le dépouiller de toute la fortune qui appartenait à la maison de Bourbon. Une partie fut réclamée au nom du roi, comme étant tombée dans le domaine de la couronne; et l'autre, au nom de Louise, qui était par sa naissance la plus proche héritière de la feue duchesse. Ces deux prétentions étaient également destituées de tout droit légitime; mais Louise, par ses sollicitations et son autorité, et Duprat, à forces d'artifices et de chicanes, parvinrent à obtenir des juges le séquestre des biens de la maison de Bourbon. Ce jugement inique jeta le connétable dans le désespoir, et lui fit prendre un parti que le désespoir seul pouvait lui faire adopter. Il renouvela ses intrigues avec la cour impériale; et, se persuadant que les injustices qu'il avait essuyées l'autorisaient à employer tous les moyens d'en tirer vengeance, il offrit à l'empereur de le reconnaître pour son souverain naturel, et de l'aider à conquérir la France. Charles et le roi d'Angleterre, qui fut mis dans le secret [1], attendaient les plus grands avantages de sa révolte, et ne balancèrent pas à lui tendre les bras : ils n'épargnèrent ni promesses ni caresses pour l'affermir dans sa résolution. L'empereur lui offrit en mariage sa sœur Éléonore, veuve du roi de Portugal, avec une dot considérable. Ses intérêts firent un article principal du traité conclu entre Charles et Henri : on devait lui donner les comtés de Provence et de Dauphiné avec le titre de roi; l'empereur s'engageait à entrer dans la France par les Pyrénées, et Henri à envahir la Picardie avec

1. Rymer, *Fœder.*, vol 13, p. 794.

les Flamands; douze mille Allemands levés à leurs frais communs devaient pénétrer dans la Bourgogne et agir de concert avec Bourbon, qui se chargea de lever six mille hommes dans le cœur du royaume parmi ses amis et ses vassaux. L'exécution de ce complot dangereux et profond fut différée jusqu'au moment où le roi de France traverserait les Alpes avec la seule armée qui eût pu défendre ses états; et, comme François était déjà fort avancé dans sa marche vers l'Italie, la France était à la veille de sa ruine [1].

Heureusement pour ce royaume une négociation qui durait depuis plusieurs mois, quoique conduite avec le plus grand secret et communiquée seulement à un petit nombre de confidents choisis, ne put échapper à la vigilance de quelques personnes attachées à la maison du connétable, qui l'observaient d'autant plus attentivement qu'elles s'étaient aperçues de sa défiance à leur égard. Deux de ses domestiques donnèrent au roi quelques avis de la correspondance mystérieuse qui s'était établie entre leur maître et le comte de Roeux, gentilhomme flamand, en qui l'empereur avait la plus grande confiance. François, qui ne pouvait croire que le premier prince du sang fût assez lâche pour livrer le royaume à ses ennemis, partit dans l'instant pour Moulins, où le connétable s'était mis au lit, prétextant une indisposition pour se dispenser d'accompagner le roi en Italie, et lui déclara sans détour les avis qu'il venait de recevoir. Bourbon protesta de son innocence, en y joignant les serments les plus forts avec l'apparence la plus imposante de candeur et d'ingénuité. Sa santé, disait-il, commençant à se raffermir, il promit au roi de rejoindre l'armée dans peu de jours. François, franc et sincère lui-même, se laissait aisément tromper par l'apparence de ces vertus dans les autres; il resta si persuadé de l'innocence de Bourbon, qu'il ne voulut jamais consentir à le faire arrêter, malgré l'avis de ses plus sages conseillers, qui le pressaient de prendre cette précaution; et, comme s'il n'y eût plus rien à craindre, il continua sa marche vers Lyon. Le connétable se mit aussitôt en route, feignant d'abord de vou-

1. *Hist. de de Thou*, liv. I, ch. 10. Heuter., *Rer. Austr.*, lib. 8, ch. 18, p. 207.

'oir suivre le roi; mais, tournant tout à coup vers la gauche, l traversa le Rhône, et, après bien des fatigues et des périls, il échappa à tous les partis que le roi, qui se repentit trop tard de sa crédulité, envoya pour l'arrêter; et il arriva heureusement en Italie [1].

François prit toutes les précautions possibles pour prévenir du moins les funestes effets de la faute irréparable qu'il venait de commettre. Il mit des garnisons dans toutes les places fortes qui étaient dans les terres du connétable. Il fit arrêter tous les gentilshommes qu'il soupçonna du complot, et comme il n'avait pu encore découvrir toute l'étendue du plan de la conspiration, ni savoir à quel point la corruption avait gagné ses sujets, il craignit que son absence ne les enhardît à tenter quelque entreprise désespérée, et renonça à l'idée de conduire en personne son armée en Italie.

Cependant il n'abandonna pas ses desseins sur le Milanès : il nomma l'amiral Bonnivet pour commander à sa place et marcher en Italie à la tête d'une armée forte de 30,000 hommes. Bonnivet ne dut pas cette préférence à ses talents militaires; car, de toutes les qualités qui concourent à former un bon général, il n'avait que la bravoure personnelle, la plus commune et la dernière de toutes; mais il était le gentilhomme le plus accompli qu'il y eût à la cour de France, par ses manières aimables, son esprit insinuant, sa conversation vive et brillante; et François, qui vivait avec ses courtisans dans la plus grande familiarité, était si charmé des agréments de Bonnivet, qu'il l'honorait en toute occasion des marques les plus spéciales et les plus distinguées de sa faveur. Bonnivet était aussi l'implacable ennemi de Bourbon; et comme le roi, dans cette conjoncture, ne savait à qui se fier, il crut ne pouvoir mieux placer que dans les mains de son favori le commandement en chef de son armée.

Colonne, chargé de la défense du Milanès qui était sa conquête, était loin d'avoir des forces suffisantes pour résister à une armée si formidable. A peine avait-il de quoi payer ses

1. *Mém. de du Bellay*, pag. 64, etc. Pasquier, *Rech. de la France*, pag. 481.

troupes, qui étaient d'ailleurs considérablement diminuées par les maladies et par la désertion des soldats ; ce qui lui avait fait, malgré lui, négliger les précautions nécessaires pour mettre le pays en sûreté. Il se borna donc uniquement à tâcher d'empêcher que l'armée française ne passât la rivière du Tésin ; et, comme s'il eût oublié avec quelle facilité il l'avait passée lui-même devant Lautrec, plein d'une confiance téméraire, il se promettait de réussir dans ce projet ; mais il échoua comme Lautrec avait échoué. Bonnivet passa la rivière sans résistance dans un endroit guéable qu'il trouva sans défense; et les impériaux se retirèrent vers Milan, prêts à abandonner la ville dès que les Français se présenteraient aux portes. Par une négligence inconcevable, que Guichardin attribue à un esprit de vertige [1], Bonnivet resta trois ou quatre jours sans avancer, et perdit l'occasion que lui offrait la fortune. Les bourgeois de Milan se remirent de leur consternation. Colonne, qui était encore plein d'activité à l'âge de quatre-vingts ans, et Moron, dont la haine pour les Français était infatigable, s'occupèrent jour et nuit à faire réparer les fortifications, à amasser des provisions, à rassembler des troupes de tous les environs ; et la lenteur de la marche de l'armée française leur donna le temps de mettre la ville en état de soutenir un siége. Bonnivet, après quelques tentatives infructueuses qui fatiguèrent ses troupes plus que l'ennemi, fut obligé, par la rigueur de la saison, de se retirer dans ses quartiers d'hiver.

Dans cet intervalle, le pape Adrien mourut. Cet événement causa tant de joie parmi le peuple de Rome, dont la haine et le mépris pour ce pontife augmentaient de jour en jour, que, la nuit qui suivit sa mort, ils ornèrent de guirlandes la maison de son premier médecin, avec cette inscription : *Au libérateur de son pays* [2]. Aussitôt le cardinal de Médicis renouvela ses anciennes prétentions à la papauté, et entra dans le conclave avec les plus grandes espérances de succès. Le peuple en général ne doutait pas qu'il ne réussît. Cependant, malgré l'appui de la faction de l'empereur, malgré son crédit personnel et sa

1. Guicc., l. 15, p. 254.
2. Jovii, *Vita Adr.*, p. 127.

grande habileté à employer tous les ressorts de la ruse, de l'intrigue et de la corruption qui dominent dans ces assemblées, l'obstination et les intrigues de ses rivaux firent durer le conclave pendant l'espace de cinquante jours entiers; à la fin l'adresse et la constance du cardinal triomphèrent de tous les obstacles. Il fut élu pape, et prit le gouvernement de l'Église sous le nom de Clément VII. Ce choix eut l'approbation universelle. On attendait tout d'un pape que ses grands talents et son expérience consommée dans les affaires rendaient également propre et à soutenir les intérêts spirituels de l'Église, menacée d'un danger imminent par le progrès des opinions de Luther, et à conduire ses opérations politiques avec la prudence qu'exigeraient les circonstances. Il joignait à tous ces avantages celui de pouvoir faire respecter l'état ecclésiastique par l'autorité suprême qu'il exerçait à Florence, et par l'opulence de sa famille [1].

Le cardinal Wolsey, dont l'ambition n'avait pas été rebutée par le peu de succès qu'il avait eu dans l'élection précédente, s'en promettait un plus heureux dans celle-ci. Henri écrivit à l'empereur pour lui rappeler l'engagement qu'il avait pris d'appuyer les prétentions de son ministre. Wolsey, de son côté, mit dans ses poursuites une activité égale à l'importance de l'objet qu'il se proposait, et envoya à ses agents dans Rome un ordre précis de n'épargner ni promesses ni présents pour le succès de ses vues. Mais Charles, ou l'avait bercé de vaines espérances qu'il n'eut jamais l'intention de réaliser, ou jugea qu'il ne serait pas prudent de s'opposer à l'élection d'un prétendant qui avait autant de titres pour réussir qu'en avait Médicis, ou peut-être les cardinaux n'osèrent pas s'exposer à irriter le peuple romain en élevant encore sur la chaire de Saint-Pierre un étranger, dans le temps même que son indignation contre la mémoire d'Adrien était toute récente. Wolsey, après tant d'espérances trompées et tant d'efforts inutiles, eut encore une fois la mortification de voir placer sur le trône de l'Église un pape dont l'âge peu avancé et la constitution robuste ne lui laissaient pas même la consolation d'espérer de lui

1. Guicc., l. 15, p. 263.

survivre. Cette seconde disgrâce lui prouva clairement la mauvaise foi de l'empereur, et alluma au fond de son cœur tout le ressentiment que peut éprouver un homme hautain qui se voit à la fois frustré de ses espérances et honteusement trompé. Clément, qui connaissait son caractère vindicatif, essaya de l'adoucir en le nommant légat en Angleterre pendant sa vie, avec des pouvoirs si étendus qu'ils lui transmettaient presque toute l'autorité papale dans ce royaume ; mais l'affront que Wolsey venait de recevoir avait rompu pour jamais les nœuds qui l'attachaient à l'empereur, et dès ce moment il ne songea plus qu'à la vengeance. Il lui fallut pourtant la différer, et cacher ses intentions à son maître, jusqu'à ce que, par une suite de circonstances heureuses que le temps pourrait faire naître, il pût par degrés le détacher de l'empereur. Aussi, loin de marquer aucun mécontentement du refus qu'il avait essuyé, il affectait toujours, soit en particulier, soit en public, de se montrer très satisfait de l'élévation de Clément[1].

Henri, pendant toute la campagne, avait rempli avec la plus grande exactitude les engagements qu'il avait pris avec l'empereur dans leur ligue commune contre le roi de France; mais ses opérations n'avaient pas eu toute la célérité qu'il aurait désiré. Son aveugle prodigalité et sa négligence extrême dans l'économie de ses revenus le laissaient souvent sans ressource d'argent. La manière de faire la guerre en Europe était alors bien différente de celle qui existait auparavant. Au lieu de ces armées assemblées à la hâte, qui, sous des chefs particuliers, suivaient leur prince à la guerre, ne se mettaient en campagne que pour quelques mois, et servaient à leurs propres dépens, on levait à grands frais, du temps de Henri, des troupes qui recevaient une paye réglée et très forte. On ne voyait plus dans les partis en guerre cette impatience de terminer la querelle par le sort d'une bataille qui décidait ordinairement de la destinée de pays ouverts et sans défense, et laissait aux barons la liberté de retourner avec leurs vassaux à leurs occupations journalières ; les villes étaient alors fortifiées avec art et défendues avec opiniâtreté ; la guerre, d'un

1. Fiddes, *Life of Wolsey*, p. 294, etc. Herbert.

art simple d'abord, était devenue une science très compliquée, et les campagnes étaient par conséquent plus longues, plus fatigantes et moins décisives. Les dépenses que ces changements dans l'art militaire occasionnèrent nécessairement parurent des fardeaux insupportables aux peuples qui étaient accoutumés à ne payer que de légers impôts. De là vint cet esprit d'économie, et même de parcimonie, qui animait dans ce siècle les parlements d'Angleterre, et que Henri, malgré toute son autorité, ne put dompter que rarement. Les communes lui ayant refusé pour cette fois les subsides qu'il demandait, il fit valoir une prérogative étendue et presque illimitée que possédaient alors les rois d'Angleterre; et, au moyen de cet usage extraordinaire et violent de son autorité, il se procura l'argent dont il avait besoin. Mais cet expédient consuma tant de temps, que la saison était déjà fort avancée avant que son armée pût se mettre en campagne sous la conduite du duc de Suffolk. Ce général, après la jonction d'un corps considérable de Flamands, marcha en Picardie; et, comme François, entraîné par une impatience insensée de recouvrer le Milanès, avait laissé cette frontière presque sans défense, Suffolk pénétra jusqu'aux bords de la rivière d'Oise, à sept lieues de Paris, et jeta la consternation dans cette capitale; mais l'arrivée d'un détachement envoyé par le roi, qui était encore à Lyon, la bravoure et l'activité des officiers français qui ne laissaient respirer les ennemis ni jour ni nuit, la rigueur inouïe d'un hiver prématuré, et le défaut de vivres, forcèrent les Anglais à se retirer, et La Trémouille, qui commandait, eut la gloire d'arrêter avec une poignée de soldats la marche d'une armée formidable, et de la chasser honteusement du territoire de France[1].

Les tentatives de l'empereur sur la Bourgogne et sur la Guienne ne furent pas plus heureuses, quoique la même négligence de la part de François eût également laissé ces deux provinces très mal défendues. La conduite et la valeur de ses généraux suppléèrent à son défaut de prévoyance; les Allemands qui avaient fait une irruption dans la Bourgogne, et

1. Herbert. *Mém. de du Bellay*. p. 73, etc.

les Espagnols qui avaient attaqué la Guienne, furent également repoussés avec beaucoup de perte.

Ainsi finit la campagne de 1523, où François eut tant de bonheur et de succès, que l'Europe commença à prendre une haute idée de sa puissance et de ses ressources. Il avait découvert et dissipé une conspiration dangereuse, dont l'auteur fut forcé d'abandonner le royaume, ayant à peine un domestique à sa suite; il avait fait échouer tous les projets d'une ligue puissante formée contre lui; il avait défendu ses états attaqués à la fois par trois côtés différents; et si son armée d'Italie n'avait pas fait dans le Milanès tous les progrès qu'il pouvait attendre de la supériorité de ses forces sur celles de l'ennemi, il avait du moins repris la moitié de ce duché, dont il restait possesseur.

La campagne suivante s'ouvrit par des événements funestes pour la France. Elle perdit Fontarabie par la lâcheté ou la trahison de son gouverneur. En Italie, les alliés résolurent de redoubler de diligence, de vigueur et d'activité pour chasser Bonnivet de la partie du Milanès qui est au-delà du Tésin. Clément, qui sous les pontificats de Léon et d'Adrien avait montré une haine implacable contre la France, commença à voir la puissance que l'empereur acquérait de jour en jour en Italie d'un œil si jaloux, qu'il refusa d'accéder, comme avaient fait ses prédécesseurs, à la ligue formée contre François; et, oubliant ses passions et ses animosités personnelles, il travailla à réconcilier les deux partis avec tout le zèle qui convenait à son caractère. Mais ses efforts furent sans effet: une armée nombreuse, où chacun des alliés fournit son contingent de troupes, s'assemblait à Milan dès le commencement du mois de mars. Lannoy, vice-roi de Naples, en prit le commandement à la mort de Colonne; mais la principale conduite des opérations de la campagne fut confiée à Bourbon et au marquis de Pescaire. Le dernier était le plus habile et le plus entreprenant des généraux allemands: le ressentiment qui animait Bourbon redoublait son activité et multipliait ses ressources; la connaissance qu'il avait du caractère des généraux français et du génie de leurs troupes, de la force et de la faiblesse de leurs armées, le mettaient en état de rendre les plus grands services

au parti qu'il avait embrassé. Mais tous ces avantages allaient bientôt rester inutiles par l'impuissance où se trouvait l'empereur de se procurer assez d'argent pour l'exécution des plans vastes et divers qu'il avait formés. Quand les généraux voulurent faire marcher ses troupes, elles se mutinèrent, demandant la paye qui leur était due depuis quelques mois ; et, sans avoir égard ni aux menaces ni aux promesses de leurs officiers, elles menacèrent de piller Milan si on ne les satisfaisait pas sur-le-champ. Les généraux des alliés furent délivrés de cette situation embarrassante par Moron, qui avait sur ses compatriotes un ascendant si prodigieux, qu'il leur fit avancer la somme qu'on demandait, et l'armée se mit aussitôt en campagne [1].

Bonnivet n'avait pas assez de troupes pour tenir tête à cette armée, et il avait encore moins les talents nécessaires pour se mesurer avec les généraux ennemis. Après plusieurs mouvements et plusieurs combats qu'ont décrits avec beaucoup d'exactitude les historiens du temps, mais qui sont aujourd'hui trop loin de nous pour nous instruire ou pour nous intéresser, il fut forcé d'abandonner un camp très avantageux, où il s'était retranché à Biagrassa. Bientôt après, en partie par sa mauvaise conduite, en partie par l'activité des ennemis qui harcelaient et ruinaient son armée par des escarmouches continuelles, en évitant sans cesse la bataille qu'il leur présentait; en partie aussi par le caprice de six mille Suisses qui refusèrent de le joindre, quoiqu'ils ne fussent qu'à une journée de marche, il fut réduit à la nécessité de tenter sa retraite en France par la vallée d'Aost. A peine était-il arrivé sur les bords de la Sessia, et commençait-il à passer cette rivière, que Bourbon et Pescaire parurent avec l'avant-garde des alliés, et chargèrent son arrière-garde avec la plus grande impétuosité ; dès le commencement de l'action, Bonnivet, qui se comporta avec la plus grande valeur, reçut une blessure si dangereuse qu'il fut obligé de quitter le champ de bataille. Le commandement de l'arrière-garde fut alors confié au chevalier Bayard : ce brave officier était si peu courtisan qu'il ne parvint jamais à commander en chef; mais dans le moment du danger, c'était

1. Guicc., l. 15, p. 267. Capella, p. 190.

toujours à lui qu'on avait recours, et il se trouvait alors chargé des postes les plus difficiles et les plus importants. Il se mit à la tête des gendarmes, et animant les soldats par sa présence et par son exemple à soutenir le choc des ennemis, il gagna du temps pour couvrir la retraite du reste de l'armée. Il reçut dans cette action une blessure qu'il sentit bientôt être mortelle, et, n'ayant plus la force de se soutenir sur son cheval, il donna ordre à un de ses gens de l'appuyer contre un arbre, le visage tourné en face de l'ennemi : là, fixant ses regards sur la garde de son épée qu'il tint élevée au lieu de crucifix, il adressa une prière à Dieu, et, dans cette attitude si digne de son caractère et comme guerrier et comme chrétien, il attendit tranquillement la mort. Bourbon, qui conduisait la tête des troupes ennemies, le trouvant dans cette situation, lui témoigna des regrets et de la pitié : *Ne me plaignez point,* lui cria ce brave chevalier ; *je meurs comme un homme d'honneur, en faisant mon devoir : il faut plaindre ceux qui combattent contre leur roi, leur patrie et leur serment.* Le marquis de Pescaire, qui passa en même temps par cet endroit, témoigna aussi son admiration pour les vertus de Bayard et ses regrets sur sa perte avec toute la sensibilité d'un ennemi généreux ; mais, voyant qu'on ne pouvait sans danger le transporter du lieu où il était, il fit dresser une tente, et y laissa des personnes chargées de prendre soin de ce grand homme. Leurs soins ne purent le sauver : il mourut, comme étaient morts ses ancêtres depuis plusieurs générations, sur le champ de bataille. Pescaire fit embaumer son corps et l'envoya à ses parents. Tel était le respect qu'on avait dans ce siècle pour le mérite militaire, que le duc de Savoie ordonna qu'on rendît au corps de Bayard les honneurs qu'on rend aux rois, dans toutes les villes de ses états où il passa : et dans le Dauphiné, la patrie de ce héros, le peuple de tout état et de tout rang alla en grande procession au-devant de son corps [1].

Bonnivet ramena les débris de son armée en France ; et, dans une courte campagne, François se vit dépouillé de tout ce qu'il possédait en Italie, où il n'avait plus un seul allié.

1. Bellefor., *Epit.*, p. 73. *Mém. de du Bellay*, p. 75. *Œuv. de Brantôme*, tom. VI, p. 108, etc. Pasquier, *Recherches*, p. 526.

Tandis que la guerre allumée par la rivalité de Charles et de François embrasait tant de contrées de l'Europe, l'Allemagne jouissait d'une paix profonde, très favorable à la réforme, qui continuait de faire tous les jours de nouveaux progrès. Pendant la retraite de Luther dans le château de Wartbourg, Carlostadt, un de ses disciples, animé du même zèle que son maître, mais moins prudent et moins modéré, s'était mis à répandre parmi le bas peuple des opinions aussi extravagantes que dangereuses. Encouragée par ses exhortations, la populace se souleva dans plusieurs villages de la Saxe, courut avec fureur dans les églises, abattit et brisa les images dont elles étaient décorées. Ces désordres et ces violences étaient si opposées à toutes les maximes du prudent électeur, que si on ne les eût pas promptement réprimés, ils auraient suffi pour détacher du parti des réformateurs un prince jaloux de son autorité, et qui craignait d'offenser l'empereur et les autres protecteurs des opinions anciennes. Luther, qui sentait ce danger, quitta sur-le-champ sa retraite, sans attendre la permission de Frédéric, et retourna à Vittemberg. Heureusement pour la réforme, la vénération qu'on avait pour sa personne et pour son autorité était encore si grande que sa seule présence étouffa cet esprit de fanatisme qui commençait à gagner son parti. Carlostadt et ses sectateurs, déconcertés par ses réprimandes, restèrent muets, et déclarèrent que ce n'était pas la voix d'un homme qu'ils avaient entendue, mais celle d'un ange [1].

Avant cette époque, où Luther quitta sa retraite, il avait commencé à traduire la Bible en langue allemande, entreprise aussi difficile qu'importante, qu'il était extrêmement jaloux de conduire à sa fin, et il avait toutes les qualités nécessaires pour y réussir. Avec une teinture suffisante des langues orientales et une grande connaissance du style et des sentiments des écrivains inspirés, il passait pour posséder parfaitement sa langue naturelle, et il s'y exprimait en effet avec toute la pureté et toute l'élégance dont elle était susceptible, quoique ses compositions latines fussent d'un style dur et barbare. A force d'application et d'assiduité, aidé du secours de Mélancthon et de

1. Sleid., *Hist.*, p. 51. Seckend., p. 195.

plusieurs autres de ses disciples, il finit une partie du Nouveau Testament dans l'année 1522 : la publication de cette version fut plus funeste à l'Église de Rome que tous les autres ouvrages de Luther. Elle fut lue par les personnes de tout rang avec une avidité et une attention extraordinaires. On était étonné de découvrir combien les préceptes de l'auteur de notre religion étaient contraires aux doctrines de ceux qui prétendaient être ses vicaires ; et comme on avait dans l'Évangile la règle de la foi, tous se crurent en état d'en faire l'application, de juger par eux-mêmes des opinions établies, et de déterminer quand elles étaient conformes à la règle ou quand elles s'en écartaient. Les grands avantages que produisit cette version de Luther encouragea les défenseurs de la réforme à suivre son exemple dans les autres contrées de l'Europe, et à publier en langue vulgaire des versions de l'Écriture.

Vers ce même temps, Nuremberg, Francfort, Hambourg et plusieurs autres villes d'Allemagne du premier ordre, embrassèrent ouvertement la religion réformée, et abolirent, avec l'autorité du magistrat, la messe et d'autres cérémonies de l'Église romaine [1]. L'électeur de Brandebourg, les ducs de Brunswick et de Lunebourg, le prince d'Anhalt se déclarèrent les protecteurs de la doctrine de Luther, et la firent prêcher dans leurs états.

La cour de Rome fut vivement alarmée de cette défection qui croissait chaque jour ; et le premier soin d'Adrien, à son arrivée en Italie, avait eté de délibérer avec les cardinaux sur les moyens d'y remédier. Ce pape était profondément versé dans la théologie scolastique, et, comme c'était par cette sorte de mérite qu'il s'était distingué de bonne heure, il avait toujours conservé pour une science, à qui il devait sa réputation et ses succès, tant de zèle et d'enthousiasme, qu'il ne mettait presque point de différence entre le blasphème et les invectives de Luther contre les scolastiques, et en particulier contre Thomas d'Aquin. Toutes les opinions de ce docteur paraissaient au pontife si claires et si incontestables qu'il fallait, selon lui, être aveuglé par une ignorance grossière, ou résister au sens in-

1. Sechend., p. 241. Chytræi, *Contin. Krantzii*, p. 203.

time de sa propre conviction pour en douter ou pour les contredire : enfin il n'y eut jamais de pape plus superstitieusement attaché à tous les points de doctrine, et plus inflexible sur cet article : il les défendait, non pas seulement comme Léon X, parce que c'était la doctrine ancienne et qu'il était dangereux pour l'Église de souffrir des innovations; il les soutenait encore avec tout le zèle d'un théologien et toute l'opiniâtreté d'un champion de l'école. D'un autre côté, comme ses mœurs étaient extrêmement simples, et qu'il était exempt de tous les vices qui régnaient à la cour de Rome, il sentait comme les réformateurs mêmes, et voyait avec autant d'indignation qu'eux la corruption qui s'y était introduite. Le bref qu'il adressa à la diète de l'empire assemblée à Nuremberg, et les instructions qu'il donna à Cheregato, qu'il avait envoyé en qualité de légat, étaient dictés par ces mêmes dispositions. D'un côté, il condamnait les opinions de Luther avec plus d'âpreté et d'aigreur que n'avait jamais fait Léon X; il réprimandait sévèrement les princes d'Allemagne de ce qu'ils avaient souffert que ce novateur semât ses dogmes pernicieux, en négligeant de faire exécuter l'édit porté à la diète de Worms, et leur enjoignait, si Luther n'abjurait pas sur-le-champ ses erreurs, de le détruire par le feu, comme un membre gangréné et incurable, ainsi que Dathan et Abiron avaient été exterminés par Moïse, Ananias et Saphira par les apôtres, Jean Hus et Jérôme de Prague par les princes leurs ancêtres[1]. D'un autre côté, il avouait avec la plus grande ingénuité et dans les termes les plus positifs que les désordres de la cour de Rome étaient la source d'où étaient sortis tous les maux que souffrait ou redoutait l'Église : il promettait d'employer toute son autorité pour réformer les abus avec toute la promptitude que permettait la nature de ces désordres invétérés, et il exhortait les princes à l'aider de leurs conseils sur les moyens les plus propres à étouffer l'hérésie qui était née au milieu d'eux[2].

Les membres de la diète, après avoir loué le pape de son zèle et de la piété de ses vues, s'excusèrent de n'avoir pas fait exé-

1. *Fascicul. rer. expet. et fugiend.*, p. 342.
2. *Ibid.*, p. 345.

cuter l'édit de Worms, sur la multiplication prodigieuse des sectateurs de Luther et sur l'aversion que les vexations innombrables de la cour de Rome avaient inspirée pour elle au reste de leurs sujets : raisons qui rendaient l'exécution de l'édit non seulement dangereuse, mais même impossible. Ils assurèrent qu'il était temps de prendre des mesures nouvelles et plus efficaces pour satisfaire l'Allemagne sur ses griefs, qui n'étaient pas fondés sur des torts imaginaires, mais sur des exactions trop réelles et devenues intolérables, comme le pape pourrait s'en convaincre par la lecture de la liste qu'ils se proposaient de mettre sous ses yeux. Suivant eux, le seul remède qui pût être proportionné à la grandeur du mal, et qui leur donnât quelque espérance de voir l'Église reprendre son ancienne vigueur et s'affermir sur une base solide, était un concile général. En conséquence, ils lui conseillaient d'obtenir le consentement de l'empereur, et d'assembler sans délai le concile dans une des villes principales de l'Allemagne, afin que tous ceux qui avaient droit d'y assister pussent délibérer en sûreté et proposer leurs avis avec toute la liberté qu'exigeait le danger pressant où se trouvait la religion [1].

Le nonce, plus adroit que son maître, et plus instruit des vues et des intérêts politiques de la cour de Rome, fut vivement ému à cette proposition de convoquer un concile; il sentit aisément combien il serait dangereux de le faire dans un temps où plusieurs désavouaient hautement l'autorité du pape, et tous commençaient à la respecter moins et à refuser de s'y soumettre. Il mit donc en œuvre tout ce qu'il avait d'adresse pour engager les membres de la diète à poursuivre avec plus de rigueur l'hérésie de Luther, et à abandonner la proposition d'assembler en Allemagne un concile général; mais, comme ils voyaient bien que le nonce était beaucoup plus jaloux de ménager les intérêts de la cour de Rome que de conserver la tranquillité de l'empire et la pureté de l'Église, ils restèrent inflexibles, et continuèrent à préparer la liste de leurs griefs pour la faire présenter au pape [2]. Le nonce, craignant d'être

1. *Fascicul. rer. expet. et fugiend.*, p. 346.
2. *Ibid.*, p. 349.

chargé d'une commission si désagréable, et ne voulant pas porter à sa cour une remontrance qui ne manquerait pas de lui déplaire, sortit brusquement de Nuremberg, sans prendre congé de la diète [1].

Aussitôt les princes séculiers dressèrent cette liste, si fameuse dans les annales d'Allemagne, contenant cent objets de plaintes sur autant d'abus qu'ils attribuaient à la tyrannie de la cour de Rome. Les princes ecclésiastiques se contentèrent de ne mettre aucune opposition à cette démarche; mais ils crurent qu'il ne leur convenait pas d'y accéder. Ces plaintes étaient pour la plupart une répétition des articles de la liste qui fut dressée sous le règne de Maximilien. Il serait trop long d'en faire une énumération détaillée. On s'y plaignait des sommes exigées pour les dispenses, les absolutions et les indulgences; des frais qu'entraînaient les procédures portées à Rome; des abus innombrables produits par les réserves, les commandes et les annates; du privilége de se soustraire à la juridiction séculière, que s'arrogeait le clergé; de tous les artifices qu'employaient les juges ecclésiastiques pour attirer à eux la connaissance des causes civiles; des mœurs indécentes et scandaleuses d'un grand nombre d'ecclésiastiques; et de plusieurs désordres particuliers dont la plupart ont déjà été rapportés au nombre des circonstances qui favorisèrent le succès et la propagation rapide des opinions de Luther. Les princes terminaient cette liste par déclarer que, si le saint-siége ne se hâtait de les délivrer de ces fardeaux intolérables, ils étaient déterminés à ne pas s'y soumettre plus longtemps, et à employer, pour s'en affranchir, tout le pouvoir et toute l'autorité que Dieu avait mis entre leurs mains [2].

Au lieu des rigoureuses poursuites que le nonce avait sollicitées contre Luther et ses sectateurs, la résolution ou le recès de la diète contenait seulement une injonction générale à tous les ordres de l'empire d'attendre paisiblement les décisions du concile général qu'on devait convoquer, et jusqu'à ce temps de ne publier aucune opinion nouvelle contraire aux dogmes

1. *Fascicul. rer. expet. et fugiend.*, p. 370.
2. *Ibid.*, p. 354.

reçus dans l'Église; l'on avertissait les prédicateurs de s'abstenir de traiter aucun point de controverse dans leurs discours publics, et de se borner à une exposition simple et instructive des vérités de la religion[1].

Les réformateurs tirèrent de grands avantages de ces actes de la diète : ils y trouvaient la preuve la plus complète et la plus authentique de l'énorme corruption qui s'était établie à la cour de Rome et des charges insupportables dont le clergé opprimait l'empire. Ils avaient une preuve du premier article dans le témoignage du pape même, qui reconnaissait que leurs invectives et leurs accusations n'étaient ni calomnieuses ni injustes. A l'égard du second, c'étaient les représentants mêmes du corps germanique, dans une assemblée où il s'en fallait beaucoup que les protecteurs de la nouvelle doctrine fussent les plus nombreux et les plus puissants, qui avaient mis au nombre des principaux griefs de l'empire les pratiques de l'Église romaine qu'attaquaient tous les jours Luther et ses disciples. Aussi, dans tous les écrits de controverse qu'ils publièrent depuis cette époque, ils en appelèrent souvent à la déclaration expresse d'Adrien et aux cent griefs de la diète, pour appuyer tout ce qu'ils avançaient sur les déréglements ou sur les rapines et l'insatiable ambition de la cour de Rome.

A Rome, on regarda la conduite d'Adrien comme une preuve d'une extrême imprudence et d'une simplicité puérile. Ces hommes, vieillis au milieu des artifices et de la corruption de la cour des papes, et accoutumés à prendre pour règle de leurs actions, non la justice, mais leur intérêt, furent étonnés de voir un pontife qui, s'écartant des prudentes maximes de ses prédécesseurs, avouait ingénument des désordres qu'il fallait cacher, et qui, sans égard à ce qu'il devait à sa dignité, demandait conseil à ceux mêmes à qui il aurait dù donner des ordres. Ils craignaient que, par cette franchise si peu politique, au lieu de rappeler les ennemis de l'Église dans son sein, il ne les rendît plus présomptueux, et que, loin d'étouffer l'hérésie, il n'ébranlât les fondements de la puissance des papes, et ne fît tarir les principales sources des revenus du clergé[2]. Ce fut par cette

1. *Fascicul. rer. expet. et fugiend.*, p. 358.

2. Fra-Paolo, *Ist. del. concil.* Pallavic.. *Hist.*, p. 58.

raison qu'ils s'opposèrent adroitement à tous les plans de réforme que proposait Adrien, et qu'à force de multiplier les objections et les difficultés ils tâchèrent d'en empêcher ou d'en retarder l'exécution. Adrien, surpris d'un côté de l'obstination des Luthériens, de l'autre révolté des mœurs et des maximes italiennes, gémit souvent sur sa situation, et regretta le temps de sa vie où, simple doyen de Louvain, il se trouvait plus heureux dans un poste moins élevé, où l'on attendait peu de lui, et où rien ne pouvait arrêter l'effet de ses bonnes intentions[1].

Clément VII, son successeur, fut autant au-dessus de lui dans l'art de gouverner, qu'il lui était inférieur du côté de la pureté des mœurs et de la droiture des intentions. Il avait non seulement, comme tous les papes, une répugnance extrême pour la convocation d'un concile; mais, comme il n'avait assuré son élection que par des moyens très peu canoniques, il redoutait une assemblée qui aurait le droit de la soumettre à un examen dont le résultat pouvait lui être funeste. Il résolut donc, pour sortir de l'embarras où l'avaient jeté l'imprudence et la maladresse de son prédécesseur, d'éluder par toutes sortes de moyens les demandes des Allemands, tant sur la convocation d'un concile que sur la réforme des abus de la cour de Rome. Dans cette vue, il fit choix du cardinal Campège, homme très adroit, que les papes avaient déjà chargé de plusieurs négociations importantes, et il l'envoya en qualité de nonce à la diète de l'empire, assemblée de nouveau à Nuremberg.

Campège, sans faire mention de ce qui s'était passé à la diète précédente, fit un long discours où il exhorta l'assemblée à exécuter avec vigueur l'édit de Worms, comme le seul moyen d'extirper l'hérésie de Luther. La diète répondit qu'elle voulait savoir auparavant les intentions du pape sur la proposition d'un concile et sur les cent griefs qu'elle avait exposés. Le nonce tâcha d'éluder le premier article, en déclarant d'une manière vague et générale que l'intention du pape était de prendre les mesures qui seraient les plus avantageuses au bien de l'Église : quant au second point, comme la liste des cent griefs n'était arrivée à Rome qu'après la mort d'Adrien, et qu'ainsi elle n'a-

1. Jovii, *Vita Adr.*, p. 118.

vait point été présentée dans les formes au pape actuel, Campège se prévalut de cette circonstance pour éviter de faire au nom de son maître une réponse positive sur cet objet; il observa pourtant que cette liste contenait plusieurs articles aussi peu soumis que peu décents, et que la diète, en la publiant de sa propre autorité, avait manqué ouvertement au respect dû au saint-siége. Il finit par demander encore qu'on procédât avec rigueur contre Luther et ses adhérents; mais, quoiqu'il fût vivement secondé par l'ambassadeur de l'empereur, qui dans ce temps-là s'empressait de flatter le pape, et qui fit beaucoup de protestations sur le zèle de son maître pour l'honneur et la dignité du saint-siége, le recès de la diète fut conçu presque dans les mêmes termes que celui de la précédente, et l'on n'y ajouta aucune déclaration plus sévère contre Luther et son parti [1].

Avant de quitter l'Allemagne, Campège, dans la vue d'éblouir et de gagner le peuple, publia certains règlements pour réformer quelques désordres et quelques abus qui dominaient parmi le bas clergé ; mais cette légère réforme, qui était bien éloignée de répondre au désir des Luthériens et aux demandes de la diète, ne satisfit personne et produisit très peu d'effet. Le nonce, d'une main timide, élagua quelques branches : les Allemands voulaient qu'on frappât un coup plus ferme et qu'on attaquât le mal jusque dans les racines de l'arbre [2].

LIVRE QUATRIÈME.

Les Italiens ne doutaient pas que la défaite des Français, chassés à la fois du Milanès et des états de la république de Gênes, ne terminât la guerre entre l'empereur et le roi de France ; et, comme ils ne voyaient plus de puissance capable de résister à l'empereur en Italie, ils commencèrent à craindre l'accroissement de ses forces et à former des vœux ardents pour le rétablissement de la paix. Contents d'avoir procuré à Sforce la restitution de ses états héréditaires, objet qui avait été le

1. Seckend, p. 286. Sleid., *Hist.*, p. 66.
2. Seckend., p. 292.

principal motif de leur alliance avec Charles, ils laissèrent apercevoir l'intention où ils étaient de ne pas contribuer plus longtemps à augmenter la supériorité qu'il avait sur son rival, et qui commençait à exciter leur jalousie. Le pape surtout, qui par la timidité naturelle de son caractère se méfiait le plus de l'ambition de Charles, chercha, par le ministère de ses ambassadeurs et par ses remontrances, à lui inspirer des sentiments de modération et à le disposer à la paix.

Mais l'empereur, enivré de ses succès, excité par Bourbon, qui n'attendait que l'occasion de se venger, et violemment entraîné par sa propre ambition, méprisa les avis de Clément, et déclara que sa résolution était prise; qu'il allait faire passer les Alpes à son armée et attaquer la Provence, celle des provinces de France où son rival s'attendait le moins à une attaque, et était le moins préparé à la soutenir. Ceux de ses ministres qui avaient le plus d'expérience travaillèrent à le dissuader de cette entreprise, en lui représentant la faiblesse de son armée et l'épuisement de son trésor : mais il comptait sur le secours du roi d'Angleterre; et d'ailleurs, Bourbon, plein de cette confiance et de cette présomption naturelle aux exilés, lui promettait qu'un corps nombreux de ses partisans se joindrait aux troupes impériales dès l'instant qu'elles entreraient en France. Charles, séduit par ces espérances, persista obstinément dans son dessein. Henri se chargea de fournir dix mille ducats pour subvenir aux frais de l'expédition pendant le premier mois, après lequel il se réservait le choix ou de continuer de payer la même somme tous les mois, ou d'entrer en Picardie avant la fin de juillet avec une puissante armée. L'empereur, de son côté, s'engagea à attaquer en même temps la Guyenne avec un corps de troupes considérable; et si ces entreprises réussissaient, Bourbon devait rentrer dans les terres qu'il avait perdues, et de plus être mis en possession de la Provence avec le titre de roi, en faisant hommage de ses nouveaux états à Henri, comme au légitime souverain de la France.

De toutes les parties de ce plan si vaste et si extravagant, l'invasion de la Provence fut la seule exécutée. Charles ne diminua rien de son ardeur pour cette entreprise, malgré les scru-

pules de Bourbon, qui, par une délicatesse qu'on ne devait pas attendre du rôle qu'il avait pris, refusa positivement de reconnaître les prétentions de Henri à la couronne de France, et par là affranchit ce monarque de tous les engagements qu'il avait contractés. L'armée que l'empereur employa pour cette expédition ne montait qu'à dix-huit mille hommes, dont il donna le commandement au marquis de Pescaire, en lui ordonnant d'avoir, dans toutes ses opérations, la plus grande déférence pour les avis de Bourbon. Pescaire passa les Alpes sans trouver de résistance; il entra dans la Provence et alla mettre le siége devant Marseille. Bourbon voulait qu'on marchât droit à Lyon, parce que ses terres étaient dans le voisinage de cette ville, et que, par cette raison, son crédit devait y être plus efficace et plus étendu ; mais l'empereur était si jaloux de la possession d'un port qui lui assurât dans tous les temps une entrée facile dans la France, que son autorité prévalut pour cette fois sur l'avis de Bourbon, et détermina Pescaire à regarder la réduction de Marseille comme son objet principal[1]. François, qui prévit bien le dessein de l'empereur, mais qui n'était pas en état de le prévenir, s'attacha à prendre les mesures les plus propres à le faire échouer. Il ravagea le pays adjacent, afin d'ôter aux ennemis les moyens d'y subsister; il rasa les faubourgs de la ville, ajouta de nouvelles fortifications aux anciennes, et jeta dans la place une forte garnison commandée par des officiers braves et expérimentés. Neuf mille habitants, à qui la crainte de tomber sous la joug espagnol fit mépriser le danger, se joignirent à la garnison, et s'armèrent pour défendre la place. Leur bravoure et leur habileté triomphèrent de toute la science militaire de Pescaire et de l'activité du ressentiment de Bourbon. Pendant ce temps-là François eut tout le loisir d'assembler une armée nombreuse sous les murs d'Avignon ; et, lorsqu'il avança vers Marseille, les impériaux, déjà épuisés par les fatigues d'un siége de quarante jours, affaiblis par les maladies, et près de manquer de provisions, se retirèrent avec précipitation vers l'Italie[2].

1. Guicc., l. 15, p. 273, etc. *Mém. de du Bellay*, p. 80.
2. Guicc., l. 15, p. 277. Ulloa, *Vita del Carlo V*, p. 93.

Si, pendant ces opérations de l'armée de Provence, Charles et Henri eussent attaqué la France de la manière qu'ils l'avaient projeté, ce royaume eût couru le plus grand danger. Mais dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, l'empereur trouva que ses revenus n'étaient pas proportionnés à la grandeur de sa puissance et à l'activité de son ambition; et le défaut d'argent le força, quoiqu'à regret, de rétrécir son plan, et d'en laisser toujours la moitié sans exécution. Henri, blessé du refus qu'avait fait Bourbon de reconnaître ses droits à la couronne de France, alarmé par les mouvements des Écossais, qui, à la sollicitation du roi de France, s'étaient déterminés à marcher vers les frontières de l'Angleterre, et n'étant plus excité par son ministre Wolsey, qui s'était extrêmement refroidi sur les intérêts de l'empereur, ne prit aucune mesure pour seconder cette même entreprise, qu'il avait d'abord adoptée avec toute l'ardeur que lui inspirait toujours un projet nouveau [1].

Si le roi de France se fût contenté d'avoir préservé ses sujets des suites de cette invasion formidable, et d'avoir montré à l'Europe combien la force intérieure de ses états lui fournissait de ressources pour repousser les attaques d'un ennemi que secondaient les talents et les efforts d'un sujet puissant et rebelle, il eût encore, malgré la perte du Milanès, fini la campagne avec honneur. Mais ce prince, qui avait plutôt le courage d'un soldat que celui d'un général, qui était entraîné par l'ambition, et que son caractère portait à la témérité plus qu'à la prudence, se laissait trop aisément éblouir par le succès et séduire par toute entreprise qui demandait de l'audace et qui présentait de grands dangers. Dans l'état où étaient alors ses affaires, une entreprise de ce genre devait naturellement s'offrir à son esprit. Il se trouvait à la tête d'une des armées les plus puissantes et les mieux entretenues que jamais la France eût mises sur pied : il ne put se résoudre à la licencier sans l'avoir employée à un service actif. L'armée impériale avait été obligée de se retirer; les fatigues l'avaient presque ruinée; le mauvais succès l'avait découragée; le Milanès était resté sans défense;

1. Fiddes, *Life of Wolsey*, append., n° 70, 71, 72.

il n'était pas impossible d'y entrer avant que Pescaire pû y arriver avec les débris de ses troupes : la terreur, en précipitant la fuite de cette armée, ne devait la rendre que plus incapable de tenir contre des troupes fraîches et nombreuses ; et dès lors Milan était obligé de se soumettre sans résistance, comme elle avait fait plusieurs fois, à l'ennemi qui tenterait de l'attaquer. Ces conjectures étaient par elles-mêmes assez plausibles : elles parurent décisives au bouillant François. En vain les plus sages de ses ministres et de ses généraux lui représentèrent le danger de se mettre en campagne dans une saison si avancée, avec une armée composée en grande partie de Suisses et d'Allemands, aux caprices desquels il serait obligé de se prêter dans toutes ses opérations, sans avoir d'autre sûreté que leur fidélité. En vain Louise de Savoie se hâtait à grandes journées d'arriver en Provence pour employer tout son crédit à le détourner d'une entreprise si téméraire. François méprisa les représentations de ses sujets ; et, afin de s'épargner le désagrément d'une entrevue avec sa mère, dont il était bien résolu de rejeter les conseils, il se mit en marche avant qu'elle arrivât : mais, pour réparer en quelque sorte ce manque d'égard, il la nomma régente du royaume pendant son absence. Bonnivet ne contribua pas peu, par ses conseils, à affermir François dans la résolution qu'il avait prise. Ce favori, qui avait tous les défauts de son maître, était porté, par l'impétuosité de son caractère, à appuyer fortement cette entreprise : il était impatient d'ailleurs de revoir une dame de Milan dont il avait été violemment épris dans sa dernière campagne ; et l'on prétend que, par les récits séduisants qu'il faisait à François de la beauté et des agréments de sa maîtresse, il avait enflammé l'âme de ce prince, toujours ouverte aux impressions de l'amour, et lui avait inspiré le même désir de la voir[1].

Les Français passèrent les Alpes au Mont-Cenis ; et, comme le succès dépendait de leur diligence, ils marchèrent à grandes journées. Pescaire, qui avait été obligé de prendre un chemin plus long et plus difficile, par Monaco et par Final, fut bientôt informé de leur dessein : convaincu qu'il n'y avait que la pré-

1. *Œuv. de Brant.*, tom. VI, p. 253.

sence de ses troupes qui pût sauver le Milanès, il marcha avec tant de célérité qu'il atteignit d'Albe le même jour que l'armée française arrivait à Verceil. François, instruit par la faute qu'avait faite Bonnivet dans la première campagne, marcha droit à Milan. L'approche inattendue d'un ennemi si puissant jeta la ville dans un si grand trouble et dans une si grande consternation, que Pescaire, qui était entré dans la place avec ses meilleures troupes, sentit l'impossibilité de la défendre avec succès : après avoir jeté une garnison dans la citadelle, il sortit par une porte, tandis que les Français entrèrent par l'autre[1].

La célérité de la marche du roi de France déconcerta tous les plans de défense que les impériaux avaient formés. Jamais généraux n'avaient eu à résister à une invasion si formidable et dans des circonstances si désavantageuses. Charles possédait des états beaucoup plus étendus qu'aucun autre prince de l'Europe, et il n'avait alors d'autre armée à soudoyer que celle de Lombardie, qui ne montait pas à seize mille hommes ; mais son autorité était si limitée dans ses différents états, et ses sujets, sur lesquels il ne pouvait imposer aucune taxe sans leur consentement, montraient tant de répugnance à se charger d'impositions nouvelles ou extraordinaires, que sa petite armée se trouva tout à la fois sans paye, sans munitions, sans vivres, et sans habits. Dans ces circonstances, il fallait toute la sagesse de Lannoy, toute l'intrépidité de Pescaire, et la haine implacable de Bourbon, pour empêcher les troupes impériales de se livrer au désespoir, et pour leur inspirer la volonté et le courage de tenter les ressources qui leur restaient encore pour se tirer d'un si grand danger. Ce fut aux efforts de leur génie et à l'activité de leur zèle, plutôt qu'à ses propres forces, que l'empereur dut la conservation de ses états d'Italie[2]. Lannoy, en engageant les revenus de Naples, se procura quelque argent, qui fut aussitôt employé à pourvoir aux plus pressants besoins des troupes. Pescaire, qui était chéri et presque adoré des troupes espagnoles, les exhorta à montrer à l'Europe, en s'engageant à servir l'empereur dans cette situation périlleuse sans deman-

1. *Mém. de du Bellay*, p. 81. Guicc. l. 15, p. 278.
2. Guicc., l. 15, p. 280.

der leur solde, qu'ils étaient animés par des sentiments d'honneur bien supérieurs à ceux d'une troupe mercenaire; et ces braves soldats acceptèrent la proposition avec une générosité sans exemple [1]. Bourbon, de son côté, mit ses bijoux en gage pour une somme considérable, et partit aussitôt pour l'Allemagne, où il avait beaucoup de crédit, afin d'accélérer, par sa présence, la levée d'un corps de troupes pour le service de l'empereur [2].

François commit une faute irréparable, en donnant aux généraux de Charles le temps de profiter de toutes ces opérations. Au lieu de poursuivre l'ennemi qui se retirait vers Lodi sur L'Adda, poste qui ne pouvait tenir et que Pescaire était résolu d'abandonner à son approche, il donna la préférence à l'avis de Bonnivet, quoique contraire à celui des autres généraux, et alla mettre le siége devant Pavie, ville située sur le Tesin: c'était à la vérité une place importante, et dont la possession lui aurait ouvert toute la fertile contrée qui borde la rivière: mais elle était bien fortifiée; il était dangereux d'entreprendre un siége difficile dans une saison si avancée; et les généraux de l'empire, qui sentaient l'importance de conserver cette place, y avaient jeté une garnison de six mille vieux soldats sous les ordres d'Antoine de Lève, officier d'un rang distingué, d'une grande expérience, d'un courage aussi patient qu'actif, fertile en ressources, jaloux de se signaler, accoutumé depuis longtemps à obéir comme à commander, et par conséquent capable de tout souffrir et tout tenter pour réussir.

François pressait le siége avec une vigueur égale à la témérité qui l'avait porté à l'entreprendre. Pendant trois mois, toute la science que pouvaient avoir les ingénieurs de ce siècle, tout ce que peut faire la valeur des soldats, fut mis en usage pour réduire la place. Lannoy et Pescaire, hors d'état de traverser ses opérations, étaient obligés de rester dans une si honteuse inaction qu'on répandit à Rome une Pasquinade, dans laquelle on offrait une récompense à quiconque pourrait découvrir l'ar-

1. Jovii, *Vita Davali*, lib. 15, p. 386. Sandov., vol. 1, p. 621. Ulloa. *Vita del Carl V*, p. 94, etc. *Vida dell emper. Carl. V.* per Vera et Zuniga, p. 36.

2. *Mém. de du Bellay*, p. 83.

mée des impériaux, qui s'était perdue, au mois d'octobre, dans les montagnes qui séparent la Lombardie, sans qu'on en eût eu depuis aucune nouvelle[1].

Léve, qui connaissait tout l'embarras où se trouvaient ses compatriotes, et l'impuissance où ils étaient de tenir tête en rase campagne à une armée aussi forte que celle des assiégeants, sentit que sa sûreté dépendait uniquement de sa vigilance et de sa valeur. Il donna de l'une et de l'autre des preuves extraordinaires et proportionnées à l'importance de la place dont la défense lui était confiée. Il retardait les approches des Français par des sorties fréquentes et vigoureuses. Derrière les brèches que faisait leur artillerie, il élevait de nouveaux ouvrages dont la force paraissait égale à celle des premières fortifications. Il repoussait les assiégeants dans tous leurs assauts; et l'exemple qu'il donnait encouragea non seulement la garnison, mais les habitants mêmes à soutenir, sans murmurer, les fatigues les plus excessives et à affronter les plus grands périls. La rigueur de la saison vint seconder ses efforts pour retarder les progrès des assiégeants. François essaya de se rendre maître de la ville en détournant le cours du Tesin, qui la défendait d'un côté; mais une inondation subite de la rivière détruisit en un jour l'ouvrage de plusieurs semaines, et entraîna toutes les levées que son armée avait faites avec des travaux immenses et des dépenses énormes[2].

Malgré la lenteur des progrès du siége, et la gloire dont se couvrait Léve par sa belle défense, on ne doutait pas que la ville ne fût à la fin obligée de se rendre. Le pape, qui regardait déjà l'armée française comme dominante en Italie, se hâta de rompre les engagements qu'il avait contractés avec l'empereur, dont les projets excitaient sa jalousie, et de se lier d'amitié avec François. Comme la timide circonspection de son caractère le rendait incapable de suivre le plan hardi qu'avait formé Léon X, de délivrer l'Italie du joug des deux princes rivaux, il revint au projet plus simple et plus facile d'employer la puissance de l'un à balancer et à renverser celle de l'autre. Dans ces dispositions,

1. Sandov., t. I, p. 608.

2. Guicc., l. 15, p. 280. Ulloa, *Vita di Carlo V*, p. 95.

il ne dissimula point la joie qu'il avait de voir le roi de France recouvrer Milan, dans l'espérance que la crainte d'un si puissant voisin mettrait un frein à l'ambition de l'empereur, qu'aucune puissance d'Italie n'était alors en état de contenir. Il s'occupa avec beaucoup d'ardeur à procurer une paix qui assurât à François la possession de ses nouvelles conquêtes : mais Charles, toujours inébranlable dans la poursuite de ses projets, rejeta avec dédain sa proposition, et se plaignit amèrement du pape, qui l'avait lui-même engagé à envahir le Milanès, lorsqu'il n'était encore que le cardinal de Médicis. Sur son refus, Clément conclut aussitôt avec le roi de France un traité de neutralité, où la république de Florence fut comprise[1].

Par ce traité, François enleva à l'empereur deux de ses plus puissants alliés en même temps qu'il s'assurait un passage pour ses troupes par leurs états : ces avantages lui inspirèrent l'idée d'attaquer le royaume de Naples, et lui firent espérer qu'il s'emparerait aisément d'un pays abandonné et entièrement sans défense, ou qu'au moins cette invasion imprévue obligerait le vice-roi à rappeler du Milanès une partie de l'armée impériale. Dans cette vue, il envoya six mille hommes, sous le commandement de Jean Stuart, duc d'Albanie; mais Pescaire, prévoyant bien que l'effet de cette diversion dépendrait entièrement du succès des armées qui étaient dans le Milanès, engagea Lannoy à ne faire aucune attention à ces mouvements, et à tourner[2] tous ses efforts contre le roi de France, qui, en détachant de son armée un corps si considérable, s'était affaibli mal à propos, et justifiait encore le reproche qu'on lui a toujours fait de s'engager témérairement dans des projets chimériques et extravagants.

Cependant la garnison de Pavie était réduite aux dernières extrémités : les munitions et les vivres commençaient à lui manquer : les Allemands, qui en composaient la plus grande partie, n'ayant reçu aucune paye depuis sept mois entiers[3], menacèrent de livrer la ville aux ennemis ; et Léve, avec toute son adresse et son autorité, eut bien de la peine à les empêcher de

1. Guicc., l. 15, p. 282, 284.
2. Guicc., l. 15, p. 285.
3. Gold., *Polit. imper.*

se révolter. Les généraux de l'empire, qui connaissaient tout l'embarras de sa situation, sentirent la nécessité de marcher sans délai à son secours : c'est ce qu'ils pouvaient faire alors. Douze mille Allemands, que le zèle et l'activité de Bourbon avaient fait marcher avec une célérité extraordinaire, étaient entrés en Lombardie sous ses ordres, et, en se joignant à l'armée impériale, l'avaient rendue presque égale en nombre à l'armée française, considérablement diminuée par l'absence du corps du duc d'Albanie, et affaiblie encore par les fatigues d'un long siége et par la rigueur de la saison. Mais plus le nombre des Impériaux augmentait, plus la disette d'argent se faisait sentir parmi eux : loin d'avoir assez de fonds pour entretenir une armée si nombreuse, ils avaient à peine de quoi payer les frais du transport de l'artillerie, des munitions et des vivres. L'habileté des généraux suppléa à tout. Par leur propre exemple, et par les magnifiques promesses qu'ils firent au nom de l'empereur, ils vinrent à bout de déterminer les troupes des différentes nations qui composaient leur armée à se mettre en marche sans recevoir de solde : ils s'engagèrent à les mener droit à l'ennemi, et les flattèrent de l'espoir d'une victoire certaine qui leur offrait, dans les riches dépouilles de l'armée française, une ample récompense de tous leurs services. Les soldats sentirent qu'en quittant l'armée ils perdaient les arrérages considérables qui leur étaient dus; et, empressés de se saisir des trésors qu'on leur promettait, ils demandèrent la bataille avec toute l'impatience d'aventuriers qui ne combattent que pour le butin[1].

Les généraux de l'empereur ne s'exposèrent pas à laisser refroidir l'ardeur de leurs troupes, et marchèrent aussitôt vers le camp des Français. A la première nouvelle de leur approche, François assembla un conseil de guerre pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Ses officiers les plus expérimentés étaient d'avis qu'il se retirât et qu'il évitât une bataille contre un ennemi qui ne la cherchait que par désespoir. Ils observaient que les généraux de l'armée impériale seraient dans quelques se-

1. Eryci Puteani, *Hist. Cisalpina ap. Grævii Thes. antiquit. Ital.*, t. III p. 1170, 1179.

maines obligés de licencier des troupes qu'ils ne pouvaient payer, et qu'ils ne contenaient que par l'espérance prochaine du pillage; ou bien que les soldats, irrités de ne pas voir l'effet des promesses auxquelles ils s'étaient fiés, exciteraient quelque soulèvement qui ne laisserait à leurs chefs que le loisir de songer à leur propre sûreté. Enfin ils conseillaient à leur souverain de se retrancher dans quelque poste bien fortifié, et d'y attendre tranquillement l'arrivée des troupes fraîches qui devaient venir de France et de Suisse, parce qu'alors il pourrait, sans danger et sans effusion de sang, s'emparer de tout le Milanès avant la fin du printemps; mais Bonnivet se trouva d'un avis contraire : ce fut sa destinée de donner pendant toute la campagne des conseils funestes à la France. Il représenta la honte dont se couvrirait le roi s'il abandonnait un siége qu'il avait continué si longtemps, ou s'il fuyait devant un ennemi dont les troupes étaient moins nombreuses que les siennes; il insista sur la nécessité d'accepter la bataille, plutôt que d'abandonner une entreprise dont le succès déciderait de la renommée et de la gloire de son maître. Malheureusement François poussait les idées de l'honneur à un excès de délicatesse un peu romanesque. Comme il avait souvent répété qu'il prendrait Pavie, ou qu'il périrait au pied de ses murs, il se crut engagé à soutenir cette résolution; et, plutôt que de manquer à ce vain point d'honneur, il sacrifia tous les avantages que lui assurait une retraite prudente, et prit le parti d'attendre les Impériaux sous les murs de Pavie [1].

Les généraux ennemis trouvèrent les Français si bien fortifiés dans leur camp, que, malgré toutes les raisons qu'ils avaient pour attaquer sans délai, ils balancèrent longtemps; mais l'extrémité où les assiégés étaient réduits, et les murmures de leurs soldats, les obligèrent à courir le hasard d'une bataille. Jamais deux armées n'engagèrent une action avec plus de fureur; jamais on ne sentit plus vivement des deux côtés les conséquences de la victoire ou de la défaite; jamais les combattants ne furent plus animés par l'émulation, par l'antipathie nationale, par un ressentiment mutuel, et par toutes les pas-

1. Guicc., l. 15, p. 291.

sions qui peuvent porter la bravoure jusqu'à son plus haut degré. D'un côté, un jeune monarque plein de valeur, secondé d'une noblesse généreuse, et suivi de sujets dont l'impétuosité naturelle s'accroissait encore par l'indignation que leur inspirait la résistance, combattait pour la victoire et pour l'honneur. De l'autre, des troupes mieux disciplinées, conduites par des généraux plus habiles, combattaient par nécessité avec un courage exalté par le désespoir. Les Impériaux ne purent cependant résister au premier effort de la valeur française, et leurs plus fermes bataillons commencèrent à plier ; mais la fortune changea bientôt de face. Les Suisses qui servaient dans l'armée de France, oubliant la réputation que leur nation s'était acquise par sa fidélité et par sa bravoure, abandonnèrent lâchement leur poste. De Lève fit une sortie avec sa garnison, et, dans le fort du combat, attaqua l'arrière-garde des Français avec tant de furie, qu'il la mit en désordre ; Pescaire, tombant en même temps sur la cavalerie française avec sa cavalerie allemande, qu'il avait habilement entremêlée d'un grand nombre de fantassins espagnols armés de pesants mousquets dont on se servait alors, rompit ce corps formidable par une nouvelle méthode d'attaque à laquelle les Français ne s'attendaient point. La déroute devint générale ; il n'y avait presque plus de résistance qu'à l'endroit où était le roi ; et il ne combattait plus pour l'honneur ou pour la victoire, mais pour sa propre sûreté. Affaibli par plusieurs blessures qu'il avait déjà reçues, et jeté à bas de son cheval qui avait été tué sous lui, il se défendait encore à pied avec un courage héroïque. Plusieurs de ses plus braves officiers s'étaient rassemblés autour de lui, et, faisant des efforts incroyables pour sauver la vie de leur roi aux dépens de la leur, ils tombaient successivement à ses pieds. De ce nombre fut Bonnivet, l'auteur de cette grande calamité, et le seul dont la mort ne fut point regrettée. Le roi, épuisé de fatigue, ne pouvant plus se défendre, se trouva presque seul, exposé à toute la fureur de quelques soldats espagnols, qu'irritait la résistance obstinée de ce guerrier, dont le rang leur était inconnu. Dans ce moment arriva Pompérant, gentilhomme français, qui était entré avec Bourbon au service de l'empereur, et qui se plaçant à côté du monarque contre lequel il s'était ré-

volté, le protégea contre la violence des soldats, en le conjurant en même temps de se rendre au duc de Bourbon, qui n'était pas éloigné. François, malgré le danger pressant qui l'environnait de toutes parts, rejeta avec indignation l'idée d'une action qui aurait été un objet de triomphe pour un sujet rebelle ; mais ayant aperçu Lannoy, qui par hasard se trouva près de lui, il l'appela, et lui rendit son épée. Lannoy, se prosternant pour baiser la main du roi, reçut cette épée avec un profond respect, et, tirant ensuite la sienne, il la présenta à François, en lui disant qu'il ne convenait pas à un si grand monarque de rester désarmé en présence d'un sujet de l'empereur [1].

Dix mille hommes perdirent la vie dans cette bataille, une des plus fatales que la France eût jamais essuyées. La plus grande partie de la noblesse française y périt, préférant la mort à une fuite honteuse. Il y eut aussi un grand nombre de prisonniers, et le plus illustre d'entre eux, après François, était Henri d'Albret, cet infortuné roi de Navarre. Un petit corps de l'arrière-garde s'échappa sous la conduite du duc d'Alençon. A la nouvelle de cette défaite, la faible garnison de Milan se retira par une autre route, avant même d'être poursuivie, et quinze jours après la bataille il ne restait pas un seul Français en Italie.

Lannoy traitait François avec toutes les marques d'honneur dues à son rang et à son caractère; mais il le gardait en même temps avec l'attention la plus exacte. Non seulement il prenait toutes les mesures nécessaires pour lui ôter tout moyen de s'échapper ; il craignait encore que ses propres soldats ne se saisissent de la personne du roi, et ne le gardassent comme un gage de ce qui leur était dû. Pour prévenir ces deux dangers, dès le lendemain de la bataille il conduisit François au château de Pizzighitone, près de Crémone, et le mit sous la garde de don Ferdinand Alarçon, général de l'infanterie espagnole, qui, au plus grand courage et aux sentiments d'honneur les plus

1. Guicc., l. 15, p. 292. *Œuv. de Brant.*, t. VI, p. 355. *Mém. de du Bellay*, p. 90. Sandov. *Hist.*, tom. I, p. 638, etc. P. Mart., *Ep.*, p. 805, 810. Ruscelli, *Lett. de principi*, tom. II, p. 70. Ulloa, *Vita del Carl. V*, p. 98.

délicats, joignait cette vigilance sévère et scrupuleuse qu'exigeait un si précieux dépôt.

Cependant François, qui jugeait de l'âme de Charles par la sienne, désirait impatiemment qu'il fût informé de sa situation, ne doutant pas que, par générosité ou par une noble compassion, l'empereur ne lui rendît bientôt la liberté. Les généraux de l'empereur n'étaient pas moins impatients d'envoyer à leur maître les détails de la grande victoire qu'ils venaient de remporter, et de recevoir ses ordres sur la conduite qu'ils devaient tenir. Comme, dans cette saison, la voie de terre était la plus prompte et la plus sûre pour porter des nouvelles en Espagne, François donna au commandeur Pennalosa, qui était chargé des dépêches de Lannoy, un passeport pour traverser la France.

Charles reçut la nouvelle inattendue du succès signalé qui venait de couronner ses armes, avec une modération qui lui eût fait plus d'honneur que la plus grande victoire, si elle eût été sincère. Sans proférer un seul mot qui décélât ni un sentiment d'orgueil ni une joie immodérée, il alla sur-le-champ à sa chapelle, et, après avoir employé une heure entière à adresser au ciel des actions de grâces, il revint à sa chambre d'audience, qu'il trouva remplie de grands d'Espagne et d'ambassadeurs étrangers, assemblés pour le complimenter. Il reçut leurs compliments d'un air modeste ; il plaignit l'infortune du roi prisonnier, et le cita comme un exemple frappant des revers auxquels sont exposés les plus puissants monarques ; il défendit toutes réjouissances publiques, comme indécentes dans une guerre entre chrétiens, et dit qu'il fallait les réserver pour la première victoire qu'il aurait le bonheur de remporter sur les infidèles ; il parut enfin ne s'applaudir de l'avantage qu'il avait obtenu que parce qu'il se trouverait par là en état de rendre la paix à la chrétienté [1].

Cependant Charles formait déjà au fond de son cœur des projets qui s'accordaient mal avec les dehors de cette feinte modération. L'ambition, plutôt que la générosité, était sa passion dominante, et la victoire de Pavie présentait à son imagi-

1. Sandov. *Hist.*, t. I, 641. Ulloa, *Vita del Carl. V*, p. 110.

nation une perspective de succès trop brillante et trop vaste pour qu'il pût résister à son attrait. Mais, comme il sentait toute la difficulté d'exécuter les vastes desseins qu'il méditait, il crut nécessaire d'affecter la plus grande modération pendant le temps qu'il emploierait à faire ses préparatifs, espérant couvrir sous ce voile trompeur ses véritables intentions, et les dérober à la vue des autres princes de l'Europe.

Cependant la France était plongée dans la plus grande consternation. Le roi avait envoyé lui-même la nouvelle de sa défaite dans une lettre que Pennalosa rendit à sa mère, et qui ne contenait que ces mots : « Madame, tout est perdu, fors « l'honneur. » Ceux qui avaient échappé firent, à leur retour d'Italie, un détail si touchant de toutes les circonstances de cette fatale journée que tous les ordres de l'état en furent également affectés. La France, privée de son roi, sans argent dans ses coffres, sans armée, sans officiers en état de commander, assiégée de tous côtés par un ennemi actif et victorieux, se crut à la veille de sa ruine totale; mais, en ce moment, les grandes qualités de la régente sauvèrent ce royaume, dont elle avait tant de fois exposé la destinée par la violence de ses passions. Au lieu de se livrer à la douleur que devait ressentir une mère si célèbre par sa tendresse pour son fils, elle montra toute la prévoyance et déploya toute l'activité d'un grand politique. Elle recueillit les débris de l'armée d'Italie, paya la rançon des prisonniers et les arrérages de leur solde, et les mit en état de rentrer en campagne. Elle leva de nouvelles troupes, pourvut à la sûreté des frontières, et sut se procurer des sommes suffisantes pour ces dépenses extraordinaires. Elle s'appliqua surtout à calmer le ressentiment et à gagner l'amitié du roi d'Angleterre; et ce fut de ce côté qu'un premier rayon d'espérance vint ranimer le courage des Français.

Henri, en formant successivement des alliances avec Charles ou avec François, avait rarement suivi un plan de politique régulier et concerté : il cédait ordinairement à l'impulsion des passions du moment : cependant il arriva des événements qui réveillèrent son attention sur cet équilibre de pouvoir qu'il était nécessaire de maintenir entre les deux puissances belligérantes; et il avait toujours eu la prétention de

regarder comme son objet particulier le soin de maintenir cet équilibre. Son union avec l'empereur lui avait fait espérer de trouver bientôt une occasion favorable de rentrer dans quelques portions des terres de France qui avaient appartenu à ses prédécesseurs, et l'appât de cette conquête l'avait aisément déterminé à aider Charles à prendre la supériorité sur François. Cependant il n'avait jamais prévu un événement aussi décisif et aussi fatal à la France que la victoire de Pavie, qui lui parut non seulement avoir désarmé l'un des deux rivaux, mais avoir même entièrement anéanti sa puissance. L'idée de la révolution complète et subite que cet événement allait occasionner dans le système politique lui donna de vives inquiétudes. Il vit l'Europe en danger de devenir la proie d'un prince ambitieux, dont rien n'était plus capable de balancer la puissance. En qualité d'allié, il pouvait bien espérer d'être admis au partage des dépouilles du roi captif; mais il lui était aisé de sentir que, dans la manière de faire ce partage, comme dans l'assurance de conserver son lot, il dépendrait absolument de la volonté d'un allié dont les forces se trouveraient alors bien supérieures aux siennes. Il prévit que, s'il laissait Charles ajouter encore une portion considérable du royaume de France aux vastes états dont il était déjà maître, ce serait un voisin beaucoup plus redoutable pour l'Angleterre que les anciens rois de France ne l'avaient été, et qu'en même temps la balance du continent, dont l'équilibre faisait la sûreté et le crédit de l'Angleterre, serait toute à fait renversée. L'intérêt qu'il prenait à la situation de l'infortuné François vint fortifier encore toutes ces considérations politiques : la bravoure avec laquelle ce monarque s'était signalé à la bataille de Pavie inspirait à Henri une admiration qui ne pouvait manquer d'augmenter sa pitié. Naturellement susceptible de sentiments généreux, Henri ambitionna la gloire de se montrer aux yeux de l'Europe comme le libérateur d'un ennemi vaincu. Les passions du ministre anglais secondèrent les inclinations du monarque. Wolsey, qui avait vu échouer ses prétentions à la tiare en deux élections consécutives, et qui en rejetait particulièrement la faute sur l'empereur, saisit avec empressement une occasion de s'en venger. Louise, de son côté, recherchait l'amitié du roi d'Angleterre avec une soumis-

sion qui flattait également ce prince et son ministre. Henri lui donna en secret sa parole qu'il ne prêterait point son secours pour opprimer la France dans l'état malheureux où elle était réduite; mais il exigea en même temps de la régente qu'elle ne consentirait jamais à démembrer son royaume, même pour procurer la liberté à son fils [1].

Cependant, les liaisons de Henri avec Charles l'obligeant à se conduire de manière à sauver les apparences, il fit faire dans ses états des réjouissances publiques pour le succès des armes de l'empereur ; et, comme s'il eût été impatient de saisir l'occasion présente de compléter la destruction de la monarchie française, il envoya des ambassadeurs à Madrid pour complimenter Charles sur sa victoire, et lui rappeler qu'en qualité de son allié, et comme intéressé dans cette cause commune, il avait droit de partager les fruits du succès. Il demandait en conséquence qu'en vertu des conventions de leur traité Charles envahît la Guienne avec une forte armée, et le mît en possession de cette province. En même temps il offrait d'envoyer la princesse Marie en Espagne ou dans les Pays-Bas, pour être élevée sous la direction de l'empereur jusqu'à la conclusion du mariage qui avait été arrêté, et, en retour de cette marque de confiance, il demandait qu'on lui remît François, conformément au traité de Bruges, par lequel chacune des parties contractantes s'était engagée à remettre tout usurpateur dans les mains de celui dont il aurait blessé les droits. Henri ne pouvait pas sérieusement espérer que l'empereur écouterait des propositions si extravagantes, qu'il n'était ni de son intérêt ni même en son pouvoir d'accorder: il paraît même que Henri ne les fit que pour avoir un prétexte honnête de prendre avec la France les engagements que pourraient exiger les circonstances [2].

C'était surtout dans les différents états d'Italie que la victoire de Pavie avait répandu les alarmes et la terreur. Cet équilibre de pouvoir dont ils faisaient la base de leur sûreté, et qui avait été constamment l'objet de toutes leurs négociations et de leur

1. *Mém. de du Bellay*, p. 94. Guicc. l. 16, p. 318. Herbert.
2. Herbert, p. 64.

politique raffinée, se trouvait anéanti en un moment. Ils se voyaient exposés par leur situation à ressentir les premiers les effets de la puissance sans bornes que Charles venait d'acquérir. Ils avaient remarqué dans le jeune monarque plusieurs signes d'une ambition démesurée, et ils sentaient assez qu'en qualité d'empereur ou de roi de Naples, il pouvait former sur différentes parties de l'Italie des prétentions dangereuses qu'il réaliserait avec facilité. Ils délibérèrent avec la plus grande inquiétude sur les moyens de lui opposer une force qui pût arrêter ses progrès [1] ; mais leurs résolutions mal concertées, et plus mal exécutées encore, n'eurent aucun effet. Clément, au lieu de suivre les mesures qu'il avait prises avec les Vénitiens pour assurer la liberté de l'Italie, se laissa si fort intimider par les menaces de Lannoy ou séduire par ses promesses, qu'il fit un traité particulier par lequel il s'obligea d'avancer une somme considérable pour certains avantages qu'il devait recevoir en échange. L'argent fut payé sur-le-champ : mais l'empereur refusa ensuite de ratifier le traité, et le pape resta exposé à la honte d'avoir abandonné la cause commune pour son intérêt personnel, et au ridicule d'avoir fait une bassesse sans profit [2].

Quelque honteux que fût l'artifice dont on s'était servi pour arracher cette somme au pape, elle vint fort à propos dans les mains du vice-roi pour le sauver d'un danger très pressant. Aussitôt après la défaite de l'armée française, les mêmes Allemands qui avaient défendu Pavie avec tant de courage et de constance, crurent que la gloire qu'ils avaient acquise et les services qu'ils venaient de rendre leur donnaient le droit d'être insolents : las d'attendre inutilement l'effet des promesses dont on les avait amusés si longtemps, ils se rendirent maîtres de la ville, résolus de la garder comme un gage pour le payement des sommes qui leur étaient dues ; et le reste de l'armée montra beaucoup plus de disposition à soutenir les mutins qu'à les réprimer. Lannoy apaisa ces séditieux Allemands en leur distribuant l'argent du pape : mais, quoiqu'il les eût satisfaits

1. Guicc., l. 16, p. 300. Ruscelli, *Lettere de princ.*, t. II, p. 74, 76, etc. *Hist. de de Thou*, l. 1, ch. 11.

2. Guicc., l. 16, p. 316. Mauroceni, *Hist. Venet.*, ap. *Istorichi delle cose Venez.* V, 131, 136.

pour l'instant, il avait peu d'espérance d'être en état de les payer régulièrement à l'avenir ; et, craignant que, dans leur mécontentement, ils ne se saisissent de la personne du roi prisonnier, il prit le parti de licencier sur-le-champ toutes les troupes, tant allemandes qu'italiennes, qui étaient au service de l'empereur [1]. Ainsi, par un contraste qui doit paraître fort étrange, mais qui dérivait naturellement de la constitution de la plupart des gouvernements européens dans le XVI^e siècle, tandis que Charles était soupçonné par tous ses voisins de prétendre à la monarchie universelle, et qu'en effet il formait les projets les plus vastes, ses revenus étaient d'un autre côté si bornés, qu'il ne pouvait pas entretenir une armée victorieuse forte seulement de 24,000 hommes.

Cependant Charles, renonçant bientôt à l'air de modération et de désintéressement qu'il avait affecté d'abord, s'occupait sans relâche des moyens de tirer les plus grands avantages possibles du malheur de son adversaire. Quelques-uns de ses conseillers l'exhortaient à traiter François avec la générosité qui convient à un monarque vainqueur, et voulaient qu'au lieu d'abuser de son infortune pour lui imposer des conditions rigoureuses, il lui rendît la liberté de manière à se l'attacher pour toujours par les liens de la reconnaissance et de l'amitié, liens bien plus forts et bien plus durables que ceux qu'il pourrait former par des serments extorqués et des stipulations involontaires. Peut-être que tant de générosité s'accorde mal avec la politique ; c'était d'ailleurs un sentiment trop délicat pour le prince à qui on voulait l'inspirer. Le parti moins noble et moins grand, mais plus facile et plus commun, d'employer tous les moyens de mettre à profit la captivité de François, eut la pluralité des voix au conseil, et il convenait bien mieux au caractère de l'empereur. Charles, en adoptant ce plan, ne l'exécuta pas avec adresse. Au lieu de faire un grand effort pour pénétrer dans la France avec toutes les forces de l'Espagne et des Pays-Bas ; au lieu d'écraser les états d'Italie avant qu'ils eussent le temps de se remettre de la consternation où les avait jetés le succès de ses armes, il eut recours aux finesses de l'intrigue et

1. Guicc., liv. 16, p. 302.

de la négociation; mais il s'y détermina, en partie par nécessité, en partie par inclination. Le mauvais état de ses finances le mettait presque dans l'impossibilité de faire aucun armement considérable; et, comme il n'avait jamais paru à la tête de ses armées, dont il avait toujours donné le commandement à ses généraux, il goûtait peu les conseils qui demandaient l'audace et les talents d'un guerrier, et il avait plus de confiance dans l'art de la négociation, qu'il connaissait mieux. D'ailleurs, il se laissa trop éblouir par la victoire de Pavie; il parut croire qu'elle avait anéanti toutes les forces de la France et épuisé toutes ses ressources, et que ce royaume allait tomber entre ses mains comme la personne du souverain.

Plein de ces idées, il résolut de mettre au plus haut prix la liberté de François; il chargea le comte de Roeux de visiter de sa part le roi dans sa prison, et de lui proposer, comme les seules conditions auxquelles il pouvait être relâché, de rendre la Bourgogne à l'empereur, dont les ancêtres en avaient été injustement dépouillés; de céder la Provence et le Dauphiné pour être érigés en un royaume indépendant, qui serait donné au connétable de Bourbon; de satisfaire le roi d'Angleterre sur toutes ses prétentions, et enfin de renoncer à toutes celles des rois de France sur Naples, Milan et tout autre état d'Italie. François, qui s'était flatté que l'empereur le traiterait avec la générosité qu'un grand prince avait droit d'attendre d'un autre, ne put entendre ces propositions sans être transporté d'une vive indignation; tirant tout à coup son épée, il s'écria : « Il vaudrait « mieux pour un roi de mourir ainsi! » Alarçon, alarmé de cet acte de violence, saisit la main du roi, qui se calma bientôt; mais qui déclara de la manière la plus solennelle qu'il resterait plutôt prisonnier toute sa vie, que d'acheter la liberté à un prix si honteux[1].

Une découverte si mortifiante des intentions de l'empereur augmenta sensiblement l'impatience et le chagrin que François ressentait de sa captivité : elle lui devint dès lors affreuse, et le désespoir se serait emparé de lui, s'il ne se fût pas attaché à la seule idée qui pouvait lui donner quelque consolation. Il se

1. *Mém. de du Bellay*, p. 94. Ferrer., *Hist.*, p. 9, 43.

persuada que les conditions proposées par Roeux ne venaient pas de l'empereur même, mais qu'elles avaient été dictées par la politique rigoureuse de son conseil espagnol ; il espéra que, dans une entrevue avec Charles, il avancerait plus sa délivrance que par de longues négociations qui passeraient par la médiation subalterne de ses ministres. Abusé par cette idée, qui venait de l'opinion trop favorable qu'il conservait toujours du caractère de l'empereur, il offrit de l'aller trouver à Madrid, et consentit à servir de spectacle à une nation hautaine. Lannoy employa tout son art pour le confirmer dans ces sentiments, et concerta en secret avec lui les moyens d'exécuter sa résolution. François était si impatient de suivre un plan qui lui offrait l'espérance de sa liberté, qu'il fournit les galères nécessaires pour le voyage, Charles n'étant pas pour lors en état de mettre aucune flotte en mer. Le vice-roi, sans communiquer ses intentions ni à Bourbon ni à Pescaire, conduisit son prisonnier vers Gênes, sous prétexte de le transporter à Naples par mer ; mais, dès qu'on eut mis à la voile, il ordonna aux pilotes de cingler droit en Espagne. Les vents poussèrent cette petite flotte assez près des côtes de France. L'infortuné François passa devant son royaume, vers lequel son cœur et ses regards se tournèrent mille fois avec douleur. Cependant on aborda en peu de jours à Barcelone ; et bientôt après François fut logé, par l'ordre de l'empereur, dans l'Alcazar de Madrid, sous la garde du vigilant Alarçon, qui veillait toujours sur lui avec la même attention [1].

Quelques jours après l'arrivée du roi de France à Madrid, où il ne tarda pas à se convaincre du peu de confiance qu'il devait avoir dans la générosité de l'empereur, Henri VIII conclut avec la régente un traité qui donna à François l'espérance de recouvrer sa liberté par une autre voie. Les demandes exagérées de Henri avaient été reçues à Madrid avec toute l'indifférence qu'elles méritaient, et à laquelle il s'attendait sans doute lui-même. Charles, enivré de ses prospérités, avait cessé de lui montrer ces égards et cette soumission respectueuse qui flattaient tant l'âme hautaine de ce prince. Wolsey, aussi

1. *Mém. de du Bellay*, p. 95. P. Mart., *Ep.*, ult. Guicc., l. 16, p. 323.

vain que son maître, fut vivement offensé de ce que l'empereur avait discontinué les caresses et les protestations d'amitié qu'il avait coutume de lui prodiguer. Ces mécontentements donnèrent un nouveau poids aux considérations que j'ai détaillées plus haut, et déterminèrent Henri à former une alliance défensive avec Louise. Tous les différends qui restaient à terminer entre eux furent bientôt conciliés, et le roi d'Angleterre promit tous ses soins pour tirer de captivité son nouvel allié [1].

Dans le temps même où la défection d'un allié si puissant donnait à Charles les plus vives inquiétudes, il se tramait en Italie une conspiration secrète, qui le menaçait d'une perte encore plus funeste. Cette conspiration était le fruit du caractère inquiet et intrigant de Moron, chancelier de Milan. Le ressentiment que ce ministre avait conçu contre les Français se trouvait apaisé par leur expulsion de l'Italie, et sa vanité n'était pas moins satisfaite de voir Sforce, dont il avait embrassé les intérêts, rétabli dans le duché de Milan. Cependant les prétextes de la cour impériale pour différer d'accorder à Sforce l'investiture de la nouvelle souveraineté avaient longtemps alarmé Moron : on les avait répétés si souvent et avec tant d'apparence de mauvaise foi que ce politique soupçonneux crut y voir la preuve évidente de l'intention où l'on était de dépouiller Sforce du duché de Milan, quoique la conquête n'en eût été faite qu'en son nom. Cependant Charles, voulant tranquilliser le pape et les Vénitiens, qui se défiaient autant de ses desseins que Moron, accorda enfin cette investiture si longtemps sollicitée ; mais ce fut avec tant de réserves et de conditions onéreuses que le duc de Milan se trouvait plutôt le sujet de l'empereur que le vassal de l'empire, et qu'il ne lui restait guère d'autre garant de la sûreté de sa possession que le bon plaisir d'un supérieur ambitieux. S'il arrivait que l'empereur ajoutât le Milanès à son royaume de Naples, Moron voyait dans cette réunion la ruine de la liberté de l'Italie, et la perte du pouvoir et de l'autorité dont il jouissait lui-même. Plein de ces idées, il commença à s'occuper des moyens d'af-

1. Herbert, Fiddes, *Life of Wolsey*, p. 337.

franchir l'Italie de toute domination étrangère; projet qui était, comme je l'ai déjà remarqué, l'idée favorite des politiques italiens de ce siècle, et qui fut toujours le grand objet de leur ambition. Moron pensa qu'il ne manquerait plus rien à sa renommée si, à la gloire d'avoir été le principal instrument de l'expulsion des Français hors du Milanès, il peuvait ajouter celle d'affranchir Naples du joug des Espagnols. Son génie fertile lui présenta bientôt un plan, hardi à la vérité et difficile à exécuter, mais qui, par ces raisons mêmes, plut davantage à son caractère audacieux et entreprenant.

Bourbon et Pescaire avaient été également offensés de ce que Lannoy avait conduit le roi de France en Espagne sans leur participation. Le premier, craignant que les deux monarques ne conclussent en son absence quelque traité où ses intérêts se trouveraient sacrifiés, se rendit en diligence à Madrid pour prévenir ce danger. Pescaire, qui restait seul chargé du commandement de l'armée, fut obligé de demeurer en Italie; mais dans toutes les occasions il laissa éclater son indignation contre le vice-roi, et il en parla en des termes pleins de mépris et de ressentiment. Dans une lettre qu'il écrivit à l'empereur, il accusait Lannoy de s'être montré lâche dans le danger, et insolent après la victoire de Pavie, à laquelle il n'avait contribué ni par sa valeur, ni par sa conduite. Pescaire ne se plaignait pas avec moins d'amertume de l'empereur même, qui, selon lui, n'avait pas rendu assez de justice à son mérite, et ne l'avait pas récompensé d'une manière proportionnée à ses services. Ce fut sur les mécontentements de Pescaire que Moron fonda le plan de son entreprise. Il connaissait l'ambition démesurée du marquis, la vaste étendue de ses talents dans la paix ainsi que dans la guerre, et l'intrépidité de son âme, capable d'entreprendre et d'exécuter les projets les plus désespérés. Le voisinage de l'armée espagnole, qui était cantonnée sur les frontières du Milanès, fournit à Moron l'occasion d'avoir avec Pescaire plusieurs entrevues, où il eut soin de faire tomber la conversation sur les événements qui avaient suivi la bataille de Pavie : c'était un sujet que le marquis saisissait toujours avidement et traitait avec chaleur. Moron, observant avec plaisir la vivacité et la constance de son ressentiment, rappelait

adroitement et aggravait toutes les circonstances qui pouvaient l'enflammer davantage. Il lui peignait avec les couleurs les plus fortes le peu d'équité et de reconnaissance qu'avait montré l'empereur en lui préférant Lannoy, et en laissant ce Flamand présomptueux disposer du roi captif, sans même consulter un général dont la bravoure et la conduite avaient valu à Charles la gloire de tenir en sa puissance un tel prisonnier. Lorsque Moron crut avoir suffisamment échauffé par ses discours artificieux le ressentiment de Pescaire, il commença à lui laisser entendre que le moment était arrivé de tirer vengeance de tant d'affronts, et de s'acquérir une gloire immortelle, en délivrant son pays de l'oppression des étrangers; que les états d'Italie, las de porter le joug ignominieux et intolérable des barbares, étaient prêts à se réunir pour rentrer dans l'indépendance; que tous les yeux étaient fixés sur lui, comme sur le seul chef dont le génie et le bonheur pouvaient assurer le succès de cette noble entreprise; que la facilité de l'exécuter en égalait la gloire, puisqu'il ne tenait qu'à lui de disperser dans les villages du Milanès l'infanterie espagnole, le seul corps de troupes que l'empereur eût en Italie, et que, dans une seule nuit, tous ces soldats seraient massacrés par le peuple, qui, indigné de leurs exactions et de leur insolence, se chargerait avec joie de cette vengeance; qu'il pourrait alors prendre possession du trône de Naples, et que la fortune semblait lui destiner cette couronne comme la seule récompense digne du libérateur de l'Italie; que le pape, en sa qualité de suzerain du royaume de Naples, dont les papes précédents avaient disposé en cent occasions, lui en donnerait avec plaisir l'investiture; que les Vénitiens, les Florentins, le duc de Milan, à qui il avait communiqué son projet, seraient avec la France les garants de ses droits; que les Napolitains aimeraient beaucoup mieux être gouvernés par un compatriote qu'ils admiraient et qu'ils chérissaient, que par des étrangers dont ils haïssaient la domination, et qui les tenaient depuis si longtemps dans la servitude; que l'empereur enfin, étonné d'un coup si inattendu, se trouverait sans troupes et sans argent, et hors d'état de résister à une ligue si puissante [1].

1. Guicc., l. 16, p. 325. Jovi, *Vita Davali*, p. 417. *Œuvres de Brant.*,

Pescaire, frappé de la hardiesse et de l'étendue du projet, écoutait attentivement Moron, mais de l'air d'un homme qui médite profondément et qui est agité de sentiments divers. D'un côté, l'infamie de trahir son souverain, qui lui avait confié le commandement en chef de ses troupes, l'épouvantait ; de l'autre, il était ébranlé par la perspective séduisante d'obtenir un trône. Après quelques moments d'irrésolution, le parti le plus honteux prévalut dans son âme ; et, comme il arrive presque toujours quand on délibère entre l'utile et l'honnête, l'ambition triompha du devoir. Il voulut cependant colorer un peu sa trahison, en exigeant que l'on consultât auparavant quelques savants casuistes, pour savoir « si un sujet pouvait légitime-« ment prendre les armes contre son souverain immédiat, pour « obéir au seigneur suzerain dont l'état même relevait. » La décision des théologiens et des jurisconsultes de Rome et de Milan fut telle qu'il l'attendait : les négociations continuèrent, et l'on parut suivre avec ardeur toutes les mesures convenables pour accélérer l'exécution de ce grand dessein.

Cependant Pescaire, ou effrayé de l'atroce perfidie qu'il allait commettre, ou peut-être désespérant du succès, commençait à balancer et à songer aux moyens de rompre les engagements qu'il avait pris. Sforce ayant été dans le même temps attaqué d'une maladie qu'on crut mortelle, cette circonstance acheva de déterminer Pescaire à révéler toute la conspiration : il crut qu'il serait plus prudent d'attendre de l'empereur le duché de Milan, comme une récompense du secret qu'il lui découvrirait, que de chercher à s'en emparer par un enchaînement de crimes. Cette résolution l'entraîna malgré lui dans la nécessité de faire plusieurs actions qui n'étaient guère moins criminelles et moins infâmes. L'empereur, déjà informé de toute la conspiration, parut très satisfait de la fidélité de Pescaire, et lui ordonna de continuer pendant quelque temps ses intrigues avec le pape et Sforce, afin de mieux découvrir toutes leurs vues et de pouvoir les convaincre de leur crime avec plus de certitude. Pescaire, qui se sentait coupable et qui ne pouvait se dissimuler combien

t. IV, p. 171. Ruscelli, *Lettere de princ.*, t. II, p. 91. *Hist. de de Thou*, l. 1, c. 11. P. Heuter., *Rer. Austr.*, lib. 9, c. 3, p. 207.

son long silence devait paraître suspect à Madrid, n'osa refuser cette odieuse commission; et, à sa honte éternelle, il fut obligé de jouer le plus vil des rôles, celui de séduire pour trahir. Si l'on fait attention à la pénétration des hommes à qui il avait affaire, on trouvera que son rôle n'était pas moins difficile qu'avilissant : mais il s'en acquitta avec beaucoup d'adresse, et sut tromper l'œil pénétrant de Moron même, qui, plein de confiance dans la bonne foi de Pescaire, alla le trouver à Navaro pour mettre la dernière main à leur complot. Pescaire le reçut dans un appartement où Antoine de Léve s'était caché derrière la tapisserie afin d'entendre leur entretien et servir de témoin. Moron, en sortant de la maison pour retourner chez lui, fut, à son grand étonnement, arrêté par de Léve, qui le fit prisonnier au nom de l'empereur. Il fut conduit au château de Pavie; et Pescaire, qui venait d'être son complice, eut l'audace de l'interroger comme son juge. En même temps l'empereur déclara Sforce déchu de tous ses droits au duché de Milan, pour être entré dans une conspiration contre le souverain de qui il le tenait; et, par son ordre, Pescaire se saisit de toutes les places du Milanès, à la réserve de Crémone et de Milan, que l'infortuné duc voulut essayer de défendre, mais qui furent aussitôt bloqués par les troupes impériales [1].

Quoique le mauvais succès de cette conspiration, qui tendait à dépouiller l'empereur de ses possessions d'Italie, n'eût servi qu'à donner plus d'étendue à ces mêmes possessions, il sentit la nécessité d'en venir à un accommodement avec le roi de France, s'il ne voulait attirer sur lui toutes les forces de l'Europe, universellement alarmée des progrès de ses armes et de l'ambition insatiable qu'il ne prenait plus la peine de cacher. Jusque-là, loin de traiter François avec la générosité que ce monarque méritait, à peine avait-il pour lui les égards dus à son rang. Au lieu de se conduire avec les sentiments d'un prince vraiment grand, il ne montra que la finesse d'un corsaire avide qui espère, en maltraitant son prisonnier, le forcer à payer plus cher sa rançon. Le roi était confiné dans un vieux château, sous les yeux d'une garde rigide, dont l'attention sévère et mi-

1. Guicc., l. 16, p. 329. Jovii, *Hist.*, 319. Capella, l. 5, p. 200.

nutieuse rendait sa captivité encore plus dure. On ne lui permettait d'autre exercice que celui de monter une mule, environné de cavaliers armés. Charles, sous prétexte qu'il ne pouvait se dispenser de se trouver aux états assemblés à Tolède, était allé établir sa cour dans cette ville, et avait laissé passer plusieurs semaines sans visiter François dans sa prison, malgré les sollicitations pressantes et réitérées de ce malheureux prince. Tant d'indignités firent une impression profonde sur l'âme d'un monarque fier et sensible; il perdit entièrement le goût de ses amusements ordinaires; la gaieté naturelle de son caractère l'abandonna, et, après quelque temps de langueur, il fut attaqué d'une fièvre dangereuse. Dans la violence de ses accès, il ne faisait que se plaindre de la rigueur inattendue et outrageante avec laquelle on le traitait, et il répétait souvent que l'empereur aurait bientôt la satisfaction de l'avoir laissé mourir dans sa prison, sans avoir daigné le visiter une seule fois. A la fin, les médecins désespérèrent de sa vie, et avertirent l'empereur qu'il ne restait d'autre moyen de le sauver que de lui accorder la demande dont son imagination s'était si vivement frappée. Charles, jaloux de conserver une vie à laquelle étaient attachés tous les avantages qu'il espérait retirer encore de la victoire de Pavie, consulta sur-le-champ ses ministres sur ce qu'il devait faire. En vain le chancelier Gattinara, celui d'entre eux qui avait le plus de lumières et d'expérience, lui représenta l'indécence qu'il y aurait à visiter François, s'il n'était pas disposé à lui rendre sur-le-champ la liberté à des conditions raisonnables; en vain il lui fit sentir la honte dont il se couvrirait, si l'avarice ou l'ambition seule le déterminait à donner à ce roi captif une marque d'attention et d'intérêt, que la générosité et l'humanité avaient depuis si longtemps sollicitée sans succès : l'empereur, moins délicat que son ministre et moins jaloux de cette sorte de gloire, partit pour aller à Madrid voir son prisonnier. L'entrevue fut courte; François était trop faible pour soutenir un long entretien. L'empereur lui parla en termes pleins d'affection et d'estime; il lui promit qu'il aurait bientôt sa liberté, et qu'en attendant il serait traité avec tous les égards dus à un roi. Cette démarche de Charles lui naurait fait le plus grand honneur, si les motifs en eussent été

plus purs. François, dans l'état de faiblesse où il était, crut aisément à ses promesses; ranimé par un rayon d'espérance, il commença dès ce moment à se rétablir, et recouvra promptement ses forces et sa santé[1].

Ce prince eut bientôt la mortification de voir qu'il avait encore une fois donné trop légèrement sa confiance à l'empereur. Charles, immédiatement après sa visite, était retourné à Tolède; toutes les négociations étaient conduites par ses ministres, et François était gardé aussi étroitement que jamais. Une nouvelle indignité, mais des plus cruelles, mit le comble à toutes celles qu'il avait déjà essuyées. Bourbon venait alors d'arriver en Espagne; Charles, qui avait si longtemps refusé une visite au roi de France, rendit au sujet rebelle les honneurs les plus distingués. Il alla au-devant de lui hors des portes de Tolède, l'embrassa affectueusement, et, le plaçant à sa gauche, le conduisit en pompe à son appartement. Ces égards affectés pour Bourbon étaient autant d'affronts pour l'infortuné François, qui en fut en effet vivement touché. Une chose cependant servit un peu à le consoler; il observa que les sentiments des Espagnols étaient bien différents de ceux de leur souverain. Cette nation généreuse détestait le crime de Bourbon; et, malgré ses talents supérieurs et ses grands services, les nobles évitaient tout commerce avec lui. Charles ayant prié le marquis de Villena de loger Bourbon dans son palais pendant que la cour séjournerait à Tolède, le marquis lui répondit poliment qu'il ne pouvait point refuser à son roi ce qu'il désirait; mais il ajouta, avec toute la fierté d'un Castillan, que ce prince ne devait pas être surpris s'il brûlait son palais jusqu'aux fondements dès que le connétable en serait sorti, parce qu'une maison qui avait été souillée par la présence d'un traître n'était plus digne d'être habitée par un homme d'honneur[2].

L'empereur n'en parut pas moins jaloux de récompenser d'une manière éclatante les services de Bourbon; mais il était fort embarrassé sur le choix de la récompense. Bourbon demandait avant tout l'accomplissement de la promesse que Charles

1. Guicc., liv. 15, p. 339. Sandov., *Hist.*, t. I, p. 665.
2. Guicc., l. 16, p. 335.

lui avait faite de lui donner en mariage sa sœur Éléonore, reine douairière de Portugal, et lui rappelait que l'honneur de cette alliance était le principal motif qui l'avait porté à se révolter contre son légitime souverain. François, de son côté, pour prévenir cette dangereuse union, avait offert, avant son départ d'Italie, d'épouser cette princesse, qui témoignait bien plus de goût pour l'alliance d'un roi puissant, que pour celle d'un sujet exilé. Ces considérations diverses jetaient dans l'âme de l'empereur beaucoup d'incertitudes difficiles à concilier. La mort prématurée de Pescaire, qui, à l'âge de trente-six ans, laissait la réputation d'avoir été un des plus grands généraux et un des plus habiles politiques de son siècle, arriva fort à propos pour tirer l'empereur d'embarras. Cette mort faisait vaquer le commandement de l'armée d'Italie, et Charles, toujours fertile en ressources, persuada à Bourbon, qui n'était pas en état de résister à ses volontés, d'accepter le titre de général en chef de cette armée, avec la souveraineté du duché de Milan, confisqué sur Sforce, à condition qu'il renoncerait au projet d'épouser la reine de Portugal[1].

Le principal obstacle qui retardait la délivrance de François était la restitution de la Bourgogne. Charles ne voulait point céder sur ce point, et déclarait qu'il ne relâcherait son prisonnier qu'après que cette condition préliminaire serait arrêtée. François répétait toujours qu'il ne pouvait se déterminer à démembrer son royaume, et que, quand même il oublierait les devoirs d'un monarque au point d'y consentir, les lois fondamentales de son royaume s'opposeraient à ce démembrement; il consentait volontiers à faire à l'empereur une cession absolue de tous ses droits et de toutes ses prétentions sur l'Italie et sur les Pays-Bas; il promettait encore de rendre à Bourbon toutes les terres qu'on lui avait confisquées; il renouvelait l'offre d'épouser la princesse Éléonore; enfin il s'engageait à payer une rançon considérable. Mais toute confiance et toute estime mutuelle furent dès lors détruites sans retour entre les deux monarques. D'un côté, on voyait les efforts d'une ambition avide, déterminée à profiter de toutes les circonstances favorables; de

1. Sandov., *Hist.*, t. I, p. 676. *Œuv. de Brant.*, t. IV, p. 249.

l'autre, le soupçon et le ressentiment tenaient perpétuellement François sur ses gardes; de sorte que la conclusion de ces longues négociations parut plus éloignée que jamais. La duchesse d'Alençon, sœur du roi de France, à qui Charles avait permis de voir son frère dans sa prison, employa tout ce qu'elle avait d'adresse pour obtenir sa liberté à des conditions plus honorables : Henri, de son côté, joignit ses bons offices; mais tous deux avec si peu de succès que François, au désespoir, prit subitement la résolution de résigner sa couronne avec tous ses droits au dauphin son fils, déterminé à finir ses jours dans sa prison, plutôt que de racheter sa liberté par des concessions indignes d'un roi. Il signa un acte revêtu de toutes les formalités nécessaires et donna pouvoir à sa sœur de le porter en France pour être enregistré dans tous les parlements de son royaume; il déclara en même temps ses intentions à l'empereur, en le priant de fixer le lieu de sa prison et de lui former une maison convenable à son rang pour le reste de ses jours [1].

Cette résolution extraordinaire du roi de France fit une forte impression sur l'esprit de Charles : il commença à craindre qu'un excès de rigueur ne lui fît manquer son but, et qu'au lieu des grands avantages qu'il comptait retirer de la rançon d'un si puissant monarque, il se trouvàt à la fin n'avoir entre ses mains qu'un prince sans états et sans revenus. Il arriva dans le même temps qu'un des domestiques du roi de Navarre, par des efforts extraordinaires de fidélité, de courage et d'adresse, procura à son maître l'occasion de s'évader de la prison où il était renfermé depuis la bataille de Pavie. Cette évasion convainquit l'empereur que la vigilance de ses officiers, quelque attentive qu'elle fût, pourrait bien aussi être mise en défaut par l'adresse ou le courage de François ou de ses gens, et qu'une heure malheureuse pouvait lui faire perdre tous les avantages qu'il avait cherché à s'assurer par tant de soins. Ces considérations le déterminèrent à se relâcher un peu de ses premières demandes : d'un autre côté, l'impatience de François et le dé-

1. Cet acte est rapporté dans les *Mémoires historiques et politiques* de M. l'abbé Raynal, tom. II, p. 151.

goût de sa prison augmentaient tous les jours : certains avis qu'il reçut d'une ligue puissante qui se formait en Italie contre l'empereur le rendirent plus disposé à céder davantage, dans la confiance que, s'il pouvait une fois obtenir sa liberté, il serait bientôt en état de recouvrer tout ce qu'il aurait accordé.

Ainsi les vues et les sentimentsdes deux monarques se rapprochèrent, et le traité qui procura à François sa liberté fut signé à Madrid le 14 janvier 1526. L'article qui regardait la Bourgogne et qui jusqu'alors avait occasionné la plus grande difficulté, fut arrêté; François s'engagea à restituer ce duché avec toutes ses dépendances, pour être possédé par l'empereur en toute souveraineté : mais, comme Charles consentait à rendre à François sa liberté avant que cette restitution fût consommée, il fut stipulé, pour assurer l'exécution de cet article, ainsi que de tous les autres, que François, dès l'instant qu'il serait relâché, livrerait à l'empereur pour otages son fils aîné le dauphin, le duc d'Orléans son second fils, ou, à la place du dernier, douze des principaux seigneurs que Charles nommerait à son choix. Ce traité contenait encore un grand nombre d'articles extrêmement rigoureux, quoique moins importants que les précédents. Les plus remarquables étaient que François renoncerait à toutes ses prétentions en Italie; qu'il céderait tous les droits qu'il avait à la souveraineté de la Flandre et de l'Artois; que, dans le délai de six semaines après sa délivrance, il rendrait à Bourbon et à ses partisans tous leurs biens, meubles et immeubles, avec un dédommagement complet des pertes qu'ils avaient essuyées par la confiscation; qu'il emploierait tout son crédit sur Henri d'Albret pour le forcer d'abandonner ses prétentions à la couronne de Navarre, et qu'il ne lui donnerait à l'avenir aucune espèce de secours pour la recouvrer; qu'il y aurait entre l'empereur et François une alliance d'amitié et d'union perpétuelle, avec promesse de se secourir mutuellement dans tous les cas de nécessité; que, pour fortifier cette union, François épouserait la sœur de l'empereur, reine douairière de Portugal; que François ferait ratifier tous les articles du traité par les états de son royaume, et les ferait enregistrer dans ses parlements; qu'aussitôt que l'empereur recevrait l'acte de cette ratification, il mettrait les otages en liberté; mais qu'à

leur place on lui enverrait Charles, duc d'Angoulême, troisième fils du roi de France, pour être élevé à la cour impériale, afin de manifester par là et de cimenter davantage l'amitié qui devait régner entre les deux monarques; et que, si François n'accomplissait pas dans les délais marqués tous les articles de ce traité, il s'engagerait, sous sa parole d'honneur et par serment, à retourner en Espagne pour y rester prisonnier de l'empereur[1].

Charles se flattait par ce traité non seulement d'abaisser son rival, mais encore d'avoir pris toutes les précautions propres à l'empêcher de recouvrer jamais assez de puissance pour devenir redoutable. Ce n'était pas ainsi que les meilleurs politiques du siècle en jugeaient; ils ne pouvaient se persuader que François, une fois libre, se soumît à des conditions qu'il avait rejetées si longtemps, et qu'il n'avait acceptées qu'avec la plus grande répugnance, même au milieu des horreurs de sa captivité. L'ambition et le ressentiment, disaient-ils, le porteront bientôt à violer des engagements tyranniques imposés par la force; et il trouvera aisément assez de raisons et de casuistes pour démontrer que la justice et la nécessité ne peuvent manquer d'être où se trouve un avantage si manifeste. Si l'on eût su alors la démarche secrète que François venait de faire, on eût vu que cette opinion n'était pas une vaine conjecture. Quelques heures avant de signer le traité, François assembla ce qu'il avait de conseillers à Madrid; et, après avoir exigé d'eux le secret sous la foi d'un serment solennel, il fit en leur présence une longue énumération des artifices honteux et des traitements tyranniques que l'empereur avait employés pour le séduire ou pour l'intimider : en conséquence, il fit une protestation dans les formes, entre les mains des notaires, contre le consentement qu'il allait donner au traité, comme étant un acte involontaire qui devait être regardé comme nul et de nul effet. Ainsi, par cet artifice si contraire à la bonne foi, et que les mauvais traitements qu'il avait essuyés ne peuvent justifier, François crut satisfaire à la foi son honneur et sa con-

1. *Recueil des Traités*, t. II, p. 112. Ulloa, *Vita dell Carl. V*, p. 102.

2. *Recueil des Traités*, tom. II, p. 107.

science, en signant d'un côté le traité, et se ménageant de l'autre des prétextes pour le violer.

Cependant les deux monarques se prodiguaient extérieurement toutes les marques de la confiance et de l'amitié : ils paraissaient souvent l'un avec l'autre en public ; ils avaient en particulier de fréquents et longs entretiens ; ils voyageaient dans la même litière et prenaient ensemble les mêmes amusements. Mais, au milieu de ces démonstrations de bonne intelligence, l'empereur nourrissait des soupçons au fond de son cœur : quoique les cérémonies du mariage de François avec la reine de Portugal eussent été faites aussitôt après la conclusion du traité, Charles n'en voulut permettre la consommation qu'après que l'acte de ratification serait arrivé de France. François ne jouissait pas même encore d'une entière liberté ; ses gardes ne le quittaient point : tandis qu'on le caressait comme gendre de l'empereur, on le veillait comme son prisonnier ; et les observateurs attentifs voyaient bien qu'une union qui, dès son origine, était mêlée de tant de symptômes de défiance et de jalousie, ne pouvait guère être sincère et durable [1].

Un mois après la signature du traité on apporta de France la ratification de la régente : cette sage princesse préféra, en cette occasion, l'intérêt public à celui de sa tendresse. Elle informa son fils qu'au lieu des douze principaux seigneurs nommés dans le traité elle envoyait le duc d'Orléans avec le dauphin son frère sur la frontière d'Espagne, parce qu'elle jugeait que le royaume ne souffrirait pas de l'absence d'un enfant, au lieu qu'il resterait sans défense s'il était privé de ses plus grands hommes d'état et de ses plus habiles généraux, que Charles avait adroitement compris dans la nomination des otages.

Enfin François prit congé de l'empereur dont la confiance augmentait à mesure qu'il voyait approcher le moment de l'exécution du traité. Pour s'assurer de plus en plus de la fidélité de son prisonnier, Charles exigea de nouvelles promesses, que le roi de France ajouta sans peine à toutes celles qu'il avait déjà faites. François quitta Madrid avec des sentiments de joie

1. Guicc., l. 16, p. 353.

qu'on imagine aisément : cette ville lui rappelait trop d'idées affligeantes, pour ne lui être pas odieuse. Il commença ce voyage si longtemps désiré qui le ramenait dans ses états, escorté par un corps de cavalerie sous le commandement d'Alarçon, dont l'attention et la vigilance augmentaient à mesure qu'on approchait des frontières de France. Lorsque le convoi fut arrivé à la Bidassoa, rivière qui sépare les deux royaumes, Lautrec parut sur la rive opposée avec une escorte de cavalerie égale en nombre à celle d'Alarçon. Au milieu de la rivière était amarrée une barque vide; les deux troupes se rangèrent l'une vis-à-vis de l'autre sur les deux rives : au même instant Lannoi s'avança de la rive espagnole avec huit gentilshommes, et Lautrec de la rive française avec huit autres. Le premier avait le roi dans sa barque; le second avait dans la sienne le dauphin et le duc d'Orléans : ils se réunirent dans la barque qui était vide, et l'échange fut fait en un moment. François, après s'être hâté d'embrasser ses deux enfants, sauta dans la barque de Lautrec, et aborda au rivage de France. Aussitôt il monte un cheval turc et part au grand galop, en agitant sa main au-dessus de sa tête et s'écriant plusieurs fois avec des transports de joie : *Je suis encore roi*. Il arriva bientôt à Saint-Jean-de-Luz, et de là, sans s'arrêter, à Bayonne. Cet événement, que la nation française désirait avec autant d'impatience que le roi lui-même, se passa le 18 mars, un an et vingt-deux jours après la bataille de Pavie [1].

Dès que l'empereur eut pris congé de François, et lui eut permis de se mettre en route pour retourner dans ses états, il partit pour aller à Séville célébrer son mariage avec Isabelle, fille du feu roi de Portugal Emmanuel, et sœur de Jean III, son successeur au trône. Cette princesse joignait à une beauté extraordinaire les plus grandes qualités. Les états de Castille et d'Aragon pressaient vivement et depuis longtemps leur souverain de se marier; le choix qu'il fit d'une épouse alliée de si près au sang royal des deux royaumes fut extrêmement agréable à ses sujets. Les Portugais, flattés de cette nouvelle alliance avec le premier souverain de la chrétienté, accordèrent

1. Sandov., *Hist.*, t. I, p. 735. Guicc., l. 16, p. 355.

à Isabelle une dot extraordinaire qui montait à 900 mille couronnes : dans les circonstances où se trouvait l'empereur, cette somme lui fut d'un grand secours. Le mariage fut célébré avec toute la magnificence et la gaieté qui convenaient à un jeune et puissant monarque. Charles vécut dans la plus parfaite union avec Isabelle, et la traita en toute occasion avec beaucoup d'égards et de distinctions[1].

Charles avait été trop occupé en Espagne par ces mouvements divers pour être en état de donner tous ses soins aux affaires d'Allemagne : cette partie de ses domaines était cependant troublée et déchirée par des factions, qui donnaient lieu de craindre les plus funestes conséquences. Les institutions féodales subsistaient encore presque sans altération dans l'empire. La propriété des terres était entre les mains des barons, de qui leurs vassaux les tenaient aux conditions les plus onéreuses : le reste de la nation était dans un état d'oppression qui ne valait guère mieux qu'une servitude absolue. Dans quelques contrées de l'Allemagne, le bas peuple était assujetti à l'esclavage personnel et domestique, c'est-à-dire au dernier degré de servitude. En d'autres provinces, particulièrement dans la Bohême et dans la Lusace, les paysans étaient liés à la terre du seigneur auquel ils appartenaient, et faisaient partie du fonds, avec lequel ils passaient, comme tout autre immeuble, d'un propriétaire à un autre. Dans la Souabe même et dans les pays des bords du Rhin où leur condition était plus supportable, les paysans ou colons n'étaient pas seulement obligés de rendre au seigneur tout le revenu de leurs fermes; lorsqu'ils voulaient changer de demeure ou prendre une autre profession, il fallait qu'ils payassent une certaine somme pour en obtenir la liberté. Les paysans à qui on accordait des terres n'en pouvaient jouir que pendant leur vie; ces terres ne passaient jamais à leur postérité : à leur mort, le seigneur avait droit de choisir et de prendre dans leurs meubles ce qui lui convenait; et les héritiers, pour obtenir le renouvellement du bail, étaient obligés de payer de fortes sommes par forme d'amende. L'habitude et l'usage

1. Ulloa, *Vita di Carl. V*, p. 106. Belcarius, *Com. rer. Gallic.*, p. 565. Spalatinus, ap. Struv., *Cosp. Hist. German.*, p. 11, 1081.

faisaient supporter sans murmure à cette malheureuse classe d'hommes ces énormes exactions; mais quand le progrès de la politesse et du luxe, et les changements récemment introduits dans la manière de faire la guerre, vinrent augmenter les dépenses du gouvernement, les princes furent obligés de lever sur leurs sujets des impôts, soit fixes, soit accidentels : alors ces charges, par leur nouveauté même, parurent intolérables; et, comme en Allemagne les impôts se mettaient principalement sur la bière, le vin et les autres denrées de première nécessité, ils se firent sentir plus vivement au peuple, et le portèrent enfin au dernier degré du désespoir. Les Suisses, excités par le ressentiment que leur inspirèrent de semblables impositions, se procurèrent par leur courage, au quatorzième siècle, la liberté dont ils jouissent. La même cause avait soulevé les paysans et plusieurs autres provinces d'Allemagne contre leurs seigneurs, vers la fin du quinzième siècle et le commencement du seizième; et, quoique ces révoltes n'eussent pas le même succès, il en coûta beaucoup de sang et de peine pour les apaiser [1].

Les premiers revers de ces paysans les avaient contenus quelque temps sans les abattre : voyant l'oppression s'accroître tous les jours, ils coururent aux armes avec toute la fureur du désespoir. Ce fut près d'Ulm, dans la Souabe, que parut, en 1526, le signal d'une révolte générale. Les paysans des contrées voisines y accoururent en foule avec toute l'ardeur et toute l'impatience naturelles à des hommes qui, gémissant depuis longtemps sous le joug le plus dur, croient enfin entrevoir le moment favorable qui va les en délivrer. Le même esprit de sédition se répand de province en province, et parcourt presque toute l'Allemagne. Rien n'est épargné : partout où pénètrent ces furieux, ils pillent les monastères, ravagent les terres de leurs seigneurs, démolissent leurs châteaux, et massacrent sans pitié tous les nobles qui ont le malheur de tomber entre leurs mains [2].

Lorsqu'ils crurent avoir intimidé leurs oppresseurs par ces

1. Seckend., l. 11, p. 2, 6.

2. Petr. Crinitus, *De bello rusticano*, ap. Freeher., *Scrip. Rer. Germ.* Argent., 1717, vol. III, p. 243.

violences, ils cherchèrent plus tranquillement les moyens d'en assurer l'effet et de s'affranchir pour l'avenir de la même tyrannie. Dans cette vue, ils rédigèrent et publièrent un mémoire qui contenait toutes leurs demandes, et déclarèrent qu'ils ne mettraient bas les armes que lorsqu'ils auraient obligé tous les nobles de les satisfaire, de gré ou de force, sur chacun des articles, dont voici les principaux : Ils demandaient qu'on leur laissât la liberté de choisir leurs curés ; qu'on ne leur fît plus payer d'autres dîmes que celle du blé ; qu'ils ne fussent plus regardés comme les esclaves ou serfs de leurs seigneurs ; qu'on leur laissât, comme aux nobles, le droit de chasse et de pêche ; que les grandes forêts ne fussent plus des propriétés particulières et exclusives, mais restassent ouvertes et communes à tous ; qu'on les déchargeât des taxes nouvelles dont on les avait accablés ; que la justice se rendît avec moins de rigueur et plus d'impartialité ; enfin qu'on mît un frein aux usurpations des nobles sur les prairies et sur les communes [1].

Plusieurs de ces demandes étaient très raisonnables, et une multitude formidable de paysans armés pour les appuyer semblait devoir en assurer le succès ; mais ces masses indisciplinées et dispersées en plusieurs endroits ne pouvaient mettre dans leurs opérations ni règle, ni union, ni suite, ni vigueur. Ils n'avaient pour chefs que des hommes de la lie du peuple, qui ignoraient l'art de la guerre et les moyens qui pouvaient les conduire à leur but : tous leurs exploits ne furent que des actes d'une fureur brutale et sans plan. Les princes et les nobles de la Souabe et du Bas-Rhin rassemblèrent leurs vassaux, et marchèrent contre ces révoltés qui infestaient les provinces ; ils attaquèrent les uns en plaine, surprirent les autres dans des embuscades, et les taillèrent en pièces ou les dispersèrent tous. Les paysans, après avoir inutilement ravagé tout le plat pays, et perdu en différentes actions plus de 20,000 des leurs, furent forcés de retourner dans leurs habitations avec moins d'espérance que jamais d'être soulagés de leurs misères [2].

Ces soulèvements avaient commencé par les provinces d'Al-

1. Sleid., *Hist.*, p. 90.

2. Seckend., l. II, p. 10. Petr. Gnodalius, *De rusticanorum tumultu in Germania*, ap. Scard., *Script.*, vol. II, p. 131, etc.

lemagne où les opinions de Luther avaient fait le moins de progrès; et, comme ils n'avaient pour principe que des intérêts politiques, ils ne touchaient en aucune manière aux points de religion qui étaient alors en litige. Mais, quand une fois cette fureur épidémique eut gagné les contrées où les doctrines de la réformation s'étaient établies, elle tira une nouvelle force des circonstances et de la disposition générale des esprits, et se porta aux plus grands excès. La réformation encourageait, dans tous les pays où elle était reçue, l'esprit d'audace et d'innovation qui lui avait donné naissance. Des hommes qui avaient osé renverser un système appuyé sur tout ce qui peut commander le respect ne se laissaient plus imposer par aucune autorité, quelque vénérable, quelque sacrée qu'elle pût être. Accoutumés à se regarder comme les juges légitimes des dogmes les plus importants de la religion, à les examiner librement, et à rejeter sans scrupule tout ce qui leur paraissait erroné, ils durent naturellement tourner ce principe d'audace et de recherche vers les objets de gouvernement, et se croire en droit de rectifier les désordres et les imperfections qu'ils y découvraient: ils avaient déjà, en plusieurs endroits, réformé les abus de la religion sans y appeler l'autorité du magistrat; ce premier pas les conduisait à entreprendre avec la même liberté la réforme des abus politiques.

Aussi, dès que la révolte eut éclaté dans la Thuringe, province soumise à l'électeur de Saxe, et dont les habitants avaient presque tous embrassé le luthéranisme, elle y prit une forme nouvelle et bien plus terrible. Thomas Muncer, un des disciples de Luther, s'était établi dans le pays, et y avait acquis sur l'esprit du peuple un crédit étonnant. Il avait répandu dans les esprits les opinions les plus bizarres et les plus fanatiques, mais dont l'effet naturel était d'encourager les peuples à la sédition. « Luther, leur disait-il, a fait plus de mal que de bien à « la religion : il est vrai qu'il a délivré l'Eglise du joug des pa- « pes; mais sa doctrine favorise la corruption des mœurs, et « sa vie licencieuse en donne l'exemple. Pour éviter le vice, « ajoutait-il, les hommes doivent pratiquer des mortifications « continuelles. Il faut avoir un maintien grave, parler peu, « porter les habits les plus simples, être sérieux et austère

« dans tout son extérieur. Ceux qui préparent ainsi leurs
« cœurs ont droit d'espérer que l'Être suprême conduira
« tous leurs pas, et leur manifestera sa volonté par quel-
« que signe sensible ; et si le Tout-Puissant leur retirait en-
« suite cette illumination, ils pourraient se plaindre à lui de
« ce qu'il les traite si durement, et lui rappeler ses promes-
« ses. Ces plaintes et cette sainte colère ne peuvent manquer
» d'être souverainement agréables à Dieu, et de le déterminer
« à la fin à nous guider de cette main toujours sûre qui con-
« duisit les patriarches des premiers âges. Prenons garde ce-
« pendant de l'offenser par notre arrogance : tous les hommes
« sont égaux à ses yeux : qu'ils reviennent à cette égalité
« dans laquelle il les a fait naître : qu'ils mettent tous les
« biens en commun, et qu'ils vivent ensemble comme des
« frères, sans aucune marque de subordination ni de préémi-
« nence[1]. »

Ces idées, tout extravagantes qu'elles étaient, flattaient trop les passions du cœur humain pour ne pas faire des impressions profondes. C'était peu pour ces imaginations échauffées que de chercher à réprimer le pouvoir des nobles : ce n'était à leurs yeux qu'une réforme partielle et de peu de conséquence, qui ne méritait pas même qu'on s'en occupât. Ils ne se proposaient rien moins que d'éteindre toute distinction dans la société, d'abolir toute propriété, de ramener tous les hommes à cet état d'égalité primitive, où la subsistance de chacun se tirerait d'un fonds commun. Muncer les assurait que ce dessein était approuvé du ciel, et que, dans un songe, le Tout-Puissant lui en avait garanti le succès. Les paysans ne songèrent plus qu'à le mettre à exécution ; et non seulement ils y portèrent la fureur qui animait ceux de leur classe qui, dans les autres parties de l'Allemagne, avaient arboré l'étendard de la révolte ; mais, excités par le zèle qu'inspire le fanatisme, ils déposèrent les magistrats dans toutes les villes dont ils purent s'emparer ; ils saisirent les terres des nobles ; ils obligèrent tous ceux qui tombèrent entre leurs mains à prendre l'habit de paysan, à renoncer à tous leurs titres, et à se contenter des noms simples

1. Seckend. l. 11, p. 13. Sleid. *Hist.* p. 83.

qu'on donnait aux hommes du peuple. Des troupes nombreuses de paysans accouraient de tous côtés pour s'engager dans cette bizarre entreprise; mais Muncer, leur chef et leur prophète, n'avait pas les qualités nécessaires pour les commander : il avait toute l'extravagance d'un fanatique, mais sans en avoir le courage. On eut beaucoup de peine à lui persuader de se mettre en campagne ; et, quoiqu'il eût à ses ordres jusqu'à huit mille hommes, il se laissa envelopper par un corps de cavalerie que commandaient l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, et le duc de Brunswick. Ces princes, qui ne pouvaient se résoudre à verser le sang de leurs sujets abusés par un insensé, envoyèrent au camp des révoltés un jeune gentilhomme pour leur offrir un pardon général, s'ils voulaient sur-le-champ mettre bas les armes et leur livrer les auteurs de la sédition. Muncer, alarmé de cette proposition, se mit à les haranguer avec sa véhémence ordinaire, les exhortant à se défier des promesses perfides de leurs oppresseurs et à ne pas trahir la cause de Dieu et de la liberté chrétienne.

Mais le sentiment du danger présent fit sur l'esprit de ces paysans une impression plus vive que l'éloquence de l'orateur. La terreur et l'indécision se montraient déjà sur tous les visages, lorsqu'un arc-en-ciel, symbole que les rebelles avaient peint sur leurs drapeaux, vint à briller dans les nues : Muncer, par une présence d'esprit admirable, sut tirer parti de cet incident, et, levant aussitôt les yeux et les mains vers le ciel : « Voyez, s'écria-t-il en élevant la voix, voyez le signe que Dieu « nous envoie ; voilà le gage de votre sûreté et celui de la des« truction des méchants. » Aussitôt cette multitude fanatique pousse de grands cris de joie, comme si la victoire eût été certaine ; et, passant en un moment d'une extrémité à l'autre, elle massacre le malheureux gentilhomme qui était venu lui offrir leur pardon, et demande à marcher contre l'ennemi. Les princes, indignés de cet attentat contre les lois de la guerre, prévinrent les rebelles et commencèrent l'attaque. Les paysans ne montrèrent pas dans ce combat la vigueur qu'on aurait pu attendre de leur férocité et de leur présomption. Cette populace indisciplinée n'était pas en état de tenir contre des troupes aguerries : plus de cinq mille des révoltés demeurèrent sur le

champ de bataille, sans avoir presque fait de résistance ; le reste se débanda, et Muncer leur général fuyait à leur tête. Il fut pris le lendemain, et ayant été condamné aux supplices que méritaient ses crimes, il subit son sort avec une honteuse lâcheté. Sa mort mit un terme à ces révoltes de paysans, qui avaient jeté la terreur dans toute l'Allemagne[1] : mais les idées fanatiques qu'il avait répandues n'étaient pas éteintes; elles produisirent quelque temps après des effets plus extravagants encore et plus mémorables.

Pendant toutes ces séditions, Luther se conduisit avec une prudence et une modération exemplaires; comme un père sage, jaloux du bonheur de sa famille divisée, il s'occupa à faire le bien des deux partis, sans ménager les fautes et les erreurs de l'un et de l'autre. Tandis qu'il adressait aux nobles une remontrance où il les conjurait de traiter leurs sujets avec plus de douceur et d'humanité, il blâmait avec sévérité l'esprit séditieux des paysans et les exhortait à ne pas murmurer des peines inséparables de leur condition, ou à ne chercher des remèdes à leurs souffrances que dans les voies que leur offraient les lois[2].

Ce fut dans cette année que se fit le mariage si fameux de Luther avec Catherine Boria, religieuse de famille noble, qui avait quitté le voile et s'était évadée de son monastère. Il s'en fallut beaucoup que ce mariage obtînt une approbation générale : les ennemis de Luther n'en parlaient que comme d'un inceste et d'une profanation; et ses plus zélés partisans le regardaient comme une démarche indécente, dans un temps où sa patrie était affligée de tant de calamités. Luther sentit l'impression désavantageuse que cet incident avait faite sur les esprits; mais, satisfait de son propre témoignage, il supporta avec son courage ordinaire la censure de ses amis et les invectives de ses ennemis[3].

La réforme perdit encore cette même année son premier protecteur, Frédéric, électeur de Saxe : Jean, son frère et son suc-

1. Sleid., *Hist.*, p. 84. Seckend. l. 11, p. 12. Gnodalius, *Tumult. rustican.* 155.

2. Sleid., *Hist.*, p. 87.

3. Seckend,, lib. 11, p. 15,

cesseur, rendit sa perte moins sensible : il n'avait pas les mêmes talents pour protéger efficacement Luther et sa doctrine ; mais il se déclara plus ouvertement pour la cause et montra encore plus de zèle pour la défendre.

Il se fit, environ vers le même temps, dans l'état de l'Allemagne, un changement considérable, qui mérite qu'on en recherche les causes en remontant à son origine. Pendant que la manie des croisades agitait toute l'Europe dans le XII^{e} et le XIII^{e} siècle, plusieurs ordres religieux de chevalerie furent fondés dans la vue de défendre la foi chrétienne contre les païens et les infidèles. Un des plus illustres fut l'ordre Teutonique établi en Allemagne. Les chevaliers de cet ordre s'étaient singulièrement distingués dans toutes les expéditions entreprises pour la conquête de la Terre-Sainte. Chassés à la fin des établissements qu'ils avaient dans l'Orient, ils furent obligés de revenir dans leur patrie. Leur valeur et leur zèle avaient trop d'impétuosité pour demeurer longtemps dans l'inaction. Ils envahirent, sous d'assez mauvais prétextes, la province de Prusse, dont les habitants étaient encore idolâtres ; et, après l'avoir entièrement conquise vers le milieu du XIII^{e} siècle, ils la possédèrent plusieurs années comme un fief dépendant de la couronne de Pologne. Pendant cet intervalle, il s'éleva des contestations très vives entre les grands-maîtres de l'ordre et les rois de Pologne : les premiers aspiraient à l'indépendance ; les seconds défendaient avec vigueur leur droit de souveraineté. Albert, prince de la maison de Brandebourg, qui avait été élu grand-maître en 1511, s'engagea avec beaucoup de chaleur dans cette querelle, et soutint une longue guerre contre Sigismond, roi de Pologne ; mais, ayant embrassé de bonne heure les opinions de Luther, son zèle pour les intérêts de son ordre se ralentit par degrés ; il profita des troubles qui divisaient l'empire et de l'absence de l'empereur pour conclure un traité avec Sigismond, où il ne songea qu'à ses avantages personnels. Par ce traité, la partie de la Prusse qui appartenait à l'ordre Teutonique fut érigée en duché séculier et héréditaire ; l'investiture en fut donnée à Albert, qui, en retour, s'engageait à en faire hommage aux rois de Pologne, comme leur vassal. Aussitôt après cet arrangement, il fit profession publique de la reli-

gion réformée, et épousa une princesse de Danemarck. Les chevaliers de l'ordre se plaignirent avec tant de hauteur de la trahison de leur grand-maître, qu'il fut mis au ban de l'empire; mais il n'en conserva pas moins la possession de la province qu'il avait usurpée et qu'il transmit à sa postérité. Dans la suite des temps, ce riche héritage passa dans la branche électorale de la famille, qui ne reconnut plus aucune dépendance de la couronne de Pologne; et les margraves de Brandebourg ayant pris le titre de rois de Prusse, non seulement se sont élevés au rang des premiers princes de l'Allemagne, mais sont parvenus à se placer parmi les plus grands monarques de l'Europe[1].

Dès que le roi de France fut revenu dans ses états, toutes les puissances de l'Europe eurent les yeux fixés sur lui, et observèrent ses premiers mouvements, pour juger de la conduite qu'il tiendrait ensuite. François ne les laissa pas longtemps dans l'incertitude. Il ne fut pas plutôt arrivé à Bayonne qu'il se hâta d'écrire au roi d'Angleterre pour le remercier des soins pleins de zèle et d'affection qu'il avait pris en sa faveur, et auxquels il reconnaissait qu'il était redevable de sa liberté. Le lendemain, les ambassadeurs de l'empereur demandèrent audience, et le requirent de donner les ordres nécessaires pour faire exécuter pleinement et sur-le-champ le traité de Madrid. François leur répondit froidement qu'il était prêt à remplir scrupuleusement toutes ses promesses, mais qu'il y avait dans le traité tant d'articles qui ne le concernaient pas seul et qui intéressaient la monarchie française, qu'il ne pouvait prendre aucune résolution sans avoir consulté les états de son royaume; il ajouta qu'il faudrait quelque temps pour faire agréer à ses peuples les conditions rigoureuses qu'il avait consenti de ratifier[2]. Cette réponse ne laissa plus douter que François n'eût pris la résolution d'éluder le traité, et les témoignages de reconnaissance qu'il avait prodigués à Henri parurent n'avoir d'autre objet que d'engager ce monarque à le secourir dans la guerre

1. Sleid., *Hist.*, p. 98. Pfeffel, *Abrégé de l'hist. et du dr. pub. de l'Allemagne*, p. 605.

2. *Mém. de du Bellay*, p. 97.

où l'inexécution du traité de Madrid allait inévitablement l'engager avec l'empereur. Ces circonstances, jointes aux déclarations expresses que François fit en secret aux ambassadeurs de plusieurs princes d'Italie, persuadèrent aux politiques qu'ils ne s'étaient pas trompés dans leurs conjectures sur la conduite qu'il allait tenir. On vit clairement que, loin d'être disposé à exécuter un traité déraisonnable, il n'attendait qu'une occasion favorable pour se venger des affronts qui l'avaient forcé de paraître approuver une semblable convention. Clément lui-même sortit pour cette fois de son irrésolution ordinaire : l'impatience que François montrait de rompre tous les engagements qu'il avait pris avec l'empereur avait dissipé tous les doutes de ce pontife, et ne lui laissait ni craintes ni scrupules. Il est vrai que la situation où était alors l'Italie ne lui permettait pas de délibérer longtemps. Sforce était toujours assiégé par les impériaux dans le château de Milan. Ce faible prince, privé alors des conseils de Moron, dépourvu de tout moyen de défense, était parvenu à informer le pape et les Vénitiens que, s'ils ne se hâtaient de le secourir, il se verrait bientôt forcé de se rendre. Les troupes impériales qui, depuis la bataille de Pavie, n'avaient point reçu de paye, vivaient à discrétion dans le Milanès ; elles y levaient des contributions exorbitantes, qui montaient, s'il faut en croire[1] les calculs de Guichardin, jusqu'à cinq mille ducats par jour. On ne pouvait pas douter qu'aussitôt que ce château serait réduit, les soldats n'abandonnassent un pays dévasté qui ne pouvait plus suffire à leur subsistance, pour aller s'établir dans les terres fertiles du pape et des Vénitiens, lesquelles n'avaient point été exposées aux ravages de la guerre. Il n'y avait donc plus que le secours du roi de France qui pût sauver Sforce et le mettre en état de défendre le Milanès contre les insultes des troupes de l'empereur.

Pressés par ces motifs, le pape, les Vénitiens et le duc de Milan avaient tous une égale impatience de traiter avec François, qui, de son côté, n'avait pas un désir moins vif de profiter des forces et du crédit que cette ligue ajouterait à sa puissance. Le traité fut conclu à Cognac le 21 mai, et resta quelque

1. Guicc., l. 17, p. 360.

temps secret. Les principaux articles étaient d'obliger l'empereur à mettre en liberté les fils du roi de France, en payant un prix raisonnable pour leur rançon, et à rétablir Sforce dans la possession tranquille du duché de Milan. Si Charles refusait ces deux articles, les alliés s'engageaient à fournir une armée de 35,000 hommes, qui, après avoir chassé les Espagnols du Milanès, irait attaquer le royaume de Naples. Le roi d'Angleterre fut nommé protecteur de cette ligue, qui fut qualifiée du titre de sainte, parce que le pape en était le chef; et, afin de déterminer Henri par des motifs plus efficaces, on s'engagea à lui donner, dans le royaume de Naples, une principauté de 30,000 ducats de revenu annuel, et à Wolsey, son favori, des terres de la valeur de dix mille[1].

Dès que cette ligue eut été signée, Clément, en vertu de la plénitude de son autorité papale, releva François du serment qu'il avait fait d'accomplir le traité de Madrid[2]. Ce droit prétendu, si contraire à tous les principes de la morale, ainsi qu'à cette bonne foi qui fait la base de toute convention entre les hommes, était une conséquence naturelle du pouvoir que les papes s'arrogeaient en qualité de vicaires infaillibles de Jésus-Christ sur la terre : l'habitude de les voir user de ce pouvoir pour dispenser d'obligations qu'on regardait comme sacrées, l'intérêt de ceux que ces dispenses favorisaient, la crédulité des autres, tout servit à faire penser que les décisions du souverain pontife pouvaient autoriser ou justifier des actions qui en elles-mêmes étaient injustes ou criminelles.

Cependant, lorsque l'empereur ne put plus douter que le projet de François ne fût d'éluder le traité de Madrid, il en conçut de vives alarmes, et parut agité de mille pensées diverses. Il ne pouvait se dissimuler la rigueur avec laquelle il avait traité ce monarque dans sa captivité, et le blâme que cette conduite lui avait attiré : il avait d'ailleurs montré, dans toutes ses négociations avec son prisonnier, une ambition insatiable, et il n'ignorait pas les alarmes qu'en avaient conçues toutes les cours de l'Europe; il n'avait même retiré de ses démarches

1. Heuter., *Rer. Austr.*, l. 9, c. 3, p. 217. *Recueil des trait.*, tom. XI, p. 124.

2. Gold., *Polit. imperial.*, p. 1002. Pallav., *Hist.*, p. 70.

aucun des avantages qui peuvent, aux yeux des politiques, excuser la conduite la plus coupable et dédommager des censures les plus sévères. Il voyait alors François hors de ses mains, et tous les fruits qu'il avait espéré recueillir du traité qui avait mis ce prince en liberté lui échappaient pour jamais. Il sentit bientôt toute l'imprudence qu'il avait commise en se confiant à la parole du roi de France, malgré l'avis de ses plus sages ministres; et il prévit aisément que la même ligue qu'il avait voulu prévenir, en rendant la liberté à François, allait se former contre lui sous la conduite d'un monarque brave et irrité. Le repentir et la honte du passé, et les plus vives inquiétudes sur l'avenir, furent le résultat nécessaire de ses réflexions sur sa conduite et sur sa situation présente. Cependant Charles était par son caractère ferme et inflexible dans tout ce qu'il avait entrepris; en se rétractant sur un seul article du traité de Madrid, il aurait cru faire l'aveu de son imprudence et déceler ses craintes : il prit donc le parti qui convenait le mieux à sa dignité ; et, au risque de tout ce qui pourrait en arriver, il résolut d'insister constamment sur l'exécution stricte du traité, et surtout de ne rien accepter de ce qu'on pourrait lui offrir en équivalent pour la restitution de la Bourgogne[1].

En conséquence de cette résolution, il nomma Lannoy et Alarçon, pour aller, en qualité d'ambassadeurs à la cour de France, sommer François dans les formes, ou d'exécuter le traité avec la bonne foi qui convenait à un roi, ou de retourner à Madrid, suivant sa parole, pour y reprendre ses fers. Au lieu de leur faire une réponse directe et positive, François donna audience, en leur présence, aux députés des états de Bourgogne. Ceux-ci lui représentèrent en termes respectueux qu'il avait excédé les pouvoirs d'un roi de France en consentant à ce que leur province fût aliénée de la couronne, dont il avait promis, par le serment de son sacre, de conserver les domaines dans toute leur intégrité. François les remercia de leur attachement aux droits de sa couronne, et les exhorta ensuite, mais très faiblement, à faire attention aux engagements qu'il avait contractés avec l'empereur, et à l'obligation où il était de

1. Guicc., l. 17, p. 366.

les remplir. Alors les députés, prenant un ton plus ferme, déclarèrent qu'ils n'obéiraient point à des ordres contraires aux lois du royaume, et que, si leur roi voulait les livrer aux ennemis de la France, ils étaient résolus de se défendre eux-mêmes de toute leur force, et de périr plutôt que de se soumettre à une domination étrangère. A cette réponse, François, se tournant vers les ambassadeurs de l'empereur, leur représenta l'impossibilité où il était de remplir ses engagements, et leur offrit, au lieu de la Bourgogne, de payer à l'empereur 2,000,000 d'écus. Alarçon et le vice-roi, voyant bien que la scène dont ils venaient d'être les témoins n'était qu'un jeu concerté entre le roi et ses sujets pour leur en imposer, lui déclarèrent que leur maître était bien décidé à ne se relâcher en rien des conditions du traité, et ils se retirèrent[1]. Avant de sortir du royaume, ils eurent la mortification d'entendre publier avec la plus grande solennité la sainte ligue qui venait de se former contre l'empereur,

Charles, à la nouvelle de cette ligue, ne ménagea plus rien et déclama publiquement contre François, en le traitant de prince sans foi et sans honneur. Il ne se plaignit pas moins de Clément, qu'il sollicita vainement d'abandonner ses nouveaux alliés : il l'accusa d'ingratitude et le taxa d'une ambition indigne de son caractère. Il ne s'en tint pas à le menacer de toute la vengeance qu'on pouvait redouter du pouvoir d'un empereur ; en publiant un appel à un concile général, il réveilla dans l'imagination du pape toutes les erreurs qu'inspire aux pontifes de Rome l'autorité de ces assemblées formidables. Il fallait cependant opposer quelque chose de plus que des reproches et des menaces à la ligue puissante qui s'était formée contre lui. Animé par tant de sentiments divers, il déploya une activité et une vigueur extraordinaires, afin de faire passer en Italie de nouvelles troupes et surtout de prompts secours d'argent, qui y étaient encore plus nécessaires. Les efforts des confédérés ne répondirent point à l'animosité qu'ils avaient fait éclater contre l'empereur en entrant dans la sainte ligue. On imaginait que

1. Belcar., *Comment. de Reb. Gal.*, 573. *Mémoires de du Bellay*, p. 97.

François allait agir avec la plus grande énergie et communiquer le même esprit et la même activité à tous ses alliés. Il avait son honneur flétri à réparer, et plus d'un affront à venger; il lui fallait reprendre parmi les princes de l'Europe le rang qu'il avait perdu. Tant de sujets de ressentiment, fortifiés par son impétuosité naturelle, semblaient menacer son rival d'une guerre plus cruelle et plus sanglante que toutes les précédentes; on se trompa. Les rudes épreuves par lesquelles François avait passé, avaient laissé dans son âme des impressions si profondes et si vives, qu'il se défiait de lui-même et de la fortune, et qu'il n'aspirait qu'au repos. Obtenir l'élargissement de ses enfants et conserver la Bourgogne en payant un équivalent raisonnable était le principal objet de ses vœux; et à ce prix il eût volontiers sacrifié à l'empereur et Sforce et la liberté de l'Italie. Il se flattait que la seule crainte d'une ligue puissante porterait Charles à écouter des propositions équitables; il craignait encore qu'en envoyant une armée assez forte pour sauver le Milanès, ses alliés, qu'il avait vus tant de fois beaucoup plus attentifs à leurs intérêts qu'exacts à remplir leurs engagements, ne l'abandonnassent aussitôt que les troupes de l'empereur seraient chassées de ce pays, défection qui priverait ses négociations avec l'empereur de l'importance et du poids que leur donnait son influence comme chef d'une ligue puissante. Cependant le siége du château de Milan se pressait plus vivement que jamais, et Sforce se trouvait réduit à la dernière extrémité. Le pape et les Vénitiens, comptant que François les seconderait, firent marcher leurs troupes au secours de Sforce, et rassemblèrent bientôt une armée plus que suffisante pour atteindre ce but. Les Milanais, passionnément attachés à leur prince infortuné, et indignés contre les impériaux qui les avaient si cruellement opprimés, étaient prêts à seconder les confédérés dans toutes leurs entreprises. Mais le duc d'Urbin, leur général, animé par une ancienne inimitié contre la famille des Médicis, aurait craint de faire aucune démarche qui pût contribuer à l'agrandissement ou à la gloire du pape[1]; et il laissa échapper, ou à dessein, ou par sa lenteur et l'irrésolution

1. Guicc., l. 17, p. 382.

naturelle de son caractère, les occasions d'attaquer avec avantage les impériaux et de les forcer à lever le siége.

Ces délais donnèrent à Bourbon le temps de faire venir un renfort de troupes fraîches et de se procurer de l'argent. Il prit aussitôt le commandement de l'armée, et poussa le siége avec tant de vigueur, que Sforce fut bientôt forcé de se rendre. Ce prince, en se retirant à Lodi, que les confédérés avaient surpris, laissa Bourbon paisible possesseur de ce duché, dont l'investiture lui avait été promise par l'empereur [1].

Les Italiens commencèrent à s'apercevoir que François les avait amusés, et que, malgré la finesse et l'habileté dans l'art des négociations dont ils se vantaient comme d'un talent qui leur était propre, ils s'étaient pour cette fois laissé duper par un prince ultramontain. François avait jusque-là rejeté sur eux toutes les charges de la guerre, et il tirait avantage de leurs efforts pour donner plus de poids aux propositions qu'il faisait réitérer souvent à la cour de Madrid, afin d'obtenir la liberté de ses enfants [2]. Le pape et les Vénitiens s'en plaignirent et lui en firent des reproches : mais, voyant qu'ils ne pouvaient le tirer de son inaction, leur zèle et leur ardeur se ralentirent par degrés ; et Clément, qui avait déjà passé les bornes de sa circonspection ordinaire, ne tarda pas à s'accuser d'imprudence et à retomber dans l'irrésolution qui lui était naturelle.

Tous les mouvements de l'empereur, ne dépendant que de lui seul, furent par là même beaucoup plus prompts et mieux concertés. La modicité de ses revenus ne lui permettait pas de mettre dans ses opérations de guerre beaucoup plus de vigueur et de célérité ; mais il y suppléa par ses intrigues et ses négociations. La famille des Colonnes, la plus puissante de toutes les maisons de Rome, avait constamment suivi le parti de la faction gibeline ou impériale pendant toutes ces querelles sanglantes des papes avec les empereurs, qui, durant plusieurs siècles, remplirent l'Allemagne et l'Italie de trouble et de carnage. Les causes qui avaient donné naissance à ces factions meurtrières n'existaient plus alors, et la rage qui les avait ani-

1. Guicc., p. 376, etc.
2. Ruscelli, *Lettere de princ.*, t. II, p. 157, 159, 160, 166.

mées était presque épuisée; mais les Colonnes n'en conservaient pas moins le même attachement aux intérêts de l'empereur : d'ailleurs, en se mettant sous sa protection, ils s'assuraient la possession tranquille de leurs terres et de leurs priviléges. Le cardinal Pompée Colonne, homme remuant et ambitieux, alors chef de sa famille, était depuis longtemps l'ennemi de Clement. Il aspirait à la tiare, et s'était flatté au dernier conclave que son étroite liaison avec l'empereur lui assurerait la préférence sur Clément : lorsqu'il se vit trompé dans son espérance, il n'attribua ce mauvais succès qu'aux intrigues de son rival. C'était une espèce d'injure que ne pouvait jamais pardonner un ambitieux : il avait pourtant dissimulé son ressentiment jusqu'à donner sa voix pour l'élection de Clément et accepter des emplois dans sa cour; mais il n'en était pas moins impatient de trouver l'occasion de se venger. Don Hugues de Moncade, ambassadeur de l'empereur à Rome, qui connaissait les sentiments de Colonne, n'eut pas de peine à lui persuader de profiter de l'absence des troupes du pape, alors employées en Lombardie, pour tenter une entreprise qui, en satisfaisant sa vengeance personnelle, servirait essentiellement les intérêts de l'empereur. Cependant le pape, que sa timidité naturelle rendait clairvoyant, veillait de près sur toutes les démarches de ses ennemis; il avait démêlé leurs desseins d'assez bonne heure, pour avoir le temps de rappeler un corps de troupes suffisant et se procurer les moyens de rompre toutes les mesures de Colonne; mais Moncade sut si bien l'amuser par ses négociations, ses promesses et ses fausses confidences, qu'il endormit tous ses soupçons, et lui ôta l'idée de prendre les précautions nécessaires à sa sûreté. A la honte éternelle d'un pape puissant et renommé par sa politique, Colonne, à la tête de 3,000 hommes, se saisit d'une des portes de Rome au moment même où Clément était dans la plus parfaite sécurité, et se croyait en état de résister à un si faible ennemi. Les Romains, qui n'avaient aucune insulte à craindre des troupes de Colonne, les laissèrent entrer sans obstacle : les gardes du pape furent dispersés en un moment; et Clément, épouvanté du danger qui le menaçait, confus de sa crédulité, et presque abandonné de tout le monde, s'enfuit avec

précipitation au château Saint-Ange, qui fut aussitôt investi. Le palais du Vatican, l'église de Saint-Pierre, les maisons des ministres et des gens du pape, furent livrés sans ménagement au pillage : le reste de la ville ne souffrit aucun dommage. Clément, privé de tout ce qui lui était nécessaire pour se défendre, même pour subsister, fut bientôt forcé de demander à capituler ; et Moncade, introduit dans le château, lui imposa, avec toute la hauteur d'un conquérant, des conditions qu'il n'était pas en son pouvoir de refuser. Le principal article fut que Clément ne se bornerait pas à pardonner aux Colonnes, mais qu'il les admettrait même à sa faveur, et qu'il retirerait sur-le-champ de l'armée des confédérés toutes les troupes qui étaient à sa solde [1].

Les Colonnes, qui ne parlaient de rien moins que de déposer Clément et d'élever à sa place, sur la chaire de Saint-Pierre, Pompée leur parent, se récrièrent contre un traité qui les laissait à la merci d'un pontife justement irrité contre eux ; mais Moncade, qui ne s'occupait que des intérêts de son maître, eut peu d'égards à leurs plaintes, content d'avoir par cette heureuse opération désuni entièrement les forces des confédérés.

Dans le temps même que l'armée des confédérés s'affaiblissait par une diminution si considérable, les impériaux reçurent deux renforts : l'un, composé de 6,000 hommes, venait d'Espagne, sous la conduite de Lannoy et d'Alarçon ; l'autre avait été levé dans l'empire par Georges Frondsperg, gentilhomme allemand qui, après avoir servi avec beaucoup de réputation dans les guerres d'Italie, avait acquis tant de faveur et de crédit parmi ses compatriotes, qu'ils venaient en foule se ranger sous ses étendards, ne cherchant que l'occasion de s'engager dans quelque expédition militaire, et impatients alors de se délivrer du joug du despotisme civil et religieux : il s'en enrôla jusqu'à 14,000 au service de Frondsperg, sans autre gratification qu'un écu pour chaque soldat. L'archiduc Ferdinand y ajouta encore 2,000 hommes de cavalerie levés en Autriche. L'empereur ne manquait donc pas de troupes ; mais il ne

1. Jovii, *Vita Pomp. Colonn.* Guicc., l, 17, p. 407. Ruscelli, *Lettere de princ.*, t. I, p. 104.

pouvait trouver les fonds nécessaires à leur entretien. Ses revenus ordinaires étaient épuisés : dans l'enfance du commerce, le crédit des princes n'était pas fort étendu, et les cortès de Castille, malgré tous les artifices auxquels on eut recours pour les gagner, malgré quelques changements qu'on fit dans leur constitution pour s'assurer de leurs suffrages, refusèrent constamment d'accorder à Charles aucun subside extraordinaire[1] : en sorte que plus l'armée devenait nombreuse, plus les généraux voyaient augmenter leur embarras. Bourbon, en particulier, se trouva dans une situation si critique, qu'il eut besoin de tout son courage pour s'en tirer. On devait des sommes immenses aux troupes espagnoles, qui étaient déjà dans le Milanès, lorsque Frondsperg y arriva avec 6,000 Allemands affamés et dépourvus de tout. Les Espagnols demandaient ce qu'on leur devait, les Allemands la paye qu'on leur avait promise à leur entrée dans le Milanès ; et les uns et les autres parlaient avec beaucoup de hauteur. Bourbon, hors d'état de les satisfaire, dans cette extrémité, se vit forcé de commettre des actes de violence qui répugnaient à son caractère, naturellement doux et humain. Il fit saisir les principaux citoyens de Milan, et à force de menaces et même de tourments il en tira une somme considérable ; il dépouilla les églises de toute leur argenterie et de tous leurs ornements. Le produit de ces violences n'était pas encore suffisant pour compléter la somme dont il avait besoin ; mais en distribuant ce qu'il avait aux soldats, il sut si bien les adoucir par ses caresses et ses témoignages d'intérêt, qu'il apaisa pour le moment tous les murmures, quoiqu'il fût bien loin d'avoir acquitté tout ce qui leur était dû[2].

Bourbon, obligé de chercher d'autres expédients pour se procurer de l'argent, consentit, pour 20,000 ducats, à rendre la liberté à Moron, qui avait été détenu en prison depuis la découverte de sa conspiration, et qui avait été condamné à mort par les juges espagnols nommés pour lui faire son procès. Tel était l'esprit et l'adresse de cet homme, et l'ascendant extraor-

1. Sandov., t. I, p. 814.
2. Ripamond., *Hist. Mediol.*, l. 9, p. 717.

dinaire qu'il avait sur l'esprit de tous ceux qu'il approchait, qu'en peu de jours, de prisonnier qu'il était, il devint le plus intime confident de Bourbon, qui le consulta sur toutes les affaires importantes. Ce furent certainement ses insinuations qui firent naître dans l'esprit du connétable le soupçon que l'empereur n'avait jamais eu le dessein de lui donner l'investiture du duché de Milan, et que Léve et les autres généraux espagnols étaient moins des adjoints destinés à le seconder de bonne foi dans l'exécution de ses projets, que des espions apostés pour veiller sur sa conduite. Comme il conservait à l'âge de 80 ans toute l'audace de la jeunesse, on peut encore lui attribuer l'idée du projet hardi et inattendu que Bourbon osa tenter quelque temps après [1].

Les demandes et les besoins des troupes du Milanès devinrent si pressants, qu'il fallut nécessairement songer à trouver quelque expédient pour les satisfaire. Les arrérages de leur solde s'accumulaient tous les jours ; l'empereur ne faisait passer aucune remise à ses généraux, et toute la rigueur des exactions militaires ne pouvait plus rien tirer d'un pays entièrement ruiné et épuisé. Dans cette situation, il ne restait que deux partis à prendre, ou de licencier l'armée, ou de la conduire dans le pays ennemi pour y subsister. Le territoire des Vénitiens était le plus voisin ; mais ils avaient su, par leur prévoyance ordinaire, mettre leur pays à l'abri de toute insulte. Il fallait donc envahir les états de l'Église ou ceux de Florence ; et Clément avait mérité, par ses dernières démarches, que l'empereur tirât de lui la vengeance la plus sévère. Les troupes du pape n'étaient pas plutôt rentrées dans Rome après le soulèvement des Colonnes, que, sans avoir égard au traité conclu avec Moncade, il dégrada le cardinal, excommunia le reste de cette famille, s'empara de toutes les places fortes qu'elle possédait, et fit ravager ses terres avec toute la fureur que peut inspirer le ressentiment d'une injure récente : il tourna ensuite ses armes contre Naples ; et, comme il était secondé par la flotte française, il fit quelques progrès dans la conquête de ce royaume, avec d'autant plus de facilité que le vice-roi, ainsi que les autres généraux de l'empe-

1. Guicc., l. 17, p. 419.

reur, manquait de l'argent dont il aurait eu besoin pour faire une vigoureuse résistance [1].

Cette conduite du pape justifia en apparence les mesures que la nécessité fit prendre à Bourbon ; les circonstances défavorables dans lesquelles il entreprit d'exécuter son projet sont une preuve incontestable et du désespoir où il était réduit et de la supériorité des talents qui lui firent surmonter tant d'obstacles. Après avoir confié le gouvernement de Milan à Lève, qu'il n'était pas fâché de laisser derrière lui, il se mit en marche au fort de l'hiver à la tête d'une armée de 25,000 hommes, de nations, de mœurs et de langues différentes, sans argent, sans magasins, sans artillerie, sans bagages, enfin sans aucune des choses nécessaires au plus petit détachement, et par conséquent essentielles pour faire mouvoir et même subsister une grande armée. Il avait à traverser un pays coupé de rivières et de montagnes, dont les chemins étaient impraticables ; et, pour mettre le comble à toutes ces difficultés, il voyait l'armée ennemie supérieure en nombre, à portée d'épier tous ses mouvements et de profier de tous les avantages qui se présenteraient. Heureusement ses troupes, lassées de leurs souffrances présentes, n'en cherchaient que la fin : animées d'ailleurs par l'espérance d'un butin immense, sans faire même attention au mauvais état dans lequel elles entreprenaient une marche si pénible, elles suivirent leur chef avec allégresse. Son premier but était de se rendre maître de Plaisance et d'accorder à ses soldats le pillage de cette ville ; mais la vigilance des généraux des alliés fit échouer ce projet. Bourbon ne réussit pas mieux dans le dessein de s'emparer de Bologne ; cette ville se trouva pourvue à temps d'une garnison assez forte pour la mettre à couvert des insultes d'une armée qui n'avait ni munitions, ni artillerie. Le mauvais succès de ces deux tentatives ne lui permettant plus d'espérer de conquérir aucune ville considérable, il fut forcé de marcher en avant ; mais il y avait déjà deux mois qu'il était en route ; ses troupes avaient souffert tous les maux qu'une longue marche et la rigueur extraordinaire de la saison multipliaient sous les pas d'une armée qui se trouvait

1. Jovii, *Vita Pomp. Colonn.* Guicc., l. 18, p. 424.

dépourvue de tout dans un pays ennemi. Les magnifiques promesses qui les avaient éblouies d'abord n'ayant eu aucun effet, elles ne voyaient plus d'espérance d'un soulagement prochain : poussées à bout, elles commencèrent à murmurer et en vinrent bientôt à une révolte déclarée. Quelques officiers qui eurent la témérité de vouloir les réprimer en furent les victimes. Bourbon lui-même n'osa s'exposer aux premiers transports de leur rage, et il fut obligé de s'enfuir secrètement de ses quartiers [1]. Mais leur fureur, après ces premiers transports, se calma peu à peu : Bourbon, qui possédait au suprême degré l'art de manier les esprits des soldats, en profita pour leur renouveler ses promesses avec un ton de confiance plus ferme encore qu'auparavant, et leur assura qu'ils en verraient bientôt l'accomplissement. Il tâchait de les encourager à supporter leurs peines avec plus de patience, en les partageant lui même ; il ne se ménageait pas plus que le dernier fantassin : il marchait avec eux à pied ; il joignait sa voix aux chansons qu'ils composaient, et dans lesquelles, au milieu des éloges qu'ils donnaient à sa valeur, ils mêlaient quelques railleries militaires sur sa pauvreté. Partout où ils passaient, il leur permettait de piller à discrétion les villages voisins, comme pour commencer à s'acquitter avec eux des promesses qu'il leur avait faites ; gagnés par ces adroites complaisances, ils oublièrent entièrement leurs souffrances et leurs plaintes, et continuèrent de le suivre avec l'aveugle confiance qu'ils étaient accoutumés à lui montrer [2].

Cependant Bourbon cachait avec soin ses intentions. Rome et Florence, ne sachant de quel côté allait fondre l'orage, étaient dans l'incertitude la plus inquiétante. Clément, qui s'intéressait à la sûreté des deux villes, était plus irrésolu que jamais, et, lorsque les approches rapides du danger exigeaient les mesures les plus promptes et les plus décisives, il perdait le temps à délibérer sans rien conclure, ou à prendre un jour des résolutions que son esprit inquiet, plus adroit à découvrir les difficultés qu'à en trouver le remède, abandonnait le lendemain,

1. Guicc., l. 18, p. 434. Jovii, *Vita Colonn.*, p. 163.
2. *Œuv. de Brant.*, vol. IV, p. 246, etc.

sans pouvoir se fixer à aucun autre parti. Tantôt il était résolu de s'unir plus étroitement que jamais à ses alliés, et de pousser la guerre avec vigueur; tantôt il était d'avis de terminer à l'amiable tous les différends, en concluant un traité avec Lannoy, qui, connaissant la passion du pape pour les négociations, lui faisait chaque jour dans cette vue de nouvelles propositions. A la fin, sa timidité l'emporta et le détermina à conclure avec Lannoy un accommodement, dont les principaux articles étaient qu'il y aurait une suspension d'armes de huit mois entre les troupes du pape et celles de l'empereur; que Clément avancerait une somme de 60,000 écus pour payer les troupes impériales; que les Colonnes seraient relevés des censures ecclésiastiques et remis en possession de leurs terres et dignités; que le vice-roi irait à Rome et empêcherait Bourbon de s'approcher davantage de cette ville, ainsi que de Florence[1]. Quoique ce traité ne laissât plus à Clément aucune espérance d'être secouru par ses alliés, et ne lui donnât cependant aucun garant solide de sa sûreté, il se crut par là délivré tout d'un coup de tous les embarras qui l'effrayaient; et, dans l'excès de sa confiance, il licencia toutes ses troupes, à la réserve de ce qui était nécessaire pour la garde de sa personne. Guichardin, qui se trouvait alors au milieu de l'armée des alliés en qualité de commissaire général du pape, et que ce poste ainsi que ses grands talents mettaient à portée de voir toute l'illusion des espérances dont Clément se laissait abuser, ne pouvait concevoir cette étonnante confiance dans un pape qui en toute autre occasion s'était montré extrêmement timide et soupçonneux; il ne pouvait expliquer cette conduite qu'en l'attribuant à un esprit d'aveuglement dont sont frappés ceux que le ciel a condamnés à une perte inévitable[2].

Il paraît que l'intention de Lannoy était d'exécuter de bonne foi le traité qu'il venait de faire; ayant réussi à détacher Clément de la ligue, il eût voulu que Bourbon tournât ses armes contre les Vénitiens, qui, de toutes les puissances en guerre avec l'empereur, était celle qui avait montré le plus de vigueur.

1. Guicc., l. 18, p. 436.
2. *Ibid.*, l. 18, p. 440.

Dans cette vue, il dépêcha un courrier à Bourbon pour l'informer de la suspension d'armes qu'il venait de conclure avec le pape, au nom de leur commun maître. Bourbon avait d'autres projets; et il était trop avancé dans son entreprise pour l'abandonner. Il eût été dangereux de parler de retraite à ses soldats; d'ailleurs il était bien aise de mortifier un homme qu'il avait tant de raison de haïr; et, comme son commandement ne dépendait en rien de Lannoy, il ne tint aucun compte de son message, et continua de ravager les états ecclésiastiques et de s'avancer vers Florence. Son approche fit renaître toutes les terreurs et toutes les inquiétudes de Clément, qui eut recours à Lannoy, en le conjurant d'arrêter la marche de Bourbon. En conséquence, Lannoy partit pour se rendre à l'armée; mais il n'osa s'en approcher. Dès que les soldats de Bourbon eurent connaissance de la trêve, ils entrèrent en fureur, se répandirent en menaces, et demandèrent l'accomplissement des promesses auxquelles ils s'étaient fiés : leur général même pouvait à peine les contenir, et tous les habitants de Rome virent bien qu'il ne restait plus d'autre parti que de se préparer aux effets de l'orage qu'il n'était plus possible de détourner. Clément seul, comptant toujours sur quelques protestations équivoques et trompeuses que faisait Bourbon de son inclination pour la paix, reprit sa première sécurité[1].

Bourbon, de son côté, n'était pas sans inquiétude. Jusqu'ici toutes ses tentatives sur des places de quelque importance avaient échoué, et Florence, qu'il avait menacée quelque temps, se trouvait, par l'arrivée des troupes du duc d'Urbin, en état de braver une attaque. Il fallut alors changer nécessairement de route, et prendre promptement une résolution nouvelle : il s'arrêta sans hésiter à un parti qui était aussi hardi qu'il parut impie à ses contemporains : c'était d'attaquer Rome et de la livrer au pillage. Il avait en effet plusieurs raisons pour s'y déterminer. Il cherchait à traverser Lannoy qui avait entrepris de mettre cette ville en sûreté; il s'imagina que l'empereur serait très satisfait de voir humilier Clément, le premier auteur de la ligue qui s'était formée contre lui; il se flattait qu'en conten-

1. Guicc., l. 18, p. 437, etc. *Mém. de du Bellay*, p. 100.

tant l'avidité de ses soldats par l'immense butin de cette capitale, il les attacherait pour toujours à ses intérêts; ou, ce qui est plus vraisemblable encore, il espéra que la puissance et la gloire que lui promettait la prise de la première ville de la chrétienté le mettraient en état de jeter les fondements d'un pouvoir indépendant, et qu'après avoir rompu toute liaison avec l'empereur il pourrait posséder en son nom seul Naples ou quelque autre état d'Italie [1].

Quels que fussent ses motifs, il exécuta son projet avec une célérité égale à l'audace qui l'avait conçu. Ses soldats, qui avaient leur proie sous leurs yeux, ne se plaignaient plus ni de leurs fatigues, ni de la disette, ni du défaut de paye. Quand le pape les vit s'avancer de la Toscane vers Rome, il sentit la frivolité des espérances dont il s'était bercé, et se réveilla tout à coup de son assoupissement; mais il était trop tard. Un pontife même hardi et prompt à se décider n'aurait plus eu assez de temps pour prendre des mesures efficaces et former avec succès un plan de défense. Sous la faible administration de Clément, tout ne fut que consternation, désordre et irrésolution. Il rassembla cependant ceux de ses soldats licenciés qui étaient restés dans Rome; il arma les artisans et les domestiques des cardinaux; il fit réparer les brèches des murailles, commença de nouvelles fortifications, excommunia Bourbon et ses soldats, flétrissant les Allemands du nom de Luthériens, et les Espagnols de celui de Maures [2]. Se reposant ainsi sur ces préparatifs imparfaits, et sur la terreur de ses armes spirituelles, que méprisaient encore plus des soldats affamés de butin, il parut perdre sa timidité naturelle; et, contre l'avis de son conseil, il résolut d'attendre l'approche d'un ennemi qu'il aurait pu aisément éviter, s'il eût voulu se retirer à temps.

Bourbon, qui vit la nécessité de ne perdre aucun instant, puisque ses intentions étaient connues, marcha avec tant de vitesse qu'il devança de plusieurs journées l'armée du duc d'Urbin, et vint camper dans les plaines de Rome, vers le soir du 5 de mai. De là il montra à ses soldats les palais et les églises

1. Brant., t. IV, p. 271, t. VI, p. 189. Belcarii, *Comment.*, p. 594.
2. Seckend., l. 2, p. 68.

de cette capitale de la république chrétienne, où les richesses de toute l'Europe étaient allées s'engloutir pendant tant de siècles sans avoir jamais été entamées par aucune main ennemie; il les exhorta à prendre quelque repos pendant la nuit, pour se préparer à donner assaut le lendemain, et leur promit, pour prix de leur valeur et de leurs travaux, la possession de tous les trésors qui étaient rassemblés dans Rome.

Bourbon, résolu de rendre cette journée mémorable ou par le succès de son entreprise, ou par sa mort, parut dès le matin à la tête de ses troupes, armé de toutes pièces et portant par-dessus son armure un habit blanc, pour être mieux vu de ses amis et de ses ennemis; et, comme tout dépendait de la vigueur de l'attaque, il mena sur-le-champ ses soldats à l'escalade des murailles. Il tira des trois nations qui composaient son armée trois corps séparés, l'un d'Allemands, l'autre d'Espagnols, et le troisième d'Italiens; chacun d'eux fut chargé d'une attaque différente, et le gros de l'armée s'avança pour les soutenir suivant les circonstances. Un épais brouillard déroba leur approche jusqu'à ce qu'ils eussent presque atteint le bord du fossé qui environnait les faubourgs. Les échelles furent plantées en un moment, et chaque détachement monta à l'assaut avec une impétuosité qu'animait encore l'émulation nationale. Ils furent d'abord reçus avec un courage égal au leur; les gardes-suisses du pape et les vieux soldats qu'il avait rassemblés combattirent avec une bravoure digne de guerriers à qui était confiée la défense de la plus fameuse ville du monde. Les troupes de Bourbon, malgré toute leur valeur, ne faisaient aucun progrès et commençaient même à plier : Bourbon, voyant que ce moment critique allait décider du succès de la journée, se précipite de son cheval, court à la tête des assaillants, et, arrachant une échelle des mains d'un soldat, il la plante contre le mur, et commence à y monter, encourageant de la voix et du geste ses troupes à le suivre. Mais au même instant un coup de mousquet tiré des remparts lui perça les reins d'une balle. Il sentit aussitôt que la blessure était mortelle; mais il conserva assez de présence d'esprit pour recommander à ceux qui se trouvaient près de lui de couvrir son corps d'un manteau, afin que sa mort ne décourageât pas ses troupes; quelques instants après

il expira avec un courage digne d'une meilleure cause, et qui aurait couvert son nom de la plus grande gloire, s'il eût péri ainsi en défendant son pays, et non pas à la tête des ennemis de sa patrie[1].

Il fut impossible de cacher longtemps ce funeste événement : les soldats s'aperçurent bientôt de l'absence de leur général, qu'ils étaient accoutumés à voir partout où il y avait du danger ; mais cette perte, loin de les abattre, ne fit que changer leur courage en fureur. Le nom de Bourbon retentissait dans tous les rangs avec les cris de *sang* et de *vengeance*. Les vieux soldats qui défendaient les remparts furent accablés par le nombre ; les nouvelles recrues de la ville prirent la fuite à la vue du péril, et l'ennemi pénétra dans Rome avec une impétuosité irrésistible.

Durant le combat, Clément était au pied de l'autel de Saint-Pierre où il adressait au ciel des prières, inutiles pour la victoire. Dès qu'il eut appris que ses troupes commençaient à fléchir, il s'enfuit avec précipitation ; et, par un aveuglement plus étonnant encore que ses fautes précédentes, au lieu de s'évader par la porte opposée, où il n'avait à craindre la rencontre d'aucun ennemi, il alla se renfermer avec treize cardinaux, les ambassadeurs des cours étrangères, et plusieurs personnes de distinction, dans le même château Saint-Ange, que son dernier malheur eût dû lui faire envisager comme un asile peu sûr. Tandis qu'il allait du Vatican à cette forteresse, il vit ses soldats fuyant devant un ennemi qui les poursuivait sans faire de quartier ; il entendit les cris et les gémissements des citoyens, et vit commencer les maux que son imprudence et sa crédulité avaient attirés sur ses sujets[2].

Il est impossible de décrire et même d'imaginer le désastre et les horreurs qui suivirent cet événement. Tout ce qu'une ville prise d'assaut peut avoir à redouter de la rage d'une soldatesque effrénée ; tous les excès auxquels purent se porter la férocité des Allemands, l'avarice des Espagnols, la licence des

1. *Mém. de du Bellay*, p. 101. Guicc., l. 28, p. 445, etc. *Œuv. de Brant.*, t. IV, p. 257, etc.

2. Jov., *Vita Colonn.*, p. 165.

Italiens, les malheureux habitants de Rome y furent en proie. Églises, palais, maisons particulières, tout fut pillé sans distinction : ni l'âge, ni le rang, ni le sexe ne garantit des plus cruels outrages. Cardinaux, prêtres, nobles, femmes, filles, tout fut livré à la merci de vainqueurs barbares, sourds à la voix de l'humanité. Ces violences ne cessèrent pas même, comme il arrive d'ordinaire dans les villes prises d'assaut, lorsque la première fureur du soldat fut assouvie. Les impériaux restèrent dans Rome plusieurs mois, et pendant tout ce temps l'insolence et la brutalité du soldat ne se ralentirent presque point. Le butin qu'ils firent, seulement en espèces monnayées, montait à un million de ducats ; et ce qu'ils tirèrent des rançons et de leurs exactions fut encore beaucoup plus considérable. Rome avait été prise plusieurs fois par les peuples du Nord qui renversèrent l'empire dans le v[e] et le vi[e] siècle ; mais les peuples païens et barbares, les Huns, les Vandales, les Goths, ne l'avaient jamais traitée avec autant de cruauté que le firent alors les sujets dévots d'un monarque catholique[1].

Après la mort de Bourbon, le commandement de l'armée impériale passa à Philibert de Châlons, prince d'Orange, qui eut bien de la peine à arracher du pillage assez de soldats pour investir le château Saint-Ange. Clément sentit aussitôt la faute qu'il avait faite en se retirant dans un fort si mal pourvu et si peu en état de défense ; mais, voyant que les impériaux, méprisant toute discipline et ne s'occupant qu'à piller, poussaient le siége avec lenteur, il ne désespéra pas de tenir assez longtemps pour que le duc d'Urbin pût venir à son secours. Ce général s'avançait à la tête d'une armée composée de Vénitiens, de Florentins et de Suisses, soudoyés par la France ; et cette armée était assez forte pour délivrer Clément du péril où il se trouvait : mais le duc d'Urbin préféra le plaisir de satisfaire sa haine contre la famille des Médicis à la gloire de sauver la capitale de la chrétienté et le chef de l'Église ; il prétendit que l'entreprise était trop hasardeuse, et, par un raffinement de vengeance, après s'être avancé assez près pour être vu des

1. Jov., *Vita Colonn.*, p. 166. Guicc., l. 18, p. 440, etc. *Comm. de captâ urbe Romæ*, ap. Scard., t. XI, p. 230. Ulloa, *Vita del Carl. V*, p. 110. Giannone, *Hist. di Nap. B. XXXI*, c. 3, p. 507.

remparts du château et pour donner au pape l'espoir d'un secours prochain, il se retira avec précipitation [1]. Clément, privé de toute ressource, et réduit par la famine à se nourrir de chair d'âne, fut obligé de capituler et de souscrire aux conditions qu'il plut aux vainqueurs de lui imposer. Il se soumit à payer 400,000 ducats à l'armée, à rendre à l'empereur toutes les places fortes que possédait l'Église, et, même en donnant des otages, à rester prisonnier jusqu'à ce qu'il eût exécuté les principaux articles du traité. Le pape fut mis sous la garde d'Alarçon, qui, par sa vigilance sévère à garder François Ier, s'était bien fait connaître pour un homme propre à cet emploi. Ainsi, par un hasard singulier, cet officier eut la garde des deux personnages les plus illustres qui eussent été faits prisonniers en Europe depuis plusieurs siècles. La nouvelle de cet événement si extraordinaire et si inattendu causa à l'empereur autant de surprise que de joie : mais il dissimula ses sentiments à ses sujets, que les succès et les crimes de leurs compatriotes pénétraient d'horreur ; et, pour adoucir l'indignation qu'en ressentait toute l'Europe, il déclara qu'il n'avait aucune part au saccagement de Rome, attaquée sans ses ordres. Il écrivit à tous les princes ses alliés, pour leur notifier qu'il n'avait eu aucune connaissance des intentions de Bourbon [3] ; il prit le deuil et le fit prendre à toute sa cour ; il suspendit les réjouissances qu'il avait ordonnées pour la naissance de son fils Philippe ; et, par une hypocrisie qui ne trompa personne, il ordonna des prières et des processions dans toute l'Espagne pour obtenir la liberté du pape, liberté qu'il pouvait lui faire rendre sur-le-champ par un ordre expédié à ses généraux [4].

La fortune favorisait en même temps la maison d'Autriche dans une autre contrée de l'Europe. Soliman était entré en Hongrie avec une armée de 300,000 hommes. Louis II, roi de Hongrie et de Bohême, prince faible et sans expérience, eut la témérité d'aller au-devant de lui avec un corps de troupes qui

1. Guicc. l. 18, p. 450.

2. Jov. *Vita Colonn.*, p. 167.

3. Ruscelli, *Lettere de princ.*, t. II, p. 234.

4. Sleid., p. 109. Sandov., t. I, p. 822. Mauroc., *Hist. veneta*, l. 3, p. 220.

ne montait pas à plus de 30,000 hommes. Par une faute encore moins pardonnable, il en donna le commandement à Paul Tomorri, moine franciscain, archevêque de Golocza. Cet étrange général, vêtu de son froc et ceint du cordon de son ordre, marchait à la tête de l'armée : entraîné par sa propre présomption autant que par l'impétuosité d'une noblesse qui craignait moins le danger qu'un service long et pénible, il livra la funeste bataille de Mohacz, où le roi, la fleur de la noblesse, et plus de 20,000 hommes périrent victimes de la sottise et de l'impéritie d'un moine. Soliman, après sa victoire, se rendit maître et resta en possession des plus fortes places des provinces méridionales de la Hongrie ; et, ravageant tout le reste du pays, il emmena plus de vingt mille prisonniers en esclavage. Louis étant le dernier rejeton mâle de la famille royale des Jagellons, l'archiduc Ferdinand prétendit avoir droit aux deux couronnes. Il faisait valoir deux titres : l'un appuyé sur les anciennes prétentions de la maison d'Autriche à ces deux royaumes; l'autre fondé sur les droits de sa femme, sœur unique du roi qui venait de mourir. Cependant les lois féodales régnaient avec tant de vigueur dans la Hongrie et dans la Bohême, et la noblesse y jouissait d'un pouvoir si étendu, que les deux couronnes étaient encore électives, et qu'on n'aurait eu aucun égard aux prétentions de Ferdinand, si elles n'avaient pas été soutenues de forces imposantes. Mais son mérite personnel, le respect dû au frère du plus grand monarque de la chrétienté, la nécessité de choisir un prince qui pût par lui-même ajouter de nouvelles forces à celles de ses sujets, pour les protéger contre les armes ottomanes, que leurs derniers succès avaient rendues redoutables à la Hongrie ; enfin les intrigues de sa sœur, veuve du feu roi, l'emportèrent sur la prévention que les Hongrois avaient conçue contre l'archiduc, comme étranger ; et, malgré un parti considérable qui avait donné sa voix au vaivode de Transylvanie, Ferdinand demeura paisible possesseur de cette couronne. Les états de Bohême suivirent l'exemple de la Hongrie; mais, pour maintenir et assurer leurs priviléges, ils obligèrent Ferdinand de signer avant son couronnement un acte qu'ils appelèrent *reversal*, et par lequel il déclarait que cette couronne lui était dévolue, non

par aucun droit antérieur, mais par l'élection libre et volontaire de la nation. La réunion de ces états divers, dont les princes de la maison d'Autriche s'assurèrent dans la suite la possession héréditaire, fut l'origine et le principe de cette supériorité de pouvoir qui les rendit depuis si formidables au reste de l'Allemagne [1].

Les dissensions qui divisaient le pape et l'empereur furent extrêmement favorables aux progrès du luthéranisme. Charles, irrité des procédés de Clément, et uniquement occupé à se défendre contre la ligue que ce pape avait formée, n'avait ni la volonté ni le loisir de prendre des mesures pour étouffer les nouvelles opinions qui s'accréditaient en Allemagne. Dans une diète de l'empire, tenue à Spire, on examina l'état actuel de la religion; tout ce que l'empereur y exigea des princes fut d'attendre avec patience, et sans encourager les novateurs, la convocation du concile général qu'il avait demandé au pape. Les membres de la diète convinrent que la convocation d'un concile était la mesure la plus convenable et la plus régulière qu'on pût adopter pour parvenir à la réforme des abus de l'Église : mais ils soutenaient qu'un concile national tenu en Allemagne ferait plus d'effet que le concile général proposé par l'empereur. Quant à l'avis qu'il leur donnait de ne point favoriser les novateurs, ils en firent si peu de cas que, même pendant la durée de la diète de Spire, les théologiens qui avaient suivi l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse-Cassel prêchaient publiquement et administraient les sacrements suivant les rits de la religion réformée [2]. L'exemple même de l'empereur enhardit les Allemands à traiter avec peu de respect l'autorité des papes. Dans la chaleur de son ressentiment contre Clément, il publia une longue réponse au bref plein de fiel que le pape avait composé pour faire l'apologie de sa conduite. L'empereur commençait son manifeste par une énumération détaillée de différents traits d'ingratitude, d'ambition et de mauvaise foi de ce pontife; il les peignait des couleurs les plus fortes et les plus char-

1. Steph. Broderick, *Procancelarii Hungar. clades in campo Mohacz*, ap. Scardium, t. II, p. 218. P. Barre, *Hist. d'Allemagne*, t. VIII, part. 1, p. 198.

2. Sleid., p. 103.

gées, et il finissait par appeler de son autorité à un concile général. Il écrivit en même temps au collége des cardinaux, pour se plaindre de l'injustice et de la partialité de Clément, et pour les exhorter, au cas que le pape refusât ou différât la convocation d'un concile, à montrer l'intérêt qu'ils prenaient à la paix de l'Église chrétienne, si honteusement abandonnée de son premier pasteur, en convoquant eux-mêmes le concile en leur nom [1]. On répandit avec soin dans toute l'Allemagne le manifeste de l'empereur, qui, pour la violence et l'amertume du style, ne le cédait pas aux écrits de Luther lui-même : il fut avidement lu par les personnes de tout rang, et l'impression qui en était le résultat détruisit aisément l'effet des protestations que Charles avait faites auparavant contre la nouvelle doctrine.

1. Goldast. *Polit. imper.*, p. 984.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TABLEAU DES PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ EN EUROPE.

B.

C.

D.

E.

F.

H.

I.

J.

FIN DE LA TABLE DU TABLEAU DE L'EUROPE.

TABLE ANALYTIQUE

DU TABLEAU DE L'EUROPE AVANT LE XVIe SIÈCLE.

SECTION DEUXIÈME.

Progrès de la société relativement à l'exercice de la force nationale, nécessaire dans les opérations du dehors.